

Explication des signes:

Premier chiffre = numérotation pour la session

Deuxième chiffre = numéro de contrôle de l'objet

- N traité par le Conseil national
- E traité par le Conseil des Etats
- n priorité au Conseil national
- i priorité au Conseil des Etats
- U urgent
- PE procédure écrite
- * nouveaux objets
- x liquidé

Résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale

Session d'automne 1989

(9^e session de la 43^e législature)

Du lundi 18 septembre au vendredi 6 octobre 1989

Séances du Conseil national: 18, 19, 20 (II), 21, 25, 26, 27, 28 septembre, 2, 3, 4 (II), 5 (II) et 6 octobre (16 séances)

Séances du Conseil des Etats: 18, 19, 20, 21, 25, 26, 27, 28 septembre, 3, 4, 5 et 6 octobre (12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 4 octobre

Aperçu général

Divers

1. Elections aux conseils législatifs
 - a. Conseil national. Vérification des pouvoirs
 - b. Conseil des Etats. Communications des cantons
2. Conseil national. Remplacements dans des commissions permanentes
3. Conseil des Etats. Remplacements dans des commissions permanentes
4. Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant extraordinaire
5. Session spéciale de février 1990
- 6 88.080 n
Immunité parlementaire du conseiller national Bäumlin Richard. Levée
- 7 89.004 én
Délégation auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- 8 89.006 n
Evénements survenus au DFJP. Commissions parlementaires d'enquête
- 9 89.008 né
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport
- 10 89.030 n
Immunité parlementaire des membres de la Commission de gestion. Levée

Initiatives

Initiatives des cantons

- 11.(10121) n
Vaud. Revision de la LAMA
- 12.(10181) n
Argovie. Sauvegarde de la possibilité d'aménager les voies navigables
- 13.(10348) n
Neuchâtel. Complément de la loi fédérale sur les voyageurs de commerce
- 14.(11758) n
Berne. Médicaments. Législation
- 15.87.202 é
Bâle-Ville. Politique énergétique

- E 16/87.205 é
Jura. Politique énergétique
- x 17/87.206 é
Zurich. Taxe sur les véhicules à moteur
- E 18/87.207 é
Fribourg. Requérants d'asile
- 19/88.201 é
Genève. Assurance-maternité
- E 20/88.202 é
Saint-Gall. Techniques de recombinaison de l'ADN
- 21/88.203 é
Bâle-Campagne. Chimie et environnement
- E 22/88.204 é
Berne. Introduction de douze dimanches sans voitures
- E 23/88.205 é
Berne. Introduction du Jeûne fédéral sans voitures
- N 24/88.206 n
Berne. Perception sur le prix de l'essence de l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur
- E 25/88.207 é
Zurich. Taxe kilométrique sur les véhicules automobiles
- 26/88.208 n
Soleure. Abandon du projet de centrale nucléaire de Graben
- E 27/88.209 é
Fribourg. Mesures contre les abus dans le secteur locatif
- 28/88.210 n
Bâle-Ville. Ouverture de négociations tendant à l'abandon du projet de route entre Lörrach et Weil am Rhein
- E 29/89.200 é
Bâle-Campagne. Instauration de dimanches sans voitures
- E 30/89.201 é
Genève. Mesures contre les abus dans le secteur locatif
- 31/89.202 n
Genève. Code pénal. Blanchiment d'argent sale
- 32/89.203 n
Fribourg. Spéculation foncière

b. Initiatives parlementaires

- Conseil national
- 33/76.223 n
Participation des travailleurs (Morel)

1990

1991

- 34/76.224 *n*
Participation des travailleurs (Egli-Sursee)
- 35/77.223 *n*
Fichiers personnels et protection de la personnalité.
Constitution (Gerwig)
- 36/77.224 *n*
Fichiers personnels et protection de la personnalité. Loi
(Gerwig)
- 37/80.224 *n*
Loi sur la participation (Biderbost)
- 38/82.224 *n*
Droit foncier (Bundi)
- 39/85.237 *n*
Fonctions arbitrales des juges fédéraux (Ruffy)
- 40/85.242 *n*
Loi sur l'asile. Révision (Ruf-Berne)
- 41/86.228 *n*
Réexamen de la politique énergétique (Hubacher)
- 42/86.240 *n*
Article 325 CO. Révision (Eggli-Winterthour)
- 43/86.245 *n*
Loi sur l'industrie chimique (Groupe AdI/PEP)
- 44/86.246 *n*
Réforme du Parlement (Ott)
- 45/87.223 *n*
Immunité parlementaire. Abolition (Ruf-Berne)
- 46/87.224 *n*
Institution de l'initiative unique (Groupe de l'Union démocratique du centre)
- × 47/87.225 *n*
Association internationale des parlementaires de langue française (de Chastonay)
- 48/87.228 *n*
Elections au Conseil national. Révision de la loi sur les droits politiques (Iten)
- 49/87.230 *n*
Elections au Conseil national. Distribution du matériel de propagande (Ruf)
- 50/87.231 *n*
Serment et promesse. Modification de la formule (Bäumlin Ursula)
- 51/87.232 *n*
Loi sur les stupéfiants. Révision des dispositions pénales (Rechsteiner)
- 52/88.223 *n*
Energie atomique. Compléments à la loi (Günter)
- 53/88.224 *n*
Trafic de déchets nucléaires. Commission d'enquête (Bär)
- 54/88.225 *n*
Droit du tourisme (Neukomm)
- 55/88.226 *n*
Travaux de grande envergure. Institution du référendum (Meier-Glatfelden)
- 56/88.227 *n*
Prestations complémentaires à l'AVS/AI (Spielmann)
- 57/88.228 *n*
Délits sans gravité. Amnistie à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération (Fischer-Sursee)
- 58/88.229 *n*
Loi sur l'alcool. Entraide en arboriculture (Berger)
- 59/88.230 *n*
Révision de l'art. 36^{ter}, 1^{er} al., de la constitution fédérale (Béguelin)
- 60/88.231 *n*
Exportations de matériel de guerre (Longet)
- 61/88.232 *n*
Statut des fonctionnaires (Haller)
- 62/88.234 *n*
Génie génétique. Moratoire (Fetz)
- 63/88.235 *n*
Loi sur les droits politiques. Révision (Dünki)
- 64/88.237 *n*
Procédure concernant la planification politique (Commission du Conseil national, 86.015)
- 65/88.238 *n*
Droit foncier rural. Arrêté fédéral urgent (Rüttimann)
- 66/88.239 *n*
Droits de timbre. Révision de la loi (Feigenwinter)
- 67/88.240 *n*
Articles 331a et 331b CO. Révision (Cavadini)
- 68/88.242 *n*
Activité professionnelle et politique des conjoints de magistrats (Reichling)
- 69/88.243 *n*
Principe pollueur-payeur (Rebeaud)
- 70/89.220 *n*
Revenus des parlementaires (Jeanprêtre)
- × 71/89.221 *n*
Délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles (Commissions du Conseil national 88.236)
- 72/89.222 *n*
Arrêt de la campagne de vaccination contre la rougeole, la rubéole et les oreillons (Hafner Rudolf)
- 73/89.223 *n*
Majorité politique à 18 ans au niveau fédéral (Büttiker)
- 74/89.224 *n*
Introduction du droit de vote à 18 ans (Brélaz)
- 75/89.225 *n*
Droit de vote et d'éligibilité à 18 ans (Segond)
- 76/89.226 *n*
Droit de vote et d'éligibilité à 18 ans (Ziegler)
- 77/89.227 *n*
1^{er} août. Fête nationale fériée (Ruf)
- 78/89.228 *n*
Majorité politique à 18 ans (Ruf)
- 79/89.229 *n*
Majorité civile et capacité de contracter mariage à 18 ans (Ruf)
- 80/89.230 *n*
Conseil des Etats. Inéligibilité des fonctionnaires fédéraux (Ruf)
- 81/89.231 *n*
Versement d'une 13^e rente AVS/AI (Spielmann)
- 82/89.232 *n*
Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (Spoerry)
- 83/89.233 *n*
Sanctions à l'encontre de l'Afrique du sud (Rechsteiner)
- 84/89.234 *n*
Code pénal militaire. Abolition de la peine capitale (Pit)
- 85/89.236 *n*
Palements directs à l'agriculture (Neukomm)
- 86/89.237 *n*
Article constitutionnel sur l'éducation (Zbinden Hans)
- * 87/89.238 *n*
Mandats politiques et intérêts économiques (Braunschweig)
- * 88/89.239 *n*
Indemnités des parlementaires. Révision de la loi (Zbinden Hans)
- * 89/89.240 *n*
Loi sur les analyses de génome (Ulrich)
- * 90/89.241 *n*
Politique économique extérieure. Participation du Parlement, transparence et formation de l'opinion publique (Zbinden Hans)
- Conseil des Etats
- 91/85.227 *é*
Droit des assurances sociales (Meier Josi)

- EN 92/86.226 *é*
Loi sur les rapports entre les conseils. Revision (Bureau)
- EN 93/87.226 *é*
Loi contre la concurrence déloyale. Révision partielle (Schönenberger)
- 94/89.235 *é*
Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (Kündig)

Objets du Conseil fédéral

- E 95/86.015 *é*
Planification politique. Participation du Parlement
- * 96/89.064 *én*
Budget de la Confédération pour 1990

Département des affaires étrangères

- 97/85.019 *n*
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte
- × 98/88.063 *é*
Politique de paix et de sécurité. Rapport
- × 99/89.007 *n*
CICR. Contribution ordinaire
- E 100/89.014 *é*
FIPOI. Prêts
- × 101/89.016 *é*
Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral
- N 102/89.038 *n*
Droit des traités entre Etats et organisations internationales. Convention de Vienne
- 103/89.039 *é*
Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Accord avec la France
- * 104/89.046 *n*
Contrôles douaniers. Accord avec la République fédérale d'Allemagne
- * 105/89.049 *n*
Traité sur l'Antarctique
- N 106/89.050 *n*
Navigation du Rhin. Convention

Département de l'intérieur

- EN 107/87.036 *é*
Sauvegarde de nos eaux. Initiative populaire et loi sur la protection des eaux. Révision
- E 108/87.078 *é*
Ecoles polytechniques fédérales. Loi
- × 109/87.079 *n*
Activités de jeunesse extra-scolaires
- E 110/88.011 *é*
Loi sur la radioprotection
- E 111/88.014 *é*
Initiative des caisses-maladie
- × 112/88.033 *n*
Pharmacopée. Loi
- E 113/88.048 *é*
Loi sur les forêts
- N 114/88.055 *n*
Musée national de Prangins. Financement
- 115/89.011 *é*
Loi sur les denrées alimentaires
- × 116/89.012 *é*
Aide aux universités. Crédits 1990-1991
- E 117/89.024 *é*
DFI. Groupement de l'éducation et de la recherche
- × 118/89.029 *é*
Ecoles polytechniques fédérales. Projets de construction

- N 119/89.033 *n*
Sécurité sociale. Convention complémentaire avec la République fédérale d'Allemagne
- N 120/89.034 *n*
Sécurité sociale. Convention avec la Principauté de Liechtenstein
- × 121/89.035 *né*
Subventionnement des écoles de service social. Prorogation de l'arrêté
- N 122/89.044 *n*
Prestations complémentaires AVS/AI. Modification de la loi
- * 123/89.065 *én*
Panorama de l'histoire suisse

Département de justice et police

- NE 124/83.015 *n*
Code des obligations. Droit des sociétés anonymes
- 125/84.064 *é*
Droit d'auteur. Loi
- EN 126/85.015 *é*
Protection des locataires. Révision du droit du bail à loyer et du bail à ferme
- E 127/85.047 *é*
Code pénal et code pénal militaire. Révision
- × 128/86.043 *n*
Loi sur la circulation routière. Modification
- EN 129/87.055 *é*
Loi sur la nationalité. Modification
- × 130/87.058 *é*
Cas d'apatridie. Convention
- EN 131/87.060 *é*
Relations diplomatiques. Convention de Vienne
- 132/88.032 *é*
Protection des données. Loi
- 133/88.039 *é*
Confédération et cantons. Répartition des tâches. Second train de mesures
- 134/88.066 *é*
Droit foncier rural
- 135/88.075 *n*
Aide aux partis politiques. Rapport
- × 136/89.002 *é*
Vente internationale de marchandises. Convention
- × 137/89.042 *né*
Droit foncier dans le secteur urbain. Mesures immédiates
- 138/89.043 *n*
Code pénal. Blanchissage d'argent sale
- * 139/89.047 *é*
Tribunal fédéral. Attribution de compétence par le canton du Tessin
- * 140/89.051 *n*
Loi sur les brevets. Révision
- * 141/89.055 *n*
Traité d'extradition avec l'Australie
- * 142/89.058 *én*
Constitution cantonale. Garantie
- * 143/89.059 *én*
Constitution cantonale. Garantie
- * 144/89.061 *én*
Constitutions cantonales. Garantie
- 145/89.067 *é*
«Techniques de reproduction et de manipulation génétique». Initiative populaire

Département militaire

- 146/87.043 *n*
Code pénal militaire (objecteurs de conscience) et organisation militaire. Modification

1990

1991

- × 147/89.018 *n*
Programme d'armement 1989
- × 148/89.019 *é*
Ouvrages militaires et acquisitions de terrain
- E 149/89.020 *é*
Organisation militaire. Révision partielle
- E 150/89.045 *é*
Organisation des troupes. Révision

Département des finances

- EN 151/83.043 *é*
Harmonisation fiscale. Lois
- N 152/86.069 *n*
Loi sur les subventions
- × 153/88.058 *n*
Loi sur les finances de la Confédération
- × 154/88.061 *é*
Rétrocession et prévoyance professionnelle des membres du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral ainsi que du Chancelier de la Confédération
- 155/88.076 *é*
«Impôts fédéraux plus équitables pour les couples mariés et pour la famille». Initiative populaire
- 156/89.041 *é*
Nouveau régime financier
- * 157/Ad88.052 *né*
Budget 1989. Supplément II
- * 158/89.060 *né*
Régie des alcools. Gestion et compte 1988/89

Département de l'économie publique

- × 159/85.069 *n*
Loi sur le service de l'emploi. Révision
- E 160/86.030 *é*
Information des consommateurs et droit contractuel. Lois
- × 161/88.069 *n*
Office suisse d'expansion commerciale. Aide financière
- 162/89.010 *n*
«Limitons strictement l'expérimentation animale». Initiative populaire
- × 163/89.013 *n*
Exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles. Crédits 1990-1994
- × 164/89.017 *n*
Garantie d'un effectif suffisant de marins suisses
- 165/89.048 *é*
Formation continue et promotion des techniques de fabrication intégrée
- × 166/89.052 *né*
Tarif des douanes. Mesures 1989/I
- * 167/89.053 *é*
Amélioration du logement dans les régions de montagne. Révision
- * 168/89.062 *é*
Loi sur l'assurance-chômage. Révision

Département des transports, des communications et de l'énergie

- × 169/84.020 *é*
Droits d'entrée sur les carburants
- N 170/87.035 *n*
Protection du tracé des voies navigables. Rapport
- N 171/87.061 *n*
Radio et télévision. Loi
- 172/87.069 *é*
Loi sur les chemins de fer. Modification
- × 173/87.075 *n*
Constitution fédérale. Article sur l'énergie

- 174/87.076 *n*
Loi sur les télécommunications
- 175/88.024 -
Energies renouvelables et nouvelles technologies énergétiques. Rapport
- 176/88.029 -
Recherche énergétique des pouvoirs publics en Suisse. Rapport

- N 177/88.060 *n*
Stabilisation du réseau routier. Initiative populaire
- E 178/88.074 *é*
Voies de raccordement ferroviaires. Loi
- 179/88.077 *n*
Arrêté sur l'énergie
- N 180/89.009 *n*
Réseau des routes nationales. Initiatives populaires
- E 181/89.015 *é*
Encouragement des transports publics. Initiative populaire
- 182/89.032 *n*
Energie nucléaire. Initiatives populaires
- × 183/89.031 *n*
Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision. Prorogation de l'arrêté
- 184/89.036 *é*
Loi sur l'énergie. Prorogation de l'arrêté
- E 185/89.040 *é*
Suppression de la taxe sur les poids lourds et de la vignette routière. Initiatives populaires
- * 186/89.054 *é*
Sécurité de l'aviation civile. Convention
- * 187/89.063 *é*
Chemin de fer à vapeur de la Furka. Concession
- * 188/Ad88.056 *én*
PTT. Budget 1989. Supplément II
- * 189/89.056 *én*
PTT. Budget 1990
- * 190/89.066 *né*
CFF. Budget 1990

Interventions personnelles

Conseil national

- × 191/88.333 (M)
Conseil des Etats (Gadiet). Médiateur fédéral
- 192/88.506 (M)
Conseil des Etats (Jelmini). Les frontaliers et l'assurance-maladie. Droit de recours
- 193/88.739 (M)
Conseil des Etats (Rhinow). Vote par correspondance
- × 194/88.823 (M)
Conseil des Etats (Rhinow). Amélioration de la situation sur le marché foncier
- × 195/88.825 (M)
Conseil des Etats (Schmid). Mesures de lutte contre la spéculation foncière et la thésaurisation de terrains à bâtir
- 196/Ad87.069 (M)
Conseil des Etats (Commission des transports et du trafic). Mesures en faveur des entreprises de transport concessionnaires
- * 197/Ad88.058 (M)
Conseil des Etats (Commission des finances). Investissements des CFF: compétences du Parlement
- 198/88.570 (M)
Groupe démocrate-chrétien. Nouveau régime financier (PE)
- 199/89.476 (P)
Groupe démocrate-chrétien. Marché intérieur suisse (PE)

- * 200/89.637 (I) (PE)
Groupe démocrate-chrétien. Formation et recherche. Participation de la Suisse aux programmes européens
- 201/88.530 (M) (PE)
Groupe radical-démocratique. Initiatives populaires. Délais d'examen
- * 202/89.603 (P) (PE)
Groupe radical-démocratique. Droit foncier. Mesures à envisager
- × 203/88.360 (I) (PE)
Groupe écologiste. Importation de bois tropicaux et protection de l'économie forestière
- 204/88.364 (M) (PE)
Groupe écologiste. Loi sur l'asile. Autorité de recours
- 205/88.365 (P) (PE)
Groupe écologiste. Loi sur l'asile. Solution globale
- 206/88.448 (I) (PE)
Groupe écologiste. Exportations de déchets spéciaux
- 207/88.596 (P) (PE)
Groupe écologiste. Mauvaises récoltes dues à la pollution atmosphérique. Indemnisation selon le principe «pollueur-payeur»
- 208/88.748 (I) (PE)
Groupe écologiste. Commerce de diamants avec l'Afrique du Sud
- × 209/87.546 (M) (PE)
Groupe AdI/PEP. Taxe sur les nuisances
- × 210/87.599 (P) (PE)
Groupe AdI/PEP. Limitations de vitesse
- 211/88.361 (M) (PE)
Groupe libéral. Politique d'asile. Solution d'ensemble fédéraliste
- * 212/89.585 (I) (PE)
Groupe libéral. Limites des compétences tacites de la Confédération
- × 213/89.444 (I) (PE)
Groupe de l'Union démocratique du centre. Afflux massif de réfugiés. Régime de l'asile
- * 214/89.590 (I)
Groupe de l'Union démocratique du centre. Meilleure utilisation des terrains à bâtir
- * 215/89.654 (I) (PE)
Groupe de l'Union démocratique du centre. Lutte contre la drogue
- 216/87.972 (M) (PE)
Groupe socialiste. Congé-maternité. Paiement du salaire
- × 217/88.311 (I) (PE)
Groupe socialiste. Réfugiés du Zaïre. Musellement
- 218/88.446 (P) (PE)
Groupe socialiste. Pauvreté en Suisse
- × 219/88.740 (M) (PE)
Groupe socialiste. Immissions d'ozone. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air
- × 220/88.790 (I)
Groupe socialiste. Modification de l'atmosphère
- 221/89.454 (I) (PE)
Groupe socialiste. Evolution des taux hypothécaires
- × 222/89.567 (M) (PE)
Groupe socialiste. Opérations immobilières spéculatives. Droit d'opposition
- × 223/Ad89.267 (P)
Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales. Forêts tropicales humides
- × 224/89.466 (I) (PE)
Commission des affaires étrangères. Position de la Suisse vis-à-vis du processus de la CSCE
- × 225/Ad89.029 (P)
Commission de la science et de la recherche. EPFL. Transports publics
- 226/Ad88.227 (P)
Commission de la sécurité sociale. Information des bénéficiaires de rentes
- × 227/89.300 (M) (PE)
Commission de la sécurité sociale. Prestations complémentaires à l'AVS/AI
- 228/Ad87.206 (P)
Commission de la santé publique et de l'environnement. Véhicules à moteur. Impôt proportionnel aux kilomètres parcourus
- × 229/Ad89.052 (P)
Commission des affaires économiques. Importation de bois tropicaux et protection des forêts tropicales humides
- * 230/Ad88.210 (P)
Commission des transports et du trafic. Route entre Lörrach et Weil am Rhein
- * 231/Ad88.077 (P)
Commission de l'énergie. Obligation faite aux propriétaires de réseaux. Conséquences
- 232/Ad86.229 (P)
Commission du Conseil national. Accès des médias électroniques aux débats du Conseil national
- 233/Ad87.228 (M)
Commission du Conseil national. Elections tacites dans les arrondissements dans lesquels un seul député est élu
- 234/Ad88.225 (P)
Commission du Conseil national. Droit du tourisme. Harmonisation avec les normes européennes
- × 235/Ad87.061 (P)
Commission du Conseil national. Secret professionnel des journalistes
- N 236/Ad87.061 (M)
Commission du Conseil national. Phonothèque et vidéothèque centrales
- × 237/Ad88.055 (P)
Commission du Conseil national. Musée national de Prangins. Expositions itinérantes
- × 238/Ad88.055 (P)
Commission du Conseil national. Musée national de Prangins. Débarcadère
- 239/Ad88.235 (M)
Commission du Conseil national. Initiatives populaires. Délais de traitement
- × 240/89.441 (P)
Commission du Conseil national. Génie génétique. Conséquences
- × 241/89.442 (P)
Commission du Conseil national. Commission pour la recherche en matière de génie génétique
- * 242/Ad89.043 (P)
Commission du Conseil national. Code pénal. Crime organisé. Révision
- 243/Ad88.226 (M)
Minorité de la commission. Travaux de grande envergure. Institution du référendum
- × 244/89.502 (I) (PE)
Aguet. Réadaptation des rentes de l'assurance accident
- 245/87.977 (I) (PE)
Aliesch. Loi sur le produit des droits sur les carburants. Augmentation de la provision
- 246/88.491 (M) (PE)
Aliesch. Recensement de la population. Suppression des questionnaires
- 247/88.887 (M) (PE)
Aliesch. Assistance sociale et médicale. Formation professionnelle
- 248/89.537 (I) (PE)
Aliesch. Affections dues au mercure
- × 249/89.544 (I) (PE)
Aliesch. Aide fédérale et parrainage
- 250/88.490 (P) (PE)
Allenspach. Garantie des constitutions cantonales

- * 251/89.650 (I) (PE)
Allenspach. Négociations du GATT. Production céréalière indigène
- 252/89.559 (I) (PE)
Aregger. Aménagement de la ligne du Seetal
- * 253/89.605 (P) (PE)
Aregger. Nouveau centre EPF en Suisse alémanique
- × 254/88.470 (I) (PE)
Aubry. Problème des réfugiés vietnamiens
- × 255/88.756 (I) (PE)
Aubry. Utilisation de matières PVC par l'armée
- 256/88.875 (P) (PE)
Aubry. Efficacité du Ministère public de la Confédération
- 257/89.511 (M) (PE)
Aubry. Fixation des taxes postales. Compétence du Parlement
- × 258/89.558 (P) (PE)
Aubry. Répartition des subsides annuels aux caisses maladie
- * 259/89.645 (M) (PE)
Baggi. Demandeurs d'asile. Aide fédérale aux cantons
- 260/88.569 (I) (PE)
Bär. Aménagement par pompage au Grimsel
- 261/88.580 (I) (PE)
Bär. Avions légers vendus à la Birmanie. Garantie contre les risques à l'exportation
- × 262/89.457 (P) (PE)
Bär. Déchets spéciaux. Ratification de la Convention de Bâle
- × 263/89.492 (P) (PE)
Bär. Monnaie commémorative Gertrud Kurz
- × 264/89.543 (I) (PE)
Bär. Immeuble des PTT «Quartierhof» (Berne)
- × 265/87.942 (M)
Basler. Loi sur l'assurance-maladie
- 266/88.354 (M) (PE)
Bäumlin Ursula. Décisions sur l'asile. Autorité de recours indépendante de l'administration
- × 267/89.547 (P) (PE)
Bäumlin Ursula. Conventions internationales. Clause sur les droits de l'homme
- * 268/89.624 (P) (PE)
Bäumlin Ursula. Service de garde avec munitions de combat
- × 269/89.459 (M) (PE)
Béguelin. Obligations militaires des employés des chemins de fer. Retour à la réglementation d'avant 1987
- * 270/89.614 (M) (PE)
Berger. Excédents de céréales et orientation des productions agricoles
- 271/87.927 (P) (PE)
Biel. Politique agricole
- 272/87.985 (I) (PE)
Bircher. Production de neige artificielle
- 273/88.792 (M) (PE)
Bircher. Marché du papier usagé
- 274/89.375 (I) (PE)
Bircher. Desserte des trains CFF
- × 275/89.545 (I) (PE)
Bircher. CFF et PTT. Pénurie de personnel et réduction des prestations
- * 276/89.679 (P)
Bircher. Relations de l'AELE avec l'Europe de l'Est. Initiative de la Suisse
- 277/88.326 (P) (PE)
Blatter. Assurance-chômage. Indemnisation pour cause d'intempéries
- 278/88.487 (P) (PE)
Blatter. Droits sur les carburants. Versement en faveur des routes communales
- 279/88.397 (M) (PE)
Blocher. Sauvegarde de la paix des langues
- 280/88.435 (P) (PE)
Bodenmann. Réaménagement de la politique agricole
- 281/88.437 (I) (PE)
Bodenmann. Présence de l'armée dans les régions périphériques
- 282/88.544 (P) (PE)
Bodenmann. Résidus de projectiles
- 283/88.782 (P) (PE)
Bodenmann. Emplois et commandes de la Confédération. Politique de décentralisation
- 284/89.436 (M) (PE)
Bodenmann. Suppression d'un aéroport valaisan
- * 285/89.676 (M) (PE)
Bodenmann. Révision de la politique foncière
- * 286/89.677 (M) (PE)
Bodenmann. Cargo 2000
- 287/88.554 (I) (PE)
Bonny. Politique des cadres à la Confédération
- 288/88.555 (I) (PE)
Bonny. Promotion des techniques
- 289/88.897 (I) (PE)
Bonny. Directives en matière de coordination des activités de la Confédération dans le domaine de la politique régionale
- × 290/89.550 (I) (PE)
Bonny. Visite de M. Aubert, ancien Président de la Confédération, au Président Ceausescu
- × 291/87.594 (M) (PE)
Braunschweig. Orateurs étrangers. Liberté de parole
- 292/88.778 (I) (PE)
Braunschweig. Exportations d'armes. Démarches sur le plan international
- × 293/88.891 (I) (PE)
Braunschweig. Industrie des fusées. Contrôle des transactions
- × 294/89.318 (I) (PE)
Braunschweig. Voyages de fonctionnaires fédéraux en Afrique du Sud
- × 295/89.455 (I) (PE)
Braunschweig. Politique de désarmement
- * 296/89.602 (I) (PE)
Braunschweig. Droit humanitaire. Réserve sur les armes nucléaires
- × 297/89.524 (P) (PE)
Bremi. Main-d'œuvre étrangère qualifiée. Contingent de l'OFIAMT
- 298/88.395 (I) (PE)
Brügger. Place de tir de Kaisereggalp. Extension
- 299/88.718 (I) (PE)
Brügger. Ligne à haute tension Verbois-Mühleberg
- 300/89.354 (M) (PE)
Brügger. Participation aux frais des détenteurs de bétail des régions de montagne
- × 301/89.520 (I) (PE)
Brügger. Formation à l'armée. Technique de simulation
- × 302/89.522 (M) (PE)
Brügger. Contrats de vente. Interdiction des clauses d'architectes, d'ingénieurs et d'entrepreneurs
- 303/87.510 (I) (PE)
Bühler. Fournisseurs de chevaux de l'armée
- 304/89.470 (P) (PE)
Bühler. Réduction des effectifs maximums d'animaux
- 305/88.338 (I) (PE)
Bundi. Allocations familiales dans l'agriculture
- 306/88.856 (P) (PE)
Bundi. Programme d'impulsion en faveur du bois

- (PE) x 307/89.461 (I) (PE)
Bundi. Lutte contre la pollution atmosphérique
- (PE) 308/89.474 (M) (PE)
Bundi. Sauvegarde des exploitations agricoles familiales
- (PE) x 309/88.463 (I) (PE)
Bürgi. Office des forêts et de la protection du paysage
- (PE) x 310/88.736 (P) (PE)
Büttiker. Radiotechnologie. Application industrielle
- 311/88.806 (I)
Büttiker. «Rail 2000». Nouveaux tronçons
- (PE) x 312/88.886 (I) (PE)
Büttiker. Irradiation des denrées alimentaires
- (PE) 313/89.380 (I) (PE)
Büttiker. Formation professionnelle. Exécution de la loi
- (PE) * 314/89.592 (M) (PE)
Büttiker. Interdiction du dopage
- (PE) * 315/89.644 (P) (PE)
Büttiker. Politique de la science et de la recherche. Nouvelles structures
- (PE) x 316/89.447 (I) (PE)
Caccia. Politique européenne des transports
- 317/88.355 (P) (PE)
Carobbio. Interdiction d'exporter des armes vers la Turquie et les pays du golfe Persique
- (PE) 318/88.386 (I) (PE)
Carobbio. Transport par train de marchandises dangereuses
- (PE) x 319/88.476 (I) (PE)
Carobbio. Secret professionnel des journalistes
- (PE) x 320/88.509 (I) (PE)
Carobbio. Ressortissants suisses astreints au service militaire en Italie
- (PE) 321/88.584 (I) (PE)
Carobbio. Expulsion de réfugiés kurdes. Moratoire
- (PE) 322/88.749 (I) (PE)
Carobbio. Régionalisation du téléjournal
- (PE) 323/88.830 (M) (PE)
Carobbio. Loi sur le trafic d'armes
- (PE) 324/89.497 (I) (PE)
Carobbio. Ordinateur de pointe au Tessin
- (PE) x 325/89.588 (I) (PE)
Carobbio. 75 ans de l'aviation militaire. Meeting aérien de Magadino
- (PE) * 326/89.591 (I) (PE)
Carobbio. Assurance-chômage. Abrogation de plusieurs ordonnances
- (PE) * 327/89.604 (M) (PE)
Carobbio. Désaffectation de gares CFF
- (PE) * 328/89.621 (P) (PE)
Carobbio. Mécaniciens de locomotive CFF. Conditions de travail
- (PE) * 329/89.651 (P) (PE)
Carobbio. Substances nocives sur les lieux de travail
- (PE) 330/88.877 (P) (PE)
Cavadini. Lutte contre le trafic illicite de stupéfiants
- (PE) x 331/89.560 (P) (PE)
Cavadini. Défense de l'environnement. Formation et recherche
- (PE) x 332/89.561 (P) (PE)
Cavadini. Recherche et formation en électronique
- (PE) * 333/89.613 (I) (PE)
Cavadini. Lutte contre l'alcoolisme au volant
- (PE) * 334/89.646 (M) (PE)
Cavadini. Trafic des poids lourds à la frontière italienne. Mesures d'urgence
- (PE) x 335/87.501 (I) (PE)
Cotti. Politique régionale. Délégué de la Confédération

- 336/89.343 (P) (PE)
Cotti. Adhésion éventuelle à la CE
- * 337/89.628 (I) (PE)
Daepp. Assurance RC des véhicules automobiles
- x 338/88.752 (P) (PE)
Danuser. Substances chimiques usagées
- 339/88.742 (I) (PE)
Darbellay. Renvoi de demandeurs d'asile
- * 340/89.640 (M) (PE)
David. Services de dépannages privés. Financement au moyen du produit des droits sur les carburants
- 341/87.934 (P) (PE)
Diener. Route nationale à travers le Weinland zurichois. Réexamen du projet
- x 342/89.478 (I) (PE)
Diener. Route nationale N 4 Winterthour-Schaffhouse
- x 343/89.479 (I) (PE)
Diener. Région de Samnaun soustraite au contrôle douanier
- * 344/89.586 (I) (PE)
Diener. Désaffectation de gares CFF et remplacement de lignes régionales par les autobus
- 345/88.723 (M) (PE)
Dietrich. Règlement du Conseil national (art. 6). Attribution des places dans la salle
- 346/88.834 (P) (PE)
Dietrich. Saisonniers et résidents à l'année
- * 347/89.642 (M) (PE)
Dormann. Médicaments. Contrôle à l'exportation (voir motion identique CE Jaggi, n° 687/89.675)
- * 348/89.668 (P) (PE)
Dormann. Paiements directs dans l'agriculture. Critères d'ordre écologique
- 349/88.414 (M) (PE)
Dreher. Suppression de la vignette autoroutière
- 350/88.595 (M) (PE)
Eisenring. Contrôle parlementaire sur la CNA
- 351/88.705 (P) (PE)
Eisenring. Réduction de l'impôt fédéral direct
- 352/87.971 (M) (PE)
Engler. Révision de la LAMA. Soins prodigués hors de l'hôpital
- * 353/89.689 (P) (PE)
Eppenberger Susi. Accès à l'information. Bons offices de la Suisse
- x 354/89.569 (P) (PE)
Etique. Commandes pour la confection de l'équipement personnel du soldat
- 355/89.425 (P) (PE)
Fäh. Examen médical d'aptitude au service militaire
- x 356/89.482 (P) (PE)
Fäh. Réforme de l'armée 95 et défense générale
- x 357/89.526 (I) (PE)
Fäh. Protection de la forêt tropicale
- 358/89.527 (P) (PE)
Fäh. Admission des instituteurs et institutrices à l'Université. Réglementation uniforme
- 359/88.833 (P) (PE)
Fankhauser. Administration fédérale. Analyse écologique
- x 360/89.557 (I) (PE)
Fankhauser. Toxicomanes, réfugiés et travailleurs migrants. Politique européenne de cloisonnement
- x 361/87.559 (M) (PE)
Fetz. Interdiction des pesticides hautement toxiques
- x 362/87.561 (M) (PE)
Fetz. Libre circulation des produits de manipulations génétiques
- 363/88.548 (P) (PE)
Fetz. Sauvegarde des ressources phytogénétiques du Tiers-Monde

- × 364/88.571 (I) (PE)
Fetz. Assassinat de Jürg Weis au Salvador
- × 365/89.471 (I) (PE)
Fetz. Nationalité des Palestiniens
- × 366/89.472 (P) (PE)
Fetz. Saisonniers. Visite sanitaire à la frontière
- 367/89.421 (P) (PE)
Fierz. Examens radioscopiques à l'armée
- × 368/89.519 (P) (PE)
Fierz. Institut de l'alimentation
- * 369/89.597 (P) (PE)
Fierz. Fonds de sécurité routière. Participation du CST à la Commission administrative
- * 370/89.693 (P) (PE)
Fierz. Interdiction ou libéralisation de la drogue. Incidence économique
- 371/88.517 (M) (PE)
Fischer-Seengen. Recensement de la population de 1990
- 372/89.329 (M) (PE)
Fischer-Seengen. Votations populaires. Délais impératifs
- 373/89.453 (M) (PE)
Fischer-Seengen. Occupation des demandeurs d'asile
- 374/88.704 (M) (PE)
Frey Walter. Chantiers d'autoroutes. Institution d'un médiateur
- × 375/89.546 (P) (PE)
Frey Walter. Plaques de police interchangeables
- * 376/89.692 (I) (PE)
Frey Walter. Pollution atmosphérique (valeurs-limites). Plans des cantons
- × 377/87.565 (I)
Früh. Accès à la propriété du logement. Financement par le biais de la prévoyance professionnelle liée
- 378/88.528 (M) (PE)
Früh. Publicité à la télévision. Temps d'antenne
- 379/87.547 (P) (PE)
Graf. Radio et TV. Pratique suivie par l'autorité indépendante chargée de l'examen des plaintes
- * 380/89.662 (I) (PE)
Graf. Réforme de la protection civile
- × 381/87.906 (P) (PE)
Grendelmeier. Plans d'évacuation
- 382/87.994 (M) (PE)
Grendelmeier. Allocation pour perte de gain. Révision
- 383/89.383 (M) (PE)
Grendelmeier. Loi réglementant le commerce d'armes
- × 384/89.533 (P) (PE)
Grendelmeier. Groupements d'extrême-droite
- × 385/87.596 (M) (PE)
Günter. Somatotropine et productivité laitière
- × 386/89.446 (I) (PE)
Günter. Situation en Afghanistan
- 387/89.462 (M) (PE)
Günter. Réhabilitation des combattants de la guerre d'Espagne
- 388/89.512 (M) (PE)
Günter. Distribution, sous contrôle médical, d'héroïne aux toxicomanes
- × 389/89.534 (I) (PE)
Günter. Réduction des gaz traces susceptibles de modifier le climat
- × 390/89.578 (P) (PE)
Gysin. Protection des armoiries suisses
- * 391/89.691 (M) (PE)
Gysin. Normalisation du marché foncier
- 392/87.805 (M) (PE)
Hafner Rudolf. Loi sur l'assurance-maladie
- × 393/89.490 (I) (PE)
Hafner Rudolf. Cadres de la Confédération. Critères d'engagement
- × 394/89.538 (P) (PE)
Hafner Rudolf. Commission fédérale des médicaments. Représentation des médecines parallèles
- * 395/89.680 (I) (PE)
Hafner Rudolf. Vaccinations collectives ROR. Mesures coercitives
- * 396/89.681 (M) (PE)
Hafner Rudolf. Cadres supérieurs de l'administration fédérale. Appartenance politique
- * 397/89.600 (M) (PE)
Hafner Ursula. AVS sur les revenus de substitution
- 398/88.313 (I) (PE)
Haller. Didacta 88. Présence de l'armée
- 399/88.472 (M) (PE)
Haller. 10^e révision de l'AVS
- 400/88.473 (I) (PE)
Haller. 10^e révision de l'AVS
- 401/88.485 (M) (PE)
Haller. Formation professionnelle et formation continue. Taux de subventionnement
- × 402/88.515 (P) (PE)
Haller. Convention des droits de l'homme. Ratification du 1^{er} protocole additionnel
- × 403/89.563 (I) (PE)
Haller. Votation du 26. 11. 1989. Campagne de propagande de l'armée
- × 404/89.506 (M) (PE)
Hänggi. Musée d'automates de Seewen (SO). Rachat par la Confédération
- × 405/89.568 (I) (PE)
Hänggi. Nouvelles radios locales. Demandes de concession
- * 406/89.622 (P) (PE)
Hänggi. Sport du 3^e âge
- * 407/89.634 (M) (PE)
Hari. Importation de bois. Limitation
- 408/87.974 (I) (PE)
Herczog. Route nationale N4. Ouverture prématurée du tronçon Cham-Knonau
- 409/88.863 (P) (PE)
Herczog. Abonnement général à 1000 francs
- 410/89.452 (I) (PE)
Herczog. Caisses de retraite. Octroi d'hypothèques à taux fixe
- 411/88.306 (P) (PE)
Hildbrand. Remontées mécaniques. Indemnisation du personnel pour cause d'intempéries
- × 412/88.750 (I) (PE)
Hildbrand. Lutte contre la varroase
- * 413/89.615 (P) (PE)
Hildbrand. Postes de travail et commandes DMF. Décentralisation à la faveur de la télématique
- * 414/89.641 (I) (PE)
Hildbrand. «Cargo 2000» dans le Haut-Valais
- 415/88.429 (M) (PE)
Houmard. Discours politiques d'étrangers
- 416/88.456 (M) (PE)
Houmard. Office des forêts et de la protection du paysage
- × 417/88.796 (P) (PE)
Houmard. Economies d'énergie réalisables par la Confédération
- 418/89.428 (M) (PE)
Houmard. Encouragement de l'enseignement et de la recherche sur le bois
- 419/89.445 (I) (PE)
Houmard. Festivités du 700^e anniversaire
- × 420/88.520 (I) (PE)
Hubacher. Navigation rhénane

- (PE) x 421/89.458 (P) (PE)
Hubacher. Représentation des femmes au sein des commissions d'experts
- (PE) x 422/89.477 (I) (PE)
Hubacher. Recours administratif. Décision à l'encontre du Gouvernement bâlois
- (PE) x 423/89.564 (M) (PE)
Hubacher. Loi sur la circulation routière. Compétences
- (PE) x 424/88.538 (I) (PE)
Humbel. Préparation à l'école de recrues
- (PE) x 425/88.785 (I) (PE)
Humbel. Exercices de tir de l'armée
- (PE) x 426/89.575 (P) (PE)
Humbel. N 1. Tunnel de Baregg
- (PE) x 427/89.392 (I) (PE)
Itten. Entreposage de déchets radio-actifs. Demandes de la CEDRA
- (PE) x 428/87.544 (P) (PE)
Jaeger. DFAE. Réexamen des structures et des méthodes de travail
- (PE) 429/87.923 (P) (PE)
Jaeger. Sécurité du trafic
- (PE) 430/88.892 (M) (PE)
Jaeger. «Schweizer Ried». Bureau de douane commun
- (PE) 431/89.367 (M) (PE)
Jaeger. Réorganisation du DFJP
- (PE) 432/89.562 (M) (PE)
Jaeger. Fonctionnaires quittant l'administration fédérale. Conflit d'intérêts
- (PE) * 433/89.609 (M) (PE)
Jaeger. Interventions parlementaires présentées par écrit
- (PE) * 434/89.623 (P) (PE)
Jaeger. Augmentation des espaces habitables
- (PE) x 435/89.514 (P) (PE)
Jeanprêtre. Desserte de l'agglomération lausannoise
- (PE) x 436/89.572 (I) (PE)
Jeanprêtre. Droit foncier. Droit d'emption et de préemption en faveur des collectivités publiques
- (PE) * 437/89.633 (M) (PE)
Jeanprêtre. Instance de plainte en faveur des fonctionnaires
- (PE) 438/89.548 (P) (PE)
Jung. Allocations familiales dans l'agriculture
- (PE) 439/87.995 (P) (PE)
Keller. Fondation pour la collaboration confédérale
- (PE) 440/88.888 (M) (PE)
Keller. Gestion des déchets. Enseignement et recherche
- (PE) * 441/89.631 (P) (PE)
Keller. Mesures de rationalisation des CFF. Prise en compte des personnes handicapées
- (PE) 442/89.359 (M) (PE)
Kohler. Route nationale N 5. Contournement de Bienne
- (PE) 443/87.953 (M) (PE)
Kühne. Réélection des conseillers fédéraux. Modification du règlement
- (PE) 444/89.350 (P) (PE)
Kühne. Terrains cédés pour cause de travaux publics. Maintien des contingents laitiers
- (PE) 445/89.504 (M) (PE)
Lanz. Al. Droit à une rente partielle (voir motion identique CE Bühler, n° 673/89.499)
- (PE) 446/88.388 (M) (PE)
Ledergerber. Stands de tir. Protection contre le bruit
- (PE) 447/88.481 (M) (PE)
Ledergerber. Bruit des véhicules automobiles et des moteurs fixes
- (PE) * 448/89.610 (P) (PE)
Ledergerber. Spécialistes des déchets. Formation professionnelle
- x 449/89.374 (I) (PE)
Leuba. Déclaration télévisée d'un fonctionnaire de l'Office fédéral de la police
- * 450/89.584 (P) (PE)
Leuba. Célébration du 700^e anniversaire de la Confédération. Moment de silence
- 451/87.944 (M) (PE)
Leuenberger-Soleure. Révision de la loi sur le travail
- 452/88.753 (M) (PE)
Leuenberger-Soleure. Loi sur l'organisation militaire. Révision de l'art. 10
- x 453/89.551 (I) (PE)
Leuenberger-Soleure. Radios locales et télévisions privées
- 454/87.947 (P) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Assurance-maladie. Frein à la désolidarisation
- 455/87.949 (I) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Ordonnance sur la protection de l'air. Mesures applicables au trafic
- 456/87.954 (P) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Fusion de caisses-maladie. Meilleure protection des assurés
- 457/88.344 (I) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Procédure de départ
- 458/88.583 (P) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le smog estival. Expérience de grande envergure
- 459/88.890 (P) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Bagages enregistrés. Abaissement des tarifs
- 460/89.369 (P) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Véhicules automobiles. Taxation kilométrique
- x 461/89.463 (I) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le smog estival
- 462/89.464 (M) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Réduction des déchets spéciaux
- x 463/89.510 (I) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Ligne à très haute tension entre Fessenheim (F) et Pratteln (CH)
- 464/89.577 (P) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Rail 2000. Reconstruction de la gare de Liestal
- 465/89.553 (P) (PE)
Loeb. Charge fiscale. Comparaisons intercantionales
- * 466/89.594 (I) (PE)
Loeb. Situation spécifique de la Suisse en Europe. Information
- x 467/87.562 (M) (PE)
Longet. Substances chlorées. Restrictions
- 468/88.372 (I) (PE)
Longet. Adoption internationale. Révision d'ordonnances
- x 469/89.570 (P) (PE)
Longet. Protection des eaux. Lutte à la source
- 470/89.571 (P) (PE)
Longet. Surgénérateurs. Colloque scientifique contradictoire et public
- * 471/89.625 (M) (PE)
Longet. Jeux-concours publicitaires fallacieux. Interdiction
- * 472/89.627 (M) (PE)
Longet. Formes non spéculatives de propriété
- * 473/89.667 (I) (PE)
Longet. Produits phytosanitaires. Politique restrictive
- * 474/89.671 (M) (PE)
Loretan. Equipements en zones rurales. Aide fédérale
- 475/89.434 (M) (PE)
Luder. Rail 2000. Nouveau tronçon Mattstetten-Rothrist

- * 476/89.639 (M) (PE)
Maeder. Tortues terrestres. Interdiction des importations
- 477/89.513 (P) (PE)
Matthey. Programme suisse de type «Erasmus» dans le secteur de la formation technique, professionnelle et commerciale
- * 478/89.599 (M) (PE)
Matthey. Participation des institutions de prévoyance professionnelle à la formation du capital-risque
- 479/89.556 (M) (PE)
Mauch Ursula. Anhydride carbonique et lutte contre la pollution atmosphérique
- 480/89.541 (M) (PE)
Meier Fritz. Révision de la loi sur l'asile
- 481/87.976 (I) (PE)
Meier-Glatfelden. Animaux de rente. Chaire d'éthologie aux EPF
- 482/88.359 (I) (PE)
Meier-Glatfelden. Droits sur les carburants et construction de parcs à bicyclettes
- × 483/89.507 (P) (PE)
Meier-Glatfelden. Ethologie des animaux de rente. Développement de l'enseignement de l'EPF de Zurich
- * 484/89.636 (I) (PE)
Meier-Glatfelden. Développement futur du trafic aérien
- × 485/89.443 (I) (PE)
Meizoz. Réseau européen des chemins de fer à grande vitesse et revitalisation de la ligne du Simplon
- × 486/89.573 (M) (PE)
Meizoz. Terrains non agricoles. Droit de préemption en faveur d'organismes d'utilité publique
- × 487/87.941 (P) (PE)
Morf. Relations avec la Communauté européenne après le refus de la Suisse de ratifier la charte sociale
- * 488/89.632 (I) (PE)
Morf. UNESCO
- * 489/89.669 (P) (PE)
Mühlemann. Europe de l'Est. Coopération technique et aide financière
- * 490/89.670 (I) (PE)
Mühlemann. Raccordement de la Suisse au réseau TGV européen
- 491/87.904 (P) (PE)
Müller-Argovie. Electromobiles
- 492/89.404 (M) (PE)
Müller-Argovie. Procureur extraordinaire de la Confédération. Mode d'éligibilité
- * 493/89.672 (I) (PE)
Müller-Meilen. Gaz d'échappement des véhicules automobiles. Ajustement des valeurs limites
- × 494/87.964 (M) (PE)
Müller-Wiliberg. Listériose et marché du fromage
- 495/87.940 (I) (PE)
Nabholz. Assurance-maternité
- × 496/88.725 (M) (PE)
Nabholz. Accès des députés à la banque de données juridiques
- 497/88.787 (P) (PE)
Nabholz. Routes nationales. Erreurs de construction
- × 498/89.384 (I) (PE)
Nabholz. Statut des fonctionnaires. Devoir de dénonciation
- × 499/89.581 (M) (PE)
Nabholz. Examens fédéraux des professions médicales. Révision de l'ordonnance
- * 500/89.688 (P) (PE)
Nabholz. Bagages transportés par chemin de fer
- × 501/87.481 (I) (PE)
(Nauer)-Braunschweig. Maladie d'Alzheimer
- 502/88.348 (M) (PE)
Neuenschwander. Loi sur l'acquisition et le port d'armes
- * 503/89.598 (M) (PE)
Neuenschwander. Instructeurs de la protection civile. Centre de formation
- 504/88.788 (P) (PE)
Neukomm. Institutions de prévoyance. Placements immobiliers
- 505/88.381 (I) (PE)
Nussbaumer. Plan d'aide au développement du Tiers-Monde
- 506/89.549 (P) (PE)
Nussbaumer. Défense de l'environnement. Répartition des frais
- × 507/87.591 (M) (PE)
(Oehen)-Weder-Bâle. Expérimentation sur animaux. Méthodes de substitution et bases légales
- 508/89.344 (P) (PE)
Ott. HCNR et politique suisse d'asile
- × 509/89.521 (P) (PE)
Ott. Convention internationale limitant les exportations d'armes
- 510/89.475 (P) (PE)
Paccolat. Modification de l'ordonnance concernant les ESCEA (Ecoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration)
- 511/89.517 (I) (PE)
Paccolat. CFF. Suppression de lignes régionales
- * 512/89.657 (P) (PE)
Petitpierre. Contribution financière de la Suisse aux activités du Conseil de l'Europe
- × 513/89.399 (M) (PE)
Philipona. Routes et chemins de montagne
- 514/88.385 (P) (PE)
Pini. Règles de la circulation routière. Révision de l'ordonnance
- 515/88.493 (P) (PE)
Pini. Demandeurs d'asile. Octroi de «permis humanitaires»
- 516/88.598 (I) (PE)
Pini. Reconnaissance des titres et équivalence des diplômes en Europe
- 517/88.701 (P) (PE)
Pini. Enseignement secondaire supérieur. Suppression des notes
- 518/88.722 (P) (PE)
Pini. Activités bénévoles d'utilité publique. Exonération fiscale
- × 519/89.532 (P) (PE)
Pini. Carrière militaire. Ecourttement des étapes
- × 520/89.525 (I) (PE)
Pitteloud. Reconnaissance par l'OFIAMT d'un diplôme fédéral en assurances sociales
- * 521/89.629 (I) (PE)
Pitteloud. Demandeurs d'asile en provenance du Liban
- * 522/89.630 (I) (PE)
Pitteloud. Fonds d'aide au retour pour les exilés chiliens
- 523/88.465 (P) (PE)
Portmann. Installations publiques. Autorisation de construire et étude d'impact
- * 524/89.635 (M) (PE)
Portmann. Etrangers de la 2^e génération. Naturalisation facilitée
- 525/87.962 (M) (PE)
Rebeaud. Compétitions sportives
- * 526/89.647 (I) (PE)
Rebeaud. Navigation sur le Rhône genevois
- 527/88.761 (M) (PE)
Rechsteiner. AI et PC. Réduction des prestations en cas de négligence
- 528/89.508 (M) (PE)
Rechsteiner. Instauration du contrôle des loyers

(PE) civile.	529/89.509 (M)	(PE)
	Rechsteiner. Abolition de la peine capitale	
(PE) immo-	* 530/89.683 (I)	(PE)
	Rechsteiner. Non-refoulement des réfugiés dits de violence	
(PE) Tiers-	* 531/89.684 (P)	(PE)
	Rechsteiner. Litiges relevant du contrat de travail. For	
(PE) artition	* 532/89.685 (I)	(PE)
	Rechsteiner. Politique à l'égard de l'Afrique du Sud	
(PE) x. Mé-	x 533/89.363 (M)	(PE)
	Reimann Fritz. Institutions de prévoyance professionnelle. Règles d'établissement du bilan	
(PE)	x 534/89.365 (M)	(PE)
	Reimann Fritz. Loi sur la prévoyance professionnelle. Prêts hypothécaires	
(PE) tations	x 535/88.349 (I)	(PE)
	Reimann Maximilian. Transparence des opérations boursières	
(PE) ant les omie et	536/88.502 (P)	(PE)
	Reimann Maximilian. Fonds de placements immobiliers	
(PE)	x 537/89.574 (I)	(PE)
	Reimann Maximilian. Avenir de l'impôt anticipé	
(PE) ux acti-	* 538/89.643 (P)	(PE)
	Reimann Maximilian. Mouvements fauteurs de troubles	
(PE) de l'or-	x 539/87.573 (M)	(PE)
	(Renschler)-Stappung. Congé payé de formation	
(PE) umani-	* 540/89.587 (I)	(PE)
	Rohrbasser. Aide suisse à la Pologne	
(PE) des di-	541/89.451 (M)	(PE)
	Ruckstuhl. Révision de la loi sur l'agriculture	
(PE) pression	542/87.807 (M)	(PE)
	Ruf. Radio et télévision. Hymne national	
(PE) ération	x 543/88.391 (M)	(PE)
	Ruf. Aide suisse au développement. Conditions requises	
(PE) diplôme	544/88.428 (P)	(PE)
	Ruf. Rail 2000. Nouveaux tronçons	
(PE) Liban	545/88.497 (M)	(PE)
	Ruf. Annonces matrimoniales et mariages fictifs d'étrangers	
(PE) chiliens	546/88.518 (M)	(PE)
	Ruf. Prévoyance professionnelle. Affiliation facultative pour certaines catégories de salariés	
(PE) ion de	547/88.519 (P)	(PE)
	Ruf. Naturalisations. Changement de nom	
(PE) lisatio-	548/88.557 (P)	(PE)
	Ruf. Tunnels autoroutiers. Epuration des gaz d'échappement	
(PE) n cas de	x 549/88.793 (P)	(PE)
	Ruf. Fête nationale du 1 ^{er} août	
(PE)	* 550/89.663 (I)	(PE)
	Ruf. Obturations dentaires. Interdiction de l'amalgame	
	551/88.411 (P)	(PE)
	Ruffy. Conseil suisse de la science	
	* 552/89.659 (I)	(PE)
	Ruffy. Lutte contre la pollution et étude du climat	
	* 553/89.660 (I)	(PE)
	Ruffy. Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux	
	554/87.455 (I)	(PE)
	Rutishauser. Viabilité des exploitations piscicoles	
	* 555/89.658 (P)	(PE)
	Rüttimann. Mesures fiscales contre l'accaparement de terrains à bâtir	
	x 556/89.336 (I)	(PE)
	Sager. Fabrication d'armes chimiques en Libye. Participation d'entreprises suisses	
	557/89.379 (I)	(PE)
	Sager. Elimination des déchets radioactifs	

558/88.469 (I)	(PE)
Salvioni. Centre national de calcul au Tessin	
559/89.303 (M)	(PE)
Salvioni. Fabrication d'armes chimiques, bactériologiques et nucléaires	
* 560/89.648 (P)	(PE)
Salvioni. Emetteurs privés italiens. Câblodistribution	
561/89.378 (I)	(PE)
Scheidegger. Rail 2000. Nouveau tronçon Mattstetten-Rothrist	
x 562/89.535 (I)	(PE)
Scheidegger. Rail 2000. Nouveau tronçon Mattstetten-Rothrist	
* 563/89.593 (M)	(PE)
Scheidegger. Commission permanente chargée des problèmes du Tiers-Monde	
564/88.841 (I)	(PE)
Scherrer. Pollution atmosphérique	
565/89.348 (M)	(PE)
Scherrer. N 5. Contournement de Bienne	
566/89.407 (P)	(PE)
Scherrer. Interdiction pour les camions de rouler la nuit. Assouplissement	
* 567/89.649 (P)	(PE)
Scherrer. Bicyclettes. Plaques de police	
* 568/89.664 (M)	(PE)
Scherrer. Suppression de passages à niveau CFF	
569/88.540 (M)	(PE)
Schmid. Production de neige artificielle. Interdiction	
* 570/89.620 (I)	(PE)
Schmid. Améliorations foncières intempestives	
571/88.314 (I)	
Schmidhalter. Journalistes accusés de trahison par un tribunal militaire	
572/88.496 (M)	(PE)
Schmidhalter. Route du Nufenen classée route principale	
573/88.819 (P)	
Schmidhalter. CFF. Mesures destinées à améliorer le rendement et la structure de direction des CFF	
574/89.330 (M)	(PE)
Schmidhalter. Compensation économique des charges militaires des cantons alpestres. Révision des actes normatifs	
575/89.424 (P)	(PE)
Schneider. Subventions à l'agriculture de montagne. Ajustement du revenu déterminant	
* 576/89.608 (P)	(PE)
Schneider. Amélioration foncières. Procédure de recours	
577/88.550 (I)	(PE)
Schüle. Paysans suisses cultivant des terres à l'étranger	
578/89.430 (I)	
Schüle. Cours du franc suisse et potentiel inflationniste	
x 579/89.552 (P)	(PE)
Schüle. Produits «propres». Information des consommateurs	
x 580/89.554 (P)	(PE)
Schüle. Recyclage des piles	
581/88.461 (M)	(PE)
Schwab. Office des forêts et de la protection du paysage	
x 582/89.515 (P)	(PE)
Schwab. Importation de sucre et aide au Tiers-Monde	
* 583/89.686 (P)	(PE)
Segmüller. Convention internationale sur les psychotropes. Adhésion de la Suisse	
* 584/89.687 (I)	(PE)
Segmüller. Marché suisse des médicaments	
x 585/89.448 (M)	(PE)
Segond. Mesures d'urgence pour la sauvegarde des éléphants	
* 586/89.655 (M)	(PE)
Segond. Code pénal. Association de malfaiteurs	

- 587/88.840 (I) (PE)
Seiler Hanspeter. Politique d'asile
- * 588/89.626 (P) (PE)
Seiler Hanspeter. Aide fédérale à la formation professionnelle
- × 589/88.765 (I) (PE)
Spälti. Lutte contre la drogue. Programme européen
- 590/88.871 (I) (PE)
Spälti. Criminalité en matière de stupéfiants
- * 591/89.656 (I) (PE)
Spälti. Participation de la Suisse à la défense de l'environnement
- 592/88.368 (M) (PE)
Spielmann. Taxe sur les carburants et déneigement
- × 593/88.373 (I) (PE)
Spielmann. Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant
- 594/88.424 (P) (PE)
Spielmann. La Suisse et les événements de Palestine
- 595/88.862 (P) (PE)
Spielmann. Déficience de l'ouïe et protection sociale
- × 596/89.493 (M) (PE)
Spielmann. Prestations complémentaires
- × 597/89.494 (I) (PE)
Spielmann. Concordat concernant la coopération des polices
- × 598/89.495 (P) (PE)
Spielmann. Emploi de colles avec solvants
- × 599/89.505 (I) (PE)
Spielmann. Regroupement familial des travailleurs étrangers
- 600/89.536 (M) (PE)
Spielmann. Droits du peuple palestinien
- 601/88.390 (M) (PE)
Spoerry. Essence sans plomb et essence additionnée de plomb. Différence de prix
- × 602/88.524 (M) (PE)
Spoerry. Parkings de dissuasion. Subventionnement
- 603/87.982 (I) (PE)
Stappung. Route nationale N4. Ouverture du tronçon Cham-Knonau
- × 604/88.586 (I) (PE)
Stappung. Respect des droits de l'homme en Turquie
- * 605/89.678 (P) (PE)
Steffen. Organisations extrémistes en Suisse
- 606/87.935 (M) (PE)
Stucky. Listes de candidats au Conseil national. Versement d'une caution
- 607/88.511 (M) (PE)
Stucky. Personnes tenues au secret professionnel. Surveillance des télécommunications
- 608/89.523 (M)
Stucky. Propos d'un conseiller national à la Télévision allemande
- * 609/89.665 (I) (PE)
Theubet. Taxe militaire. Perception par les cantons
- 610/88.398 (I) (PE)
Thür. Plutonium de Würenlingen
- × 611/88.436 (I) (PE)
Thür. Tunnel de la Vereina
- × 612/88.559 (I) (PE)
Thür. Programmes nucléaires de pays nouvellement industrialisés. Aide de la Suisse
- * 613/89.666 (M) (PE)
Thür. Aménagement du territoire. Révision de la loi
- × 614/89.498 (P) (PE)
Ulrich. Malformations chez les insectes. Etude scientifique
- * 615/89.618 (P) (PE)
Ulrich. Environnement. Banque de données de référence
- 616/87.910 (M) (PE)
(Weber Leo)-Hess Peter. Création de nouveaux évêchés
- × 617/89.542 (M) (PE)
Weber-Schwyz. Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (voir motion identique CE Küchler, n° 692/89.528)
- × 618/87.572 (M) (PE)
Weder-Bâle. Droits fondamentaux des générations futures
- 619/87.984 (P)
Weder-Bâle. Transport de bicyclettes
- 620/88.817 (P) (PE)
Weder-Bâle. Animaux de boucherie vivants. Arrêt des importations
- * 621/89.601 (I) (PE)
Weder-Bâle. Vivisection au Centre médico-universitaire de Genève
- * 622/89.638 (P) (PE)
Weder-Bâle. Toxiques. Révision de l'ordonnance
- × 623/87.383 (I) (PE)
Widmer. Endettement international
- × 624/89.332 (P) (PE)
Widrig. Liaisons ferroviaires Saint-Gall-Sargans
- × 625/89.555 (I) (PE)
Widrig. Radios locales. Maintien des trois niveaux
- 626/87.983 (I) (PE)
Wiederkehr. Route nationale N4. Ouverture du tronçon Cham-Knonau
- 627/88.791 (I) (PE)
Wiederkehr. Aménagement du territoire. Exécution de la loi
- 628/89.422 (M) (PE)
Wiederkehr. Rail 2000. Projets respectueux de l'environnement
- × 629/89.565 (P) (PE)
Wiederkehr. Accès public au réseau NADAM
- × 630/89.566 (M) (PE)
Wiederkehr. Extension du réseau NADAM
- * 631/89.682 (P) (PE)
Wiederkehr. Mesures contre les délinquants de la route incorrigibles
- * 632/89.661 (I) (PE)
Wyss Paul. Politique de sécurité
- 633/89.473 (M) (PE)
Wyss William. Aide aux exploitations agricoles familiales
- × 634/88.813 (M) (PE)
Ziegler. Interdiction d'importer des bois tropicaux
- 635/88.831 (M) (PE)
Ziegler. Protection civile. Cours théoriques
- 636/88.876 (M) (PE)
Ziegler. Hydravions sur le lac Léman
- 637/88.880 (M) (PE)
Ziegler. Nomination d'un procureur extraordinaire de la Confédération
- 638/89.358 (P) (PE)
Ziegler. Vol Swissair Genève-Zurich. Tarif abusif
- 639/89.467 (M) (PE)
Ziegler. Interdiction du commerce d'ivoire
- × 640/89.468 (P) (PE)
Ziegler. Taxe militaire. Exonérations
- 641/89.469 (I) (PE)
Ziegler. Affaire Plumey
- 642/89.480 (M) (PE)
Ziegler. Interdiction des spectacles tauromachiques
- 643/89.481 (M) (PE)
Ziegler. Entorse à la loi
- 644/89.488 (P) (PE)
Ziegler. Ordonnance sur les denrées alimentaires. Interdiction de la forme gélule

- 645/89.503 (M) (PE)
Ziegler. Mesures spéciales prises en faveur du personnel fédéral
- 646/89.516 (M) (PE)
Ziegler. Moratoire sur les loyers
- 647/89.579 (M) (PE)
Ziegler. Diplômes universitaires suisses à l'intérieur de la CEE
- × 648/89.580 (I) (PE)
Ziegler. Aide aux victimes de Bophal et corruption
- * 649/89.596 (M) (PE)
Ziegler. Vivisection
- * 650/89.612 (P) (PE)
Ziegler. Service des cars postaux. Régions mal desservies
- * 651/89.616 (P) (PE)
Ziegler. Rapports sur les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud
- * 652/89.617 (I) (PE)
Ziegler. Ligue anticommuniste internationale et trafic d'armes
- * 653/89.619 (M) (PE)
Ziegler. Nuisances et bruit à l'aéroport de Genève-Cointrin
- * 654/89.690 (P) (PE)
Ziegler. Fonctionnaires fédéraux. Incompatibilité
- * 655/89.694 (M) (PE)
Ziegler. Enfants clandestins. Permis humanitaires
- × 656/88.882 (I) (PE)
Zölch. Usage de médicaments
- × 657/88.894 (M) (PE)
Zwingli. Révision de la loi sur l'agriculture
- × 658/89.460 (M) (PE)
Zwingli. Titre des initiatives populaires (voir motion identique CE Schmid, n° 700/89.449)
- × 659/89.491 (P) (PE)
Zwingli. Contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles
- × 660/87.406 (I) (PE)
Zwygart. Politique agricole. Bases constitutionnelles
- × 661/87.915 (M) (PE)
Zwygart. Cyclomotoristes. Relèvement de l'âge minimum
- × 662/88.768 (I) (PE)
Zwygart. Pollutions dues à l'azote
- 663/89.576 (I) (PE)
Zwygart. Protection agricole. Définition et application

Conseil des Etats

- 664/86.175 (M)
Conseil national (Hess Peter). Dégâts aux forêts
- 665/88.500 (M)
Conseil national (Spoerry). Raisons individuelles. Inégalité de traitement de la femme mariée
- × 666/Ad85.015 (M)
Conseil national (Commission 85.015). Paix du logement
- × 667/88.836 (M)
Conseil national (Groupe démocrate-chrétien). Elimination des déchets spéciaux
- 668/88.781 (M)
Conseil national (Loretan). Routes forestières. Respect de l'environnement
- 669/88.814 (M)
Conseil national (Morf). Education et recherche. Renforcement de la collaboration européenne
- 670/88.842 (M)
Conseil national (Müller-Argovie). Caisses de retraite. Politique de placement
- 671/89.501 (M)
Affolter. Crédit à la consommation. Loi
- * 672/89.653 (M)
Bühler. Gare souterraine à Lucerne

- × 673/89.499 (M)
Bührer. AI. Droit à une rente partielle (voir motion identique CN Lanz, n° 445/89.504)
- × 674/89.351 (I)
Delalay. Raffinerie de Collombey. Arrêt de l'exploitation
- × 675/89.402 (I)
Flückiger. Les 700 ans de la Confédération: aussi un concept pour l'avenir
- 676/89.483 (I)
Flückiger. Maintien des recettes de l'impôt anticipé
- × 677/89.500 (I)
Flückiger. Recherche en matière de technique de traitement de l'eau potable
- × 678/89.539 (M)
Flückiger. Routes nationales. Compensation des atteintes portées au paysage
- * 679/89.606 (M)
Gadient. Etablissement d'office du droit aux prestations complémentaires AVS/AI
- * 680/89.611 (P)
Gadient. Assurances-sociales: nouvelles bases de financement, retraite populaire
- * 681/89.607 (I)
Gautier. Assurance-maladie. Révision totale et Motion sur le financement
- * 682/89.589 (P)
Huber. Aide publique à la Pologne
- × 683/89.389 (M)
Iten. Modification du droit des fondations
- × 684/88.865 (I)
Jaggi. Suisse et solidarité européenne
- × 685/89.419 (I)
Jaggi. Mesures économiques extérieures en faveur des pays de l'Est
- 686/89.582 (I)
Jaggi. Publicité par téléfax
- * 687/89.675 (M)
Jaggi. Médicaments. Contrôle à l'exportation (voir motion identique CN Dormann, n° 347/89.642)
- 688/89.518 (I)
Jagmetti. Raccordement de Zurich à la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes
- × 689/89.540 (P)
Jelmini. Sécurité sociale. Documents internationaux
- * 690/89.695 (P)
Jelmini. Transplantations thérapeutiques
- × 691/89.401 (P)
Küchler. Organe scientifique permanent pour les questions familiales
- × 692/89.528 (M)
Küchler. Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (voir motion identique CN Weber-Schwyz, n° 617/89.542)
- × 693/89.496 (P)
Miville. Centres d'accueil des réfugiés
- * 694/89.652 (I)
Onken. Centre d'accueil de Kreuzlingen
- * 695/89.673 (P)
Onken. Transfert de technologie
- 696/88.869 (M)
Roth. Création d'un institut fédéral de chimie analytique appliquée et d'hygiène
- × 697/89.465 (I)
Roth. Répartition des achats de la Confédération
- × 698/89.531 (I)
Roth. Réduire le nombre des accidents de la circulation routière
- * 699/89.595 (M)
Rüesch. Caisse fédérale d'assurance et politique d'engagement de cadres

- E 700/89.449 (M)
Schmid. Titre des initiatives populaires (voir motion identique CN Zwingli, n° 658/89.460)
- × 701/89.583 (I)
Seiler. Radios locales. Maintien des trois niveaux
- * 702/89.674 (P)
Seiler. Contribution financière de la Suisse aux activités du Conseil de l'Europe. Augmentation
- * 703/89.696 (R)
Seiler. Faire entrer la Pologne et la Hongrie dans l'AELE
- × 704/89.530 (P)
Simmen. Pour un meilleur dédommagement des pertes à l'exportation des pays en développement
- × 705/89.529 (P)
Weber. Personnel d'accompagnement des trains
- 706/88.868 (I)
Zimmerli. Conséquences d'un abandon de la centrale nucléaire de Graben
- × 707/89.403 (I)
Zumbühl. Entreposage de déchets radioactifs. Demandes de la CEDRA

Pétitions et plaintes	p. 129
Questions ordinaires	p. 130
Initiatives populaires pendantes	p. 134
Initiatives populaires annoncées	p. 135
Commissions permanentes	p. 136
Dates des sessions 1989 et 1990	p. 138

Divers

1. Elections aux conseils législatifs

- a. *Conseil national. Vérification des pouvoirs*
- b. *Conseil des Etats. Communications des cantons*

× **2. Conseil national.** Remplacements dans des commissions permanentes

2. Commission de gestion

nouveau: Mauch Ursula
en remplacement de: Leuenberger Moritz

4. Commission des affaires étrangères

nouveau: Ziegler
en remplacement de: Pitteloud

5. Commission de la science et de la recherche

nouveau: Seiler Hanspeter
en remplacement de: Reichling

10. Commission des transports et du trafic

nouveau: Zwygart
en remplacement de: Dünki

11. Commission de l'énergie

nouveau: Meizoz
en remplacement de: Mauch Ursula

3. Conseil des Etats. Remplacements dans des commissions permanentes:

× **4. Tribunal fédéral.** Election d'un juge suppléant extraordinaire (selon AF du 23. 3. 84).

1989 4 octobre. Assemblée fédérale (Chambres réunies): M. Jutetz Erwin, lic. en droit, avocat, de St-Silvestre, à Fribourg.

× 5. Session spéciale de février 1990

1989 25 septembre: Le Conseil national décide de se réunir en session spéciale du 5 au 8 février 1990.

1989 26 septembre: Le Conseil des Etats décide de se réunir en session spéciale les 7 et 8 février 1990.

6/88.080 n Immunité parlementaire du conseiller national Bäumlin Richard. Levée

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

× **7/89.004 en Délégation auprès du Conseil de l'Europe**
Rapport sur la 40^e session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

1989 15 juin: Le Conseil des Etats prend acte du rapport.

1989 2 octobre: Le Conseil national prend acte du rapport.

8/89.006 n Evénements survenus au DFJP. Commissions parlementaires d'enquête

Projet du Bureau du Conseil national, du 30 janvier 1989

Arrêté fédéral concernant l'institution de commissions parlementaires d'enquête chargées d'élucider les événements particuliers survenus au Département fédéral de justice et police
du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, se fondant sur l'article 55 de la loi sur les rapports entre les conseils, après consultation du Conseil fédéral, arrête:

Article premier

Le Conseil national et le Conseil des Etats instituent chacun une commission d'enquête au sens des articles 55 à 65 de la loi sur les rapports entre les conseils.

Art. 2

Les commissions ont les mandats suivants:

1. Enquêter sur la manière dont le Département fédéral de justice et police a été dirigé, notamment le Ministère public de la Confédération, en vue en particulier d'élucider les reproches liés à la gestion et à la démission du chef du département.
2. Elucider l'activité des autorités et services fédéraux en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent sale et de lutte contre le trafic international de la drogue (déroulement des procédures, échanges d'informations, collaboration avec des services cantonaux et étrangers, octroi de permis de séjour à des ressortissants étrangers, procédure utilisée en comparaison avec d'autres cas, etc.).

Art. 3

Les commissions font rapport aux deux conseils sur leurs enquêtes ainsi que sur toutes responsabilités éventuelles et défauts de nature institutionnelle constatés. Elles font les propositions nécessaires touchant l'organisation et la législation.

Art. 4

Les commissions adressent aux deux conseils d'ici la session d'été 1989 un rapport sur l'état de leurs travaux.

Art. 5

Les membres des commissions ne peuvent se faire remplacer.

Art. 6

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur immédiatement.

1989 31 janvier. **Décision du Conseil national:** Le projet du Bureau est adopté.

1989 31 janvier. **Décision du Conseil des Etats:** Adhésion.

Feuille fédérale I, 528

Composition des commissions:

1989 31 janvier. **Election par le Bureau du Conseil national:**
N Leuenberger Moritz, Bär, Engler, Guinand, Günter, Petit-pierre, Reichling (7)

1989 1^{er} février. **Election par le Bureau du Conseil des Etats:**
E Meier Josi, Bühner, Cottier, Onken, Rhinow, Rüesch, Zimmerli (7)

Rapport de la commission parlementaire d'enquête sur l'état d'avancement des travaux, du 29 mai 1989

× 9/89.008 né **Délégation auprès de l'Union interparlementaire**

Rapport de la Délégation parlementaire suisse auprès de l'Union interparlementaire, du 31 décembre 1988.

1989 18 septembre: Le Conseil national prend acte du rapport.

1989 25 septembre: Le Conseil des Etats prend acte du rapport.

10/89.030 n **Immunité parlementaire des membres de la Commission de gestion. Levée**

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

Initiatives

a. Initiatives des cantons

11. (10121) n **Vaud. Revision de la LAMA**, du 4 octobre 1968

Le Grand Conseil vaudois demande que les études en vue de l'introduction d'une assurance-maladie généralisée sur le plan fédéral, couvrant essentiellement les frais de maladie dépassant les risques supportables pour un individu, soient entreprises au plus vite.

1968 9 décembre. **Décision du Conseil national:** L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1968 10 décembre. **Décision du Conseil des Etats:** L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1984 13 décembre. **Décision du Conseil national:** L'initiative est classée (voir objet n° 76/81.044).

12. (10181) n **Argovie. Sauvegarde de la possibilité d'aménager les voies navigables**, du 7 janvier 1969

Le Grand Conseil du canton d'Argovie soumet une initiative demandant de supprimer l'obligation de sauvegarder la navigabilité des cours d'eau et de tenir compte du développement futur de la navigation, conformément aux articles 24 et 27 de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques, du 22 décembre 1916, ou d'édicter sans tarder une loi sur la sauvegarde de la navigabilité des cours d'eau qui pourraient être rendus navigables et sur la répartition des frais qui en résulteraient, compte tenu des intérêts de la Confédération et des cantons.

1969 3 mars. **Décision du Conseil national:** L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1969 6 mars. **Décision du Conseil des Etats:** L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1989 19 septembre: Le Conseil national décide de classer l'initiative.

13. (10348) n **Neuchâtel. Complément de la loi fédérale sur les voyageurs de commerce**, du 27 juin 1969

Le Grand Conseil neuchâtelois demande de

a. Compléter la loi fédérale sur les voyageurs de commerce, du 4 octobre 1930, par la disposition suivante:

«Tout contrat conclu par l'intermédiaire d'un voyageur de commerce, avec un acheteur non inscrit au registre du commerce, en dehors des locaux du vendeur, peut être résilié sans frais, ni indemnité, pendant un délai de réflexion de cinq jours suivant la date de sa conclusion. La renonciation à ce droit est nulle, comme est nul le contrat ou le bulletin de commande qui ne porte pas la mention de ce droit en caractère gras et en évidence.»

b. Modifier l'article 13 de la loi fédérale sur la concurrence déloyale, du 30 septembre 1943, de manière à prévoir la poursuite d'office de l'infraction qualifiée sous lettre h.

1969 22 septembre. **Décision du Conseil national:** L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1969 22 septembre. **Décision du Conseil des Etats:** L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

14. (11758) n **Berne. Médicaments. Législation**, du 15 août 1973

La législation fédérale doit être développée et améliorée dans le domaine des médicaments.

1973 18 septembre. **Décision du Conseil national:** L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1973 18 septembre. **Décision du Conseil des Etats:** L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

15/87.202 é **Bâle-Ville. Politique énergétique**, du 20 février 1987

Se fondant sur l'article 93, 2^e alinéa, de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville demande que la Confédération prenne les mesures suivantes afin que l'on parvienne à remplacer progressivement le génie nucléaire par d'autres formes de production d'énergie et à réduire la consommation d'énergie:

Toutes les centrales nucléaires exploitées en Suisse doivent être désaffectées le plus rapidement possible selon un programme qui tiendra compte aussi bien des possibilités d'économie d'énergie, de la production d'énergies de substitution et des perspectives de la recherche que des aspects économiques et écologiques.

Pour étayer cette mesure principale, on devrait recourir notamment aux interventions complémentaires suivantes, afin d'éviter la construction et la mise en exploitation de nouvelles centrales nucléaires:

- Réaliser les économies d'énergie potentielles, non négligeables, notamment par l'adoption d'expertises de types sévères et la fixation de puissances connectées maximales pour les appareils et machines électriques, etc.
- Encourager l'information énergétique et le financement de mesures d'économie d'énergie.
- Prévoir un article constitutionnel sur l'énergie instituant une redevance sur la consommation d'énergie, dont le produit serait affecté à la recherche de sources d'énergie ménageant l'environnement et renouvelables, dans la mesure du possible. Les résultats de ces recherches devraient être publiés.
- Fixer dans cet article constitutionnel un délai aux cantons pour l'adoption d'une loi sur les économies d'énergie.

N *Commission de l'énergie*

E *Dobler, Bühler, Gadiant, Hefti, Huber, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger, (Villiger)* (13)

Rapport de la commission du Conseil des Etats, du 3 février 1989

1989 16 mars: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16/87.205 é Jura. Politique énergétique, du 2 septembre 1987

Le Parlement de la République et Canton du Jura demande à l'Assemblée fédérale de réexaminer les priorités de la politique énergétique et, notamment, de reprendre la préparation d'une loi sur l'électricité visant en premier lieu à juguler le gaspillage de cette énergie.

N *Commission de l'énergie*

E *Dobler, Bühler, Gadiant, Hefti, Huber, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger, (Villiger)* (13)

Rapport de la commission du Conseil des Etats, du 3 février 1989

1989 16 mars: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

× 17/87.206 é Zurich. Taxe sur les véhicules à moteur, du 14 octobre 1987

La Confédération est invitée à prélever sur les véhicules à moteur une taxe d'un montant uniforme, incluse dans le prix du carburant - qui remplacerait les impôts perçus jusqu'ici par les cantons sur lesdits véhicules et dont le montant varie d'un canton à l'autre - et à répartir le produit de cette taxe entre les cantons en fonction du nombre des véhicules à moteur immatriculés dans chacun d'eux.

N/E *Commissions de la santé publique et de l'environnement*

1988 9 juin: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Rapport de la commission du Conseil national, du 13 février 1989

1989 27 septembre: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative.

18/87.207 é Fribourg. Requérants d'asile, du 7 décembre 1987

Le canton de Fribourg invite les Chambres fédérales à reprendre l'examen des moyens qui pourraient conduire à une solution d'ensemble pour les requérants d'asile et leur famille résidant en Suisse depuis plusieurs années.

N/E *Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

Rapport de la commission du Conseil des Etats, du 27 février 1989

1989 9 mars: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

19/88.201 é Genève. Assurance-maternité, du 29 février 1988

La Confédération est invitée à élaborer dans le plus bref délai un projet d'assurance-maternité, indépendant de l'assurance-maladie.

N *Commission de la sécurité sociale*

E *Rhinow, Béguin, Bühler, Cottier, Gautier, Meier Josi, Reichmuth, Roth, Rüesch, Seiler, Zumbühl* (11)

20/88.202 é Saint-Gall. Techniques de recombinaison de l'ADN, du 15 mars 1988

La Confédération est invitée à édicter sans tarder des prescriptions sur les techniques de recombinaison de l'ADN en médecine, dans l'agriculture et dans l'industrie.

N *Darbellay, Basler, Carobbio, Eggly, Fankhauser, Frey Claude, Frey Walter, Hafner Ursula, Nabholz, Portmann, Scheidegger, Segmüller, Segond, Seiler Rolf, Stocker, Ulrich, Wanner, Wiederkehr, Zwingli* (19)

E *Piller, Flückiger, Gautier, Hänsenberger, Huber, Küchler, Lauber, Meier Hans, Schoch, Simmen, Zimmerli* (11)

Rapport de la Commission du Conseil des Etats, du 2 septembre 1988

1988 15 décembre: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative et prie le Conseil fédéral de remettre un rapport et des propositions (voir postulats 89.441 et 89.442 de la commission du Conseil national, du 9 mai 1989, objet n° 65/88.234).

21/88.203 é Bâle-Campagne. Chimie et environnement, du 26 mai 1988

Le parlement du canton de Bâle-Campagne demande aux Chambres fédérales:

1. de prévoir des moyens financiers suffisants pour soutenir les travaux de recherche qui ont pour but de remplacer les substances, produits et objets dangereux pour l'environnement par des substituts plus respectueux du milieu vital;
2. de créer les bases légales nécessaires pour la perception de taxes sur les substances, produits et objets dangereux pour l'environnement auxquels il n'est pas possible de renoncer totalement;
3. d'édicter des dispositions permettant de réduire au minimum la production de déchets spéciaux;
4. d'appliquer le principe du pollueur payeur (art. 2 LPE) de façon systématique, en exigeant que le prix de vente des produits générateurs de déchets en particulier de déchets spéciaux, permette de couvrir le coût de leur élimination;
5. de créer par voie législative un service d'information de la Confédération qui puisse renseigner les cantons, l'industrie et les consommateurs sur l'impact que peuvent avoir les divers produits sur l'environnement et sur les précautions à prendre lors de leur utilisation;
6. de remplacer, dans le domaine de l'environnement, la responsabilité subjective par la responsabilité causale.

N/E *Commissions de la santé publique et de l'environnement*

22/88.204 é Berne. Introduction de douze dimanches sans voitures, du 12 juillet 1988

La Confédération est invitée à introduire le plus rapidement possible douze dimanches sans voitures par an.

N *Commission des transports et du trafic*

E *Commission de la santé publique et de l'environnement*

Rapport de la Commission de la santé publique et de l'environnement, du 28 octobre 1988

1988 29 novembre: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

23/88.205 é Berne. Introduction du Jeûne fédéral sans voitures, du 12 juillet 1988

La Confédération est invitée à décréter le Jeûne fédéral jour sans voitures pour inciter la population à repenser ses habitudes.

N *Commission des transports et du trafic*

E *Commission de la santé publique et de l'environnement*

Rapport de la Commission de la santé publique et de l'environnement, du 28 octobre 1988

1988 29 novembre: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

24/88.206 n Berne. Perception sur le prix de l'essence de l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur, du 12 juillet 1988

La Confédération est invitée à prélever sur le prix de l'essence une taxe uniforme sur les véhicules à moteur, en remplacement des impôts de montants différents perçus par les cantons, et à répartir le produit de cette redevance entre les cantons. Cette répartition se fera au prorata du nombre de véhicules à moteur enregistrés dans chaque canton.

N/E *Commissions de la santé publique et de l'environnement*

Rapport de la commission du Conseil national, du 13 février 1989

1989 27 septembre: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative.

25/88.207 é Zurich. Taxe kilométrique sur les véhicules automobiles, du 6 octobre 1988

Vu le degré élevé de pollution de l'environnement, la Confédération est invitée à percevoir une taxe kilométrique sur les véhicules automobiles. Les recettes tirées de cette taxe d'utilisation seront rétrocédées, par tête d'habitant, à la population suisse (bonus écologique).

N/E *Commissions de la santé publique et de l'environnement*

Rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement du Conseil des Etats, du 14 septembre 1989

1989 21 septembre: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

26/88.208 n Soleure. Abandon du projet de centrale nucléaire de Graben, du 25 novembre 1988

La Confédération est invitée à entrer en tractations avec la société promotrice de la centrale nucléaire de Graben en vue d'un abandon du projet.

N *Commission de l'énergie*

E *Dobler, Bühler, Gadiant, Hefti, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger* (13)

27/88.209 é Fribourg. Mesures contre les abus dans le secteur locatif, du 2 décembre 1988

Le Grand conseil du canton de Fribourg prie l'Assemblée fédérale de compléter l'arrêté fédéral du 30 juin 1972 instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif (AMSL) par un article 17, alinéa 2, dont la teneur est la suivante:

«Les cantons, en cas de pénurie de logements sur tout ou partie de leur territoire, peuvent rendre obligatoire l'usage de la formule officielle de l'article 18 AMSL lors de la conclusion d'un nouveau bail», et prévoir la suppression de la condition d'une situation difficile ayant contraint le locataire à conclure le bail, contenue dans le même arrêté.

N *Hubacher, Aliesch, Antille, Aubry, Baggi, Carobbio, David, Frey Claude, Früh, Guinand, Gysin, Humbel, Leuenberger Moritz, Meizoz, Paccolat, Rechsteiner, Rohrbasser, Rychen, Seiler Rolf, Spälti, Stocker, Weder-Bâle, Wyss William* (23)

E *Jelmini, Affolter, Béguin, Bühler, Dobler, Iten, Kündig, Meier Hans, Piller, Reymond, Schoch, Schönenberger, Uhlmann* (13)

1989 19 septembre. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est classée.

28/88.210 n Bâle-Ville. Ouverture de négociations tendant à l'abandon du projet de route entre Lörrach et Weil am Rhein, du 27 décembre 1988

Le Grand conseil du canton de Bâle-Ville demande aux Chambres fédérales de charger la Confédération de reprendre les négociations avec la République fédérale d'Allemagne, afin que le projet de construction de la route de jonction soit abandonné ou qu'il soit remplacé par une réalisation meilleure du point de vue écologique.

N/E *Commissions des transports et du trafic*

Postulat de la Commission des transports et du trafic du Conseil national, du 13 juillet 1989

Route entre Lörrach et Weil am Rhein

Le Conseil fédéral est invité à recommander au Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville d'examiner la possibilité de nouvelles négociations tendant à un nouveau tracé de la route entre Lörrach et Weil am Rhein, dans le cadre de l'accord du 25 avril 1977.

29/89.200 é Bâle-Campagne. Instauration de dimanches sans voitures, du 9 mars 1989

Le canton de Bâle-Campagne demande l'instauration de plusieurs dimanches sans voitures dans l'année. L'interdiction de circuler s'appliquera uniquement au trafic privé. Des dispositions régissant les dérogations permettront de garantir que les tâches constitutionnelles de la Confédération et des cantons pourront être remplies et que les besoins vitaux de la population seront couverts.

N *Commission des transports et du trafic*

E *Commission de la santé publique et de l'environnement*

Rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement du Conseil des Etats, du 14 septembre 1989

1989 21 septembre: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

30/89.201 é Genève. Mesures contre les abus dans le secteur locatif, du 17 mars 1989

Le Grand conseil du canton de Genève, par l'application de l'article 93, alinéa 2 de la Constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de compléter l'arrêté fédéral du 30 juin 1972 instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif (AMSL) par un article 17, alinéa 2, libellé comme suit: «Les cantons, en cas de grave pénurie de logements, sur tout ou partie de leur territoire, peuvent rendre obligatoire l'usage de la formule officielle de l'article 18 AMSL lors de la conclusion d'un nouveau bail» et prévoir la suppression de la condition d'une situation difficile ayant contraint le locataire à conclure le bail.

N *Hubacher, Aliesch, Antille, Aubry, Baggi, Carobbio, David, Frey Claude, Früh, Guinand, Gysin, Humbel, Leuenberger Moritz, Meizoz, Paccolat, Rechsteiner, Rohrbasser, Rychen, Seiler Rolf, Spälti, Stocker, Weder-Bâle, Wyss William* (23)

E *Jelmini, Affolter, Béguin, Bühler, Dobler, Iten, Kündig, Meier Hans, Piller, Reymond, Schoch, Schönenberger, Uhlmann* (13)

1989 19 septembre. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est classée.

31/89.202 n Genève. Code pénal. Blanchiment d'argent sale, du 26 avril 1989

Le canton de Genève demande aux Chambres fédérales de voter dans les meilleurs délais une révision du code pénal introduisant une disposition permettant la répression du blanchiment d'argent sale.

N Cotti, Auer, Bär, Bonny, Braunschweig, Cevey, Dünki, Fankhauser, Fischer-Hägglingen, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Leuba, Maître, Nussbaumer, Rechsteiner, Salvioni, Segmüller, Spoerry, Stamm, Wanner, Zölch (21)

E Rhinow, Béguin, Cottier, Danioth, Gadiant, Hefti, Huber, Hunziker, Meier Josi, Miville, Onken, Reymond, Roth (13)

32/89.203 n Fribourg. Spéculation foncière, du 9 juin 1989

Le Grand Conseil du canton de Fribourg désapprouve la spéculation foncière qui sévit dans notre pays et demande au Parlement fédéral de prendre des mesures propres à enrayer cette situation.

Il demande, par voie d'initiative cantonale, conformément à l'article 93 de la Constitution fédérale, à l'Assemblée fédérale et au Conseil fédéral

1. d'adopter le plus rapidement possible la nouvelle loi sur le droit foncier rural;
2. d'achever à bref délai la révision du droit de bail en vue d'assurer la protection des locataires;
3. de rechercher des solutions visant à encourager l'investissement des fonds des 2^e et 3^e piliers pour l'accès à la propriété de logements;
4. de permettre l'accès à la propriété de son propre logement (droit de préemption légal pour le locataire);
5. de considérer positivement les propositions prévoyant un délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles;
6. d'adopter les mesures d'urgence qui permettent d'enrayer la spéculation foncière.

N Bühler, Ammann, Bäumlin Richard, Bundi, Burckhardt, Fischer-Seengen, Früh, Günter, Hess Peter, Houmard, Kohler, Luder, Nussbaumer, Ott, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Scheidegger, Thür, Widrig, Zwingli (21)

E Schoch, Cavelti, Cottier, Flückiger, Jaggi, Kündig, Reymond, Rhinow, Rüesch, Schönenberger, Weber, Ziegler, Zimmerli (13)

b. Initiatives parlementaires

Conseil national

33/76.223 n Participation des travailleurs (Morel), du 19 mars 1976

L'article 34^{ter}, 1^{er} alinéa, lettre b, de la constitution fédérale est complété comme suit:

b^{bis} sur une participation appropriée des travailleurs, qui sauvegarde les possibilités de fonctionnement et une gestion économique de l'entreprise.

N Wyss Paul, Aguet, Allenspach, Ammann, Basler, Blocher, Borel, Brélaz, Büttiker, Cevey, Grassi, Gros, Hildbrand, Hubacher, Jaeger, Keller, Nebiker, Perey, Reimann Fritz, Schüle, Stamm, Wellauer, Zwingli (23)

Rapport de la commission du Conseil national et projet d'arrêté du 3 mai 1978 (FF II, 1005).

Rapport intermédiaire de la commission du Conseil national du 19 novembre 1980 (BO CN 1981, p. 111)

1981 9 mars. Décision du Conseil national: Il est pris acte du rapport intermédiaire de la commission.

34/76.224 n Participation des travailleurs (Egli-Sursee), du 8 juin 1976

Constitution fédérale

Art. 34^{octies}

¹ La Confédération peut légiférer sur une participation appropriée des travailleurs dans les entreprises.

² Il y a lieu de sauvegarder une gestion économique de l'entreprise ainsi que l'unité et les possibilités de décision de sa direction.

³ La participation est réservée aux travailleurs occupés dans l'entreprise.

⁴ Les prescriptions de l'article 32 sont applicables par analogie.

N Wyss Paul, Aguet, Allenspach, Ammann, Basler, Blocher, Borel, Brélaz, Büttiker, Cevey, Grassi, Gros, Hildbrand, Hubacher, Jaeger, Keller, Nebiker, Perey, Reimann Fritz, Schüle, Stamm, Wellauer, Zwingli (23)

Rapport de la commission du Conseil national et projet d'arrêté du 3 mai 1978 (FF II, 1005).

Rapport intermédiaire de la commission du Conseil national du 19 novembre 1980 (BO CN 1981, p. 111)

1981 9 mars. Décision du Conseil national: Il est pris acte du rapport intermédiaire de la commission.

35/77.223 n Fichiers personnels et protection de la personnalité. Constitution (Gerwig), du 22 mars 1977

Constitution fédérale

Art. 64^{ter}

¹ Pour assurer la protection de la personnalité, la Confédération, édicte des dispositions réglementant l'enregistrement, la modification et la transmission, par l'Etat ou par des particuliers, notamment à des fins commerciales, de données relatives aux personnes ainsi que l'obligation de garder secrètes de telles données.

² La Confédération limite l'accès aux données et autorise les intéressés à requérir des renseignements sur l'enregistrement de données les concernant ainsi que la rectification de données fausses.

N Cotti, Aregger, Bäumlin Richard, Blatter, Cevey, Cincera, Ducret, Guinand, Hösli, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger Moritz, Loretan, Nabholz, Neukomm, Oehler, Petitpierre, Portmann, Reichling, Scheidegger, Thür, Weder-Bäle, Zölch (23)

1984 2 mai: La commission suspend ses travaux jusqu'à la parution du rapport du Département de justice et police sur la procédure de consultation concernant la loi sur la protection des données personnelles.

1986 17 février: La commission suspend ses travaux jusqu'à la parution du message du Conseil fédéral.

36/77.224 n Fichiers personnels et protection de la personnalité. Loi (Gerwig), du 22 mars 1977

Conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les conseils et à l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire individuelle suivante, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

Dès qu'une base constitutionnelle aura été créée, la Confédération édictera des dispositions de droit public et de droit privé visant à renforcer la protection de la personnalité, de l'épanouissement personnel, de l'activité professionnelle et de la vie privée de chaque homme, compte tenu notamment des dangers et des atteintes auxquels sont exposées ces valeurs par la récolte systématique, le traitement, la transmission et le trafic, sous quelque forme que ce soit, d'informations relatives aux personnes. Cette législation doit définir le droit reconnu à tout individu – à moins que des intérêts publics ou privés prépondérants ne s'y opposent – de consulter auprès d'autorités et de particuliers les documents et fiches d'information qui se rapportent à lui ou à son domaine propre et de les faire rectifier. A cet effet, il y a lieu de réglementer le traitement courant et automatisé (électronique) d'informations de caractère personnel dans les banques privées et publiques de données.

La loi en question doit notamment porter sur les points que voici:

1. Détermination du but et de l'objet de la protection, avec définitions.
 2. Admissibilité et limitation de la récolte, du traitement et de la diffusion de données, en particulier en ce qui concerne le traitement de données à des fins privées et commerciales.
 3. Création d'un registre public des banques de données et obligation d'y faire inscrire toutes les banques de données exploitées par des particuliers ou des organes officiels.
 4. Institution d'un préposé à la surveillance des fichiers (voire d'un office de la surveillance des fichiers), avec détermination de son statut juridique et de ses tâches.
 5. Protection juridique des personnes en cause, en particulier reconnaissance de leur droit:
 - a. de consulter les données;
 - b. d'obtenir des renseignements sur le contenu et la transmission des données;
 - c. d'exiger la rectification ou la suppression de données inexactes;
 - d. d'exiger la radiation des données qui ne sont plus conformes à la réalité;
 - e. de faire bloquer des données contestées;
 - f. d'exiger que l'on s'abstienne de transmettre illicitement des données.
 6. Obligation d'informer la personnes en cause au moment où l'on enregistre pour la première fois des données à son sujet.
 7. Interdiction d'enregistrer des données de caractère intime, à moins que des intérêts publics spéciaux (p. ex. informations d'ordre médical en matière d'assurance) ne s'y opposent) interdiction d'enregistrer et de transmettre toutes les données qui ont été recueillies de manière incorrecte (illégale).
 8. Réglementation des mesures de sécurité s'appliquant aux données, en particulier des mesures techniques et organiques visant à préserver les données contre le vol, la radiation, l'endommagement et leur transmission abusive.
 9. Institution, dans la législation de la Confédération et des cantons, de mesures propres à assurer le secret professionnel et de fonction en matière de traitement électronique des données.
 10. Institution d'une obligation spéciale de garder le secret professionnel s'appliquant au personnel des installations de traitement des données et fixation de cette obligation dans les codes cantonaux de procédure.
 11. Protection assurée sur le plan pénal soit par une adjonction apportée au code pénal, soit par l'insertion de dispositions pénales dans la loi sur les fichiers personnels.
- N Cotti, Aregger, Bäumlin Richard, Blatter, Cevey, Cincera, Ducret, Guinand, Hösli, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger Moritz, Loretan, Nabholz, Neukomm, Oehler, Petitpierre, Portmann, Reichling, Scheidegger, Stocker, Weder-Bäle, Zölch (23)

1984 2 mai: La commission suspend ses travaux jusqu'à la parution du rapport du Département de justice et police sur la procédure de consultation concernant la loi sur la protection des données personnelles.

1986 17 février: La commission suspend ses travaux jusqu'à la parution du message du Conseil fédéral.

37/80.224 n **Loi sur la participation** (Biderbost), du 20 mars 1980

M. Biderbost soumet un projet d'une nouvelle loi fédérale sur la participation des travailleurs (au niveau de l'exploitation) (Loi sur la participation).

(Le texte peut être demandé auprès du Secrétariat de l'Assemblée fédérale.)

N Wyss Paul, Aguet, Allenspach, Ammann, Basler, Blocher, Borel, Brélaz, Büttiker, Cevey, Grassi, Gros, Hildbrand, Hubacher, Jaeger, Keller, Nebiker, Perey, Reimann Fritz, Schüle, Stamm, Wellauer, Zwingli (23)

Rapport intermédiaire de la commission du Conseil national du 19 novembre 1980 (BO CN 1981, p. 211)

1981 9 mars: Le Conseil national prend acte du rapport intermédiaire de la commission.

38/82.224 n **Droit foncier** (Bundi), du 16 décembre 1982

Par voie d'initiative parlementaire individuelle au sens de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose que l'article 22^{ter} de la constitution fédérale soit modifié comme il suit:

Art. 22^{ter}

¹ La propriété est garantie dans les limites des obligations qu'il faut assumer à l'égard des tiers et de la société, et compte tenu des charges imposées par la protection de l'environnement.

² La Confédération et les cantons peuvent, par voie législative et pour des motifs d'intérêt public, restreindre le droit de propriété.

³ En cas d'expropriation et de restriction de la propriété équivalant à l'expropriation, une juste indemnité est due.

⁴ La Confédération prend notamment des mesures afin

- a. d'encourager l'accession des particuliers à la propriété et la répartition équitable de celle-ci;
- b. de protéger et de favoriser la propriété d'utilité publique et celle qui sert à satisfaire la demande individuelle de terrain;
- c. de prévenir ou de supprimer une concentration de la propriété foncière qui soit nuisible sur le plan économique ou social;
- d. d'empêcher ou de résorber par un impôt des bénéfices nuisibles sur le plan économique ou social;
- e. d'éponger, par un prélèvement opéré en faveur de la collectivité, les plus-values foncières nées de mesures prises par l'Etat.

N Bühler, Ammann, Bäumlin Richard, Bundi, Burckhardt, Fischer-Seengen, Früh, Günter, Hess Peter, Houmard, Kohler, Luder, Nussbaumer, Ott, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Scheidegger, Thür, Widrig, Zwingli (21)

1983 10 août: La commission décide de différer ses travaux jusqu'à ce que les propositions de la commission d'experts ou le projet modifié de révision totale de la constitution soient disponibles.

Rapport intermédiaire de la commission, du 3 octobre 1983

1984 15 mars: Le Conseil national prend acte du rapport intermédiaire.

1986 26 août: La commission suspend ses travaux jusqu'à fin 1987.

39/85.237 n **Fonctions arbitrales des juges fédéraux** (Ruffy), du 18 juin 1985

Suite à l'affaire Rychetsky-Allan, plus connue sous le nom de l'affaire des bulles, survenue au moment où des mesures ont été prises pour alléger les tâches des juges fédéraux et alors que d'autres encore sont à l'examen, l'Assemblée fédérale est priée de réviser l'arrêté fédéral sur les fonctions arbitrales des membres du Tribunal fédéral et de celui des assurances. La révision à envisager devrait notamment porter sur le principe de la compatibilité des deux fonctions, la redéfinition des conditions de l'exercice d'une fonction arbitrale et les modalités de rétribution.

N Petitpierre, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Braunschweig, Engler, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Grassi, Grendelmeier, Iten, Jeanneret, Leuenberger Moritz, Loeb, Longet, Loretan, Müller-Meilen, Reimann Maximilian, Salvioni, Schmid, Stamm, Steinegger (21)

Rapport de la commission, du 17 avril 1986

1986 20 juin: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

1987 18 mars: Le Conseil national décide de suspendre l'examen de l'initiative parlementaire jusqu'à ce que les Chambres aient traité la révision de la loi fédérale d'organisation judiciaire (objet n° 101/85.040). Si la question des fonctions arbitrales des juges fédéraux est réglée par cette révision, l'initiative parlementaire peut être classée.

40/85.242 n Loi sur l'asile. Révision (Ruf-Berne), du 4 octobre 1985

M. Ruf présente un projet de révision de la loi sur l'asile. (Le texte peut être obtenu au Secrétariat de l'Assemblée fédérale).

N *Fischer-Hägglingsen*, Aubry, Bäumlín Richard, (Blunschy, Bonnard, Bratschi), Braunschweig, (Flubacher, Friedli), Günter, (Hofmann), Leuenberger Moritz, (Lüchinger), Maître, (Nef), Nussbaumer, Oehler, Pidoux, Pitteloud, Savary-Fribourg, Steinegger (21)

Rapport de la commission, du 29 avril 1986

41/86.228 n Réexamen de la politique énergétique (Hubacher), du 12 juin 1986

Conformément à l'article 27, chiffre 2, du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La politique fédérale dans le domaine de l'énergie est réexaminée, notamment de la façon décrite ci-après:

- Auditions d'experts suisses et étrangers;
- Réexamen des scénarios, des conceptions relatives à la protection de la population résidant aux alentours des centrales atomiques, des prévisions concernant l'énergie, etc.;
- Evaluation des résultats obtenus jusqu'à présent à la suite des campagnes entreprises afin de réduire la consommation de l'énergie et des appels lancés à cet effet;
- Réexamen de toute la gamme des possibilités de remplacement;
- Enquête sur l'emploi des fonds mis à disposition de la recherche dans le domaine de l'énergie;
- Acquisition des plans, établis en Suède en 1980, sur la préparation de la campagne devant permettre de renoncer à l'énergie atomique et étude de ces plans;
- Même enquête sur les plans similaires, établis par l'Allemagne fédérale à la suite d'un mandat donnée en 1980.

Pour le reste, la commission à créer doit avoir toute liberté pour répondre à la question: Quelle politique énergétique doit-on adopter après l'accident survenu à Tchernobyl? L'étude doit également avoir pour objet la coordination sur le plan international et les initiatives à prendre dans ce domaine.

42/86.240 n Article 325 CO. Révision (Egglí-Winterthour), du 10 décembre 1986

L'actuel article 325 CO est abrogé et remplacé par le nouvel article 325 CO suivant:

Art. 325 CO (nouveau)

Un salaire futur ne peut être cédé ni mis en gage.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

Rapport de la commission, du 3 septembre 1987.

1988 6 octobre: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

Rapport de la commission et projet de loi, du 30 août 1989 (FF III, 1189)

43/86.245 n Loi sur l'industrie chimique (Groupe AdI/PEP), du 19 décembre 1986

Le Groupe AdI/PEP présente un projet de loi sur l'industrie chimique.

(Le texte peut être obtenu au secrétariat général de l'Assemblée fédérale).

N *Köhler*, Blocher, Borel, Burckhardt, Couchepin, Diener, Eppenberger Susi, Euler, Hubacher, Jaeger, Longet, Maître, Mauch Ursula, Portmann, Ruckstuhl, Rutishauser, Savary-Vaud, Segmüller, Tschuppert, Wanner, Widrig (21)

Rapport de la commission, du 12 novembre 1987

44/86.246 n Réforme du Parlement (Ott), du 19 décembre 1986

En dépit d'efforts considérables visant à réformer le Parlement, la charge imposée à nos conseils au cours des dernières années

s'est constamment accrue et atteint actuellement un point critique.

Si l'on ne veut pas se contenter de faire œuvre disparate, d'où une vision globale serait absente, il convient de poursuivre les travaux de réforme du Parlement après avoir atteint les premiers objectifs mentionnés dans l'initiative Akeret.

Me fondant sur l'article 27 de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande donc, par la présente initiative, que l'on cherche à faire mieux ressortir l'essentiel dans les travaux parlementaires et que ceux-ci soient ordonnés avec plus de rigueur qu'à présent. A cet effet, il convient de s'inspirer des principes suivants:

1. Renforcement des services du Parlement, afin de faciliter le travail des députés;
2. Rationalisation de la procédure parlementaire;
3. Sauvegarde des droits du Parlement et des députés.

En ce sens, il convient de procéder aux modifications des lois et des règlements qui s'imposent.

N *Borel*, Auer, Bircher, Bonny, Bréaz, Bundi, Büttiker, Cevey, Columberg, Darbellay, Eggly, Engler, Grendelmeier, Hari, Hess Peter, Nebiker, Ott, Pitteloud, Savary-Vaud, Stamm, Steinegger (21)

Rapport de la commission, du 2 octobre 1987

1987 3 décembre: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

45/87.223 n Immunité parlementaire. Abolition (Ruf-Berne), du 20 mars 1987

Les Chambres fédérales sont invitées à réviser la loi fédérale sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires (loi sur la responsabilité) afin d'abolir l'immunité en matière pénale dont bénéficient les membres de l'Assemblée fédérale.

La seule exception sera celle prévue à l'article 2, 2^e alinéa, de la loi sur la responsabilité, qui dispose que les membres du Conseil national et du Conseil des Etats ne peuvent être poursuivis pour les opinions qu'ils émettent au sein de l'Assemblée fédérale ou de ses commissions.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

46/87.224 n Institution de l'initiative unique (Groupe de l'Union démocratique du centre), du 4 juin 1987

Nous fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 27 du règlement du Conseil national, nous déposons l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

Un projet de modification de la constitution prévoyant l'institution de l'initiative unique doit être élaboré. Les droits des cantons seront garantis.

N *Loretan*, Ammann, Auer, Bäumlín Richard, Borel, Bühler, Cevey, Cotti, Eggly, Engler, Fierz, Fischer-Hägglingsen, Hess Peter, Humbel, Longet, Maître, Nabholz, Oester, Ott, Petitpierre, Rohrbasser, Spoerry, Zwingli (23)

Rapport de la commission, du 7 mars 1988

1989 13 mars: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

× 47/87.225 n Association internationale des parlementaires de langue française (de Chastonay), du 16 juin 1987

M. de Chastonay soumet un projet d'arrêté fédéral. (Le texte peut être demandé auprès du Secrétariat général des services du Parlement.)

N *Darbellay*, Aguet, Aubry, Baggi, Berger, Cincera, Eppenberger Susi, Fehr, Guinand, Günter, Kühne, Meizoz, Neukomm, Nussbaumer, Perey, Reich, Wyss William (17)

Rapport de la commission, du 16 mars 1988

1988 6 octobre: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

Rapport de la commission et projet d'arrêté du 11 avril 1989

1989 23 juin. **Décision du Conseil national:** Le projet d'arrêté est adopté.

1989 3 octobre. **Décision du Conseil des Etats:** Adhésion.

1989 6 octobre. **Décision du Conseil national:** L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 6 octobre. **Décision du Conseil des Etats:** L'arrêté est adopté en votation finale.

Recueil des lois 1989, 1972

48/87.228 n Elections au Conseil national. Révision de la loi sur les droits politiques (Iten), du 30 novembre 1987

La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques doit être révisée de manière à permettre des élections tacites dans les arrondissements électoraux (cantons) dans lesquels un seul député au Conseil national est élu.

Si un seul candidat se présente, le gouvernement cantonal déclarera celui-ci élu à l'échéance du délai fixé à cet effet.

Toute candidature doit porter la signature manuscrite d'un nombre déterminé d'électeurs domiciliés dans le canton.

N Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

Motion de la commission, du 7 novembre 1988

Elections tacites dans les arrondissements dans lesquels un seul député est élu

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques, en cours de révision, de manière à permettre des élections tacites dans les arrondissements électoraux (cantons) dans lesquels un seul député au Conseil national est élu.

49/87.230 n Elections au Conseil national. Distribution du matériel de propagande (Ruf), du 15 décembre 1987

Afin qu'une meilleure égalité des chances entre tous les groupements politiques soit garantie, les Chambres fédérales sont invitées à compléter la loi fédérale sur les droits politiques dans l'optique suivante: les cantons devraient se charger de l'envoi gratuit aux électeurs d'un prospectus électoral de chacun des partis politiques présentant des candidats ou de chacune des listes présentées. Les cantons pourraient se charger eux-mêmes de cette tâche – financièrement également – ou la déléguer aux communes – qui prendraient en charge les frais d'envoi. Le matériel de propagande continuerait à être imprimé aux frais des partis politiques ou des groupements constituant une liste.

N Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

50/87.231 n Serment et promesse. Modification de la formule (Bäumlin Ursula), du 18 décembre 1987

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Arrêté fédéral sur le serment à prêter par les autorités supérieures de la Confédération

I. Le décret de l'Assemblée fédérale du 15 novembre 1848 concernant le serment à prêter par les autorités supérieures de la Confédération (RS 170.31) est abrogé.

II. Dans les règlements du Conseil national (art. 5) et du Conseil des Etats (art. 2 et 3), la formule existante du serment et de la promesse solennelle est remplacée par la formule:

«En présence de Dieu tout-puissant, je jure...» respectivement «je promets d'observer et de maintenir fidèlement la constitution et les lois fédérales, de sauvegarder l'unité, l'honneur et l'indépendance de la patrie suisse, de défendre la liberté et de protéger les droits de tous les hommes, de m'engager pour la paix, la justice et la sauvegarde de la création et enfin de remplir scrupuleusement les fonctions qui m'ont été confiées» respectivement «aussi vrai que je désire que Dieu m'assiste.»

N Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

51/87.232 n Loi sur les stupéfiants. Révision des dispositions pénales (Rechsteiner), du 18 décembre 1987

M. Rechsteiner soumet un projet de modification de la loi sur les stupéfiants (art. 19, 19a, 19b, 20 LStup et art. 64 CP).

(Le texte est à disposition au secrétariat général des Services du Parlement).

N Commission de la santé publique et de l'environnement

52/88.223 n Energie atomique. Compléments à la loi (Günter), du 7 mars 1988

La loi sur l'énergie atomique doit être complétée par les dispositions transitoires suivantes:

- Il est interdit au Conseil fédéral d'octroyer des autorisations pour la construction ou l'exploitation d'installations de production d'énergie par fission de l'atome. Des autorisations de modifier de telles installations ne peuvent être accordées lorsqu'elles ont pour but d'augmenter la production d'énergie.
- Les indemnités prévues à l'article 9, 5^e alinéa de la loi sur l'énergie atomique ne doivent en aucun cas dépasser les frais encourus jusqu'à l'adoption des présentes mesures transitoires.
- Les bénéficiaires d'autorisations qui entendent réclamer des indemnités en vertu de l'article 9, 5^e alinéa de la loi sur l'énergie atomique ont un délai d'une année depuis l'entrée en vigueur des dispositions transitoires pour faire part de leur volonté d'entamer des pourparlers aux fins de régler les problèmes en rapport avec l'abandon du projet dans un délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur des présentes dispositions transitoires. Passé ce délai, le droit à une indemnité s'éteint.
- La durée de validité des dispositions prévues aux lettres a-c ne doit pas excéder 10 ans dès leur acceptation. Les présentes dispositions doivent être abrogées au plus tôt après la votation de l'initiative dite du moratoire.

N Commission de l'énergie

53/88.224 n Trafic de déchets nucléaires. Commission d'enquête (Bär), du 7 mars 1988

En me basant sur l'article 55 de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande l'institution d'une commission d'enquête parlementaire

- pour clarifier jusqu'au moindre détail le scandale des déchets nucléaires résultant des pratiques commerciales de la maison Transnuklear;
- pour faire toute la lumière sur les relations de la firme Transnuklear avec les centrales nucléaires suisses et l'Institut Paul Scherrer et
- pour expliquer l'activité d'entreprises domiciliées en Suisse engagées dans le commerce nucléaire.

La commission d'enquête pourrait être composée de membres de la commission de gestion, de la commission des finances et de celle de l'énergie.

N Commission de l'énergie

54/88.225 n Droit du tourisme (Neukomm), du 16 mars 1988

Me fondant sur l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les conseils et sur l'article 27 du règlement, je soumetts l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux: Il y a lieu, par une législation adéquate, d'améliorer la sauvegarde des droits des touristes. La Confédération doit appliquer les dispositions du contrat de travail au contrat concernant l'organisation de voyages. Un principe y relatif doit être inséré dans le code des obligations, avec des dispositions spéciales concernant le tourisme (à l'instar du droit du travail et des dispositions sur les loyers). L'ouverture d'une agence de voyages devrait être soumise à une procédure d'autorisation simple qui réduirait les risques qu'encourent les clients.

La loi du 22 mars 1888 concernant les opérations des agences d'émigration étant surannée, il convient de l'abroger.

N *Bär, Ammann, Béguelin, Blatter, Bühler, Caccia, Cevey, Daepf, Dietrich, Eisenring, Eppenberger Susi, Etique, Früh, Guinand, Günter, Hafner Ursula, Loeb, Neukomm, Scheidegger* (19)

Postulat de la commission, du 19 octobre 1988

Droit du tourisme. Harmonisation avec les normes européennes

En prévision d'une harmonisation des normes juridiques suisses à la future législation de la Communauté européenne, le Conseil fédéral est invité à suivre l'évolution dans le domaine du droit des touristes, à prévoir s'il le faut la révision de normes juridiques existantes ou l'adoption de dispositions nouvelles ainsi qu'à présenter aux Chambres fédérales un rapport assorti de propositions.

55/88.226 n Travaux de grande envergure. Institution du référendum (Meier-Glatfelden), du 15 juin 1988

Il convient de donner au peuple la possibilité d'influer au moyen du référendum facultatif sur la réalisation d'importants projets techniques affectant fortement le paysage et l'environnement.

Seront en particulier sujets au référendum facultatif les projets de construction et de travaux publics de la Confédération dont le coût atteint un ordre de grandeur déterminé, (par exemple à partir d'un seuil de 100 millions de francs). Les grands travaux d'élargissement et d'extension du réseau des routes nationales (notamment la construction d'une seconde galerie au tunnel routier du Gothard), la construction de grands bâtiments administratifs, les places d'armes, les voies ferrées, seraient en particulier touchés par cette disposition.

Devraient en outre être sujettes au référendum les concessions et autorisations importantes octroyées par la Confédération, notamment pour des centrales nucléaires, thermiques ou hydrauliques relevant de la compétence de l'Etat fédéral, pour des téléphériques, pour l'aménagement des cours d'eau aux fins de navigation et pour d'autres travaux importants.

N *Widmer, Déglise, Fäh, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Gysin, Haller, Hänggi, Leuba, Luder, Nabholz, Perey, Pitteloud, Rechsteiner, Rychen, Savary-Vaud, Stappung, Stocker, Theubet* (19)

Motion de la minorité de la commission, du 21 novembre 1988 (Nabholz, Ammann, Fäh, Pitteloud, Stappung, Stocker)

Travaux de grande envergure. Institution du référendum

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un rapport et un projet tendant à ce que des actes administratifs qui concernent des travaux de grande envergure soient sujets au référendum facultatif.

Rapport de la commission, du 17 mai 1989

56/88.227 n Prestations complémentaires à l'AVS/AI (Spielmann), du 20 juin 1988

La deuxième révision de la LPC a permis d'améliorer les prestations en faveur des bénéficiaires hospitalisés dans un home. Par contre, pour des milliers d'autres, dès le 1^{er} janvier 1988, les allocations ont été réduites et même supprimées dans de nombreux cas. Les uns ont donc partiellement «payé» ce qui a été accordé à d'autres. Cela au moment où les comptes de la Confédération et des cantons enregistrent des excédents de revenus.

Conformément à l'article 27, chiffre 2, du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier la LPC afin que la déduction prévue au 2^e alinéa de l'article 3 de la LPC soit, comme par le passé, étendue aux rentes et pensions, à l'exception de celles de l'AVS et de l'AI. Quant à l'alinéa 4^{bis} de ce même article 3, la première phrase devrait être supprimée de manière que les 200 premiers francs de frais médicaux prévus ne soient pas mis à la charge des bénéficiaires de la LPC mais pris en compte par celle-ci.

N *Commission de la sécurité sociale*

Postulat de la Commission de la sécurité sociale, du 10 janvier 1989

Information des bénéficiaires de rentes

Le Conseil fédéral est prié d'ordonner à l'Office fédéral des assurances sociales d'informer directement, par l'entremise des caisses de compensation, les bénéficiaires de rentes des modifications des lois et ordonnances sur l'AVS/AI, et de les rendre attentifs aux possibilités qui leur sont offertes d'être conseillés, ou de faire appel à d'autres formes plus actives de soutien.

57/88.228 n Délits sans gravité. Amnistie à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération (Fischer-Sursee), du 21 juin 1988

Pour marquer le 700^e anniversaire de la Confédération en 1991, l'Assemblée fédérale décrètera, le dernier jour de la session d'hiver 1990, en vertu de l'article 85, chiffre 7 de la constitution fédérale, une amnistie applicable à toutes les personnes qui auront été condamnées avant le 31 décembre 1990 à une peine d'arrêt ou de prison n'excédant pas trois mois. L'amnistie aura effet le 1^{er} janvier 1991.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

58/88.229 n Loi sur l'alcool. Entraide en arboriculture (Berger), du 21 juin 1988

Conformément à l'article 32^{bis} de la Constitution fédérale, l'Assemblée fédérale est invitée à instituer des mesures d'entraide professionnelle dans le secteur fruitier en complétant la loi sur l'alcool du 22 juin 1932 de la manière suivante:

Article 24^{quinquies}

¹ Si une organisation professionnelle perçoit auprès des producteurs fruitiers des contributions destinées au financement de mesures d'entraide, le Conseil fédéral peut obliger les producteurs non enregistrés à verser des contributions de solidarité, lorsque:

- les mesures d'entraide profitent à tous les producteurs de fruits;
- les mesures servent en premier lieu à adapter la production de fruits de table aux possibilités d'écoulement ainsi qu'à promouvoir en plus, la vente et la qualité des fruits de table;
- plus de 50 pour cent des producteurs, disposant de surcroît de plus de 50 pour cent des cultures fruitières, versent les contributions à l'organisation.

² Les contributions de solidarité sont calculées comme celles servant à financer les mesures d'entraide. Elle peuvent être progressives et ne doivent pas dépasser 4 pour cent du rendement brut moyen.

³ Les contributions de solidarité sont perçues par la Régie fédérale des alcools, à moins que le Conseil fédéral ne désigne un autre office.

⁴ Les contributions de solidarité sont à la disposition de l'organisation pour financer les mesures mentionnées à l'alinéa 1.

⁵ L'organisation doit soumettre à la Régie fédérale des alcools le budget et le compte relatifs à l'emploi des contributions pour information.

Article 24^{sexies}

¹ Si le degré d'organisation de 50 pour cent prévu par l'article 24^{quinquies} n'est pas atteint, et si la branche demande la mise en vigueur de l'article 24^{sexies}, le Conseil fédéral peut, au lieu d'ordonner la perception de contributions de solidarité, astreindre provisoirement et pour la durée de trois ans au maximum les producteurs fruitiers au versement de contributions des producteurs, destinées en premier lieu à adapter la production de fruits de table aux possibilités d'écoulement ainsi qu'à promouvoir, en plus, la vente et la qualité des fruits de table.

² La superficie des cultures sert de base au calcul des contributions des producteurs.

³ Les contributions des producteurs peuvent être progressives et ne doivent pas dépasser 6 pour cent du rendement brut moyen.

⁴ Les contributions des producteurs sont perçues par la Régie fédérale des alcools, à moins que le Conseil fédéral ne désigne un autre office.

⁵ Le montant des contributions des producteurs est fixé par le Conseil fédéral après consultation de la branche.

⁶ Les contributions des producteurs peuvent être mises à disposition de la branche pour financer des mesures conformément à l'alinéa 1.

⁷ Les organisations professionnelles auxquelles des contributions des producteurs sont mises à disposition doivent soumettre à l'approbation de la Régie fédérale des alcools les budget et compte relatifs à l'emploi de ces contributions.

Article 24 septies

Les producteurs, commerçants et utilisateurs de pommes de terre et de fruits de même que leurs organisations doivent accorder à la Régie fédérale des alcools, ainsi qu'aux autorités et organisations chargées de tâches et de mesures dans le domaine de l'utilisation des pommes de terre et des fruits sans distillation, libre accès aux terrains et installations de leur exploitation et leur fournir tous les renseignements nécessaires. Ils doivent en outre aussi communiquer toutes les données statistiques nécessaires à l'exécution des tâches et mesures mentionnées ci-dessus.

Le Conseil fédéral détermine l'entrée en vigueur.

N Commission de la santé publique et de l'environnement

59/88.230 n Révision de l'article 36^{ter}, 1^{er} alinéa, de la Constitution fédérale (Béguelin), du 22 juin 1988

Me fondant sur l'article 27 du Règlement du Conseil national, je propose que l'article 36^{ter}, 1^{er} alinéa, de la Constitution fédérale soit modifié comme il suit:

nouvelle lettre g

«Contributions aux frais d'infrastructure pour le trafic public dans les agglomérations, ainsi que dans les régions périphériques ou de montagne.»

N Oehler, Aliesch, Aregger, Basler, Béguelin, Bircher, Bundi, Cavadini, Columberg, Darbellay, Diener, Eggly, Frey Walter, Giger, Hildbrand, Jaeger, Longet, Loretan, Mauch Ursula, Rychen, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Seiler Rolf, Stucky, Uchtenhagen (25)

Rapport de la commission, du 5 avril 1989

1989 23 juin: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

1989 10 octobre: La commission décide de suspendre ses travaux jusqu'à la parution du message sur la révision de la loi concernant l'utilisation des droits d'entrée sur les carburants.

60/88.231 n Exportations de matériel de guerre (Longet), du 22 juin 1988

Me fondant sur l'article 27 du Règlement du Conseil national, je propose que la loi sur le matériel de guerre (RS 514.51) soit modifiée comme suit:

Art. 9, al. 1

2^e phrase, nouvelle:

Le Conseil fédéral est habilité à assimiler à du matériel de guerre tout matériel civil, dès lors qu'il y a présomption fondée qu'en raison des circonstances ce dernier servira à des fins militaires. Il peut aussi soumettre l'exportation de matériel susceptible d'être utilisé à des fins militaires à des conditions.

N Widmer, Déglise, Fäh, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Gysin, Haller, Hänggi, Leuba, Luder, Nabholz, Perey, Pitte-loud, Rechsteiner, Rychen, Savary-Vaud, Stappung, Stocker, Theubet (19)

61/88.232 n Statut des fonctionnaires (Haller), du 23 juin 1988

Lors de la session de printemps 1988, en marge de la révision, achevée entre-temps, du statut des fonctionnaires, le Conseil national a rejeté une proposition tendant à rendre le droit à l'indemnité de résidence indépendant de l'état civil. Pourtant, personne ne contestait que cette question devait être réexaminée. Le Conseil des Etats s'est exprimé dans ce sens et a pris une décision similaire lors de la session d'été 1988.

C'est pourquoi je dépose la présente initiative parlementaire, conçue en termes généraux, et par laquelle je demande que soit établi, dans le statut des fonctionnaires, un droit indépendant de l'état civil à tous les éléments du traitement et aux allocations, en particulier à l'indemnité de résidence.

N Widmer, Déglise, Fäh, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Gysin, Haller, Hänggi, Leuba, Luder, Nabholz, Perey, Pitte-loud, Rechsteiner, Rychen, Savary-Vaud, Stappung, Stocker, Theubet (19)

Rapport de la commission, du 17 mai 1989

62/88.234 n Génie génétique. Moratoire (Fetz), du 22 septembre 1988

Conformément à l'article 27 du règlement du Conseil national, je soumetts l'initiative parlementaire ci-après sous forme d'un projet conçu en termes généraux:

Les Chambres fédérales sont priées d'édicter immédiatement des dispositions permettant de décréter un moratoire général d'au moins 10 ans en matière de technologie génétique, moratoire qui s'applique à tous les aspects de la recherche et des applications de l'ensemble des techniques de recombinaison de l'ADN en médecine, dans l'industrie, l'agriculture, et dans tout autre domaine.

N Darbellay, Basler, Carobbio, Eggly, Fankhauser, Frey Claude, Frey Walter, Hafner Ursula, Nabholz, Portmann, Scheidegger, Segmüller, Segond, Seiler Rolf, Stocker, Ulrich, Wanner, Wiederkehr, Zwingli (19)

Postulat 89.441 de la commission, du 9 mai 1989

Génie génétique. Conséquences

Le Conseil fédéral est invité à encourager la recherche sur les risques et sur les conséquences du génie génétique dans tous les domaines (environnement, société, emploi).

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

Postulat 89.442 de la commission, du 9 mai 1989

Commission pour la recherche en matière de génie génétique

Le Conseil fédéral est invité à créer une commission chargée de traiter les questions touchant la recherche en matière de génie génétique et ses applications, et dont la composition reflète la diversité des opinions exprimées à ce sujet. La commission devra établir un inventaire et étudier les risques que comporte le génie génétique et les conséquences que peut avoir l'application de ses techniques.

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

63/88.235 n Loi sur les droits politiques. Révision (Dünki), du 3 octobre 1988

Me fondant sur l'article 93 de la constitution fédérale et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

Révision de la loi fédérale sur les droits politiques

L'Assemblée fédérale est chargée de procéder à une révision de ladite loi de sorte que les initiatives populaires pour le traitement desquelles les délais aux articles 26 à 28 de la loi sur les rapports entre les conseils sont écoulés, ou pour lesquelles un vote final de l'Assemblée fédérale en vue de la votation populaire a eu lieu, soient soumises à la votation populaire dans les six mois qui suivent l'expiration des délais ou la décision de l'Assemblée fédérale.

Si un contre-projet indirect est en cours d'examen devant les Chambres fédérales, l'Assemblée fédérale doit avoir la compétence de prolonger ce délai de six mois au maximum.

N Schmid, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher, Brügger, Déglise, Dietrich, Dormann, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Hess Peter, Ledergerber, Leuba, Müller-Meilen, Perey, Rychen, Seiler Hanspeter (19)

Motion de la commission du Conseil national, du 6 avril 1989

Initiatives populaires. Délais de traitement

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un rapport et une proposition relatifs à un acte normatif écourtant les délais de traitement des initiatives populaires

1990

1991

prévus aux articles 26, 27 et 29 de la Loi sur les rapports entre les conseils, et déclarant que ces délais totaux courent du dépôt de l'initiative à la votation populaire.

64/88.237 n Procédure concernant la planification politique (Commission du Conseil national chargée d'examiner l'objet n° 86.015), du 31 octobre 1988

La commission soumet un projet de modification de la loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (RS 171.11).

(Le texte peut être demandé au secrétariat général des Services du Parlement).

Rapport de la commission, du 31 octobre 1988 (FF 1989 I, 1160)

Avis du Conseil fédéral, du 16 août 1989 (FF III, 346)

65/88.238 n Droit foncier rural. Arrêté fédéral urgent (Rüttimann), du 28 novembre 1988

L'Assemblée fédérale est invitée à entreprendre immédiatement l'examen des titres 3, 5 et 6 du projet gouvernemental du 19 octobre 1988 concernant le droit foncier rural et à les mettre immédiatement en vigueur sous forme d'un arrêté fédéral urgent, en vertu de l'article 89^{bis}, 1^{er} alinéa, de la constitution.

N *Bühler*, Ammann, Bäumlin Richard, Bundi, Burckhardt, Fischer-Seengen, Früh, Günter, Hess Peter, Houmard, Kohler, Luder, Nussbaumer, Ott, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Scheidegger, Thür, Widrig, Zwingli (21)

66/88.239 n Droits de timbre. Révision de la loi (Feigenwinter), du 5 décembre 1988

M. Feigenwinter soumet un projet de modification de la loi du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) (RS 641.10).

(Le texte peut être demandé au secrétariat général des Services du Parlement).

N *Späti*, Bonny, Cavadini, Coutau, David, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Grassi, Hubacher, Jaeger, Martin Paul-René, Rebeaud, Reimann Maximilian, Schüle, Schwab, Stucky, Uchtenhagen, Ziegler, Züger (19)

Rapport de la commission, du 21 août 1989

1989 27 septembre: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

(Nouvelle commission)

N *Nebiker*, Auer, Biel, Blatter, Blocher, Bodenmann, Borel, Cavadini, Coutau, David, Fehr, Feigenwinter, Früh, Grassi, Hafner Rudolf, Pidoux, Reich, Stucky, Uchtenhagen, Zbinden Paul, Züger (21)

67/88.240 n Articles 331a et 331b CO. Révision (Cavadini), du 6 décembre 1988

M. Cavadini soumet un projet de révision des articles 331a et 331b du Code des obligations (RS 220).

(Le texte peut être demandé au secrétariat général des Services du Parlement).

N *Commission de la sécurité sociale*

1989 21 août: La commission décide de suspendre ses travaux jusqu'à la présentation du message du Conseil fédéral relatif à l'initiative populaire «pour le libre passage intégral dans le cadre de la prévoyance professionnelle».

68/88.242 n Activité professionnelle et politique des conjoints de magistrats (Reichling), du 8 décembre 1988

Conformément à l'article 21 de la loi sur les rapports entre les conseils et à l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire individuelle suivante, conçue en termes généraux:

Les bases légales – en particulier les articles 31 LOA et 4 OJ – doivent être modifiées de manière que l'activité économique et politique admissible des conjoints de magistrats élus par l'Assemblée fédérale soit réglée.

La nouvelle réglementation ne doit pas s'appliquer aux conjoints de magistrats déjà en exercice.

N *Blatter*, Aubry, Cevey, Dormann, Eggly, Fäh, Grendelmeier, Haller, Hildbrand, Neukomm, Paccolat, Pitteloud, Reichling, Schmid, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stappung, Tschuppert, Zwingli (19)

69/88.243 n Principe pollueur-payeur (Rebeaud), du 15 décembre 1988

Conformément aux art. 27 et 28 de notre règlement, je dépose une initiative parlementaire visant à ajouter à l'art. 24^{septies} de la constitution fédérale deux alinéas ainsi formulés:

³ La Confédération prélève, sur les biens de consommation et sur les services, une taxe proportionnelle à la charge que ces biens et ces services représentent pour l'homme et son milieu naturel.

⁴ La loi établit les critères permettant d'évaluer la charge sur l'homme et son milieu naturel, et fixe les taux de taxation. Elle charge le Conseil fédéral d'abaisser ces taux dans la mesure où le progrès technique entraîne une diminution de la charge sur l'homme et son milieu naturel.

N *Commission de la santé publique et de l'environnement*

70/89.220 n Revenus des parlementaires (Jeanprêtre), du 31 janvier 1989

L'article 3^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils est modifié dans le sens suivant:

² Chaque membre indique également au début de chaque année l'état des revenus provenant des activités a, b, c, d ci-dessus mentionnées.

N *Blatter*, Aubry, Cevey, Dormann, Eggly, Fäh, Grendelmeier, Haller, Hildbrand, Neukomm, Paccolat, Pitteloud, Reichling, Schmid, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stappung, Tschuppert, Zwingli (19)

× 71/89.221 n Délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles (Commission du Conseil national 88.236), du 13 mars 1989

La commission soumet un projet d'arrêté visant à modifier la Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations).

(Le texte peut être obtenu au secrétariat central des Services du Parlement).

N *Bühler*, Ammann, Bäumlin Richard, Bundi, Burckhardt, Diener, Fischer-Seengen, Früh, Hess Peter, Houmard, Kohler, Luder, Nussbaumer, Ott, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Scheidegger, Weder-Bäle, Widrig, Zwingli (21)

Rapport de la commission, du 13 mars 1989 (FF I, 1318)

Avis du Conseil fédéral du 31 mai 1989 (FF II, 677).

1989 21 juin: Le Conseil national décide d'entrer en matière sur l'initiative et de la renvoyer à la commission.

Rapport de la commission du 22 août 1989

1989 25 septembre: Le Conseil national décide de classer l'initiative (voir objet n° 137/89.042).

72/89.222 n Arrêt de la campagne de vaccination contre la rougeole, la rubéole et les oreillons (Hafner Rudolf), du 1^{er} mars 1989

Se fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, le soussigné dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à l'adoption d'un arrêté fédéral ainsi conçu:

Arrêté fédéral

Le Conseil fédéral doit renoncer à participer ou à soutenir officiellement la campagne de vaccination contre la rougeole, la rubéole et les oreillons et la stopper immédiatement.

N *Commission de la santé publique et de l'environnement*

73/89.223 n Majorité politique à 18 ans au niveau fédéral (Büttiker), du 7 mars 1989

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, cst., et sur l'article 21^{bis} LRC, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Constitution fédérale

Art. 74, 2^e al. (révisé)

Tous les Suisses et toutes les Suissesses âgés de 18 ans révolus et qui ne sont pas privés des droits politiques par la législation de la Confédération ou du canton de domicile ont le droit de prendre part à ces élections et votations.

N Schmid, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher, Brügger, Déglise, Dietrich, Dormann, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Hess Peter, Ledergerber, Leuba, Müller-Meilen, Perey, Rychen, Seiler Hanspeter (19)

74/89.224 n Introduction du droit de vote à 18 ans (Bré-laz), du 13 mars 1989

L'article 74, 2^e alinéa, de la constitution fédérale est modifié de la façon suivante:

² Tous les Suisses et toutes les Suissesses âgés de dix-huit ans révolus et ...

N Schmid, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher, Brügger, Déglise, Dietrich, Dormann, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Hess Peter, Ledergerber, Leuba, Müller-Meilen, Perey, Rychen, Seiler Hanspeter (19)

75/89.225 n Droit de vote et d'éligibilité à 18 ans (Segond), du 16 mars 1989

L'article 74, 2^e alinéa, de la constitution fédérale est modifié de la façon suivante:

² Tous les Suisses et toutes les Suissesses âgés de dix-huit ans révolus et qui ne sont pas privés des droits politiques par la législation de la Confédération ont le droit de prendre part à ces élections et votations.

N Schmid, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher, Brügger, Déglise, Dietrich, Dormann, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Hess Peter, Ledergerber, Leuba, Müller-Meilen, Perey, Rychen, Seiler Hanspeter (19)

76/89.226 n Droit de vote et d'éligibilité à 18 ans (Ziegler), du 16 mars 1989

Vu le nombre rapidement croissant des cantons se ralliant à l'idée d'un abaissement du droit de vote et d'éligibilité, je demande que l'article 74, alinéa 2 de la Constitution fédérale soit modifié comme suit:

Toutes les Suissesses et tous les Suisses âgés de 18 ans révolus et qui ne sont pas privés de leurs droits civiques par la législation fédérale ou la législation du canton de domicile, ont le droit de prendre part aux élections et votations.

N Schmid, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher, Brügger, Déglise, Dietrich, Dormann, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Hess Peter, Ledergerber, Leuba, Müller-Meilen, Perey, Rychen, Seiler Hanspeter (19)

77/89.227 n 1^{er} août. Fête nationale fériée (Ruf), du 7 juin 1989

I
La constitution fédérale est modifiée comme suit:

Article 116^{bis} (nouveau)

¹ Le 1^{er} août est fête nationale dans toute la Confédération.

² Pour le droit du travail, ce jour est assimilé au dimanche. La loi règle les modalités de détail.

II

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme suit:

Dispositions transitoires art. 19 (nouveau)

¹ Le Conseil fédéral met l'article 116^{bis} en vigueur dans les trois ans qui suivent son acceptation par le peuple et les cantons.

² Jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la législation fédérale, le Conseil fédéral règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.

³ Le jour de la fête nationale n'est pas compté dans le nombre des jours fériés fixés à l'article 18, 2^e alinéa, de la loi du 13 mars 1964 sur le travail.

N Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

78/89.228 n Majorité politique à 18 ans (Ruf), du 7 juin 1989

L'article 74, 2^e alinéa, de la constitution fédérale doit être modifié comme il suit:

² Tous les Suisses et toutes les Suissesses âgés de 18 ans révolus et qui ne sont pas privés des droits politiques par la législation de la Confédération ou du canton de domicile ont le droit de prendre part à ces élections et votations.

N Schmid, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher, Brügger, Déglise, Dietrich, Dormann, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Hess Peter, Ledergerber, Leuba, Müller-Meilen, Perey, Rychen, Seiler Hanspeter (19)

79/89.229 n Majorité civile et capacité de contracter mariage à 18 ans (Ruf), du 7 juin 1989

Le code civil suisse du 10 décembre 1907 est à réviser de façon à octroyer la majorité civile et la capacité de contracter mariage à quiconque a atteint l'âge de 18 ans révolus.

N Schmid, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher, Brügger, Déglise, Dietrich, Dormann, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Hess Peter, Ledergerber, Leuba, Müller-Meilen, Perey, Rychen, Seiler Hanspeter (19)

80/89.230 n Conseil des Etats. Inéligibilité des fonctionnaires fédéraux (Ruf), du 7 juin 1989

Par analogie avec l'article 77 de la constitution relatif à l'inéligibilité des fonctionnaires fédéraux au Conseil national, l'article 81 de celle-ci est à compléter comme suit:

Les députés au Conseil national, les membres du Conseil fédéral et les fonctionnaires nommés par ce conseil ne peuvent être simultanément membres du Conseil des Etats.

N Schmid, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher, Brügger, Déglise, Dietrich, Dormann, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Hess Peter, Ledergerber, Leuba, Müller-Meilen, Perey, Rychen, Seiler Hanspeter (19)

81/89.231 n Versement d'une 13^e rente AVS/AI (Spielmann), du 8 juin 1989

De trop nombreux rentiers AVS/AI vivent dans une situation financière difficile. Le renchérissement du coût de la vie non-compensé, l'inflation qui s'aggrave et les hausses de loyer qui suivront fatalement les hausses de taux hypothécaires décidées par les banques, vont encore accentuer les difficultés des rentiers AVS/AI. Cette réalité mérite d'autant plus d'être corrigée que la situation générale de notre économie est florissante et que les finances de l'AVS/AI enregistrent des excédents de recettes qui permettent d'améliorer les conditions des rentiers. Conformément à l'article 27, chiffre 2, du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

Une 13^e rente est versée à tous les bénéficiaires de rente AVS/AI avant le mois de décembre 1989.

N Commission de la sécurité sociale

82/89.232 n Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (Spoerry), du 15 juin 1989

1. Afin d'encourager l'accession à la propriété de logements destinés aux besoins propres de personnes physiques, les sommes placées au titre de la prévoyance vieillesse dans la

prévoyance individuelle liée doivent être mises entièrement ou en partie à la disposition des intéressés dans les limites de la prestation de libre passage (pilier 2a + b) ou du capital économisé (pilier 3a).

2. Le but de prévoyance des fonds doit être sauvegardé au moyen d'une mention dans le registre foncier. De ce fait, en cas de vente de l'immeuble, les moyens ainsi prélevés retourneront à une institution de prévoyance professionnelle vieillesse.
3. Les ressources de la prévoyance professionnelle vieillesse ne pourront servir simultanément qu'à l'acquisition d'un seul objet.
4. Le versement anticipé doit faire immédiatement l'objet d'une imposition qui sera calculée selon les mêmes principes que l'imposition des prestations de vieillesse. Si le montant prélevé sur les fonds de la prévoyance vieillesse est restitué à l'institution de prévoyance à la suite de la vente du logement en propriété par l'intéressé, il incombe à celui-ci, lors du paiement de la prestation de vieillesse, de prouver qu'il a déjà payé un impôt sur une partie de cette prestation.
5. Si l'assuré change d'emploi, sa prestation de libre-passage est réduite du montant qu'il a investi dans l'acquisition de son propre logement. En cas de décès, le montant déjà versé est imputé sur les prétentions des ayants droit.

N *Commission de la sécurité sociale*

83/89.233 n Sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud (Rechsteiner), du 15 juin 1989

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, cst. et de l'article 21^{bis} LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

Un arrêté fédéral doit être édicté disposant qu'il est interdit d'accorder à l'Etat ou à des entreprises sud-africaines de nouveaux crédits ou prêts, ainsi que de renouveler des crédits venus à échéance, ceci jusqu'à l'abolition du système d'Apartheid et l'introduction de la démocratie. Sont interdites également les importations d'or, de diamants, de charbon, de fer, d'acier et de produits agricoles venus d'Afrique du Sud, ainsi que les exportations d'armes, de technologie nucléaire, d'ordinateurs et d'huiles minérales vers l'Afrique du Sud; les nouveaux investissements en Afrique du Sud sont également interdits. Par ailleurs, la compagnie aérienne sud-africaine se verra retirer ses droits d'atterrissage en Suisse, et les compagnies suisses auront l'interdiction d'atterrir en Afrique du Sud. Enfin, sont incluses dans l'interdiction toutes les formes de représentation dans les domaines précités.

N *Commission des affaires étrangères*

84/89.234 n Code pénal militaire. Abolition de la peine capitale (Pini), du 21 juin 1989

Me prévalant de l'institution de l'initiative parlementaire, je propose que les articles du code pénal militaire relatifs à l'application de la peine de mort soient abrogés, compte tenu des motivations et des critères confirmés depuis longtemps au sujet de la suppression de cette norme punitive dans le code pénal civil.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

85/89.236 n Paiements directs à l'agriculture (Neukomm), du 23 juin 1989

Conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les conseils et à l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire individuelle suivante sous la forme d'un texte conçu en termes généraux:

1. Les exploitations rurales peuvent recevoir, au titre de mesure complémentaire servant à maintenir une agriculture saine et rationnelle, des paiements directs indépendamment de la production. Ces versements tiennent compte de la diversité des revenus et sont liés à des charges et à des conditions spéciales en matière de production agricole. Des contributions complémentaires peuvent être versées pour des prestations particulières de caractère écologique.

2. La Confédération prélève une taxe sur les engrais commerciaux et sur les produits protégeant les plantes qui polluent l'environnement.
 3. Les paiements et les contributions mentionnés au premier alinéa sont financés grâce aux taxes citées au deuxième alinéa, aux ressources générales de la Confédération ou aux recettes à affectation spéciale.
 4. La Confédération peut prendre des mesures visant à restreindre l'importation de denrées alimentaires si celles-ci sont fabriquées dans des conditions qui s'écartent des prescriptions suisses en matière d'environnement et de protection des animaux.
- N *Aregger, Aliesch, Antille, Brügger, Bundi, Carobbio, Diener, Grendelmeier, Gros, Hess Otto, Hubacher, Ruckstuhl, Savary-Vaud, Schmidhalter, Schnider, Seiler Hanspeter, Spoerry, Tschuppert, Zbinden Paul* (19)

86/89.237 n Article constitutionnel sur l'éducation (Zbinden Hans), du 23 juin 1989

Conformément à l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale, et à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire ci-après, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

Notre pays doit tendre vers un système de formation entièrement coordonné sur le plan national, consistant en un réseau au sein duquel les communes, les cantons, la Confédération et le secteur privé harmoniseraient leurs efforts en matière de formation. Il faudrait en outre viser à une coordination des systèmes de formation entre la Suisse et l'étranger. On s'efforcera enfin de réduire les différences considérables qui existent d'une région à l'autre quant à l'offre et à la demande de possibilités de formation.

L'instrument juridique de cette harmonisation serait l'introduction, dans la constitution fédérale, d'un article sur l'éducation conçu en termes généraux. Cet article porterait d'une part sur la totalité de l'enseignement régulier et sur la formation des personnes défavorisées, du niveau préscolaire au niveau dit tertiaire, et d'autre part sur la formation professionnelle et extra-professionnelle des adultes, couvrant tant la formation initiale que la formation continue.

Cet article constitutionnel définirait les compétences des organes responsables aux différents niveaux quant à la gestion ainsi qu'en matière législative et financière, tout en prévoyant expressément des ouvertures, qui sont nécessaires au vu des nombreuses innovations que connaît le domaine de la formation.

Je propose de donner à cet article la structure logique suivante:

- **Objet:**
Description des fonctions assumées par la Confédération dans le domaine de l'éducation quant à l'organisation, à la coordination, au rééquilibrage et à l'évolution compte tenu des spécificités culturelles des régions ainsi que de leurs impératifs.
- **Répartition des compétences:**
Les communes, les cantons, la Confédération et le secteur privé se répartissent les tâches qui leur incombent respectivement dans les domaines suivants: niveau préscolaire, école primaire, école secondaire au 1^{er} degré (degré supérieur) et du 2^e degré (école professionnelle, gymnase ou collège), formation tertiaire (Université, EPF, ETS, ESCEA, école supérieure spécialisée), école à programme d'enseignement spécial ou entrée dans la vie active des personnes défavorisées.
- **Coordination au niveau suisse ainsi qu'entre la Suisse et l'étranger:**
Afin d'éviter que des mêmes tâches soient accomplies par des organismes différents pour parvenir à la libre circulation des écoliers, des étudiants et des enseignants, on visera à une harmonisation de l'instruction au niveau suisse ainsi qu'avec l'étranger. Pour ce faire, on établira les conditions minimales qui devront être remplies notamment dans les secteurs ci-après: admission, durée et structure globale des cycles de formation, objectifs généraux des plans d'études, reconnaissance des diplômes (études et pratique), passage d'un établissement à l'autre ainsi que des études à la vie professionnelle, etc.
- **Répartition des compétences nouvelles en matière de formation:**

La Co
péten
tence
privé
nouve
puisse
péten
- Ré
La
tro
féré
ent
- Dé
Av
rati
syst
ver

Dans
nance
ponsa
Office
la scie
canton
consu
Elle c
concl
mation

N Co

87/89

(Bra

Confo

la pré

Les p

du po

mutue

Propo

Un dé

entrep

collec

memb

encor

Par er

la coll

en raia

une in

suisse

positi

Propo

Les d

traiter

une a

connu

Cette

caract

person

oppo

ne per

ou en

tion q

perma

Les de

les re

En cas

du re

Propo

Il y a

foncti

l'Asse

La pré

tive p

88/89

la loi

Me fo

rale et

La Confédération est chargée, au moyen d'une norme de compétences, de négocier l'attribution de toute nouvelle compétence soit à la Confédération, soit aux cantons, soit au secteur privé. Le but de cette norme est d'éviter qu'au moment où de nouveaux besoins apparaissent importants, aucune autorité ne puisse y répondre pendant plusieurs années, faute de compétences en la matière.

Rééquilibrage assuré par la Confédération:

La Confédération est dotée des instruments qui lui permettront de réduire, après avoir consulté les intéressés, les différences considérables qui existent d'une région à l'autre entre l'offre et la demande de possibilités de formation.

Développement du système de formation suisse:

Avec le concours des cantons et du secteur privé, la Confédération créera les instruments nécessaires à un développement systématique de notre système de formation, qui soit tourné vers l'avenir (recherches, réformes, évaluation de projets).

Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération financera, restructurera, créera ou mandatera les services responsables sur le plan fédéral (DFEP: OFIAMT; DFI: OFAS, Office fédéral de l'éducation et de la science, Conseil suisse de la science, Conseil des écoles polytechniques fédérales) et intercantonal (CDIP, Conférence universitaire suisse), après avoir consulté les communes, les cantons et les milieux de l'économie. Elle chargera en outre des organes de la préparation et de la conclusion d'accords internationaux dans le domaine de la formation.

N Commission de la science et de la recherche

87/89.238 n Mandats politiques et intérêts économiques (Braunschweig), du 20 septembre 1989

Conformément aux articles 21^{sexies} LREC et 27 RCN, je dépose la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux.

Les propositions ci-après visent à lutter contre la concentration du pouvoir et la vénalité des députés(es) à l'Assemblée fédérale. Elles sont données à titre d'exemple et ne s'excluent pas mutuellement.

Proposition 1

Un député à l'Assemblée fédérale ne doit pas exercer, dans une entreprise à but lucratif d'une importance particulière pour la collectivité, une fonction dirigeante, par exemple en qualité de membre du conseil d'administration ou de la direction, ou encore, à titre de conseiller.

Par entreprise à but lucratif d'une importance particulière pour la collectivité, il faut entendre notamment une entreprise qui, en raison de sa dimension, exerce par son activité sur le marché une influence qui se répercute sur l'ensemble de l'économie suisse, ou qui détient, seule ou avec d'autres entreprises, une position particulièrement dominante sur le marché.

Proposition 2

Les députés à l'Assemblée fédérale ne peuvent accepter de traitements, indemnités ou dons, de la part d'entreprises ayant une activité économique qu'en contrepartie de prestations reconnues.

Cette disposition pourrait être limitée aux sociétés anonymes caractérisées par un chiffre d'affaires, un capital-actions ou un personnel d'un certain ordre de grandeur. Il serait peut-être opportun de prescrire qu'un membre de l'Assemblée fédérale ne peut occuper qu'un seul poste de dirigeant ou de conseiller, ou encore qu'il ne peut être membre d'un conseil d'administration qu'à condition de ne pas avoir été désigné par une autorité permanente ou par le personnel.

Les députés de l'Assemblée fédérale sont tenus de fournir tous les renseignements pertinents au bureau de leur conseil.

En cas d'infraction, ils seraient priés de démissionner. La procédure et les voies de droit devraient être précisées.

Proposition 3

Il y a lieu d'examiner l'opportunité d'interdire l'acceptation de fonctions de direction ou de consultation après l'élection à l'Assemblée fédérale.

La présente intervention est à examiner en rapport avec l'initiative parlementaire Zbinden Hans du 20 septembre 1989.

88/89.239 n Indemnités des parlementaires. Révision de la loi (Zbinden Hans), du 20 septembre 1989

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la Constitution fédérale et sur l'article 21 de la loi sur les rapports entre les conseils,

je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

Il y a lieu de modifier la loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs (loi sur les indemnités parlementaires) de telle sorte qu'on verse à ces membres, en plus des indemnités accordées actuellement, un montant qui leur permette de rémunérer les tiers à qui ils confient des travaux de nature parlementaire.

Ces moyens supplémentaires ont un double but:

- D'une part, ils doivent permettre à l'avenir aux membres du Parlement de s'acquitter de leur activité parlementaire indépendamment de leur revenu (traitement et indemnités).
- D'autre part, ils visent à obtenir des conditions de travail plus uniformes dans l'exécution des mandats.

Le présent texte doit être considéré comme intervention parallèle à l'initiative parlementaire Braunschweig, du 20 septembre 1989, dénommée «Mandats politiques et intérêts économiques».

89/89.240 n Loi sur les analyses de génome (Ulrich), du 27 septembre 1989

En vertu de l'article 27 du règlement du Conseil, je dépose la suivante initiative conçue en termes généraux:

Une loi sur les analyses de génome réglera de manière restrictive l'application de telles analyses, définira rigoureusement les domaines d'application autorisés, et veillera à mettre à l'abri les données recueillies de tout accès par des tiers ainsi que de toute communication indésirable aux personnes concernées.

90/89.241 n Politique économique extérieure. Participation du Parlement, transparence et formation de l'opinion publique (Zbinden Hans), du 6 octobre 1989

En vertu des articles 93, 1^{er} alinéa, de la Constitution fédérale et 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la suivante initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La Confédération, le Département de l'économie publique et l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) poursuivront davantage dans leur politique économique extérieure des buts tenant compte de l'intérêt de l'ensemble de la société et non seulement des intérêts spécifiquement économiques.

Dans cet esprit, ils s'efforceront

- d'améliorer la transparence dans la formation de l'opinion et le déroulement des processus de décision;
- d'entretenir des rapports plus étroits avec l'Assemblée fédérale;
- d'intensifier et d'élargir la collaboration entre la politique étrangère et la politique économique extérieure.

Outre ces buts généraux, les efforts devront se porter sur les points suivants:

- Le Conseil fédéral complètera ses rapports périodiques au Parlement sur la politique économique extérieure en soumettant des programmes d'activité pour avis;
- Les Chambres fédérales, la Commission des affaires économiques du Conseil national et la Commission du commerce extérieur du Conseil des Etats ne se borneront plus à approuver les traités internationaux, les tarifs douaniers et les crédits destinés au financement de mesures de politique commerciale ou économique. A l'avenir, le Conseil fédéral devra aussi soumettre, sur demande, ses intentions dans les négociations importantes, qu'elles soient entreprises dans le cadre d'organisations multilatérales ou d'entretiens bilatéraux, de manière que le Parlement puisse déterminer la marge de manœuvre des négociations;
- Les attributions, les activités, les fonds alloués, ainsi que les intérêts représentés dans les principaux organes de l'OFAEE comprenant des membres extérieurs à l'administration, seront réglés de manière à pouvoir être contrôlés par le Parlement. Cette exigence s'applique en particulier à la Délégation permanente et aux groupes de travail (notamment «l'état-major de crise» et l'état-major interdépartemental pour les questions conjoncturelles). Étant donné que la politique économique extérieure est aujourd'hui davantage conçue comme partie intégrante d'un tout comportant des aspects économiques, sociaux, culturels et écologiques, il convient d'établir sa conception sur une assise plus large.

L'éventail des intérêts pris en considération devra s'étendre des petites et moyennes entreprises exportatrices aux organisations d'aide au développement, en passant par les organisations de protection des consommateurs. Tout cumul de fonctions de la part des membres de l'OFAEE extérieurs à l'administration devra être évité;

- Les canaux d'information et les structures de décision des organes du Parlement et de l'Administration seront réexaminés et modifiés de manière à coordonner plus étroitement la politique étrangère et la politique économique extérieure. La nécessité de cette coordination est notamment mise en évidence par l'évolution de la Communauté européenne;
- Aux délégations chargées des négociations en matière d'affaires économiques extérieures, et qui sont composées de représentants de l'administration et de l'économie, peuvent également être incorporés - à la demande d'une des commissions mentionnées plus haut - un ou plusieurs député(e)s ayant le statut d'observateurs.

Conseil des Etats

91/85.227 é Droit des assurances sociales (Meier Josi), du 7 février 1985

A la suite de la motion visant une meilleure coordination des prestations des assurances sociales, motion que j'ai déposée et qui a été transmise en 1973, je présente, conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les Conseils, une initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que soit édictée une loi fédérale réunissant la partie générale du droit des assurances sociales) cette loi s'inspirera du projet élaboré par la Société suisse de droit des assurances, que, selon des articles parus récemment dans la presse, cette société a présenté et adressé au DFI en janvier 1985.

E Zimmerli, Gautier, Hänsenberger, Jagmetti, Jelmini, Meier Josi, Miville, Piller, Reichmuth, Schoch, Schönenberger (11)

Rapport de la commission du 2 mai 1985 (v. BO CE p. 276).

1985 5 juin: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative.

Rapport intermédiaire de la commission, du 28 avril 1987

1987 11 juin: Le Conseil des Etats décide de prolonger de deux ans le délai imparti à la commission pour la présentation d'un rapport accompagné d'une proposition.

1989 12 juin: Le Conseil des Etats décide de prolonger le délai une nouvelle fois de deux ans.

92/86.226 é Loi sur les rapports entre les conseils. Révision (Bureau)

E Bureau élargi par: Dobler, Gadiant, Kuchler, Kündig, Miville, Rhinow

Rapport du Bureau élargi du Conseil des Etats et projet de loi du 19 juin 1986 (FF II, 1410)

Avis du Conseil fédéral, du 17 septembre 1986 (FF III, 188)

1986 24 septembre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Bureau élargi.

N Borel, Auer, Bircher, Bonny, Brélaz, Bundi, Büttiker, Cevey, Columberg, Darbellay, Eggly, Engler, Grendelmeier, Hari, Hess Peter, Nebiker, Ott, Pitteloud, Savary-Vaud, Stamm, Steinegger (21)

1987 18 décembre: Le Conseil national décide de renvoyer à la commission le Chapitre VII, section 3, LREC, et l'art. 20 de la loi sur le contrôle des finances.

1988 17 mars. Décision du Conseil national avec des divergences.

1988 19 septembre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 27 février. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 7 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences: cette décision est définitive.

93/87.226 é Loi contre la concurrence déloyale. Révision partielle (Schönenberger), du 17 juin 1987

Me fondant sur l'article 93 de la constitution fédérale et l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose que la loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale soit modifiée comme il suit:

- Abroger l'article 3, lettre 1.
- Abroger l'article 3, lettre m, et l'article 4, lettre d, dans la mesure où ces dispositions se réfèrent à la loi sur le crédit à la consommation, qui a été rejetée par les Chambres lors du vote final.

E Bureau

1987 8 octobre: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative.

E Jaggi, Affolter, Béguin, Cottier, Hänsenberger, Schönenberger, Uhlmann, Weber, Ziegler (9)

Rapport de la commission et projet de loi, du 19 février 1988 (FF II, 617)

Avis du Conseil fédéral, du 7 mars 1988 (FF II, 626)

1988 15 mars. Décision du Conseil des Etats conforme au projet de la commission.

N Ledergerber, Bäumlins Ursula, Borel, Brélaz, Couchepin, Deglise, Fischer-Sursee, Friderici, Graf, Grendelmeier, Hänggi, Houmard, Leuenberger Moritz, Nabholz, Portmann, Reich, Spoerry, Wanner, Zölch (19)

Rapport de la commission, du 14 octobre 1988

1989 13 mars: Le Conseil national décide de ne pas entrer en matière.

94/89.235 é Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (Kündig), du 21 juin 1989

1. Afin d'encourager l'accession à la propriété de logements destinés aux besoins propres de personnes physiques, les sommes placées au titre de la prévoyance vieillesse dans la prévoyance individuelle liée doivent être mises entièrement ou en partie à la disposition des intéressés dans les limites de la prestation de libre passage (pilier 2a + b) ou du capital économisé (pilier 3a).
2. Le but de prévoyance des fonds doit être sauvegardé au moyen d'une mention dans le registre foncier. De ce fait, en cas de vente de l'immeuble, les moyens ainsi prélevés retourneront à une institution de prévoyance professionnelle vieillesse.
3. Les ressources de la prévoyance professionnelle vieillesse ne pourront servir simultanément qu'à l'acquisition d'un seul objet.
4. Le versement anticipé doit faire immédiatement l'objet d'une imposition qui sera calculée selon les mêmes principes que l'imposition des prestations de vieillesse. Si le montant prélevé sur les fonds de la prévoyance vieillesse est restitué à l'institution de prévoyance à la suite de la vente du logement en propriété par l'intéressé, il incombe à celui-ci, lors du paiement de la prestation de vieillesse, de prouver qu'il a déjà payé un impôt sur une partie de cette prestation.
5. Si l'assuré change d'emploi, sa prestation de libre-passage est réduite du montant qu'il a investi dans l'acquisition de son propre logement. En cas de décès, le montant déjà versé est imputé sur les prétentions des ayants droit.

E Schönenberger, Béguin, Bühner, Cottier, Jagmetti, Kündig, Masoni, Meier Hans, Reymond, Rhinow, Uhlmann, Weber, Ziegler (13)

Objets du Conseil fédéral

95/86.015 é Planification politique. Participation du Parlement

Rapport du Conseil fédéral du 10 mars 1986 (FF II, 1) concernant la participation du Parlement à la planification politique.

N *Uchtenhagen*, Bircher, Cevey, Cincera, Cotti, Danuser, Darbellay, Dietrich, Eggly, Frey Walter, Hänggi, Meizoz, Mühlemann, Müller-Argovie, Ott, Perey, Rebeaud, Reich, Sager, Segmüller, Tschuppert (21)

E *Schmid*, Affolter, Danioth, Ducret, Gadiant, Gautier, Hänsenberger, Huber, Meier Hans, Miville, Onken, Roth, Rüesch (13)

Motion de la minorité de la Commission (Binder), du 9 mars 1987

Planification politique. Participation du Parlement

Le Conseil national et le Conseil des Etats devraient, dans une déclaration sur la planification, pouvoir prendre position sur les rapports du Conseil fédéral touchant la planification notamment les Grandes lignes de la politique gouvernementale et le plan financier de la législature (cf. variante «déclaration du Parlement sur la planification» dans le rapport du Conseil fédéral, chiffres 423 et 633).

Le Conseil fédéral est invité à proposer à l'Assemblée fédérale les révisions nécessaires de la loi sur les rapports entre les conseils.

1987 11 mars: Le Conseil des Etats prend acte du rapport; la motion de la minorité de la commission est rejetée.

Rapport de la commission du Conseil national, du 31 octobre 1988 (FF 1989 I, 1160)

Avis du Conseil fédéral, du 16 août 1989 (FF III, 346)

96/89.064 é Budget de la Confédération pour 1990

Message et projet d'arrêté du 2 octobre 1989 concernant le budget de la Confédération suisse pour l'année 1990 ainsi que le rapport sur le plan financier 1991 et les perspectives financières pour 1992/93.

N/E *Commissions des finances*

Département des affaires étrangères

97/85.019 n Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

Message et projet d'arrêté du 1^{er} mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

N *Commission de l'énergie*

E *Hefli*, Béguin, Bühler, Cavadini, Cottier, Gadiant, Huber, Hunziker, Jagmetti, Lauber, Piller, Reichmuth, Schönenberger (13)

× 98/88.063 é Politique de paix et de sécurité

Rapport du Conseil fédéral du 29 juin 1988 (FF I, 642) sur la politique de paix et de sécurité.

N/E *Commissions des affaires étrangères*

1988 30 novembre: Le Conseil des Etats prend acte du rapport.

1989 18 septembre: Le Conseil national prend acte du rapport.

× 99/89.007 n Comité international de la Croix-Rouge. Contribution ordinaire

Message et projet d'arrêté du 18 janvier 1989 (FF I, 569) concernant la contribution ordinaire de la Confédération au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

N/E *Commissions des affaires étrangères*

1989 22 juin. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 25 septembre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion. Feuille fédérale III, 914

100/89.014 é Fondation des immeubles pour les organisations internationales. Prêts

Message et projet d'arrêté du 13 février 1989 (FF I, 1185) concernant le financement de nouveaux prêts à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève pour la construction d'un immeuble administratif à Montbrillant et d'une salle de conférence pour le GATT.

N/E *Commissions des affaires étrangères*

1989 25 septembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

× 101/89.016 é Conseil de l'Europe. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 13 février 1989 (FF I, 1249) sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1988.

N/E *Commissions des affaires étrangères*

1989 15 juin: Le Conseil des Etats prend acte du rapport.

1989 2 octobre: Le Conseil national prend acte du rapport.

102/89.038 n Droit des traités entre Etats et organisations internationales. Convention de Vienne

Message et projets d'arrêté du 17 mai 1989 (FF II, 697) relatifs à l'adhésion de la Suisse à la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités et à la Convention de Vienne de 1986 sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales.

N/E *Commissions des affaires étrangères*

A. Arrêté fédéral relatif à l'approbation de la Convention de Vienne sur le droit des traités

1989 18 septembre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

B. Arrêté fédéral relatif à l'approbation de la Convention de Vienne sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales

1989 18 septembre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

103/89.039 é Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Accord avec la France

Message et projet d'arrêté du 24 mai 1989 (FF II, 649) concernant l'accord de coopération entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

N *Commission de l'énergie*

E *Cavadini*, Affolter, Bühler, Cottier, Danioth, Huber, Hunziker, Lauber, Masoni, Onken, Rhinow, Schönenberger, Uhlmann (13)

1990

1991

104/89.046 n Contrôles douaniers. Accord avec la République fédérale d'Allemagne

Message et projet d'arrêté du 28 juin 1989 (FF II, 1033) concernant l'Accord avec la République fédérale d'Allemagne en vue de la modification de la Convention relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles dans les véhicules en cours de route.

N/E *Commissions des affaires étrangères*

105/89.049 n Traité sur l'Antarctique

Message et projet d'arrêté du 16 août 1989 (FF III, 293) relatifs au Traité du 1^{er} décembre 1959 sur l'Antarctique.

N/E *Commissions des affaires étrangères*

106/89.050 n Navigation du Rhin. Convention

Message et projets d'arrêtés du 16 août 1989 (FF III, 325) relatifs au Protocole additionnel n° 4 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin.

N/E *Commissions des affaires étrangères*

A. Arrêté fédéral concernant le Protocole additionnel n° 4 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin

1989 2 octobre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

B. Arrêté fédéral sur la mise en œuvre de mesures d'assainissement structurel dans la navigation rhénane

1989 2 octobre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

Département de l'intérieur

107/87.036 é Sauvegarde de nos eaux. Initiative populaire et loi sur la protection des eaux. Révision

Message, projets de loi et d'arrêté du 29 avril 1987 (FF II, 1081) concernant l'initiative populaire «pour la sauvegarde de nos eaux» et la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux.

N Rüttimann, Ammann, Aregger, Berger, Bühler, Columberg, Danuser, Darbellay, Etique, Giger, Longet, Loretan, Massy, Mauch Ursula, Nussbaumer, Oehler, Oester, Rebeaud, Rechsteiner, Rutishauser, Savary-Vaud, Schüle, Tschuppert (23)

E Hefti, Bühler, Cavadini, Danioth, Flückiger, Iten, Jagmetti, Jelmini, Lauber, Meier Josi, Onken, Schönenberger, Seiler (13)

A. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour la sauvegarde de nos eaux»

1988 3 octobre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral; le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prolongé d'une année (jusqu'au 8 octobre 1989).

1988 7 octobre. Décision du Conseil national: Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prolongé d'une année.

1989 22 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale III, 859

B. Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)

1988 4 octobre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 22 juin. Décision du Conseil national avec des divergences.

108/87.078 é Ecoles polytechniques fédérales. Loi

Message et projet de loi du 14 décembre 1987 (FF 1988 I, 697) sur les écoles polytechniques fédérales.

N/E *Commissions de la science et de la recherche*

1989 1^{er} mars. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 109/87.079 n Activités de jeunesse extra-scolaires

Message et projet de loi du 18 décembre 1987 (FF 1988 I, 777) concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires.

N Rychen, Allenspach, Aubry, Blatter, Brügger, Büttiker, Daepf, Danuser, Déglise, Dormann, Eppenberger Susi, Friederici, Haller, Hess Peter, Loeb, Pidoux, Stocker, Wiederkehr, Zbinden Hans (19)

E Onken, Cavadini, Dobler, Flückiger, Iten, Kuchler, Lauber, Masoni, Roth, Seiler, Simmen (11)

1988 15 décembre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 22 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 27 septembre. Décision du Conseil national: Adhésion.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: La loi est adoptée en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale III, 865; délai d'opposition: 15 janvier 1990

110/88.011 é Loi sur la radioprotection

Message et projet de loi du 17 février 1988 (FF II, 189) sur la radioprotection (LRaP).

N Ruffy, Bäumlins Ursula, Burckhardt, David, Dietrich, Fäh, Fankhauser, Fierz, Fischer-Seengen, Früh, Günter, Hess Otto, Houmard, Luder, Rechsteiner, Savary-Vaud, Schmidhalter, Spoerry, Theubet (19)

E Jelmini, Bühler, Ducret, Gautier, Huber, Hunziker, Lauber, Meier Josi, Schoch, Simmen, Zimmerli (11)

1988 20 septembre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

111/88.014 é Initiative des caisses-maladie

Message et projet d'arrêté du 24 février 1988 (FF II, 256) concernant l'initiative populaire «pour une assurance-maladie financièrement supportable (initiative des caisses-maladie)».

N Commission de la sécurité sociale, élargie: Müller-Argovie, Aliesch, Aubry, Baggi, Basler, Couchepin, Fankhauser, Früh, Gysin, Haller, Hildbrand, Keller, Leuenberger-Soleure, Longet, Luder, Massy, Mauch Rolf, Nabholz, Philipona, Pitteloud, Reimann Fritz, Rychen, Schneider, Segmüller, Seiler Hanspeter, Stocker, Widrig (27)

E Huber, Béguin, Bühler, Cavelti, Delalay, Gautier, Hänsenberger, Meier Josi, Miville, Schoch, Seiler, Simmen, Weber (13)

Rapport de la commission du Conseil des Etats sur un contre-projet au niveau législatif (modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie), du 17 octobre 1988 (FF III, 1262)

A. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire «pour une assurance-maladie financièrement supportable (initiative des caisses-maladie)»

1988 14 décembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

Le délai fixé pour l'examen de l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 avril 1990, en vertu de l'article 27, alinéa 5^{bis}, de la loi sur les rapports entre les conseils.

1988 16 décembre. Le Conseil national adhère à la décision du Conseil des Etats quant à la prorogation du délai.

B. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (Projet de la commission du Conseil des Etats, du 17 octobre 1988)

1988 14 décembre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet de la commission.

× 112/88.033 n Pharmacopée. Loi

Message et projet de loi du 4 mai 1988 (FF II, 905) sur la pharmacopée.

N/E Commissions de la santé publique et de l'environnement

1989 14 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 5 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 21 septembre. Décision du Conseil national: Adhésion.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: La loi est adoptée en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale III, 870; délai d'opposition: 15 janvier 1990

113/88.048 é Loi sur les forêts

Message et projet de loi du 29 juin 1988 (FF III, 157) sur la conservation des forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (Loi sur les forêts, LFo).

N Houmard, Bircher, Bodenmann, Caccia, David, Frey Claude, Friderici, Hess Otto, Jung, Longet, Loretan, Meier-Glatfelden, Oester, Rüttimann, Schwab, Spoerry, Stappung, Tschuppert, Ulrich, Paccolat, Wanner (21)

E Ziegler, Affolter, Bühler, Cavelti, Gautier, Iten, Jagmetti, Küchler, Lauber, Onken, Schoch, Schönenberger, Zimmerli (13)

1989 13 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

114/88.055 n Musée national de Prangins. Financement

Message complémentaire et projet d'arrêté du 24 août 1988 (FF III, 541) concernant le financement de l'installation du siège romand du Musée national suisse au château de Prangins VD.

N Fankhauser, Aguet, Aregger, Burckhardt, Bürgi, Cevey, Couchepin, Déglise, Ducret, Eppenberger Susi, Euler, Giger, Hafner Rudolf, Hubacher, Humbel, Müller-Argovie, Reichling, Reimann Maximilian, Scheidegger, Wellauer, Ziegler (21)

E Simmen, Cavadini, Dobler, Ducret, Hänsenberger, Iten, Jaggi, Reichmuth, Roth, Schönenberger, Uhlmann (11)

Postulat de la commission du Conseil national, du 25 mai 1989

Musée national de Prangins. Expositions itinérantes

Dans la planification de détail, le Conseil fédéral est invité à donner plus d'importance à la partie du musée destinée à des expositions itinérantes, à des réunions, à des démonstrations, à des conférences, etc., dans le but de créer des installations convenant aux besoins de la jeunesse de toutes les parties du pays. Il y a lieu de respecter le cadre financier accordé.

Postulat de la commission du Conseil national, du 25 mai 1989

Musée national de Prangins. Débarcadère

Le Conseil fédéral est invité à prendre contact avec les autorités responsables quant à reconsidérer l'aménagement du débarcadère.

1989 21 septembre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral; les deux postulats de la commission sont adoptés.

115/89.011 é Loi sur les denrées alimentaires

Message et projet de loi du 30 janvier 1989 (FF I, 849) sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDA).

N Dietrich, Antille, Bühler, Dubois, Früh, Gros, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Hänggi, Hess Otto, Jeanprêtre, Kühne, Loeb, Longet, Nabholz, Paccolat, Philipona, Schnider, Stappung, Ulrich, Wanner, Wiederkehr, Zölch (23)

E Iten, Flückiger, Gautier, Hefti, Huber, Kündig, Masoni, Meier Hans, Miville, Roth, Schmid, Weber, Zimmerli (13)

× 116/89.012 é Aide aux universités. Crédits 1990-1991

Message et projet d'arrêté du 13 février 1989 (FF I, 1029) concernant les crédits pour la septième période de subventionnement selon la loi sur l'aide aux universités.

N/E Commissions de la science et de la recherche

1989 12 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 27 septembre. Décision du Conseil national: Adhésion.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale III, 908; délai d'opposition: 15 janvier 1990

117/89.024 é DFL. Groupement de l'éducation et de la recherche

Message et projet d'arrêté du 27 février 1989 (FF I, 1021) concernant la constitution d'un groupement de l'éducation et de la recherche au Département fédéral de l'intérieur.

N/E Commissions de la science et de la recherche

1989 22 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 118/89.029 é Ecoles polytechniques fédérales. Projets de construction

Message et projet d'arrêté du 27 février 1989 (FF I, 1345) concernant les projets de construction des Ecoles polytechniques fédérales (EPF) et de leurs établissements annexes.

N Commission de la science et de la recherche

E Jaggi, Danioth, Gautier, Küchler, Meier Hans, Reichmuth, Rüesch, Schoch, Seiler, Simmen, Weber (11)

1989 12 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

Postulat de la commission de la science et de la recherche, du 4 septembre 1989

EPFL. Transports publics

Le Conseil fédéral est invité à examiner si l'accès à l'EPF de Lausanne par les transports publics pourrait être amélioré, premièrement par une amélioration du nombre des trains (CFF) s'arrêtant à Renens, deuxièmement par la création d'abonnements combinés des transports publics desservant l'EPFL, troisièmement par le maintien à titre complémentaire

du système de desserte par autobus de l'EPFL même après l'entrée en service du Tramway du Sud-Ouest lausannois (TSOL).

1989 21 septembre. Décision du Conseil national avec des divergences; le postulat de la commission est adopté.

1989 5 octobre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Feuille fédérale III, 915

119/89.033 n Sécurité sociale. Convention complémentaire avec la République fédérale d'Allemagne

Message et projet d'arrêté du 26 avril 1989 (FF II, 497) concernant la deuxième convention complémentaire de sécurité sociale avec la République fédérale d'Allemagne.

N *Commission de la sécurité sociale*

E *Commission du commerce extérieur*

1989 21 septembre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

120/89.034 n Sécurité sociale. Convention avec la Principauté de Liechtenstein

Message et projet d'arrêté du 26 avril 1989 (FF II, 597) concernant la convention de sécurité sociale avec la Principauté de Liechtenstein.

N *Commission de la sécurité sociale*

E *Commission du commerce extérieur*

1989 21 septembre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

× 121/89.035 né Subventionnement des écoles de service social. Prorogation de l'arrêté

Message et projet d'arrêté du 26 avril 1989 (FF II, 277) concernant la prorogation de l'arrêté fédéral subventionnant les écoles de service social.

N *Commission de la sécurité sociale*

E *Rüesch, Cavadini, Ducret, Iten, Jagmetti, Jelmini, Lauber, Meier Hans, Miville, Onken, Roth, Uhlmann, Ziegler* (13)

1989 21 septembre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 5 octobre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale III, 910; délai d'opposition: 15 janvier 1990

122/89.044 n Prestations complémentaires AVS/AI. Modification de la loi

Message et projet d'arrêté du 19 juin 1989 (FF II, 1001) concernant une modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC).

N *Commission de la sécurité sociale*

E *Miville, Bühler, Dobler, Gautier, Hunziker, Meier Josi, Roth, Rüesch, Schmid, Simmen, Zimmerli* (11)

1989 21 septembre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

123/89.065 en Panorama de l'histoire suisse

Message et projet d'arrêté du 6 septembre 1989 (FF III, 817) concernant la création d'un «Panorama de l'histoire suisse» à Schwyz.

N *Widrig, Aguet, Ammann, Aubry, Bonny, Braunschweig, Bré-laz, Cincera, Daepf, Déglise, Dietrich, Eggly, Hösli, Martin, Mauch Rolf, Scheidegger, Stamm, Wiederkehr, Züger* (19)

E *Commission de la science et de la recherche*

Département de justice et police

124/83.015 n Code des obligations. Droit des sociétés anonymes

Message et projet de loi du 23 février 1983 (FF II, 757) concernant la révision du droit des sociétés anonymes.

N *Leuenberger Moritz, Basler, Blocher, Bodenmann, Borel, Couchepin, Coutau, David, Ducret, Eisenring, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Hubacher, Humbel, Mauch Rolf, Salvioni, Schüle, Spälti, Spoerry, Stucky, Thür, Uchtenhagen, Widmer* (23)

E *Schmid, Affolter, Cottier, Dobler, Gadiant, Gautier, Hänsenberger, Hefti, Hunziker, Jaggi, Kündig, Meier Josi, Miville* (13)

1985 3 octobre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1988 26 septembre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

125/84.064 é Droit d'auteur. Loi

Message, projets de loi et d'arrêté du 29 août 1984 (FF III, 177) concernant la loi fédérale sur le droit d'auteur (LDA), la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques révisée à Paris, et la Convention universelle sur le droit d'auteur et ses protocoles additionnels 1 et 2 révisés à Paris.

N *Müller-Argovie, Bundi, Cincera, Cotti, Couchepin, David, Eggly, Eisenring, Fierz, Fischer-Sursee, Hess Peter, Leuenberger Moritz, Meizoz, Morf, Mühlemann, Nabholz, Petit-pierre, Reimann Maximilian, Ruffy, Rycken, Scheidegger, Spoerry, Zölch* (23)

E *Meier Josi, Cavadini, Cavelti, Cottier, Jaggi, Jagmetti, Kündig, Masoni, Onken, Rhinow, Schoch, Uhlmann, Ziegler* (13)

1985 3 octobre. Décision du Conseil des Etats: Renvoi du projet au Conseil fédéral avec le mandat d'étudier comment l'on pourrait améliorer la protection des producteurs et des diverses catégories d'utilisateurs d'œuvres. Il y aurait lieu notamment d'introduire une protection différenciée selon la prestation fournie (interprètes, auteurs de programmes informatiques, etc.) et de renforcer la surveillance exercée sur les sociétés de gestion.

1986 10 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

Nouveaux projets, remplaçant ceux du 29 août 1984:

Message du 19 juin 1989 (FF III, 465) concernant une loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (loi sur le droit d'auteur, LDA), une loi fédérale sur la protection des topographies de circuits intégrés (loi sur les topographies, LTo) ainsi qu'un arrêté fédéral concernant diverses conventions internationales dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

126/85.015 é Protection des locataires. Révision du droit du bail à loyer et du bail à ferme

Message, projets d'arrêté et de lois du 27 mars 1985 (FF I, 1369) concernant l'initiative populaire «pour la protection des locataires», la révision du droit du bail à loyer et du bail à ferme dans le code des obligations et la loi fédérale instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif.

N Hubacher, Aliesch, Antille, Aubry, Baggi, Carobbio, David, Frey Claude, Früh, Guinand, Gysin, Humbel, Leuenberger Moritz, Meizoz, Paccolat, Rechsteiner, Rohrbasser, Rycken, Seiler Rolf, Spälti, Stocker, Weder-Bäle, Wyss William (23)

E Jelmini, Affolter, Béguin, Bühler, Dobler, Iten, Kündig, Meier Hans, Piller, Reymond, Schoch, Schönenberger, Uhlmann (13)

A. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour la protection des locataires»

Feuille fédérale 1986 I, 854

B. Code des obligations (Bail à loyer et bail à ferme)

1985 5 décembre. **Décision du Conseil des Etats:** Les délibérations sont ajournées jusqu'à la votation populaire.

1986 12 mars. **Décision du Conseil national:** Les délibérations sont ajournées jusqu'à la votation populaire.

1988 8 juin. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

Motion de la commission du Conseil national, du 1^{er} novembre 1988

Paix du logement

Pour favoriser l'établissement en Suisse d'une véritable paix du logement, le Conseil fédéral est invité, en application de l'article 34 septies, alinéa 2, de la Constitution, à édicter rapidement «des prescriptions concernant la force obligatoire générale de contrats-cadre et d'autres mesures prises en commun par les associations de bailleurs et de locataires ou les organisations qui défendent des intérêts semblables.»

1989 16 mars. **Décision du Conseil national** avec des divergences; la motion de la commission est adoptée.

1989 19 septembre. **Décision du Conseil des Etats** avec des divergences; la motion du Conseil national est adoptée.

C. Loi fédérale instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif (LMSL)

1985 5 décembre. **Décision du Conseil des Etats:** Les délibérations sont ajournées jusqu'à la votation populaire.

1986 12 mars. **Décision du Conseil national:** Les délibérations sont ajournées jusqu'à la votation populaire.

1988 8 juin. **Décision du Conseil des Etats:** La loi est intégrée dans le CO (Bail à loyer et bail à ferme).

127/85.047 é Code pénal et code pénal militaire. Révision

Message et projets de loi du 26 juin 1985 (FF II, 1021) concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, les mœurs et la famille).

N Cotti, Auer, Bär, Bonny, Braunschweig, Cevey, Dünki, Fankhauser, Fischer-Hägglingen, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Leuba, Maître, Nussbaumer, Rechsteiner, Salvioni, Sigmüller, Spoerry, Stamm, Wanner, Zölch (21)

E Weber, Affolter, Bühler, Cavelti, Cottier, Daniöth, Dobler, Hänsenberger, Jagmetti, Meier Josi, Miville, Schoch, Uhlmann (13)

A. Code pénal suisse, Code pénal militaire (Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle et contre la famille)

Feuille fédérale II, 850; délai d'opposition: 2 octobre 1989

B. Code pénal suisse, Code pénal militaire (Infractions d'ordre sexuel)

1987 18 juin. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

C. Code pénal militaire (Répression disciplinaire de la petite consommation de stupéfiants)

1987 18 juin. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 128/86.043 n Loi sur la circulation routière. Modification

Message et projet de loi du 27 août 1986 (FF III, 197) concernant la modification de la loi sur la circulation routière.

N Basler, Aliesch, Bircher, Bürgi, Darbellay, Fischer-Seengen, Giger, Hess Otto, Kohler, Leuenberger Moritz, Longet, Massy, Meier-Glatfelden, Neukomm, Perey, Ruckstuhl, Ruffy, Rüttimann, Schnider, Zwingli, Zwygart (21)

E Lauber, Cavelti, Delalay, Flückiger, Gadient, Iten, Küchler, Miville, Reymond, Schoch, Schönenberger (11)

Postulat de la commission, du 19 novembre 1987

Construction et équipement des voitures automobiles lourdes. Dispositifs de protection latéraux et plates-formes de levage

La statistique des accidents montre que des accidents graves, le plus souvent mortels, se produisent parce que des cyclistes ou des piétons sont renversés par des camions et passent sous leurs roues arrière.

Constituent une source de risque supplémentaire sur les voitures automobiles lourdes, les plates-formes de levage qui, depuis quelque temps, sont de plus en plus répandues, notamment sur les véhicules assurant la distribution de détail.

Le Conseil fédéral est par conséquent invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu, en vue d'accroître la sécurité routière, d'édicter des prescriptions concernant les dispositifs de protection latéraux des voitures automobiles lourdes, dans la mesure où cela est possible pour des raisons d'exploitation, et s'il n'y aurait pas lieu de soumettre les plates-formes de levage à l'homologation.

1988 9 mars. **Décision du Conseil national** modifiant le projet du Conseil fédéral; le postulat de la commission est adopté.

1988 27 septembre. **Décision du Conseil des Etats** avec des divergences.

1989 28 février. **Décision du Conseil national** avec des divergences.

1989 18 septembre. **Décision du Conseil des Etats:** Adhésion.

1989 6 octobre. **Décision du Conseil national:** La loi est adoptée en votation finale.

1989 6 octobre. **Décision du Conseil des Etats:** La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale III, 901; délai d'opposition: 15 janvier 1990

129/87.055 é Loi sur la nationalité. Modification

Message et projet de loi du 26 août 1987 (FF III, 285) relatifs à la modification de la loi sur la nationalité (égalité des droits entre hommes et femmes, nationalité des conjoints lorsque l'un des époux est ressortissant d'un autre Etat, adaptation d'autres dispositions à l'évolution du droit).

N Humbel, Braunschweig, Burckhardt, Dormann, Dünki, Eppenberger Susi, Fankhauser, Fierz, Fischer-Sursee, Houmard, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Pidoux, Rechsteiner, Ruffy, Rycken, Sager, Savary-Fribourg, Schüle, Segmüller, Spoerry, Tschuppert, Ulrich (23)

E Hänsenberger, Bühler, Gautier, Iten, Jagmetti, Küchler, Meier Josi, Onken, Roth, Schmid, Schoch, Seiler, Zumbühl (13)

1988 9 juin. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 26 septembre. **Décision du Conseil national** avec des divergences.

× 130/87.058 é Cas d'apatridie. Convention

Message et projet d'arrêté du 26 août 1987 (FF III, 337) relatifs à la Convention de la Commission Internationale de l'Etat Civil (CIEC) tendant à réduire le nombre des cas d'apatridie.

N Humbel, Braunschweig, Burckhardt, Dormann, Dünki, Eppenberger Susi, Fankhauser, Fierz, Fischer-Sursee, Houmard, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Pidoux, Rechsteiner, Ruffy, Rycken, Sager, Savary-Fribourg, Schüle, Segmüller, Spoerry, Tschuppert, Ulrich (23)

E Hänsenberger, Bühler, Gautier, Iten, Jagmetti, Küchler, Meier Josi, Onken, Roth, Schmid, Schoch, Seiler, Zumbühl (13)

1990

1991

1988 9 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 26 septembre. Décision du Conseil national: Adhésion.

Paraîtra au Recueil des lois dès que les accords entreront en vigueur pour la Suisse

131/87.060 é Relations diplomatiques. Convention de Vienne

Message et projet d'arrêté du 16 septembre 1987 (FF III, 344) relatifs aux Protocoles de signature facultative à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et à la Convention de Vienne sur les relations consulaires concernant l'acquisition de la nationalité.

N *Humbel*, Braunschweig, Burckhardt, Dormann, Dünki, Eppenberger Susi, Fankhauser, Fierz, Fischer-Sursee, Houmard, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Pidoux, Rechsteiner, Ruffy, Rychen, Sager, Savary-Fribourg, Schüle, Segmüller, Spoerry, Tschuppert, Ulrich (23)

E *Hänsenberger*, Bühler, Gautier, Iten, Jagmetti, Küchler, Meier Josi, Onken, Roth, Schmid, Schoch, Seiler, Zumbühl (13)

1988 9 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 26 septembre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

132/88.032 é Protection des données. Loi

Message et projet de loi du 23 mars 1988 (FF II, 421) sur la protection des données.

N *Cotti*, Aregger, Bäumlin Richard, Blatter, Cevey, Cincera, Ducret, Guinand, Hösli, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger Moritz, Loretan, Nabholz, Neukomm, Oehler, Petitpierre, Portmann, Reichling, Scheidegger, Thür, Weder-Bâle, Zölch (23)

E *Danioth*, Affolter, Cavadini, Cavelti, Ducret, Jaggi, Küchler, Kündig, Onken, Rhinow, Schoch, Schönenberger, Zimmerli (13)

133/88.039 é Confédération et cantons. Répartition des tâches. Second train de mesures

Message, projets de lois et d'arrêtés du 25 mai 1988 (FF II, 1293) relatifs au second train de mesures pour une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

N *Matthey*, Allenspach, Bodenmann, Burckhardt, Büttiker, Couchepin, Dünki, Fischer-Hägglingen, Grassi, Haller, Keller, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Nebiker, Neuenchwander, Perey, Rüttimann, Savary-Vaud, Schmid, Stucky, Theubet, Weber-Schwyz, Widrig (23)

E *Rüesch*, Cavadini, Ducret, Iten, Jagmetti, Jelmini, Lauber, Meier Hans, Miville, Onken, Roth, Uhlmann, Ziegler (13)

1. *Loi fédérale relative à l'approbation d'actes législatifs des cantons par la Confédération*

1988 15 décembre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. *Loi fédérale sur l'aide aux universités*

3. *Arrêté fédéral concernant la distribution gratuite, aux écoles, d'une carte murale de la Suisse*

1989 14 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

4. *Loi fédérale sur l'assurance-invalidité*

1989 14 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

5. *Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau*

1989 14 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

6. *Loi fédérale sur la pêche*

1989 14 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

7. Loi fédérale sur la circulation routière

1989 14 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

8. Loi fédérale concernant des modifications de la législation militaire

1989 14 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

134/88.066 é Droit foncier rural

Message à l'appui des projets de loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) et de loi fédérale sur la revision partielle du code civil (droits réels immobiliers) et du code des obligations (vente d'immeubles), du 19 octobre 1988 (FF III, 889).

N *Nussbaumer*, Bäumlin Richard, Bundi, Daepf, Diener, Engler, Etique, Gros, Hess Otto, Jeanprêtre, Matthey, Perey, Philipona, Reichling, Ruckstuhl, Savary-Fribourg, Scheidegger, Spoerry, Theubet, Tschuppert, Ulrich, Wiederkehr, Zwingli (23)

E *Schoch*, Cavelti, Cottier, Flückiger, Jaggi, Kündig, Reymond, Rhinow, Rüesch, Schönenberger, Weber, Ziegler, Zimmerli (13)

135/88.075 n Aide aux partis politiques

Rapport du Conseil fédéral du 23 novembre 1988 (FF 1989 I, 117) sur l'aide aux partis politiques.

N *Frey Claude*, Bär, Braunschweig, Carobbio, Columberg, Darbellay, Fäh, Guinand, Gysin, Houmard, Hubacher, Jaeger, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Reich, Reimann Maximilian, Schwab, Segmüller, Widrig (19)

E *Lauber*, Dobler, Gadiant, Gautier, Hunziker, Jagmetti, Jelmini, Masoni, Meier Hans, Miville, Roth (11)

× 136/89.002 é Vente internationale de marchandises. Convention

Message et projet d'arrêté du 11 janvier 1989 (FF I, 709) concernant la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

E *Commission du commerce extérieur*

1989 7 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 5 octobre. Décision du Conseil national: Adhésion.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale III, 911; délai d'opposition: 15 janvier 1990

× 137/89.042 né Droit foncier dans le secteur urbain. Mesures immédiates

Message et projets d'arrêtés du 16 août 1989 (FF III, 165) concernant des mesures urgentes en matière de droit foncier dans le secteur urbain.

N *Bühler*, Ammann, Bäumlin Richard, Bundi, Burckhardt, Diener, Fischer-Seengen, Früh, Günter, Hess Peter, Houmard, Kohler, Luder, Nussbaumer, Ott, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Scheidegger, Widrig, Zwingli (21)

E *Schoch*, Cavelti, Cottier, Flückiger, Jaggi, Kündig, Reymond, Rhinow, Rüesch, Schönenberger, Weber, Ziegler, Zimmerli (13)

A. *Arrêté fédéral concernant un délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles*

1989 20 septembre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 28 septembre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 2 octobre. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 4 octobre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 4 octobre. Décision du Conseil national: Adhésion.

1989 5 octobre. Décision du Conseil national: La clause d'urgence est adoptée.

1989 5 octobre. Décision du Conseil des Etats: La clause d'urgence est adoptée.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

Recueil officiel 1989, 1974; délai d'opposition: 15 janvier 1990

B. Arrêté fédéral concernant une charge maximale en matière d'engagement des immeubles non agricoles

1989 20 septembre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 28 septembre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 2 octobre. Décision du Conseil national: Adhésion.

1989 5 octobre. Décision du Conseil national: La clause d'urgence est adoptée.

1989 5 octobre. Décision du Conseil des Etats: La clause d'urgence est adoptée.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

Recueil officiel 1989, 1978; délai d'opposition: 15 janvier 1990

C. Arrêté fédéral concernant des dispositions en matière de placement pour les institutions de prévoyance professionnelle et pour les institutions d'assurance

1989 25 septembre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 28 septembre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 2 octobre. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 4 octobre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1989 5 octobre. Décision du Conseil national: La clause d'urgence est adoptée.

1989 5 octobre. Décision du Conseil des Etats: La clause d'urgence est adoptée.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

Recueil officiel 1989, 1981; délai d'opposition: 15 janvier 1990

138/89.043 n Code pénal. Blanchissage d'argent sale

Message et projet de loi du 12 juin 1989 (FF II, 961) concernant la modification du code pénal suisse (Législation sur le blanchissage d'argent et le défaut de vigilance en matière d'opérations financières).

N Cotti, Auer, Bonny, Braunschweig, Cevey, Dünki, Fankhauser, Fischer-Hägglingen, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Leuba, Maître, Nussbaumer, Rechsteiner, Salvioni, Segmüller, Spoerry, Stamm, Thür, Wanner, Zölch (21)

E Rhinow, Béguin, Cottier, Danioth, Gadiant, Hefti, Huber, Hunziker, Meier Josi, Miville, Onken, Reymond, Roth (13)

Postulat de la commission du Conseil national, du 11 septembre 1989

Code pénal. Crime organisé. Révision

Le Conseil fédéral est invité à présenter par priorité un projet de révision de la partie générale du Code pénal se

rapportant au crime organisé et à la punissabilité des personnes morales.

Le message devra donner des informations sur les connaissances disponibles, sur les formes d'apparition du crime organisé et ses effets en relation avec la Suisse, ainsi que sur la possibilité d'intervention des autorités.

139/89.047 é Tribunal fédéral. Attribution de compétence par le canton du Tessin

Message et projet d'arrêté du 28 juin 1989 (FF II, 1231) concernant une attribution de compétence au Tribunal fédéral par le canton du Tessin.

N/E Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

140/89.051 n Loi sur les brevets. Révision

Message du 16 août 1989 (FF III, 233) concernant une révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention.

N Darbellay, Basler, Carobbio, Eggly, Fankhauser, Frey Claude, Frey Walter, Hafner Ursula, Nabholz, Portmann, Scheidegger, Segmüller, Segond, Seiler Rolf, Stocker, Ulrich, Wanner, Wiederkehr, Zwingli (19)

E Meier Josi, Cavadini, Cavelti, Cottier, Jaggi, Jagmetti, Kündig, Masoni, Onken, Rhinow, Schoch, Uhlmann, Ziegler (13)

141/89.055 n Traité d'extradition avec l'Australie

Message et projet d'arrêté du 23 août 1989 (FF III, 769) concernant le traité d'extradition avec l'Australie.

N/E Commissions des affaires étrangères

142/89.058 é Constitution cantonale. Garantie

Message et projet d'arrêté du 23 août 1989 (FF III, 706) concernant la garantie de la constitution du canton de Glaris.

N/E Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

143/89.059 é Constitution cantonale. Garantie

Message et projet d'arrêté du 23 août 1989 (FF III, 833) concernant la garantie de la constitution révisée du canton de Thurgovie.

N/E Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

144/89.061 é Constitution cantonale. Garantie

Message et projet d'arrêté du 23 août 1989 (FF III, 696) concernant la garantie des constitutions révisées des cantons d'Uri, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et des Grisons.

N/E Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

145/89.067 é Techniques de reproduction et de manipulation génétique. Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 18 septembre 1989 (FF III, 945) concernant l'initiative populaire «contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine».

N Darbellay, Basler, Carobbio, Eggly, Fankhauser, Frey Claude, Frey Walter, Hafner Ursula, Nabholz, Portmann, Scheidegger, Segmüller, Segond, Seiler Rolf, Stocker, Ulrich, Wanner, Wiederkehr, Zwingli (19)

E Piller, Flückiger, Gautier, Hänsenberger, Huber, Kuchler, Lauber, Meier Hans, Schoch, Simmen, Zimmerli (11)

Département militaire

146/87.043 *n* Code pénal militaire (objecteurs de conscience) et organisation militaire. Modification

Message et projets de lois du 27 mai 1987 (FF II, 1335) concernant la modification du code pénal militaire et de la loi fédérale sur l'organisation militaire.

- N *Weber-Schwyz*, Aubry, Braunschweig, Bühler, Bundi, Büttiker, Cincera, Couchepin, Engler, Hari, Hubacher, Jeanneret, Keller, Longet, Loretan, Müller-Argovie, Müller-Wiliberg, Ott, Paccolat, Perey, Pitteloud, Savary-Fribourg, Schmid, Segmüller, Steinegger, Wellauer, Zwiggart (27)
- E *Küchler*, Béguin, Bühler, Ducret, Gadiant, Masoni, Meier Hans, Piller, Reymond, Schmid, Schoch, Schönenberger, Zumbühl (13)

× 147/89.018 *n* Programme d'armement 1989

Message et projet d'arrêté du 5 avril 1989 (FF II, 101) concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 1989).

N/E *Commissions des affaires militaires*

1989 3 octobre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 5 octobre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Feuille fédérale III, 918

× 148/89.019 *é* Ouvrages militaires et acquisitions de terrain

Message et projet d'arrêté du 27 février 1989 (FF I, 1040) concernant des ouvrages militaires et des acquisitions de terrain (Programme des constructions de 1989).

N/E *Commissions des affaires militaires*

1989 20 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale III, 920

149/89.020 *é* Organisation militaire. Révision partielle

Message, projets de loi et d'arrêté du 28 juin 1989 (FF II, 1078) concernant la révision partielle de l'organisation militaire et la révision totale de l'arrêté fédéral concernant la formation des officiers.

N/E *Commissions des affaires militaires*

A. *Loi fédérale sur l'organisation militaire*

1989 5 octobre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

B. *Arrêté fédéral concernant la formation des officiers*

1989 5 octobre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

150/89.045 *é* Organisation des troupes. Révision

Message et projet d'arrêté du 19 juin 1989 (FF II, 1065) concernant la modification de l'Organisation des troupes.

N/E *Commissions des affaires militaires*

1989 5 octobre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

Département des finances

151/83.043 *é* Harmonisation fiscale. Lois

Message et projets de lois du 25 mai 1983 (FF III, 1) sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ainsi que sur l'impôt direct. (Message sur l'harmonisation fiscale).

- N *Reichling*, Auer, Biel, Bundi, Carobbio, Cavadini, Cumberg, Coutau, Ducret, Fehr, Feigenwinter, Hänggi, Matthey, Müller-Wiliberg, Nebiker, Pidoux, Rebeaud, Reich, Rüttimann, Salvioni, Spoerry, Stucky, Uchtenhagen (23)
- E *Reichmuth*, Béguin, Cavadini, Ducret, Hefti, Küchler, Kündig, Meier Hans, Miville, Piller, Schoch, Zimmerli, Zumbühl (13)

A. *Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)*

1986 19 mars. Décision du Conseil des Etats (articles 1 à 67) modifiant le projet du Conseil fédéral.

1986 7 octobre. Décision du Conseil des Etats (articles 68 à 75) modifiant le projet de Conseil fédéral.

1989 1^{er} février. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 5 octobre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

B. *Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)*

1986 20 mars. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1987 16 décembre. Le Conseil national traite les articles 1 à 33.

1987 17 décembre. Le Conseil national décide de renvoyer à la commission, pour examen, le Titre 4^e, 2^e partie.

1988 2 mars. Décision du Conseil national avec des divergences.

1988 7 décembre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 7 juin. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 5 octobre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences

Projet de la commission du Conseil national, du 9 septembre 1987

C. *Arrêté fédéral concernant l'impôt fédéral direct*

Feuille fédérale 1987 III, 247

152/86.069 *n* Loi sur les subventions

Message et projet de loi du 15 décembre 1986 (FF 1987 I, 369) sur les aides financières et les indemnités.

- N *Feigenwinter*, Bär, Bühler, Cumberg, Fankhauser, Fischer-Hägglingen, Grassi, Jung, Keller, Leuba, Leuenberger-Soleure, Meizoz, Neukomm, Oester, Reich, Rutishauser, Salvioni, Segond, Stucky, Tschuppert, Uchtenhagen, Wanner, Zwingli (23)
- E *Rhinow*, Affolter, Cavelti, Gadiant, Küchler, Masoni, Meier Hans, Miville, Piller, Reymond, Schoch, Schönenberger, Ziegler (13)

1989 14 mars. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 153/88.058 *n* Loi sur les finances de la Confédération

Message, projets de loi et d'arrêté du 24 août 1988 (FF III, 793) sur les finances de la Confédération (LFC).

N/E *Commissions des finances*

A. *Loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC)*

1989 8 mars. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 8 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 15 juin. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 21 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 22 juin. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 21 septembre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion. (Motion de la commission des finances du Conseil des Etats: voir sous «Interventions personnelles – Conseil national»)

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: La loi est adoptée en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale III, 893; délai d'opposition: 15 janvier 1990

B. Arrêté fédéral concernant les demandes de crédits d'ouvrage destinés à l'acquisition de bien-fonds ou à des constructions

1989 8 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 8 juin. Décision du Conseil des Etats avec une divergence.

1989 15 juin. Décision du Conseil national avec une divergence.

1989 21 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

Paraîtra au Recueil des lois dès que la base légale sera en vigueur

× 154/88.061 é **Rétribution et prévoyance professionnelle des membres du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral ainsi que du chancelier de la Confédération**

Message, projets de loi et d'arrêté du 14 septembre 1988 (FF III, 693) relatifs à la rétribution et à la prévoyance professionnelle des membres du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral ainsi que du chancelier de la Confédération.

N *Seiler Hanspeter*, Aliesch, Allenspach, Baggi, Béguelin, Büttiker, Darbellay, Dietrich, Fehr, Iten, Jeanneret, Kohler, Lanz, Martin, Müller-Argovie, Neuenschwander, Neukomm, Schmid, Spälti (19)

E *Jaggi*, Danioth, Delalay, Hefti, Huber, Hunziker, Uhlmann (7)

A. Loi fédérale concernant la rétribution et la prévoyance professionnelle des membres du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral ainsi que du chancelier de la Confédération

1988 5 décembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 12 juin. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 21 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: La loi est adoptée en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale III, 863; délai d'opposition: 15 janvier 1990

B. Arrêté fédéral concernant la rétribution et la prévoyance professionnelle des membres du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral ainsi que du chancelier de la Confédération

1988 5 décembre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 12 juin. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 21 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 18 septembre. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 21 septembre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

Paraîtra au Recueil des lois dès que la base légale sera en vigueur

155/88.076 é **«Impôts fédéraux plus équitables pour les couples mariés et pour la famille»**. Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 5 décembre 1988 (FF 1989 I, 91) concernant l'initiative populaire «en faveur d'impôts fédéraux plus équitables pour les couples mariés et pour la famille».

N *Reichling*, Auer, Biel, Bundi, Carobbio, Cavadini, Cumberg, Coutau, Ducret, Fehr, Feigenwinter, Hänggi, Matthey, Müller-Wiliberg, Nebiker, Pidoux, Rebeaud, Reich, Rüttimann, Salvioni, Spoerry, Stucky, Uchtenhagen (23)

E *Reichmuth*, Béguin, Cavadini, Ducret, Hefti, Kuchler, Kündig, Meier Hans, Miville, Piller, Schoch, Zimmerli, Zumbühl (13)

156/89.041 é **Nouveau régime financier**

Message, projet d'arrêté du 5 juin 1989 (FF III, 1) instituant un nouveau régime financier et projet modifiant la loi sur les droits de timbre.

N *Nebiker*, Auer, Biel, Blatter, Blocher, Bodenmann, Borel, Cavadini, Coutau, David, Fehr, Feigenwinter, Früh, Grassi, Hafner Rudolf, Pidoux, Reich, Stucky, Uchtenhagen, Zbinden Paul, Züger (21)

E *Meier Hans*, Delalay, Ducret, Flückiger, Gautier, Jaggi, Jagmetti, Jelmini, Kündig, Masoni, Reichmuth, Uhlmann, Weber (13)

157/Ad88.052 né **Budget 1989. Supplément II**

Message et projet d'arrêté du 1^{er} novembre 1989 concernant le second supplément du budget pour 1989.

N/E *Commissions des finances*

158/89.060 né **Régie des alcools. Gestion et compte 1988/1989**

Rapport et projet d'arrêté du 13 septembre 1989 sur la gestion et le compte de la Régie des alcools pour l'exercice 1988/1989.

N/E *Commissions de la santé publique et de l'environnement*

Département de l'économie publique

× 159/85.069 n **Loi sur le service de l'emploi. Révision**

Message et projet de loi du 27 novembre 1985 (FF III, 524) concernant la révision de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services.

N *Reimann Fritz*, Aliesch, Allenspach, Béguelin, Büttiker, Cavadini, Coutau, Darbellay, Fankhauser, Gysin, Houmard, Leuenberger-Soleure, Longet, Neuenschwander, Oester, Rebeaud, Rohrbasser, Ruckstuhl, Schnider, Segmüller, Seiler Rolf (21)

E *Miville*, Cottier, Delalay, Ducret, Gautier, Jagmetti, Jelmini, Kündig, Meier Hans, Rüesch, Zimmerli (11)

1987 11 mars. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1988 28 septembre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 6 mars. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 21 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 18 septembre. Décision du Conseil national: Adhésion.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: La loi est adoptée en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale III, 885; délai d'opposition: 15 janvier 1990

160/86.030 é Information des consommateurs et droit contractuel. Lois

Message du 7 mai 1986 (FF II, 360) à l'appui d'un projet de loi fédérale visant à améliorer l'information des consommateurs et d'un projet de loi fédérale modifiant le code des obligations (De la formation des obligations).

N *Neukomm, Aliesch, Basler, Bäumlins Ursula, Borel, Coutau, Dietrich, Eisenring, Fäh, Früh, Grassi, Hafner Rudolf, Morf, Neuenschwander, Paccolat, Petitpierre, Pidoux, Ruckstuhl, Ulrich, Wiederkehr, Zwingli* (21)

E *Bührer, Affolter, Cavadini, Hefti, Kündig, Meier Josi, Miville, Reichmuth, Schoch, Seiler, Weber* (11)

A. Loi fédérale visant à améliorer l'information des consommateurs (Loi sur l'information des consommateurs, LIC)

1987 8 octobre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

B. Loi fédérale modifiant le code des obligations (De la formation des obligations)

1987 8 octobre. Décision du Conseil des Etats: Ne pas entrer en matière.

× 161/88.069 n Office suisse d'expansion commerciale. Aide financière

Message, projets de loi et d'arrêté du 9 novembre 1988 (FF 1989 I, 81) relatifs à une aide financière à l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC).

N *Commission des affaires économiques*

E *Commission du commerce extérieur*

A. Loi fédérale allouant une aide financière à l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC)

1989 22 juin. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 20 septembre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: La loi est adoptée en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale III, 883; délai d'opposition: 15 janvier 1990

B. Arrêté fédéral sur les fonds affectés à l'aide financière à l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC)

1989 22 juin. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 20 septembre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Paraîtra dans la Feuille fédérale dès que la base légale sera en vigueur

162/89.010 n «Limitons strictement l'expérimentation animale». Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 30 janvier 1989 (FF I, 961) concernant l'initiative populaire «pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux (Limitons strictement l'expérimentation animale!)».

N *Euler, Antille, Auer, Bäumlins Ursula, Bundi, Bürgi, Carobio, Columberg, Déglise, Eppenberger Susi, Gysin, Luder, Massy, Mauch Rolf, Meier-Glatfelden, Ott, Perey, Rohrbasser, Segmüller, Seiler Rolf, Weder-Bäle* (21)

E *Commission de la santé publique et de l'environnement*

× 163/89.013 n Exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles. Crédits 1990-1994

Message et projet d'arrêté du 13 février 1989 (FF I, 1130) relatifs au financement des contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles pour la période de 1990 à 1994.

N *Bühler, Bäumlins Richard, Brügger, Bundi, Diener, Engler, Kühne, Massy, Mauch Rolf, Paccolat, Philipona, Pitteloud, Reich, Savary-Vaud, Scheidegger, Schnider, Wyss William, Zwingli, Zwygart* (19)

E *Affolter, Cavelti, Hänsenberger, Iten, Jaggi, Küchler, Piller, Raymond, Schmid, Schoch, Simmen, Uhlmann, Zumbühl* (13)

1989 22 juin. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 20 septembre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Feuille fédérale III, 928

× 164/89.017 n Garantie d'un effectif suffisant de marins suisses

Message et projet d'arrêté du 22 février 1989 (FF I, 1145) concernant l'octroi d'aides financières aux marins suisses afin d'en garantir un effectif suffisant à bord des navires suisses de haute mer.

N *Commission des affaires économiques*

E *Commission du commerce extérieur*

1989 22 juin. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 20 septembre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Feuille fédérale III, 929

165/89.048 é Formation continue et promotion des techniques de fabrication intégrée

Message et projets d'arrêtés du 28 juin 1989 (FF II, 1153) concernant les mesures spéciales en faveur de la formation continue aux niveaux professionnel et universitaire ainsi que de la promotion des nouvelles techniques de fabrication intégrée par ordinateur (CIM).

N/E *Commissions de la science et de la recherche*

× 166/89.052 né Tarif des douanes. Mesures 1989/I

Rapport du Conseil fédéral du 16 août 1989 (FF III, 102) concernant les mesures tarifaires prises pendant le 1^{er} semestre 1989,

Message et projets d'arrêtés concernant deux accords douaniers avec les Communautés européennes.

N *Commission des affaires économiques*

E *Commission du commerce extérieur*

1989 18 septembre: Le Conseil national prend acte du rapport.

1989 20 septembre: Le Conseil des Etats prend acte du rapport.

A. Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

1989 18 septembre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 20 septembre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Feuille fédérale III, 927

B. Arrêté fédéral portant approbation de deux accords sur des droits de douane avec les CE consécutifs à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal

1989 18 septembre. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 20 septembre. **Décision du Conseil des Etats**: Adhésion.

Paraîtra au Recueil des lois dès que les accords entreront en vigueur pour la Suisse

Postulat de la commission des affaires économiques, du 24 août 1989

Importation de bois tropicaux et protection des forêts tropicales humides

Le Conseil fédéral est invité à étudier et à prendre, sur les plans national et international, des mesures assurant une meilleure protection des forêts tropicales humides. Il examinera en particulier si la limitation des importations de bois tropicaux précieux est possible et peut contribuer à cet objectif.

1989 18 septembre. **Décision du Conseil national**: Le postulat est adopté.

167/89.053 é Amélioration du logement dans les régions de montagne. Révision

Message du 16 août 1989 (FF III, 405) relatif à un projet de révision de la loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne.

N Aregger, Aliesch, Antille, Brügger, Bundi, Carobbio, Diener, Grendelmeier, Gros, Hess Otto, Hubacher, Ruckstuhl, Savary-Vaud, Schmidhalter, Schnider, Seiler Hanspeter, Spoerry, Tschuppert, Zbinden Paul (19)

E Jelmini, Cavadini, Danioth, Gadiant, Hänsenberger, Iten, Küchler, Piller, Schmid, Schoch, Zumbühl (11)

168/89.062 é Loi sur l'assurance-chômage. Révision

Message et projet de loi du 23 août 1989 (FF III, 369) à l'appui d'une révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (LACI).

N Commission de la sécurité sociale

E Hunziker, Cavadini, Cavelti, Delalay, Ducret, Flückiger, Hefti, Jaggi, Lauber, Onken, Reichmuth, Seiler, Ziegler (13)

Département des transports, des communications et de l'énergie

× 169/84.020 é Droits d'entrée sur les carburants

Message et projets d'arrêtés du 13 mars 1984 (FF I, 993) concernant l'utilisation des droits d'entrée perçus sur les carburants et affectés à des tâches en rapport avec le trafic routier (arrêté réglant l'utilisation des droits sur les carburants) et à des arrêtés fédéraux concernant la compensation des prestations supplémentaires de la Confédération.

N Oehler, Aliesch, Aregger, Basler, Béguelin, Bircher, Bundi, Cavadini, Columberg, Darbellay, Diener, Eggly, Frey Walter, Giger, Hildbrand, Jaeger, Longet, Loretan, Mauch Ursula, Rychen, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Seiler Rolf, Stucky, Uchtenhagen (25)

E Piller, (Aubert, Belser, Dreyer), Gadiant, Hefti, Jagmetti, Küchler, Lauber, (Letsch), Masoni, Reichmuth, Zumbühl (13)

A Arrêté fédéral concernant l'utilisation des droits d'entrée perçus sur les carburants et affectés à des tâches en rapport avec le trafic routier (Arrêté réglant l'utilisation des droits sur les carburants)

Feuille fédérale 1985 I, 835

B Arrêté fédéral sur la participation des cantons à l'indemnisation des prestations de service public fournies par les CFF dans le transport régional des voyageurs

1984 21 juin. **Décision du Conseil des Etats**: Ne pas entrer en matière.

1985 4 mars. **Décision du Conseil national**: Le projet est renvoyé au Conseil fédéral en l'invitant à réétudier, de concert avec les cantons, une compensation partielle des prestations supplémentaires de la Confédération consécutives à la nouvelle répartition du produit des droits sur les carburants et à présenter dès que possible une nouvelle proposition aux Chambres.

1985 7 mars: Le Conseil des Etats prend acte de la décision du Conseil national.

1989 23 juin: Le Conseil national décide de classer l'objet.

1989 21 septembre: Le Conseil des Etats décide de classer l'objet.

C Arrêté fédéral fixant les principes du mandat 1982 des Chemins de fer fédéraux (contrat d'entreprise) et l'indemnisation de leurs prestations de service public

1984 21 juin. **Décision du Conseil des Etats**: Ne pas entrer en matière.

1985 4 mars. **Décision du Conseil national**: Le projet est renvoyé au Conseil fédéral en l'invitant à réétudier, de concert avec les cantons, une compensation partielle des prestations supplémentaires de la Confédération consécutives à la nouvelle répartition du produit des droits sur les carburants et à présenter dès que possible une nouvelle proposition aux Chambres.

1985 7 mars: Le Conseil des Etats prend acte de la décision du Conseil national.

1989 23 juin: Le Conseil national décide de classer l'objet.

1989 21 septembre: Le Conseil des Etats décide de classer l'objet.

Projet de la commission du Conseil national, du 8 novembre 1984

D Arrêté fédéral concernant la différenciation des droits de douane sur les carburants

Feuille fédérale 1985 I, 853

170/87.035 n Protection du tracé des voies navigables

Rapport du Conseil fédéral, du 15 avril 1987 (FF II, 466), concernant la protection du tracé des voies navigables.

N Bircher, Ammann, Berger, Danuser, Déglise, Friderici, Giger, Hari, Kohler, Matthey, Mauch Rolf, Meier-Glatfelden, Peirey, Ruffy, Rüttimann, Schüle, Theubet, Wellauer, Widrig, Wyss Paul, Zwygart (21)

E Commission des transports et du trafic

1989 19 septembre: Le Conseil national prend acte du rapport.

171/87.061 n Radio et télévision. Loi

Message et projet de loi du 28 septembre 1987 (FF III, 661) concernant la radio et la télévision.

N Uchtenhagen, Borel, Cincera, Columberg, Couchepin, Coutau, Diener, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Grassi, Hubacher, Keller, Leuenberger-Soleure, Maitre, Mühlemann, Müller-Argovie, Nebiker, Reich, Sager, Salvioni, Stamm, Stappung, Wyss Paul (23)

E Cavelti, Affolter, Dobler, Gadiant, Hefti, Jaggi, Jagmetti, Kündig, Lauber, Masoni, Meier Josi, Piller, Raymond (13)

Postulat de la commission du Conseil national, du 10 avril 1989

Secret professionnel des journalistes

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet tendant à la révision du code pénal suisse et du code pénal militaire ainsi que des dispositions de procédure judiciaire et administrative correspondantes dans le but d'établir une forme de secret professionnel des journalistes. L'obligation de témoigner sera maintenue s'il s'agit d'élucider des infractions pénales graves ou si le renseignement transmis au journaliste a été obtenu de manière délictueuse. Ce projet sera soumis aux Chambres avant la révision de la partie générale du code pénal suisse.

Motion de la commission du Conseil national, du 10 avril 1989

Phonothèque et vidéothèque centrales

Selon l'article 65 du projet de loi sur la radio et la télévision, le Conseil fédéral peut prescrire que les enregistrements d'émissions de valeur seront remis gratuitement à une institution nationale d'archivage. Vu l'importance croissante de produc-

1990

1991

tions culturelles et politiques propres dans le domaine de la radio et de la télévision, la conservation de ces supports son et image représente une tâche importante. Il s'agit principalement de productions propres d'importance nationale ou de la région linguistique qui doivent être archivées de manière centralisée et être rendues accessibles au public.

L'archivage d'émissions de portée locale ou régionale appartient au domaine de compétence des communes et des cantons. Eu égard à la tâche de maintenir le patrimoine culturel suisse, le Conseil fédéral est chargé de rechercher des solutions, dans le cadre d'institutions existantes ou à créer, pour une phonothèque et vidéothèque centrales.

1989 5 octobre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral; le **postulat de la commission** est adopté; la **motion de la commission** est adoptée. – Va au Conseil des Etats.

172/87.069 é **Loi sur les chemins de fer. Modification**

Message et projets de loi du 18 novembre 1987 (FF 1988 I, 1209) concernant la modification de la loi sur les chemins de fer

A. Indemnisation des prestations de service public des entreprises de transport concessionnaires

B. Police des chemins de fer

N/E *Commissions des transports et du trafic*

Motion de la commission du Conseil des Etats, du 20 avril 1989

Mesures en faveur des entreprises de transport concessionnaires

Le rejet, par le peuple et les cantons, des bases constitutionnelles d'une politique coordonnée des transports le 5 juin 1988, et l'adoption, par le souverain, du projet Rail 2000 le 6 décembre 1987, ont considérablement modifié les conditions pour la révision de la loi sur les chemins de fer. Il en résulte qu'il n'est plus possible de réaliser la totalité des objectifs visés par la motion de 1982 concernant l'indemnité versée aux chemins de fer privés (Ad79.062 Définition de l'offre des CFF).

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un nouveau message sur la question, voire un message complémentaire au projet 87.069, avec des modifications y relatives des textes de la loi, qui comprendrait en particulier les points suivants:

- un examen des bases constitutionnelles d'une participation des cantons aux indemnités versées aux entreprises de transport concessionnaires;
- l'indemnisation des coûts non couverts que représentent les prestations des entreprises de transport concessionnaires (jusqu'ici: «prestations de service public»);
- un réaménagement de la contribution de la Confédération destinée aux transports publics dans les agglomérations ainsi que dans les régions périphériques ou de montagne;
- une étude des retombées de Rail 2000 sur les entreprises de transport concessionnaires.

1989 20 juin: Le Conseil des Etats décide d'entrer en matière et de suspendre la discussion des articles; la motion de la commission est adoptée.

× 173/87.075 n **Constitution fédérale. Article sur l'énergie**

Message et projet d'arrêté du 7 décembre 1987 (FF 1988 I, 297) concernant un article constitutionnel sur l'énergie.

N *Schüle, Brélaz, Couchepin, Euler, Jaeger, Kohler, Ledergerber, Leuba, Longet, Loretan, Maître, Mauch Ursula, Nebiker, Neuenschwander, Rechsteiner, Rüttimann, Rycken, Salvioni, Schmidhalter, Segmüller, Stucky, Theubet, Weber-Schwyz* (23)

E *Dobler, Bühler, Gadiant, Hefti, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger* (13)

Motion de la minorité de la commission (Jaeger, Ammann, Brélaz, Euler, Ledergerber, Longet, Mauch Ursula, Salvioni), du 22 août 1988

Constitution fédérale. Taxe sur l'énergie

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement un article constitutionnel instituant, pour des raisons de politique énergétique et d'environnement, une taxe sur l'énergie. Le produit de cette taxe servira avant tout à promouvoir un approvisionnement énergétique diversifié, économique et peu polluant, ainsi que l'utilisation économe et rationnelle d'énergie.

1988 26 septembre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral; la **motion de la minorité** est rejetée; le conseil refuse en outre d'entrer en matière sur les deux projets d'arrêtés concernant une taxe sur l'énergie, proposés par les minorités I et II de la commission.

1989 16 mars. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 19 septembre. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 3 octobre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 6 octobre. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale III, 861

174/87.076 n **Loi sur les télécommunications**

Message et projet de loi du 7 décembre 1987 (FF 1988 I, 1260) sur les télécommunications.

N *Auer, Bonny, Borel, Caccia, Columberg, Couchepin, Coutau, Diener, Frey Walter, Lanz, Leuenberger-Soleure, Martin Paul-René, Mühlemann, Nebiker, Paccolat, Reimann Fritz, Reimann Maximilian, Segond, Stamm, Stucky, Uchtenhagen, Widmer, Widrig* (23)

E *Kündig, Cavadini, Cavelti, Cottier, Danioth, Gadiant, Hefti, Jaggi, Jagmetti, Onken, Rhinow, Rüesch, Schmid* (13)

175/88.024 – **Energies renouvelables et nouvelles technologies énergétiques**

Rapport du Conseil fédéral, du 14 décembre 1987, sur les énergies renouvelables et les nouvelles technologies énergétiques.

N *Commission de l'énergie*

E *Dobler, Bühler, Gadiant, Hefti, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger* (13)

176/88.029 – **Recherche énergétique des pouvoirs publics en Suisse**

Rapport du Conseil fédéral, du 14 décembre 1987, sur la recherche énergétique des pouvoirs publics en Suisse.

N *Commission de l'énergie*

E *Dobler, Bühler, Gadiant, Hefti, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger* (13)

177/88.060 n **Stabilisation du réseau routier. Initiative populaire**

Message et projet d'arrêté du 31 août 1988 (FF III, 708) concernant l'initiative populaire «Halte au bétonnage – pour une stabilisation du réseau routier».

N *Commission des transports et du trafic*

E *Hunziker, Danioth, Delalay, Meier Hans, Meier Josi, Piller, Rhinow, Rüesch, Seiler* (9)

1989 28 septembre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

178/88.074 é **Voies de raccordement ferroviaires. Loi**

Message et projet de loi du 14 novembre 1988 (FF III, 1374) sur les voies de raccordement ferroviaire.

N/E *Commissions des transports et du trafic*

1989 14 mars. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

179/88.077 n **Arrêté sur l'énergie**

Message et projet d'arrêté du 21 décembre 1988 (FF 1989, 485) pour l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie.

N *Commission de l'énergie*

E Dobler, Bühler, Gadiet, Hefti, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger (13)

Postulat de la commission de l'énergie, du 31 août 1989

Obligation faite aux propriétaires de réseaux. Conséquences

Le Conseil fédéral est invité à examiner et à faire rapport sur les conséquences de l'obligation (faite aux propriétaires de réseaux) de transporter l'énergie fournie par des tiers lorsque les réseaux offrent les capacités voulues et que l'opération fait l'objet d'un dédommagement raisonnablement supérieur au prix coûtant.

180/89.009 n **Réseau des routes nationales. Initiatives populaires**

Message et projets d'arrêtés du 25 janvier 1989 (FF I, 617) concernant les initiatives populaires:

- «pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon»,
- «pour un district de Knonau sans autoroute»,
- «contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil»,
- «pour un canton du Jura libre d'autoroute».

N Pidoux, Ammann, Aregger, Berger, Bircher, Blatter, Brélaz, Dünki, Etique, Fischer-Seengen, Friderici, Hildbrand, Hösli, Kohler, Leuenberger-Soleure, Matthey, Meizoz, Müller-Meilen, Neuenschwander, Rüttimann, Savary-Fribourg, Scheidegger, Theubet (23)

E *Commission des transports et du trafic élargie par*: Hänsenberger, Iten, Piller, Reichmuth (15)

A. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon»

1989 28 septembre. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil fédéral.

B. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour un district de Knonau sans autoroute»

1989 28 septembre. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil fédéral.

C. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil»

1989 28 septembre. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil fédéral.

D. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour un canton du Jura libre d'autoroute»

1989 28 septembre. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil fédéral.

181/89.015 é **Encouragement des transports publics. Initiative populaire**

Message et projet d'arrêté du 13 février 1989 (FF I, 1218) sur l'initiative populaire «pour l'encouragement des transports publics».

N *Commission des transports et du trafic*

E Delalay, Cavadini, Cavelti, Ducret, Flückiger, Gadiet, Jagmetti, Lauber, Miville, Piller, Rüesch, Ziegler, Zumbühl (13)

1989 26 septembre. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.

182/89 032 n **Energie nucléaire. Initiatives populaires**

Message et projets d'arrêtés du 12 avril 1989 (FF II, 1) concernant les initiatives populaires «Halte à la construction de centrales nucléaires (moratoire)» et «Pour un abandon progressif de l'énergie atomique».

N *Commission de l'énergie*

E Cavadini, Affolter, Bühler, Cottier, Danioth, Huber, Hunziker, Lauber, Masoni, Onken, Rhinow, Schönenberger, Uhlmann (13)

× 183/89 031 n **Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision. Prorogation de l'arrêté**

Message et projet d'arrêté du 22 mars 1989 (FF I, 1313) concernant la prorogation de la validité de l'arrêté fédéral sur l'autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

N Uchtenhagen, Borel, Cincera, Cumberg, Couchepin, Coutau, Diener, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Grassi, Hubacher, Keller, Leuenberger-Soleure, Maitre, Mühlemann, Müller-Argovie, Nebiker, Reich, Sager, Salvioni, Stamm, Stappung, Wyss Paul (23)

E Cavelti, Affolter, Dobler, Gadiet, Hefti, Jaggi, Jagmetti, Kündig, Lauber, Masoni, Meier Josi, Piller, Reymond (13)

1989 23 juin. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 26 septembre. **Décision du Conseil des Etats**: Adhésion.

1989 6 octobre. **Décision du Conseil national**: L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 6 octobre. **Décision du Conseil des Etats**: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale III, 912; délai d'opposition: 15 janvier 1990

184/89.036 é **Loi sur l'énergie. Prorogation de l'arrêté**

Message et projet du 3 mai 1989 (FF II, 283) relatifs à la prorogation de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique.

N *Commission de l'énergie*

E Cavadini, Affolter, Bühler, Cottier, Danioth, Huber, Hunziker, Lauber, Masoni, Onken, Rhinow, Schönenberger, Uhlmann (13)

185/89.040 é **Suppression de la taxe sur les poids lourds et de la vignette routière. Initiatives populaires**

Message et projets d'arrêtés du 31 mai 1989 (FF II, 917) concernant les initiatives populaires «pour la suppression de la taxe sur les poids lourds» et «pour la suppression de la vignette routière».

N *Commission des transports et du trafic*

E Piller, Affolter, Cavadini, Iten, Kuchler, Lauber, Schoch, Schönenberger, Seiler, Ziegler, Zumbühl (11)

A. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour la suppression de la taxe sur les poids lourds»

1989 26 septembre. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.

B. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour la suppression de la vignette routière»

1989 26 septembre. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.

186/89.054 é Sécurité de l'aviation civile. Convention

Message et projet d'arrêté du 16 août 1989 (FF III, 418) concernant un amendement de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile.

N/E *Commissions des transports et du trafic*

187/89.063 é Chemin de fer à vapeur de la Furka. Concession

Message et projet d'arrêté du 23 août 1989 (FF III, 787) concernant l'octroi d'une concession pour la ligne de montagne du chemin de fer à vapeur de la Furka, Oberwald VS.

N/E *Commissions des transports et du trafic*

188/Ad88.056 é PTT. Budget 1989. Supplément II

Message et projet d'arrêté du 25 octobre 1989 concernant le supplément II au budget financier de l'Entreprise des PTT pour 1989.

N/E *Commissions des finances*

189/89.056 é PTT. Budget 1990

Message et projet d'arrêté du 18 octobre 1989 concernant le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1990.

N/E *Commissions des finances*

190/89.066 né CFF. Budget 1990

Message et projet d'arrêté du 25 octobre 1989 (FF III,) concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1990.

N/E *Commissions des transports et du trafic*

Interventions personnelles**Conseil national**

× **191/88.333 M Conseil des Etats (Gadient) – Médiateur fédéral** (29 septembre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet de loi prévoyant la nomination d'un médiateur fédéral.

N *Borel*, Baggi, Burckhardt, Büttiker, Daepf, Grassi, Hänggi, Leuenberger Moritz, Martin Paul-René, Mauch Rolf, Mühlemann, Nabholz, Rebeaud, Reimann Fritz, Schnider, Segond, Seiler Hanspeter, Weder-Bâle, Zbinden Hans (19)

1989 6 octobre. Décision du Conseil national: La motion est adoptée.

192/88.506 M Conseil des Etats (Jelmini) – Les frontaliers et l'assurance-maladie. Droit de recours (29 novembre 1988)

La législation en vigueur prévoit que les travailleurs frontaliers qui entendent recourir contre des décisions en matière d'assurance-maladie doivent s'adresser exclusivement à l'autorité judiciaire du canton dans lequel la caisse-maladie a son siège central.

En matière d'assurance-accidents, la loi accorde à l'assuré domicilié à l'étranger la faculté d'exercer son droit de recours devant le tribunal du canton de domicile de son dernier employeur.

Etant donné

– les avantages évidents qu'offre la procédure établie pour l'assurance-accidents,
– et le fait que le Tribunal fédéral est d'avis que la règle applicable en matière d'assurance-accidents pourrait également être adoptée pour l'assurance-maladie,

nous demandons

que l'on introduise, à l'article 30^{bis}, 2^e alinéa de la loi sur l'assurance-maladie des dispositions analogues à celles de l'article 107, 2^e alinéa, LAA (loi fédérale sur l'assurance-accidents).

193/88.739 M Conseil des Etats (Rhinow) – Vote par correspondance (15 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur les droits politiques prévoyant que l'on peut, dans tous les cantons, faire usage du droit de vote par correspondance sans indiquer de motif, lors d'élections et de votations au niveau fédéral.

N *Schmid*, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher, Brügger, Dégli, Dietrich, Dormann, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Hess Peter, Ledergerber, Leuba, Müller-Meilen, Pidoux, Rychen, Seiler Hanspeter (19)

× **194/88.823 M Conseil des Etats (Rhinow) – Amélioration de la situation sur le marché foncier** (9 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à adopter aussitôt que possible des dispositions efficaces et faciles à appliquer afin d'améliorer la situation sur le marché foncier. Ces dispositions doivent notamment servir

1. à combattre la spéculation;
2. à combattre l'accaparement de terrain à bâtir;
3. à atténuer la pression exercée sur le marché immobilier par les investissements auxquels procèdent certaines institutions;
4. à faire progresser l'aménagement à temps de zones de construction convenablement.

N *Bühler*, Ammann, Bäuml Richard, Bundi, Burckhardt, Fischer-Seengen, Früh, Günter, Hess Peter, Houmard, Kohler, Luder, Nussbaumer, Ott, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Scheidegger, Thür, Widrig, Zwingli (21)

1989 25 septembre. Décision du Conseil national: Le point 1 de la motion est classé; le point 2 est adopté; le point 3 est classé; le point 4 est adopté sous la forme d'un **postulat des deux conseils**.

× 195/88.825 M Conseil des Etats (Schmid) – Mesures de lutte contre la spéculation foncière et la thésaurisation de terrains à bâtir (9 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé

1. de combattre la thésaurisation de terrains à bâtir à des fins spéculatives en élaborant un projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire prévoyant en particulier que les terrains situés dans la zone à bâtir devront être aménagés et construits dans un certain délai, faute de quoi ils seront, selon leur situation, inclus dans la zone agricole ou dans une zone nouvelle, non constructible et destinée uniquement à structurer les espaces urbanisés, qui pourrait être créée par le législateur fédéral;
2. de favoriser une démocratisation de la propriété de logements en proposant une révision des dispositions légales pertinentes qui garantisse de plus larges possibilités de mettre en gage le droit aux prestations de prévoyance ainsi qu'une utilisation plus efficace des moyens dont disposent les institutions de prévoyance pour l'octroi de prêts hypothécaires ou pour l'amortissement de prêts hypothécaires existants;
3. de décharger le marché immobilier de la pression exercée par les institutions de prévoyance en présentant un projet de révision des dispositions légales en la matière et en proposant aux institutions de prévoyance de nouvelles possibilités de placement (NLFA, Rail 2000, etc.).

N Bühler, Ammann, Bäuml Richard, Bundi, Burckhardt, Fischer-Seengen, Früh, Günter, Hess Peter, Houmard, Kohler, Luder, Nussbaumer, Ott, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Scheidegger, Thür, Widrig, Zwingli (21)

1989 25 septembre. Décision du Conseil national: Les points 1 et 2 de la motion sont adoptés; le point 3 est classé.

196/Ad87.069 M Conseil des Etats (Commission des transports et du trafic) – Mesures en faveur des entreprises de transport concessionnaires (20 juin 1989) (voir objet n° 172/87.069)

197/Ad88.058 M Conseil des Etats (Commission des finances) – Investissements des CFF: compétences du Parlement (21 septembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre une modification de la loi sur les CFF aux Chambres fédérales. Celle-ci devrait garantir une participation accrue du Parlement dans les décisions de principe relatives à la politique des investissements, à savoir:

- a. le budget annuel des investissements;
- b. le plan des investissements à moyen terme et
- c. le cas échéant, les crédits d'engagement concernant de grands projets d'infrastructure.

N Commission des finances

198/88.570 M Groupe démocrate-chrétien – Nouveau régime financier 1995. Institution de la TVA (19 septembre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de remplacer l'actuel impôt sur le chiffre d'affaires (IChA) par un impôt indirect fondé sur le principe de la valeur ajoutée dans le cadre du nouveau régime financier, qui entrera en vigueur en 1995.

Porte-parole: Grassi

199/89.476 P Groupe démocrate-chrétien – Marché intérieur suisse (12 juin 1989)

A la lumière des efforts répétés en vue de la création d'un marché commun européen, le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport décrivant les entraves à la concurrence privée et les mécanismes régulateurs de droit public dans l'économie suisse, et d'en tirer ses conclusions en fonction de la capacité concurrentielle de la Suisse.

Ce jugement de la situation sera à compléter par des propositions de mesures appropriées.

Porte-parole: Grassi

200/89.637 I Groupe démocrate-chrétien – Formation et recherche. Participation de la Suisse aux programmes européens (2 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à informer le Parlement sur la participation de la Suisse aux programmes européens lancés dans les domaines de la formation et de la recherche, en précisant à quel stade en est cette participation, quelles sont les perspectives de développement et quelles mesures pourraient se révéler nécessaires.

Porte-parole: David

201/88.530 M Groupe radical-démocratique – Initiatives populaires. Délais d'examen (22 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'article 29 de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), qui permette de prolonger, du double au maximum, les délais d'examen au sens des articles 26 et suivants LREC, pour une initiative populaire ayant la même teneur ou poursuivant les mêmes buts qu'une initiative antérieure qui n'a pas encore fait l'objet d'une votation ou sur laquelle le souverain s'est prononcé au cours des deux années précédentes.

Porte-parole: Wyss Paul

202/89.603 P Groupe radical-démocratique – Droit foncier. Mesures à envisager (20 septembre 1989)

Le problème de l'augmentation, dans notre pays, de l'offre de logements et d'habitations à des conditions accessibles à un plus grand nombre de citoyens n'est certainement pas résolu avec des mesures restrictives comme le sont les arrêtés urgents concernant le droit foncier dans le secteur urbain. Si donc nous pouvons approuver ces arrêtés pour combattre une forme de spéculation malsaine pendant une période transitoire, nous devons utiliser le temps ainsi gagné pour mettre en œuvre des solutions positives, conformes à notre système, qui puissent contribuer à la solution du problème de façon durable. Pour ces raisons, le Conseil fédéral est invité à étudier rapidement, en plus des propositions déjà énoncées dans le message du 16 août 1989, les solutions suivantes:

1. Révision de la loi fédérale du 4 octobre 1974 et de ses ordonnances, encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements, dans le but d'en élargir encore le champ d'application, en particulier dans le domaine des mesures spéciales destinées à abaisser les loyers et à favoriser l'accession à la propriété d'appartements et de maisons familiales, avec une meilleure information sur les possibilités ainsi offertes.
2. Réexamen et extension du nouveau crédit-cadre à mettre à la disposition des cantons pour l'application de la loi mentionnée au point 1, étant donné que l'actuel crédit-cadre, ouvert en 1985, arrive à échéance le 31 décembre 1990.
3. Révision et extension des possibilités d'utilisation des fonds accumulés au titre de la prévoyance professionnelle (deuxième pilier) par des particuliers, pour l'achat d'un appartement ou d'une maison d'habitation, en fixant les conditions permettant d'éviter un détournement de ces fonds en cas d'aliénation de la propriété.
4. Révision des dispositions régissant la planification et la construction, dans le but d'accroître et de rationaliser les possibilités à cet égard, soit dans les constructions existantes, soit dans les terrains à bâtir.

Porte-parole: Cavadini

× 203/88.360 I Groupe écologiste – Importation de bois tropicaux et protection de l'économie forestière (9 mars 1988)

En 1986, la Suisse a importé 35 000 tonnes de bois tropicaux d'une valeur de 28,5 millions de francs. En 1987, les CFF figuraient eux aussi parmi les importateurs. Ils ont en effet acheté à la Malaisie 1300 m³ de Yellow Balau destiné à la fabrication de traverses de chemins de fer pour les lignes à grande vitesse. Or, des organisations suisses de coopération au développement, qui travaillent en Malaisie précisément, s'efforcent par tous les moyens légaux de lutter contre l'exploitation éhontée des forêts tropicales. Nous nous trouvons donc face à une situation à la fois paradoxale et inadmissible.

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'il serait bon de renoncer dans toute la mesure du possible à l'importation de bois durs, pour le moins jusqu'à ce que les pays producteurs puissent garantir que leurs forêts sont exploitées de façon respectueuse de leur équilibre écologique afin d'assurer leur existence à long terme?
2. Quelles sont les quantités et les sortes de bois qui ont été achetées aux pays du tiers monde en 1987 pour couvrir les besoins de la Confédération (construction, CFF etc.)
3. Quelles sont les directives contraignantes que la Confédération et ses régies doivent respecter en ce qui concerne la promotion du bois indigène et dans quelle mesure ces directives permettent-elles d'importer des bois tropicaux?
4. Quels moyens la Suisse a-t-elle en tant que membre du GATT de limiter les importations, ce qui permettrait à la fois de relancer l'économie forestière indigène et de ne pas encourager les abus constatés dans l'exploitation des richesses naturelles du tiers monde? Dans quelle mesure la Suisse favorise-t-elle même les importations de bois tropicaux en accordant des préférences tarifaires?
5. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait possible d'obtenir, par exemple en intervenant auprès des associations professionnelles, que l'on renonce peu à peu à utiliser des bois tropicaux.
6. Quelles expériences la Suisse a-t-elle faites dans le cadre de sa participation aux travaux de la Convention internationale concernant les bois tropicaux, qui a pour but de mettre un frein à la destruction des forêts tropicales en encourageant une exploitation qui soit respectueuse de leur équilibre écologique et qui garantisse leur conservation à long terme?

Porte-parole: Meier-Glatfelden

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

1989 18 septembre: Réponse du Conseil fédéral et discussion.

204/88.364 M Groupe écologiste – Loi sur l'asile. Autorité de recours (9 mars 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de créer aussi rapidement que possible une autorité de recours indépendante en matière d'exécution de la nouvelle loi sur l'asile.

Porte-parole: Stocker

205/88.365 P Groupe écologiste – Loi sur l'asile. Solution globale (9 mars 1988)

Dans le cadre de la nouvelle ordonnance sur l'asile, le Conseil fédéral est prié d'autoriser les cantons qui le souhaitent à appliquer la «solution globale», à savoir à octroyer globalement l'asile aux requérants et requérantes qui ont dû ou qui doivent attendre plus de quatre ans une décision de l'autorité sur leur demande d'asile.

Porte-parole: Stocker

206/88.448 I Groupe écologiste – Exportations de déchets spéciaux (6 juin 1988)

Le Conseil fédéral est-il disposé à ordonner un arrêt immédiat des exportations de déchets spéciaux vers l'étranger, pour lesquels une confirmation de l'élimination ne serait pas présentée en même temps qu'une autorisation d'exportation conforme aux prescriptions?

Porte-parole: Diener

207/88.596 P Groupe écologiste – Mauvaises récoltes dues à la pollution atmosphérique. Indemnisation selon le principe «pollueur-payeur» (22 septembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à examiner dans quelle mesure le principe «pollueur-payeur» peut s'appliquer au dédommagement des pertes subies par l'agriculture en raison de la pollution atmosphérique.

Porte-parole: Fierz

1989 6 octobre: La discussion est acceptée mais renvoyée.

208/88.748 I Groupe écologiste – Commerce de diamants avec l'Afrique du Sud (5 octobre 1988)

La statistique douanière suisse fait état d'une augmentation considérable des importations de diamants en provenance d'Afrique du Sud. Alors qu'en 1986, les importations se limitaient à 1,7 million de francs, elles se sont élevées en 1987 à 188,6 millions de francs. Pour le premier semestre 1988, les importations de chiffrées déjà à 233,9 millions de francs.

En revanche, les importations de diamants en provenance de la Grande-Bretagne ont régressé de 1,91 milliard de francs en 1986 à 1,09 milliard de francs en 1987.

On remarque également que les Bermudes apparaissent soudainement comme l'un des plus importants fournisseurs de diamants, sans que ce pays soit lui-même producteur: l'année dernière, les Bermudes ont approvisionné la Suisse en diamants pour une valeur de 602,3 millions de francs, et ce chiffre est déjà de 428,5 millions de francs au premier semestre de cette année.

D'autre part, les Nations Unies disposent de chiffres attestant que les importations britanniques de diamants bruts en provenance d'Afrique du Sud, du Botswana, du Lesotho et du Swaziland ont reculé de 222 millions à 23 millions de livres sterling en 1987.

Comment le Conseil fédéral explique-t-il le lien entre l'accroissement massif, depuis avril 1987, des importations de diamants en provenance d'Afrique du Sud et la forte chute, durant la même période, des importations britanniques en provenance du même pays? Pourquoi la CSO (Central Selling Organisation of South Africa's De Beers Consolidated Mines Ltd), qui contrôle le commerce des diamants, a-t-elle modifié fondamentalement sa politique commerciale depuis lors?

Existe-t-il un lien entre les nouveaux circuits empruntés par le commerce international des diamants et les intentions des pays du Commonwealth et des Etats-Unis de soumettre également ce commerce à des mesures de boycott à l'encontre de l'Afrique du Sud?

Dans l'affirmative, comment le Conseil fédéral juge-t-il le penchant de la Suisse à vouloir se soustraire à de telles mesures, ou voit-il une possibilité de s'opposer à cette évolution?

Quel rôle les Bermudes jouent-elles, et est-il exact qu'une partie des importations suisses de diamants transitent par ce pays?

Le Conseil fédéral peut-il fournir les quantités de diamants importées en Suisse depuis 1980, telles qu'elles apparaissent dans les statistiques officielles sud-africaines?

Porte-parole: Stocker

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

× 209/87.546 M Groupe AdI/PEP – Taxe sur les nuisances (21 septembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans la loi sur la protection de l'environnement, la base légale d'une taxe sur les nuisances, ainsi que de soumettre au plus tôt aux conseils législatifs un rapport et des propositions à ce sujet. Sont imposables tous les biens et services produits, importés, traités et consommés dans l'économie. Par analogie avec le principe de la taxe à la valeur ajoutée, la taxe sur les nuisances est prélevée à tous les stades du processus économique jusqu'à la consommation finale, la somme perçue à l'échelon inférieur étant déductible. Le taux est fixé pour chaque marchandise en fonction de la pollution de l'environnement. Le produit des taxes doit servir à financer les dépenses des pouvoirs publics en faveur de la protection de l'environnement.

Porte-parole: Biel

1989 6 octobre: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

× 210/87.599 P Groupe AdI/PEP – Limitations de vitesse (9 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est invité à introduire dès 1988 les limitations de vitesse suivantes et à les fixer définitivement:

- a. 100 km/h sur les autoroutes,
- b. 80 km/h en dehors des localités,
- c. 50 km/h dans les localités,
- d. 30 km/h sur les routes de quartiers.

Porte-parole: Grendelmeier

1989 6 octobre: En suspens depuis deux ans, le postulat est classé.

211/88.361 M Groupe libéral – Politique d'asile. Solution d'ensemble fédéraliste (9 mars 1988)

Dans le but de permettre aux services de l'Administration fédérale chargés d'appliquer la loi sur l'asile de consacrer tous leurs efforts à l'examen des nouveaux dossiers, le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi en conséquence, afin d'autoriser les cantons qui le désirent à appliquer, à titre exceptionnel, une solution d'ensemble pour les candidats à l'asile qui ont déposé leur demande avant le 1^{er} janvier 1984, qui résident dans ledit canton depuis cette date, et qui se sont vus refuser le statut de réfugié, ou qui n'ont pas encore reçu de décision.

Les cantons devraient pouvoir leur octroyer des permis humanitaires hors contingent. Il y aurait lieu d'en priver les requérants représentant un danger pour la sécurité de l'Etat, ayant compromis l'ordre public, ou ceux qui ont encouru une condamnation.

Porte-parole: Gros

212/89.585 I Groupe libéral – Limites des compétences tacites de la Confédération (18 septembre 1989)

Le Groupe libéral du Conseil national désire poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Au vu de l'article 3 de la Constitution fédérale, quelles sont les conditions qui doivent être réunies, aux yeux du Conseil fédéral, pour qu'on puisse admettre une compétence tacite de la Confédération?
2. Quelles garanties le Conseil fédéral entend-il donner pour que l'échappatoire de la compétence tacite ne soit pas utilisé pour éviter le référendum populaire obligatoire qui est nécessaire pour octroyer de nouvelles compétences à la Confédération?

Porte-parole: Leuba

× 213/89.444 I Groupe de l'Union démocratique du centre – Afflux massif de réfugiés. Régime de l'asile (5 juin 1989)

Le délégué aux réfugiés a fait savoir que 6191 demandes d'asile ont été présentées durant les quatre premiers mois de 1989, soit trois fois plus que durant la même période de 1988; il s'attend, pour cette année, à un nombre de nouvelles demandes d'asile compris entre 20 000 et 25 000. Or, plus de 30 000 personnes attendent déjà dans notre pays qu'il soit statué sur leur demande. Après la Suède, la Suisse compte le plus grand nombre de requérants d'asile par habitant. L'hébergement de ces personnes pose des problèmes insolubles aux cantons et communes et crée pour tous les intéressés des conditions intenable. La xénophobie en est attisée.

En 1986, le Parlement a élargi le champ d'application de l'article 9 de la loi sur l'asile en conférant au Conseil fédéral des compétences particulières en cas d'affluence extraordinaire de requérants d'asile, et ce non plus seulement en cas de conflit armé mais également en temps de paix. Le Conseil fédéral peut arrêter les mesures nécessaires, régler d'une manière restrictive les conditions de l'octroi de l'asile et le statut des réfugiés et édicter des dispositions de procédure particulières. Lors des débats des chambres relatifs à cette nouvelle disposition, on a fait observer qu'un nombre de 15 000 à 20 000 requérants d'asile ne justifiait pas, en temps de paix, le recours à l'article 9. Mais comme indiqué, la Suisse abrite aujourd'hui un nombre sensiblement plus élevé de requérants d'asile.

Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas nécessaire et opportun de recourir à l'article 9 de la loi sur l'asile, eu égard à l'affluence actuelle de requérants d'asile?
2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il un refus éventuel de recourir à l'article 9 de la loi sur l'asile?
3. Comment entend-il maîtriser la croissance persistante du nombre de demandes d'asile sans recourir à l'article 9 de la loi sur l'asile?

Porte-parole: Seiler Hanspeter

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral; la demande de discussion est rejetée.

214/89.590 I Groupe de l'Union démocratique du centre – Meilleure utilisation des terrains à bâtir (18 septembre 1989)

Les mesures urgentes de droit foncier examinées actuellement par les deux Chambres ne sauraient malheureusement augmenter l'offre de terrains à bâtir, bien que le taux de logements vacants ne puisse de loin répondre à la demande de locaux d'habitation, qu'il y ait pénurie en maints endroits, et que le terrain à bâtir immédiatement disponible soit extrêmement rare.

La révision de l'ordonnance sur l'aménagement annoncée par le Conseil fédéral comme mesure d'appoint préjugerait fâcheusement les décisions politiques en matière d'aménagement du territoire et d'utilisation du sol que devrait prendre le Parlement, en vertu de notre conception de la démocratie. Une telle révision ne pourrait d'ailleurs guère assurer rapidement un meilleur usage du terrain à bâtir car elle ne corrigerait nullement les défauts structurels et conceptuels de la loi sur l'aménagement du territoire.

D'autre part, il ne paraît pas judicieux de soumettre aux Chambres des propositions tendant à une révision approfondie de cette loi sans avoir procédé auparavant à une large consultation portant sur la nécessité de cette révision et sur des objectifs qui soient politiquement réalisables?

Enfin, il faut constater que les efforts de la Confédération en matière de politique foncière sont condamnés d'avance à rester largement sans effet si les cantons n'entreprennent pas tout ce qui est de leur compétence pour combattre les déséquilibres actuels.

Vu l'incontestable nécessité de mesures législatives urgentes, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il aussi qu'outre la révision annoncée de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, la Confédération doit prendre promptement d'autres mesures pour accroître l'offre de terrains immédiatement disponibles dans la zone à bâtir?
2. Partage-t-il l'avis du groupe UDC, à savoir qu'il conviendrait de sortir certains points du cadre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, conformément aux travaux préliminaires de la commission d'experts Jagmetti; il s'agirait de points devant compléter les mesures urgentes de droit foncier et pour lesquels un consensus politique est possible, qui seraient traités dans un projet séparé à soumettre d'urgence au Parlement et non réglés par voie d'ordonnance par le Conseil fédéral.
3. Est-il disposé en ce sens à soumettre aux Chambres, d'ici à la session de printemps 1990, un projet visant à une meilleure utilisation du terrain à bâtir et qui tout en renforçant les droits des propriétaires fonciers, permette notamment une prompte viabilisation des zones à bâtir, contienne des mesures efficaces contre la thésaurisation du terrain et du volume bâti existant, et, enfin, simplifie et facilite l'élaboration des plans d'affectation par les cantons, assurant une meilleure sécurité du droit?

Porte-parole: Wyss William

215/89.654 I Groupe de l'Union démocratique du centre – Politique de lutte contre la drogue (4 octobre 1989)

La politique de lutte contre la drogue en Suisse semble s'écarter aujourd'hui de manière alarmante des principes énoncés dans la loi fédérale sur les stupéfiants pour lutter contre l'abus de ceux-ci. A l'heure actuelle, cette loi n'est plus appliquée aussi scrupuleusement qu'auparavant. Certains milieux, y compris quelques membres de l'exécutif, vont même jusqu'à plaider en faveur d'une libéralisation de la législation en matière de stupéfiants. Mais l'assouplissement de cette politique de lutte contre la drogue est vouée à l'échec. Les spécialistes reconnus ne nous mettent-ils pas en garde contre la libéralisation de la politique de lutte contre la drogue? D'autres pays, comme par exemple la Grande-Bretagne, Israël et les Pays-Bas intensifient aujourd'hui la lutte contre la drogue. La Suisse, par contre, se distingue par une attitude opposée: le gouvernement du canton de Berne envisage de dépénaliser la consommation de la drogue, de légaliser certaines drogues douces, ainsi que d'ouvrir des locaux réservés aux drogués. Le canton de Zurich pense adopter à son tour de telles mesures: un postulat déposé auprès du Grand Conseil exhorte le gouvernement du canton de Zurich à déposer, au niveau fédéral, une initiative du canton en faveur d'un assouplissement de la loi fédérale sur les stupéfiants, de

1990

1991

façon à légaliser toutes les drogues douces et à dépénaliser l'acquisition à des fins de consommation personnelle de toutes les drogues. La sous-commission «Drogue» de la Commission fédérale des stupéfiants recommande dans son rapport l'adoption de mesures similaires. On peut pourtant lire dans ce même rapport que toutes les drogues recèlent un danger potentiel non négligeable de dépendance physique.

Aussi, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels objectifs le Conseil fédéral vise-t-il dans sa politique de lutte contre la drogue et quel poids accorde-t-il aux différents domaines sociaux (notamment la santé publique, la santé des individus et l'abstinence)?
2. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la loi en vigueur sur les stupéfiants n'est plus appliquée de façon stricte?
3. Au vu des tendances actuelles qui se dessinent à l'étranger, quelle est l'opinion du Conseil fédéral sur la politique suisse en matière de stupéfiants?
4. Quelle est la position du Conseil fédéral face au postulat susmentionné déposé dans le canton de Zurich? Le Conseil fédéral envisage-t-il de faire délivrer par l'Office fédéral de la santé publique une autorisation spéciale permettant la distribution gratuite par l'Etat, et sous contrôle médical, des opiacés, comme il en est question dans le canton de Zurich?
5. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel il faudrait redoubler d'efforts pour éliminer l'abus de stupéfiants dans les domaines thérapeutique et prophylactique? Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre?

Porte-parole: Frey Walter

216/87.972 M Groupe socialiste – Congé-maternité. Paiement du salaire (16 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 324a, 3^e alinéa, du code des obligations (paiement du salaire en cas d'empêchement du travailleur) afin de garantir le versement du salaire pendant un congé-maternité de seize semaines.

Il est chargé d'étudier s'il convient de fixer un salaire-limite à partir duquel la compensation ne serait plus entièrement garantie. Il veillera aussi à adapter d'autres dispositions de la loi sur le travail et du code des obligations, notamment afin d'éviter que des absences dues à la maladie ne viennent amputer le droit au salaire en cas de congé-maternité. Il examinera s'il est possible de permettre aux employeurs de s'assurer contre les risques que lui ferait courir l'obligation de poursuivre le versement du salaire et selon quelles modalités une telle assurance pourrait être conçue.

Porte-parole: Reimann Fritz

× 217/88.311 I Groupe socialiste – Réfugiés du Zaïre. Musellement (29 février 1988)

Depuis quelque temps, la police fédérale interdit aux réfugiés du Zaïre – sous peine de condamnation en cas d'infraction – de rédiger et de diffuser des écrits de nature à «dénigrer l'Etat du Zaïre, son président, ses représentants à l'étranger ou quelque organe gouvernemental que ce soit» (publications offensantes de tous genres). En outre, les médias de notre pays se voient interdire «toutes déclarations et tous commentaires de caractère diffamatoire pouvant compromettre les relations diplomatiques entre la Confédération suisse et le Zaïre». Enfin, toute participation à des organisations prêchant la violence contre des Etats étrangers est prohibée. Cette mesure radicale, par laquelle la police fédérale protège contre toute critique une dictature qui méprise les droits de l'homme, abolit pratiquement la liberté d'expression politique de réfugiés provenant d'un pays déterminé et – du moins indirectement – limite la liberté d'opinion dans les médias suisses, incite à poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral se rend-il compte que les interdictions susmentionnées violent les principes élémentaires qui sont le fondement de l'Etat de droit libéral ainsi que la pratique de l'asile, inaugurée au 19^e siècle, et qu'il faut en particulier les considérer comme contraires à la Constitution, tant
 - a. en ce qui concerne la forme, parce que – malgré les tentatives de la police fédérale de s'appuyer sur le droit – la base légale fait défaut et qu'ainsi cet organe a agi arbitrairement,

b. que sur le fond, parce que la liberté d'expression politique, dont peuvent se réclamer aussi les étrangers, est limitée à l'extrême d'une manière grossière?

2. La «protection des relations diplomatiques» dont il semble être question ne serait-elle pas en réalité synonyme de «sauvegarde des intérêts de l'économie privée suisse»?
3. De quelle manière le Conseil fédéral peut-il dissiper le grave soupçon que les interdictions précitées de la police fédérale sont étroitement liées aux assurances données par le Zaïre concernant la sécurité du demandeur d'asile Musey expulsé entre-temps?
4. Enfin, le Conseil fédéral peut-il exclure un rapport entre les interdictions susmentionnées de la police fédérale et l'indemnité versée par le Zaïre pour la nationalisation des biens suisses dans cet Etat?

Porte-parole: Bäumlin Richard

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

218/88.446 P Groupe socialiste – Pauvreté en Suisse (6 juin 1988)

Le Conseil fédéral est prié de présenter à l'Assemblée fédérale dans le courant de la présente législature le rapport sur la pauvreté en Suisse (postulats 86.979 et 86.980, déclarés recevables).

Porte-parole: Rechsteiner

× 219/88.740 M Groupe socialiste – Immissions d'ozone. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air (4 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision de l'ordonnance sur la protection de l'air aux fins d'attribuer à la Confédération le soin de planifier la lutte contre les immissions excessives d'ozone, qui relève actuellement des cantons. Un plan national doit être établi pour combattre ces nuisances.

Porte-parole: Mauch Ursula

1989 6 octobre: La motion est classée.

× 220/88.790 I Groupe socialiste – Modification de l'atmosphère (7 octobre 1988)

Du 27 au 30 juin 1988 a eu lieu à Toronto la Conférence mondiale sur l'atmosphère, dont le thème était: «L'atmosphère en évolution: implications pour la sécurité du globe».

La conférence a conclu que les changements survenus dans l'atmosphère menaçaient l'équilibre planétaire, l'écosystème global et l'économie mondiale. Elle a proposé des mesures et émis des recommandations à l'intention des gouvernements participants.

Nous posons à ce propos les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Est-il prêt à participer au plan d'action destiné à protéger l'atmosphère?
- Est-il disposé à verser une contribution à l'institution d'un fonds mondial de l'atmosphère en prélevant, comme l'a proposé la conférence, une redevance sur la consommation de combustibles et carburants fossiles?
- Compte-t-il participer à la nécessaire révision du Protocole de Montréal et s'efforcer de parvenir au plus vite à l'élimination de la plupart des fluorocarbones complètement halogénés?
- Que pense-t-il entreprendre pour diminuer les émissions de CO₂ de 20 pour cent d'ici 2005 conformément à l'objectif de la conférence?
- Ne faut-il pas, au vu des informations fournies et des buts fixés par la conférence, promouvoir sans délai un usage plus rationnel de l'énergie par la voie d'un arrêté fédéral urgent?
- Quelles mesures supplémentaires le Gouvernement envisage-t-il pour diminuer la formation d'ozone troposphérique?
- Quelles autres mesures la Suisse prendra-t-elle pour donner suite aux recommandations émises par la conférence?

L'étude de ces questions nous semble d'autant plus urgente que la catastrophe climatique qui se dessine aurait des conséquences incalculables pour la Suisse, sa population et son économie.

A cela s'ajoute que la seconde Conférence mondiale sur le climat aura lieu en 1990 à Genève et que la Confédération, en sa qualité de pays d'accueil, devrait jouer un rôle d'élément moteur.

Porte-parole: Bodenmann

1989 2 octobre: Le Groupe socialiste retire son interpellation.

221/89.454 I Groupe socialiste – Evolution des taux hypothécaires (6 juin 1989)

Questions au Conseil fédéral:

1. Ne juge-t-il pas rétrospectivement irresponsable la politique financière de la Banque nationale, laquelle a provoqué la poussée des taux hypothécaires de ces dernières semaines? Ne pense-t-il pas que la décision de laisser flotter le taux lombard a été prise au plus mauvais moment, en pleine période de tendance nationale et internationale à la hausse des taux? N'est-il pas d'avis que cette hausse sape l'objectif à long terme de la stabilité? Ne considère-t-il pas comme asociales les hausses de taux hypothécaires des grandes banques, lesquelles ont froidement ignoré l'appel gouvernemental à la modération pour poursuivre exclusivement des gains à court terme?
2. Est-il prêt à modifier immédiatement l'ordonnance pertinente pour que seule soit répercutée sur les loyers la surcharge effective causée par les hausses des taux hypothécaires, et ce jusqu'à un taux maximal de 3,5 pour cent par quart de point, afin que, d'une part, on ne prenne pas pour prétexte la hausse générale des taux hypothécaires pour augmenter les loyers même en cas de taux fixe ou lorsque le taux hypothécaire pertinent reste inchangé; et afin que, d'autre part, les propriétaires qui n'ont pas fait bénéficier leurs locataires des précédentes baisses de taux ne puissent répercuter arbitrairement les présentes hausses sur les loyers?
3. Est-il disposé, à cette occasion, à rectifier le calcul erroné fondé sur le principe «0,25 pour cent de taux hypothécaire correspond à 3,5 pour cent de loyer» et qui ne tient pas compte du fait qu'une adaptation simultanée à la hausse de la rémunération du capital propre sous le prétexte de garantir le pouvoir d'achat conduit à un rendement choquant de ce capital? De plus, dans la répercussion de la garantie du pouvoir d'achat, le calcul considère à tort que la fixation et la justification d'une hausse de loyer dépend exclusivement des frais d'investissement, alors qu'en réalité une part de loyer correspond à des impôts, des frais d'entretien et des taxes? Est-il également disposé à revoir le taux?
4. Est-il prêt à soumettre immédiatement les taux hypothécaires à la surveillance des prix comme le désire de longue date le peuple suisse?
5. Est-il disposé à réintroduire un contrôle des loyers et à entreprendre sur-le-champ les préparatifs nécessaires?
6. Est-il prêt, au moins provisoirement, à modifier les prescriptions concernant les placements des caisses de retraite, de manière à les écarter complètement du marché immobilier?

Porte-parole: Leuenberger Moritz

1989 6 octobre: La discussion est acceptée mais renvoyée.

× 222/89.567 M Groupe socialiste – Opérations immobilières spéculatives. Droit d'opposition (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de bases légales instaurant un droit d'opposition contre les opérations immobilières manifestement spéculatives et l'utilisation non conforme à l'affectation d'immeubles non agricoles (semblables aux réglementations prévues dans le droit foncier rural).

Porte-parole: Bundi

1989 6 octobre: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× 223/Ad89.267 P Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales. Forêts tropicales humides (30 août 1989) (voir objet n° 718/89.267)

× 224/89.466 I Commission des affaires étrangères – Position de la Suisse vis-à-vis du processus de la CSCE (2 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié de donner son avis à propos du processus de la CSCE et d'en esquisser les perspectives.

Porte-parole: Maître

1989 18 septembre: Réponse du Conseil fédéral (M. Felber).

× 225/Ad89.029 P Commission de la science et de la recherche – EPFL. Transports publics (4 septembre 1989) (voir objet n° 118/89.029)

226/Ad88.227 P Commission de la sécurité sociale – Information des bénéficiaires de rentes (10 janvier 1989) (voir objet n° 56/88.227)

× 227/89.300 M Commission de la sécurité sociale – Prestations complémentaires à l'AVS/AI (10 janvier 1989)

Le Conseil fédéral présente au Parlement une révision de l'article 3, alinéa 4^{bis} de la LPC, selon laquelle la franchise est supprimée. Il détermine quels sont les frais de home, de médecin, de dentiste, de pharmacie, de soins et de moyens auxiliaires ainsi que les cotisations pour l'assurance-maladie et les frais supplémentaires résultant de l'invalidité, qui peuvent être déduits.

1989 16 août. Décision de la commission de la sécurité sociale: La motion n'est pas maintenue.

228/Ad87.206 P Commission de la santé publique et de l'environnement – Véhicules à moteur. Impôt proportionnel aux kilomètres parcourus (13 février 1989)

Le Conseil fédéral est prié de poursuivre l'examen des propositions présentées par le groupe de travail commun de la Conférence des directeurs cantonaux des finances et de la Confédération concernant la perception par les cantons d'un impôt sur les véhicules à moteur proportionnel aux kilomètres parcourus (rapport final du 20 avril 1988, chiffre 6).

1989 6 octobre: La discussion est acceptée mais elle est renvoyée.

× 229/Ad89.052 P Commission des affaires économiques – Importation de bois tropicaux et protection des forêts tropicales humides (24 août 1989) (voir objet n° 166/89.052)

230/Ad88.210 P Commission des transports et du trafic – Route entre Lörrach et Weil am Rhein (13 juillet 1989) (voir objet n° 28/88.210)

231/Ad88.077 P Commission de l'énergie – Obligation faite aux propriétaires de réseaux. Conséquences (31 août 1989) (voir objet n° 179/88.077)

232/Ad86.229 P Commission du Conseil national – Accès des médias électroniques aux débats du Conseil national (23 février 1987)

Aux fins de développer la retransmission des débats parlementaires par les médias électroniques,

1. la SSR est autorisée à réaliser des essais selon différentes variantes (Illustrations des synthèses quotidiennes, transmission directe des séances matinales, transmission directe d'un débat par session) pendant une période de deux ans;
2. le Bureau est invité à charger une commission de suivre et d'analyser ces essais et, en particulier, d'examiner leur influence sur les travaux du parlement. Cette commission remettra un rapport au Conseil à la fin de la période d'essai.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: le postulat est adopté.

N Hubacher, Aregger, Aubry, Braunschweig, Bundi, Cotti, Dormann, Frey Claude, Mühlmann, Müller-Argovie, Nebiker, Reimann Maximilian, Stamm (13)

1990

1991

233/Ad87.228 M Commission du Conseil national – Elections tacites dans les arrondissements dans lesquels un seul député est élu (7 novembre 1988) (voir objet n° 48/87.228)

234/Ad88.225 P Commission du Conseil national – Droit du tourisme. Harmonisation avec les normes européennes (19 octobre 1988) (voir objet n° 54/88.225)

× **235/Ad87.061 P Commission du Conseil national – Secret professionnel des journalistes** (voir objet n° 171/87.061)

236/Ad87.061 M Commission du Conseil national – Phonothèque et vidéothèque centrales (voir objet n° 171/87.061)

× **237/Ad88.055 P Commission du Conseil national – Musée national de Prangins. Expositions itinérantes** (voir objet n° 114/88.055)

× **238/Ad88.055 P Commission du Conseil national – Musée national de Prangins. Débarcadère** (voir objet n° 114/88.055)

239/Ad88.235 M Commission du Conseil national – Initiatives populaires. Délais de traitement (voir objet n° 63/88.235)

× **240/89.441 P Commission du Conseil national (ad 88.202/88.234) – Génie génétique. Conséquences** (voir objet n° 62/88.234)

× **241/89.442 P Commission du Conseil national (ad 88.202/88.234) – Commission pour la recherche en matière de génie génétique** (voir objet n° 62/88.234)

242/Ad89.043 P Commission du Conseil national – Code pénal. Crime organisé. Révision (11 septembre 1989) (voir objet n° 138/89.043)

243/Ad88.226 M Minorité de la commission – Travaux de grande envergure. Institution du référendum (21 novembre 1988) (voir objet n° 55/88.226)

× **244/89.502 I Aguet – Réadaptation des rentes de l'assurance-accident** (14 juin 1989)

La loi fédérale sur l'assurance-accident est datée du 20 mars 1981. Son article 34 est libellé comme suit:

Art. 34, al. 1

Les bénéficiaires de rentes d'invalidité et de survivants reçoivent des allocations pour compenser le renchérissement. Celles-ci font partie intégrante de la rente.

Art. 34, al. 2

Le Conseil fédéral fixe les allocations en se fondant sur l'indice suisse des prix à la consommation. En règle générale, les allocations sont adaptées au renchérissement tous les deux ans, au début de l'année civile. Elles sont adaptées plus tôt lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a augmenté pendant une année de plus de 8 pour cent et plus tard lorsqu'il a augmenté de moins de 5 pour cent pendant deux ans.

La dernière réadaptation décidée par le Conseil fédéral date du 9 décembre 1985. L'inflation modérée explique ce fait. Il n'en reste pas moins que cette situation est anormale et qu'elle ne donne pas satisfaction aux bénéficiaires des rentes, souvent fort modestes. De plus, depuis peu, l'inflation semble reprendre l'ascenseur.

Ne serait-il pas judicieux de revoir la formulation de l'article 34 visant une réadaptation plus régulière des rentes?

Ne serait-il pas judicieux de s'inspirer d'un système proche de celui qui préside à la réadaptation des salaires?

En conclusion, je pose formellement au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réadapter les rentes pour 1990?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer les règles qui président à la réadaptation des rentes de l'assurance-accident?

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Braunschweig, Bundi, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Neukomm, Pitteloud, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (25)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

245/87.977 I Aliesch – Loi sur le produit des droits sur les carburants. Augmentation de la provision (16 décembre 1987)

Depuis que le nouvel arrêté fédéral réglant l'utilisation des taxes sur les carburants a été accepté le 27 février 1983 en votation populaire, la provision est montée fortement. Elle atteindra deux milliards de francs à la fin de 1988. Une réserve aussi élevée est contraire au mandat constitutionnel, ainsi qu'aux normes législatives de la loi. Elle est aussi contraire aux déclarations gouvernementales dans le message afférent ou devant le Parlement. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment justifie-t-il la forte hausse de la provision, vu les normes constitutionnelles et légales et les déclarations gouvernementales à propos de l'arrêté relatif aux droits sur les carburants?
2. Vu le haut niveau atteint par la provision, comment explique-t-il
 - a. les réductions des dépenses routières opérées au détriment des cantons sur le budget 1988, alors que la législation prévoit que les recettes fiscales sur les carburants doivent être affectées aux routes;
 - b. sa réticence à augmenter les contributions extraordinaires en faveur des cantons et les crédits non liés à des ouvrages;
 - c. le maintien du taux de la surtaxe sur les carburants, vu l'article 36^{ter} alinéa 2 de la Constitution fédérale?
3. Comment entend-il tenir les promesses faites dans les déclarations d'intention et respecter le mandat constitutionnel ainsi que les dispositions légales en matière de droits sur les carburants?

Cosignataires: Aregger, Biel, Bühler, Columberg, Früh, Giger, Müller-Wiliberg, Schmidhalter, Stucky, Wyss Paul (10)

1988 18 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

246/88.491 M Aliesch – Recensement de la population. Suppression des questionnaires (20 juin 1988)

Le recensement de la population au sens traditionnel du terme, c'est-à-dire au moyen de questionnaires auxquels les gens doivent répondre eux-mêmes, permet de révéler des données fondamentales de caractère démographique, socio-économique et culturel. Il y a lieu de renoncer à ce genre d'enquête après le prochain recensement. Cependant, il faudra continuer à recueillir périodiquement les données statistiques susmentionnées qui sont indispensables. Celles-ci devront être désormais obtenues à partir des informations enregistrées par les communes (notamment par les bureaux de contrôle des habitants) et, le cas échéant, par les cantons. La Confédération devra veiller à ce que ces données soient toujours disponibles.

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les modifications indispensables de la législation qui s'imposent à cet effet et de prendre toutes les autres mesures qui permettront de procéder à l'avenir au relevé périodique des données statistiques fondamentales sans procéder à une enquête auprès de la population.

247/88.887 M Aliesch – Assistance sociale et médicale. Formation professionnelle (16 décembre 1988)

La formation des assistants sociaux et des professions médicales et para-médicales doit être soumise à la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Cosignataires: Allenspach, Ammann, Aregger, Cincera, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Seengen, Früh, Giger, Keller, Loretan, Müller-Meilen, Rychen, Schüle, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul (17)

248/89.537 I Aliesch – Affections dues au mercure (22 juin 1989)

Des recherches scientifiques ont prouvé que le mercure provoque, dans l'organisme humain, des troubles qui peuvent être considérables et même entraîner des maladies. Ce sont les obturations dentaires qui sont les causes principales de telles affections. Le mercure contenu dans les amalgames peut parvenir dans le corps humain soit lorsque l'on pose ou que l'on enlève un amalgame, soit lorsque les résidus d'amalgame sont éliminés sans précaution.

Je prie le Conseil fédéral d'exposer aux Chambres les causes, l'importance et les conséquences des affections dues au mercure, notamment en raison des obturations dentaires, ainsi que de proposer des mesures permettant de réduire ces atteintes. Il est en outre prié de faire savoir aux Chambres s'il juge utile de constituer un groupe d'experts chargés d'étudier ce problème.

Cosignataires: Büttiker, Früh, Giger, Nabholz, Schüle, Weber-Schwyz (6)

× 249/89.544 I Aliesch – Aide fédérale et parrainage (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral a l'intention d'édicter des directives réglementant l'attitude de la Confédération lorsqu'on prévoit un parrainage en plus de l'aide fédérale. Ces directives s'appliquent particulièrement au parrainage dans les domaines de l'alcool et du tabac.

Lesdites directives influenceront sans doute de manière déterminante sur l'attitude des cantons et des communes. C'est pourquoi bien des manifestations culturelles, et même sportives, en seront affectées sur le plan local. Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il d'avis que ses décisions concernant l'aide fédérale et le parrainage auront des effets jusque sur le plan local?
2. Que pense-t-il de la crainte, exprimée par d'aucuns, que les nouvelles dispositions prévues portent préjudice aux activités et aux manifestations culturelles et sportives dans notre pays?
3. Est-il prêt à accueillir dans le groupe de travail chargé d'élaborer les directives les représentants d'organisations directement touchées par les nouvelles dispositions?
4. Est-il prêt à soumettre à de nombreux milieux le projet d'ordonnance sur l'aide fédérale et le parrainage?

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

250/88.490 P Allenspach – Garantie des constitutions cantonales (20 juin 1988)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Conseil national un rapport sur la pratique suivie et les problèmes posés en matière de garantie des constitutions cantonales par la Confédération, et de présenter des propositions visant à empêcher qu'un gouvernement cantonal puisse être contraint par la constitution de son canton d'interdire sur le territoire de celui-ci la réalisation d'ouvrages d'importance supracantonale ou nationale.

Cosignataires: Aliesch, Bonny, Bremi, Cincera, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Frey Walter, Giger, Graf, Humbel, Loeb, Loretan, Mauch Rolf, Müller-Meilen, Neuenschwander, Sager, Schüle, Schwab, Spälti, Spoerry, Stucki, Wanner, Wellauer, Wyss Paul, Zwingli (25)

251/89.650 I Allenspach – Négociations du GATT. Production céréalière indigène (4 octobre 1989)

Les problèmes liés au commerce international des produits agricoles compliquent les négociations qui ont lieu actuellement au sein du GATT et notamment celles qui concernent la Suisse et son économie d'exportation. La situation particulière de l'agriculture en Suisse ne facilite en rien la recherche d'une solution satisfaisante. De plus, le volume de la production céréalière en Suisse, qui n'a cessé de croître au cours des dernières années, rend la situation encore plus délicate. En effet, le secteur de la production de céréales panifiables est, depuis plusieurs années, excédentaire. Le secteur de la production de céréales fourragères dégage lui aussi un excédent qui prend des proportions plus qu'inquiétantes. Ainsi, la production de céréales fourragères (céréales «dénaturées» incluses) a passé au cours des trois dernières années de 540 000 t en 1987 à 740 000 t en 1988 pour atteindre probablement les 970 000 t en 1989 (estimation). A cela vient s'ajouter le fait, et c'est précisément là que buttent les négociations du GATT, que le contingent d'importation des céréales fourragères ne cesse de diminuer depuis 1974. Ce recul des importations s'est accentué de manière dramatique depuis deux ans, et notamment au cours de cette année-ci. Ainsi, si en 1986 les importations s'élevaient à 669 000 t, ce ne sont plus que 616 000 t en 1987 et 557 000 t en 1988. D'après les autorisations délivrées à ce jour, il semblerait que la quantité totale des importations pour 1989 ne s'élève plus qu'à 490 000 t.

En conséquence, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

Ne faudrait-il pas prendre des mesures dans le secteur de la production céréalière pour respecter les engagements pris dans le cadre du GATT et notamment pour donner suite à l'accord de moratoire signé en 1989?

La politique actuelle, qui consiste à restreindre les importations céréalières, s'aligne-t-elle sur la nécessité d'améliorer au sein du GATT la crédibilité de la politique agricole suisse et des propositions faites au GATT par le gouvernement suisse (déclaration du 11. 7. 89)?

Que pense faire le Conseil fédéral pour restreindre la production céréalière nationale de sorte à permettre l'importation minimale de céréales, conformément aux engagements pris au sein du GATT?

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faudrait, en accord avec les engagements pris au GATT, autoriser l'importation de céréales en quantité au moins égale à la quantité moyenne importée au cours des années 1987 et 1988?

Cosignataires: Allenspach, Biel, Engler, Grassi, Nebiker, Spälti, Weber-Schwyz, Wyss Paul (8)

252/89.559 I Aregger – Aménagement de la ligne du Seetal (23 juin 1989)

Des projets ont été conçus afin de développer la ligne CFF Emmenbrücke-Lenzbourg (ligne du Seetal), qui exigent des investissements d'un montant de 500 millions de francs au minimum. En sus de l'ampleur de la somme, plusieurs des communes desservies discutent de certaines variantes. Par exemple, un groupe de travail sur les transports publics dans l'Hitzkirchertal (Arbeitsgruppe öffentlicher Verkehr Hitzkirchertal), nouvellement constitué, a émis de sérieuses réserves quant au projet de tunnel Ermensee-Reinach et proposé des solutions de rechange intéressantes.

Ainsi, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner le projet de développement de la ligne du Seetal et ses éventuelles variantes?
2. Le Conseil fédéral dispose-t-il, au sujet de ladite ligne, d'analyses de rendement et de trafic?
3. Les chiffres en question plaident-ils en faveur d'un développement de la ligne?
4. Comment s'établissent les parts de financement définitives entre la Confédération, les CFF et les cantons?
5. Quel organe prendra-t-il la décision de principe, et qui sera compétent pour prendre les décisions au fil des travaux?

Cosignataires: Büttiker, Dormann, Fäh, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Jung, Keller, Mauch Rolf, Müller-Wilberg, Schnider, Stamm, Stucky, Tschuppert, Weber-Schwyz (15)

253/89.605 P Aregger – Nouveau centre EPF en Suisse alémanique (20 septembre 1989)

Je prie le Conseil fédéral:

1. d'étudier les problèmes de locaux que connaît l'EPF de Zurich sous l'angle du maintien à long terme du niveau de formation qu'offre une école polytechnique fédérale moderne;
2. de tenir compte, pour ce faire, de l'introduction éventuelle de nouvelles disciplines;
3. de se livrer à des études exploratoires quant au lieu d'implantation d'un nouveau centre EPF en Suisse alémanique.

× 254/88.470 I Aubry – Problème des réfugiés vietnamiens (13 juin 1988)

On s'est beaucoup occupé du problème des réfugiés zairois ou tamouls parce qu'ils font grand bruit dans la presse. Ils ont droit à d'innombrables comités de soutien qui souvent luttent contre nos lois. Tant de bruit est-il destiné à masquer le calvaire des boat-people refoulés par la marine thaïlandaise? Le gouvernement thaïlandais est submergé et ce pays, à lui seul, héberge des centaines de milliers de réfugiés fuyant le régime des Kmers. Par le truchement du HCR, les pays occidentaux ont versé 18 millions de dollars au Gouvernement de Bangkok afin qu'il lutte contre la piraterie qui sévit contre les boat-people. On sait que des pourparlers sont faits discrètement par le HCR pour que les réfugiés soient transférés sur la frontière cambodgienne. Un groupe de «médecin du monde» a affrété un bateau appelé Mary afin de recueillir ces malheureux souvent jetés en haute mer après avoir été pillés et les femmes violées. Ces médecins du monde ont déjà obtenus 300 visas d'entrée en France et 40 en Autriche.

Quel régime la Suisse appliquera-t-elle si une telle demande lui est présentée? La Suisse ne peut-elle s'adresser au HCR pour que des mesures exceptionnelles et d'urgence soient prises pour empêcher une telle piraterie?

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 255/88.756 I Aubry – Utilisation de matières PVC par l'armée (5 octobre 1988)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que la politique d'acquisition du DMF est contraire aux buts visés par l'Office fédéral pour la protection de l'environnement?
2. Peut-il nous indiquer si les mesures de sécurité nécessaires ont été prises par l'armée pour les matériaux en PVC en cas d'évacuation et de catastrophe (par exemple en cas d'incendie)?
3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faudrait remplacer à l'avenir les matériaux en PVC utilisés par l'armée par des produits plus conformes aux exigences de l'environnement?

Il est notoire que le PVC, sous ses formes différentes, constitue une menace pour l'environnement. De ce fait, sur demande de l'Office fédéral de la protection de l'environnement, l'économie privée a fortement diminué sa consommation en PVC. Par contre, l'armée continue à augmenter l'emploi de matières enduites de PVC, par exemple en introduisant le nouveau paquetage de combat 90.

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

1989 3 octobre: Réponse du Conseil fédéral et discussion.

256/88.875 P Aubry – Efficacité du Ministère public de la Confédération (15 décembre 1988)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir revoir la manière de travailler du Ministère public de la Confédération et de l'adapter aux exigences actuelles.

257/89.511 M Aubry – Fixation des taxes postales. Compétence du Parlement (19 juin 1989)

Je demande au Conseil fédéral de modifier les dispositions légales qui régissent l'Entreprise des PTT, afin que le Parlement se prononce sur la hausse des taxes postales et non plus le Conseil fédéral.

Cosignataires: Antille, Baggi, Büttiker, Cotti, Daepp, Dubois, Eppenberger Susi, Guinand, Hari, Kohler, Loeb, Martin Paul-René, Neuschwander, Philipona, Schwab, Spälti, Theubet, Tschuppert, Wanner, Zölch (20)

× 258/89.558 P Aubry – Répartition des subsides annuels aux caisses maladie (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner une meilleure répartition des subsides des caisses maladie de façon à permettre aux caisses qui supportent les mauvais risques de subsister.

Cette répartition différente des subsides selon les risques permettrait de ne pas augmenter les subsides fédéraux aux caisses maladie.

L'article 35 de la LAMA pourrait être rédigé comme suit:

¹ La Confédération alloue aux caisses les subsides annuels selon la répartition suivante:

- chif. 1. Augmentation des subsides pour les enfants de 0 à 18 ans
2. Subsides réduits de moitié pour les femmes de 18 à 40 ans
3. Augmentation des subsides pour les femmes de 40 ans et plus
4. Suppression des subsides pour les hommes de 18 à 65 ans
5. Subsides AI améliorés pour les bénéficiaires
6. Subsides fédéraux pour accouchements doivent être versés en fonction des coûts réels en «chambre commune» selon le principe des moyennes suisses.
7. Pour les hommes de 65 ans et plus, les subsides ordinaires sont à nouveau versés.

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

259/89.645 M Baggi – Demandeurs d'asile. Aide fédérale aux cantons (3 octobre 1989)

La situation à la frontière tessinoise est en train de prendre, même en ce qui concerne les demandeurs d'asile, des proportions inquiétantes. Les autorités cantonales la maîtrisent de moins en moins.

Je prie le Conseil fédéral:

1. d'accepter de toute urgence les revendications plus que légitimes du gouvernement tessinois, à savoir
 - a. une augmentation du nombre des gardes-frontière;
 - b. l'octroi d'une aide financière au canton du Tessin pour que celui-ci puisse confier à de nouveaux agents ou auxiliaires de police les contrôles de la frontière.
2. d'accorder une faveur spéciale aux fonctionnaires fédéraux qui travaillent au Tessin et doivent faire face à une situation exceptionnelle présentant des aspects humains particulièrement délicats.
3. d'éliminer certaines particularités de la procédure d'asile, qui favorisent les tentatives d'entrée illégale et les activités des passeurs.

Cosignataires: Carobbio, Cavadini, Cotti, Grassi, Salvioni (5)

260/88.569 I Bär – Aménagement par pompage au Grimsel (19 septembre 1988)

Dans la région du Grimsel, la société gérant les centrales électriques de l'Oberhasli projette la construction d'un aménagement par pompage particulièrement grand. De la sorte, un paysage d'importance nationale (objet n° 1507 IFP, «Berner Hochalpen») serait partiellement anéanti, le reste étant sérieusement affecté. La région du glacier inférieur de l'Aar, d'une rare beauté et contenant des forêts d'arole particulièrement intéressantes et plusieurs marécages formant des biotopes dignes de protection, ainsi que des animaux et des plantes protégées serait submergée; on détruirait également des structures ayant une grande valeur géomorphologique et d'importantes parties de la route historique du col. Etant donné que le régime d'écoulement des eaux de l'Aar et de ses affluents serait perturbé, la végétation des rives et les forêts alluviales protégées se trouvant hors de la zone en question seraient aussi gravement menacées; l'aspect des gorges de l'Aar (objet de l'inventaire CPN) serait affecté.

Le plan directeur cantonal avait été approuvé par la Confédération à condition que des fiches de coordination soient établies pour les constructions hydrauliques prévues dans la planification. Entretemps, la demande de concession a été déposée auprès du Conseil-exécutif du canton de Berne; on y exige non seulement une décision sur la concession proprement dite, mais aussi sur les questions essentielles touchant toutes les autres procédures d'autorisation en cause. Le requérant souhaite notamment que l'on renonce à une procédure spéciale d'autorisation pour la construction des nouveaux ouvrages.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à examiner si, outre l'objet IFP mentionné, l'ouvrage affecterait aussi d'autres objets d'importance nationale qu'on s'apprête à inscrire sur l'inventaire, voire des marais ou des sites marécageux particulièrement beaux, d'importance nationale?
2. Est-il prêt à envisager de placer, par précaution, en vue de sauvegarder l'objet IFP mentionné et les divers biotopes menacés, sous la protection de la Confédération ou de prendre d'autres articles 15 et 16 de la loi sur la protection de la nature et du paysage et en prenant en considération les articles 18 et 21 de cette loi?
3. Est-il prêt, en se fondant sur les fiches susmentionnées ainsi que sur les résultats d'une enquête prouvant que l'ouvrage répond à des besoins réels sur le plan national, à établir la coordination entre les différents aménagements par pompage projetés, afin de fournir au canton les données qui lui permettront de démontrer qu'à l'endroit prévu pour la construction de l'ouvrage dans la région du Grimsel la coordination est assurée?
4. Est-il d'avis que la démonstration précitée, requise par les articles 2 de la LAT et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, ainsi que la pondération des intérêts à laquelle il faut procéder conformément à l'article 24 LAT, peuvent aussi se faire convenablement dans la procédure d'autorisation cantonale tout en tenant compte des conditions imposées par la Confédération ou exigera-t-il que le canton engage une procédure spéciale pour l'autorisation de construire, afin d'obtenir que l'on prenne en considération les exigences de l'aménagement du territoire conformément à l'article 24 LAT?
5. Est-il prêt à étudier l'opportunité d'ordonner la création d'une zone d'affectation conformément à l'article 37 LAT, si la preuve de la coordination ne peut être apportée ou si elle ne peut l'être dans les conditions prévues par la législation fédérale ou le plan directeur approuvé?

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

1989 9 mars: La discussion est ouverte; le Conseil fédéral apportera ultérieurement une réponse complémentaire à celle déjà donnée par écrit.

261/88.580 I Bär – Avions légers vendus à la Birmanie. Garantie contre les risques à l'exportation (20 septembre 1988)

Depuis des mois le peuple birman s'efforce de secouer par voie pacifique le joug de la dictature militaire qui pèse sur lui depuis 26 ans. L'autoritarisme du gouvernement était connu depuis des années, de sorte que la Birmanie était classée depuis longtemps parmi les «points chauds» de la planète. Or voici que les ateliers de fabrication des avions Pilatus ont fait savoir qu'ils ont livré à ce pays jusqu'à il y a deux ans des PC-7 et PC-9. Déjà dans les années 70, deux douzaines de ces appareils avaient été livrés au gouvernement birman. Il ne fait pas de doute que ces avions sont réservés à des usages militaires, dans ce pays qui compte pourtant parmi les plus pauvres du monde.

Cela étant, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les livraisons d'avions Pilatus à la Birmanie ont-elles été couvertes par la garantie contre les risques à l'exportation (GRE)?
2. Le Gouvernement est-il d'avis que, d'une façon tout à fait générale, la livraison d'avions légers facilement convertibles et d'avions directement utilisables à des fins militaires contrevient aux principes de la politique suisse d'aide au développement et, partant, que l'octroi de la GRE pour des exportations destinées à des pays en développement les plus pauvres doit être refusé en vertu même de la loi?
3. Existe-t-il des directives, ou au moins une pratique, tendant à refuser l'octroi de la GRE pour l'exportation de marchandises destinées à un usage civil mais manifestement utilisées à des fins militaires (par exemple les livraisons d'aluminium à l'Iran)?

4. Le chef du DMF a fait savoir lors de la session d'été qu'en cas d'emploi civil avéré de matériel de guerre (explosifs), des autorisations d'exportation sont accordées même pour des zones conflictuelles comme le Maroc. Le Gouvernement est-il prêt à faire reviser la loi sur le matériel de guerre de manière à soumettre à autorisation et le cas échéant à interdire l'exportation de biens civils manifestement utilisés à des fins militaires?

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

× 262/89.457 P Bär – Déchets spéciaux. Ratification de la Convention de Bâle (7 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux pourrait être soumise le plus rapidement possible au Parlement pour ratification.

Cosignataires: Diener, Fierz, Hafner Rudolf, Leutenegger Oberholzer, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker, Thür (9)

1989 6 octobre: Le postulat est classé.

× 263/89.492 P Bär – Monnaie commémorative Gertrud Kurz (13 juin 1989)

Suivant l'invitation lancée par le conseiller fédéral Otto Stich au Conseil national le 12 juin 1989 à propos du crédit supplémentaire alloué pour la manifestation «Diamant», je demande au Conseil fédéral d'examiner rapidement la possibilité de frapper une monnaie de Gertrud Kurz, qui s'était alors dévouée pour les réfugiés.

Cosignataires: Ammann, Basler, Bäumlin Ursula, Braunschweig, Brélaz, Brügger, Bundi, Daepf, Danuser, Diener, Dietrich, Dormann, Dünki, Euler, Fankhauser, Fehr, Fetz, Grassi, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Keller, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Loeb, Longet, Luder, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Morf, Nabholz, Pitteloud, Rebeaud, Scheidegger, Schmid, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Stocker, Stucky, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bâle, Wiederkehr, Züger, Zwygart (55)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

× 264/89.543 I Bär – Immeuble des PTT «Quartierhof» (Berne) (22 juin 1989)

Nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le gouvernement est-il disposé à donner l'ordre à la commission fédérale compétente de faire une expertise sur l'importance historique du «Quartierhof» et sur sa valeur du point de vue de la protection des monuments?
2. Est-il prêt à demander aux PTT de cesser les négociations de vente jusqu'à ce que l'expertise soit présentée et de refuser de renouveler les contrats touchant des droits d'emption jusqu'à ce moment-là?
3. Entend-il donner aux PTT l'ordre, en vertu de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, de ne céder le «Quartierhof» qu'à des conditions qui permettent une rénovation simple (par exemple par des maîtres d'ouvrage servant l'intérêt public, tels que des coopératives), si l'expertise devait démontrer que le «Quartierhof» est un élément caractéristique de la localité ou un monument ayant une certaine importance historique ou culturelle?

Cosignataires: Bäumlin Ursula, Fierz, Hafner Rudolf (3)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 265/87.942 M Basler – Loi sur l'assurance-maladie (7 décembre 1987)

Si le peuple a dit non à la loi sur l'assurance-maladie et maternité le 6 décembre dernier, c'est qu'il ne voulait ni de l'allocation en cas de maternité ni des dispositions relatives à la protection contre les licenciements. L'amalgame de ces innovations et de la révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie, qui, elle, avait été généralement bien accueillie, a par ailleurs été contesté parce qu'il n'y avait pas unité de la matière.

La partie du projet qui concerne l'assurance-maladie et qui prévoit une amélioration des prestations, une limitation des coûts et une nouvelle répartition des subventions fédérales est susceptible de recueillir une majorité de oui et devrait donc être soumise une nouvelle fois au peuple. Etant donné qu'il a fallu plusieurs années pour mettre au point ces dispositions, il convient de renoncer à les faire remanier une nouvelle fois par le Parlement. Le lancement d'un nouveau référendum n'est pas probable.

Le Conseil fédéral est donc chargé de biffer les dispositions figurant sous les chiffres II (protection contre les licenciements) et III^{bis} (allocation en cas de maternité) du projet rejeté le 6 décembre 1987 et de reprendre la révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie dans sa version du 20 mars 1987 approuvée par les Chambres sous forme d'un projet d'arrêté fédéral, qui devra être soumis sans délai au Parlement.

Cosignataires: Allenspach, Berger, Blocher, Bonny, Bühler, Burckhardt, Bürgi, Dreher, Dünki, Eppenberger Susi, Fierz, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Graf, Hari, Hess Otto, Hösli, Jeanneret, Loretan, Luder, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Oester, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rutishauser, Rychen, Sager, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stucky, Wanner, Weber-Schwyz, Zölch, Zwygart (40)

1989 25 septembre: M. Basler retire sa motion.

266/88.354 M Bäumlins Ursula – Décisions sur l'asile. Autorité de recours indépendante de l'administration (9 mars 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une autorité de recours indépendante pour les décisions en matière d'asile et de renvoi.

Cosignataires: Bäumlins Richard, Béguelin, Borel, Braunschweig, Brügger, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Ulrich, Zbinden Hans (24)

× 267/89.547 P Bäumlins Ursula – Conventions internationales. Clause sur les droits de l'homme (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié de présenter d'ici fin 1989 un rapport qui examinera la possibilité d'introduire une clause sur les droits de l'homme et éventuellement une clause de retrait dans les traités internationaux économiques et commerciaux, par exemple les traités sur l'énergie nucléaire. Par analogie avec la clause sur les droits de l'homme contenue à l'article 11, 2^e alinéa, lettre b de la loi fédérale sur le matériel de guerre, qui règle l'exportation d'armes aux articles 9 à 12, le projet devra déterminer les lois et ordonnances qui devront être modifiées dans ce but et également établir les possibilités d'application d'une réglementation de transition rendue nécessaire par la longue durée de la plupart des traités internationaux.

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlins Richard, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, David, Diener, Dünki, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Fehr, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hess Peter, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Mauch Ursula, Meizoz, Müller-Argovie, Neukomm, Oester, Ott, Petitpierre, Pini, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Salvioni, Schmid, Segond, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bâle, Zbinden Hans, Züger, Zwygart (60)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

268/89.624 P Bäumlins Ursula – Service de garde avec munition de combat (28 septembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à évaluer les expériences qui ont été faites depuis que le service de garde avec des munitions de combat a été institué, il y a dix ans; il pourrait, au minimum, moduler cet ordre donné par le DMF le 23 novembre 1979 dans les lieux particulièrement fréquentés par la population civile, tels que les établissements scolaires et les places de village.

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlins Richard, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bundi, Danuser, Euler, Fankhauser, Fehr, Fetz, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Stappung, Stocker, Thür, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (34)

× 269/89.459 M Béguelin – Obligations militaires des employés des chemins de fer. Retour à la réglementation d'avant 1987 (7 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à revoir dans les plus brefs délais sa décision du 22 décembre 1986 relative à la modification de l'ordonnance sur l'application de l'article 13.6 de l'organisation militaire et visant, dès le 1^{er} janvier 1987, à une participation des cheminots de l'exploitation (mécaniciens de locomotives, agents de mouvement, de train, de la manœuvre, etc.) aux écoles de sous-officiers et de cadres, avec les cours de répétition correspondants.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Danuser, Euler, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (28)

1989 6 octobre: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

270/89.614 M Berger – Excédents de céréales et orientation des productions agricoles (26 septembre 1989)

Afin de résoudre la difficile question des excédents de production agricole, j'invite le Conseil fédéral à engager les études nécessaires afin d'encourager une ou des cultures de substitution à usages industriels.

De prendre notamment toutes mesures pour:

- assurer un développement de la recherche scientifique pour une production de biomasse pour l'énergie à des fins agricoles,
- préparer toutes les dispositions nécessaires pour assurer la promotion et l'intérêt pour une telle source d'énergie favorable à notre environnement.

Cosignataires: Basler, Berger, Fischer-Hägglingen, Hari, Luder, Massy, Müller-Wiliberg, Nebiker, Perey, Philipona, Rohrbasser, Rutishauser, Savary-Vaud, Wyss William (14)

271/87.927 P Biel – Politique agricole (30 novembre 1987)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la conception proposée ci-dessous visant à une nouvelle orientation de la politique agricole, notamment l'opportunité de mieux coordonner les quatre objectifs primordiaux de notre politique agricole (sixième rapport sur l'agriculture, FF 1984 III 719) et de renoncer à prendre des mesures coûteuses de mise en valeur des surplus:

1. **Politique des prix:** Les prix à la production doivent servir pour l'essentiel à orienter celle-ci. A cet effet, il convient de réviser l'article 29 de la loi sur l'agriculture concernant le principe selon lequel les prix doivent couvrir les frais de production. Il faudra soit renoncer entièrement à garantir les prix, soit fixer le volume maximum pour lequel une garantie peut être accordée, en tenant compte des prescriptions de l'article 18 de la loi précitée. Le cas échéant, les producteurs devront participer aux frais de mise en valeur des surplus.
2. **Politique des revenus:** Des paiements supplémentaires combinés, versés directement à chaque entreprise pour chaque hectare servant à l'exploitation agricole (forêts exceptées), permettront de garantir un revenu minimum aux paysans. Les subsides à la surface devront être calculés de façon dégressive selon la grandeur des exploitations, tandis que les subsides à l'exploitation devront tenir compte des conditions de production (régions de montagne et de collines), ou être complétés par des paiements supplémentaires. La Confédération n'accordera de subventions qu'à des conditions déterminées (gestion rationnelle de l'entreprise, cheptel en rapport avec la production de fourrage de l'entreprise, rendement, exploitation de terrains limitrophes, etc.). La Confé-

dération n'accordera pas de subventions pour des terrains servant à la construction ou des biens-fonds situés à l'étranger. Les crédits de programme nécessaires seront ouverts par la voie législative.

3. Subventions à l'agriculture: Le régime actuel de subventions fédérales devra être rendu plus strict, certains paiements devant même être supprimés. On n'accordera plus de subventions fédérales pour certains produits. On supprimera notamment les subsides complémentaires à la surface pour la culture des champs, ainsi que la contribution aux frais des éleveurs et, dans les régions de montagne et de collines, les subventions à l'exploitation agricole du sol et aux entreprises. La Confédération accordera des subventions à l'agriculture notamment sous forme de paiements supplémentaires directs, ainsi que sous forme d'aide destinée à améliorer les bases de la production agricole en encourageant tout particulièrement les exploitations respectueuses de l'environnement.
4. Politique en matière de fourrages: Afin d'encourager la production de fourrages indigènes, la Confédération fixera des prix d'achat propres à favoriser la commercialisation de la production, ce qui permettra de renoncer aux primes pour la culture des champs. Le contingentement des importations devra être remplacé par l'obligation faite aux importateurs de s'approvisionner dans une certaine mesure sur le marché intérieur, ce qui garantira l'écoulement des fourrages indigènes.
5. Politique en matière d'importation: Les mesures réglementant les importations de produits alimentaires devront être simplifiées. La limitation quantitative des importations devra être remplacée dans la mesure du possible par l'obligation d'acheter des produits indigènes similaires.

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

272/87.985 I Bircher – Production de neige artificielle (17 décembre 1987)

De récentes études et recherches ont montré que les machines à produire de la neige artificielle ont des effets négatifs multiples sur l'équilibre de la nature. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Est-il disposé à empêcher que ces «canons à neige» ne se multiplient?
- Estime-t-il également que la neige artificielle a des conséquences néfastes pour les sols et la végétation qui y pousse?
- Quel est son avis sur les problèmes soulevés par la production de neige artificielle: grandes quantités d'eau prises des torrents, besoin important en énergie et niveau de bruit élevé (80 dB) des installations?
- Pour toutes ces raisons, une étude de l'impact sur l'environnement est-elle prévue pour ces installations? Où en est aujourd'hui la procédure de demande d'autorisation?
- Le Conseil fédéral envisage-t-il d'interdire de tels «canons à neige» étant donné que l'on dispose en quantité plus que suffisante de pistes de ski et de moyens de communication pour y accéder, et que la production de neige artificielle ne peut que conduire à un nouveau développement de l'infrastructure?

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Morf, Ott, Uchtenhagen, Ulrich (20)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

273/88.792 M Bircher – Marché du papier usagé (7 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures, au besoin juridiques, propres à garantir, pour le papier usagé, un prix minimum qui couvre au moins le coût du ramassage, du tri, etc. Pour ce faire, il y aurait lieu d'intervenir, le cas échéant, sur le marché du papier usagé et de l'orienter (fixation des prix ou, du moins, garantie du rachat, nouvelles formes de recyclage du papier usagé, encouragement de l'usage du papier recyclé dans le souci de la protection de l'environnement).

Depuis quelques années, le marché du papier usagé connaît d'importants problèmes. Souvent, on ne trouve pas de débouchés à des prix qui permettent de couvrir les frais, si bien que le papier usagé est alors brûlé ou éliminé par d'autres moyens.

274/89.375 I Bircher – Desserte des trains CFF (8 mars 1989)

Les CFF remettent en question, à intervalles réguliers, ce qui allait autrefois de soi, à savoir le service des contrôleurs ou des chefs de train. On invoque tantôt le manque de personnel, tantôt la nécessité de rationaliser l'exploitation pour abaisser les coûts – mais chaque fois, les CFF provoquent ainsi le mécontentement du personnel et de la clientèle. Or, il ne suffit pas d'attirer les clients, il faut aussi les servir. Le service dans les trains est nécessaire pour assurer la sécurité des passagers, mais aussi pour leur permettre de se renseigner. Il y a quelque temps, cette prestation a été en partie compromise par l'instauration, sur certaines lignes régionales, du système dit d'auto-contrôle des billets; à présent, les CFF ont l'intention, dès le changement d'horaire de 1989, d'engager des assistants de train au lieu de contrôleurs. Ces assistants, dont certains travailleront à temps partiel, auront des tâches uniquement techniques ou administratives, telles que le devoir de contrôler les freins ou de fermer les portes et ne pourront donc plus s'occuper vraiment des passagers. Comme on doit s'attendre en l'occurrence à de longues négociations avec les milieux intéressés, le Conseil fédéral est prié de donner son avis, sur lequel le Parlement pourra ensuite se prononcer le cas échéant.

Le Conseil fédéral est-il en principe d'avis qu'il faut continuer à assurer le service dans les trains dont profitent notamment les voyageurs? Dans l'affirmative, quelles mesures envisage-t-on pour pallier le manque prétendu ou réel de conducteurs et de chefs de train?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Ursula, Borel, Braunschweig, Bundi, Carobbio, Danuser, Dünki, Euler, Fankhauser, Fehr, Günter, Hafner Ursula, Hildbrand, Hubacher, Humbel, Jaeger, Jeanprêtre, Kühne, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Maeder, Mauch Ursula, Müller-Argovie, Neukomm, Pitteloud, Reimann Fritz, Ruffy, Seiler Rolf, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Zbinden Hans, Züger, Zwiggli, Zwygart (40)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

× 275/89.545 I Bircher – CFF et PTT. Pénurie de personnel et réduction des prestations (22 juin 1989)

La haute conjoncture actuelle provoque à nouveau une pénurie de personnel dans l'administration fédérale, notamment dans les PTT et les CFF. Les offres alléchantes de l'industrie privée incitent un grand nombre d'agents à quitter leurs postes. Cette situation entraîne une diminution massive des prestations, par exemple la réduction des heures d'ouverture des guichets des offices de poste et affecte la distribution du courrier, tandis qu'elle provoque des difficultés d'acheminement et des retards de trains aux CFF. L'augmentation du volume des marchandises à manipuler et la difficulté à obtenir des congés font que le personnel est surmené. Les clients, donc la population de notre pays, sont également irrités par les perturbations qui découlent de cette situation et par l'amoindrissement des prestations de service.

Le Conseil fédéral est-il prêt à exhorter les CFF et les PTT à entreprendre un effort exceptionnel pour s'assurer le concours d'un personnel qualifié suffisant? Pourquoi n'accepte-t-on pas d'augmenter le nombre de villes et d'agglomérations dans lesquelles les agents touchent une allocation spéciale? Quelles autres mesures salariales, notamment en ce qui concerne la rémunération du travail de nuit et du travail dominical, prévoit-on de prendre pour pouvoir assurer le bon fonctionnement des PTT et des CFF?

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, David, Dünki, Euler, Fankhauser, Fehr, Günter, Hubacher, Humbel, Jaeger, Jeanprêtre, Kühne, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Müller-Argovie, Pitteloud, Rechsteiner, Seiler Rolf, Stappung, Thür, Ulrich, Weder-Bäle, Wiederkehr (35)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

276/89.679 P Bircher – Relations de l'AELE avec l'Europe de l'Est. Initiative de la Suisse (6 octobre 1989)

Après l'établissement de relations entre le Conseil de l'Europe et les Etats de l'Est, il devient nécessaire pour l'Europe occiden-

1990

1991

tale d'instaurer une coopération économique à l'appui des réformes entamées par les pays de l'Est. L'AELE, dépourvue de tout projet politique supranational, est la structure la plus apte à jouer un rôle de tête de pont et à apporter un soutien en ce sens, d'autant qu'elle compte au nombre de ses membres un bloc de pays neutres. Le Conseil fédéral est invité, dans la cadre de l'AELE, à prendre l'initiative d'un resserrement durable des liens avec les Etats d'Europe centrale et orientale, au-delà de l'actuelle politique commerciale assez libérale et des programmes d'aide en cours. Par principe, toutes les variantes doivent pouvoir être envisagées, du traité au statut de membre à part entière en passant par d'autres formes d'association. Le renforcement du processus d'unification de l'Europe entière doit évidemment rester la perspective à long terme.

Cosignataires: Aguet, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Ledergerber, Mauch Ursula, Morf, Neukomm, Pitte-loud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung (23)

277/88.326 P Blatter – Assurance-chômage. Indemnisation pour cause d'intempéries (2 mars 1988)

Le Conseil fédéral est invité, à l'occasion de la révision de la loi sur l'assurance-chômage, à examiner la possibilité de mettre les travailleurs de la branche touristique au bénéfice des indemnités pour cause d'intempéries, afin de combler les lacunes constatées.

Cosignataires: Baggi, Bühler, Bürgi, Caccia, Columberg, David, Déglise, Dietrich, Dormann, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Grassi, Hess Peter, Hildbrand, Humbel, Jung, Keller, Kühne, Luder, Paccolat, Portmann, Ruckstuhl, Rüttimann, Rycken, Schmidhalter, Schneider, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Theubet, Widrig (31)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

278/88.487 P Blatter – Droits sur les carburants. Versement en faveur des routes communales (16 juin 1988)

La Confédération est priée d'attribuer aux cantons – dans les limites de la législation actuelle – une part plus grande du produit des droits sur les carburants de manière à tenir compte des dépenses non couvertes des communes, qui résultent du trafic routier et de ses suites. Il y aura également lieu d'inciter les cantons à redistribuer ces ressources aux communes, conformément à leur propre législation.

Cosignataires: Baggi, Bühler, Bürgi, Columberg, Daepf, Darbellay, David, Dietrich, Dormann, Ducret, Engler, Fehr, Grassi, Hari, Hess Otto, Hildbrand, Humbel, Jung, Kühne, Lanz, Martin Paul-René, Nussbaumer, Paccolat, Portmann, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Scheidegger, Schmidhalter, Schneider, Schwab, Seiler Hanspeter, Theubet, Wanner, Widrig, Wyss William, Zölch, Züger (37)

279/88.397 M Blocher – Sauvegarde de la paix des langues (16 mars 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à encourager tout ce qui est de nature à sauvegarder la bonne entente sur le plan linguistique et à accorder une attention particulière à la langue allemande comme moyen de communication indispensable dans les rapports de la Suisse alémanique avec la Suisse romande et la Suisse italienne. Il convient notamment de soutenir financièrement les institutions culturelles s'intéressant à la langue allemande, comme c'est le cas pour le bureau d'information linguistique (Sprachauskunftsstelle) de l'association suisse pour la défense de la langue allemande (deutschschweizerischer Sprachverein).

280/88.435 P Bodenmann – Réaménagement de la politique agricole (18 mars 1988)

Le Conseil fédéral est invité à faire élaborer – d'après les principes brièvement esquissés ci-après – une conception de la politique agricole notamment en ouvrant un concours entre divers bureaux d'étude et instituts, indépendants de l'administration, puis optimiser les résultats sur la base de variantes. Les résultats ainsi obtenus devront être mis en valeur par la Commission d'experts qui s'occupe des paiements directs.

- L'agriculture est aujourd'hui subventionnée directement et indirectement à raison de quelques milliards de francs. A l'avenir, ces prestations de contribuables et des consommateurs seront versées pour l'essentiel sous forme de paiements directs. On ne subventionnera en l'occurrence que l'exploitation du sol et non plus la production indépendante du sol.
- Les paiements directs seront échelonnés d'une part selon les catégories de sol et, d'autre part, de manière dégressive selon les classes de grandeur des exploitations avec fixation d'un plafond.

Ces mesures doivent être complétées à divers égards, précisées et aussi optimisées:

- Il importe de réduire les charges polluantes imposées à l'environnement et au paysage en encourageant du même coup le maintien d'espace vitaux cohérents aussi proche de l'état naturel que possible.
- La bureaucratie étatique et semi-étatique doit être ramenée à un minimum absolu.
- En lieu et place d'innombrables mesures prises séparément, dont il est impossible de contrôler les effets combinés, il faut laisser agir les forces du marché tout en assurant le versement de paiements directs complémentaires, dont devront en premier lieu bénéficier les petites et moyennes exploitations.
- L'adoption de dispositions légales complémentaires doit permettre que ce soient les exploitants du sol et non les propriétaires du sol qui bénéficient des paiements directs.
- Les paiements directs, qui doivent assurer la capacité compétitive de l'agriculture suisse, atteindront – s'il le faut – le total des montants des subventions directes et indirectes versées à l'heure actuelle.

Les travaux exigés par l'élaboration de cette conception devront être exécutés d'après le principe de la «planification ouverte». A chaque stade d'établissement de la conception, il devra être possible d'intégrer dans le processus de planification de nouvelles suggestions et idées.

281/88.437 I Bodenmann – Présence de l'armée dans les régions périphériques (18 mars 1988)

Des travaux de Kobeiro III, il semble que le DMF ait dégagé les principes suivants:

- Il faudra à l'avenir chercher un équilibre valable entre les nuisances et les profits résultant des activités de l'armée ayant des effets sur l'organisation du territoire;
- Les possibilités de répartir autrement les nuisances, sur le plan régional, sont restreintes de l'avis du DMF;
- Pour la nouvelle répartition des profits, il semble que les spécialistes en la matière aient l'intention de laisser de côté les régions périphériques, notamment le Haut-Valais, pour ce qui est des mandats touchant la technologie de pointe.

Dans le cadre du projet de recherche Manto, on a constaté que le développement des nouvelles technologies était principalement influencé par des décisions politiques. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Le DMF est-il disposé à confier des mandats du domaine de la technologie de pointe à des entreprises des régions périphériques?
- Le DMF est-il disposé à élaborer et à réaliser une conception générale en la matière en collaboration avec les représentants de l'industrie et des régions intéressées?
- Le DMF est-il d'accord de faire suivre de tels projets par des scientifiques?

282/88.544 P Bodenmann – Résidus de projectiles (23 juin 1988)

Le Conseil fédéral est prié de répondre chaque année dans son rapport de gestion aux questions suivantes:

1. Combien de tonnes de débris de munition sont produites annuellement par suite des activités de l'armée et quelle en est la nature?
2. Quelle est la proportion et la nature des débris ramassés annuellement et quelle est en conséquence le volume des débris abandonnés?
3. Quelles est la répartition géographique des débris de munitions abandonnés?

Cosignataires: Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Borel, Braunschweig, Carobbio, Fankhauser, Haller, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Mauch Ursula, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans (16)

283/88.782 P Bodenmann – Emplois et commandes de la Confédération. Politique de décentralisation (7 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à examiner de façon suivie dans quelle mesure il est possible, lors de l'exécution des tâches, de pratiquer une politique de décentralisation des emplois et des commandes. Un rapport sur les résultats obtenus en l'occurrence devra être présenté au Parlement chaque année.

Cosignataires: Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Braunschweig, Brügger, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Ott, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Ulrich, Züger (21)

284/89.436 M Bodenmann – Suppression d'un aérodrome valaisan (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à la suppression de l'un des cinq aérodromes militaires sis sur territoire valaisan. Il s'acquittera de ce mandat en collaboration avec les autorités du canton et des communes concernés.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Béguelin, Braunschweig, Hubacher, Leuenberger Moritz, Longet, Ruffy, Zbinden Hans (10)

285/89.676 M Bodenmann – Révision de la politique foncière (6 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions tendant à une révision de la politique foncière conformément aux principes suivants:

1. Les communes ne peuvent réattribuer à la zone à bâtir que les terrains dont elles sont propriétaires; elles veilleront à ce qu'ils soient attribués à l'habitat groupé.
2. Les terrains classés dans la zone à bâtir peuvent être acquis ou expropriés par les communes à un prix n'excédant pas le quadruple de la valeur de rendement agricole de ces terrains.
3. Les communes peuvent déclasser, sans aucune indemnisation, les terrains à bâtir non construits en habitat groupé pendant dix ans.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Braunschweig, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hubacher, Jeanprêtre, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Stappung, Zbinden Hans (19)

286/89.677 M Bodenmann – Cargo 2000 (6 octobre 1989)

La presse a publié l'esquisse du projet «Cargo 2000».

Ce projet d'avenir à l'inconvénient de ne pas couvrir l'ensemble du territoire.

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que ce projet puisse aussitôt que possible être réalisé dans toute la Suisse.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Stappung, Zbinden Hans, Züger (18)

287/88.554 I Bonny – Politique des cadres à la Confédération (23 juin 1988)

La Confédération a manifestement de plus en plus de difficultés – liées entre autres à la nouvelle réglementation de la Caisse fédérale d'assurance (CFA) – à recruter des personnes hautement qualifiées venant de l'extérieur, de l'économie privée en particulier, pour pourvoir à certains postes supérieurs dans l'administration fédérale. Certes, l'administration fédérale possède également des personnes tout à fait compétentes pour reprendre ces responsabilités. Cependant, il serait non seulement désirable, mais absolument nécessaire de pourvoir ces postes de cadre avec des personnes venues de l'extérieur et abordant ainsi les problèmes de l'administration avec un regard neuf.

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire – on attend également de sa part la prise de mesures nouvelles – pour mettre fin à cette évolution qui à moyen ou à long terme aurait des effets très néfastes sur la qualité de l'administration fédérale?

Cosignataires: Dietrich, Schwab

(2)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

288/88.555 I Bonny – Promotion des techniques (23 juin 1988)

Au début de l'année 1986, le Conseil fédéral a accepté mon postulat N° 85.949 «Office fédéral des questions conjoncturelles. Promotion des techniques» (10 décembre 1985). Je l'avais invité alors à examiner les moyens de créer des bases légales afin qu'à l'avenir l'Office fédéral des questions conjoncturelles puisse s'occuper en priorité de la promotion des techniques, avec constance et méthode.

Malheureusement, on a fortement l'impression que bien peu, pour ne pas dire rien, n'a été accompli dans ce sens. En particulier l'absence de coordination concernant la participation aux programmes de recherche européens, que j'avais fortement critiquée dans le développement du postulat susmentionné, subsiste en raison de la délimitation toujours aussi peu stricte des attributions des divers offices fédéraux intéressés. Compte tenu de la problématique européenne et de l'importance extrême que revêt la coopération internationale en matière de recherche, il est grand temps d'en arriver à une simplification des voies de décision.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure l'Office fédéral des questions conjoncturelles a-t-il progressé dans la coordination relative à la promotion des techniques?
- Si cette coordination n'a pas progressé, quelles mesures pense-t-il introduire à cette fin ces prochains temps?
- Quand et par quels moyens pense-t-il résoudre enfin les problèmes de coordination internes à l'administration concernant la participation aux programmes européens en matière de recherche?

Cosignataire: Büttiker

(1)

1988 7 octobre: La discussion est renvoyée.

289/88.897 I Bonny – Directives en matière de coordination des activités de la Confédération dans le domaine de la politique régionale (16 décembre 1988)

Les instruments dont on dispose sur le plan légal dans le domaine de la politique régionale sont actuellement excellents – bien qu'il soit possible de les améliorer encore sur certains points. La manière dont les lois et arrêtés fédéraux sont exécutés est également satisfaisante en général. En revanche, l'application des directives du Conseil fédéral en matière de coordination des activités de la Confédération dans le domaine de la politique régionale est tout à fait insuffisante. Pourtant, les organes de coordination ne manquent pas. Lorsque, dans sa réponse à une interpellation G.F. Cotti de 1987, le Conseil fédéral déclare qu'à son avis, le service de l'OFIAMT chargé d'assurer l'application des directives est en mesure de remplir sa tâche de coordinateur, il ne dit que partiellement la vérité. L'essentiel est de savoir si la centrale pour le développement économique régional a effectivement les compétences nécessaires pour assurer l'application des instructions gouvernementales. La situation actuelle est tout à fait insatisfaisante; elle donne l'impression qu'au sein de l'administration fédérale, la main droite ne sait pas toujours ce que fait la gauche.

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour remédier à ce malencontreux état de choses?

Est-il notamment disposé à renforcer les compétences de la centrale pour le développement économique régional?

× 290/89.550 I Bonny – Visite de M. Aubert, ancien Président de la Confédération, au Président Ceausescu (Interpellation du 1^{er} février 1989, 2^e édition) (22 juin 1989)

Je remercie le Conseil fédéral d'avoir bien voulu répondre exhaustivement aux questions que je n'avais pas posées. En revanche, je constate que malgré une interprétation généreuse, certaines questions n'ont pas été abordées ou n'ont reçu qu'une réponse insuffisante. Je voudrais donner au Conseil fédéral une nouvelle occasion de s'exprimer sur les plus importantes d'entre elles:

1990

1991

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que M. Aubert doit d'abord tenir compte de la position officielle du Conseil fédéral et du Parlement vis-à-vis de la Roumanie et non leur imposer sa propre manière de voir qui s'en écarte sensiblement?

Le développement du 1^{er} février 1989 reste valable.

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× **291/87.594 M Braunschweig – Orateurs étrangers. Liberté de parole** (8 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger son arrêté du 24 février 1948 concernant les discours politiques d'étrangers. Ce texte, qui est d'un caractère absolu et qui ne laisse aucune marge de liberté, est dépassé au point, parfois, de ridiculiser la Suisse à l'étranger. La liberté de parole est incontestablement un droit constitutionnel non écrit.

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Richard, Borel, Brügger, Bundi, Carobbio, (Chopard, Christinat, Deneys), Dünki, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Fehr, (Friedli, Gloor), Grendelmeier, Günter, (Gurtner), Herczog, Hubacher, Jaeger, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Maeder, Mauch Ursula, (Meyer-Berne), Müller-Argovie, (Müller-Bachs, Nauer), Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, (Renschler, Robbiani, Rubi), Ruffy, Seiler Rolf, (Stamm Walter), Stappung, Uchtenhagen, (Vannay, Wagner, Weber-Arbon), Weder-Bäle, (Zehnder), Zwygart (51)

1989 6 octobre: En suspens depuis deux ans, la motion est classée.

292/88.778 I Braunschweig – Exportations d'armes. Démarches sur le plan international (7 octobre 1988)

Des enquêtes réalisées officiellement dans différents pays d'Europe montrent que le commerce de biens et de services de nature militaire s'est fortement internationalisé ces dernières années, et qu'il échappe partiellement au contrôle de l'Etat. Les organes de contrôle doivent faire face tant à des armes à la limite de l'illégalité ou carrément illégales, par exemple sous la forme d'un commerce florissant de déclarations falsifiées de non-réexportation, qu'au contournement des restrictions nationales aux exportations d'armes, par le biais de la création de filiales et de la fabrication sous licence à l'étranger. Cette pratique nuit fortement aux principes que les pays d'exportation concernés se sont fixés en matière de politique étrangère, et il se crée une concurrence néfaste entre les pays, en fonction de la nature plus ou moins restrictive de leurs dispositions sur ce type d'exportations.

1. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il des enquêtes réalisées sur le commerce d'armes en Suède, en Belgique, en Autriche, en Italie, en France et dans d'autres pays?
2. Que pense le Conseil fédéral de la conclusion du rapport de Glyn Ford, député au Parlement européen, selon lequel de nombreux gouvernements violent régulièrement leurs propres législations sur l'exportation de matériel de guerre, et son impliqués dans 95 pour cent des cas de transfert illégal de commerce d'armes?

Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir la proposition de Glyn Ford tendant à ce que l'on crée un registre international du commerce d'armes et que l'on présente régulièrement un rapport sur le sujet à l'Institut de recherche sur la paix (SIPRI) de Stockholm?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir la proposition que Dietrich Genscher a adressée, le 6 juin 1988, au nom des Communautés européennes, à la troisième session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement, qui tendait à la création d'un registre du commerce d'armes auprès des Nations Unies? Est-il prêt à y participer?
4. Quelles démarches le Conseil fédéral mène-t-il en outre sur le plan international afin d'éviter que les principes de la politique suisse en matière d'exportation d'armes ne soient violés en raison des pratiques décrites ci-dessus, et que la Suisse ne soit utilisée parfois abusivement, comme une plaque tournante du trafic d'armes international (par exemple dans le cadre du processus de la CSCE)?

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Diener, Fankhauser, Fehr, Fetz, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hubacher, Leuenberger-Soleure, Leuenberger

Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, Ott, Pitteloud, Reimann Fritz, Seiler Rolf, Stappung, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (38)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

× **293/88.891 I Braunschweig – Industrie des fusées. Contrôle des transactions** (16 décembre 1988)

Un accord est intervenu le 16 avril 1987 entre certains pays de l'OTAN et le Japon, prévoyant l'application de directives sur l'autorisation d'exportation de fusées pouvant être équipées de charges nucléaires; les Etats-Unis sont les principaux auteurs de ces directives. Aussi souhaitables que puissent être des restrictions à l'exportation dans l'industrie des fusées, des directives en la matière ne sauraient contribuer à la sécurité internationale sans que leurs auteurs prennent au préalable des dispositions en ce sens et sans qu'elles soient appliquées de façon non discriminatoire.

1. Dans le cadre de sa politique extérieure, le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des initiatives en vue d'un développement ultérieur de ces directives au sein des instances multilatérales (p. ex. la 4^e Conférence de révision du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la CDE ou la Conférence du désarmement de Genève), de sorte qu'elles servent non seulement les intérêts de l'OTAN, mais ceux de la communauté internationale tout entière?
2. Le Conseil fédéral émet-il également des réserves quant à la compatibilité entre la politique de neutralité et l'application par la Suisse des directives du 16. 4. 87?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre une mesure de confiance interdisant la recherche, le développement, la production et le commerce en matière de fusées utilisables à des fins militaires?
4. Dans quelle mesure les technologies visées par les directives d'avril 1987 tombent-elles sous le coup de la loi sur le matériel de guerre ou sous celui de l'ordonnance sur l'exportation et le transit de marchandises?
5. Eu égard à la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires, le Conseil fédéral estime-t-il également que la sécurité internationale peut être mise en danger par un commerce incontrôlé de fusées pouvant être équipées de charges nucléaires, de composants nécessaires à leur fabrication et de technologies indispensables?
6. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'implication de la Consen SA (siégeant à Zoug et anciennement dirigée par l'avocat bernois Peter Bratschi, ex-président du conseil d'administration) dans le financement et le trafic illicite de technologies utilisées dans la construction, en Argentine, des fusées à moyenne portée «Condor 2»?
7. A ce propos, ne convient-il pas de revoir l'interprétation courante et trop large du paragraphe 3 de la convention de l'ASE (qui restreint la coopération européenne en matière spatiale, donc y compris l'industrie des fusées, «à des fins exclusivement pacifiques») de sorte qu'un développement de lanceurs militaires soit rendu impossible?

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Bodenmann, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Euler, Fankhauser, Fetz, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Morf, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Stocker, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Züger (28)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral; la demande de discussion est rejetée.

× **294/89.318 I Braunschweig – Voyages de fonctionnaires fédéraux en Afrique du Sud** (1^{er} février 1989)

Les rumeurs, selon lesquelles le directeur de l'office fédéral des routes, Kurt E. Suter, et le chef de la section «construction des routes nationales», Frédéric Ruckstuhl, ainsi que leurs femmes, ont, au printemps de 1988, assisté, sur l'invitation de l'administration sud-africaine, à l'inauguration du tunnel «Huguenot» au Cap, ne se sont confirmées qu'après coup. Auparavant, le chef du DFTCE avait refusé cette invitation en raison de son caractère officiel, ce qui n'a pas empêché les fonctionnaires précités de prendre leurs vacances pour se rendre à titre privé et en tant qu'invités en Afrique du Sud.

1. Ces fonctionnaires n'ont-ils pas ainsi transgressé l'article 26 du statut des fonctionnaires concernant l'interdiction d'accepter des dons? Ne devraient-ils donc pas être traités de la même manière que le brigadier Alfred Ramseyer, du DMF, qui s'est fait payer un voyage en Australie, ce qui lui a valu une procédure disciplinaire? La donatrice était dans un cas l'administration sud-africaine, dans l'autre l'entreprise suisse «Pilatus»; cette différence devrait être sans pertinence pour l'application de l'article 26.

Si l'invitation avait eu un caractère strictement privé, les intéressés n'auraient pas cherché à obtenir l'aval du conseiller fédéral Ogi, d'autant plus que le directeur Suter a été personnellement accueilli par le président Pieter W. Botha.

2. Cette visite en Afrique du Sud touche cependant aussi la politique étrangère: En effet, le gouvernement sud-africain cherche à inciter nos fonctionnaires, nos politiciens, nos officiers et les représentants de notre économie à se rendre dans son pays, afin de briser l'isolement dans lequel celui-ci s'est placé par sa politique inhumaine d'apartheid. Des fonctionnaires avaient-ils le droit de se faire les complices de pareilles manœuvres diplomatiques, alors qu'à ce moment-là le chef de notre département des affaires étrangères considérait qu'une visite de son secrétaire d'Etat en Afrique du Sud n'était pas opportune?

3. Est-il exact qu'au printemps 1988, le directeur de l'administration militaire fédérale, Hans-Ulrich Ernst, a également passé des vacances en Afrique du Sud et qu'il a profité de ce séjour pour exécuter des mandats officiels, en collaboration avec des services de l'administration sud-africaine?

4. Le département des affaires étrangères coordonne-t-il les voyages à l'étranger, notamment ceux de fonctionnaires supérieurs, lorsque ces déplacements ont un caractère officiel? Si tel n'est pas le cas, ne serait-il pas nécessaire que le département y procède, puisque certains fonctionnaires n'ont pas le tact politique requis en la matière?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Bircher, Bodenmann, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Spielmann, Stappung, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (34)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 295/89.455 I Braunschweig – Politique de désarmement (6 juin 1989)

En prononçant son discours devant l'Assemblée plénière des Nations Unies le 7 décembre 1988, le chef de l'Etat soviétique et le chef du parti communiste, M. Gorbatchev, a fait une démarche importante par rapport à la politique pratiquée jusque-là par les grandes puissances en matière d'armement et de désarmement. Les démarches unilatérales de l'URSS, annoncées à cette occasion, démarches tout à fait indépendantes des négociations sur le contrôle des armements et de leur résultat, font partie d'une stratégie du désarmement unilatéral et graduel qui, pour la première fois, donne la possibilité de renverser la vapeur dans ce domaine en abandonnant la course aux armements qui, elle aussi, repose sur des mesures prises par chacun séparément. Dans l'intervalle, la RDA, la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie ont fait savoir, par des démarches massives et unilatérales, qu'elles ont l'intention de participer au processus de désarmement inauguré par l'Union soviétique en prenant, par étapes et à charge de réciprocité, des initiatives visant à la détente.

La RFA a reçu le message puisqu'elle a annulé la prolongation de 15 à 18 mois de la durée du service militaire et qu'elle a demandé à l'OTAN de négocier l'élimination totale des fusées à courte portée. A l'exception des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, la plupart des pays de l'OTAN semblent se rallier à cette exigence qui, certes, va moins loin que les démarches unilatérales faites par les Etats du Pacte de Varsovie en matière de désarmement, mais constitue un signe d'espoir. Malheureusement, la décision du sommet de l'OTAN permet aux Etats-Unis d'accélérer la mise au point et l'acquisition de systèmes plus perfectionnés que le système Lance. Dans une étude, le sénateur américain Carl Levin apprécie d'une façon très nuancée les rapports de forces conventionnelles est-ouest en Europe et réfute l'affirmation de l'OTAN selon laquelle il y a une prééminence générale des Etats du Pacte de Varsovie. Par suite de restrictions budgétaires, la Grande-Bretagne et le Canada annoncent des coupes sombres dans les dépenses militaires.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut désarmer peu à peu et par des mesures unilatérales toutes les armées offensives, de telle sorte que leurs structures ne les rendent plus à même de lancer des attaques? Appuie-t-il ouvertement la conception globale élaborée par le British American Security Information Council pour le compte de l'OTAN, conception qui prévoit pour les deux blocs une supériorité de l'élément défensif sur le potentiel offensif de l'adversaire, partiellement démantelé par celui-ci?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à entreprendre d'importantes démarches en matière de désarmement, sur le modèle de celles des Etats du Pacte de Varsovie, en renonçant, sous réserve de réciprocité, à l'acquisition des nouveaux avions de combat particulièrement contestés, en procédant, conformément à la proposition de l'ONU, à une réduction de 10 pour cent des dépenses militaires annuelles, et en réduisant la durée totale du service militaire?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion qui commence à se répandre dans divers Etats, selon laquelle il n'est plus possible de faire face au niveau actuel des dépenses d'armement étant donné le caractère aigu des problèmes sociaux, la crise de l'endettement dans le tiers monde et la menace qui pèse sur l'écologie?

4. Compte tenu des résultats des recherches entreprises par W. Biertler sur les aspects humain et social de la capacité de régénération de la Suisse en cas de guerre atomique, le Conseil fédéral n'a-t-il pas la conviction que les fusées nucléaires à courte portée qui, selon la doctrine de l'OTAN, doivent servir à déclencher une guerre atomique déjà lors d'opérations militaires conventionnelles, constituent des armes particulièrement dangereuses qu'il faut par conséquent éliminer au plus tôt par des mesures unilatérales?

5. Je prie le Conseil fédéral de fournir un aperçu des mesures unilatérales prises en matière de désarmement par les Etats du Pacte de Varsovie et de l'OTAN, et qui justifient des concessions mutuelles importantes.

Le conseiller fédéral Felber n'a pas exclu la possibilité, évoquée lors d'entretiens qu'il a eus en Pologne et à Vienne, de mesures de désarmement que prendraient des Etats neutres ou non alignés, parmi lesquels la Suisse. Aussi, le Conseil fédéral est-il invité à ne plus attendre davantage. Il s'avère fâcheux qu'à cause notamment de notre délégation, les Etats neutres ou non alignés ne participent pas aux négociations de Vienne sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bodenmann, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Diener, Euler, Fankhauser, Haller, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Meier-Glatfelden, Morf, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Stocker, Ulrich, Zbinden Hans (32)

1989 18 septembre: Réponse du Conseil fédéral (M. Felber).

296/89.602 I Braunschweig – Droit humanitaire. Réserve sur les armes nucléaires (20 septembre 1989)

Le droit humanitaire applicable aux conflits armés instauré par la Convention de Genève de 1949 a été réaffirmé et développé au moyen des protocoles additionnels du 8 juin 1977. Ces instruments contiennent les dispositions les plus importantes en matière de droit international public pour protéger les victimes de conflits armés. Si les deux protocoles additionnels ne font pas de distinction entre les armes dites conventionnelles et les armes atomiques ou tout procédé de destruction massive, le Soviet Suprême n'en a pas moins ratifié ces documents en émettant apparemment une réserve tacite à propos des armes nucléaires, alors que le gouvernement de la RFA entend ratifier les protocoles en faisant une déclaration additionnelle expresse selon laquelle les armes atomiques en seraient exclues.

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il faudrait au moins éviter que, de manière arbitraire, le Protocole I relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux soit uniquement applicable aux guerres menées avec des armes conventionnelles, dans le cas des articles suivants:

- a. l'article 51, 4^e alinéa, qui interdit les «attaques sans discrimination»;
- b. les articles 51, 6^e alinéa, et 55, 2^e alinéa, qui interdisent les représailles dirigées contre la population civile et l'environnement naturel;

1990

1991

- c. les articles 35, 3^e alinéa et 55, 2^e alinéa, qui interdisent les attaques «qui sont conçues pour causer, ou dont on peut attendre qu'elles causeront, des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel».
2. Le Conseil fédéral refusera-t-il qu'un Etat dépose en Suisse les instruments de ratification des protocoles additionnels de 1977 si cet Etat exclut de manière tacite ou expresse l'application de la Convention aux armes nucléaires? S'adressera-t-il dans ce cas aux autres Hautes Parties contractantes?
3. Quel est l'avis du Conseil fédéral, notamment dans la perspective de la quatrième conférence de réexamen du traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui aura lieu en 1990, sur l'intention du gouvernement de Bonn de ratifier les protocoles de Genève en faisant une déclaration additionnelle afin que les armes atomiques en soient exclues?
4. Comment vérifie-t-on si l'article 36 du Protocole I est respecté, lequel prévoit que «dans l'étude, la mise au point, l'acquisition ou l'adoption d'une nouvelle arme, de nouveaux moyens ou d'une nouvelle méthode de guerre, une Haute Partie contractante a l'obligation de déterminer si l'emploi en serait interdit, dans certaines circonstances ou en toutes circonstances, par les dispositions du présent Protocole ou par toute autre règle du droit international applicable à cette Haute Partie contractante»? De quels instruments d'estimation et d'évaluation des retombées de la technologie la Suisse dispose-t-elle afin de vérifier dans notre pays et à l'étranger si l'évolution de la technique nucléaire, spatiale ou génétique ainsi que d'autres armes est conforme à l'article 36 du Protocole I? Le Conseil fédéral est-il disposé à utiliser le statut particulier de la Suisse en tant que dépositaire des instruments de ratification des Protocoles de Genève pour dénoncer publiquement, le cas échéant, les violations de l'article 36 du Protocole I?
5. En 1957, le CICR avait présenté, à l'occasion de la XIX^e Conférence internationale de la Croix Rouge à New Delhi, un «projet de règles limitant les dangers courus par la population civile en temps de guerre», qui visait à une interdiction des armes nucléaires. Dans son commentaire du projet concernant les protocoles additionnels aux Conventions de Genève, le CICR a toutefois déclaré qu'il n'avait plus l'intention d'aborder le problème sous l'angle des armes atomiques, biologiques et chimiques. Les Etats-Unis avaient officiellement exclu les armes atomiques des négociations qui se déroulaient dans le cadre de la conférence diplomatique. Le CICR a-t-il dû se ranger successivement à l'avis des Etats-Unis et d'autres Etats membres de l'OTAN en ce qui concerne les armes nucléaires et d'autres moyens de destruction massive? Le Conseil fédéral ne devrait-il pas insister à nouveau sur le caractère universel que le droit humanitaire avait initialement, ne serait-ce qu'afin d'assurer la protection de la population civile suisse (cf. «Rapport concernant la survie à long terme», sur le point de paraître en français).

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Bodenmann, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Fetz, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Maeder, Matthey, Meier-Glatfelden, Morf, Neukomm, Ött, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bäle, Züger (36)

× 297/89.524 P Breimi – Main-d'œuvre étrangère qualifiée. Contingent de l'OFIAMT (21 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à augmenter considérablement le contingent de main-d'œuvre étrangère qualifiée géré par l'OFIAMT, sans pour autant modifier l'effectif total des étrangers.

Cosignataires: Allenspach, Basler, Blocher, Bonny, Eisenring, Frey Walter, Mühlemann, Müller-Meilen, Spälti, Wyss Paul (10)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

298/88.395 I Brügger – Place de tir de Kaisereggalp. Extension (16 mars 1988)

Dans le rapport du Conseil fédéral du 13 mai 1987 sur la situation et la planification dans le domaine des places d'armes, d'exercice et de tir, on peut lire que le DMF prévoit l'extension de la place de tir de Kaisereggalp.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle phase se trouve le projet annoncé?
2. L'extension de la place de tir implique-t-elle la construction d'une voie d'accès pour les véhicules à moteur? Dans l'affirmative, pour quels types de véhicules?
3. De quel côté est prévue la voie d'accès:
– Du côté de Geissalp avec la construction d'un tunnel ou
– du côté du Simmental?
4. Au cas où la variante de Geissalp est choisie, une liaison directe Lac-Noir-Salzmatt-Geissalp-Kaisereggalp est-elle prévue? Si oui, est-ce un projet à court, moyen ou long terme?
5. Dans quelle mesure une extension des activités militaires est-elle prévue:
– A quelles saisons et à quelles dates?
– Quelles armes doivent être engagées à Kaisereggalp?
6. Comment les futurs exercices de tir vont-ils être coordonnés avec ceux des places de tir environnantes?
7. Des troupes qui ne sont pas stationnées dans la région immédiate seront-elles également engagées à l'avenir à Kaisereggalp?
8. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les autorités et la population soient informées à temps, objectivement, complètement et honnêtement sur les différentes étapes et variantes de l'extension?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Braunschweig, Danuser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Meizoz, Morf, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Uchtenhagen (23)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

299/88.718 I Brügger – Ligne à haute tension Verbois-Mühleberg (28 septembre 1988)

L'installation de la ligne à haute tension Verbois-Mühleberg pose sans cesse de nouveaux problèmes, surtout sur le tronçon Yverdon-Galmiz. Dans le cas de Morat, en particulier, la ligne, telle qu'elle figure dans le projet, risque de défigurer considérablement le paysage et l'aspect de la cité.

Les communes concernées se sont efforcées, en collaboration avec l'EOS (Electricité Ouest Suisse), de trouver des solutions de rechange acceptables. La variante «Morat» a reçu un accueil favorable d'une grande partie des organes et des administrations supérieures. Il semble, cependant, que les quelques avis négatifs seront déterminants lors du choix définitif entre le projet originel et la variante «Morat» que lui préférèrent les communes directement concernées.

En l'état actuel des choses, plusieurs questions restent ouvertes non seulement en ce qui concerne le détail du projet, mais aussi sur le principe même de ce projet. Et cela, surtout en raison du fait qu'aucune étude n'avait semble-t-il été réalisée à l'époque pour démontrer la nécessité d'une telle ligne à haute tension. Reste que, sur la proposition de l'Inspection fédérale des installations à courant fort, le Conseil fédéral avait admis cette nécessité dans un arrêté du 22 octobre 1985.

Au vu des divers recours qui ont été déposés au sujet de la construction controversée de la ligne à haute tension, il est permis de mettre en doute le sérieux avec lequel le projet de l'EOS a été examiné. Tout porte à croire que le câble de 280 kV, qui détermine la dimension de la ligne à haute tension, ne servira pas à approvisionner des régions de la Suisse, mais uniquement à transporter du courant, et par exemple du courant d'origine nucléaire acheté à bas prix à la France, qu'il s'agisse de transformer dans la centrale de Grimsel-Ouest, alors que le projet d'aménagement prévoit de faire de cette dernière une station d'accumulation par pompage.

Or, le transport de courant en provenance de l'étranger irait à l'encontre du mandat de prestation assigné aux centrales électriques suisses, puisque la Suisse est obligée, à l'heure actuelle, d'exporter quelque 25 pour cent de sa production d'électricité. S'il faut construire des stations d'accumulation par pompage et des lignes de transport de courant, cela ne doit pas se faire au détriment de nos patrimoines naturel et architectural.

Qu'il me soit permis, eu égard à la controverse sur le projet EOS, de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L...
si...
d'...
ri...
or...
er...
2. Si...
no...
fé...
ju...
M...
so...
3. Si...
fo...
rie...
–

Cosignataires:
Borel...
ger-S...
komm...
1988

300/8...
de bé...

Le C...
paiem...
dans l...
tout l...
bénéf...
Le cri...
contri...
premi...
dans l...
contri...
déten...
tion.

Le bar...
être le...
– jusc...

Le p...
15 p...
– de 2...
– de 3...
– de 3...

Il exis...
contri...
bution...
ayant...
pour l...

Cosignataires:
Boder...
ner U...
Mauch...
Ruffy,

× 30...
simula...

Au co...
blindé...
de tec...
fédéra...

1. Dan...
utili...
2. Qu...
par...
pro...
3. La...
4. Une...
tion...

1. Le Conseil fédéral serait-il d'accord de réexaminer sa décision de 1985, au vu de la nouvelle situation en matière d'énergie (la constitution genevoise, en l'état actuel, n'autorise pas la construction de Verbois), et serait-il disposé à ordonner une étude approfondie, qui fait défaut aujourd'hui encore?
2. Si la construction de cette ligne à haute tension devait à nouveau se révéler nécessaire, dans quelle mesure le Conseil fédéral entend-il tenir compte des oppositions formées à juste titre par les communes concernées dans la région de Morat? Y aurait-il lieu d'envisager éventuellement une mise sous câbles, techniquement réalisable aujourd'hui?
3. Si l'EOS et l'Inspection fédérale des installations à courant fort restent sur leur décision de construire des lignes aériennes, quel parti faudra-t-il alors prendre:
 - celui de l'Office fédéral des forêts, pour qui une ligne à haute tension traversant des régions boisées nuirait aux forêts (prise de position de l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage en date du 26 avril 1988) ou,
 - celui de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (prise de position du 26 avril 1988), qui se fait le défenseur avant tout de la protection du paysage et des intérêts humains?

Cosignataires: Ammann, Bäumlins Ursula, Bircher, Bodenmann, Borel, Carobbio, Danuser, Hafner Ursula, Haller, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy (17)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

300/89.354 M Brügger – Participation aux frais des détenteurs de bétail des régions de montagne (2 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les critères pour le paiement des contributions aux frais des détenteurs de bétail dans les régions de montagne de telle sorte que ce soient avant tout les petites et moyennes exploitations paysannes qui en bénéficient.

Le critère des unités de gros bétail (UGB) donnant droit à la contribution devrait être établi de telle sorte qu'il y ait une première limite, jusqu'à laquelle les contributions sont payées dans leur totalité, et une deuxième limite, jusqu'à laquelle les contributions seraient dégressives. Au-delà de cette limite, les détenteurs de bétail n'auraient plus droit à aucune contribution.

Le barème selon lequel s'effectueraient les paiements pourrait être le suivant:

- jusqu'à 25 UGB 100% de la contribution de base pour les 15 premières UGB

Le principe appliqué à l'heure actuelle selon lequel seules les 15 premières UGB sont prises en compte doit être maintenu.

- de 26 à 30 UGB 75% de la contribution de base
- de 31 à 35 UGB 50% de la contribution de base
- de 36 à 45 UGB 5% en moins par UGB supplémentaire

Il existe bien entendu d'autres possibilités d'échelonner les contributions. Ce qui nous paraît essentiel, c'est que la contribution de base ne soit payée dans sa totalité qu'aux détenteurs ayant 25 UGB au plus et que toute contribution soit supprimée pour les détenteurs ayant plus de 45 UGB.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Bircher, Bodenmann, Borel, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Fehr, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Ulrich, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (24)

× 301/89.520 I Brügger – Formation à l'armée. Technique de simulation (21 juin 1989)

Au cours de la formation au pilotage, et lors d'exercices de tir de blindés et de DCA, il est, semble-t-il, de plus en plus fait usage de techniques de simulation. A cet égard, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans quels domaines les techniques de simulation sont-elles utilisées pour former les militaires?
2. Quelle est la situation dans les pays étrangers? Je pense particulièrement à ceux dont le relief, trop plat, empêche de procéder à des exercices de tir de précision à longue portée.
3. La Suisse collabore-t-elle dans ce domaine avec l'étranger?
4. Une application plus intensive de ces techniques de simulation serait-elle pensable en Suisse?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bodenmann, Borel, Carobbio, Eggenberg-Thoune, Euler, Haller, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Morf, Ott, Pitteloud, Stappung, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Ziegler (20)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 302/89.522 M Brügger – Contrats de vente. Interdiction des clauses d'architectes, d'ingénieurs et d'entrepreneurs (21 juin 1989)

Dans le cadre des mesures d'urgence relevant du droit foncier, le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de dispositions légales interdisant les clauses d'architectes, d'ingénieurs et d'entrepreneurs dans les contrats de vente.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bodenmann, Borel, Carobbio, Eggenberg-Thoune, Haller, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Morf, Ott, Pitteloud, Stappung, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Ziegler (19)

1989 6 octobre: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

303/87.510 I Bühler – Fournisseurs de chevaux de l'armée (19 juin 1987)

Les prestations fournies au service militaire par les chevaux du train le sont dans une très grande proportion par des chevaux qui sont la propriété de «fournisseurs» de l'armée. C'est là souvent une possibilité bienvenue pour ces fournisseurs de réaliser un gain accessoire.

Entre 1980 et 1986, le nombre des fournisseurs de chevaux de l'armée a plus fortement diminué que le nombre des jours de service accomplis par les chevaux en question, de telle sorte qu'un certain processus de concentration s'est fait jour. Pour une personne n'appartenant pas aux milieux directement intéressés, il est très difficile de devenir fournisseur de chevaux de l'armée parce que les contingents attribués sont souvent répartis au sein de l'association professionnelle.

Compte tenu de cette évolution, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon quels critères les détenteurs de chevaux qui désirent devenir fournisseurs de l'armée sont-ils choisis?
2. Les chevaux du train sont affectés dans les régions de montagne. Le Conseil fédéral n'est-il pas de l'avis que des détenteurs de chevaux résidant dans ces régions devraient également être pris en considération comme fournisseurs de chevaux de l'armée?
3. Divers fournisseurs de chevaux de l'armée ne détiennent pas eux-mêmes ces animaux mais les placent ailleurs. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'on ne devrait attribuer à un fournisseur qu'un contingent correspondant au nombre de chevaux qu'il détient lui-même ainsi qu'à la base fourragère de son exploitation?

Cosignataires: (Müller-Bachs), Rutishauser, (Uhlmann), Zwingli (4)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

304/89.470 P Bühler – Réduction des effectifs maximums d'animaux (8 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance fixant les effectifs maximums pour la protection de viande et d'œufs (ordonnance sur les effectifs maximums) de manière à réduire considérablement les chiffres en vigueur et abroger la réglementation d'exception.

Cosignataires: Basler, Bürgi, Columberg, Engler, Hari, Luder, Mauch Ursula, Nussbaumer, Ruckstuhl, Savary-Fribourg, Schwab, Seiler Hanspeter, Wanner, Wyss William, Zwingli (15)

305/88.338 I Bundi – Allocations familiales dans l'agriculture (3 mars 1988)

Le Conseil fédéral est invité à préciser de quelle manière pourrait s'opérer l'amélioration indispensable des allocations fami-

liales aux travailleurs agricoles et aux petits paysans. Le Conseil fédéral est prié de répondre en particulier aux questions suivantes:

1. Comment et dans quelle mesure est-il possible d'augmenter les allocations pour enfants versées aux deux catégories mentionnées tout en maintenant des limites de revenu appropriées?
2. Que pense le Conseil fédéral de l'introduction d'une allocation de ménage aux petits paysans sur le même modèle que celle qui existe pour les travailleurs agricoles et où en sont les études envisagées à ce propos?
3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres possibilités d'améliorer les allocations sociales pour les catégories à faible revenu, éventuellement en relation avec le problème de la compensation des charges sociales au sein de l'agriculture?

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Richard, Bircher, Bühler, Dormann, Eggenberg-Thoune, Fehr, Hubacher, Jung, Keller, Lanz, Leuenberger-Soleure, Morf, Nussbaumer, Ott, Pitteloud, Ruckstuhl, Ruffy, Schnider, Stamm, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Wyss William, Züger (25)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

306/88.856 P Bundi – Programme d'impulsion en faveur du bois (14 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir lors de l'élaboration de la deuxième phase du programme d'impulsion en faveur du bois et à veiller à ce que les besoins des régions de montagne et des régions reculées soient mieux pris en compte, c'est-à-dire d'une façon plus équitable.

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Ursula, Bodenmann, Braunschweig, Bühler, Carobbio, Columberg, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Hari, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger Moritz, Longet, Loretan, Matthey, Morf, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Schnider, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (30)

× 307/89.461 I Bundi – Lutte contre la pollution atmosphérique (7 juin 1989)

Le Conseil fédéral est, à l'entendre, toujours décidé à ramener d'ici 1995 les émissions d'oxyde (NOx) et d'hydrates de carbone (HC) polluants à leur niveau de 1965. Force est de constater que cet objectif ne saurait être atteint par la seule application des mesures décidées jusqu'à présent par la Confédération et les cantons: en effet, dès lors que les procédés techniques de protection de l'environnement sont aujourd'hui parfaitement connus, le problème des oxydes d'azotes et des hydrates de carbone est d'abord politique.

Au vu des annonces de pollution atmosphérique de plus en plus fréquentes et des dégâts croissants et durables causés à l'environnement, au vu aussi du soin avec lequel il convient d'examiner les dégâts causés à l'air par ces composés toxiques, il est nécessaire que le Conseil fédéral se saisisse du problème et agisse rapidement.

1. Que compte faire le Conseil fédéral ou proposer au parlement afin de parvenir à la réduction prévue des limites d'émissions dans les domaines suivants?
 - a. installations de chauffage au gaz ou au mazout dans les ménages, le commerce et l'industrie;
 - b. composés organiques volatils (solvants);
 - c. véhicules motorisés?
2. Quel est le programme
 - a. des mesures immédiates;
 - b. des mesures nécessitant au préalable des modifications légales ou constitutionnelles;
 - c. d'éventuelles mesures d'urgence?

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Carobbio, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Fehr, Hafner Ursula, Haller, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Morf, Neukomm, Ott, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Ulrich, Züger (24)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral; la demande de discussion est rejetée.

308/89.474 M Bundi – Sauvegarde des exploitations agricoles familiales (8 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer avec la collaboration des cantons une conception visant à maintenir et à stabiliser le nombre des exploitations agricoles familiales et à présenter un rapport à ce sujet au Parlement.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bühler, Bürgi, Columberg, Danuser, Diener, Dünki, Eppenberger Susi, Fehr, Hafner Ursula, Hari, Hösli, Hubacher, Kühne, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Loretan, Luder, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Morf, Oester, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruckstuhl, Ruffy, Schmid, Schnider, Stappung, Tschuppert, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Widmer, Züger, Zwingli, Zwygart (51)

× 309/88.463 I Bürgi – Office des forêts et de la protection du paysage (8 juin 1988)

Dans le cadre de la réorganisation de l'administration, le Conseil fédéral envisage de dissoudre l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage et d'intégrer l'actuelle division principale des forêts à l'Office fédéral de la protection de l'environnement. Comme la forêt n'a pas seulement une fonction protectrice mais que c'est aussi un facteur de l'économie, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il faire pour éviter que l'économie forestière ne se trouve placée à l'arrière-plan du fait de la subordination des forêts à l'Office fédéral de la protection de l'environnement?
2. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre en considération les intérêts de ceux qui exploitent la forêt et qui contribuent également pour une large part à sa protection?

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 310/88.736 P Büttiker – Radiotechnologie. Application industrielle (3 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à procéder à l'examen des possibilités d'application de la technologie d'irradiation industrielle dans notre pays, et d'en présenter les résultats dans un rapport au Parlement. Une attention particulière sera vouée à l'utilisation industrielle des rayons ionisants en matière de stérilisation et d'irradiation des denrées alimentaires, ainsi qu'aux perspectives de la coopération internationale dans ce domaine.

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

1989 21 septembre: Le postulat est adopté.

311/88.806 I Büttiker – «RAIL 2000». Nouveaux tronçons (28 novembre 1988)

La variante du tronçon de RAIL 2000 Mattstetten (BE)-Rothrist (AG) proposée par les CFF a jeté la stupéfaction dans les cantons d'Argovie, Berne et Soleure. L'avant-projet ne renferme pas, en effet, les variantes sous tunnel des segments Oesch-Oenz (Wasseramt Soleure), Muniberg (Haute-Argovie) et Rothrist. Malgré les promesses, les CFF n'ont guère tenu compte des soucis de protection du paysage et de l'environnement. Ils doivent donc s'attendre à une vive résistance des populations touchées, d'autant qu'ils ont jusqu'ici repoussé opiniâtrement les demandes formulées par celles-ci, ainsi que par les gouvernements cantonaux et les organismes s'occupant d'aménagement du territoire. Il est grand temps que les décideurs prennent conscience de ces réalités et qu'ils admettent que l'enveloppe financière proposée ne permet pas une réalisation satisfaisant à toutes les exigences.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'enjoint-il pas aux CFF de respecter les promesses faites avant la votation concernant «RAIL 2000», quant à la protection du paysage, de la nature et de l'environnement, ainsi que quant à la participation des populations touchées au processus de décision?

2. Reste-t-il convaincu, devant la situation actuelle, de la possibilité de respecter l'enveloppe financière fixée, compte tenu des exigences légitimes (nullement maximalistes) des régions touchées?
3. Ne devrait-il pas plutôt admettre que l'estimation des coûts de «RAIL 2000» a été erronée et qu'il faut présenter sans retard au Parlement une demande de crédits supplémentaires permettant de pratiquer des solutions plus judicieuses?
4. N'incline-t-il pas à penser que, s'agissant du choix du tracé d'une ligne ferroviaire à grande vitesse, les agréments d'une voie à ciel ouvert permettant d'admirer le paysage ne sauraient avoir une valeur décisive face à la nécessité de protéger des paysages encore intacts, nécessitant à laquelle les variantes sous tunnel permettent précisément de répondre?

Cosignataires: Bär, Hänggi, Hari, Leuenberger-Soleure, Loretan, Nabholz, Nussbaumer, Scheidegger, Schwab, Seiler Hanspeter, Ulrich, Wanner, Wiederkehr, Wyss William, Zwygart (15)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

× **312/88.886 I Büttiker – Irradiation des denrées alimentaires** (16 décembre 1988)

La Suisse a pris part à la Conférence internationale sur l'irradiation des denrées alimentaires qui s'est tenue à Genève et à laquelle ont participé 80 pays. Elle a manifestement adopté une attitude réservée face à la libéralisation de l'irradiation des denrées alimentaires. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse fait-elle preuve d'une telle rigueur, par rapport à d'autres pays, à l'égard de la pratique parfaitement inoffensive de l'irradiation des denrées alimentaires?
2. N'est-il pas étrange que de nombreux pays autorisent l'irradiation des denrées alimentaires, et que la Suisse importe de telles denrées sans même exiger qu'elles portent de mention spéciale?
3. Au vu de cette situation paradoxale, ne serait-il pas possible d'assouplir les dispositions légales réglementant l'irradiation, pour certains produits alimentaires tout au moins?
4. Que pense le Conseil fédéral d'une future utilisation industrielle de l'irradiation ionisante?
5. La Suisse ne court-elle pas le risque de se voir isolée si elle adopte une position aussi restrictive?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt à exposer, au moyen d'un rapport circonstancié, les problèmes que posent les méthodes d'irradiation en Suisse et les perspectives au niveau international?

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

1989 21 septembre: M. Büttiker renonce à la discussion; l'interpellation est ainsi liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

313/89.380 I Büttiker – **Formation professionnelle. Exécution de la loi** (13 mars 1989)

L'Union suisse pour l'enseignement professionnel a approuvé en janvier 1989 les conclusions d'une analyse critique de la loi sur la formation professionnelle, entrée en vigueur en 1980. Cette étude constate que, du point de vue des écoles professionnelles, les dispositions légales ont fait leurs preuves, mais qu'en revanche leur exécution laisse souvent à désirer. A ce propos, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dix ans après l'entrée en vigueur de la loi sur la formation professionnelle, le Conseil fédéral ne constate-t-il pas aussi que l'exécution de cette loi présente de véritables lacunes à tous les niveaux (Confédération, cantons, communes et autorités responsables)?
2. Est-il exact que la Confédération n'a pas rempli jusqu'à ce jour certaines des tâches qui lui sont confiées par la loi et l'ordonnance dans les domaines suivants: pédagogie (Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle), enseignement facultatif (école professionnelle supérieure, cours facultatifs), formation élémentaire, gymnastique et sport et cours d'introduction?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à établir le bilan de l'exécution de la loi dans l'optique de la Confédération et à remédier avec fermeté aux insuffisances éventuelles, selon un ordre de priorité?
4. Ne pourrait-on pas améliorer de manière décisive la collaboration entre la Confédération et les cantons, et partant, faciliter la résolution de problèmes d'exécution de la loi en matière de formation professionnelle, en institutionnalisant les Conférences des offices cantonaux de formation professionnelle?

Cosignataire: Scheidegger

(1)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

314/89.592 M Büttiker – **Interdiction du dopage** (19 septembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à jeter les bases juridiques qui permettront d'aboutir à l'interdiction du dopage en Suisse.

Il s'agirait notamment:

- d'interdire l'importation de dopants au moyen de contrôles sévères effectués aux frontières;
- de prévoir des dispositions pénales pour punir ceux qui enfreindraient, intentionnellement ou par négligence, les règles relatives au dopage;
- de répartir les compétences juridiques en obligeant les principales fédérations sportives à effectuer au niveau national, et si possible au niveau international, des contrôles fiables non seulement pendant les épreuves, mais aussi pendant les périodes d'entraînement. Dans ce dernier cas, ils auraient lieu sans notification préalable.

Cosignataires: Aliesch, Fierz, Gysin, Hafner Rudolf, Hänggi, Meier-Glatfelden, Nabholz, Reimann Maximilian, Scheidegger, Schmid, Wanner

(11)

315/89.644 P Büttiker – **Politique de la science et de la recherche. Nouvelles structures** (3 octobre 1989)

En 1988, l'OCDE a chargé un groupe d'experts de faire une étude sur la politique de la science et de la recherche en Suisse. Si le rapport contient des recommandations d'ordre financier, il envisage aussi des modifications de structures quant à la politique nationale de la recherche. Il faut à tout prix donner suite à certaines de ces recommandations.

Aussi, je charge le Conseil fédéral d'examiner:

1. s'il ne serait pas possible d'établir une statistique qui présenterait la situation de la recherche en Suisse, de manière à pouvoir la comparer à celle des autres pays de l'OCDE, que ce soit en détail ou sur l'ensemble de l'année;
2. s'il ne faudrait pas créer en Suisse un nouveau domaine de recherche intitulé «Documentation» et qui aurait pour objectif d'élever les systèmes de documentation en Suisse au niveau technique des autres pays;
3. s'il ne faudrait pas réduire de 32 à 15 le nombre des membres qui composent le Conseil suisse de la science, et sélectionner les membres non pas en fonction des intérêts politiques en jeu, mais en fonction de leur seule qualité d'expert scientifique;
4. s'il ne serait pas possible de gagner du temps en simplifiant la procédure minutieuse de définition et de prise de décision pour les programmes nationaux de recherche (réduire le délai trop long de 30 mois), afin de pouvoir réagir avec rapidité aux changements d'orientation de la recherche scientifique internationale;
5. s'il ne faudrait pas appliquer également aux projets des hautes écoles qui ne sont pas financés par le fonds national la procédure dite de «Peer-Review».

× **316/89.447 I Caccia – Politique européenne des transports** (5 juin 1989)

Face aux carences constatées dans les structures du trafic marchandes à travers les Alpes, carences résultant de l'absence depuis quelque trente ans d'une véritable politique européenne des transports, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il se justifie, sur les plans technique et politique, d'assumer une position plus résolue et revendicatrice en ce qui concerne l'organisation et la gestion dudit trafic?

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

1990

1991

317/88.355 P Carobbio – Interdiction d'exporter des armes vers la Turquie et les pays du golfe Persique (9 mars 1988)

Etant donné que le conflit armé dans le golfe Persique et la répression contre les Kurdes en Turquie se poursuivent, et compte tenu du fait que plus d'un tiers des exportations suisses de 1987 dans le domaine militaire concernaient ces régions, les soussignés demandent au Conseil fédéral d'ordonner en vertu de la loi fédérale sur les exportations d'armes:

- a. interdiction de toute exportation d'armes de Suisse à destination des pays du golfe Persique jusqu'à ce que les conflits armés en cours dans cette région aient pris fin;
- b. interdiction de toute exportation d'armes de Suisse à destination de la Turquie tant que durera la répression armée contre la minorité kurde.

Cosignataires: Ammann, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bircher, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Danuser, Euler, Fankhauser, Fehr, Fetz, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Mauch Ursula, Meizoz, Morf, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (36)

318/88.386 I Carobbio – Transport par train de marchandises dangereuses (16 mars 1988)

Le transport par train de marchandises dangereuses telles que le chlorure de vinyle et autres substances semblables soulève des difficultés quant à la sécurité de la population des localités que le train traverse et des gares où il fait halte. Il pose également des problèmes pour la sécurité du personnel des trains qui doit accompagner de tels transports.

La réponse donnée par le conseiller fédéral Ogi à ma requête présentée à l'heure des questions du 7 mars n'a pas dissipé mes doutes et mes craintes concernant le transport de chlorure de vinyle sur la ligne du Saint-Gothard. Ces doutes et ces appréhensions sont confirmés et renforcés par les considérations contenues dans une lettre adressée au personnel en 1984 par le chef de la section de la prévention des accidents de la division du personnel de la Direction générale des CFF.

A la demande de «communiquer à l'avenir au personnel d'accompagnement l'emplacement et le numéro des wagons, ainsi que la désignation de la matière, quand il s'agit de marchandises soumises au Règlement international et suisse pour le transport de marchandises dangereuses par train RID/RSD (annexe I du CIM et du RT), et de procéder en outre aux inscriptions nécessaires dans les langues nationales sur les wagons et les documents de transports» la réponse a été la suivante:

- a. «pour donner suite à ce vœu, il faudrait d'abord adapter le RCT ...». «Seul l'Office fédéral des transports est compétent en l'occurrence.»
- b. «en pratique, il serait trop difficile et trop onéreux de faire circuler régulièrement et de manière fiable des wagons portant une marque «danger» conformément aux sévères prescriptions sur les transports de matières explosives ...»
- c. «mais même si l'on pouvait faire en sorte d'informer le chef de train au moyen d'une marque orange sur les wagons ...» ... «sans la clé du code, les numéros ONU de 4 chiffres figurant sur la partie inférieure du panneau ne signifient pas grand-chose ...»
- d. «... la responsabilité du personnel du train se limite à assurer sa propre sécurité, à annoncer exactement les numéros ONU et les symboles des étiquettes «danger» ...».

Il ressort clairement de ces citations que, si la situation actuelle correspond à celle qui est présentée par le chef de section susmentionné, les informations sur les transports de marchandises dangereuses sont plus que lacunaires. En tout cas, les responsables des wagons en question ne savent pas quelle marchandise ils transportent et à quel point celle-ci peut-être dangereuse; ils ignorent d'autre part quelles mesures il y a lieu de prendre en cas de fuite. Le fait est préoccupant si l'on songe qu'un accident peut se produire dans un centre important ou dans une gare remplie de monde. Les soussignés interpellent le Conseil fédéral pour savoir:

1. s'il connaissait la situation que mettent en évidence les extraits de la lettre du chef de section susmentionné;

2. si les demandes du personnel tendant à une information complète sur le transport de marchandises dangereuses sont toujours en suspens et si les difficultés avancées dans la lettre précitée existent encore actuellement;
3. si, dans l'affirmative, il n'entend pas revoir la situation et notamment donner à l'Office fédéral des transports le mandat de modifier le RCT de façon à y introduire l'obligation de communiquer au personnel d'accompagnement du train:
 - l'emplacement et le numéro des wagons transportant des marchandises dangereuses,
 - la désignation de la matière, lorsqu'il s'agit de marchandises soumises au Règlement international et suisse pour le transport des marchandises dangereuses par train RID/RSD, ainsi que l'inscription dans les langues nationales des données nécessaires sur les wagons et sur les documents de transport;
4. quelles autres mesures il a l'intention d'adopter pour renforcer la sécurité du personnel d'accompagnement du train, du personnel de gare et de la population des centres où les trains transportant des marchandises dangereuses telles que le chlorure de vinyle transitent et s'arrêtent;
5. si, au cas où il serait impossible de trouver des mesures de sécurité véritablement efficaces, il n'entend pas limiter ou même interdire le transport par rail ou par route des marchandises les plus dangereuses, notamment le chlorure de vinyle.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Bundi, Danuser, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Meizoz, Morf, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Züger (26)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

× 319/88.476 I Carobbio – Secret professionnel des journalistes (15 juin 1988)

Récemment, la SSR a dû remettre à la justice bernoise une partie des films tournés lors de la manifestation antinucléaire du 25 avril 1987. Ce fait pose à nouveau le problème des garanties légales du secret professionnel des journalistes dans l'exercice de leur fonction.

C'est pourquoi les soussignés demandent au Conseil fédéral s'il ne lui paraît pas opportun de légiférer sur le secret professionnel des journalistes, en réglementant notamment le droit de refuser la production de documents journalistiques.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Danuser, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthay, Mauch Ursula, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans (24)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 320/88.509 I Carobbio – Ressortissants suisses astreints au service militaire en Italie (22 juin 1988)

Selon une circulaire émanant du Consulat d'Italie à Zurich, les Italiens qui acquièrent la citoyenneté suisse après 18 ans restent tenus «d'accomplir leur service militaire en Italie jusqu'au 31 décembre de l'année où ils ont 45 ans révolus». La même disposition est applicable, selon la circulaire en question, à l'Italien mineur (de moins de 18 ans) qui acquiert la nationalité suisse par lui-même, c'est-à-dire non pas conjointement avec ses parents, et qui, après 18 ans, renonce à la seconde nationalité, l'italienne en l'occurrence. Un traitement analogue s'applique aux enfants mineurs italiens «compris dans la naturalisation ou dans la réintégration de la mère séparée», qui renonceraient à 18 ans à la seconde nationalité, l'italienne précisément. Etant donné ce qui précède, les soussignés demandent au Conseil fédéral:

- a. si les dispositions mentionnées dans la circulaire du Consulat d'Italie à Zurich sont effectivement en vigueur et appliquées;
- b. s'il est vrai que, dans les cas cités, les citoyens d'origine italienne naturalisés suisses sont tenus d'accomplir, jusqu'à 45 ans, du service militaire en Italie, donc dans un Etat étranger;

c. si, dans le cas d'une réponse affirmative aux points a. et b., le Conseil fédéral ne considère pas que de telles dispositions sont contraires aux règles qui interdisent à un citoyen suisse d'accomplir du service militaire à l'étranger;

d. si, dans ce cas, le Conseil fédéral envisage de prendre toutes les mesures nécessaires, aussi bien au niveau d'accords bilatéraux avec l'Italie qu'au niveau de notre propre législation, en vue d'obtenir l'abolition des dispositions citées, dans l'hypothèse où elles sont valables, pour que le citoyen naturalisé suisse et d'origine italienne soit totalement libéré de l'obligation d'accomplir du service militaire en Italie.

Cosignataires: Bäumlin Richard, Borel, Braunschweig, Fankhauser, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Ziegler (13)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

321/88.584 I Carobbio – Expulsion de réfugiés kurdes. Moratoire (21 septembre 1988)

Etant donné les persécutions dont est victime la minorité kurde en Irak et en Iran et les conditions peu sûres quant au respect de la personnalité et des droits individuels dans laquelle se trouvent les Kurdes irakiens et iraniens qui se réfugient en Turquie, les soussignés demandent au Conseil fédéral de dire si, exceptionnellement, il n'a pas l'intention de décréter un moratoire pour le rapatriement des demandeurs d'asile kurdes qui n'ont pas obtenu le droit d'asile, du moins jusqu'à ce que disparaisse la menace d'une extermination.

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Richard, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bundi, Danuser, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Matthey, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (29)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

322/88.749 I Carobbio – Régionalisation du téléjournal (5 octobre 1988)

1. Je demande au Conseil fédéral de présenter un rapport sur les coûts d'investissement et d'exploitation de la régionalisation du téléjournal, sur les effectifs et sur les justifications de dépassements éventuels ou de prévisions erronées.
2. Je désire en outre savoir si l'on a respecté les objectifs fixés à la régionalisation (renforcement de l'information nationale interrégionale, ainsi que «l'offre d'un même choix de base d'informations à l'ensemble du public suisse», comme le précise le communiqué publié le 16 février 1978 par le Comité central de la SSR).

Cosignataires: Aguet, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Borel, Brügger, Bundi, Danuser, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Fehr, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Ziegler (29)

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

323/88.830 M Carobbio – Loi sur le trafic d'armes (7 décembre 1988)

L'un des secteurs où sévissent les organisations criminelles, sur le plan international comme en Suisse, est celui du commerce et du trafic d'armes de tous genres. Souvent, les activités criminelles liées au trafic de stupéfiants ont des rapports étroits avec celles qui consistent à acheter et vendre des armes. Ainsi que l'a montré à plusieurs reprises la découverte de l'étranger de caches aux mains de terroristes, la Suisse est depuis longtemps un centre d'achat d'armes vu que, dans notre pays, il est extrêmement facile de s'en procurer. Il n'existe en effet aucune législation fédérale en la matière et les dispositions cantonales en vigueur sont insuffisantes.

Les soussignés demandent au Conseil fédéral d'élaborer un projet de loi fédérale contenant des dispositions précises pour l'acquisition et l'utilisation d'armes par des particuliers. Il faudra notamment fixer des normes légales de nature à combattre efficacement le trafic d'armes lié au crime organisé.

Cosignataires: Aguet, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Brügger, Danuser, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Fehr, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Meizoz, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Ziegler (29)

324/89.497 I Carobbio – Ordinateur de pointe au Tessin (14 juin 1989)

La décision d'installer au Tessin le nouvel ordinateur de pointe qui sera relié à l'Ecole polytechnique fédérale constitue une heureuse initiative, tant sur le plan général que sur le plan régional, ainsi que du point de vue de la décentralisation. En revanche, le choix de l'emplacement et du local où sera aménagé l'ordinateur (coût de 40 millions), de même que les critères adoptés en la circonstance, sont une source de perplexité.

Les soussignés demandent au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la procédure qui a amené la Confédération à prendre en considération l'emplacement et l'immeuble prévus?
2. Le Conseil fédéral et les organismes intéressés sont-ils au courant des recours déposés par des particuliers contre l'opération dans son ensemble?
3. La Confédération connaît-elle l'emplacement et le type d'immeuble prévus? Sait-elle notamment qu'il s'agit de locaux préfabriqués provenant de l'étranger, projet y compris?
4. A-t-on examiné, en collaboration avec le canton du Tessin, la possibilité d'acquérir un terrain ou d'obtenir de lui un terrain pour y construire un immeuble permettant d'aménager définitivement l'ordinateur?
5. A combien se monte le loyer fixé?
6. Combien coûterait l'acquisition de la superficie occupée?

Cosignataires: Aguet, Bäumlin Ursula, Béguelin, Borel, Braunschweig, Brügger, Fankhauser, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Matthey, Neukomm, Pitteloud, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans (20)

× 325/89.588 I Carobbio – 75 ans de l'aviation militaire. Meeting aérien de Magadino (18 septembre 1989)

Le 23 septembre prochain, on fêtera à l'aéroport de Magadino, en même temps que le 50^e anniversaire de celui-ci, les 75 ans de l'aviation militaire suisse. A cette occasion, les autorités compétentes ont décidé d'organiser un meeting aérien, au cours duquel évolueront des avions et des hélicoptères militaires et civils, ainsi que la «Patrouille suisse».

Une telle manifestation paraît discutable, tant sur le plan de la pollution atmosphérique que sur celui de la sécurité.

La pollution atmosphérique est due, comme on sait, aux oxydes d'azote, aux hydrocarbures et à l'anhydride sulfureux. Les deux premiers éléments émanent dans une large mesure des avions.

Dans la plaine de Magadino, l'environnement est pollué à tel point que le médecin cantonal a ouvert une enquête aux fins de vérifier les atteintes à la santé dont souffrent les habitants de la région. De plus, la zone où se déroulera le meeting a une population particulièrement dense, à laquelle aucune garantie de sécurité ne peut être donnée. L'organisation de la manifestation par les autorités militaires, outre qu'elle est inutile, paraît contraster avec les déclarations du Conseil fédéral visant à ramener le plus tôt possible les taux de pollution atmosphérique aux niveaux des années soixante.

Vu les considérations qui précèdent, les soussignés prient le Conseil fédéral de dire:

1. ce qu'il pense de ladite manifestation et, notamment, s'il n'estime pas qu'elle ne se justifie ni sur le plan de la protection de l'air, ni sur celui de la sécurité;
2. s'il ne croit pas devoir intervenir auprès des responsables de l'aviation militaire et, en particulier, auprès du commandant de corps Walter Dürig, qui a signé les invitations à participer à la manifestation, afin de les inciter à renoncer au meeting prévu;
3. s'il est disposé à adopter des directives interdisant les meetings aériens, surtout au cas où des avions militaires devraient y participer, aussi longtemps que les taux de pollution atmosphérique resteront supérieurs aux niveaux des années soixante.

Cosignataires: Ammann, Bäumlins Ursula, Bircher, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Lanz, Ledergerber, Longet, Matthey, Morf, Pitteloud, Rechsteiner, Spielmann, Stappung, Zbinden Hans, Ziegler (21)

1989 6 octobre: M. Carobbio retire son interpellation.

326/89.591 I Carobbio – Assurance-chômage. Abrogation de plusieurs ordonnances (18 septembre 1989)

Le Conseil fédéral a décidé le mois d'août dernier d'abroger les ordonnances spéciales sur l'assurance-chômage. Il en résulte que les chômeurs habitant les régions périphériques verront baisser de 170 à 85 le nombre de jours d'indemnisation. Les soussignés aimeraient savoir:

1. quelles sont les raisons justifiant une telle décision;
2. si l'on ne pense pas que celle-ci finira par pénaliser précisément les régions les plus faibles sur le plan économique, c'est-à-dire comme d'habitude les zones périphériques, où le taux de chômage reste encore élevé (plus de 2%). A Biasca et dans les vallées voisines, il atteint 3,4%, alors que la moyenne suisse est inférieure à 1,1%;
3. si l'on a consulté les autorités régionales et cantonales concernées et, notamment, celles de Biasca et des vallées avoisinantes; dans l'affirmative, si l'on a tenu compte de leur avis;
4. Si l'on estime pas opportun de réexaminer la décision et de maintenir en vigueur, du moins pour les régions les plus menacées, comme Biasca et les vallées voisines, les ordonnances en question.

Cosignataires: Aguet, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, Brügger, Danuser, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Lanz, Ledergerber, Longet, Matthey, Pini, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Spielmann, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (25)

327/89.604 M Carobbio – Désaffectation de gares CFF (20 septembre 1989)

Un programme des CFF visant à réorganiser ceux-ci tout en réalisant des économies prévoit notamment que les gares dont le chiffre d'affaires annuel du trafic voyageurs n'atteint pas 400 000 francs seront déclassées, c'est-à-dire deviendront de simples stations et seront privées de personnel, lequel sera remplacé par un processus d'automatisation.

Au Tessin seulement, 19 gares sont concernées, parmi lesquelles certaines touchent des centres importants comme Arbedo-Castione, Bodio, Balerna, Taverne, Torricella, Tenero, Magadino-Vira.

Cette mesure contraste avec la politique de développement des transports publics et pose des problèmes de sécurité. En outre, elle pénalise les zones périphériques et les vallées avoisinantes. Les soussignés demandent au Conseil fédéral d'intervenir auprès des CFF pour qu'ils renoncent à leur programme de réorganisation et d'économies. Seuls des facteurs de caractère social ou relevant de la politique régionale et de celle des transports doivent avoir la priorité lorsqu'il s'agit de prendre une décision quant au maintien ou à la suppression d'une gare CFF desservie par du personnel.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bundi, Danuser, Euler, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Spielmann, Stappung, Zölch, Züger (22)

328/89.621 P Carobbio – Mécaniciens de locomotive CFF. Conditions de travail (28 septembre 1989)

La récente agitation de certains mécaniciens de locomotive CFF qui, par l'intermédiaire du Syndicat suisse des mécaniciens de locomotive et aspirants, groupe minoritaire, ont déclenché une grève du zèle, a mis l'accent sur les conditions de travail qui règnent dans ce secteur. Il s'agit en particulier du problème de la sécurité du trafic et du repos des intéressés. L'intensification de ce trafic et le manque de personnel n'ont fait qu'aggraver la situation. Les soussignés demandent au Conseil fédéral de mettre au point, avec la collaboration des organes responsables des CFF, des mesures permettant d'améliorer les conditions de travail des mécaniciens de locomotive CFF et prévoyant notamment:

1. l'augmentation du nombre des mécaniciens, au moyen d'une campagne de recrutement spéciale;
2. la réduction, surtout la nuit, du temps de service que doivent assurer les mécaniciens, cela en vue de prolonger le repos;
3. l'amélioration de l'habitabilité au poste de commande sur les locomotives des CFF.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Richard, Béguelin, Bircher, Braunschweig, Brélaz, Brügger, Bundi, Herczog, Jeanprêtre, Leutenegger Oberholzer, Longet, Matthey, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Spielmann, Ziegler (20)

329/89.651 P Carobbio – Substances nocives sur les lieux de travail (4 octobre 1989)

Les valeurs limites d'exposition, au poste de travail, au monoxyde d'azote (NO), au dioxyde d'azote (NO₂), à l'anhydride sulfureux (SO₂) et à l'ozone (O₃), fixées par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) conformément à l'article 50, 3^e alinéa, de l'ordonnance du Conseil fédéral du 19 décembre 1983 sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, et en vigueur depuis décembre 1988, sont beaucoup plus hautes que les limites fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air. Même, compte tenu des diverses fonctions de ces deux sortes de limites, la différence, traduite en valeurs analogues, paraît exagérée et difficilement acceptable.

Les soussignés demandent au Conseil fédéral d'examiner la question et d'étudier les mesures à adopter aux fins de modifier les limites de la CNA de façon à les rapprocher le plus possible des limites établies par l'OAT, en invitant notamment la CNA à revoir dans ce sens les dispositions édictées en décembre 1988.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Richard, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Longet, Matthey, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Stappung, Zbinden Hans, Züger (24)

330/88.877 P Cavadini – Lutte contre le trafic illicite de stupéfiants (15 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité:

1. De revoir l'article 58 du Code pénal suisse en y incluant la possibilité de confisquer les produits indirects d'actes illicites, même commis à l'étranger. Parmi ces actes illicites il faudrait inclure le trafic de stupéfiants, le terrorisme, l'enlèvement de personnes ainsi que l'escroquerie, trafic illicite d'armes, etc. Sont évidemment réservés les droits de tiers possesseurs ou acquéreurs de bonne foi, déjà prévus à l'article 58^{bis} du Code pénal et à l'article 933 du Code civil suisse.
2. De revoir, s'il le juge nécessaire après examen, la loi sur l'entraide judiciaire en matière pénale aux articles 34, 63 et 74 pour pouvoir confisquer le produit indirect de la réalisation d'un acte illicite.
3. De présenter, le cas échéant, ces deux propositions dans le cadre du projet de révision du chapitre des délits contre le patrimoine du Code pénal suisse ou de la législation contre le blanchissage d'argent.

Cosignataires: (Bonvin), Couchepin, Dubois, Eppenberger Susi, Giger, Guinand, Kohler, Nabholz, Petitpierre, Philipona, Pini, Salvioni, Schüle, Weber-Schwyz (14)

× 331/89.560 P Cavadini – Défense de l'environnement. Formation et recherche (23 juin 1989)

Etant donné le rôle de pionnier de la Suisse, le présent postulat a pour but de demander au Conseil fédéral:

1. d'examiner la possibilité de renforcer à brève échéance la formation dans le domaine de la technologie de base dans les écoles polytechniques fédérales et leurs instituts annexes (EAWAG, EMPA, etc.). Cela afin que les industries suisses puissent, à l'avenir, compter non seulement sur un personnel indigène hautement qualifié, mais aussi sur l'indispensable collaboration avec le monde de la recherche polytechnique véritable, en vue de favoriser dans notre pays la réalisation rapide des résultats de la recherche dans le domaine technologique;

2. d'examiner comment il serait possible de renforcer les bases juridiques et financières afin que la Confédération puisse participer dans une large mesure, avec l'industrie, au financement de recherches d'avant-garde dans le domaine de l'environnement et dans des installations industrielles pilotes nécessaires pour vérifier la valeur et l'application de solutions provenant d'études et de recherches de laboratoire dans le domaine de la protection de l'environnement. Une telle forme de collaboration devrait inciter nos industries à intensifier par la suite leurs efforts de recherche et de développement dans ces secteurs liés à l'environnement. En outre, ces installations pilotes pourraient voir le jour dans diverses régions de la Suisse, ce qui présenterait des avantages évidents.

Cosignataires: Auer, Baggi, Bonny, Büttiker, Caccia, Cotti, Couchepin, Grassi, Houmard, Loeb, Mühlemann, Müller-Meilen, Perey, Pidoux, Schüle, Spälti, Weber-Schwyz, Wyss Paul (18)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

× 332/89.561 P Cavadini – Recherche et formation en électronique (23 juin 1989)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner la possibilité

1. d'appuyer les initiatives en cours et, surtout, de prévoir à brève échéance à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, la réalisation d'une nouvelle structure qui complète l'enseignement et la recherche dans les domaines précités. Il s'agit là d'un secteur de grande importance pour l'avenir de nos industries de l'électronique, de l'électrotechnique et de l'électromécanique, dans lequel il est indispensable de former en Suisse du personnel hautement qualifié. Une telle structure faciliterait ensuite l'échange de connaissances et d'expériences entre le monde de l'école et de la recherche et celui de l'industrie;
2. d'élaborer au besoin les bases juridiques nécessaires pour accorder les moyens financiers permettant d'atteindre l'objectif visé, à savoir le renforcement de base dans le secteur susmentionné, dans un message spécial qui explique en détail la finalité du projet et les buts qui y sont liés.

Cosignataires: Büttiker, Caccia, Cotti, Couchepin, Grassi, Houmard, Loeb, Mühlemann, Müller-Meilen, Schüle, Spälti, Stucky, Weber-Schwyz, Wyss Paul (14)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

333/89.613 I Cavadini – Lutte contre l'alcoolisme au volant (25 septembre 1989)

En vue d'une lutte plus efficace contre l'alcoolisme au volant, je prie le Conseil fédéral de dire:

1. S'il n'a pas l'intention d'intervenir de manière plus énergique dans ce domaine.
2. S'il n'a pas l'intention de souligner davantage la nature criminelle du délit commis par un conducteur en état d'ébriété, en faisant procéder à une révision rapide et partielle des dispositions pénales y relatives.
3. S'il n'a pas l'intention de proroger la durée des retraits de permis de conduire, notamment en cas de récidive.
4. S'il n'estime pas qu'un règlement juridique de ce problème pourrait, grâce par exemple à l'institution par les cantons d'une «magistrature de la circulation», qui deviendrait un organe spécialisé capable de se prononcer soit sur des mesures de nature administrative (comme le retrait du permis de conduire), soit sur des sanctions de nature pénale, telles que la détention ou l'amende dans les circonstances présentes, mieux sauvegarder l'efficacité, l'opportunité et l'équité des mesures à prendre, comme l'attestent quelques études sérieuses faites dans ce domaine.
5. S'il n'estime pas opportun, sur le plan civil, de décréter formellement que toute personne conduisant en état d'ébriété commet une négligence grave, qui entraîne par conséquent une réduction sensible des prestations d'assurance, privées ou publiques, ainsi que le recours prévu en la matière, en remaniant éventuellement l'article 72 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance.
6. S'il n'estime pas qu'il doit être possible d'améliorer l'éducation des conducteurs, par exemple en exigeant que, lors de l'examen visant à l'obtention du permis de conduire, ils fournissent la preuve qu'ils connaissent les conséquences juridiques de délits, tels que l'ivresse au volant.

7. Si enfin, il n'estime pas opportun d'organiser périodiquement, sur le plan national et en collaboration avec les cantons comme pour toutes les mesures précédentes, des campagnes d'information et de sensibilisation concernant les risques et les conséquences de la conduite en état d'ébriété, campagnes qui se combineraient avec des contrôles appliqués plus fréquemment aux conducteurs.

Cosignataires: Baggi, Caccia, Carobbio, Grassi

(4)

334/89.646 M Cavadini – Trafic des poids lourds à la frontière italienne. Mesures d'urgence (4 octobre 1989)

La situation empire sans cesse dans le canton du Tessin en raison de l'afflux croissant de camions, bloqués de plus en plus souvent et longtemps à la frontière italienne, sur l'autoroute du Saint-Gothard (à Balerna, Coldrerio, Camorino, Quinto, etc.). Je demande donc au Gouvernement d'examiner de toute urgence, avec la collaboration des autorités tessinoises, les possibilités d'action suivantes:

1. Réalisation du postulat Cavadini du 9 mars 1988, accepté par le Gouvernement, et réclamant une intervention énergique auprès des autorités italiennes pour obtenir le couplage des vérifications douanières à Chiasso – Brogeda et la réalisation de toutes les infrastructures administratives et douanières nécessaires pour qu'un déroulement plus rapide des opérations soit possible.
2. Réexamen avec l'Italie des possibilités d'écoulement des camions en transit sur l'autoroute, en créant à cet effet des passages spéciaux sur la vaste esplanade aménagée au col, en grande partie inutilisée par les touristes. Le trafic devrait être réglé au moyen d'une signalisation adéquate.
3. Rappel aux autorités italiennes des exigences posées pour la requalification du passage de Stabio – Gaggiolo (de la 3^e à la 1^{re} catégorie), de façon que puissent se dérouler toutes les opérations d'une douane internationale.
4. Réexamen de l'achèvement de la route principale Mendrisio–Ligornetto–Stabio–Gaggiolo et réintégration de celle-ci dans la catégorie des routes nationales jusqu'à la frontière italienne; décision y relative. Une telle infrastructure est indispensable si l'on veut mieux répartir le trafic lourd sur deux artères et l'introduire sur la future autoroute piémontaise, qui sera réalisée par l'Italie à partir de Gaggiolo.
5. Mise en action du groupe de travail proposé le printemps dernier par le Conseil d'Etat tessinois en vue de faire face à ces graves problèmes de trafic au Tessin.
6. Renforcement anticipé de la ligne ferroviaire Bellinzona – Luino pour permettre un plus grand écoulement du ferroviaire sur ce tronçon; à coordonner avec l'Italie pour les tronçons relevant des autorités de ce pays.
7. Faveur à accorder en témoignage de gratitude aux fonctionnaires tessinois des douanes, qui sont obligés de travailler dans une situation très difficile et délicate, en raison de l'afflux énorme de camions et de l'exaspération croissante des chauffeurs durant les longues heures d'attente avant le franchissement de la frontière.
8. Faveur spéciale à accorder au canton du Tessin pour l'exécution de cette tâche extraordinaire de portée nationale, dont doit se charger entièrement notre police, celle-ci ayant de plus en plus de mal à bloquer, le long de l'autoroute N2, ce nombre élevé de camions et à procéder aux vérifications nécessaires.

Cosignataires: Baggi, Caccia, Carobbio, Cotti, Grassi, Pini, Salvioni

(7)

× 335/87.501 I Cotti – Politique régionale. Délégué de la Confédération (18 juin 1987)

Parmi les devoirs incombant à la Confédération il y a aussi celui de respecter les intérêts des diverses régions dans l'attribution de commandes et en matière d'acquisitions. Or, il existe depuis le début de l'année des directives du Conseil fédéral sur la coordination régionale et politique de l'activité de la Confédération.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de me dire:

1. dans quelle mesure cette coordination au sein de l'administration fédérale a eu du succès;

1990

1991

2. s'il est opportun de désigner un délégué ayant pour tâche d'appliquer les directives précitées;
3. dans quelle mesure, à part l'opération relative à l'acquisition des chars Leopard, on tient compte de la politique régionale lorsqu'il s'agit de commandes et d'acquisitions militaires.

Cosignataires: Baggi, Columberg, Darbellay, (Dirren), Früh, Grassi, Kühne, (Ogi, Pfund, Robbiani), Rüttimann, Savary-Fribourg, Wellauer (13)

1987 9 octobre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

1989 6 octobre: La discussion n'ayant pas eu lieu dans le délai de deux ans, l'interpellation est classée.

336/89.343 P Cotti – Adhésion éventuelle à la CE
(1^{er} mars 1989)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer, aux fins de compléter le rapport (n° 88.045) sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne, un scénario d'adhésion et de le tenir à jour.

Cosignataires: Aubry, Baggi, Biel, Caccia, Carobbio, Columberg, Déglise, Dietrich, Ducret, Engler, Feigenwinter, Grassi, Grendelmeier, Hess Peter, Maitre, Oehler, Paccolat, Portmann, Segond, Spielmann, Theubet (21)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

337/89.628 I Daepf – Assurance RC des véhicules automobiles
(28 septembre 1989)

Les primes de l'assurance RC des véhicules automobiles ont augmenté dans des proportions démesurées depuis 1985. De plus, on ne trouve sur le marché de l'assurance RC qu'un tarif uniforme.

Aussi, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à charger la Commission des cartels de faire une enquête sur la situation fortement monopolistique du marché des assurances RC et d'étudier les effets qu'a la législation sur la structure de ce marché?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à renforcer le personnel chargé de la surveillance des entreprises privées en matière d'assurance RC pour améliorer le contrôle des bases servant à fixer les tarifs RC? Ou le Conseil fédéral entend-il laisser faire la libre concurrence?

Cosignataires: Basler, Frey Walter, Graf, Hari, Hess Otto, Loretan, Luder, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Oester, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Seiler Hanspeter, Tschuppert, Wanner, Zölch (18)

× **338/88.752 P Danuser – Substances chimiques usagées**
(5 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à établir:

1. de quelle façon il entend traiter dans l'immédiat le problème des substances chimiques usagées selon l'article 15 de l'ordonnance sur les substances;
2. comment et jusqu'à quand il pense pouvoir limiter sensiblement le recours à ces substances usagées;
3. s'il ne serait pas judicieux d'interdire certaines de ces substances.

Cosignataires: Ammann, Bäuml Richard, Bäuml Ursula, Braunschweig, Brügger, Bundi, Diener, Dietrich, Fankhauser, Fehr, Grendelmeier, Haller, Humbel, Lanz, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Neukomm, Pitteloud, Reimann Fritz, Schmid, Seiler Rolf, Stappung, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Züger (28)

1989 6 octobre: Le postulat est classé.

339/88.742 I Darbellay – Renvoi de demandeurs d'asile
(5 octobre 1988)

Selon l'article 19 de la loi sur l'asile du 5 octobre 1979, il est possible de renvoyer un requérant à destination d'un pays tiers, si le départ peut être raisonnablement exigé, en particulier si le requérant a séjourné quelque temps dans ce pays ou si des proches parents y vivent.

L'article 17 de l'ordonnance sur l'asile du 25 novembre 1987 précise en outre: «Le requérant qui n'a pas cherché à atteindre la frontière suisse le plus vite possible est présumé avoir séjourné quelque temps dans un pays tiers.»

On constate que les services concernés font un usage toujours plus étendu de ces dispositions (cf en particulier le cas du requérant turc Hassan X).

Je me permets donc de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'un requérant qui a transité moins de 36 h en Autriche avant de gagner notre pays «a séjourné quelque temps» dans ce pays?
2. Quelles sont les garanties particulières de non-refoulement dont dispose la Suisse lorsqu'elle renvoie un requérant vers un pays tiers?
3. Les autorités suisses informent-elles à l'avance l'Etat tiers de ce que le renvoi concerne un candidat à l'asile dont la demande reste à l'examen et qui doit donc disposer d'une autorisation de séjour pour attendre à l'étranger l'issue de la procédure d'asile engagée en Suisse?
4. Combien de renvois de ce genre ont été effectués en 1987 et en 1988? Vers quels pays? Combien de requérants renvoyés ont été en mesure de communiquer aux autorités fédérales une adresse de séjour dans le pays de renvoi, ainsi que le prévoit la procédure, et combien de ces requérants ont-ils obtenu le droit d'asile?

Cosignataires: Aguet, David, Déglise, Dormann, Humbel, Jeanprêtre, Longet, Paccolat, Pitteloud, Rebeaud, Ruffy, Segond, Seiler Rolf, Stamm (14)

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

340/89.640 M David – Services de dépannage privés. Financement au moyen du produit des droits sur le carburant
(3 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement, dans le cadre de l'actuelle révision de la loi fédérale concernant l'utilisation du produit du droit d'entrée sur les carburants, l'adoption d'une disposition permettant à l'avenir de couvrir au moyen des droits d'entrée sur les carburants payés par les automobilistes, les prestations des services de dépannage privés sur le réseau routier de notre pays.

341/87.934 P Diener – Route nationale à travers le Weinland zurichoïse. Réexamen du projet (3 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est invité à réexaminer le projet de route nationale N4.2.9 et N4.2.8, conformément à la pétition présentée par la communauté d'intérêts pour une construction de routes rationnelle à travers le Weinland zurichoïse.

Cosignataires: Bär, Blocher, Braunschweig, Brélaz, Danuser, Düki, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Herczog, Jaeger, Lanz, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Morf, Nabholz, Rebeaud, Schmid, Seiler Rolf, Steffen, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Wiederkehr, Zbinden Hans, Zwygart (32)

× **342/89.478 I Diener – Route nationale N4 Winterthour-Schaffhouse** (12 juin 1989)

Selon la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Dreher (88.881), il ressort du programme à long terme de construction de routes nationales la définition suivante de la N4 entre Winterthour et Schaffhouse: quatre pistes seront construites de la bifurcation d'avec la N1 jusqu'à Oerlingen, puis deux de Oerlingen à la frontière.

Cette réponse a beaucoup surpris la population du Weinland, car le Conseil fédéral a affirmé en 1988, en réponse à mon postulat (87.934), que la N4 ne serait construite sur ce tronçon que sous la forme d'une route nationale et que le projet d'exécution désormais approuvé correspondait aux projets généraux acceptés par le Conseil fédéral en 1973.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de se prononcer sur les questions suivantes:

1. La construction de 4 pistes jusqu'à Oerlingen signifie-t-elle que les planificateurs ont ressorti de leurs tiroirs le projet, peut-être précocement enterré, de l'E 70 entre Singen, Hemmishofen, Stammheim, Ossingen et Oerlingen?
2. Comment réagiront les autorités responsables au fait que la pollution émise par la N 4 à deux pistes dans les environs de Winterthour dépassera dès 1994 les normes définies par l'ordonnance sur la protection de l'air?
3. Tient-on encore compte, lors de la planification et de la construction d'autoroutes, des taux maximaux d'émission fixés par le Conseil fédéral dans l'ordonnance sur la protection de l'air?
4. Comment la N 1, déjà encombrée quotidiennement au niveau de l'échangeur de Wallisellen, pourra-t-elle assumer ce surcroît de trafic? Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre à son sujet?
5. La N 4 fait-elle partie d'une nouvelle conception du transit international, et représente-t-elle à ce titre le couloir idéal pour poids lourds de 40 tonnes, comme on le craint dans le Weinland zurichois?

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral; la demande de discussion est rejetée.

× 343/89.479 I Diener – Région de Samnaun soustraite au contrôle douanier (12 juin 1989)

Le Conseil fédéral a accordé en 1892 le statut d'enclave douanière à la vallée de Samnaun, arguant de l'inexistence de liaisons directes avec le reste de la Suisse. Les conditions de l'époque justifiaient sans doute la décision du Conseil fédéral, mais les temps ont changé. Si l'afflux de touristes acheteurs dans l'enclave douanière de Samnaun assure des revenus à la vallée, il menace considérablement l'environnement. L'essence à demi-prix, par exemple, encourage les excursions journalières qui, sur le plan écologique autant que touristique, sont une absurdité. Quotidiennement, 33 000 litres d'essence en moyenne sont revendus à plus de 1000 véhicules – après avoir été acheminés à Samnaun par camions-citernes. Certains jours, le nombre de véhicules atteint des crêtes de 5000 à 10 000.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas également d'avis que, pour des raisons de politique de l'environnement, le privilège de l'achat d'essence détaxée à Samnaun devrait être supprimé?
2. Le champ d'application de la loi sur l'imposition des carburants, visant le remplacement des redevances douanières sur les carburants, se limiterait-il au territoire douanier intérieur ou s'étendrait-il également à Samnaun?
3. Comment le Conseil fédéral se situe-t-il par rapport aux intentions des CE de supprimer tous les régimes de détaxe?

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

344/89.586 I Diener – Désaffectation de gares CFF et remplacement de lignes régionales par des autobus (19 septembre 1989)

L'intention des CFF de desservir certaines lignes régionales par des bus et de supprimer le personnel dans certains points d'arrêt a suscité une grande inquiétude dans la population. Il est expressément demandé dans les postulats de la Commission des transports et du trafic du Conseil des Etats et de M. Ammann que des projets soient élaborés et qu'aucune mesure hâtive ne soit prise.

Aussi, nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir renoncer à desservir des lignes régionales par des bus et à supprimer le personnel dans certains points d'arrêt jusqu'à ce que les rapports demandés dans les postulats soient soumis aux Chambres fédérales.

Le Conseil fédéral est-il disposé par ailleurs à suspendre l'introduction de trains sans contrôleurs jusqu'à ce que les dits rapports aient été traités?

Cosignataires: Bär, Brélaz, Fierz, Hafner Rudolf, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Thür (8)

345/88.723 M Dietrich – Règlement du Conseil national (article 6). Attribution des places dans la salle (28 septembre 1988)

Le Bureau du Conseil national est chargé de préparer une révision de l'article 6, 1^{er} alinéa, du Règlement du Conseil national afin que les députés ne soient plus groupés par langue dans la salle du Conseil national.

346/88.834 P Dietrich – Saisonniers et résidents à l'année (7 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à débloquer les contingents de réserve de saisonniers et de permis à l'année prévus par l'ordonnance limitant le nombre des étrangers.

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

347/89.642 M Dormann – Médicaments. Contrôle à l'exportation (3 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi ou de mesures empêchant l'exportation de médicaments qui ont été interdits dans notre pays ou n'y sont pas enregistrés, ou qui ont été retirés de nos marchés?

Cosignataires: Bär, Braunschweig, Columberg, Daepp, David, Dünki, Fierz, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Haller, Jung, Keller, Kühne, Lanz, Leuenberger Moritz, Meier-Glatfelden, Neukomm, Nussbaumer, Oester, Ott, Ruckstuhl, Salvioni, Schmid, Segmüller, Seiler Rolf, Stamm, Stocker, Widrig, Zölch, Zwygart (30)

348/89.668 P Dormann – Paiements directs dans l'agriculture. Critères d'ordre écologique (5 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est prié de réexaminer les paiements directs dans l'agriculture, en particulier les contributions et les primes de culture, du point de vue de leurs conséquences écologiques, et au besoin d'en éliminer les effets négatifs par une modification des bases légales et administratives.

Cosignataires: Ammann, Bär, Diener, Engler, Fierz, Hafner Rudolf, Keller, Maeder, Meier-Glatfelden, Neukomm, Nussbaumer, Rebeaud, Schmid, Seiler Rolf, Stocker (15)

349/88.414 M Dreher – Suppression de la vignette autoroutière (17 mars 1988)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi visant à supprimer la vignette autoroutière. Le but de ce texte, fondé sur 3^e alinéa, des dispositions transitoires de la Constitution fédérale, devra être atteint si possible au 1^{er} janvier 1989.

Cosignataires: Aubry, Blocher, (Bonvin), Cevey, Cincera, Cotti, Couchepin, Eisenring, Etique, Feigenwinter, Frey Walter, Friederici, Früh, Graf, Gros, Jeanneret, Kohler, Leuba, Massy, Perey, Philipona, Reimann Maximilian, Savary-Vaud, Scherrer, Seiler Hanspeter, Späti, Wellauer (27)

350/88.595 M Eisenring – Contrôle parlementaire sur la CNA (22 septembre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) visant à placer la caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents non seulement sous la haute surveillance de la Confédération, mais aussi sous le contrôle du Parlement, comme c'est par exemple le cas pour les CFF et les PTT.

351/88.705 P Eisenring – Réduction de l'impôt fédéral direct (26 septembre 1988)

Depuis quelque temps, l'évolution favorable de notre économie tant en Suisse que sur le plan international permet à la Confédération de présenter des comptes bénéficiaires et, ainsi, de rembourser progressivement ses dettes. En dépit des motions impératives adoptées il y a longtemps déjà par le Parlement, la révision, devenue maintenant urgente, de diverses dispositions du droit fiscal (ICHA, droit de timbre) se fait véritablement attendre. Et même si les révisions nécessaires étaient enfin soumises au Parlement pour qu'il puisse prendre une décision, la réalisation de celle-ci prendrait encore beaucoup de temps.

D'autre part, de nombreux pays industrialisés s'efforcent, par des réductions d'impôt annoncées ou déjà effectives, d'améliorer leur capacité concurrentielle ainsi que le pouvoir d'achat de leur population.

Etant donné cette situation, le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement – le cas échéant en appliquant la procédure d'urgence – un projet visant à réduire l'impôt fédéral direct pour la prochaine période de prélèvement (1989–1990), qui devrait se traduire pour les contribuables par un dégrèvement général de 5 pour cent au moins. Pour la période échue (1987–1988), il faudrait, en complément, accorder un rabais fiscal à valoir sur le futur bordereau de l'impôt fédéral direct.

352/87.971 M Engler – Revision de la LAMA. Soins prodigués hors de l'hôpital (16 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de créer au plus vite, éventuellement en procédant à une révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie, les bases légales qui permettraient aux malades soignés hors de l'hôpital de bénéficier des mêmes conditions d'assurance que les malades hospitalisés.

Cosignataires: Biel, Blatter, Blocher, Bürgi, Caccia, Columberg, David, Déglise, Dormann, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Grassi, Hänggi, Hess Peter, Humbel, Jaeger, Jung, Keller, Kühne, Maitre, Mauch Ursula, Oehler, Paccolat, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Schnider, Seiler Rolf, Stamm, Wellauer, Widrig (30)

353/89.689 P Eppenberger Susi – Accès à l'information. Bons offices de la Suisse (6 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner quels bons offices la Confédération pourrait fournir afin que soient assurés la conservation, le développement et l'accès notamment aux informations culturelles, écologiques et économiques qui ont été ou qui seront collectionnées dans le cadre de la Société des Nations, resp. des Nations Unies.

Cosignataires: Auer, Bremi, Burckhardt, Cotti, David, Eggly, Maitre, Morf, Müller-Meilen, Ott, Sager, Steinegger, Wyss Paul (13)

× 354/89.569 P Etique – Commandes pour la confection de l'équipement personnel du soldat (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si d'autres critères que celui de l'effectif des conscrits ne doivent pas être pris en considération dans la répartition des commandes pour la confection de l'équipement personnel (uniformes, sacs de montagne, sacs à effets, sellerie, etc.).

Cosignataires: Aubry, Philipona, Savary-Vaud (3)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

355/89.425 P Fäh – Examen médical d'aptitude au service militaire (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à veiller:

- à ce que, d'une manière générale, la pratique du «licencement pour cause médicale» (décision de la CVS sur l'aptitude au service) soit périodiquement réexaminée à la lumière de l'impératif de parvenir, dans la mesure du possible, à l'égalité de chacun face aux obligations militaires;
- plus particulièrement,
 - a. à ce que la section «service médico-militaire» de l'Office fédéral des affaires sanitaires de l'armée soit en mesure d'examiner en détail les décisions de la CVS;
 - b. à ce que la CVS travaille en étroite collaboration avec les représentants compétents de l'armée, afin que l'incorporation des personnes astreintes au service militaire se fasse aussi rationnellement que possible, sur la base de la décision prise en matière médicale;
 - c. à ce que le règlement de base sur l'appréciation médico-militaire de l'aptitude au service fasse l'objet d'une révision.

Cosignataires: Bremi, Eppenberger Susi, Loretan, Weber-Schwyz, Wyss Paul (5)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

× 356/89.482 P Fäh – Réforme de l'armée 95 et défense générale (12 juin 1989)

La réforme de l'armée 95 qui est prévue aura des répercussions sur tous les autres domaines de la défense générale, notamment sur la politique en matière de personnel.

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les possibilités et les chances qui s'offrent ainsi à tous les autres domaines de la défense générale et de soumettre, en même temps que le message sur la réforme de l'armée 95, un rapport sur les résultats de cet examen et des propositions à ce sujet.

Cosignataires: Cincera, Eggenberg-Thoune, Hari, Jeanneret, Paccolat, Widmer, Wyss Paul, Zölch (8)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

× 357/89.526 I Fäh – Protection de la forêt tropicale (21 juin 1989)

La forêt tropicale est menacée par de gigantesques défrichements par le feu; la situation en Amazonie est donc particulièrement préoccupante. En effet, il faut s'attendre à une catastrophe écologique si rien n'est fait pour protéger les forêts tropicales.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel est le jugement du Conseil fédéral au sujet des forêts tropicales en général, et du Brésil en particulier?
2. La Suisse a-t-elle mis au point des mesures pour protéger la forêt tropicale brésilienne? Lesquelles d'entre elles sont-elles prévues, ou en voie de réalisation?

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

358/89.527 P Fäh – Admission des instituteurs et institutrices à l'Université. Réglementation uniforme (21 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir pour que soit appliquée une réglementation uniforme concernant l'admission des instituteurs et institutrices aux Universités.

Cosignataires: Aregger, Dormann, Fischer-Sursee, Jung, Lanz, Schnider, Stamm, Tschuppert (8)

359/88.833 P Fankhauser – Administration fédérale. Analyse écologique (7 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre l'administration fédérale à une analyse écologique et à en faire rapport au Conseil national. Il s'agira de déterminer si l'administration est conforme aux principes écologiques, aussi bien dans l'utilisation de ses moyens que dans l'organisation de la force de travail. Seront également mis en évidence les moyens, méthodes et mesures organisationnelles susceptibles d'être remplacées par d'autres, plus écologiques, ainsi que les mesures d'optimisation prioritaires permettant à l'administration fédérale de se conformer aux principes écologiques.

Cosignataires: Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Brügger, Bundi, Danuser, Eggenberg-Thoune, Hafner Ursula, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Souleure, Leuenberger Moritz, Neukomm, Ott, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans, Ziegler. Züger (24)

× 360/89.557 I Fankhauser – Toxicomanes, réfugiés et travailleurs migrants. Politique européenne de cloisonnement (23 juin 1989)

Les ministres et les secrétaires d'Etat de la Communauté européenne se rencontrent au sein de divers comités (TREVI) et sous-comités (groupe de coordination traitant des effets de la suppression des barrières douanières, issu des accords de Schengen), ceci de façon informelle et à l'écart du public et des parlements nationaux. Ils s'occupent de mesures d'harmonisation en vue de parer au risque présumé d'insécurité lié à l'ouverture des frontières européennes dans les années 1991 à 1993. La Suisse, malgré qu'elle ne soit pas directement impliquée, a pris une part informelle aux réunions depuis 1987, en particulier en juin 1988, novembre 1988 et mai 1989. Ainsi, elle a assisté aux conférences de Gerzensee, Vienne et Oslo, ainsi qu'aux séances du comité CAHAR du Conseil de l'Europe.

De ce fait, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels ont été les thèmes de la rencontre, au mois de mai à Madrid, entre le comité TREVI et la délégation suisse conduite par le conseiller fédéral Koller, rencontre consacrée à la coopération?

2. Comment pourrait se présenter cette coopération en l'état actuel des choses?
3. A-t-il été fait mention des contacts spéciaux que la Suisse a établis avec le nouveau bureau central du TREVI (formé du président actuel, ainsi que de ses deux prédécesseurs et successeurs)?
4. Quelle est la position de la Suisse par rapport à la création d'une police européenne telle qu'elle est discutée officiellement par le TREVI?
5. Quelle était à Madrid la fonction exacte de l'adjoint au Ministère public de la Confédération, M. Roland Burkhard, qui accompagnait M. Koller?
6. La Suisse envisage-t-elle de se relier au réseau décentralisé d'échange d'informations décidé à Madrid par le TREVI, et d'établir en Suisse une centrale correspondante?
7. La délégation suisse à Madrid a-t-elle également rencontré le groupe de coordination pour la suppression des barrières douanières intérieures, qui est un des comités les plus importants de la CEE?
8. A-t-il été fait mention sous quelque forme que ce soit d'un projet de loi unifiée sur l'asile en Europe, que doit préparer l'un ou l'autre de ces groupes de coordination?
9. Dans l'affirmative, quel en est le contenu?
10. Comment la Suisse pourrait-elle y prendre part, et ce jusqu'à quand?
11. La Suisse sera-t-elle présente au sommet de Madrid les 26 et 27 juin 1989 en tant qu'observatrice?
12. Dans l'affirmative, traitera-t-on des thèmes présentés sous les chiffres 2 à 11?
13. Si tel est le cas, dans quelle mesure?
14. Le Parlement sera-t-il informé à temps des intentions du Conseil fédéral durant les négociations et non seulement lors d'une éventuelle ratification?
15. Ceci vaut-il également pour les projets du Conseil de l'Europe (CAHAR) et les consultations informelles (Gerzensee/Oslo/Vienne)?
16. En cas de négociations suisses, sera-t-il également fait appel, en plus des représentants du Parlement, à des spécialistes dans les domaines de la politique des réfugiés, de l'immigration, du développement et des droits de l'homme?

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Carobio, Danuser, Hafner Rudolf, Haller, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Matthey, Mauch Ursula, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Thür, Ulrich, Zbinden Hans (25)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× **361/87.559 M Fetz – Interdiction des pesticides hautement toxiques** (24 septembre 1987)

Les firmes suisses produisent et stockent en Suisse un certain nombre de pesticides hautement toxiques (cf. développement) qui ne sont destinés qu'à l'exportation, la plupart du temps vers les pays du tiers-monde.

Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de:

- dresser une liste des pesticides hautement toxiques qui ne sont destinés qu'à l'exportation et qui, en Suisse, ne sont actuellement ni déclarés, ni interdits, et qui n'ont pas été retirés de la vente;
- d'interdire la production et le stockage de ces mêmes pesticides.

Cosignataires: (Gurtner), Herczog (2)

1989 21 septembre: La motion est rejetée.

× **362/87.561 M Fetz – Libre circulation des produits de manipulations génétiques** (24 septembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'interdire la libre circulation en Suisse d'organismes vivants dont les gènes ont été artificiellement modifiés;
- de prévoir au plus vite des normes légales et des contrôles visant à exclure tout danger de contamination de l'environnement par de tels organismes.

En effet, le risque d'une telle contamination est grand et les répercussions sur le milieu vivant sont imprévisibles. On n'a pas jusqu'ici accordé une attention suffisante à la prévention de ce danger.

Cosignataires: (Gurtner), Herczog (2)

1989 6 octobre: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

363/88.548 P Fetz – Sauvegarde des ressources phytogénétiques du Tiers-Monde (23 juin 1988)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir au sein de la FAO et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer les revendications justifiées des pays du Tiers-Monde, qui tentent de sauvegarder leurs ressources phytogénétiques. Il importe notamment

- de mettre sur pied une banque de gènes internationale où puissent être conservés des semences et du matériel génétique;
- de faire en sorte que le matériel génétique soit librement échangeable;
- d'indemniser les pays du Tiers-Monde du travail qu'ils fournissent pour sauvegarder et conserver la richesse du règne végétal.

Cosignataires: Bäumlin Ursula, Danuser, Fankhauser, Leutenegger Oberholzer, Ulrich (5)

× **364/88.571 I Fetz – Assassinat de Jürg Weis au Salvador** (19 septembre 1988)

Le 22 août 1988, le secrétaire du Secrétariat pour l'Amérique centrale établi à Zurich M. Jürg Weis était sauvagement assassiné par des membres des forces de police salvadoriennes, alors qu'il effectuait un voyage d'information au Salvador. Selon une première version avancée par les autorités salvadoriennes et reprise par la presse, Jürg Weis était armé et aurait été tué lors d'une fusillade qui opposait les forces de police salvadoriennes aux membres de la guérilla, avec qui il se trouvait. Il est apparu, par la suite, que Jürg Weis n'était pas en possession d'une arme et qu'il a d'abord été arrêté avant d'être assassiné. Les nombreuses blessures relevées sur son corps semblent indiquer qu'il a subi des sévices graves.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux huit questions suivantes:

1. Sur quelles informations, en provenance de quelle source, l'ambassadeur de Suisse au Salvador, résidant au Guatemala, M. Willy Hold et, par la suite, le Département des affaires étrangères (DFAE) fondaient-ils l'affirmation (communiqué de presse du 5 septembre 1988) selon laquelle:
 - Jürg Weis aurait été tué lors d'un échange de coups de feu, alors que le rapport d'autopsie provisoirement établi par l'institut médico-légal de l'Université de Bâle (et rendu public le 1^{er} septembre 1988) mentionnait, pour sa part, que le corps de M. Weis portait les traces d'impact de neuf balles au moins (dont la plupart ont traversé le corps), au niveau de la poitrine, de l'estomac et du dos, blessures qui lui ont été infligées alors qu'il était encore en vie;
 - «rien ne permet de conclure que M. Jürg Weis ait été torturé avant sa mort», et ce bien que le rapport d'autopsie provisoire n'exclue pas explicitement l'hypothèse selon laquelle M. Weis aurait subi des tortures;
 - bien que le corps ait été dépouillé de la plupart de ses organes internes;
 - bien que l'origine des atroces mutilations que Jürg Weis a subies au visage et à la tête reste indéterminée;
 - bien que le corps portât, à l'évidence, outre des blessures par balles, des traces de coups laissés par un objet contondant et des lésions imputables à un objet tranchant que la victime a subies de son vivant.

Au vu de ces nombreux indices, le Conseil fédéral n'est-il pas, lui aussi, d'avis que l'assassinat de Jürg Weis se révèle être une sauvage exécution?

2. Comment se fait-il que l'ambassadeur de Suisse, M. Hold, ne s'est rendu sur place qu'une semaine environ après l'assassinat? Pourquoi les diplomates suisses en poste au Guatemala n'ont-ils pas immédiatement ordonné qu'une autopsie soit faite sur les lieux par un expert indépendant? Pourquoi n'ont-ils pas empêché que le corps soit dépouillé de ses organes internes, qui auraient pu donner des indications plus précises sur les circonstances de la mort?

3. Avec quels représentants du Fond Farabundo Martí de libération nationale (FLMN) et de la presse locale l'ambassadeur Willy Hold s'est-il entretenu? A-t-on pu déterminer si Jürg Weis, après son arrivée au Salvador au mois de juillet ou après la prolongation de son autorisation de séjour le 19 août 1988, a fait l'objet d'une surveillance de la part des autorités salvadoriennes? D'après les informations fournies par le correspondant de la *Wochenzeitung* (parues le 9 septembre 1988), Jürg Weis se trouvait, semble-t-il, en compagnie de trois personnes, dont deux ont également été assassinées. A-t-on entrepris des recherches pour retrouver la troisième personne?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il que toutes les mesures nécessaires à l'élucidation des conditions dans lesquelles Jürg Weis et ses compagnons ont trouvé la mort ont été prises par les diplomates suisses en poste au Guatemala? Ces derniers se sont-ils pleinement acquittés de leur devoir de diligence? Si tel n'est pas le cas, quelles conclusions le Gouvernement pense-t-il tirer de cet état de fait?
5. Quel était le contenu exact de la note diplomatique que le DFAE a fait parvenir aux autorités salvadoriennes? Comment ces dernières ont-elles réagi?
6. Le DFAE se satisfait-il de la formule selon laquelle «les circonstances du décès de M. Weis restent partiellement inexplicables (communiqué de presse du 5 septembre 1988)»? Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour que la lumière soit faite sur les motifs, sur les circonstances et sur les auteurs de cet assassinat et pour que les coupables soient punis?
7. Le Conseil fédéral est-il disposé à protester énergiquement auprès des autorités salvadoriennes contre l'assassinat d'un ressortissant suisse par des forces de l'ordre salvadoriennes?
8. L'assassinat de Jürg Weis et de ses compagnons ne fait que confirmer la recrudescence du terrorisme d'Etat que connaît actuellement le Salvador, et qui a déjà fait plus de 70 000 victimes. La répression militaire exercée contre la population civile et les violations des droits de l'homme ne cessent de s'aggraver, alors que les obstacles au rapatriement de réfugiés salvadoriens se multiplient (cf. Annexe: Rapport du 1^{er} septembre 1988 de la Sous-Commission de l'ONU de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités). Suite à la radicalisation du conflit au Salvador, le gouvernement et l'armée s'efforcent d'isoler le pays du monde extérieur et d'entraver le travail humanitaire accompli par les organisations internationales, les groupements religieux et les mouvements de solidarité. Le Conseil fédéral partage-t-il cette vision? Se déclare-t-il prêt à condamner publiquement la terreur que l'Etat salvadorien fait régner dans la population et les constantes violations des droits de l'homme? Est-il disposé à entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour que la situation s'améliore?

Cosignataires: Bär, Diener, Fankhauser, Herczog, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Rechsteiner, Stocker, Thür (10)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

1989 2 octobre: Réponse du Conseil fédéral et discussion.

× **365/89.471 I Fetz – Nationalité des Palestiniens**
(8 juin 1989)

L'Université de Bâle, en l'occurrence sa Faculté de droit, a accueilli sans objection un étudiant indiquant sa nationalité comme palestinienne dans les documents relatifs aux examens propédeutiques. Suite à une intervention vraisemblablement motivée par des considérations politiques, le diplôme de licence n'indiquait plus comme pays d'origine que le territoire de Gaza. L'intéressé ayant demandé que l'on indique la Palestine comme pays d'origine, sa requête a été rejetée après consultation du département fédéral compétent. L'autonomie de l'université est une chose, l'intervention d'un département fédéral en est une autre.

D'où les questions suivantes:

1. Quelle est, selon la pratique diplomatique et consulaire des autorités suisses, la citoyenneté des ressortissants suivants:
 - a. les Palestiniens de la bande de Gaza (l'Egypte ayant renoncé à sa souveraineté suite aux accords de Camp David)?
 - b. les Palestiniens de Cisjordanie (la Jordanie a renoncé cette année à sa juridiction sur ce territoire)?

- c. les natifs de la zone annexée des hauteurs du Golan?
- d. les Palestiniens et Libanais dans la zone de sécurité du Sud-Liban sous contrôle israélien?

2. Dans quels cas la Suisse reconnaît-elle une citoyenneté palestinienne?
3. Notre pays reconnaît-il l'existence d'une nationalité palestinienne dans sa pratique diplomatique et consulaire? (Ou considère-t-on que les habitants de Cisjordanie et de Gaza sont apatrides, respectivement anciens citoyens jordaniens et égyptiens, et que les résidents du Golan sont de «nouveaux» Israéliens?)
4. Quelle est la doctrine diplomatique suisse quant au droit d'autodétermination du peuple palestinien? Quelles déductions en tire la Suisse pour sa pratique diplomatique et consulaire? Accepte-t-elle la notion de citoyenneté palestinienne sur les documents officiels?
5. L'opinion mondiale est à juste titre profondément choquée par les violations quotidiennes des droits fondamentaux en Palestine occupée: emploi de munitions de guerre contre des manifestants, détention de milliers d'internés administratifs dans des baraquements rappelant les camps de concentration, démolition des habitations de manifestants pour la plupart mineurs, absence de procédure légale, etc. Le Conseil fédéral est-il intervenu à ce sujet auprès des autorités israéliennes?
6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que notre pays devrait accorder le droit d'asile aux habitants des camps de réfugiés palestiniens provenant des territoires occupés (sous forme d'accueil d'un contingent déterminé, comme pour le Vietnam)?
7. Qu'ont fait le Gouvernement ou les autorités fédérales pour intensifier l'aide humanitaire aux populations palestiniennes touchées?
8. A-t-on engagé des contacts avec le Croissant Rouge palestinien et si oui sous quelle forme?
9. Le Conseil fédéral ne peut-il œuvrer pour faire rouvrir les écoles palestiniennes fermées depuis longtemps? Notre pays ne pourrait-il pas accueillir des étudiants palestiniens dans nos écoles professionnelles et nos universités?

Cosignataires: Herczog, Leutenegger Oberholzer (2)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× **366/89.472 P Fetz – Saisonniers. Visite sanitaire à la frontière**
(8 juin 1989)

Le Syndicat du bâtiment et du bois lutte depuis des années pour humaniser les contrôles sanitaires des saisonniers à la frontière. Une étude commandée par l'Office fédéral de la santé publique à l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Zurich démontre que les radiographies obligatoires effectuées à la frontière ne se justifient plus par des motifs épidémiologiques. Du reste, la plupart des appareils de radiographie ne correspondent manifestement plus à l'état actuel de cette technique.

Le Conseil fédéral est donc prié de faire supprimer ces radiographies à la frontière, ou tout au moins de les limiter aux saisonniers venant pour la première fois en Suisse. En ce dernier cas, une condition indispensable à cet examen sera l'emploi d'appareils modernes n'émettant qu'un minimum de radiations.

Cosignataires: Bäumlén Ursula, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Leutenegger Oberholzer (5)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

367/89.421 P Fierz – Examens radioscopiques à l'armée
(17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à déterminer s'il ne serait pas préférable de renoncer aux examens radioscopiques dans les écoles de recrues et les cours d'introduction pour les complémentaires.

× **368/89.519 P Fierz – Institut de l'alimentation** (21 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il serait possible de créer en Suisse un institut chargé d'étudier les questions se rapportant aux aspects pratiques de l'alimentation de la popula-

tion, à la prévention des maladies qui ont pour origine une mauvaise nutrition ainsi que le traitement des maladies qui peuvent être guéries par une thérapie alimentaire.

Cosignataires: Bär, Brélaz, Diener, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker, Thür (8)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

369/89.597 P Fierz – Fonds de sécurité routière. Participation du CST à la Commission administrative (20 septembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à nommer dans les plus brefs délais un représentant du CST à la Commission administrative du Fonds de sécurité routière.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Basler, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Biel, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brélaz, Brügger, Bühler, Bundi, Caccia, Carobbio, Columberg, Daepf, Danuser, David, Diener, Dormann, Düntz, Eggenberg-Thoune, Engler, Euler, Fankhauser, Fehr, Fetz, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hess Peter, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Keller, Kühne, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Luder, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Morf, Müller-Argovie, Nebiker, Neukomm, Nussbaumer, Oester, Ott, Petitpierre, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruckstuhl, Ruffy, Rutishauser, Sager, Salvioni, Schmid, Segond, Seiler Rolf, Spielmann, Stamm, Stappung, Steffen, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Weder-Bäle, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Züger, Zwingli, Zwygart (90)

370/89.693 P Fierz – Interdiction ou libéralisation de la drogue. Incidence économique (6 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de demander à des experts de rédiger un rapport sur les incidences économiques qu'entraîneraient en Suisse une interdiction ou une libéralisation de la drogue (données réparties en fonction des différentes drogues: haschich, cocaïne, opium, etc.) ainsi que sur les conséquences qui découleraient d'une interdiction ou d'une libéralisation du commerce de la drogue ou de la consommation de celle-ci. Il faudrait notamment prendre en compte les éléments suivants:

- Pertes financières pour la communauté dans son ensemble dues à la délinquance (cambrillages par effraction, vol avec agression, dégradation de la sécurité publique);
- Propagation de la drogue sous l'influence des trafiquants toxicomanes (qui recrutent par exemple des non-toxicomanes pour la vente de la drogue et qui les poussent à en consommer);
- Propagation du SIDA par les personnes qui se prostituent pour assurer l'achat de la drogue;
- Frais qu'entraîne la répression du trafic de la drogue (contrôles aux frontières, enquêtes de police, frais de justice, frais d'exécution des peines et des mesures judiciaires).

Cosignataires: Bär, Basler, Büttiker, Diener, Fäh, Hafner Rudolf, Meier-Glatfelden, Nabholz, Rebeaud, Rechsteiner, Schmid, Stocker, Thür (13)

371/88.517 M Fischer-Seengen – Recensement de la population de 1990 (22 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser et de faire exécuter le recensement de la population de 1990 de telle sorte que les résultats puissent être utilisés pour l'élection du Conseil national de 1991.

Cosignataires: Bircher, Bonny, Cincera, Fischer-Hägglingen, Giger, Hess Otto, Humbel, Keller, Loretan, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Müller-Argovie, Müller-Wiliberg, Nabholz, Reimann Maximilian, Rüttimann, Thür, Wanner, Zbinden Hans, Zwingli (20)

372/89.329 M Fischer-Seengen – Votations populaires. Délais impératifs (27 février 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet d'acte normatif, accompagné d'un rapport, prévoyant que le Conseil fédéral s'engage à soumettre les initiatives populaires au vote du peuple et des cantons dans les douze mois qui suivent la date de leur examen par les Chambres fédérales.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Antille, Aregger, Aubry, Auer, Biel, Bonny, Bremi, Bühler, Burckhardt, Büttiker, Cavadini, Cincera, Couchepin, Coutau, Daepf, Dubois, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Giger, Graf, Gros, Guinand, Gysin, Hari, Houmard, Kohler, Loeb, Loretan, Luder, Martin, Massy, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nabholz, Nebiker, Neuenschwander, Perey, Philipona, Reichling, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rychen, Salvioni, Savary-Vaud, Scheidegger, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Späti, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Wyss William, Zwingli (63)

373/89.453 M Fischer-Seengen – Occupation des demandeurs d'asile (6 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé

1. de soumettre aux Chambres fédérales un rapport et des propositions concernant les modifications nécessaires de la loi sur l'asile en vue d'assujettir, dès leur entrée en Suisse, les requérants à l'obligation de fournir une prestation en travail dans l'intérêt public;
2. d'adapter l'ordonnance sur l'asile de manière à supprimer le délai de trois mois mis à la participation aux programmes d'occupation, selon l'article 18, 1^{er} alinéa;
3. de compléter l'ordonnance sur l'asile de manière que la Confédération mette sur pied des programmes de prestation de travail, dans l'intérêt public, auxquels les requérants d'asile seront contraints;
4. d'implanter et d'exploiter des centres d'hébergement fédéraux dans les régions où sont exécutés de tels travaux.

1989 6 octobre: La motion étant combattue, la discussion est renvoyée.

374/88.704 M Frey Walter – Chantiers d'autoroutes. Institution d'un médiateur (26 septembre 1988)

Les nombreux chantiers d'autoroutes entravent de plus en plus le trafic dans notre pays. Ces entraves ont pris des proportions telles, qu'il n'est plus possible d'en maîtriser les effets. C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé:

1. d'instituer au plus vite un médiateur préposé aux questions de chantiers d'autoroutes au sein de l'Office fédéral des routes et de lui attribuer des compétences qui lui permettent de diriger avec la plus grande efficacité possible les chantiers d'autoroutes;
2. de réviser, le cas échéant, les bases légales qui s'y rapportent (loi fédérale sur les routes nationales, RS 725.11).

Cosignataires: Allenspach, Berger, Bühler, Daepf, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Friderici, Graf, Häggli, Hari, Hess Otto, Mühlemann, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Rychen, Sager, Schmidhalter, Schwab, Stucky, Wyss William, Zölch (22)

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

× 375/89.546 P Frey Walter – Plaques de police interchangeables (22 juin 1989)

Selon l'article 13, 2^e alinéa, de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules (RS 741.31), on ne saurait utiliser les mêmes plaques pour les voitures et les motocyclettes, parce que les plaques interchangeables ne sont autorisées que pour les véhicules pouvant porter le même genre de plaques de contrôle. Une telle réglementation constitue un désavantage pour les motocyclistes par rapport aux détenteurs d'autres véhicules à moteur. C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à remplacer ou à compléter la dernière phrase de l'article 13, 2^e alinéa, de l'ordonnance susmentionnée par une disposition prévoyant la possibilité d'utiliser, à la place de la plaque interchangeable, une plaque pouvant passer d'une voiture à une motocyclette portant une plaque de contrôle identique.

Cosignataires: Berger, Bonny, Burckhardt, Bürgi, Cavadini, Cincera, Coutau, Daepf, David, Eisenring, Fäh, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Friderici, Giger, Hess Otto, Hildbrand, Hösli, Jeanneret, Loeb, Luder, Mauch Rolf, Müller-Wiliberg, Nebiker, Oester, Ott, Portmann, Reimann Maximilian, Rutishauser, Schmidhalter, Schüle, Seiler Hanspeter, Spoerry, Steinegger, Stucky, Weber-Schwyz, Widrig, Wyss Paul, Wyss William, Zölch (40)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

376/89.692 I Frey Walter – Pollution atmosphérique (valeurs limites). Plans des cantons
(6 octobre 1989)

Plusieurs services cantonaux de la protection de l'environnement ont déclaré que l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage avait nettement sous-estimé le volume de travail et l'effectif du personnel qu'implique, pour les cantons, la mise en œuvre de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), ainsi que le temps que prend l'élaboration des bases légales nécessaires au niveau cantonal.

Tous les cantons ont donc pris un certain retard – plusieurs un retard considérable – non seulement dans la mise en application de l'OPair, mais encore dans la préparation des plans qui leur permettront d'édicter des mesures afin de respecter les valeurs limites d'immission.

Ainsi, la remise des plans pour ces mesures, que l'OPair avait fixée au 1^{er} mars 1989 au plus tard, sera vraisemblablement différée d'un an ou deux. Selon ce même texte de loi, le délai ordinaire d'assainissement est de cinq ans, de sorte qu'aucune diminution importante de la pollution ne se fera sentir avant le 1^{er} mars 1994.

Or, à plusieurs reprises, le conseiller fédéral Cotti a déclaré publiquement que les objectifs figurant dans la Stratégie de lutte contre la pollution de l'air devaient être considérés comme des objectifs globaux et que le fait que leur réalisation soit reportée ou retardée ne changeait rien au principe.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à coordonner les objectifs établis par l'ordonnance sur la protection de l'air – respect des valeurs limites d'immission à partir du 1^{er} mars 1994 – avec ceux de la Stratégie de lutte contre la pollution de l'air dont l'échéance a été fixée à 1995? Envisage-t-il une prorogation de ces délais en cas de nécessité?
2. Le Conseil fédéral fournira-t-il aux cantons des données actualisées sur les facteurs d'émission des gaz d'échappement des voitures, comme il l'a promis dans sa réponse à la question ordinaire 89.1075?
3. Partage-t-il l'avis selon lequel il ne serait pas raisonnable de porter gravement atteinte, pendant une période restreinte, à la mobilité et à la liberté de mouvement de la population si les valeurs limites d'immission sont respectées un an ou deux plus tard que prévu, grâce à des mesures techniques en matière de protection de l'environnement?
4. Soutiendra-t-il les cantons qui s'efforcent de réduire la pollution à la source, en respectant le principe fixé dans la loi sur la protection de l'environnement, selon lequel il importe indépendamment des nuisances existantes, de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation, pour autant que cela soit économiquement supportable? Est-il disposé à ne pas abandonner les cantons à leur sort et à faire en sorte que ces derniers ne fixent pas eux-mêmes des valeurs limites?

Cosignataires: Allenspach, Auer, Basler, Blocher, Bonny, Burckhardt, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Gros, Jeanneret, Luder, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Reichling (15)

× **377/87.565 I Früh – Accès à la propriété du logement. Financement par le biais de la prévoyance professionnelle liée**
(28 septembre 1987)

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) contient plusieurs dispositions qui soulignent que le législateur entend encourager l'acquisition de logements personnels par le biais de la prévoyance. Il s'agit à la fois de ne pas perdre de vue le but de la prévoyance, et de contribuer à permettre l'accession à la propriété plus grand nombre. Pour des raisons qu'il n'est plus nécessaire de rappeler, l'aide financière fournie par le 2^e pilier ne permettra pas, dans le cadre de l'actuelle LPP, de favoriser beaucoup cette accession à la propriété. C'est pourquoi il est d'autant plus important de mettre le plus rapidement possible à son service les moyens de la prévoyance personnelle liée. Au mois de mai de cette année, le Conseil fédéral a soumis à la consultation une ordonnance concernant l'encouragement à l'accession à la propriété du logement par le biais de la prévoyance professionnelle liée. Mais comme il semble que certains cantons aient des réserves à formuler quant à ce projet, je demande au Conseil fédéral:

1. s'il n'est pas lui aussi d'avis qu'un encouragement accru de l'accession à la propriété du logement est absolument prioritaire;
2. s'il est toujours décidé à promulguer une ordonnance concernant l'encouragement à l'accession à la propriété du logement par le biais de la prévoyance professionnelle liée;
3. s'il n'est plus lui aussi d'avis que l'accession à la propriété du plus grand nombre est prioritaire au point de faire passer au second plan les objections prenant appui sur certaines possibilités d'exonération que ce projet pourrait soulever;
4. qu'elles sont les raisons qui retardent l'édiction d'une telle ordonnance.

1989 6 octobre: En suspens depuis plus de deux ans, l'interpellation est classée.

378/88.528 M Früh – Publicité à la télévision. Temps d'antenne
(22 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter d'un tiers le temps d'antenne qui peut être réservé à la publicité télévisée selon le droit actuel (23 minutes par jour en moyenne) et d'autoriser la télévision à diffuser de la publicité le dimanche.

Cosignataires: Aliesch, Aregger, Cincera, Eisenring, Eppenberger Susi, Frey Walter, Leuenberger-Soleure, Loeb, Reimann Maximilian, Rüttimann, Stucky, Weber-Schwyz, Zwingli (13)

379/87.547 P Graf – Radio et TV. Pratique suivie par l'autorité indépendante chargée de l'examen des plaintes
(21 septembre 1987)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres, avant que celles-ci n'ouvrent le débat relatif à la loi fédérale sur la radio et la télévision, un rapport sur la pratique suivie par l'autorité indépendante chargée de l'examen des plaintes, afin qu'il soit possible de déterminer s'il convient de créer des bases légales pour améliorer l'application de l'article 55^{bis}, 2^e alinéa, de la constitution fédérale (présentation fidèle des événements et de la diversité des opinions), le cas échéant, s'il est nécessaire de modifier les dispositions existantes.

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

380/89.662 I Graf – Réforme de la protection civile (5 octobre 1989)

L'Union démocratique du Centre (UDC) du canton de Zurich a présenté le 19 juillet 1989 un rapport détaillé sur la situation actuelle de la protection civile. Ce rapport propose en outre quelques améliorations concrètes. Il ressort de l'enquête que la protection civile présente de graves défauts, qui sont en partie liés à la structure et en partie dus à des imperfections dans les systèmes de l'instruction et de la direction. Si ces défauts ne sont pas corrigés rapidement, la fonction que doit remplir la protection civile en cas de catastrophe, de crise ou de guerre sera remise en question.

De plus en raison précisément de ces manques, une partie de la population ne soutient plus la protection civile. Cette situation ne peut plus durer. La sécurité de notre peuple passe par une protection civile qui fonctionne parfaitement et qui remplit son rôle comme élément indispensable au sein de la défense générale du pays. Il importe donc de donner de toute urgence une nouvelle impulsion à la protection civile et d'améliorer ses structures.

Aussi, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faudrait améliorer fondamentalement le fonctionnement de la protection civile, au moyen de mesures appropriées?
2. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel il importerait avant tout d'améliorer l'instruction et de la rendre plus professionnelle? Comment le Conseil fédéral entend-il s'y prendre?
3. Changer le service militaire obligatoire, tel qu'il est consigné dans la Constitution, en une simple obligation de service dans le cadre de la défense générale ne serait-il pas la condition préalable à toute modernisation de la protection civile? Le Conseil fédéral est-il disposé à entreprendre une révision de la Constitution dans ce sens?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'idée de transformer le Département militaire fédéral en un département de défense nationale, ce qui permettrait de regrouper et l'armée et la protection civile dans un même département? Ne serait-ce pas là le moyen de rationaliser considérablement le système, d'y gagner en synergie et en motivation?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à considérer également les mesures suivantes:

- assouplir le principe du lieu de domicile pour assurer la continuité de l'encadrement dans la protection civile;
- appliquer à la protection civile les règles en usage à l'armée, comme par exemple le système de signes de grades à l'armée (par analogie avec la police et les sapeurs-pompiers), un commandement plus strict et des mesures disciplinaires renforcées;
- remplacer le livret de service par un livret de la défense générale et introduire la possibilité d'une taxe d'exemption de la protection civile, à l'instar de la taxe d'exemption du service militaire;
- appliquer plus soupagement les prescriptions, afin d'accorder une plus grande liberté de manœuvre et de décision aux organismes de protection civile et d'améliorer la gestion de ceux-ci;
- accorder aux cadres inférieurs, notamment aux chefs des offices cantonaux, une plus grande liberté de manœuvre et leur offrir de meilleures conditions pour exercer leur esprit d'innovation et d'initiative;
- supprimer la priorité accordée aujourd'hui aux organismes de protection d'établissements lors de la répartition du personnel appelé à servir dans le cadre de la protection civile;

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à présenter un calendrier, en fonction duquel les mesures susmentionnées seront mises en œuvre?

Cosignataires: Allenspach, Basler, Blocher, Bonny, Bremi, Bühler, Burckhardt, Cincera, Daepf, Dietrich, Dreher, Eggly, Eisenring, Engler, Eppenberger Susi, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Früh, Giger, Grassi, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Hildbrand, Hösli, Jeanneret, Jung, Keller, Kühne, Loretan, Luder, Massy, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Neuenchwander, Neukomm, Oehler, Oester, Portmann, Reichling, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rüttimann, Rycken, Sager, Scherrer, Schmidhalter, Schnider, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Späli, Steffen, Stucky, Weber-Schwyz, Wellauer, Wyss Paul, Zölch, Zwingli (64)

× 381/87.906 P **Grendelmeier – Plans d'évacuation**
(9 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est prié d'établir, pour les régions de montagne présentant des risques, des plans d'évacuation qui permettent de mettre en sûreté la population le plus rapidement possible lorsque se produisent des catastrophes telles que graves intempéries, éboulements et avalanches.

Cosignataires: Günter, Jaeger, Weder-Bäle, Zwygart (4)

1989 6 octobre: En suspens depuis deux ans, le postulat est classé.

382/87.994 M **Grendelmeier – Allocations pour perte de gain.**
Revision (18 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer au 1^{er} janvier 1990, la revision du régime des allocations pour perte de gain selon les principes suivants:

- Exonération des femmes qui exercent une activité lucrative de l'obligation de verser des contributions;
- Suppression du droit aux prestations dont jouissent les personnes ayant un revenu supérieur à la moyenne.

383/89.383 M **Grendelmeier – Loi réglementant le commerce d'armes** (13 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre en chantier l'avant-projet de loi réglementant le commerce d'armes et de soumettre le plus rapidement possible un projet définitif au Parlement.

Cosignataires: Aguet, Bär, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Braunschweig, Bundi, Diener, Dünki, Euler, Fankhauser, Fetz, Günter, Herczog, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Mauch Ursula, Müller-Argovie, Neukomm, Oester, Pitteloud, Rebeaud, Sager, Schmid, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Weder-Bäle, Widmer, Wiederkehr, Züger, Zwygart (33)

× 384/89.533 P **Grendelmeier – Groupements d'extrême-droite**
(22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport traitant de la lutte contre les groupements d'extrême-droite en Suisse. Le rapport devra mettre tout spécialement l'accent sur les groupements d'extrême-droite violents, qui se sont fait remarquer ces derniers temps non seulement par l'adoration du régime nazi, mais aussi par des agressions contre des étrangers. Le rapport devra traiter en particulier des questions suivantes:

- Quels groupements d'extrême-droite propagent et exercent la violence contre les étrangers et les minorités nationales en Suisse? Quelles sont leur importance numérique et leur organisation?
- A-t-on introduit des actions pénales contre des groupements d'extrême-droite violents? Quels en ont été les résultats? Quels groupements sont-ils concernés?
- Quelles sont les relations entre les groupements d'extrême-droite violents et d'autres organisations et partis d'extrême-droite (coordination nationale)?
- Quelle est la provenance des publications néo-nazies?
- Les dispositions pénales actuelles sont-elles suffisantes, ou faut-il en introduire d'autres qui puniraient par exemple l'incitation au racisme, la formation de groupements racistes, la falsification nazie de l'histoire (révisionnisme)?
- A-t-on prévu une harmonisation avec les législations d'autres pays européens, afin d'éviter que la Suisse ne devienne le repaire de l'extrême-droite européenne?
- Comment le Ministère public de la Confédération lutte-t-il contre les groupements d'extrême-droite? Quel rôle joue-t-il dans la coordination des actions policières en vue de combattre les actes de violence perpétrés par les extrémistes de droite? Quelles mesures a-t-on prises? Lesquelles sont prévues?
- Quelles autres mesures le Conseil fédéral prévoit-il en vue de combattre l'extrémisme de droite?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Baggi, Bär, Basler, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Biel, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brélaz, Brügger, Bundi, Burckhardt, Caccia, Carobbio, Cavadini, Cevey, Cumberg, Cotti, Daepf, Danuser, David, Déglise, Dietrich, Diener, Dormann, Ducrét, Dünki, Eggly, Engler, Euler, Fankhauser, Fierz, Früh, Gros, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hess Otto, Hubacher, Humbel, Jaeger, Jeanprêtre, Kühne, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Loeb, Longet, Luder, Maeder, Maitre, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Morf, Müller-Argovie, Neukomm, Nussbaumer, Oester, Ott, Petitpierre, Philipona, Pini, Pitteloud, Portmann, Rechsteiner, Reimann Fritz, Reimann Maximilian, Ruffy, Rutishauser, Rycken, Salvioni, Savary-Vaud, Schmid, Segond, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Spielmann, Stamm, Stappung, Stocker, Stucky, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bäle, Widmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zbinden Hans, Ziegler, Zölch, Züger, Zwingli, (105)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

× 385/87.596 M **Günter – Somatotropine et productivité laitière** (8 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est invité à interdire la vente de somatotropine augmentant la productivité laitière et l'usage de telles substances dans l'alimentation du bétail.

Cosignataires: Bäumlin Richard, Dünki, (Geissbühler), Grendelmeier, Hari, Jaeger, Maeder, Müller-Argovie, Nebiker, Oester, (Weber Monika), Weder-Bäle, Widmer, Zwygart (14)

1989 6 octobre: En suspens depuis deux ans, la motion est classée.

× 386/89.446 I Günter – Situation en Afghanistan (5 juin 1989)

Malgré le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan, les combats sanglants se poursuivent. La population civile est la première victime des attaques de l'artillerie des insurgés qui, contrairement aux attentes occidentales, n'ont pas été en mesure de progresser véritablement. Le soutien du Pakistan semble jouer un rôle important dans le refus opposé aux négociations par les insurgés.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Persiste-t-il à vouloir se féliciter de la conclusion – et, partant, du respect – de l'accord signé à Genève le 14 juin 1988?
2. Sait-il que le Pakistan soutient les insurgés afghans par des armes, des conseillers et des bases sur son territoire?
3. Ne considère-t-il pas ce soutien comme une violation indubitable de l'accord de Genève?
4. A-t-il été informé des affirmations selon lesquelles des membres en civil de l'armée pakistanaise soutiendraient les insurgés en vue d'une victoire militaire? Est-il conscient des conséquences d'une telle agression manifeste du Pakistan à l'égard de l'Afghanistan, qui toucherait le devoir d'assistance de l'URSS vis-à-vis de l'Afghanistan? N'est-il pas aussi d'avis qu'une intervention de l'URSS à ce titre pourrait avoir des retombées préoccupantes sur la paix dans le monde entier et non seulement dans la région?
5. Partage-t-il l'opinion selon laquelle la Suisse, petit Etat neutre, a tout intérêt à l'application du principe «pacta sunt servanda» (les engagements doivent être tenus)?
6. Comment juge-t-il la conduite du Pakistan, vue sous l'angle des objectifs de paix en Afghanistan, du maintien de la paix dans la région et dans le monde entier, et du respect de dispositions contractuelles?
7. Est-il disposé à faire savoir au Gouvernement pakistanais – qu'il se féliciterait que le Pakistan s'engage en faveur d'une solution pacifique et non en faveur de la poursuite de la guerre en Afghanistan; – qu'il attend de tous les Etats qu'ils se conforment aux accords conclus; – qu'il estime peu judicieux de collaborer, dans quelque domaine que ce soit – mais surtout par l'aide au développement et l'aide humanitaire, ainsi que par les relations économiques –, avec des Etats dont les gouvernements se montrent visiblement incapables de respecter les clauses des accords internationaux?

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Jaeger, Maeder, Weder-Bäle, Wiederkehr, Zwygart (7)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral; la demande de discussion est rejetée.

387/89.462 M Günter – Réhabilitation des combattants de la guerre d'Espagne (7 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition relative à la réhabilitation des combattants de la guerre d'Espagne. Cette proposition doit ouvrir la voie à une décision de l'Assemblée fédérale, établissant que les Suisses qui ont participé à la défense de la République espagnole durant la guerre civile de 1936 à 1939 ont contribué à la lutte contre le danger fasciste en Europe et à la défense de la démocratie, et ont ainsi agi dans l'intérêt supérieur et bien compris de la Suisse. Il convient d'établir que la condamnation des combattants de la guerre d'Espagne par des tribunaux suisses constitue un tort moral et que la Suisse d'aujourd'hui entend exprimer son respect vis-à-vis de l'engagement et du sacrifice des combattants de la guerre d'Espagne.

Cosignataires: Ammann, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Braunschweig, Bundi, Euler, Fankhauser, Fehr, Grendelmeier, Hafner Ursula, Haller, Herzog, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Morf, Ott, Reimann Fritz, Stappung, Thür, Ulrich, Weder-Bäle, Wiederkehr, Zbinden Hans, Züger (25)

388/89.512 M Günter – Distribution, sous contrôle médical, d'héroïne aux toxicomanes (19 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à autoriser par voie d'ordonnance que l'on distribue, sous contrôle médical, de l'héroïne aux personnes manifestement dépendantes de cette drogue, lors

qu'elles ne veulent ou ne peuvent suivre une cure de désintoxication par sevrage ou par substitution (méthadone). En outre, la remise de l'héroïne devra s'effectuer de manière à empêcher tout commerce avec la drogue distribuée.

Si des raisons légales empêchent le Conseil fédéral de prendre ces mesures, il est prié de proposer au Parlement un projet afin de lever ces obstacles juridiques.

Si le Conseil fédéral n'est pas disposé à entreprendre ces mesures de son propre chef, il est invité à adresser au Parlement un projet par lequel il renoncerait, au profit du législatif, à sa compétence de légiférer sur l'objet visé par le premier alinéa.

Cosignataires: Aliesch, Auer, Biel, Burckhardt, Cincera, Eppenberger Susi, Günter, Jaeger, Maeder, Müller-Argovie, Nabholz, Petitpierre, Scheidegger, Schüle, Spälti, Steinegger, Wanner, Weder-Bäle, Wiederkehr, Wyss Paul (20)

1989 6 octobre: La motion étant combattue, la discussion est renvoyée.

× 389/89.534 I Günter – Réduction des gaz traces susceptibles de modifier le climat (22 juin 1989)

En réponse à l'intervention 89.345, le Conseil fédéral s'est prononcé sur les émissions de CO₂ en Suisse. Cependant, il n'a pas fourni d'indications précises sur la manière dont notre pays devrait agir pour contribuer à éviter une catastrophe climatique.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le réchauffement de l'atmosphère est causé à 50% par le dioxyde de carbone (CO₂) et à 50% par divers gaz traces (méthane 19%, chloro-fluoro-carbone (CFC) 17%, ozone 8%, protoxyde d'azote (N₂O) 4%)?
2. Dans les secteurs de l'industrie, des services, de l'agriculture, des ménages et des transports, quelle a été, depuis 1950, l'évolution des émissions en Suisse et quelle sera-t-elle jusqu'en l'an 2000, pour les gaz traces que sont le dioxyde de carbone, le méthane, les CFC, le protoxyde d'azote ainsi que pour les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, précurseurs de l'ozone?
3. En Suisse, quelles sont les mesures qui s'imposent dans les domaines de l'utilisation de l'énergie et de la protection de l'air et quelle doit être la contribution quantitative des différents secteurs, industrie/artisanat/agriculture, ménages et transports, pour atteindre
 - a. la réduction, mentionnée ci-dessous, du CO₂, exigée sur le plan international
 - b. la suppression totale des émissions de CFC et
 - c. la réduction de 70 à 80% des émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils, indispensable pour lutter contre les fortes concentrations d'ozone dans la troposphère?

Cosignataires: Ammann, Bär, Diener, Dünki, Engler, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Herzog, Leuenberger-Soleure, Maeder, Meier Fritz, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Müller-Meilen, Oester, Schmidhalter, Spoerry, Steffen, Stocker, Weder-Bäle, Wiederkehr, Züger, Zwygart (23)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral; la demande de discussion est rejetée.

× 390/89.578 P Gysin – Protection des armoiries suisses (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne conviendrait pas de modifier la loi fédérale du 5 juin 1931 pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics afin de mettre un frein à la commercialisation abusive de l'emblème suisse.

Cosignataires: Aliesch, Bühler, Büttiker, Cincera, Daepf, Fäh, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Giger, Hänggi, Loretan, Mauch Rolf, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Portmann, Reichling, Rutishauser, Rychen, Scheidegger, Schmidhalter, Wyss William, Zwingli (22)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

391/89.691 M Gysin – Normalisation du marché foncier (6 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre au plus vite les mesures nécessaires:

1. Pour que la viabilisation des terrains à bâtir soit assurée à temps;
2. Pour que le propriétaire de terrains classés en zone à bâtir et destinés à la construction ait le droit de les faire viabiliser, le cas échéant après versement d'une avance;
3. Pour que les cantons veillent à ce que les communes augmentent leurs taux d'occupation et encouragent une meilleure utilisation des constructions existantes.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Antille, Aregger, Aubry, Berger, Biel, Blocher, Bonny, Bremi, Burckhardt, Büttiker, Cavadini, Cincera, Couchepin, Coutau, Daepf, Dietrich, Dreher, Dubois, Eisenring, Engler, Eppenberger Susi, Etique, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Früh, Giger, Graf, Grassi, Guinand, Hänggi, Hildbrand, Hösl, Houmard, Humbel, Jeanneret, Kohler, Leuba, Loeb, Loretan, Luder, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenchwander, Oehler, Perey, Philipona, Portmann, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Rutishauser, Rycken, Savary-Vaud, Scheidegger, Scherrer, Schmidhalter, Schnider, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Spälti, Spoerry, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Widrig, Wyss Paul, Wyss William, Zölch, Zwingli (82)

392/87.805 M Hafner Rudolf – Loi sur l'assurance-maladie (18 décembre 1987)

La révision partielle de la LAMA, rejetée par le peuple lors de la votation du 6 décembre 1987, portait sur des dispositions qui n'avaient pas grand chose à voir ensemble. C'est vraisemblablement aussi à cause de ce manque d'unité qu'une forte majorité s'est prononcée contre ce projet. En effet la critique est venue de milieux différents – selon les personnes concernées – et portait sur toutes sortes d'aspects de la révision. Il ne fait aucun doute que l'assurance-maladie doit être améliorée mais il faudrait définir clairement les mesures à prendre.

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre les points suivants de la révision partielle du 20 mars 1987 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et de les présenter sous forme de projets de révision séparés:

1. Partie I, article 5, 1^{er} alinéa (droit à l'affiliation)
2. Partie I, article 12, 3^e alinéa (octroi des prestations sans limite de durée)
3. Partie I, article 14^{bis}, alinéas 1 à 5 (participation aux frais)
4. Partie I, article 22^{quinqies} (indemnisation en cas de séjour dans un établissement hospitalier)
5. Partie I, articles 36 à 38^{ter} (dispositions régissant le financement)
6. Partie II, chiffre 1 (protection des femmes enceintes contre les licenciements)

Cosignataires: Bär, Brélaz, Diener, Dünki, Grendelmeier, Günther, Jaeger, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Nabholz, Rebeaud, Scheidegger, Schmid, Stocker, Weder-Bäle, Wiederkehr, Zwygart (18)

× 393/89.490 I Hafner Rudolf – Cadres de la Confédération. Critères d'engagement (13 juin 1989)

Quels postes, dans l'administration et les entreprises annexes (CFF, PTT, etc.) sont pourvus directement ou indirectement en fonction de l'appartenance à un parti? (Une réponse est désirée sous forme d'une liste complète mentionnant les postes, classes de salaire/salaires bruts, appartenances partisans).

Cosignataires: Bär, Fierz, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker (6)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 394/89.538 P Hafner Rudolf – Commission fédérale des médicaments. Représentation des médecines parallèles (22 juin 1989)

A l'occasion de la restructuration prévue de la Commission fédérale des médicaments, le Conseil fédéral est invité à instituer une (petite) commission supplémentaire des médicaments

employés par les médecines parallèles (toutes formes de médecine qui ne font pas l'objet des études universitaires de médecine).

Au cas où il ne serait pas possible d'instituer à court terme une telle commission, un nombre adéquat de représentants des médecines parallèles devrait être appelé à siéger dans la Commission fédérale des médicaments dont la composition et les tâches en particulier doivent être revues. Ces représentants se chargeraient de toutes les tâches exigeant des connaissances spéciales des médecines parallèles.

Par analogie, il faudrait faire de même pour la Commission des prestations pour laquelle la Commission de la sécurité sociale a déjà pris une décision dans le cadre de la révision de l'assurance maladie.

Cosignataires: Aguet, Allenspach, Ammann, Aregger, Bär, Basler, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Berger, Biel, Bircher, Bodenmann, Bonny, Borel, Braunschweig, Brélaz, Bremi, Brügger, Bundi, Bürgi, Büttiker, Caccia, Carobbio, Daepf, Danuser, Darbellay, David, Déglise, Dietrich, Diener, Dormann, Dünki, Eisenring, Engler, Etique, Euler, Fäh, Fankhauser, Fehr, Früh, Grendelmeier, Günter, Hafner Ursula, Haller, Hänggi, Hari, Humbel, Jaeger, Jeanprêtre, Keller, Kühne, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Loretan, Luder, Maeder, Matthey, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Mühlemann, Müller-Argovie, Nabholz, Neuenchwander, Neukomm, Oester, Ott, Paccolat, Petitpierre, Portmann, Rebeaud, Rechsteiner, Reichling, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruffy, Rutishauser, Rycken, Salvioni, Scheidegger, Schmid, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Steffen, Steinegger, Stocker, Stucky, Thür, Tschuppert, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Weber-Schwyz, Weder-Bäle, Wiederkehr, Wyss William, Zbinden Hans, Zölch, Züger, Zwygart (110)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté

395/89.680 I Hafner Rudolf – Vaccinations collectives ROR. Mesures coercitives (6 octobre 1989)

Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures coercitives à long ou à moyen terme pour augmenter le pourcentage de personnes vaccinées en Suisse (par exemple, lancer une campagne de vaccinations obligatoires, exclusion de l'école les enfants malades) et cela en dépit du fait que la vaccination collective ROR n'est juridiquement pas contraignante et que la population en Suisse réagit dans l'ensemble plutôt mal aux mesures imposées dans le domaine de la santé publique?

Cosignataires: Bär, Brélaz, Danuser, Diener, Dormann, Grendelmeier, Loretan, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Steffen, Thür, Weder-Bäle, Ziegler (14)

396/89.681 M Hafner Rudolf – Cadres supérieurs de l'administration fédérale. Appartenance politique (6 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir chaque année la liste des fonctionnaires hors classe employés à la Confédération ou dans des établissements annexes (CFF, PTT, etc.) et dont la nomination est directement ou indirectement influencée par l'appartenance à un parti. Cette liste devra comprendre les mentions suivantes: fonction, classe de traitement/salaire annuel brut, appartenance à un parti.

Cosignataires: Bär, Diener, Dünki, Fierz, Grendelmeier, Günter, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Rebeaud, Schmid, Steffen, Stocker, Thür, Weder-Bäle, Wiederkehr, Zwygart (17)

397/89.600 M Hafner Ursula – Cotisations AVS sur les revenus de substitution (20 septembre 1989)

Les prestations que l'employeur paie au travailleur dans le cas d'une perte de gain résultant d'un accident ou d'une maladie sont soumises au versement de cotisations à l'AVS, à l'instar des prestations que l'employeur doit au travailleur dans le cas de la perte de gain entraînée par le service militaire. Par contre, il n'y a pas d'obligation de verser des cotisations à l'AVS pour les bénéficiaires de prestations de l'assurance-accidents selon la LAA, ainsi que d'indemnités journalières allouées en cas de maladie par des assurances en vertu de contrats passés dans le cadre de rapports de travail; il en va de même des bénéficiaires

d'indemnités journalières payées par des assurances privées pour couvrir la perte de gain qui se produit au moment où l'obligation de verser un traitement selon le CO prend fin.

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que l'obligation de verser des cotisations à l'AVS s'applique également aux bénéficiaires de revenus de substitution versés au titre d'indemnités journalières par l'assurance-maladie ou par l'assurance-accidents.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Fehr, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Morf, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Züger (35)

398/88.313 I Haller – Didacta 88. Présence de l'armée (29 février 1988)

A l'occasion de l'exposition internationale des matériels d'enseignement et systèmes de la formation Didacta 88 qui s'est tenue à Bâle, l'armée suisse a présenté ses techniques de formation les plus modernes. Un symposium a par ailleurs été organisé en vue de définir les différences, les parallèles et les interactions entre la formation militaire et la formation civile. A ce propos, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral était-il informé de la participation de l'armée à Didacta 88 ainsi que de la manière dont la formation militaire serait présentée? Y a-t-il donné son accord?
2. En quoi la performance de l'armée en matière de formation est-elle particulière et comment sa présence à Didacta 88 se justifie-t-elle?
3. Qu'est-ce que l'instruction militaire peut apporter concrètement à la formation civile?
4. Une présentation purement méthodique et technique, qui ne se préoccupe pas des conséquences de l'application des connaissances acquises, peut-elle être considérée comme satisfaisante dans l'optique d'une conception pédagogique pluridisciplinaire? Une telle présentation reflète-t-elle la spécificité de l'instruction militaire?
5. Les objectifs de la formation civile sont-ils différents de ceux de l'instruction militaire? La présentation commune des deux types de formation aurait-elle pu avoir pour but de dédramatiser les objectifs de l'instruction militaire?
6. Etant donné la place que le Conseil fédéral accorde à la croissance qualitative dans son programme de la législature 1987-1991, n'est-il pas indispensable d'encourager les capacités et les aptitudes de l'homme qui lui permettent de vivre en harmonie avec la nature? Par voie de conséquence, ne devrait-on pas cesser de diviser la formation en une formation (civile) constructive et en une formation (militaire) destructive?
7. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il est possible de raisonner les hommes et de leur apprendre à la fois à régler les conflits par des moyens pacifiques et non violents et à faire une utilisation mesurée de la force au cas où il ne resterait plus aucune autre issue?
8. Etant donné la situation internationale et le potentiel de destruction qui existe dans le monde, est-il défendable de présenter la formation à la guerre sans y adjoindre ne serait-ce qu'une ébauche d'éducation à la paix, qui est tellement plus difficile? Une telle attitude est-elle en particulier défendable dans un petit Etat neutre comme le nôtre?
9. Dans la perspective de l'initiative «pour une Suisse sans armée», est-il prévu de présenter d'autres prestations militaires de façon aussi attrayante pour le public et sans référence aucune à l'application dans le cas concret?

Cosignataires: Bär, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Borel, Braunschweig, Brügger, Diener, Eggenberg-Thoune, Grendelmeier, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Mauch Ursula, Morf, Neukomm, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bâle (22)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

399/88.472 M Haller – 10^e révision de l'AVS (13 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'état civil n'ait aucune influence sur le traitement dont jouissent les bénéficiaires de l'AVS.

1. Ce principe doit être appliqué sous réserve des restrictions suivantes:

a. Afin de ne pas compromettre l'unité de la famille sur le plan économique, ni l'application du droit matrimonial qui considère comme équivalentes les contributions fournies par les époux notamment sous forme de prestations en argent, de travail au foyer ou de soins dispensés et qui statue que chacun des époux a droit à la moitié du bénéfice de l'autre, toutes les contributions de l'AVS (revenu) doivent être bonifiées à parts égales aux comptes personnels de chacun des conjoints tant que l'union dure.

b. Il est possible de fixer un montant maximum que la somme des rentes touchées par les époux ne doit pas dépasser.

2. Les conditions suivantes doivent être remplies:

a. Une bonification doit être prévue pour l'éducation des enfants; elle doit avoir une importance suffisante pour être effectivement formatrice de rente.

b. Les rentes pour petits revenus (moyenne entre les rentes minimales et maximales) doivent être majorées.

c. Les rentes de vieillesse pour personnes seules (époux survivants, divorcés, séparés, célibataires) doivent être toutes majorées.

d. La somme des rentes personnelles que toucheraient les époux qui ont élevé des enfants ne devrait jamais être inférieure, même pour les petits et moyens revenus, à la rente vieillesse pour couple accordée par le droit en vigueur.

e. Les rentes de vieillesse qui seraient versées aux époux survivants qui ont élevé des enfants ne devraient pas être inférieures à celles qui leur sont accordées par le droit en vigueur.

3. Par une réglementation transitoire généreuse, applicable durant 10 à 25 ans aux personnes n'ayant pas encore atteint l'âge donnant droit aux prestations de l'AVS, on veillera à ce que

a. La somme de deux rentes personnelles versées à un couple sans enfants ne soit jamais inférieure, même pour les petits et moyens revenus, à la rente de vieillesse pour un couple accordée par le droit en vigueur.

b. Les rentes de vieillesse qui seraient versées aux époux survivants n'ayant pas d'enfant ne devraient pas être inférieures à celles qui leur sont accordées par le droit en vigueur.

Pendant une période transitoire, deux régimes de rente différents pourront coexister.

4. Les rentiers jouiront de la garantie des droits acquis.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Braunschweig, Bré-laz, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Diener, Euler, Fankhauser, Fehr, Fetz, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Morf, Müller-Argovie, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Schmid, Spielmann, Stappung, Stocker, Thür, Ulrich, Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (60)

400/88.473 I Haller – 10^e révision de l'AVS (13 juin 1988)

Le Conseil fédéral a fait part de ses intentions quant à la dixième révision de l'AVS. En renonçant à élever l'âge de la retraite pour les femmes, il s'est rallié à une opinion fort répandue et a ainsi montré qu'il est conscient des impératifs actuels en matière d'emploi. En acceptant aussi de renoncer – ce qui est inévitable – à une stricte neutralité des charges, il aplanit la voie qui mène au but consistant à mettre l'homme et la femme sur pied d'égalité. Par contre, le moyen choisi par le Gouvernement pour atteindre ce but nous paraît discutable. C'est pourquoi nous le prions de répondre aux questions suivantes.

1. Alors qu'une péréquation se fait à l'intérieur d'une catégorie déterminée de l'état civil en faveur des revenus inférieurs, la comparaison entre les divers groupes qui diffèrent du point de vue de l'état civil montre exactement le contraire: les personnes mariées, jusque et y compris les

cadres (qui touchent les rentes maximales), bénéficient d'une somme de rentes plus élevées que le montant de leurs cotisations individuelles à l'AVS. Ces personnes sont donc «financées» par l'AVS. Le rapport rente/cotisation s'inverse en revanche pour les célibataires dès les tranches de petits revenus (donc dans la plage des rentes minimales). Tous les revenus des célibataires situés au-dessus «financent» donc l'AVS (voir à ce sujet: Bürgisser, Verteilswirkungen der staatlichen Altersvorsorge in der Schweiz).

a. Le Conseil fédéral estime-t-il juste et conforme à la constitution que les rentes des personnes mariées, donc des personnes qui reçoivent les rentes les plus élevées, soient financées par les cotisations des célibataires touchant des revenus modestes?

b. Que pense-t-il faire au titre de la 10^e révision pour corriger cette injustice?

2. En instituant la règle selon laquelle les rentes des femmes divorcées dont l'ex-mari est décédé sont calculées dans des conditions déterminées sur la base des cotisations de leur ex-mari, on a accordé à ces femmes une amélioration dont elles avaient un urgent besoin. Ce qui paraît ici contestable, c'est que cette amélioration n'est pas financée par les maris divorcés, mais bien au moyen de la redistribution des ressources générales, donc notamment au détriment des célibataires même à revenus modestes (cf. ch. 1), qui, par la force des choses, ne peuvent laisser d'ex-femme comme survivante.

a. Que pense faire le Conseil fédéral pour corriger cette injustice lors de la 10^e révision?

b. Que compte-t-il entreprendre pour améliorer la situation des célibataires?

3. Le Gouvernement a manifesté dans ses propositions son intention d'étendre l'application de la règle susmentionnée, en faveur des femmes divorcées, à la période pendant laquelle l'ex-mari est encore vivant. S'il faut se réjouir de cette nouvelle amélioration du statut de ces femmes, il faut aussi voir que le problème que pose la redistribution antisociale visée au chiffre 2 n'en sera que plus épineux.

a. Le Conseil fédéral entend-il financer les rentes que les femmes divorcées touchent du vivant de leur mari exclusivement par le biais de la redistribution des ressources générales, sans remettre en cause le droit aux prestations du mari divorcé? Ne serait-il pas plus conforme à l'esprit du nouveau droit matrimonial d'instaurer une répartition équitable des droits acquis ensemble pendant la période de vie commune?

b. Comment le Gouvernement justifie-t-il la forte amélioration du statut des divorcés par rapport aux célibataires?

c. Estime-t-il juste de demander à l'ensemble des assurés et en particulier aux célibataires touchant des revenus bas et moyens, de financer le maintien des droits des hommes divorcés (ou remariés), et cela quand bien même la situation des femmes divorcées en sera améliorée?

d. Comment le Gouvernement pense-t-il pouvoir aménager l'AVS, lors de la 10^e révision, de manière à éviter de telles injustices?

4. Dans ses propositions, le Conseil fédéral prévoit des tâches éducatives. Il s'agit là d'une excellente mesure d'appoint à un système de péréquation entre époux (splitting).

a. Lequel des conjoints bénéficiera-t-il de cette bonification en cas de divorce?

b. Sera-t-elle doublée en un tel cas?

c. Envisage-t-il d'introduire un tel système de péréquation en ce qui concerne ladite bonification?

5. Le Gouvernement annonce également dans ses propositions qu'il veut accorder au mari la possibilité de percevoir la rente de manière anticipée, au prix d'une diminution de celle-ci.

a. Le consentement de l'épouse en cas de perception anticipée ne devrait-il pas être rendu obligatoire, puisque la base de calcul de la rente de couple ou de la rente simple de la femme devient de ce fait moins favorable?

b. L'épouse dont le mari a touché sa rente par anticipation recevra-t-elle la moitié d'une rente de couple réduite même lorsqu'elle aura exercé une activité lucrative jusqu'à 62 ans? Ou touchera-t-elle une rente simple réduite calculée sur la base des cotisations du mari? Si tel est le cas, comment le Conseil fédéral le justifie-t-il?

c. Le Gouvernement estime-t-il réalisable le régime de rentes qu'il propose sans introduction simultanée d'un système de formation de la rente indépendant de l'état civil (donc basé sur la péréquation entre époux)?

6. a. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que les régimes qu'il préconise pour les diverses catégories de l'état civil aboutissent à un système de redistribution antisocial qui risque de devenir pratiquement impossible à modifier par la suite (alors que le Gouvernement n'exclut manifestement pas une telle modification)?

b. Est-il prêt à réexaminer les problèmes posés par les effets antisociaux de cette redistribution?

7. Le Gouvernement n'est-il pas d'avis que ses propositions en vue de la 10^e révision de l'AVS

a. ne feraient qu'aggraver les inégalités existantes?

b. créeraient de nouvelles inégalités?

8. Le nouveau droit matrimonial repose sur trois principes: l'unité économique de la famille, l'équivalence des contributions à l'entretien de la famille (qu'il s'agisse d'un apport financier, de tâches domestiques, de soins ou d'aide à un membre de la famille), enfin la participation à parts égales aux acquêts.

a. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'application de ces principes aboutit nécessairement à l'institution d'un système de péréquation entre époux?

b. Ne pense-t-il pas qu'un tel système permettrait justement de rendre justice à l'équivalence des divers apports à la vie conjugale telle que la prévoit le nouveau droit matrimonial? Cela n'est-il pas vrai en particulier des unions conjugales fondées sur une répartition traditionnelle des rôles, puisque justement le procédé de la péréquation (donc de la participation à parts égales) consacre le principe de l'égalité de valeur du travail au foyer et de l'activité lucrative d'autre part?

c. Comment le Gouvernement entend-il concrétiser, autrement que par la péréquation, le principe de l'unité économique de la famille, également en matière d'AVS?

d. Comment entend-il tenir compte de l'équivalence des contributions à l'entretien de la famille, au regard de l'AVS, autrement que par la péréquation?

e. Comment entend-il respecter en matière d'AVS le principe de la participation de moitié aux acquêts alors que ces acquêts sont justement constitués en l'occurrence par les cotisations?

9. Le Conseil fédéral juge-t-il constitutionnelles toutes ses propositions en vue de la 10^e révision de l'AVS?

b. Sont-elles en particulier compatibles avec l'article 4, alinéa 2 de la constitution?

a. Sont-elles compatibles avec le premier alinéa du même article, vu notamment le traitement différencié prévu selon les diverses catégories de l'état civil?

10. Le Gouvernement croit-il pouvoir faire une omelette sans casser d'œufs?

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

401/88.485 M Haller – Formation professionnelle et formation continue. Taux de subventionnement (16 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. de prendre sans plus tarder les mesures permettant de ramener les taux de subventionnement visés à l'article 64, alinéa 1^{er}, de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), au niveau appliqué lors de l'entrée en vigueur de la loi;

b. d'harmoniser les taux de subventionnement visés à l'alinéa 2 de l'article 64 LFPr avec ceux de l'alinéa 1^{er} de cette même disposition.

Dans son programme de la législature 1987–1991, le Conseil fédéral met l'accent à juste titre sur le lien entre la faculté qu'a une société d'innover et le niveau de formation de la population. Il souligne l'importance d'une formation de base et plus encore d'un perfectionnement continu des connaissances, professionnelles en particulier. Or en 1987, les subventions fédérales prévues à l'article 64 LFPr ont été réduites d'un dixième. Il est indispensable de corriger cette «régression», afin de respecter l'esprit du programme de la législature. Par la même occasion, il convient de supprimer la différence entre les taux de subventionnement susmentionnés pour revaloriser la formation continue.

Cosignataires: Bonny, Brügger, Bundi, Büttiker, Daepf, Fehr, Neukomm, Rychen, Scheidegger, Seiler Rolf, Zölch (11)

× **402/88.515 P Haller – Convention des droits de l'homme. Ratification du 1^{er} protocole additionnel** (22 juin 1988)

Etant donné l'opposition manifestée contre la Charte sociale européenne, d'abord par le Conseil des Etats en 1984, puis par le Conseil national à la fin de l'année 1987, il ne faut plus guère compter voir ratifier ce pendant à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ces prochains temps. Le principal instrument du Conseil de l'Europe restera donc incomplet pour notre pays, qui refuse de garantir les droits sociaux. Ces prochaines années, qui seront marquées par la construction de l'Europe, cette lacune ne manquera pas d'influer sur les rapports entre la Suisse et les CE.

Dans ces conditions, le premier protocole additionnel à la CEDH n'en acquière que plus d'importance. Or les résultats de la procédure de consultation organisée en 1984 en vue de la ratification de cet instrument ont été tels qu'en 1985 le Conseil fédéral a décidé de renoncer à ce projet pour l'instant. Au vu des effets incontestablement favorables de la CEDH sur notre pays et sur ses rapports avec le Conseil de l'Europe et les CE, le Conseil fédéral est prié

- de présenter aux Chambres un message en vue de la ratification du premier protocole additionnel à la CEDH, ou
- de préparer un rapport présentant les problèmes qui font encore obstacle à une ratification ainsi que les mesures qu'il conviendrait de prendre pour les résoudre.

Cosignataires: Bäumlín Richard, Bodenmann, Braunschweig, Bundi, Danuser, Hafner Ursula, Hubacher, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Morf, Müller-Argovie, Neukomm, Ott, Petitpierre, Rechsteiner, Reimann Fritz, Segond, Seiler Rolf, Stappung, Uchtenhagen (20)

1989 2 octobre: Le postulat est rejeté.

× **403/89.563 I Haller – Votation du 26 novembre 1989. Campagne de propagande de l'armée** (23 juin 1989)

En juin 1988, le conseiller fédéral Koller, alors à la tête du DMF, envoyait aux commandants et aux instructeurs militaires une lettre les informant que l'armée n'avait pas à intervenir dans la campagne précédant la votation. Il leur rappelait par la même occasion leur devoir de donner des renseignements sur l'armée et de répondre aux arguments adverses, mais uniquement dans le cadre de l'instruction et des entretiens. Pas question de participer à des réunions politiques, de commenter l'initiative même, de distribuer du matériel de propagande ou de donner des consignes de vote. Le 17 juin dernier, l'actuel chef du DMF, le conseiller fédéral Villiger, soulignait devant le PRD du canton de Saint-Gall, à Wil, que la campagne n'était pas l'affaire de l'armée mais celle des partis et des citoyens.

De deux choses l'une: soit les instructions du chef du DMF ne sont pas suivies, soit elles sont si imprécises et contradictoires que leur application n'a pas empêché l'armée de faire de la propagande directe ou indirecte lors de nombreuses manifestations obligatoires organisées l'année passée dans le cadre de cours de troupe.

Le principal instrument de la propagande indirecte est un diaporama réalisé par le service cinématographique de l'armée, que le Service d'information de la troupe met à la disposition des commandants, le thème traité cette année étant «la confiance» (dans l'armée). Les auteurs de cette présentation de quarante minutes se sont efforcés de ne pas mentionner expressément la votation à venir, mais ils n'en répondent pas moins de manière détaillée aux objections généralement soulevées par les défenseurs de l'initiative, procédant selon le schéma «S'il est vrai que... (argument en faveur de l'initiative), il faut toutefois reconnaître que... (argument en faveur de l'armée). Même les défenseurs de l'armée ont spontanément perçu ce diaporama comme de la propagande unilatérale à l'encontre de l'initiative.

A ce propos, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis que la brochure contenant les explications du Conseil fédéral et dans laquelle les autorités qui s'opposent à l'initiative peuvent exposer leur point de vue est une information suffisante, de sorte qu'il n'appartient en aucun cas à l'armée (directement touchée) d'intervenir?

2. Est-il disposé à garantir, dans le cadre de la propagande, le principe de la neutralité de l'armée, principe que le chef du DMF avait promis de faire respecter, mais qui n'est pas appliqué?
3. Est-il disposé à donner l'ordre au DMF d'interdire la projection de ce diaporama avant la votation?
4. Ne pense-t-il pas que dans le cas où la propagande directe ou indirecte lors des cours de troupe continuerait, il conviendrait de donner la parole aux défenseurs de l'initiative (présentation d'un film exposant leur point de vue, participation à des débats contradictoires)?
5. N'est-il pas d'avis que les activités de l'armée susmentionnées influencent le résultat d'une votation populaire et sont donc contraires à la constitution?

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× **404/89.506 M Hänggi – Musée d'automates de Seewen (SO). Rachat par la Confédération** (15 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer l'avenir du Musée suisse d'automates en rachetant et transformant en fondation cette collection unique dans notre pays.

Cosignataires: Büttiker, Gysin, Keller, Leuenberger-Soleure, Nabholz, Nussbaumer, Scheidegger, Ulrich, Wyss Paul (9)

1989 6 octobre: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× **405/89.568 I Hänggi – Nouvelles radios locales. Demandes de concession** (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral a suscité l'étonnement le 19 juin 1989 en repoussant la décision en suspens d'autoriser des radios locales supplémentaires.

Il s'est justifié en se référant à l'examen en cours de la loi sur la radio et la télévision, ce qui ne l'a pas empêché dans le même temps d'augmenter massivement la durée des publicités à la télévision.

Ainsi, la SSR concurrence unilatéralement les radios locales existantes, et même les quotidiens. Cela rend en outre d'autant plus difficile la création de nouvelles radios locales, malgré que le Conseil fédéral ait souligné à plusieurs reprises leur importance politique.

Le dépôt d'une demande de concession exige de nombreux travaux préalables. Même si ceux-ci ont été exécutés la plupart du temps bénévolement, cette situation ne saurait se maintenir indéfiniment.

Ainsi, la décision du Conseil fédéral a des répercussions exagérées pour les requérants potentiels. Je le prie donc de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des effets négatifs qu'aura sa décision du 19 juin 1989 sur les radios locales?
2. Le Conseil fédéral peut-il fixer une date précise à laquelle il prendra sa décision quant aux demandes de concession?
3. Le Conseil fédéral se soucie-t-il encore de l'importance et de l'avenir des radios locales?
4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les effets de la prolongation de la publicité télévisée sur les médias imprimés?

Cosignataires: Bürgi, Büttiker, Frey Walter, Hildbrand, Keller, Mühlemann, Nussbaumer, Oehler, Portmann, Reimann Maximilian, Rüttimann, Sager, Scheidegger, Schmidhalter, Wanner, Widrig (16)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

406/89.622 P Hänggi – Sport du 3^e âge (28 septembre 1989)

Le sport du 3^e âge joue et jouera un rôle de plus en plus important dans la politique sociale et la politique de la santé. Aussi, le Conseil fédéral est invité à,

1. présenter un rapport sur la place qu'occupe le sport du 3^e âge en Suisse. Cette étude servira de base à l'élaboration de programmes à long et moyen termes;
2. prendre des mesures provisoires visant à promouvoir le sport du 3^e âge en fonction des possibilités qu'offre la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports. On envisagera l'octroi de subventions pour le 3^e âge, ainsi qu'un soutien financier en faveur de projets pour les personnes âgées.

Cosignataires: Büttiker, Gysin, Hildbrand, Humbel, Keller, Kühne, Neukomm, Oester, Schmidhalter, Widrig (10)

407/89.634 M Hari – Importation de bois. Limitation
(2 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour réduire l'importation du bois à des quantités qui ne destabilisent pas le marché, en se prévalant de la clause de sauvegarde de la convention instituant l'AELE (article 20 et suivants).

Cosignataires: Aubry, Basler, Berger, Blatter, Bühler, Bundi, Daepf, Danuser, Diener, Dormann, Dünki, Engler, Eppenberger Susi, Etique, Fischer-Hägglingen, Giger, Gros, Hess Otto, Hildbrand, Hösli, Humbel, Jung, Keller, Kühne, Luder, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Müller-Wiliberg, Nebiker, Oester, Philipona, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Scherrer, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Stappung, Steffen, Stocker, Tschuppert, Wanner, Widrig, Wyss William, Zölch, Zwingli (54)

408/87.974 I Herczog – Route nationale N 4. Ouverture prématurée du tronçon Cham-Knonau (16 décembre 1987)

Le Conseil fédéral a décidé la mise en exploitation du tronçon autoroutier de la N 4 entre Cham (ZG) et Knonau (ZH), d'une longueur de 4,2 km et dont la construction a été commencée il y a près de 13 ans. Ce faisant on répond au vœu du Gouvernement du Canton de Zoug, ce qui permettra de réaliser un gain de quelques minutes pour les automobilistes pressés de Suisse centrale sans guère améliorer toute la situation dans le val de la Sihl. Par contre, on n'a tenu compte des soucis du Gouvernement du Canton de Zurich et de la population locale. Comme il s'agit là d'une décision qu'on peut qualifier d'erronée et qui ne peut être justifiée ni par l'argument de la «pratique constante» ni à la lumière des délibérations de l'Assemblée fédérale concernant le réexamen de certains tronçons de routes nationales, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quel surcroît de trafic faut-il s'attendre en général, en particulier pour les communes d'Affoltern et de Mettmens-tetten?
2. Dans quelle mesure ces localités sont-elles préparées à ce surcroît de circulation?
3. S'agissant d'un nouveau tronçon autoroutier, on était en droit d'exiger une étude d'impact sur l'environnement. A-t-on fait une telle étude et si oui quels en ont été les résultats?
4. A quel surcroît de nuisances, en particulier de bruit et d'effluents, faut-il s'attendre?
5. Que propose le Gouvernement pour résoudre les problèmes de trafic et d'environnement provoqués, compte tenu du fait que les mesures auxiliaires déjà prises, quoique coûteuses, sont insuffisantes?
6. Quel sera le montant total des dépenses, y compris celles des travaux de réparation?
7. Que deviendra ce tronçon de la N 4 si les initiatives «halte au bétonnage» et «feuille de trèfle» sont acceptées?

1988 18 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

409/88.863 P Herczog – Abonnement général à 1000 francs
(15 décembre 1988)

Je prie le Conseil fédéral d'intervenir auprès des CFF, afin qu'ils introduisent un abonnement général annuel (2^e classe) à 1000 francs.

Cosignataires: Fetz, Leutenegger Oberholzer (2)

410/89.452 I Herczog – Caisses de retraite. Octroi d'hypothèques à taux fixe (6 juin 1989)

Le Conseil fédéral est-il disposé, compte tenu de l'évolution actuelle – qui va sans doute se poursuivre – des taux hypothécaires, à élaborer un projet d'arrêté fédéral urgent prévoyant qu'au moins 50 pour cent des recettes des caisses de retraite doivent servir à l'octroi de prêts hypothécaires accordés sous

forme d'hypothèques à taux fixe et favorable, ces prêts devant être mis à la disposition des propriétaires qui construisent des logements pour les louer à un prix couvrant les frais?

Cosignataires: Fetz, Leutenegger Oberholzer (2)

411/88.306 P Hildbrand – Remontées mécaniques. Indemnisation du personnel pour cause d'intempéries (29 février 1988)

Le Conseil fédéral est invité à apporter les deux modifications suivantes à l'article 65 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI):

1. Au 1^{er} alinéa, inclure dans la liste des branches d'activité ayant droit à l'indemnité en cas d'intempéries, sous lettre k (nouvelle), «Remontées mécaniques».
2. Au 2^e alinéa, lettre a, ajouter dans la parenthèse, après «pluie, neige, froid» l'expression «manque de neige».

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

× 412/88.750 I Hildbrand – Lutte contre la varroase
(5 octobre 1988)

La recrudescence prononcée de l'épizootie des abeilles (varroase) enregistrée ces derniers mois a vivement inquiété les milieux de l'apiculture, de l'agriculture et de la recherche. Les quelque 25 000 apiculteurs, et avec eux l'ensemble de l'agriculture, ont subi ces dernières années un préjudice d'un montant total de plus de 24 000 000.— de francs, selon les estimations des spécialistes. Les statistiques indiquent que pour chaque ruche disparue, l'agriculteur enregistre une perte de 250.— francs environ. Si l'on admet que des 23 300 ruches touchées par cette maladie en Suisse, 25 pour cent sont irrémédiablement condamnées, le préjudice total peut être estimé à 14 000 000.— de francs.

Les vétérinaires cantonaux sont avisés sans cesse de nouvelles régions touchées et de la contamination de zones jusqu'alors protégées du varroa. Les apiculteurs, amateurs pour la plupart, voient leur activité et leur champs d'action limités par les mesures prévues et l'ordonnance fédérale sur les épizooties. La section apicole de la station de recherches de Liebefeld est consciente de ce danger et de son aggravation. Différents pays préconisent actuellement des méthodes chimiques et biologiques de lutte contre l'épizootie critiquées par les experts: on ne peut exclure en effet des résidus de ces produits dans le miel, surtout pour ce qui est des préparations chimiques.

La propagation explosive de la maladie et l'ampleur des dégâts constatés obligent à prendre rapidement des mesures et à développer une stratégie efficace de lutte contre le varroa.

Le Conseil fédéral est-il prêt:

1. à soumettre les préparations chimiques employées à un test d'aptitude?
2. à informer sur le danger présenté par les résidus de ces produits dans le miel et sur la conformité de ce dernier aux dispositions des lois et ordonnances sur les denrées alimentaires?
3. à développer la recherche en matière de lutte contre le varroa et à intensifier la campagne d'information?
4. à débloquer, sur les budgets de 1989 et des années suivantes, des crédits suffisants au lancement d'une contre-offensive rapide par intensification de la recherche?
5. à examiner la possibilité de dédommager les apiculteurs de leurs importantes pertes sur récoltes, et surtout de les aider à reconstituer leurs ruches?

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

413/89.615 P Hildbrand – Postes de travail et commandes DMF. Décentralisation à la faveur de la télématique
(26 septembre 1989)

Dans le cadre du projet KOBERIO III, on a effectué pour la première fois un bilan des avantages et des inconvénients qu'entraîne la présence militaire dans le canton du Valais. Cette étude pilote a abouti à des résultats négatifs qui appellent des mesures urgentes. C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à examiner s'il serait possible au DMF de décentraliser des emplois et des commandes à la faveur de l'équipement en télématique [Briga en place aujourd'hui (Communes modèles: Haut-Valais [Brigue] et Sion).

414/89.641 I Hildbrand – «Cargo 2000» dans le Haut-Valais
(3 octobre 1989)

Avec «Cargo 2000», les CFF lancent une nouvelle offensive dans le domaine du transport de marchandises.

La grille de dessertes provisoire qui a été établie pour les futurs trains à relations fixes montre que le Haut-Valais n'est en fait relié au système «Cargo 2000» que par la route. Les planificateurs des CFF se contentent, à l'évidence, du terminal qui se trouve à Sierre et ne font absolument rien pour rendre possible le passage, pourtant nécessaire, de la route au rail.

Aussi, je demande poliment au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que «Cargo Domicile» a fait ses preuves dans le Haut-Valais et que ce service fonctionne tout à fait bien? Si non, pense-t-il que «Cargo Domicile» n'achemine pas assez de marchandises dans le Haut-Valais?
2. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel on devrait encourager le transport de marchandises par rail pour des raisons de protection de l'environnement (diminution de la consommation de carburant, réduction du trafic sur les routes qui sont déjà fortement encombrées dans le Haut-Valais). Les CFF seraient-ils prêts à mettre sur pied des opérations publicitaires avec le concours des autorités municipales et cantonales, des unions d'art et métiers et des associations professionnelles?
3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que «Cargo 2000» et «Cargo Domicile» permettront de créer davantage d'emplois dans le Haut-Valais? Quelle forme prendra la coopération entre les CFF, les administrations économiques des cantons et les syndicats?
4. Est-il exact que, dans le cadre de «Cargo 2000», on a prévu qu'un seul terminal à Sierre pour l'ensemble du canton du Valais? Quel est le programme précis prévu pour le Valais? Quelles sont les étapes prévues avant la réalisation définitive du projet? Existe-t-il un calendrier des échéances et, si oui, comment se présente-t-il? A combien se monteront les coûts?

415/88.429 M Houmard – Discours politiques d'étrangers
(18 mars 1988)

Etant donné que l'arrêté du Conseil fédéral concernant les discours politiques d'étrangers du 24 février 1948 ne donne pas satisfaction, nous invitons le Conseil fédéral à établir les bases légales réglant l'activité politique des étrangers dans notre pays.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Aregger, Basler, Berger, Bonny, (Bonvin), Bühler, Büttiker, Cavadini, Cincera, Coutau, Daepf, David, Dreher, Eppenberger Susi, Etique, Fäh, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Früh, Giger, Gros, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Hösli, Jeanneret, Jung, Kohler, Kühne, Loeb, Loretan, Luder, (Martin Jacques), Meier Fritz, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nabholz, Nebiker, Nussbaumer, Perey, Philipona, Reimann Maximilian, Ruf, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Sager, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Scheidegger, Scherrer, Schneider, Schwab, Seiler Hanspeter, Spälti, Spoerry, Stamm, Steinegger, Stucky, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Wyss Paul, Wyss William, Zölch, Zwingli (72)

416/88.456 M Houmard – Office des forêts et de la protection du paysage
(7 juin 1988)

Selon la presse, le chef du département de l'Intérieur envisagerait de dissoudre l'OFPP et de transférer les tâches fédérales de la conservation des forêts et de l'économie forestière à l'OFPF. Cette nouvelle a déconcerté les milieux des organisations forestières publiques ainsi que les milieux de l'économie forestière et du bois.

Un examen plus approfondi de ce projet montre que la dissolution de l'OFPP

- est défavorable pour l'économie forestière et de l'industrie du bois suisses aussi bien sur le plan national qu'international et
- n'apporte rien à la protection de l'environnement.

En conséquence, le Conseil fédéral est invité

a. à renforcer l'OFPP et à lui confier, au contraire, des tâches plus importantes dans le domaine politico-économique, en prévision notamment de l'échéance européenne de 1992

b. à maintenir l'OFPP en tant qu'office fédéral.

Si une solution satisfaisante pour les milieux professionnels n'est pas possible au sein du DFI, le Conseil fédéral est invité à créer un office de l'économie forestière et du bois dans le cadre du DEP.

Cosignataires: Aliesch, Berger, Bonny, (Bonvin), Brügger, Bühler, Bundi, Bürgi, Büttiker, Cincera, Coutau, Daepf, David, Déglise, Diener, Dormann, Dreher, Engler, Eppenberger Susi, Etique, Frey Claude, Friderici, Früh, Giger, Graf, Gros, Günter, Gysin, Hänggi, Hari, Hess Otto, Hösli, Humbel, Jeanneret, Jung, Keller, Kühne, Leuba, Loeb, Loretan, Luder, (Martin Jacques), Massy, Mauch Rolf, Morf, Mühlemann, Müller-Argovie, Müller-Wiliberg, Nabholz, Neuenschwander, Paccolat, Perey, Petitpierre, Philipona, Pidoux, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rüttimann, Rychen, Sager, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Scherrer, Schmidhalter, Schneider, Schwab, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Steinegger, Stucky, Theubet, Wanner, Wiederkehr, Wyss William, Zölch, Zwingli (78)

× 417/88.796 P Houmard – Economies d'énergie réalisables par la Confédération
(7 octobre 1988)

Dans sa session d'automne, le Conseil national a adopté un article constitutionnel sur l'énergie qui exigera des sacrifices de tout un chacun. Pour tenir le rôle moteur qui lui incombe, la Confédération devrait œuvrer aussi dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Deux secteurs nous paraissent particulièrement indiqués:

- a. celui de la construction et de la restauration des immeubles fédéraux où il conviendrait de surveiller de très près la qualité de l'isolation et celle des installations de chauffage.
- b. celui du trafic routier et ferroviaire dans lequel s'insèrent les PTT et les CFF.

Comme le trafic est sujet à de grandes fluctuations au cours de la journée, la capacité de transport varie énormément. Jusqu'à présent il a été possible de régler partiellement ce problème par le biais des fréquences. Ce ne sera plus possible lors de la réalisation de Rail 2000. Il faudra au contraire que la fréquence soit attractive, donc augmentée. Il y aurait lieu dès lors de redimensionner les cars et la composition des trains navettes dans les heures creuses.

Dès lors le Conseil fédéral est invité à présenter

- a. une étude portant sur les possibilités d'économie d'énergie réalisables
 - dans le domaine des bâtiments appartenant à la Confédération
 - dans le trafic régional (cars, trains-navettes)
 et de nous indiquer l'impact de ces économies sur l'environnement;
- b. une appréciation globale du coût que de telles mesures engendreraient.

1989 6 octobre: Le postulat est classé.

418/89.428 M Houmard – Encouragement de l'enseignement et de la recherche sur le bois
(17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à renforcer et à développer ce qui existe aux EPF. Il faut donner une priorité à la création de nouvelles chaires pour l'économie du bois et en particulier pour la construction en bois à l'EPFZ. Les spécialistes à former dans les deux écoles doivent être mieux à même d'utiliser leurs connaissances dans les procédés de fabrication et dans l'utilisation du bois et des produits en bois. Ceci impose une formation post-grade bien ciblée.

Cosignataires: Antille, Baggi, Brügger, Caccia, Cavadini, Columberg, Darbellay, Déglise, Dubois, Eppenberger Susi, Etique, Friderici, Giger, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Jung, Kohler, Kühne, Loretan, Luder, Martin, Müller-Meilen, Neuenschwander, Paccolat, Perey, Petitpierre, Philipona, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rüttimann, Savary-Fribourg, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Theubet, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Zölch, Zwingli (41)

419/89.445 I Houmard – Festivités du 700^e anniversaire
(5 juin 1989)

Par 42 voix contre 13 et 15 abstentions, le Parlement jurassien, en accordant le crédit de 300 000 francs que lui demandait son gouvernement pour couvrir les frais de la participation du nouveau canton aux festivités du 700^e anniversaire de la Confédération, a formulé une condition draconienne: «Le Jura se retirera s'il n'est pas autorisé à exprimer librement sa volonté de réunification et de faire connaître aux Confédérés les aspirations et la volonté des Jurassiens de reconstruire l'unité du Jura».

Compte tenu des assurances formelles qu'il a données au Conseil national en précisant qu'il mettra tout en œuvre pour que tout se passe dans un esprit confédéral, le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures qui s'imposent afin que les manifestations patriotiques du 700^e anniversaire ne dégénèrent pas en crise politique?

× 420/88.520 I Hubacher – Navigation rhénane
(22 juin 1988)

La Compagnie suisse de navigation et Neptune S.A. a fait savoir, lors de son assemblée générale de cette année, qu'elle envisage de réduire sa flotte, voire de s'en défaire entièrement. D'autres armateurs ont déjà montré l'exemple. Puisque la principale société suisse de navigation encore existante désire réduire considérablement sa flotte rhénane, qui comportait à un moment donné cent unités et qui n'en a plus que 43, il faut se demander quelle importance la navigation sur le Rhin a encore pour notre pays.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'importance de la navigation rhénane pour le commerce en général et pour l'approvisionnement du pays en particulier?
2. Est-il exact qu'en vertu des conventions de Mannheim, le Rhin constitue pour la Suisse aussi une voie entièrement ouverte au commerce et que le libre accès aux pays faisant partie de la CE aura une importance accrue après la création, prévue pour 1992, du marché unique?
3. L'intérêt spécial que nous portons à la navigation rhénane n'est-il pas prouvé par les importantes subventions, d'un montant de 200 millions environ, qui ont été versées par la Suisse à plusieurs reprises afin de rendre le Rhin navigable en aval de Bâle?
4. Est-il exact que la Suisse ne peut effectivement défendre ses droits d'Etat riverain du Rhin et avoir voix au chapitre p. ex. au sein de l'importante commission centrale pour la navigation du Rhin qu'aussi longtemps que des navires battant pavillon suisse naviguent sur ce fleuve?
5. La Confédération est-elle prête, le cas échéant, à proposer des mesures financières afin d'assurer la présence de la Suisse sur le Rhin ou de charger une société de droit public (p. ex. par la participation des CFF ou par la création d'une société de commandite par actions) d'assumer les tâches incombant à une compagnie de navigation?
6. A-t-on l'intention de prévoir, le cas échéant, des mesures en vue de maintenir la seule école suisse de navigation existante, qui est actuellement dirigée par la Compagnie suisse de navigation et Neptune S.A.?

Cosignataires: Bäumlín Richard, Bircher, Borel, Braunschweig, Carobbio, Fankhauser, Haller, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Matthey, Mauch Ursula, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich (15)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 421/89.458 P Hubacher – Représentation des femmes au sein des commissions d'experts (7 juin 1989)

Il ressort de la récapitulation (état au 1^{er} avril 1989) présentée par le Conseil fédéral que, sur les quelque 370 commissions d'experts de la Confédération, les femmes ne président que dans 4 pour cent des cas et que la participation féminine ne constitue que 8 pour cent des membres. D'autre part, la génération des moins de 40 ans est fort mal lotie, elle aussi, puisqu'elle n'est représentée que dans une proportion inférieure à 10 pour cent.

Les commissions d'experts étant nommées exclusivement par le Conseil fédéral ou par les chefs des départements, le gouvernement et les conseillers fédéraux sont compétents pour remédier à une telle sous-représentation des femmes et de la jeune génération. Or, la commission dénommée «La Suisse demain», créée récemment, est constituée selon l'ancien modèle. En effet, sur 16 membres, on ne compte que 3 femmes.

Je prie donc le Conseil fédéral d'établir un scénario montrant comment il est possible, au sein des commissions d'experts,

- d'augmenter par étapes, mais d'ici l'année où l'on célébrera les 700 ans de la Confédération, la proportion des femmes jusqu'à 25 pour cent au moins et, par la suite, c'est-à-dire d'ici 1995, jusqu'à 50 pour cent;
- de renforcer, durant le même laps de temps, la représentation de la jeune génération, celle des moins de 40 ans, dans une proportion équitable.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Bundi, Danuser, Fehr, Hafner Ursula, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Meizoz, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Züger (24)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

× 422/89.477 I Hubacher – Recours administratif. Décision à l'encontre du Gouvernement bâlois (12 juin 1989)

Le Conseil fédéral a tranché, le 26 avril 1989, sur un recours administratif par lequel des mesures prises par le gouvernement de Bâle-Ville au sujet de la circulation dans les rues Dornacherstrasse et Gundeldingerstrasse avaient été attaquées.

Le Conseil fédéral a, en l'occurrence, statué sur des questions de caractère purement local sans qu'aucun de ses membres ait inspecté les lieux. Aussi ne faut-il pas s'étonner si la décision prise a provoqué le mécontentement, pour ne pas dire la colère, de la population.

Dans ces conditions, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas également d'avis que la décision susmentionnée est le résultat d'une réglementation de compétence qui n'est plus guère valable?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux de maintenir la fiction d'une procédure de recours dans laquelle la décision finale est prise par une autorité qui ne peut connaître la situation, ni inspecter les lieux?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à reconsidérer sa décision si on le lui demande?

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral; la demande de discussion est rejetée.

× 423/89.564 M Hubacher – Loi sur la circulation routière. Compétences (23 juin 1989)

L'article 3, 4^e alinéa, de la loi fédérale sur la circulation routière, définit les compétences des cantons et des communes quant aux limitations et aux prescriptions qui peuvent être édictées pour régler la circulation. Les décisions tendant à restreindre la circulation, notamment dans les quartiers résidentiels, afin de protéger les habitants de certaines nuisances, peuvent faire l'objet, dans les 30 jours, d'un recours auprès du Conseil fédéral.

Je propose de modifier ladite loi à l'article 3, 4^e alinéa, de manière à ce que les décisions introduisant des limitations à la circulation dans les quartiers résidentiels et les rues qui les desservent puissent être portées en dernière instance, devant une autorité, et que le Conseil fédéral ne connaisse des recours qu'à titre exceptionnel, notamment lorsque des intérêts de portée nationale sont en jeu.

1989 6 octobre: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× 424/88.538 I Humbel – Préparation à l'école de recrues
(23 juin 1988)

Il faut accorder une importance particulière à la préparation des futures recrues non seulement dans le cadre du mouvement J+S. On parle de formation préparatoire technique. Il existe des examens d'aptitudes et de connaissances techniques destinés aux conscrits. On entend souvent dire que les possibilités de

préparation/formation à l'école de recrues sont trop peu connues (cours pour jeunes tireurs, cours d'identification d'avions, cours radio, cours de premiers secours, cours de pontonniers, instruction préparatoire au vol, etc.) et qu'il faudrait faire plus dans ce domaine.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont à l'heure actuelle la conception et l'organisation des différents cours de formation ou de préparation destinés aux futures recrues?
2. Certaines modifications de cette conception ne s'imposent-elles pas à l'heure actuelle? Des mesures ont-elles été prises en vue d'adapter la conception des cours aux exigences actuelles? Quand seront réalisées ces modifications de conception (pour les cyclistes par exemple, toucher son vélo militaire à l'avance pour pouvoir s'entraîner)?
3. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour que ces cours de formation et de préparation des conscrits soient mieux connus de nos jeunes concitoyens, de nos futures recrues, de nos familles et du public? Pourrait-on par exemple envisager des mesures de relations publiques?

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× **425/88.785 I Humbel – Exercices de tir de l'armée** (7 octobre 1988)

«L'armée chassée par des chasseurs fribourgeois en colère», «L'armée retenue par quelques chasseurs fribourgeois», «Une compagnie de fusiliers prend la fuite devant une poignée de chasseurs»: les articles parus fin septembre 1988 dans plusieurs quotidiens me laissent songeur. Certes, la chasse sert aussi l'intérêt commun; c'est un art, mais également un passe-temps des plus intéressants. Cependant, l'armée reste, pour la sécurité de notre pays, le moyen de défense par excellence; elle doit passer avant toute chose.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le DMF a-t-il ordonné une enquête et, si oui, quels en sont les résultats? Quelles sont les circonstances exactes de l'incident? Les organisateurs de la chasse avaient-ils été informés à temps?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à rappeler les dispositions fondamentales concernant les droits de l'armée sur l'utilisation de biens immobiliers (forêts, prés et pâturages, etc.)?
3. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis que l'armée doit passer avant toute chose? Ou existe-t-il des réserves à cet égard et si oui, dans quels domaines?
4. N'est-il pas exact que la population toute entière doit se conformer aux avis de tirs publiés dans les délais (presse, panneaux d'affichage, etc.)? Y a-t-il lieu d'envisager un autre moyen d'information?
5. Qui endosse la responsabilité et pour quoi, lorsque des dommages (aux personnes ou aux biens) découlent du non-respect de tels avis?

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× **426/89.575 P Humbel – N 1. Tunnel de Baregg** (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité de percer un troisième tube dans le tunnel de Baregg sur la N 1 et à renseigner sur les avantages et les inconvénients d'un tel tube.

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

427/89.392 I Iten – Entreposage de déchets radioactifs. Demandes de la CEDRA (15 mars 1989)

Selon un communiqué de presse du 4 janvier 1989, la CEDRA a demandé au Conseil fédéral l'autorisation de construire une galerie de sondage sur les trois emplacements suivants: Oberbauen, Bois de la Glaive et Piz Pian Grand.

Le 10 janvier 1989, soit quelques jours plus tard, la CEDRA a fait savoir par un autre communiqué qu'elle avait remis au Conseil fédéral un rapport montrant les possibilités qui s'offrent en Suisse d'enterrer définitivement les déchets radioactifs à longue période de vie dans des roches sédimentaires. Elle laisse entrevoir encore pour 1989 l'élaboration des bases de décision nécessaires pour la présentation d'une demande visant aux travaux de sondage.

Avant d'autoriser la construction de galeries de sondage aux trois emplacements susmentionnés, le Conseil fédéral, qui s'est prononcé le 30 septembre 1985 sur la demande d'autorisation de pratiquer des recherches géologiques à l'Oberbauenstock, a besoin d'une requête de la CEDRA concernant le sondage sur un emplacement du Plateau qui conviendrait pour l'entreposage de déchets faiblement ou moyennement radioactifs (FF 1985 II 1282). Or cette requête fait défaut. D'autre part, la CEDRA a fait savoir le 4 janvier 1989 que les recherches n'en sont pas au même stade aux trois emplacements précités, ce qui n'est pas conforme à la décision prise par le Conseil fédéral le 30 septembre 1985.

Par décision du 31 août 1988, le Conseil fédéral a autorisé la CEDRA à construire une galerie de sondage au Wellenberg. Même si le début des travaux doit dépendre d'autres sondages préalables et être encore autorisé par la DSN, il n'est pas soumis aux mêmes charges que pour la construction d'une galerie de sondage aux trois autres emplacements. Toutefois, l'absence d'explications claires concernant la décision relative au Wellenberg ne doit pas laisser croire que ce projet soit réalisable sans les charges en question uniquement parce qu'il se heurte à moins d'obstacles sur le plan politique.

Dans ce contexte, je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Estime-t-il que, conformément à sa décision du 30 septembre 1985, la CEDRA doit présenter une requête concernant un emplacement de rechange avant qu'il puisse se prononcer sur la demande d'autorisation relative à la galerie de sondage à l'Oberbauen (UR), au Bois de la Glaive (VD) et au Piz Pian Grand (GR)?
2. L'emplacement du Wellenberg sera-t-il mis sur le même pied que les trois autres emplacements en ce qui concerne les diverses étapes du sondage? La construction de galeries de sondage sera-t-elle autorisée aux trois autres emplacements et, dans l'affirmative, l'autorisation relative à la galerie de sondage au Wellenberg coïncidera-t-elle avec celle qui touche les autres emplacements?
3. Ne se prononcera-t-on sur un éventuel entreposage de déchets radioactifs à longue période de vie qu'après l'analyse scientifique des résultats de tous les sondages autorisés?

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

× **428/87.544 P Jaeger – Département des affaires étrangères. Réexamen des structures et des méthodes de travail** (21 septembre 1987)

Certaines décisions malencontreuses dans le domaine du personnel ainsi que les plaintes de Suisses concernant les méthodes de travail bureaucratiques de nos ambassades et le peu d'empressement qu'elles montrent lorsqu'il s'agit d'aider nos compatriotes font que le DFAE apparaît sous un jour peu favorable. C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à faire examiner par un organe indépendant, choisi en dehors de l'administration, les structures et méthodes de travail du DFAE (administration centrale et ambassades). Il présentera au Parlement un rapport sur les résultats de cette analyse et lui proposera les mesures qui s'imposent afin de remédier aux insuffisances relevées.

Cosignataires: Biel, Dünki, Grendelmeier, Günter, Maeder, (Müller-Bachs), Oester, (Weber Monika), Weder-Bäle, Zwygart (10)

1989 2 octobre: M. Jaeger retire son postulat.

429/87.923 P Jaeger – Sécurité du trafic (9 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité d'introduire les mesures suivantes visant à accroître la sécurité du trafic:

1. Permis de conduire à l'essai, à savoir remise, pour les premières années, d'un permis provisoire, qui pourra être retiré si son titulaire ne se perfectionne pas suffisamment ou qu'il contrevient gravement à la loi sur la circulation routière.
2. Système de points pour le retrait du permis de conduire.
3. Abaisser à 0,5 pour mille le taux d'alcool admis dans le sang.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Günter, Oester, (Weber Monika), Weder-Bäle, Widmer, Zwygart (8)

1987 18 décembre: Le postulat est développé par écrit, le Conseil fédéral donne son avis; la discussion est renvoyée.

430/88.892 M Jaeger - «Schweizer Ried». Bureau de douane commun (16 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est prié de renoncer à la construction d'un bureau de douane commun à la Suisse et à l'Autriche au lieu-dit «Schweizer Ried», situé dans la commune d'Au (SG). Il doit également user de son influence pour que la liaison entre les autoroutes A14 et N1, projetée par l'Autriche, ne soit pas réalisée.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Maeder, Oester, Wiederkehr, Zwygart (6)

431/89.367 M Jaeger - Réorganisation du Département fédéral de justice et police (8 mars 1989)

Au vu des conclusions du rapport Haefliger, nous chargeons le Conseil fédéral de prendre les mesures de réorganisation suivantes:

1. subordonner le Ministère de la Confédération directement au Conseil fédéral, de sorte qu'il devienne une autorité indépendante;
2. modifier le champ d'activité du Ministère public de même que le cahier des charges du procureur général de la Confédération de telle sorte qu'il soit appelé à lutter en priorité contre le trafic de stupéfiants et d'armes et contre le blanchissage d'argent;
3. adapter la composition actuelle du personnel du Ministère public (par exemple 5 fonctionnaires pour l'Office central suisse chargé de réprimer le trafic illicite des stupéfiants, 40 fonctionnaires pour les domaines de la sécurité et de la protection de l'Etat) de sorte que l'on tienne compte des priorités fixées au chiffre 2;
4. transformer l'organisation des services du Délégué aux réfugiés soit en en faisant un office distinct, soit en le subordonnant de nouveau au BFP;
5. retirer les fonctions de protection de l'Etat et de renseignements du champ d'activité du Ministère public et les confier par exemple au BFP.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Günter, Maeder, Müller-Argovie, Oester, Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Zwygart (10)

432/89.562 M Jaeger - Fonctionnaires quittant l'administration fédérale. Conflit d'intérêts (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des propositions visant à éviter les conflits d'intérêts susceptibles de se produire suite à la démission de fonctionnaires de la Confédération, reconvertis dans le secteur privé, de faire bénéficier ce dernier d'informations obtenues dans l'exercice de leur charge ou de relations nouées dans le cadre de leurs fonctions qui, potentiellement, pourraient être utilisées au détriment de la Confédération. Il conviendrait de prévoir un délai d'attente, analogue à la clause de non-concurrence dans l'économie privée, durant lequel un poste ne pourrait être accepté s'il existe un soupçon de conflit d'intérêts.

Cosignataires: Bär, Diener, Dünki, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Oester, Schmid, Stocker, Thür, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zwygart (17)

433/89.609 M Jaeger - Interventions parlementaires présentées par écrit (21 septembre 1989)

Le Bureau du Conseil national est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification du Règlement du Conseil national spécifiant que les députés ne pourront plus présenter leurs interventions uniquement par oral, mais pourront le faire également par écrit. De telles interventions seront distribuées au Conseil et reprises dans le procès-verbal des séances.

Cosignataires: Maeder, Müller-Argovie, Widmer (3)

434/89.623 P Jaeger - Augmentation des espaces habitables (28 septembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à encourager les communes et les cantons à augmenter l'espace habitable en favorisant la densification des constructions et en tirant un meilleur parti du volume construit.

- Il conviendrait notamment:
- d'aménager les combles,
- d'utiliser les toits plats.

Pour encourager la réalisation de ces travaux, il faudrait en particulier que ces nouveaux espaces habitables ne soient pas soumis à l'indice d'utilisation.

Il faudrait donc que l'administration fédérale:

- rationalise les procédures administratives;
- soutienne les efforts des communes et des cantons visant à adapter leurs prescriptions en matière de construction;
- rédige des règlements types qui permettent de respecter les critères d'esthétique et de protéger le patrimoine culturel.

Le Conseil fédéral est invité à examiner si, dans ces cas, l'octroi de permis de construire pourrait dépendre de critères relatifs au loyer de ces logements, par exemple de la condition de ne pas tenir compte du prix du terrain pour fixer le loyer.

Cosignataires: Auer, Bär, Biel, Blocher, Bremi, Bundi, Büttiker, Darbellay, David, Diener, Dünki, Eisenring, Engler, Fehr, Fierz, Frey Walter, Grendelmeier, Guinand, Günter, Hänggi, Hess Otto, Hildbrand, Kühne, Lanz, Leuenberger Moritz, Loeb, Maeder, Mühlemann, Müller-Argovie, Müller-Meilen, Nabholz, Nebiker, Neukomm, Oehler, Oester, Ott, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rychen, Salvioni, Scheidegger, Schmid, Schmidhalter, Spälti, Stappung, Steinegger, Uchtenhagen, Weder-Bâle, Wellauer, Widmer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Zölch, Züger, Zwygart (55)

× 435/89.514 P Jeanprêtre - Desserte de l'agglomération lausannoise (19 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à mandater les CFF pour étudier et mettre en place un concept des transports publics dans l'ouest lausannois intégrant dans leur réseau le tramway du Sud-ouest-lausannois (TSOL).

1989 6 octobre: Le postulat est rejeté.

× 436/89.572 I Jeanprêtre - Droit foncier. Droit d'emption et de préemption en faveur des collectivités publiques (23 juin 1989)

Dans le cadre des mesures urgentes qu'il est amené à prendre pour lutter contre la spéculation foncière, le Conseil fédéral est-il prêt à envisager d'introduire dans la législation des dispositions autorisant les collectivités publiques à exercer un droit d'emption et de préemption au prix qu'avait payé le vendeur lors de l'aliénation de biens immobiliers non agricoles?

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Bodenmann, Brélaz, Bundi, Carobbio, Hubacher, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Rebeaud, Rechsteiner, Ruffy (15)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

437/89.633 M Jeanprêtre - Instance de plainte en faveur des fonctionnaires (2 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à présenter, en modifiant la législation existante, un projet de création d'une instance de plainte indépendante en faveur des fonctionnaires.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Borel, Brügger, Engler, Fehr, Grendelmeier, Haller, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Ruffy, Schmid, Stappung, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (21)

438/89.548 P Jung - Allocations familiales dans l'agriculture (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié de modifier jusqu'au 1^{er} avril 1990 les taux fixés par la Confédération pour les allocations familiales dans l'agriculture de manière à ce que

- ces taux ne soient pas inférieurs à ceux prévus pour les allocations familiales versées par les cantons aux gens qui exercent d'autres professions,

- les inconvénients que comporte l'agriculture (domicile éloigné des agglomérations, entraves à la formation, etc.) soient pris en compte séparément,
- les taux calculés en fonction du nombre des enfants soient majorés afin de correspondre aux réalités économiques.

En outre, il convient d'étudier immédiatement la possibilité de verser une subvention mensuelle de ménage aux petits paysans et à l'instituer le cas échéant par une révision de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture.

Cosignataires: Aregger, Blatter, Bundi, Bürgi, Columberg, Daepf, Déglise, Diener, Dormann, Engler, Früh, Hess Otto, Hess Peter, Hildbrand, Kühne, Lanz, Luder, Meier-Glatfelden, Müller-Wiliberg, Nussbaumer, Oester, Ott, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Savary-Vaud, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Stamm, Tschuppert, Wanner, Widrig, Wyss William, Zölch (37)

439/87.995 P Keller – Fondation pour la collaboration confédérale (18 décembre 1987)

La Fondation pour la collaboration confédérale apporte une contribution capitale à la solution du problème que posent les rapports entre les régions linguistiques de notre pays. Cela étant, le Conseil fédéral est invité à allouer de nouveau une subvention annuelle à cette fondation.

Cosignataires: Columberg, Darbellay, David, Dünki, Eisenring, Engler, Fankhauser, Fischer-Sursee, Früh, Grassi, Hänggi, Kohler, Kühne, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Morf, Mühlemann, Müller-Argovie, Müller-Meilen, Oester, Ruckstuhl, Rutishauser, Stamm, Stappung, Wellauer, Widmer, Widrig, Wyss Paul, Zwingli (30)

440/88.888 M Keller – Gestion des déchets. Enseignement et recherche (16 décembre 1988)

Le Conseil des Ecoles polytechniques fédérales et l'Institut Paul Scherrer en Argovie doivent organiser l'enseignement et leurs travaux de recherche en matière de gestion des déchets de manière qu'ils répondent aux besoins de la protection de l'environnement. La gestion des déchets est en effet l'un des problèmes les plus préoccupants de notre pays.

Cosignataires: Aliesch, Aregger, Blatter, Bühler, Bürgi, Daepf, Dietrich, Dormann, Ducret, Dünki, Eisenring, Engler, Fankhauser, Fischer-Sursee, Hafner Ursula, Hänggi, Hess Peter, Hildbrand, Humbel, Jung, Kühne, Leuenberger-Soleure, Morf, Nebiker, Nussbaumer, Oester, Ott, Portmann, Reimann Fritz, Ruckstuhl, Rüttimann, Rycken, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Ulrich, Wellauer, Widrig, Wiederkehr, Wyss Paul, Zbinden Hans, Zölch, Züger, Zwingli (49)

441/89.631 P Keller – Mesures de rationalisation des CFF. Prise en compte des personnes handicapées (28 septembre 1989)

Il faut éviter que les mesures de rationalisation des CFF ne désavantagent les personnes handicapées. Le Conseil fédéral est invité à examiner sous cet angle l'intention que les CFF auraient, le cas échéant, de supprimer les postes d'agents de train sur les lignes régionales ainsi que le personnel des petites gares; il est en outre prié d'intervenir auprès du Conseil d'administration des CFF dans l'intérêt légitime des handicapés.

Cosignataires: Basler, Bircher, Bundi, Büttiker, Columberg, Daepf, Dünki, Dormann, Dünki, Engler, Eppenberger Susi, Fankhauser, Graf, Hafner Ursula, Hänggi, Hari, Humbel, Keller, Kühne, Leutenegger Oberholzer, Longet, Loretan, Luder, Mauch Rolf, Müller-Argovie, Müller-Wiliberg, Neukomm, Ott, Schnider, Schwab, Segmüller, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Stocker, Wanner, Wellauer, Widmer, Widrig, Wyss Paul, Zölch, Zwygart (42)

442/89.359 M Kohler – Route nationale N 5. Contournement de Bienne (7 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé

- de faire établir par ses propres services et dans les plus brefs délais un projet général du tronçon de la route nationale N 5 reliant Bienne Est à Vigneule qui contourne la ville de Bienne par le Sud et de l'approuver;

- de faire établir sans retard, par le canton de Berne ou, conformément à l'article 55 de la Loi fédérale sur les routes nationales, en ne recourant qu'à ses propres services, un projet définitif de ce tronçon de route;
- de faire mettre ce projet définitif à l'enquête publique en deux sections distinctes Bienne Est-Brüggmoos et Brüggmoos-Vigneule;
- de faire exécuter dans les plus brefs délais et d'ouvrir à la circulation la section Bienne Est-Brüggmoos dont la construction ne présente pas de difficultés particulières et dont les effets sur les courants de circulation de la région seront considérables.

Cosignataires: Antille, Aubry, Bonny, Dubois, Etique, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros, Hari, Houmard, Jeanne-rot, Leuba, Loeb, Perey, Rycken, Savary-Vaud, Schwab, Seiler Hanspeter, Tschuppert, Zölch (21)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

443/87.953 M Kühne – Réélection des conseillers fédéraux. Modification du règlement (10 décembre 1987)

Le Bureau est chargé de présenter au conseil un projet de modification de l'article 4 du règlement de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies), selon laquelle tous les Conseillers fédéraux qui se représentent sont soumis à un seul et même scrutin de réélection.

Cosignataires: Allenspach, Baggi, Blatter, Blocher, Bonny, Bühler, Bundi, Bürgi, Caccia, Darbellay, David, Déglise, Dormann, Engler, Eppenberger Susi, Fischer-Sursee, Früh, Giger, Grassi, Hess Peter, Iten, Jung, Keller, Loretan, Maeder, Meizoz, Müller-Wiliberg, Nussbaumer, Oehler, Ott, Paccolat, Portmann, Ruckstuhl, Rüttimann, Savary-Fribourg, Schnider, Seiler Rolf, Stamm, Theubet, Tschuppert, Wanner, Wellauer, Widrig, Wyss Paul, Wyss William, Zölch, Zwingli (47)

444/89.350 P Kühne – Terrains cédés pour cause de travaux publics. Maintien des contingents laitiers (1^{er} mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si, dans le cadre de l'ordonnance sur le contingentement laitier, on pourrait renoncer à réduire les contingents en cas de cession peu importante de terrains pour cause de travaux publics.

Cosignataires: Aliesch, Baggi, Berger, Blatter, Blocher, Bühler, Bürgi, Caccia, Columberg, Cotti, Daepf, Darbellay, David, Dormann, Engler, Eppenberger Susi, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Hildbrand, Humbel, Jung, Luder, Maitre, Massy, Nussbaumer, Paccolat, Portmann, Reichling, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Seiler Rolf, Steinegger, Stucky, Theubet, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Widrig, Wyss William, Zölch, Zwingli (49)

445/89.504 M Lanz – AI. Droit à une rente partielle (15 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans le plus bref délai à l'Assemblée fédérale une modification de l'article 28, 1^{er} alinéa, de la loi sur l'assurance invalidité abaissant le degré d'invalidité donnant droit à un quart de rente, ainsi que celui ouvrant le droit à une demi-rente dans les cas pénibles.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Blatter, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Bürgi, Carobbio, Darbellay, Déglise, Dietrich, Diener, Dormann, Dünki, Eggenberg-Thoune, Engler, Euler, Fankhauser, Fehr, Fierz, Fischer-Sursee, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hänggi, Hari, Hess Peter, Hildbrand, Hösli, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Jung, Keller, Kühne, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Morf, Müller-Argovie, Neukomm, Nussbaumer, Oehler, Oester, Paccolat, Petitpierre, Pitteloud, Portmann, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffi, Schmid, Schmidhalter, Schnider, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bäle, Wellauer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Zölch, Züger, Zwygart (85)

446/88.388 M Ledergerber – Stands de tir. Protection contre le bruit (16 mars 1988)

Les tirs sont une des principales sources de bruit en Suisse. Dans des centaines de stands de tir, non seulement les limites d'immission mais les valeurs d'alarme elles-mêmes sont nettement dépassées.

Nous prions donc le Conseil fédéral d'agir au plus vite pour que

1. les installations de tir soient améliorées quant à la protection contre le bruit lorsque cela est possible dans un espace de cinq ans et à un coût raisonnable;
2. les installations difficilement améliorables soient dotées de dispositifs d'entraînement au tir sans bruit sous forme de simulateurs, d'armes électroniques ou laser, déjà disponibles et permettant un entraînement sensiblement équivalent à celui des stands de tir traditionnels.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Morf, Pitteloud, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Züger (21)

447/88.481 M Ledergerber – Bruit des véhicules automobiles et des moteurs fixes (15 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les valeurs limite du bruit au progrès technique pour les véhicules automobiles en tous genres ainsi que pour les moteurs fixes.

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Bodenmann, Brügger, Euler, Hafner Ursula, Haller, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Neukomm, Ulrich, Züger (13)

448/89.610 P Ledergerber – Spécialistes des déchets. Formation professionnelle (21 septembre 1989)

Le Conseil fédéral est prié d'instituer une nouvelle profession, à savoir celle de spécialiste (homme ou femme) du traitement des déchets, pour laquelle il précisera le programme de formation générale, avec possibilités de spécialisation, notamment en matière d'eaux usées, de déchets solides, de décharges publiques, de recyclage de matériaux usés.

× 449/89.374 I Leuba – Déclaration télévisée d'un fonctionnaire de l'Office fédéral de la police (8 mars 1989)

En septembre 1988, la Loterie romande a mis en vente une «tranche européenne» comprenant notamment un gros lot de 1 million de francs résultant d'un accord passé avec la Loterie nationale belge. Il s'agissait d'un lot supplémentaire, qui pouvait être gagné par un acheteur d'un billet de la «tranche européenne» de la Loterie romande ou de la tranche correspondante de la Loterie nationale belge.

Partant du point de vue, apparemment erroné, qu'il y avait là publicité mensongère, la télévision romande a consacré une de ses émissions «A bon entendeur» à cette tranche.

Or, au cours de l'émission est apparu à l'écran un fonctionnaire de l'Office fédéral de la police, M. Arnold Bolliger (son nom était cité à l'écran) qui a parlé, à propos de cette tranche de la Loterie romande, «de l'exploitation d'une loterie prohibée, d'une violation de la loi fédérale sur les loteries et de la plainte qu'il avait décidé de déposer auprès du Procureur général du canton de Vaud», canton siège de la Loterie romande.

Au moment où M. Bolliger a fait ces déclarations à la télévision, la vente des billets de la Loterie romande pour la «tranche européenne» battait son plein, d'une part, et les responsables de la loterie ignoraient encore tout de la plainte de l'Office fédéral de la police, d'autre part. C'est d'ailleurs au cours de l'émission TV que le directeur de la Loterie de la Suisse romande a appris qu'une plainte avait été déposée contre son institution.

Il va de soi que l'émission «A bon entendeur», en général, et les déclarations intempestives à la télévision d'un fonctionnaire de l'Office fédéral de la police ont causé un tort considérable à la Loterie romande. Alors que, dans la plupart des pays concernés, la «tranche européenne» a remporté un bon succès, elle a été très mauvaise pour la Loterie romande. Ce sont les œuvres d'entraide et culturelles de Suisse romande, auxquelles va le bénéfice de la Loterie romande, qui en feront les frais.

Comme on pouvait aisément le prévoir, la plainte de l'Office fédéral de la police, instruite par le Juge d'instruction du canton de Vaud, a abouti à un non-lieu. Ce nonobstant, Arnold Bolliger a récidivé en février 1989, dans une nouvelle émission d'«A bon entendeur». Au lieu de se demander si la plainte déposée par l'OFP n'était pas mal fondée, il s'est plaint de l'absence du droit de recours contre l'ordonnance de non-lieu, ce qui était une inexactitude supplémentaire. En effet, le Procureur général du canton de Vaud avait pouvoir, s'il était convaincu de la valeur de la plainte, de recourir contre l'ordonnance de non-lieu. Arnold Bolliger a annoncé, pour le surplus, que le Conseil fédéral allait modifier l'ordonnance pour donner un droit de recours «à un tribunal supérieur».

Ceci exposé, les soussignés souhaitent poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont les règles applicables aux fonctionnaires fédéraux, qui ne sont pas chefs d'office, en relation avec le secret de fonction, quand ils s'expriment devant la télévision ou tout autre média?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il normal que le directeur d'une institution apprenne, par la déclaration télévisée d'un fonctionnaire fédéral, qu'une plainte pénale est déposée contre lui ou son institution?
3. Comment le Conseil fédéral concilie-t-il les déclarations d'Arnold Bolliger avec le secret de l'enquête de la procédure pénale vaudoise?
4. Dans ses déclarations publiques, un fonctionnaire fédéral ne doit-il pas tenir compte du dommage qu'il peut causer à une entreprise commerciale, notamment lorsqu'il l'accuse, à tort, de violer la loi ou de pratiquer une loterie prohibée, avant même qu'une enquête pénale n'ait établi les faits?
5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'une décision judiciaire, non frappée de recours, et passée en force, telle que l'ordonnance de non-lieu du Juge d'instruction du canton de Vaud, s'impose aux agents de l'Etat, y compris aux fonctionnaires de l'Office fédéral de la police?
6. Des observations ont-elles été faites à Arnold Bolliger pour son comportement dans cette affaire ou des sanctions ont-elles été prises à son égard?
7. La Confédération est-elle prête à indemniser la Loterie romande si celle-ci établit qu'elle a subi un dommage du fait des déclarations d'Arnold Bolliger?

Cosignataires: Antille, Berger, Burckhardt, Cevey, Couchepin, Coutau, Dubois, Eggly, Etique, Frey Claude, Friderici, Gros, Guinand, Jeanneret, Kohler, Martin, Massy, Perey, Philipona, Pidoux, Rohrbasser, Segond (22)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

450/89.584 P Leuba – Célébration du 700^e anniversaire de la Confédération. Moment de silence (18 septembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité de recommander un moment de silence et d'arrêt de toutes les activités, le 1^{er} août 1991, sur tout le territoire de la Confédération.

Cosignataires: Dubois, Massy (2)

451/87.944 M Leuenberger-Soleure – Révision de la loi sur le travail (10 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport accompagné de propositions concernant une révision de la loi sur le travail, destinée à créer les conditions matérielles qui permettront de ratifier la convention n° 161 de la conférence générale de l'Organisation internationale du travail concernant les services de santé au travail.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Carobbio, Danuser, Euler, Fankhauser, Fehr, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans (28)

452/88.753 M Leuenberger-Soleure – Loi sur l'organisation militaire. Révision de l'article 10 (5 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un rapport et une proposition visant la modification de

l'article 10 de la loi sur l'organisation militaire, afin qu'à l'avenir, les membres de l'armée ne puissent plus être contraints à recevoir la formation de sous-officier.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Bré-laz, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Diener, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Fehr, Grendelmeier, Hafner Ursula, Hal-ler, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Stocker, Thür, Uchten-hagen, Ulrich, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Züger, Zwygart (48)

× 453/89.551 I Leuenberger-Soleure – Radios locales et télé-visions privées (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral a décidé de n'autoriser de nouvelles radios locales que lorsque la chambre ayant la priorité aura examiné la loi sur la radiodiffusion et la télévision.

Le gouvernement est-il également prêt à attendre que la loi soit adoptée et que des mesures particulières ne puissent plus pré-juger la décision à prendre à son sujet pour approuver les requêtes concernant la télévision (Téléclub, EBC, p. ex.)?

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

454/87.947 P Leutenegger Oberholzer – Assurance-maladie. Frein à la désolidarisation (10 décembre 1987)

Afin d'empêcher une extension de la désolidarisation entre les divers groupes de risques dans l'assurance-maladie, le Conseil fédéral est invité à revoir la pratique consistant à tenir séparément les comptes de caisses-maladie ou de branches d'assu-rances au sein d'une caisse exclusivement relatifs aux assurés présentant un petit risque de maladie, cela en vue de limiter ladite pratique. Simultanément, il convient de réexaminer le rapport qui existe entre les assurances privées et les caisses-maladie ayant des charges sociales, aux fins d'empêcher que les compagnies privées puissent assurer les groupes à bons risques à meilleur compte que les caisses-maladie sociales.

Cosignataires: Fetz, Herczog (2)

1988 18 mars: Le postulat est développé par écrit, le Conseil fédéral donne son avis; la discussion est renvoyée.

455/87.949 I Leutenegger Oberholzer – Ordonnance sur la pro-tection de l'air. Mesures applicables au trafic (10 décembre 1987)

L'ordonnance sur la protection de l'air prévoit, à son article 33, la possibilité de prendre des mesures restreignant le trafic en cas d'immissions excessives. En raison de la pollution grave et menaçante de l'air, la population attend formellement que des restrictions de ce genre soient ordonnées. Or ni les cantons, ni les communes ne connaissent avec précision leurs compétences en la matière.

Afin d'élucider ce problème, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle nature sont les restrictions du trafic qui peuvent être édictées, en vertu de l'article 33 de l'ordonnance préci-tée, par les cantons et les communes afin de lutter contre les immissions excessives?
2. Qui est habilité à édicter de telles mesures concernant:
 - a. les routes nationales;
 - b. les routes cantonales;
 - c. les routes communales (différencier, dans les 2 derniers cas, entre les routes qui servent au trafic de transit et celles qui sont réservées au trafic local)?
3. Quelles sont les lois fédérales qui permettent d'édicter de pareilles restrictions du trafic?
4. Les cantons peuvent-ils, en cas d'immissions excessives, in-terdire complètement toute circulation dans une région dé-terminée?
Dans l'affirmative, comment faut-il procéder à la signalisa-tion: de façon générale ou pour chaque rue séparément?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt, le cas échéant, à donner des compétences accrues aux cantons et aux communes afin de leur permettre de prendre des mesures limitant le trafic pour lutter contre la pollution de l'air? Serait-il nécessaire de modifier le cas échéant la législation fédérale à cet effet?

1988 18 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

456/87.954 P Leutenegger Oberholzer – Fusion de caisses-ma-ladie. Meilleure protection des assurés (10 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est invité à examiner quelles mesures il y aurait lieu de prendre pour mieux protéger les assurés ayant droit au libre passage lors de fusions ou de reprises de caisses-maladie. Il faudrait notamment faire en sorte que les années d'affiliation à l'ancienne caisse soient prises en compte inté-gralement par la nouvelle caisse lors de la fixation des primes.

Cosignataires: Fetz, Herczog (2)

1988 18 mars: Le postulat est développé par écrit, le Conseil fédéral donne son avis; la discussion est renvoyée.

457/88.344 I Leutenegger Oberholzer – Aéroport de Bâle-Mul-house. Procédure de départ (7 mars 1988)

On a pu lire dans la presse que les responsables de l'aéroport de Bâle-Mulhouse entendaient prévoir une nouvelle procédure de décollage dans le courant de cette année. Cette nouvelle procé-dure permettrait à certains types d'appareils de survoler la ville de Bâle et les communes avoisinantes, au lieu de contourner l'agglomération par un grand virage en S comme le prévoit la procédure actuelle. On peut craindre que cette nouvelle procé-dure provoque d'une part une augmentation du bruit auquel est exposée la population de l'agglomération bâloise et d'autre part un accroissement du danger existant déjà du fait du décollage et de l'atterrissage d'avions à proximité de zones résidentielles et de zones industrielles où se situent de nombreux entrepôts.

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la nouvelle procédure de décollage prévue? Qui a mis au point, décidé et approuvé cette nouvel-le procédure? Les communes et les cantons concernés ont-ils été consultés? Des changements sont-ils aussi prévus en ce qui concerne la procédure d'approche?
2. Dans quelle mesure les décollages en droite ligne rendus possibles du fait de la nouvelle procédure pourraient-ils augmenter le bruit et le danger auxquels est exposée la population?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt, en application de l'article 7 de la loi fédérale sur la navigation aérienne et afin de limiter le bruit ainsi que le danger que court la population, d'interdire ou de limiter le survol des zones les plus peuplées de l'agglomé-ration, des zones industrielles, des entrepôts, des hôpi-taux, etc.? Est-il disposé à intervenir pour obtenir que la moitié au moins des avions qui desservent l'aéroport de Bâle-Mulhouse effectuent leurs manœuvres d'approche et de décollage en survolant la zone située au nord de l'aéro-port?
4. Quelles sont les dispositions applicables à l'aéroport de Bâle-Mulhouse en ce qui concerne l'interdiction d'atterrir et de décoller la nuit? Des dérogations sont-elles accordées?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir afin d'obtenir que l'association pour la protection de la population touchée puisse participer aux consultations organisées en vue de la mise au point de nouvelles procédures d'approche et de décollage pour l'aéroport de Bâle-Mulhouse?

Cosignataires: Fankhauser, Fetz, Grendelmeier, Herczog, Hu-bacher, Maeder, Nebiker, Ott, Thür, Weder-Bâle (10)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

458/88.583 P Leutenegger Oberholzer – Lutte contre le smog estival. Expérience de grande envergure (21 septembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à apporter son soutien à la mise sur pied d'une expérience de grande envergure visant à lutter contre le smog estival dans la région bâloise et donc à créer les conditions juridiques nécessaires à sa réalisation, à participer lui-même à cette expérience et à faire en sorte que celle-ci soit réalisée de concert avec l'Allemagne fédérale et la France et en particulier avec les régions situées à proximité de Bâle. L'expé-rience devra être faite en 1989.

Cosignataires: Euler, Fankhauser, Fetz, Günter, Jaeger, Maeder, Thür, Weder-Bâle, Wiederkehr (9)

459/88.890 P Leutenegger Oberholzer – Bagages enregistrés. Abaissement des tarifs (16 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que les CFF abaissent sensiblement les prix du transport des bagages enregistrés pour les détenteurs d'abonnements demi-prix et d'abonnements généraux.

L'un des inconvénients majeurs des transports publics par rapport aux transports individuels est la difficulté à transporter les bagages. Cette difficulté est pour bien des familles le motif qui fera qu'elles partiront en vacances en voiture. A cela vient s'ajouter le fait que le coût de l'enregistrement des bagages est élevé. Par une telle réduction, les CFF encourageront le passage des moyens de transport privés aux moyens de transport publics.

La réduction du prix d'enregistrement des bagages est un encouragement au passage des moyens de transport privés aux moyens de transport publics.

Cosignataires: Bär, Bäumlin Ursula, Danuser, Fankhauser, Fetz, Grendelmeier, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Ledergerber, Meier-Glatfelden, Rechsteiner, Stocker, Thür, Weder-Bäle, Wiederkehr (16)

460/89.369 P Leutenegger Oberholzer – Véhicules automobiles. Taxation kilométrique (8 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à donner son appui à la taxation des véhicules automobiles en fonction de leur degré d'utilisation. En particulier, une modification des dispositions relatives à l'équipement des véhicules automobiles créera la base légale permettant aux cantons d'exiger la mise en place d'appareils de mesure – par exemple des compteurs de tours de roue – enregistrant les kilomètres parcourus.

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlin Ursula, Brélaz, Brügger, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Meier-Glatfelden, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Stocker, Thür, Wiederkehr (17)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

× 461/89.463 I Leutenegger Oberholzer – Lutte contre le smog estival (7 juin 1989)

Des concentrations massives d'ozone sont mesurées en Suisse durant les mois d'été, comme pendant la récente vague de chaleur; d'ailleurs, les données disponibles prouvent que les limites d'émission fixées dans l'ordonnance sur la protection de l'air sont fréquemment, et parfois considérablement dépassées, et que ces émissions excèdent en outre les normes de qualité de l'air édictées par les institutions internationales spécialisées. Ces hautes concentrations d'ozone sont un des résultats des émissions croissantes d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils, et il est prouvé qu'elles ont des effets nocifs sur l'homme et son environnement.

S'appuyant sur le rapport «L'ozone en Suisse» de la Commission fédérale de l'hygiène de l'air, (Berne, février 1989), le Département fédéral de l'intérieur a manifestement décidé de résoudre le problème à moyen terme et de renoncer aux mesures à court terme de prévention et d'intervention en cas de concentration trop élevée d'ozone, renonciation qui a mécontenté l'opinion publique et n'a pas été comprise par les populations concernées, ceci d'autant plus qu'une telle intervention à moyen terme ne répond pas à l'actuelle situation d'urgence. De plus, tous les cantons ont pris, selon le bulletin de l'OFEFP (2/89) un retard parfois considérable dans l'application des mesures, qui, de toute façon, ne suffisent pas à l'accomplissement de la politique d'assainissement de l'air du Conseil fédéral.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que des concentrations trop élevées d'ozone peuvent avoir un effet néfaste sur la santé?

– Jusqu'à quand le Conseil fédéral pourra-t-il garantir le respect des normes définies par l'ordonnance sur la protection de l'air?

– Comment le Conseil fédéral peut-il prendre la responsabilité d'exposer chaque année la population au smog estival, sans que les pollueurs (trafic automobile, commerce et industrie, ménages) soient soumis à des mesures restrictives?

2. Le rapport de la commission fédérale de l'hygiène de l'air n'aurait-il pas également permis de conclure que pour être efficace, une intervention visant à abaisser un taux trop élevé d'ozone dans l'air par temps calme doit être également entreprise rapidement?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que des interventions rapides et des avertissements jouent aussi un rôle éducatif, alors que la renonciation à des mesures à court terme équivaut à faire le problème, ce qui complique d'autant l'application de l'ordonnance sur la protection de l'air?

4. Le Conseil fédéral base son action sur l'application de l'ordonnance sur la protection de l'air. Comme tous les cantons ont pris un certain retard quant à l'application de ladite ordonnance, que compte faire le Conseil fédéral pour en assurer à temps l'exécution?

5. Le respect du projet d'assainissement de l'air du Conseil fédéral est d'ailleurs de la plus grande importance. Or on s'aperçoit déjà aujourd'hui que les mesures prises ne permettront pas d'en atteindre les objectifs. Comment s'établit dès lors le calendrier des mesures supplémentaires nécessaires?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'une politique d'assainissement de l'air efficace doit, en sus des mesures techniques, s'accompagner de modifications du comportement du public? Qu'envisage d'entreprendre le Conseil fédéral pour parvenir à ce résultat?

Cosignataires: Bär, Bäumlin Ursula, Diener, Fankhauser, Fetz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Herczog, Jaeger, Maeder, Meier-Glatfelden, Pitteloud, Rechsteiner, Schmid, Spielmann, Stocker, Thür, Ulrich, Weder-Bäle, Wiederkehr, Zbinden Hans (22)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral; la demande de discussion est rejetée.

462/89.464 M Leutenegger Oberholzer – Réduction des déchets spéciaux (7 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet visant à la diminution du volume des déchets spéciaux en Suisse. Le but de ce projet sera de réduire de moitié, d'ici à l'an 2000, le volume enregistré en 1989.

Les mesures suivantes devront être entre autres examinées:

- Création d'un service fédéral d'information constitué de spécialistes aptes à conseiller les petites et moyennes entreprises sur la façon de prévenir la formation de déchets spéciaux;
- Exécution d'un programme national de recherche pour la promotion de modes de production entraînant une formation moindre desdits déchets;
- Organisation d'une campagne d'information (comparable à celles visant la pollution de l'air et le SIDA) auprès de l'industrie, du commerce et des consommateurs, afin de renseigner sur les taux de produits toxiques dans les divers matériaux et biens de consommation.

Cosignataires: Bär, Bäumlin Ursula, Büttiker, Diener, Fankhauser, Fetz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Herczog, Jaeger, Maeder, Meier-Glatfelden, Pitteloud, Rechsteiner, Schmid, Spielmann, Stocker, Thür, Ulrich, Weder-Bäle, Wiederkehr, Zbinden Hans (23)

× 463/89.510 I Leutenegger Oberholzer – Ligne à très haute tension entre Fessenheim (F) et Pratteln (CH) (15 juin 1989)

La société anonyme Aare-Tessin (ATEL) projette de construire, à partir de la frontière, une ligne à haute tension devant permettre d'alimenter la sous-station de Frolo, à Therwil (BL), avec du courant produit en France par l'énergie atomique. La ligne doit aboutir à Pratteln, d'où le courant sera probablement distribué. La construction de cette ligne de 400 kV provoque une grande inquiétude dans les communes d'Alsace, de Bâle-Campagne et de Soleure concernées par cet ouvrage, pour des raisons relevant de la protection du paysage et de la politique de l'énergie. Plusieurs centaines de personnes réunies à Leymen le 5 juin 1989, ont adopté une résolution exigeant l'abandon du projet.

Me référant à la réponse donnée à l'interpellation Hänggi (89.438), je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En ce qui concerne l'état d'avancement du projet de ligne à haute tension Pratteln-Frolool-frontière:
 - a. Dans combien de temps les plans concernant ladite ligne seront-ils prêts? Quand est-il prévu de mettre l'ouvrage en chantier?
 - b. Qui est-ce qui est associé, en Suisse, à ce projet, outre ATEL?
 - c. Où la ligne doit-elle passer? Quelles sont les communes touchées, selon toute vraisemblance, par la construction ou l'aménagement de l'ouvrage? A quel endroit de la frontière a-t-on prévu de procéder au raccordement? Qui prendra la décision finale indiquant par où la ligne passera?
 - d. Y a-t-il lieu de craindre qu'en raison de l'opposition qui s'est manifestée dans la région, une ligne souterraine soit installée?
2. En ce qui concerne la procédure d'autorisation:
 - a. L'inspection fédérale des installations à courant fort est habilitée à délivrer l'autorisation, est-il écrit dans la réponse à l'interpellation 89.438. Quelle est l'instance de recours, quelle est celle qui décide en dernier?
 - b. Quelles sont les autorisations requises pour la construction de la ligne à haute tension?
 - c. Qui est autorisé à faire recours (la commune, le canton, les organisations de protection de l'environnement, etc.)? A quel stade de la procédure?
 - d. Quels sont les critères choisis pour déterminer l'impact sur l'environnement? Quelle importance accorde-t-on en l'occurrence à la protection du paysage?
A-t-on procédé à des études de l'impact sur l'environnement pour d'autres lignes à haute tension? Dans quels cas?
3. En ce qui concerne la politique de l'énergie:

A quoi servira le courant supplémentaire importé de France?

 - a. S'agit-il d'une ligne servant uniquement à acheminer le courant vers l'étranger (p. ex. vers l'Italie)?
 - b. Le courant importé est-il destiné à la consommation locale? Si tel est le cas, sur quelles prévisions de consommation se fonde-t-on? Quelle importance accorde-t-on en l'occurrence au renforcement de la politique visant à économiser l'énergie? Le courant importé en supplément servira-t-il à alimenter des lacs d'accumulation de centrales à pompage-turbinage? Lesquels?
 - c. Existe-t-il des accords franco-suisses (traités, conventions, etc.) sur les futures importations de courant?
 - d. La Suisse s'est-elle engagée, vis-à-vis de la France ou de la Communauté européenne, à acheter du courant ou à construire des lignes servant à le faire transiter?
4. Depuis sa mise en service, la centrale atomique de Fessenheim a eu un grand nombre de pannes et d'incidents techniques. La région de Bâle est directement menacée par l'existence de cette centrale.
La ligne projetée servira-t-elle à la distribution de courant produit par cette centrale? Le Conseil fédéral sait-il qu'il y a des projets visant à l'agrandissement de celle-ci?
5. Y a-t-il d'autres projets d'extension du réseau de lignes à haute tension en Suisse? Dans l'affirmative, quels sont ces projets?
6. Le Conseil fédéral connaît-il les effets que des phénomènes de nature électrique ou magnétique provoqués par les lignes à haute tension à ciel ouvert, ont sur les plantes, les animaux et l'homme? Existe-t-il des études à ce sujet (des écoles polytechniques fédérales p. ex.)?
7. La construction de la ligne prévue soulève une forte opposition dans la région intéressée. De quels moyens dispose-t-on sur le plan fédéral, pour empêcher la réalisation de cet ouvrage? Le Conseil fédéral est-il prêt à transmettre aux entreprises concernées et aux autorités françaises les objections de la population touchée et à prendre la défense des intérêts de celle-ci?

Cosignataires: Bär, Bäumlin Ursula, Diener, Euler, Fankhauser, Fetz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hänggi, Herczog, Jaeger, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Maeder, Meier-Glatfelden, Schmid, Stocker, Thür, Ulrich, Weder-Bâle, Zbinden Hans (22)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral; la demande de discussion est rejetée.

464/89.577 P Leutenegger Oberholzer – Rail 2000. Reconstruction de la gare de Liestal (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à charger les CFF de requérir une expertise de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage ou de celle des monuments historiques au sujet de la gare de Liestal dont la rénovation est envisagée dans le cadre du projet Rail 2000 (Bâle-Olten). Le complexe que constitue cette gare doit être protégé dans son ensemble. Il faut notamment s'assurer que l'ancienne poste, qui doit être classée parmi les monuments historiques d'importance régionale, voire nationale, soit conservée en tant que bâtiment indépendant, avec toutes ses caractéristiques architectoniques et historico-culturelles.

465/89.553 P Loeb – Charge fiscale. Comparaisons intercantionales (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à faire englober, dans les statistiques sur l'imposition dans les divers cantons, les charges fiscales différenciées grevant les valeurs locatives propres et les valeurs officielles lors de l'établissement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune.

Cosignataires: Aliesch, Aubry, Auer, Bonny, Büttiker, Cincera, Dietrich, Eppenberger Susi, Frey Walter, Friderici, Giger, Graf, Gros, Houmard, Jeanneret, Kohler, Leuba, Mauch Rolf, Mühlmann, Müller-Meilen, Nabholz, Rychen, Sager, Scheidegger, Spälti, Spoerry, Stucky, Tschuppert, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Zwingli (31)

466/89.594 I Loeb – Situation spécifique de la Suisse en Europe. Information (19 septembre 1989)

On remarque qu'au cours des dernières années, la situation spécifique de la Suisse en Europe est de moins en moins bien comprise à l'étranger. Or c'est justement dans la perspective des négociations avec la CE et avec l'AELE qu'il importe beaucoup de faire comprendre la position de notre pays.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir fournir aux Chambres des informations sur les points suivants: Les représentations diplomatiques suisses dans les pays européens disposent-elles d'une conception de l'information élaborée par des spécialistes? Les collaborateurs qui, dans nos représentations, ont à traiter ces questions ont-ils pu suivre une formation appropriée? A-t-on déjà pensé à publier régulièrement des informations sur la position de la Suisse, sur son attitude politique et son optique et à mettre une telle documentation à la disposition des médias et des personnalités politiques dans les pays européens.

Cosignataires: Bonny, Müller-Meilen (2)

× 467/87.562 M Longet – Substances chlorées. Restrictions (24 septembre 1987)

Le Conseil fédéral est prié:

1. D'interdire progressivement l'emploi de PVC dans des matières parvenant à l'incinération;
2. D'interdire le transit de transports de chlorure de vinyle et d'autres polluants majeurs à travers des zones densément habitées;
3. D'évaluer de manière globale le cycle des substances chlorées, les dangers existants et les mesures concrètes à prendre pour les parer.

Cosignataires: Brélaz, (Camenzind, Christinat), Darbellay, (De-neys), Dünki, Euler, (Jaggi), Lanz, Maeder, Mauch Ursula, Morf, Neukomm, Oester, Petitpierre, Pini, Rebeaud, Ruffi, Seiler Rolf, (Weber-Arbon), Zwygart (21)

1989 6 octobre: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

468/88.372 I Longet – Adoption internationale. Révision d'ordonnances (10 mars 1988)

1. S'agissant de la consultation ouverte en date du 23 décembre 1986 par le DFJP sur le sujet mentionné en titre, et les changements annoncés au terme de cette consultation. le

Conseil fédéral peut-il confirmer que les exigences accrues qu'il était envisagé d'imposer (en raison de l'âge de l'enfant, de son état de santé ou du nombre d'enfants déjà à charge des parents), et la disposition relative aux aires culturelles différentes, vont effectivement être abandonnées? Quels critères nouveaux voit-il à la lumière des expériences faites, en vue de garantir le principe qu'il s'agit de trouver des parents à des enfants et non l'inverse?

2. Ne pense-t-il pas que les abus existants nécessitent plutôt d'être combattus par des mesures comme celles-ci:
 - obligation pour les parents de passer par un intermédiaire reconnu;
 - obligation pour ce dernier de s'assurer que l'enfant n'a pas passé par une filière;
 - priorité, dans la mesure possible, au placement de l'enfant, dans le pays d'origine;
 - assurance que tous les cantons aient bien à leur disposition des moyens suffisants d'investigation sur les demandes.

Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner, de concert avec tous les milieux intéressés, ces propositions?

Cosignataires: Bär, Bäumlín Ursula, Béguelin, Borel, Brélaz, Carobbio, Couchepin, Danuser, Darbellay, Fankhauser, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Leuenberger Moritz, Maeder, (Martin Jacques), Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Morf, Nabholz, Pitteloud, Rebeaud, Ruffy, Segond, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Ziegler (31)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

x 469/89.570 P Longet - Protection des eaux. Lutte à la source (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer, sur la base de l'état actuel de nos cours d'eau et nappes souterraines, et des expériences faites avec les techniques d'épuration, un concept de lutte à la source, définissant les substances et les processus devant faire l'objet de mesures de restriction, d'interdiction ou de programmes de substitution.

Cosignataires: Bär, Bäumlín Ursula, Béguelin, Brélaz, Brügger, Caccia, Carobbio, Danuser, David, Diener, Fankhauser, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Meier-Glatfelden, Nussbaumer, Petitpierre, Pini, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Ruffy, Salvioni, Schmid, Segond, Seiler Rolf, Stocker, Ulrich, Wiederkehr (36)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

470/89.571 P Longet - Surgénérateurs. Colloque scientifique contradictoire et public (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à organiser un colloque scientifique public et contradictoire sur la sécurité des surgénérateurs, ou du moins à soutenir l'organisation d'un tel colloque. Ce colloque devrait permettre de faire le point sur les divergences, comme sur les éléments incontestés du dossier.

Cosignataires: Bäumlín Ursula, Béguelin, Brélaz, Brügger, Caccia, Carobbio, Danuser, David, Diener, Fankhauser, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Meier-Glatfelden, Petitpierre, Pini, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Ruffy, Salvioni, Schmid, Segond, Seiler Rolf, Stocker, Ulrich, Wiederkehr (34)

471/89.625 M Longet - Jeux-concours publicitaires fallacieux. Interdiction (28 septembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à présenter des propositions législatives interdisant les jeux-concours publicitaires présentés sous une forme pouvant induire le public en erreur quant aux chances de gain ou aux prix offerts.

Cosignataires: Bär, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bundi, Danuser, Fankhauser, Fehr, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Matthey, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Schmid, Stappung, Stocker, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (30)

472/89.627 M Longet - Formes non-spéculatives de propriété (28 septembre 1989)

Le Conseil fédéral est prié:

1. De dresser l'inventaire des formes non spéculatives de propriété (coopératives de logement, fondations, droit de superficie, système «Locacasa», etc.), de leur importance quantitative et des possibilités de soutenir ces modes d'appropriation du sol.
2. De proposer aux Chambres les mesures législatives qui s'avèreraient nécessaires.

Cosignataires: Bär, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bundi, Danuser, Fankhauser, Fehr, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Maeder, Matthey, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Schmid, Stappung, Ulrich, Wiederkehr, Zbinden Hans, Züger, Zwiggart (32)

473/89.667 I Longet - Produits phytosanitaires. Politique restrictive (5 octobre 1989)

1. Existe-t-il pour chaque substance employée en Suisse en tant que phytosanitaire une évaluation de ses effets à court et à long terme sur les micro-organismes du sol, la flore et la faune, les ennemis des prédateurs des cultures ainsi que de sa persistance?
2. Une telle analyse reflétant les exigences de la législation en matière d'environnement est-elle requise pour l'homologation de nouvelles substances? Quels sont les critères actuellement appliqués à cet égard?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir le développement d'organismes de conseils aux producteurs indépendants des entreprises de la chimie?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à réserver aux seuls professionnels de l'agriculture l'achat de produits phytosanitaires, et à instituer un système de fiches semblable à celui exigé par la législation sur le commerce des toxiques?
5. Est-il prévu de développer la recherche sur la minimisation de l'emploi des phytosanitaires, et par exemple de décider qu'un traitement chimique ne doit plus être admis s'il existe une alternative biologique à efficacité comparable? Est-il par ailleurs admissible de traiter des cultures dans le seul but de répondre à des exigences de calibrage, de présentation, de couleur, etc.?
6. Sur le plan international, la Suisse est-elle prête à s'engager en faveur du système du consentement préalable de l'Etat importateur avant toute exportation de substances phytosanitaires, et est-elle prête à introduire cette exigence dans sa propre réglementation?
7. Le Conseil fédéral est-il disposé à appeler à une conférence internationale sur la question des substances phytosanitaires, à l'image de celle récemment tenue à Bâle sur les déchets toxiques?
8. Le Conseil fédéral est-il disposé à agir en vue de rétablir une statistique par cultures et par substances de l'emploi des produits phytosanitaires dans le pays?

Cosignataires: Aguet, Bodenmann, Brélaz, Bundi, Caccia, Carobbio, Danuser, David, Diener, Fankhauser, Fierz, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Jaeger, Jeanprêtre, Loretan, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Nussbaumer, Pitteloud, Ruffy, Schmid, Segond, Seiler Rolf, Stocker, Wiederkehr, Zbinden Hans (30)

474/89.671 M Loretan - Equipements en zones rurales. Aide fédérale (5 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé:

- a. de proposer des modifications de lois, et éventuellement d'ordonnances, afin de faire bénéficier des subsides fédéraux l'entretien des équipements traditionnels en milieu rural;
- b. d'ordonner promptement à l'administration de veiller davantage à l'harmonisation avec le paysage des routes et chemins desservant les forêts, parcelles, vignobles et alpages, ainsi que des équipements de drainage et d'irrigation, au moment de financer leur aménagement, et de privilégier des modes d'aménagement qui soient proches de l'état naturel tout en requérant peu d'entretien;

c. d'optimiser ainsi l'engagement des subsides publics.

Cosignataires: Aliesch, Aregger, Aubry, Basler, Biel, Bircher, Bonny, Bundi, Burckhardt, Büttiker, Cincera, Daepf, Danuser, David, Eppenberger Susi, Fäh, Frey Claude, Früh, Graf, Hafner Rudolf, Hubacher, Keller, Lanz, Loeb, Longet, Maeder, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Müller-Meilen, Nabholz, Neukomm, Oester, Ott, Petitpierre, Rebeaud, Reimann Fritz, Ruffy, Sager, Scheidegger, Schmid, Schüle, Seiler Rolf, Späti, Stappung, Steffen, Wanner, Widmer, Wyss Paul, Zölch, Zwygart (52)

475/89.434 M Luder – RAIL 2000. Nouveau tronçon Mattstetten–Rothrist (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que:

- les Chemins de fer fédéraux étudient les propositions et les demandes des cantons et des régions concernées en les mettant sur le même pied que la variante préparée par les CFF;
- le Parlement se voie soumettre les frais supplémentaires éventuels occasionnés par un tracé correspondant aux vœux des régions, pour qu'il approuve ces dépenses, le cas échéant;
- la procédure de dépôt des plans, d'opposition et d'autorisation ne soit introduite qu'après la décision du Parlement.

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Bonny, Bühler, Büttiker, Daepf, Diener, Dietrich, Eggenberg-Thoune, Frey Walter, Hafner Rudolf, Haller, Hari, Hess Otto, Kühne, Leuenberger-Soleure, Loeb, Mühlemann, Neuenschwander, Neukomm, Nussbaumer, Reimann Fritz, Reimann Maximilian, Ruf, Rutishauser, Rychen, Sager, Scheidegger, Schmid, Schwab, Seiler Hanspeter, Steffen, Steinegger, Stocker, Tschuppert, Wanner, Wiederkehr, Wyss William, Zölch, Zwygart (42)

476/89.639 M Maeder – Tortues terrestres. Interdiction des importations (3 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de tortues terrestres comme animaux domestiques en vertu des articles 9 et 10 de la loi fédérale sur la protection des animaux.

Cosignataires: Ammann, Bär, Basler, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Biel, Bodenmann, Braunschweig, Bundi, Danuser, Dietrich, Diener, Dormann, Dünki, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Fierz, Fischer-Sursee, Früh, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Hari, Herczog, Hess Peter, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Jung, Kühne, Lanz, Leuenberger-Soleure, Luder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Morf, Müller-Argovie, Nabholz, Neukomm, Oester, Pitteloud, Portmann, Rebeaud, Rüttimann, Scheidegger, Schmid, Schnider, Schüle, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Steffen, Stocker, Ulrich, Weder-Bäle, Wiederkehr, Zölch, Zwygart (61)

477/89.513 P Matthey – Programme suisse de type «Erasmus» dans le secteur de la formation technique, professionnelle et commerciale (19 juin 1989)

Le programme «Erasmus» mis sur pied par la Communauté européenne, et visant à encourager les échanges et les stages d'étudiants entre les Universités des pays membres, rencontre un très grand intérêt de la part des intéressés.

Les objectifs de ce programme suscitent également réflexions et initiatives dans notre pays au niveau de l'enseignement universitaire ainsi qu'au sein des Ecoles polytechniques, et cela en vue d'encourager les échanges tant sur le plan national qu'international.

Au sein de l'enseignement technique, professionnel et commercial, les possibilités de stages ou d'échanges entre institutions de formation n'existent pas, ou de façon extrêmement limitées seulement. Favoriser de telles possibilités pour les élèves, d'abord entre des écoles de régions linguistiques différentes de notre pays puis dans l'espace régional transfrontalier, ensuite entre des écoles présentant des spécialisations particulières, susciterait certainement intérêt et dynamisme dans tous ces secteurs de la formation. Elles favoriseraient également chez les jeunes l'esprit d'ouverture et de mobilité que réclame l'évolution des métiers et activités.

Nous demandons dès lors au Conseil fédéral de bien vouloir étudier les mesures matérielles et financières à mettre en œuvre pour encourager et soutenir les échanges et les stages d'élèves

entre les institutions de formation relevant du domaine de l'enseignement technique et professionnel (bourses, mise en œuvre d'un «pool» d'offres et de demandes des possibilités de stages et d'échanges, reconnaissance des stages comme partie intégrante de la formation et de la durée des études, etc. ...). Il recherchera à cet effet, la collaboration et la coopération des cantons et des institutions de formation concernées.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Bonny, Borel, Braunschweig, Brélaz, Brügger, Bundi, Carobbio, Darbellay, Etique, Fankhauser, Frey Claude, Grendelmeier, Guinand, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanneret, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Meizoz, Neukomm, Oester, Paccolat, Philipona, Pidoux, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (35)

478/89.599 M Matthey – Participation des institutions de prévoyance professionnelle à la formation du capital-risque (20 septembre 1989)

Le Conseil fédéral est prié de prendre ou de proposer les mesures nécessaires pour faire participer les institutions de prévoyance professionnelle à la formation de capital-risque par le placement d'une part de leur fortune (deux à trois pour mille par exemple) dans des sociétés de capital-risque existantes ou à créer et investissant dans des sociétés industrielles dont le siège et l'activité principale sont en Suisse.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Euler, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Longet, Ott, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Züger (22)

479/89.556 M Mauch Ursula – Anhydride carbonique et lutte contre la pollution atmosphérique (22 juin 1989)

L'anhydride carbonique n'est pas en soi polluant, mais comme sa concentration dans l'atmosphère augmente partout dans le monde, il faut s'attendre à des effets graves et dont on ne peut encore mesurer toute la portée sur le climat.

La Suisse subit elle-même ces effets. C'est pourquoi il faut qu'elle contribue à résoudre ce problème ainsi que l'a déclaré expressément le conseiller fédéral Flavio Cotti lors de la Journée mondiale de l'environnement de 1989. Dans la stratégie de lutte contre la pollution de l'air, présentée par le Conseil fédéral, des objectifs ont été fixés pour réduire la teneur de l'air en anhydride sulfureux, en oxyde d'azote et en hydrocarbures.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases permettant de limiter les émissions d'anhydride carbonique: il convient de fixer un taux maximal d'émissions par année pour le CO₂ (comme on l'a fait pour les polluants indiqués plus haut). Il faudra alors prévoir une série de mesures visant le but fixé, tout comme il a été proposé des mesures visant à réduire les émissions de polluants indiqués dans la stratégie de lutte contre la pollution de l'air.

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Bircher, Bodenmann, Braunschweig, Bundi, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Ott, Rechsteiner, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Züger (19)

480/89.541 M Meier Fritz – Révision de la loi sur l'asile (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement une révision de la loi sur l'asile dans laquelle les articles et les extraits d'articles suivants seront abrogés.

Article 3 Définition du terme «réfugié»

¹ Sont des réfugiés les étrangers qui, dans leur pays d'origine ou le pays de leur dernière résidence, sont exposés à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.

² Sont considérés comme sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable.

Article 5 Second asile

L'asile peut être accordé à un réfugié qui a été admis dans un autre pays, s'il séjourne régulièrement et sans interruption en Suisse depuis deux ans.

Article 6 Admission dans un pays tiers

1 La demande d'asile présentée par un étranger se trouvant en Suisse est en règle générale rejetée:

- a. Si, avant d'entrer en Suisse, il a séjourné quelque temps dans un pays tiers où il peut retourner.

Article 7 Regroupement familial

2 Dans les mêmes conditions, l'asile peut aussi être accordé à un autre proche parent d'une personne vivant en Suisse, si des circonstances particulières militent en faveur d'un regroupement familial en Suisse.

481/87.976 I Meier-Glatfelden - Animaux de rente. Chaire d'éthologie aux EPF (16 décembre 1987)

L'agriculture est aujourd'hui en pleine transformation. Une agriculture tenant compte des nouveaux impératifs écologiques implique que les systèmes d'élevage respectent à la fois l'environnement et les animaux. De même, la loi fédérale sur la protection des animaux ne peut se traduire dans les faits que si l'on développe comme il se doit l'éthologie appliquée aux animaux de rente. Mais la mise en œuvre de nouveaux systèmes d'élevage appropriés exige à son tour d'intenses travaux de recherche axés sur la pratique, tels que ceux effectués sur le comportement des animaux de rente dans l'agriculture.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas que l'éthologie des animaux de rente joue un rôle de plus en plus important, compte tenu des développements que connaît actuellement l'agriculture?
2. Est-il disposé à faire en sorte que l'éthologie des animaux de rente fasse l'objet d'un enseignement plus poussé aux EPF?

Cosignataires: Bäumlin Richard, Bühler, Diener, Dünki, Fierz, Jung, Longet, Maeder, Oester, Petitpierre, Rutishauser, Schmid, Seiler Rolf, Stocker, Wyss William (15)

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

482/88.359 I Meier-Glatfelden - Droits sur les carburants et construction de parcs à bicyclettes (9 mars 1988)

Selon l'article 36^{ter} cst., la Confédération utilise des fonds provenant du produit net des droits d'entrée de base et d'une surtaxe, notamment pour les contributions aux frais de construction de places de parc près des gares.

A ce sujet, l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa, de l'ordonnance du 30 avril 1986 sur les contributions aux frais de construction des places de parc près des gares desservies par des moyens de transport publics (ordonnance sur les places de parc près des gares) précise ce qui suit: «Par places de parc près des gares desservies par des moyens de transports publics, on entend des installations de parcage situées dans des gares ou à proximité immédiate de celles-ci, lorsque ces installations permettent un transbordement aisé entre le trafic privé et les transports publics.» Le projet d'ordonnance du 27 août 1985 contenait cette restriction: «... on entend des installations de parcage réservées aux véhicules à moteur dans des gares...».

Dans les instructions édictées le 23 juillet 1987 par l'Office fédéral des routes, on trouve ceci sous le point 1.2: «Le transbordement suppose un choix entre le véhicule privé et les transports publics. Dans cette optique, seules l'automobile et la motocyclette font véritablement concurrence aux transports publics. Les places de parc et abris pour cyclomoteurs et vélos ne donnent donc pas droit à une contribution.»

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. En vertu de quelles considérations le Conseil fédéral a-t-il supprimé dans l'ordonnance ci-dessus la limitation aux véhicules à moteur? Voulait-il ainsi faire en sorte que les abris pour cyclomoteurs et vélos donnent aussi droit à une contribution?
2. Les véhicules, légers à deux roues sont actuellement utilisés sur une grande échelle, notamment pour effectuer des livraisons dans les gares. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les vélos et les cyclomoteurs font véritablement concurrence aux autres moyens de transports publics?
3. Le Conseil fédéral accepte-t-il que l'Office fédéral des routes restreigne unilatéralement, au détriment des moyens de transport compatibles avec les exigences de l'environnement, les libéralités accordées par l'ordonnance précitée?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire modifier les instructions de l'Office fédéral des routes de telle sorte qu'elles correspondent à la conception actuelle de la politique écologique et que les abris pour vélos bénéficient aussi d'une contribution?

Cosignataires: Bär, Diener, Hafner Rudolf, Rebeaud, Schmid, Stocker (6)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

× 483/89.507 P Meier-Glatfelden - Ethologie des animaux de rente. Développement de l'enseignement à l'EPF de Zurich (15 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce que l'Institut de zootechnie de l'Ecole polytechnique de Zurich complète son enseignement par des cours consacrés à l'éthologie des animaux de rente.

Cosignataires: Bär, Bäumlin Richard, Braunschweig, Brélaz, Bühler, Bündi, Danuser, Diener, Dünki, Eppenberger Susi, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Herczog, Jung, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Meier-Glatfelden, Morf, Nebiker, Rebeaud, Rutishauser, Schmid, Seiler Rolf, Steffen, Stocker, Thür, Wanner, Weder-Bäle, Widmer, Wiederkehr, Wyss William, Züger, Zwygart (34)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

484/89.636 I Meier-Glatfelden - Développement futur du trafic aérien (2 octobre 1989)

Nous demandons au Conseil fédéral:

1. S'il est disposé à élaborer des projets concernant le développement futur du trafic aérien?
2. S'il est disposé à accepter des limites au développement aérien pour respecter la protection de l'environnement?
3. Le Conseil fédéral entend-il, si nécessaire, user de l'approbation des plans de vol ou des horaires de vol pour réduire la vitesse à laquelle se développe le trafic aérien?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte que les chemins de fer déchargent en partie les aéroports du trafic international et notamment du trafic intérieur?
5. Quand le Conseil fédéral fixera-t-il le taux maximum admissible de nuisance pour les aéroports nationaux, conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la protection contre le bruit?
6. Quelle est la position du Conseil fédéral face aux exigences des associations de riverains d'aérodromes qui demandent que tous les vols soient interdits entre 22 h 00 et 06 h 00 sur les trois aéroports principaux de Suisse, à l'exception des vols sanitaires, de sauvetage et des services de police?
7. Le Conseil fédéral est-il disposé à négocier la mise en place, au niveau international, d'un système de prélèvement d'un impôt sur le kéroène et à l'imposer d'ores et déjà en Suisse?
8. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les aéroports suisses devraient répondre davantage aux besoins de l'économie nationale?

Cosignataires: Basler, Bircher, Danuser, David, Diener, Dünki, Engler, Grendelmeier, Hafner Ursula, Hari, Ledergerber, Leutenegger Oberholzer, Loretan, Maeder, Mauch Rolf, Nabholz, Nebiker, Oester, Petitpierre, Rebeaud, Rutishauser, Schmid, Schüle, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Steffen, Stocker, Weder-Bäle, Wiederkehr (29)

× 485/89.443 I Meizoz - Réseau européen des chemins de fer à grande vitesse et revitalisation de la ligne du Simplon (5 juin 1989)

Dans le communiqué qu'elle a publié à l'issue de ses délibérations du 22 février 1989, la commission des transports et du trafic du Conseil national signale qu'elle a «discuté de la revitalisation de la ligne du Simplon en liaison avec les projets de trains à grande vitesse en France et exprimé le vœu que la Suisse prenne des initiatives afin d'accélérer au niveau politique le traitement de ce dossier». Ce vœu prend toute sa signification en un moment où l'idée d'un réseau européen à grande vitesse progresse de façon spectaculaire et où se multiplient les projets ou esquisses de projets visant à améliorer les connexions ferroviaires entre la Suisse et les TGV français.

Actuellement trois scénarios sont avancés qui ont pour objet de réduire considérablement le temps de parcours entre Genève et Paris.

Le premier est le fruit d'études réalisées par le bureau d'ingénieurs-conseils Bonnard & Gardel à Lausanne. Il postule la construction d'une ligne nouvelle entre Genève et Bourg-en-Bresse (France) sur laquelle les trains pourraient rouler à 160 km/h. La distance entre Genève et Paris serait franchie en 2.30 heures environ.

«La Vie du rail» du 30 mars 1989 relève que, pour l'instant, ce projet «n'a été étudié que par la partie helvétique et qu'aucune notamment sur le financement, n'a été menée conjointement avec la France». Elle ajoute que «quant à la prise en charge de l'investissement rien ne peut être avancé tant que la rentabilité n'aura pas été évaluée, souligne-t-on à la SNCF». Faut-il en déduire que le pouvoir de séduction de ce projet a ses limites? On est conduit à le penser dès l'instant où, toujours selon «La Vie du rail», la SNCF développe sa réflexion dans des directions différentes à partir des deux autres scénarios suivants:

- l'un s'appuie sur une ligne nouvelle «qui irait de Bourg-en-Bresse à Genève, mais par un autre tracé afin que les TGV puissent y circuler à la vitesse de 270 km/h.» La durée du voyage Paris-Genève en serait ramenée à 2 heures, celle de Paris à Milan, ou encore celle de Londres à Genève, à laquelle 5 heures;
- l'autre «s'inscrit dans un schéma de desserte européenne». Une ligne nouvelle serait construite entre Lyon-Satolas et Chambéry où une bifurcation permettrait de rejoindre Genève. Dans ce cas, le temps de parcours entre Paris et Genève serait de 2.30 et 2.45 heures.

La revitalisation de la ligne du Simplon passe vraisemblablement par la réalisation de l'un ou l'autre des deux premiers scénarios évoqués ci-dessus.

L'intégration de nos chemins de fer au réseau européen à grande vitesse ne saurait se suffire de la création d'une nouvelle traversée alpine. La juxtaposition des seuls projets nationaux fait apparaître, en effet, un certain nombre de «maillons manquants» qu'il faudra bien forger si l'on veut aménager des liaisons de grande qualité entre les principaux centres urbains d'Europe occidentale et améliorer l'accessibilité des zones périphériques. Dans cette perspective, une connexion plus directe entre la Suisse et le TGV Sud-Est, en France, prend un relief tout particulier.

Le problème se pose en des termes semblables en ce qui concerne la liaison, à partir de Bâle, avec le futur TGV-Est (Paris-Strasbourg) qui pourrait voir le jour à l'horizon 1995/1996.

Jusqu'ici, la question des liaisons ferroviaires avec le TGV français n'a fait l'objet que d'un échange d'informations entre les CFF et la SNCF. Le réseau européen à grande vitesse se tisse ainsi sans que nous puissions véritablement peser sur le cours des choses.

Faute de faire entendre sa voix en temps utile et de frapper à la bonne porte, la Suisse court le risque d'être contournée au nord par un axe Paris-Strasbourg-Munich, au sud par l'axe Modane-Turin, à l'est par le Brenner. Il s'agit maintenant de dépasser le stade du simple échange d'informations pour aborder celui de pourparlers à l'échelon gouvernemental. La lettre que M. le conseiller fédéral Ogi vient d'adresser à M. Delebarre, ministre français des Transports, pour lui faire part de l'intérêt témoigné par la Suisse à la réalisation d'une ligne TGV entre Genève et Bourg-en-Bresse répond à cette préoccupation. Elle constitue l'amorce bienvenue d'une discussion qui devrait permettre un approfondissement de toutes les données du problème. Le temps presse; d'autant que, selon une récente déclaration de M. Delebarre «un schéma directeur» du développement du futur réseau TGV sera élaboré par son ministère pour la fin 1989.

Dans cette situation en rapide évolution, il nous appartient tout d'abord d'adopter une position claire, de dire où va notre préférence, puis de rechercher avec nos partenaires français une solution pouvant servir au mieux les intérêts généraux et spécifiques des deux parties.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle appréciation porte-t-il sur les trois scénarios connus à ce jour de nouvelle liaison ferroviaire rapide entre Genève et la ligne du TGV Sud-Est en France?

2. N'estime-t-il pas qu'une participation de la Suisse (Confédération, cantons, autres collectivités publiques, éventuellement l'économie privée) au financement d'une telle entreprise peut non seulement être envisagée mais encore qu'elle serait de nature à faciliter le choix d'un tracé propre à valoriser la ligne du Simplon?
3. Que compte-t-il entreprendre dans le prolongement de la lettre écrite par M. le conseiller fédéral Ogi à M. Delebarre, ministre français des Transports, pour faire avancer l'examen de ce dossier et le traiter en des termes de tracé, de financement et de calendrier?

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× **486/89.573 M Meizoz – Terrains non agricoles. Droit de préemption en faveur d'organismes d'utilité publique** (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales rendant possible l'exercice d'un droit de préemption en faveur d'organismes d'utilité publique se consacrant à la construction de logements et de coopératives d'habitation d'utilité publique sans but lucratif, en cas d'aliénation de terrains qui ne sont pas exploités pour l'agriculture.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Brélaz, Brügger, Bundi, Carobbio, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Morf, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Seiler Rolf, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Ziegler, Züger (31)

1989 6 octobre: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat**.

× **487/87.941 P Morf – Relations avec la Communauté européenne après le refus de la Suisse de ratifier la charte sociale** (7 décembre 1987)

L'année prochaine, le Conseil fédéral présentera aux Chambres un rapport sur le rapprochement entre la Suisse et la CE. Le Conseil fédéral est invité à ne pas se contenter d'y analyser le rapport coût/utilité du point de vue économique, mais à tenir également compte des conséquences de la «non-ratification de la charte sociale du Conseil de l'Europe», en répondant notamment aux deux questions suivantes: quelles pourraient être les répercussions d'un tel rapprochement CE-Suisse sur notre politique sociale et ne risquons-nous pas, lorsque nous devons adapter notre législation, de devoir aller encore plus loin que si nous avions ratifié la charte sociale?

1989 1^{er} mars: Le postulat est classé.

488/89.632 I Morf – UNESCO (2 octobre 1989)

A la fin de 1985, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et Singapour se sont retirés de l'UNESCO. Entre-temps, et grâce à des réformes fondamentales tant sur le plan administratif que sur celui des programmes, la situation au sein de cette organisation s'est améliorée au point qu'il devrait être possible à ces anciens Etats membres de réintégrer cette organisation mondiale qui joue un rôle si important pour l'éducation, la science, la culture et la protection de l'environnement. En réponse à une question concernant les conséquences de ce retrait, que j'avais posée au nom de la Commission de la science et de la technologie, le nouveau secrétaire général Mayer a souligné l'automne dernier devant le Conseil de l'Europe que ce retrait était non seulement négatif pour l'UNESCO mais manifestement aussi pour les Etats en question.

Quels moyens le Conseil fédéral a-t-il d'agir, directement ou par l'intermédiaire d'organisations internationales, pour inciter les gouvernements des trois Etats mentionnés à examiner, à la faveur des améliorations apportées, leur retour au sein de l'UNESCO, réintégration qui serait bénéfique à toutes les parties, tant sur le plan de l'éducation, de la science et de la culture que dans la perspective de la recherche de solutions communes aux problèmes que pose dans le monde la protection de l'environnement?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Euler, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Longet, Matthey, Ott, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Ulrich, Züger (25)

489/88
nique

A la s
Russi
ce qu
Ouest
on en
tion,
tions
endet
souha
Dans
la cap
collec
défaul
crédit
transp
gestion
nisatio
pouvo
le cad
C'est
sures
1. Ré
me
niq
et
2. Co
l'as
3. El
san
me

*Cosign
Seeng
Wyss*

490/88
seau T

Dans
volont
mins c
vitesse
l'espa
réseau
écolog
économi
Républ
lisent
veaux
vitesse

La RF
et Stu
servis
sustent
depuis
dévelop
système
«Nap
trains
des cc
présen
le sou
de not
tion. M
rer à t
europ
questi

1. Qu
rés
RF
cor
2. Co
des
Bâ
3. Qu
via
eur

489/89.669 P Mühlemann – Europe de l'Est. Coopération technique et aide financière (5 octobre 1989)

A la suite du changement d'orientation politique intervenu en Russie, le bloc de l'Europe de l'Est commence à se désintégrer, ce qui pourrait conduire à une amélioration des relations Est-Ouest. Il semble notamment que la Hongrie et la Pologne, qui ont entrepris une réforme en vue d'une certaine démocratisation, pourraient remplir un rôle d'intermédiaire dans les relations entre l'Est et l'Ouest. Comme les deux pays sont fortement endettés et ont de grandes difficultés économiques, il serait souhaitable que l'Europe occidentale leur accorde son aide. Dans l'économie planifiée des pays communistes, c'est surtout la capacité de penser et d'agir en termes d'entreprise dans une collectivité fonctionnant selon la division du travail qui fait défaut. C'est la raison pour laquelle une aide sous forme de crédit comme dans le plan Marshall ne suffit pas: il faut aussi transmettre le savoir-faire technique, conseiller en matière de gestion d'entreprise et fournir un appui à l'infrastructure organisationnelle. En tant qu'Etat neutre, la Suisse a la chance de pouvoir jouer un rôle actif à cet égard, que ce soit seule ou dans le cadre de l'AELE.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures suivantes:

1. Réexaminer les principes de la coopération au développement en mettant davantage l'accent sur la coopération technique et l'aide financière, notamment à l'égard de la Hongrie et de la Pologne.
2. Compléter l'aide financière et alimentaire en fournissant l'assistance d'experts liés aux entreprises.
3. Elaborer des projets de coopération au développement, faisant appel à la participation de l'économie suisse, notamment à celle des petites et moyennes entreprises.

Cosignataires: Aliesch, Cincera, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Loretan, Müller-Meilen, Steinegger, Stucky, Wanner, Wyss Paul (10)

490/89.670 I Mühlemann – Raccordement de la Suisse au réseau TGV européen (5 octobre 1989)

Dans le processus d'intégration européenne, on trouve aussi la volonté d'améliorer la compétitivité et la rentabilité des chemins de fer par la mise au point d'un réseau de trains à grande vitesse. Les encombrements sur les routes et la saturation de l'espace aérien expliquent le rythme auquel se développe le réseau Transrapid d'Europe centrale, qui a l'avantage d'être écologique, peu gourmand en énergie et propice à la croissance économique. Ce sont surtout les Etats voisins de la Suisse, la République fédérale d'Allemagne, la France et l'Italie qui réalisent des projets d'envergure nationale en établissant de nouveaux tracés plus efficaces et en construisant des trains à grande vitesse.

La RFA, par exemple, agrandit les axes nord-sud entre Cologne et Stuttgart ainsi qu'entre Hanovre et Munich, qui seront desservis par des trains express intercity (ICE) et des trains à sustentation magnétique. En France, vu le succès remporté depuis sept ans par le TGV dans l'axe sud-est, le réseau TGV se développe actuellement en forme d'étoile à partir de Paris. Le système italien «Alta Velocità» comprend les deux axes «Naples-Milan» et «Venise-Turin», sur lesquels circulent des trains à grande vitesse à caisse inclinable en fonction du rayon des courbes (Pendolino). En Suisse, le projet «Rail 2000», qui présente un intérêt surtout sur le plan national, a été adopté par le souverain et la construction de deux tunnels, consistant dans de nouvelles traversées ferroviaires des Alpes, est en préparation. Mais ces projets de modernisation ne suffisent pas à assurer à temps le raccordement de notre pays au réseau Transrapid européen. Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entreprend-on pour que la Suisse soit raccordée aux réseaux de trains à grande vitesse de pays voisins tels que la RFA, la France et l'Italie ainsi que pour éviter qu'elle soit contournée?
2. Comment peut-on assurer, au minimum, un raccordement des aéroports internationaux de Kloten, de Cointrin et de Bâle au réseau Transrapid européen?
3. Quelles mesures prend-on pour qu'une des traversées ferroviaires des Alpes soit intégrée au plus vite au réseau TGV européen?

Cosignataires: Aliesch, Cincera, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Loretan, Müller-Meilen, Steinegger, Stucky, Wanner, Wyss Paul (10)

491/87.904 P Müller-Argovie – Electromobiles (9 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est prié d'encourager la construction et de promouvoir l'usage des électromobiles légers, tout particulièrement en:

1. modifiant les dispositions législatives et réglementaires régissant l'admission des véhicules motorisés à la circulation routière dans le sens d'un allègement du contrôle pour les électromobiles légers, et tout particulièrement pour ceux qui sont munis d'un système de récupération d'énergie;
2. créant une catégorie expérimentale d'électromobiles soumise à des conditions d'admission à la circulation moins strictes, afin de tester en milieu réel des véhicules automobiles nouveaux;
3. autorisant que tout permis de conduire, quelle que soit la catégorie de véhicules pour laquelle il est valable, donne le droit de conduire un électromobile léger.

Cosignataires: Biel, Dünki, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Maeder, Oester, (Weber Monika), Weder-Bâle, Widmer, Zwygart (11)

1987 18 décembre: Le postulat est développé par écrit, le Conseil fédéral donne son avis; la discussion est renvoyée.

492/89.404 M Müller-Argovie – Procureur extraordinaire de la Confédération. Mode d'éligibilité (16 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet réglant, par exemple dans la loi sur la procédure pénale fédérale, le mode d'éligibilité d'un procureur général extraordinaire de la Confédération, à désigner par l'Assemblée fédérale, et d'y fixer le moment de l'élection.

La réglementation actuelle dans l'article 22 de la loi fédérale sur l'organisation judiciaire et dans les documents ayant servi à l'élaboration de l'article 14 de la loi sur la responsabilité, s'est révélée manifestement insuffisante lors de l'élection du 15 mars 1989.

Cosignataires: Engler, Fischer-Hägglingen, Guinand, Leuenberger Moritz (4)

493/89.672 I Müller-Meilen – Gaz d'échappement des véhicules automobiles. Ajustement des valeurs-limites (5 octobre 1989)

Il est essentiel, pour combattre efficacement la pollution de l'air, d'adapter à temps aux progrès de la technique les valeurs-limites concernant les gaz d'échappement.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'aligner sur les Etats-Unis d'Amérique si ce pays adopte en 1993 une réglementation plus stricte relative aux valeurs-limites admissibles pour les automobiles privées?
2. Où en sont les études concernant la possibilité d'adopter une réglementation plus sévère relative aux gaz d'échappement des poids lourds?

Cosignataires: Giger, Loeb, Loretan, Nabholz, Schüle, Spoerry, Steinegger, Wanner, Zwingly (9)

× 494/87.964 M Müller-Wiliberg – Listériose et marché du fromage (15 décembre 1987)

Les événements qui ont touché le marché du fromage ces derniers jours ont pris une ampleur telle qu'il est devenu indispensable d'arrêter des mesures produisant rapidement de l'effet. C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé:

1. D'instituer le plus rapidement possible un état-major national de coordination, composé de représentants de tous les milieux intéressés (pouvoirs publics, producteurs, commerçants, consommateurs). Cet état-major aura pour tâche de surveiller l'exécution des travaux d'analyse, de l'évaluation de leurs résultats, de l'application de mesures arrêtées et de l'information de l'opinion publique; il devra coordonner ces tâches et, le cas échéant, les assumer lui-même. Il devra notamment établir des critères précis d'analyse et des règles pour l'évaluation des résultats, normes qui devront être harmonisées au niveau international;

2. D'édicter des critères d'analyse et des règles pour l'évaluation, qui soient uniformes pour tous les cantons;
3. D'assurer la coordination, la continuité et la clarté de la politique d'information des autorités fédérales et cantonales.

Cosignataires: Aregger, Basler, Berger, Blatter, Bühler, Burckhardt, Bürgi, Dünki, Eggly, Etique, Fischer-Hägglings, Fischer-Sursee, Frey Walter, Friderici, Graf, Hänggi, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Humbel, Kohler, Kühne, Leuba, Loeb, Loretan, Luder, Müller-Meilen, Nebiker, Neuenschwander, Oester, Philipona, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Rutishauser, Rüttimann, Rycken, Sager, Savary-Fribourg, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Spälti, Wanner, Widrig, Wyss William, Zölch, Zwingli (48)

1989 21 septembre. Décision du Conseil national: Les points 1 et 3 de la motion sont adoptés sous la forme de **postulats**; le point 2 est classé.

495/87.940 I Nabholz – Assurance-maternité
(7 décembre 1987)

Après le refus du projet de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie et maternité, que pense faire le Conseil fédéral pour instaurer une assurance-maternité?

Cosignataires: Aubry, Bär, Diener, Grendelmeier, Leutenegger Oberholzer, Stocker, Zölch (7)

1988 18 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

× 496/88.725 M Nabholz – Accès des députés à la banque de données juridiques (29 septembre 1988)

Le bureau est chargé de prendre des mesures d'urgence pour que les intérêts du Parlement soient sauvegardés dans l'accord que la Confédération passera avec la banque de données juridiques «Swiss-Lex» et que les députés puissent obtenir un raccordement à cette banque aux mêmes conditions que la Confédération, c'est-à-dire qu'ils aient accès à ces données à l'instar de l'administration.

Cosignataires: Bodenmann, Bonny, Bundi, Büttiker, Cavadini, Cincera, Columberg, Engler, Eppenberger Susi, Fischer-Hägglings, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Gysin, Hänggi, Hess Peter, Jung, Keller, Leuenberger Moritz, Loeb, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Petitpierre, Reimann Maximilian, Salvioni, Scheidegger, Schüle, Spoerry, Stamm, Wanner, Zwingli (32)

1989 6 octobre: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat**.

497/88.787 P Nabholz – Routes nationales. Erreurs de construction (7 octobre 1988)

La construction des routes nationales, commencée à une époque où on ne se souciait que peu de ses effets sur l'urbanisme et le paysage et où les investissements en faveur de solutions plus écologiques n'étaient pas encore consentis, a donné lieu en maints endroits à des erreurs manifestes de construction. Nous nous limiterons à citer, parmi les nombreux exemples, la Sihllochstrasse à Zurich, l'Ostring de Berne, certains tronçons de la tangente est de Bâle (N 2), enfin la voie de contournement de Bissone.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié d'établir, en collaboration avec les cantons, un cadastre national qui recense ces «erreurs» – non seulement celles qui ont été commises, mais encore celles qui pourraient l'être – qui pèsent sur l'urbanisme et le paysage, et de faire des propositions en vue de les corriger, sur la base de la législation actuelle ou moyennant des modifications de celle-ci, et en prélevant les fonds nécessaires sur le produit de la surtaxe sur les carburants.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Aubry, Bär, Basler, Bäumlin Ursula, Bühler, Bundi, Burckhardt, Büttiker, Cavadini, Cincera, Danuser, Diener, Dormann, Dünki, Engler, Eppenberger Susi, Fäh, Frey Claude, Grassi, Grendelmeier, Hafner Ursula, Hess Peter, Loeb, Loretan, Mauch Rolf, Meier-Glatfelden, Mühlemann, Müller-Argovie, Müller-Meilen, Ott, Philipona, Scheidegger, Schmid, Schüle, Segond, Seiler Rolf, Stamm, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Weber-Schwyz, Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Wyss William, Zwingli, Zwygart (50)

× 498/89.384 I Nabholz – Statut des fonctionnaires. Devoir de dénonciation (14 mars 1989)

Dans le résumé, publié le 6 mars 1989, du rapport de l'ancien président du Tribunal fédéral A. Haeffliger relatif à l'enquête administrative au DFJP, on voit apparaître le concept d'un soi-disant devoir de dénonciation imposé aux fonctionnaires. Outre son caractère fort problématique, en ce qu'il évoque des régimes totalitaires, ce concept entraîne une insécurité dans et hors de l'administration. De plus, un tel devoir de dénonciation n'est pas ancré explicitement dans la législation concernant les fonctionnaires et ne s'appuie manifestement sur aucune règle particulière ou pratique établie. Enfin, la mention d'une telle obligation pourrait se heurter à d'autres devoirs des fonctionnaires, notamment la loyauté et le secret.

J'invite dès lors le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- a. Quelle est sa position de principe vis-à-vis d'un soi-disant devoir de dénonciation?
- b. Sur quels principes juridiques ce devoir repose-t-il?
- c. Comment est-il conciliable avec les autres devoirs des fonctionnaires selon les articles 21 ss. du Statut des fonctionnaires, notamment les obligations de loyauté et de secret?
- d. Des directives administratives internes existent-elles, ou chaque fonctionnaire apprécie-t-il librement les circonstances qui pourraient lui imposer un devoir de dénonciation?
- e. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur les problèmes de politique générale que poserait une confirmation du devoir de dénonciation – et les conséquences qu'elle entraînerait –, notamment en ce qui concerne les magistrats.

Cosignataires: Allenspach, Auer, Büttiker, Cavadini, Couchepin, Eppenberger Susi, Früh, Loretan, Mühlemann, Müller-Meilen, Scheidegger, Schüle, Spälti, Stucky, Wanner (15)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 499/89.581 M Nabholz – Examens fédéraux des professions médicales. Révision de l'ordonnance (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision de l'ordonnance générale concernant les examens fédéraux des professions médicales ainsi que de l'ordonnance du DFI concernant les examens professionnels particuliers pour Suisses de l'étranger et Suisses naturalisés, afin que les Suisses naturalisés qui ont réussi l'examen professionnel à l'issue de leurs études dans une université suisse, alors qu'ils étaient encore de nationalité étrangère, puissent faire transformer leur titre en diplôme fédéral dès qu'il ont obtenu le passeport suisse, sans avoir à passer un examen professionnel particulier.

Cosignataires: Antille, Aubry, Büttiker, Cavadini, Dubois, Eppenberger Susi, Früh, Houmard, Loeb, Mauch Rolf, Müller-Meilen, Philipona, Salvioni, Scheidegger, Spoerry, Wanner (16)

1989 6 octobre: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat**.

500/89.688 P Nabholz – Bagages transportés par chemin de fer
(6 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport accompagné d'une proposition, sur les possibilités d'organiser, de concert avec les PTT, le transport des bagages par les entreprises publiques (trains, services de cars postaux) de façon satisfaisante pour les clients et à un prix modéré.

Cosignataires: Ammann, Antille, Aubry, Bär, Bircher, Büttiker, Cavadini, Columberg, Couchepin, David, Déglise, Diener, Dormann, Eggenberg-Thoune, Eppenberger Susi, Fäh, Frey Claude, Früh, Gysin, Kühne, Leuenberger-Soleure, Loeb, Loretan, Mauch Rolf, Müller-Meilen, Nussbaumer, Oester, Paccolat, Salvioni, Scheidegger, Schüle, Stamm, Stocker, Tschuppert, Wanner, Zölch, Zwygart (37)

× 501/87.481 I (Nauer)-Braunschweig – Maladie d'Alzheimer
(17 juin 1987)

Il y a peu de temps encore, on considérait en Suisse que la maladie d'Alzheimer, type le plus répandu d'encéphalopathie, concernait essentiellement l'Amérique.

Or ces temps derniers, on attache, chez nous aussi, toujours plus d'attention à l'apparition de ces troubles. Selon des estimations, plus de 30 000 personnes, âgées pour la plupart, seraient victimes de cette grave maladie. Il faut souligner qu'il n'existe encore aucun traitement contre cette dégradation intellectuelle et physique, qui est progressive mais irréversible.

Je demande à ce sujet au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il en Suisse des projets de recherche portant sur les causes et le traitement de la maladie d'Alzheimer? Dans l'affirmative, les responsables de ces projets ont-ils reçu des moyens financiers suffisants?
2. Quelles sont les mesures qui s'imposent au niveau fédéral pour créer des possibilités de traitement destinées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer?
3. Du fait de la rapidité effrayante à laquelle croît le nombre des personnes atteintes de cette maladie, les lits dans des établissements appropriés font défaut, surtout pour celles dont la maladie en est à un stade avancé. De l'avis du Conseil fédéral, quelles sont les mesures nécessaires pour créer en nombre suffisant les places dans des établissements appropriés?

Cosignataires: Ammann, Braunschweig, Bundi, (Clivaz), Eggenberg-Thoune, Fehr, (Friedli), Hubacher, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Ott, Rechsteiner, Reimann Fritz, (Renschler, Robbiani), Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, (Weber-Arbon, Zehnder) (20)

1987 7 décembre: L'interpellation est reprise par M. Braunschweig.

1988 7 octobre: La discussion est renvoyée.

1989 21 septembre: Réponse du Conseil fédéral et discussion.

502/88.348 M Neuenschwander – Loi sur l'acquisition et le port d'armes (8 mars 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de légiférer sur le plan fédéral en matière d'acquisition et de port d'armes. Cette législation sera distincte de l'ordonnance sur le matériel de guerre et de la loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux et prévoira des dispositions particulières pour le fusil d'assaut 57 délivré aux hommes libérés de leurs obligations militaires.

Cosignataires: Allenspach, Basler, Blocher, Bonny, Cincera, Daepf, Dünki, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Giger, Graf, Hari, Hess Otto, Hösli, Humbel, Luder, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Oester, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rychen, Sager, Schmidhalter, Schwab, Seiler Hanspeter, Spälti, Steinegger, Tschuppert, Wellauer, Widrig, Wyss William, Zölch (33)

503/89.598 M Neuenschwander – Instructeurs de la protection civile. Centre de formation (20 septembre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le plus tôt possible un centre de formation fédéral pour les instructeurs de la protection civile.

Cosignataires: Allenspach, Basler, Berger, Blocher, Bonny, Bremi, Bürgi, Büttiker, Cincera, Daepf, David, Dietrich, Dreher, Eppenberger Susi, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Früh, Giger, Graf, Grassi, Gysin, Hänggi, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Hösli, Houmard, Humbel, Jeanneret, Jung, Keller, Kühne, Loretan, Luder, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Nebiker, Oehler, Oester, Portmann, Reichling, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Sager, Savary-Fribourg, Scheidegger, Scherrer, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Spälti, Steffen, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Wellauer, Wyss Paul, Wyss William, Zbinden Paul, Zölch, Zwingli (73)

504/88.788 P Neukomm – Institutions de prévoyance. Placements immobiliers (7 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la question suivante et de rendre compte de ses conclusions:

Juge-t-il opportun de modifier les prescriptions de placement figurant dans l'ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) de telle sorte que la proportion de la fortune des institutions de prévoyance pouvant être placée dans l'immobilier soit fixée non

seulement en fonction de critères de sécurité de placement, mais aussi compte tenu des dérèglements qu'une telle prescription peut provoquer sur le marché de l'immobilier? Dans l'affirmative, dans quelle mesure et de quelle manière ces prescriptions pourraient-elles être modifiées?

Cosignataires: Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Reimann Fritz (3)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

505/88.381 I Nussbaumer – Plan d'aide au développement du tiers monde (15 mars 1988)

Questions au Conseil fédéral:

1. Le plan Guillaume a-t-il été examiné par l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE)?
2. Quelle est la position de la Suisse, en sa qualité de gros importateur de denrées alimentaires, à l'égard d'un tel réaménagement du marché mondial?
3. Le 700^e anniversaire de la Confédération en 1991 ne serait-il pas une occasion idéale pour la réalisation d'un nouvel ordre économique mondial avec les pays d'où nous importons des produits agricoles?
4. Ne serait-il pas indiqué, vu l'importance de la question, de nommer une commission d'étude chargée d'élaborer une contribution active de la Suisse à l'élimination de la faim et des absurdes surplus alimentaires dans le monde selon une conception libérée des schémas traditionnels?

Le ministre français de l'agriculture, François Guillaume, travaille depuis des années à un plan de réaménagement de l'aide au développement et de lutte contre la faim. Les idées maîtresses de ce plan, exposées par la France dans diverses enceintes internationales, notamment à la réunion du GATT à Punta del Este, sont d'une actualité toujours plus vive.

L'initiative du gouvernement français part de l'idée qu'il est indispensable, tant pour des motifs humanitaires que politiques et économiques, de tendre à une juste répartition des biens entre pays développés et sous-développés. Le plan Guillaume serait en quelque sorte un plan Marshall destiné aux pays les plus pauvres, un complément aux accords sur les produits de base.

Objet du plan Guillaume

L'objectif principal de ce plan n'est pas l'aide alimentaire, qui doit être conçue comme une aide urgente en cas de catastrophe ou de famine. L'envoi, par les Etats-Unis et l'Europe, de surplus agricoles vers les pays pauvres, risque même d'affaiblir, voire de ruiner les productions agricoles autochtones. Il s'agit plutôt d'assurer l'approvisionnement alimentaire des pays pauvres par un développement équilibré de l'agriculture et par la stabilisation des marchés des produits agricoles. Les moyens d'y parvenir sont l'aide à l'investissement, l'aménagement d'entrepôts et de dispositifs d'irrigation, le renforcement des sous-traitances indigènes dans la production autochtone, les centres de formation et d'assistance-conseil permettant aux jeunes paysans de se familiariser avec des techniques adaptées aux conditions locales, la promotion des ventes directes, ainsi que l'économie coopérative.

Propositions d'exécution et de financement

1. Les pays destinataires doivent à terme sortir de la pauvreté et de la dépendance.
2. Les pays exportateurs de produits agricoles pratiquent des prix minimaux, négociés annuellement, et correspondant au prix de revient moyen.
3. Les volumes d'exportation sont fixés par des instances internationales et négociés par contrat avec les producteurs.
4. Les frais d'écoulement des surplus et les subsides aux exportations peuvent être réduits et les moyens ainsi libérés ainsi que les écarts éventuels entre frais de production et prix de référence des pays exportateurs sont versés à un fonds de développement.
5. Les frais de production stabilisés devraient permettre aux pays en développement de renforcer leur paysannerie et d'atténuer leur endettement par des recettes d'exportations plus élevées.
6. Les pays riches limiteraient à terme leur aide alimentaire à une aide en cas de catastrophe.
7. En raison de la suppression des subsides aux exportations, les pays importateurs relativement favorisés comme le Japon, l'Union soviétique, l'Arabie saoudite et la Suisse devraient payer un prix juste, correspondant aux frais de production

effectifs. Ils ne pourraient ainsi plus se contenter d'écouler les surplus selon un système qui enrichit les riches et appauvrit les pauvres. Les pays importateurs fourniraient ainsi une contribution financière à l'aide au développement sous la forme de prix plus élevés, certes, mais aussi plus justes. Les avantages d'un tel plan sont évidents; il s'autofinance par une juste hausse des prix sur les marchés mondiaux.

Cosignataires: Baggi, Blatter, Bürgi, Columberg, Dormann, Eisenring, Engler, Grassi, Humbel, Jung, Keller, Paccolat, Portmann, Ruckstuhl, Schmidhalter, Schnider, Seiler Rolf, Stamm, Theubet, Widrig (20)

1988 7 octobre: La discussion est renvoyée.

506/89.549 P Nussbaumer – Défense de l'environnement. Répartition des frais (22 juin 1989)

J'invite le Conseil fédéral à examiner s'il ne conviendrait pas de répartir à parts égales les frais engendrés par la prévention et la réduction des dommages causés par la traversée des terres par des voies de communication ainsi que les mesures devant être prises pour protéger le paysage, dans les cas où deux voies de communication nationales coupent un même paysage et que les considérations de protection de la nature et de l'environnement n'ont pas été prises en compte, ou l'ont été insuffisamment, lors de la réalisation du premier projet.

Cosignataires: Basler, Blatter, Bonny, Bürgi, Büttiker, Daepf, David, Fehr, Hänggi, Jung, Kühne, Ledergerber, Loretan, Luder, Pini, Ruckstuhl, Schnider, Seiler Rolf, Steinegger, Wanner, Weber-Schwyz, Widrig, Zölch (23)

1989 6 octobre: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

× 507/87.591 M (Oehen)-Weder-Bâle – Expérimentation sur animaux. Méthodes de substitution et bases légales (8 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres les modifications de loi nécessaires pour supprimer l'expérimentation sur animaux.

Cosignataires: Günter, (Soldini), Weder-Bâle (3)

1987 7 décembre: La motion est reprise par M. Weder-Bâle.

1989 6 octobre: En suspens depuis deux ans, la motion est classée.

508/89.344 P Ott – HCNUR et politique suisse d'asile (1^{er} mars 1989)

Dans un grand nombre de pays, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés est engagé dans le processus de décision en matière d'octroi de l'asile, tout au moins au stade des décisions de recours. Cet engagement suit différents modèles selon les pays.

Le HCNUR joue le rôle d'avocat des réfugiés dans le monde. Son action a un effet d'apaisement, tant auprès des nations concernées que des réfugiés eux-mêmes.

Le HCNUR serait, paraît-il, prêt à agir de même en Suisse.

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de mettre à contribution le haut commissariat dans notre pays.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Dormann, Dünki, Fankhauser, Fehr, Grendelmeier, Günter, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Müller-Argovie, Oester, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffi, Ulrich, Widmer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Züger, Zwygart (36)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

× 509/89.521 P Ott – Convention internationale limitant les exportations d'armes (21 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment la Suisse pourrait prendre l'initiative d'œuvrer à la conclusion d'une convention internationale interdisant toute exportation d'armes vers des régions en proie à la guerre ou à de violentes tensions, et (ou) comment elle pourrait appuyer efficacement les efforts déjà engagés en ce sens au Conseil de l'Europe.

Cosignataires: Ammann, Auer, Bär, Bäumlins Ursula, Béguelin, Berger, Biel, Bircher, Bodenmann, Braunschweig, Brélaz, Brügger, Bundi, Caccia, Carobbio, Darbellay, David, Diener, Dormann, Dünki, Eggenberg-Thoune, Eggly, Fankhauser, Fehr, Grendelmeier, Günter, Hafner Ursula, Jaeger, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Maeder, Meier-Glatfelden, Meizoz, Morf, Müller-Argovie, Nabholz, Neukomm, Nussbaumer, Oester, Petitpierre, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffi, Rycken, Sager, Schmid, Seiler Rolf, Spälti, Stamm, Stappung, Stocker, Ulrich, Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Züger, Zwygart (63)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

510/89.475 P Paccolat – Modification de l'ordonnance concernant les ESCEA (Ecoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration) (8 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) du 1^{er} juin 1982 en vue de faciliter la formation en cours d'emploi des adultes et de favoriser une collaboration avec l'économie pour l'enseignement de branches spécifiques. Pour ce faire, les articles 8 – Durée de l'activité professionnelle – et 10 – Qualification du corps enseignant –, notamment, seront assouplis au niveau des exigences.

Cosignataires: Aliesch, Antille, Aubry, Auer, Baggi, Caccia, Couchepin, Coutau, Darbellay, David, Déglise, Dormann, Eisenring, Fischer-Sursee, Frey, Walter, Hänggi, Hildbrand, Kohler, Kühne, Longet, Nabholz, Nussbaumer, Portmann, Reimann Fritz, Rohrbasser, Ruffi, Rüttimann, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Seiler Rolf, Theubet, Zölch (32)

511/89.517 I Paccolat – CFF. Suppression de lignes régionales (20 juin 1989)

Nous référant aux mesures de rationalisation proposées par les CFF, notamment la suppression de huit lignes régionales et leur remplacement par des services de bus, nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral trouve justifié le déplacement du trafic régional par rail sur route dans la conception actuelle d'une politique des transports plus compatible avec l'environnement?
2. Dans la perspective d'une orientation du transport régional par service de bus, comment le Conseil fédéral entend-il donner suite à ses réponses aux interventions parlementaires exigeant une nouvelle réglementation de l'indemnisation des charges de service public des entreprises de transport concessionnaires?
3. Comment le Conseil fédéral entend-il coordonner la politique régionale des transports, d'une part des CFF, d'autre part du canton du Valais de la région Monthey-St-Maurice? Pour ce faire, entend-il prendre en considération les propositions des études en cours du Conseil du Léman et de l'Association régionale Monthey-St-Maurice (ARMS) pour une revitalisation de la ligne ferroviaire Genève-Evian-St-Maurice et une restructuration des transports publics dans le Chablais valaisan?

Cosignataires: Antille, Baggi, Béguelin, Bodenmann, Caccia, Cevey, Couchepin, Darbellay, Déglise, Ducret, Gros, Hildbrand, Leuenberger-Soleure, Longet, Maître, Martin Paul-René, Perey, Petitpierre, Rebeaud, Schmidhalter, Segond, Theubet (22)

512/89.657 P Petitpierre – Contribution financière de la Suisse aux activités du Conseil de l'Europe (4 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement d'augmenter unilatéralement d'au moins 10 pour cent (environ frs. 300 000.-) sa contribution au financement des activités du Conseil de l'Europe dès l'année 1990.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Ammann, Antille, Bär, Bäumlins Ursula, Béguelin, Berger, Bircher, Bonny, Brélaz, Bundi, Burckhardt, Bürgi, Büttiker, Caccia, Cavadin, Cevey, Columberg, Couchepin, Danuser, Darbellay, Déglise, Dietrich, Dormann, Dubois, Ducret, Dünki, Eggenberg-

Thoune
Sursee,
nand, F
prêtre,
Loeb,
Mauch
Argovie
baumer
Portma
Ruffi, F
degger,
Stamm.
Schwyz
Hans, Z

× 513/
(15 mar

Le Con
l'entret
l'article
mars 19
trée sur

Cosigna
Déglise
bourg,

1989 6

514/88.
de l'ord

Compte
Conseil
revoir l'

L'auteur
l'ordon

aux néc

Il faudr

a. le tr

pris

l'app

b. l'int

par m

c. la d

pour

exige

des p

d. l'éva

dées

routi

inter

Cosigna

Ruffi, S

515/88.

humani

Le Con

pour de

intéress

dont la

depuis

Cosigna

zoz, Na

516/88.

diplôm

Le 2 m

postula

actuelle

tions p

port du

Comm

Conseil

normes

je pose

Thoune, Eggly, Engler, Eppenberger Susi, Fäh, Fierz, Fischer-Sursee, Frey Claude, Früh, Giger, Graf, Grendelmeier, Guinand, Hafner Ursula, Hess Peter, Houmard, Jeanneret, Jeanprêtre, Keller, Kohler, Kühne, Lanz, Leuenberger-Soleure, Loeb, Longet, Loretan, Maeder, Maitre, Massy, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Morf, Mühlemann, Müller-Argovie, Müller-Meilen, Nabholz, Nebiker, Neukomm, Nussbaumer, Ott, Paccolat, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Pitteloud, Portmann, Rebeaud, Reimann Fritz, Rohrbasser, Ruckstuhl, Ruffy, Rüttimann, Rychen, Sager, Salvioni, Savary-Vaud, Scheidegger, Schmid, Schnider, Schüle, Segond, Seiler Rolf, Spälti, Stamm, Steinegger, Theubet, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Weder-Bäle, Widmer, Widrig, Wyss Paul, Zbinden Hans, Zölch, Zwingli (107)

× 513/89.399 M Philipona – Routes et chemins de montagne (15 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une aide substantielle à l'entretien des routes et chemins alpestres, dans l'application de l'article 36^{ter} de la Constitution et de l'article 3 de la Loi du 22 mars 1985 concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants.

Cosignataires: Antille, Brügger, Bühler, Couchepin, Darbellay, Déglise, Dubois, Etique, Frey Claude, Rohrbasser, Savary-Fribourg, Wyss William (12)

1989 6 octobre: La motion est rejetée.

514/88.385 P Pini – Règles de la circulation routière. Révision de l'ordonnance (16 mars 1988)

Compte tenu de la nouvelle loi sur la circulation routière, le Conseil fédéral est invité à organiser une consultation visant à revoir l'ordonnance fédérale de 1966 qui règle cette circulation.

L'auteur du postulat estime qu'au bout de plus de vingt ans, l'ordonnance en question doit être adaptée aux conditions et aux nécessités actuelles du transport routier des marchandises.

Il faudrait réexaminer en particulier:

- le transport quotidien de marchandises périssables, y compris le transport nocturne des fruits et légumes destinés à l'approvisionnement du pays;
- l'interdépendance actuelle du transport des marchandises par route et par rail;
- la dépendance du marché suisse par rapport à l'étranger pour l'approvisionnement en produits alimentaires qui exigent des transports diurnes ou nocturnes rapides à partir des places de chargement hors de nos frontières;
- l'évaluation objective des dérogations pouvant être accordées en ce qui concerne les horaires actuels de la circulation routière, compte tenu des conditions imposées par le marché interne suisse en matière de transport et de ravitaillement.

Cosignataires: Cavadini, Cotti, (Martin Jacques), Petitpierre, Ruffy, Salvioni, Wyss Paul (7)

515/88.493 P Pini – Demandeurs d'asile. Octroi de «permis humanitaires» (20 juin 1988)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité d'octroyer, pour des raisons humanitaires, et sur préavis positif des cantons intéressés, des permis de séjour en Suisse aux requérants d'asile dont la demande est pendante devant l'autorité compétente depuis plus de deux ans.

Cosignataires: Caccia, Carobbio, Cotti, Guinand, Massy, Meizoz, Nabholz, Petitpierre, Pitteloud, Salvioni (10)

516/88.598 I Pini – Reconnaissance des titres et équivalence des diplômes en Europe (22 septembre 1988)

Le 2 mars 1987, le Conseil fédéral acceptait sur ce point mon postulat l'invitant à reconnaître, dans le cadre de la législation actuelle, les titres et l'équivalence des diplômes et des qualifications professionnelles en Europe. Me référant au récent rapport du gouvernement sur la position de la Suisse à l'égard des Communautés européennes, qui relève notamment que le Conseil fédéral est prêt à harmoniser progressivement certaines normes de la législation suisse avec celles de ces communautés, je pose les questions suivantes:

- Quelles mesures visant à la reconnaissance des titres et équivalences des diplômes et des qualifications professionnelles sont déjà à l'étude d'une manière effective?
- Quand prévoit-on que les normes susmentionnées pourront être soumises au législateur en vue de la ratification nécessaire?

Cosignataires: Caccia, Carobbio, Cotti, Frey Claude, Ruffy, Salvioni (6)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

517/88.701 P Pini – Enseignement secondaire supérieur. Suppression des notes (22 septembre 1988)

Le règlement fédéral actuel relatif aux jugements portés sur les élèves qui fréquentent les écoles secondaires supérieures est encore fondé sur des critères purement arithmétiques.

Etant donné l'évolution qui s'est produite dans le domaine de la pédagogie et afin d'éviter que de tels critères de jugement aboutissent à des évaluations «anonymes» de l'aptitude personnelle de l'élève à être promu, l'auteur du postulat demande au Conseil fédéral:

- de faire procéder, au niveau des autorités intercantionales compétentes, à une analyse des aspects favorables ou défavorables des critères de jugement actuels, qui ont une base purement arithmétique;
- de proposer, en vue d'un enseignement pédagogique moderne, d'examiner la possibilité de réformer le système appliqué à l'école au moyen d'une évaluation non arithmétique de l'aptitude intellectuelle des élèves des écoles secondaires supérieures à une promotion dans les classes suivantes du cycle correspondant à l'orientation de leurs études.

Cosignataires: Caccia, Carobbio, Cotti (3)

518/88.722 P Pini – Activités bénévoles d'utilité publique. Exonération fiscale (28 septembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité d'exonérer de l'impôt fédéral direct les activités volontaires d'intérêt général (p. ex. celles des pompiers et des samaritains) qui ne sont rémunérées que partiellement ou temporairement.

Cosignataires: Baggi, Caccia, Cotti, Maitre, Petitpierre, Salvioni (6)

× 519/89.532 P Pini – Carrière militaire. Ecourttement des étapes (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à réexaminer les critères adoptés pour la nomination des officiers supérieurs, tant sur le plan de l'instruction que sur celui des commandements supérieurs de la milice. Il s'agit en particulier:

- de réduire la durée de la carrière;
- d'améliorer du point de vue qualitatif les conditions de formation aux échelons supérieurs de l'armée;
- de faciliter le passage des cadres de la milice aux cadres de l'instruction permanente;
- de viser à une connaissance globale plus large de l'évolution historico-politique sur les plans national et international.

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

× 520/89.525 I Pitteloud – Reconnaissance par l'OFIAMT d'un diplôme fédéral en assurances sociales (21 juin 1989)

Former, informer, coordonner, telles sont les tâches que s'est donnée la Fédération suisse des employés d'assurances sociales (FEAS) fondée en 1975. Son objectif en plus du perfectionnement est de former des personnes en vue de passer des examens de brevet requérant une vue d'ensemble des assurances sociales, et de diplôme, mettant l'accent sur la coordination et la maîtrise d'une branche spécifique sur la base d'exigences conformes à celles d'un examen professionnel supérieur.

A fin 1988, 118 personnes ont obtenu le brevet FEAS, 42 le diplôme, sur la base d'exigences placées à un haut niveau dès le départ, le but consistant à former des experts capables de prendre de hautes responsabilités: chef de service ou cadre au sein d'assurances sociales, directeur ou adjoint d'établissement hospitalier, service social ou médico social, chef du service du

personnel d'entreprises privées, secrétaire d'associations, fondé de pouvoir d'une assurance, etc. L'OFIAMT, qui a régulièrement envoyé des représentants aux sessions d'examens organisés par la FEAS, a reconnu d'ailleurs que ces niveaux d'exigences correspondaient à un examen professionnel et à un examen professionnel supérieur.

Face à l'ampleur, à la complexité, à l'importance des assurances sociales dans la vie économique et sociale de notre pays, face à l'accélération des connaissances nécessaires et aux compétences requises pour maîtriser ce domaine, il convient de s'étonner du décalage entre l'énormité des moyens financiers engagés par l'assurance sociale et l'absence de formation officielle visant à permettre l'acquisition d'une vue d'ensemble. Il faut donc reconnaître que grâce à la FEAS – organisme dont les seules ressources sont les cotisations de ses membres et les finances d'inscription aux cours –, à l'enthousiasme et à la somme de dévouement de ses animateurs bénévoles, une incompréhensible et grave lacune de formation a été comblée.

Aujourd'hui cela ne peut plus suffire et l'effort de formation de la FEAS doit être poursuivi à une échelle plus vaste, il en va de la qualification des employé(e)s œuvrant directement ou indirectement dans le domaine des assurances sociales.

Il convient dorénavant d'étendre le réseau des cours de perfectionnement, d'accroître le nombre des personnes compétentes par la disposition de moyens adéquats, de nouer les connaissances nécessaires à la coordination entre les branches des assurances sociales, de créer des passerelles entre les domaines connexes, gage d'efficacité et d'adéquation des missions à leurs buts.

La reconnaissance d'un diplôme fédéral en assurances sociales est le gage d'une extension du perfectionnement professionnel, en vue de servir de façon efficace, cohérente et avec humanisation les assuré(e)s de notre pays, la population tout entière et, en particulier, chaque bénéficiaire des assurances sociales.

La FEAS a déposé, dans ce but, en janvier 1989, une demande au Département fédéral de l'économie publique à l'intention de l'OFIAMT.

Je demande donc au Conseil fédéral

- s'il est prêt à instaurer un diplôme fédéral en assurances sociales?
- s'il est prêt à approuver le règlement d'examen en assurances sociales qui en découle et mettre dorénavant à disposition les subventions utiles à la formation et à l'organisation de ces examens?
- s'il est prêt à accorder la rétroactivité de cette reconnaissance aux diplômé(e)s FEAS, qui ont passé des examens conformes aux exigences d'un diplôme professionnel supérieur?

Cosignataires: Aguet, Bär, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bonny, Brügger, Bundi, Carobbio, Cavadini, Couchepin, Danuser, Darbellay, Diener, Etique, Fankhauser, Grendelmeier, Günter, Hafner Ursula, Haller, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Paccolat, Pini, Ruffy, Stappung, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Weber-Schwyz (32)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

521/89.629 I Pitteloud – Demandeurs d'asile en provenance du Liban (28 septembre 1989)

Avec le développement de la guerre civile au Liban, l'aéroport de Beyrouth est fermé depuis la mi-mars. Ainsi, il n'est pratiquement plus possible de renvoyer directement au Liban les requérants d'asile déboutés.

Malgré les assurances du DAR à la presse affirmant que les requérants libanais ne sont pour l'instant pas rapatriés (Tribune de Genève/BRRI du 14. 8. 89), nous avons connaissance de plus d'une douzaine de cas de Libanais, qui ont reçu un refus d'asile aux mois de juillet et d'août 1989, confirmant explicitement qu'un rapatriement était exigible et fixant le délai de départ pour septembre/octobre 1989.

Actuellement, un Libanais qui rentre dans son pays d'origine est obligé de transiter par un Etat voisin, et par Damas dans les faits. Une partie des requérants d'asile fondent leur demande pourtant sur des persécutions conduites par les troupes syriennes ou par les services secrets de ce même pays au Liban: selon une pratique constante du DAR toutefois, l'asile n'est pas accordé aux Libanais qui allèguent des poursuites syriennes. Mais la question d'un renvoi vers la Syrie n'est pas examinée en propre pour les requérants provenant du Liban.

Questions:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la pratique actuelle relative au rapatriement de requérants d'asile libanais considérés exigibles?

Le Conseil fédéral pense-t-il changer la pratique en cours? Sinon, comment justifie-t-il son maintien?

2. Quelles directives les cantons reçoivent-ils concernant le rapatriement de Libanais? Des rapatriements sont-ils exécutés? Si oui via quel Etat tiers?
3. Le Conseil fédéral considère-t-il que l'on peut rapatrier des personnes via un autre Etat – en particulier lorsque celui-ci intervient dans la politique intérieure du pays d'origine et y porte de graves atteintes aux Droits de l'homme – sans que la question du rapatriement dans cet autre Etat ne soit examinée pour chaque cas en particulier?
4. Le Conseil fédéral est-il également d'avis (par ailleurs partagé par le Service des recours du DFJP dans une décision publiée récemment dans la revue ASYL 1989/3) qu'il faut régulariser le séjour des personnes dont le renvoi n'est pas exigible ou paraît impossible?
5. Comment le Conseil fédéral se situe-t-il face à une situation qui voit les requérants d'asile libanais entrés clandestinement en Suisse autorisés à y déposer une demande d'asile et à y séjourner jusqu'à ce que l'on statue sur leur sort, alors que ceux qui se présentent aux postes frontières sont, pour la plupart, refoulés et donc, écartés de fait, de la procédure d'asile ainsi que l'ont confirmé plusieurs reportages parus dans la presse romande?

Cosignataires: Aguet, Bär, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Darbellay, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Neukomm, Ott, Rebeaud, Rechsteiner, Ruffy, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Ziegler (41)

522/89.630 I Pitteloud – Fonds d'aide au retour pour les exilés chiliens (28 septembre 1989)

A l'instar de projets existants dans les pays de la CE, le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la création, en Suisse, d'un fonds d'aide au retour pour les exilés chiliens qui dépasse l'aide au retour individuelle prévue par la LFA, et qui s'inscrive à long terme dans la perspective d'un soutien à une réintégration réussie de ces personnes dans la situation encore précaire que connaît le Chili?

Si de tels projets existent, le Conseil fédéral est prié de les décrire et de donner le montant des sommes prévues, les œuvres d'entraide responsables, etc.

Cosignataires: Aguet, Bär, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Carobbio, Danuser, Darbellay, Diener, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Keller, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Neukomm, Ott, Rebeaud, Rechsteiner, Ruffy, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Ziegler (43) Züger

523/88.465 P Portmann – Installations publiques. Autorisation de construire et étude d'impact (8 juin 1988)

Le Conseil fédéral est invité à garantir

- qu'une décision populaire prise au niveau cantonal en faveur de la construction d'une installation publique ne sera pas, une fois examinée et déclarée valable par le Conseil fédéral et par les Chambres fédérales, remise en question lors de la procédure d'autorisation ultérieure, dans le cadre de laquelle l'impact du projet sur l'environnement est examiné plus en détail;
- que l'étude d'impact sur l'environnement réalisée durant la procédure d'autorisation ne prendra pas des proportions démesurées ni du point de vue financier, ni quant au fond, ni du point de vue du temps nécessaire.

Cosignataires: Blatter, Bonny, Bühler, Bürgi, Hildbrand, Nussbaumer, Schnider, Widrig (8)

524/89.635 M Portmann – Etrangers de la 2^e génération. Naturalisation facilitée (2 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de recenser les étrangers de la deuxième génération vivant en Suisse;
2. de créer les bases constitutionnelles et légales offrant à ces personnes la possibilité d'une naturalisation facilitée;
3. d'autoriser ces personnes à garder leur nationalité d'origine après leur naturalisation si des motifs dignes de considération le justifient;
4. d'entreprendre des démarches auprès d'autres Etats (notamment les pays membres de l'AELE et de la CE) en vue de l'adoption de réglementations garantissant la réciprocité.

Cosignataires: Allenspach, Blatter, Bundi, Bürgi, Dietrich, Fehr, Hildbrand, Wellauer, Zbinden Hans (9)

525/87.962 M Rebeaud – Compétitions sportives (14 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer une loi sur les compétitions sportives, en se fondant sur les articles 24^{sexies} et 27^{quinties} de la constitution fédérale. Le but général de cette loi serait de préserver les aspects positifs de la pratique du sport, en limitant les dégâts dus à la spécialisation précoce, à la technicité croissante et à l'esprit mercantile qui sévissent dans certaines compétitions.

La loi sur les compétitions sportives devrait notamment:

- a. Protéger les jeunes sportifs contre les dangers de la spécialisation précoce, du surentraînement et de l'administration de substances destinées à améliorer leurs performances, en prévoyant des peines sévères pour les responsables, entraîneurs ou médecins qui nuisent à la santé des sportifs mineurs dont ils ont la charge;
- b. Etablir des règles applicables à la construction des infrastructures destinées aux sports en plein air, de manière à ce que ces sports s'adaptent aux conditions naturelles et ne réclament pas de modifications des sites où ils sont pratiqués;
- c. Interdire les courses de véhicules dangereux, polluants ou excessivement bruyants, et limiter au strict minimum le nombre des véhicules à moteur autorisés à accompagner les courses cyclistes ou pédestres.

Cosignataires: Bär, Brélaz, Diener, Hafner Rudolf, Maeder, Meier-Glatfelden, Schmid, Stocker, Weder-Bâle (9)

526/89.647 I Rebeaud – Navigation sur le Rhône genevois (4 octobre 1989)

Lors du récent débat sur les voies navigables, le conseiller fédéral Ogi a réaffirmé l'intention du Conseil fédéral d'engager un crédit d'un million de francs pour étudier un projet d'aménagement du Rhône genevois en voie navigable.

Cette intention du Conseil fédéral se heurte à la volonté clairement manifestée par les autorités genevoises de renoncer à tout projet de canalisation du Rhône. Plus encore: le législateur genevois a adopté un plan de protection des rives du Rhône qui revient à interdire pratiquement tout aménagement du fleuve en voie navigable.

Le Conseil fédéral peut-il me dire:

1. pourquoi il juge nécessaire de maintenir des réserves de terrain sur un site déjà intégralement protégé par une loi cantonale?
2. s'il n'est pas gêné de vouloir engager l'étude d'un projet auquel le canton concerné est totalement opposé?
3. quel sens aurait une dépense d'un million de francs pour un projet dont on sait qu'il ne pourra jamais se réaliser?

527/88.761 M Rechsteiner – AI et PC. Réduction des prestations en cas de négligence (6 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales, le plus tôt possible, un projet de modification de l'article 7 LAI et de l'article 5 LPC en vue de supprimer la possibilité de réduire les prestations en cas de faute (grave) de l'assuré.

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Reimann Fritz, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (28)

528/89.508 M Rechsteiner – Instauration du contrôle des loyers (15 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai aux Chambres fédérales un arrêté urgent instituant un contrôle des loyers sur la base des coûts et excluant le report de coûts d'investissement surfaits.

Seules seront autorisées les hausses de loyer justifiées par un accroissement effectif et avéré des coûts. La rémunération du capital propre sera calculée exclusivement en fonction du taux de l'hypothèque en premier rang. Le report des frais d'investissement ne pourra se faire que jusqu'à concurrence de la valeur de rendement autorisée.

Cosignataires: Carobbio, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Meizoz (4)

529/89.509 M Rechsteiner – Abolition de la peine capitale (15 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet visant à l'abrogation totale de la peine de mort, en droit pénal militaire comme dans les conséquences de divers traités d'extradition.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Morf, Neukomm, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (34)

530/89.683 I Rechsteiner – Non-refoulement des réfugiés dits de la violence (6 octobre 1989)

En 1981, le Comité exécutif du HCR qui compte 41 pays membres, dont la Suisse, a arrêté dans sa résolution n° 22 (XXXII) que les Etats doivent également respecter au pied de la lettre le principe du non-refoulement lorsque des personnes sont «contraintes de chercher refuge hors de leur pays d'origine ou de nationalité en raison d'une agression extérieure, de l'occupation, de la domination étrangère ou d'événements qui mettent gravement en péril l'ordre public dans tout ou partie de ce pays». On appelle ces demandeurs d'asile qui viennent grossir l'exode des réfugiés des «réfugiés de la violence». Ces derniers ne peuvent faire valoir aucun droit d'asile au sens de la Convention internationale sur les réfugiés. Or le droit d'asile en Suisse prévoit l'admission provisoire d'étrangers (cf. le point 27 du rapport du 13 janvier 1989 de la Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil national sur la pétition déposée par le Groupe de coordination asile Suisse). Pourtant, on ne fait que très peu usage en Suisse de cette procédure d'admission provisoire par rapport au nombre des «réfugiés de la violence».

Aussi, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Suisse reconnaît-elle, en sa qualité de membre du Comité exécutif du HCR, l'extension du mandat du HCR concernant les réfugiés dits de la violence, tels qu'ils sont présentés ci-dessus? La Suisse respecte-t-elle les recommandations du HCR sur le non-refoulement des réfugiés dits de la violence?
2. Dans quels cas (en fonction de l'origine) des intéressés a-t-on eu recours à la procédure d'admission provisoire et sur quels critères s'est-on fondé? L'admission a-t-elle également été accordée à des groupes entiers de population? Cela étant, le Conseil fédéral peut-il clarifier sa position à l'égard des réfugiés tamouls et de ceux du Liban (cf. interpellation Pitteloud)? En sachant que le mandat du HCR a été élargi, quel est son avis sur la situation exceptionnelle des réfugiés turcs du Kurdistan, notamment en provenance des territoires sous régime d'exception (Elazir, Hakkari, Diyarbakir, Tunceli, Bingöl, Siirt, Van, Mardin)?

3. Surveille-t-on le retour du réfugié renvoyé dans une région instable? Vérifie-t-on dans tous les cas, si les rumeurs selon lesquelles les réfugiés refoulés ou renvoyés seraient menacés dans leur pays de prison ou de poursuites judiciaires sont exactes? Quelle est alors la procédure suivie et quelle conclusion en tire-t-on?
4. Le Conseil fédéral peut-il préciser quel est le statut de l'étranger en situation d'admission provisoire (livret F)? Qu'en est-il du droit au regroupement familial, de la formation professionnelle et de la formation continue, de l'autorisation d'exercer une activité lucrative et de la possibilité de changer par la suite de statut juridique?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à avoir recours plus fréquemment à la procédure d'admission provisoire pour les réfugiés dits de la violence?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Braunschweig, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Ott, Pitteloud, Ruffy, Ulrich, Zbinden Hans (23)

531/89.684 P Rechsteiner – Litiges relevant du contrat de travail. For (6 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les moyens d'améliorer l'accès aux tribunaux des collaborateurs et collaboratrices extérieurs, voyageurs de commerce, employés temporaires, et travailleurs à domicile, éventuellement en proposant aux Chambres une révision de l'article 343 du Code des obligations.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Bodenmann, Braunschweig, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Fehr, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Ledergerber, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Ott, Pitteloud, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (25)

532/89.685 I Rechsteiner – Politique à l'égard de l'Afrique du Sud (6 octobre 1989)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En 1985, le régime de l'apartheid n'a pu échapper à l'effondrement financier que grâce à une intervention décisive des grandes banques suisses et de M. Fritz Leutwiler (ancien président de la Banque nationale): en effet, de grandes banques américaines s'étaient refusées à renouveler leurs crédits. L'accord de rééchelonnement des dettes conclu en cette circonstance échéant à fin juin 1990, l'avenir financier du régime de l'apartheid dépendra à nouveau de façon prépondérante de l'attitude de la Suisse. Est-il exact que les négociations décisives du comité technique des banques créancières se dérouleront à nouveau à Zurich (ville où a récemment séjourné, une nouvelle fois, le gouverneur de la Banque centrale sud-africaine, M. Stals)? Est-il exact que les grandes banques suisses sont prêtes à renouveler sans réserves les crédits échus? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les grandes banques causeraient un tort considérable au renom de la Suisse auprès de l'opinion publique mondiale et de la majorité du peuple sud-africain en permettant la survie financière du régime de l'apartheid?
2. Un rapport récent du Conseil économique et social des Nations Unies confirme le rôle prépondérant joué par les grandes banques suisses dans la survie financière du régime de l'apartheid. Les crédits suisses ont notamment servi de ballon d'oxygène dans des situations critiques. Les crédits non pris en compte par les statistiques (prêts en or, etc.) ont revêtu une importance particulière. Le rapport fait état de crédits de l'ordre de plus de deux milliards de dollars depuis mi-1985, ce qui dément catégoriquement le caractère plutôt retenu de la politique financière, attesté par la statistique des crédits.
Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ce rapport? Comment apprécie-t-il les constatations qu'il renferme? Quelles conséquences tire-t-il des conclusions peu favorables à la Suisse auxquelles parvient cette institution des Nations Unies?
3. Malgré la tenue d'élections, le nombre des exécutions se maintient: 42 pour cette seule année 1989 selon les informations officielles. Que pense entreprendre le Conseil fédéral au sujet de ces pratiques violant les droits de l'homme, et le cas échéant, qu'a-t-il entrepris à ce propos depuis les élections?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Morf, Neukomm, Ott, Pitteloud, Reimann Fritz, Stappung, Ulrich (28)

× 533/89.363 M Reimann Fritz – Institutions de prévoyance professionnelle. Règles d'établissement du bilan (8 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions sur le financement des institutions de prévoyance dans la LPP de sorte que les institutions de droit privé puissent elles aussi déroger au principe du bilan en caisse fermée, dans la mesure où elles ont réassuré le capital de couverture manquant jusqu'au tiers du capital de couverture total.

La réassurance n'intervient qu'en cas de liquidation d'une caisse. Le Conseil fédéral examine si le fonds de garantie ne peut pas servir à cette réassurance.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bircher, Borel, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Neukomm, Pitteloud, Ruffy, Uchtenhagen, Züger (19)

1989 6 octobre: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× 534/89.365 M Reimann Fritz – Loi sur la prévoyance professionnelle. Prêts hypothécaires (8 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions régissant les placements dans le domaine de la prévoyance professionnelle, de sorte que les institutions de prévoyance soient tenues de placer une partie de leur capital de couverture en prêts hypothécaires à des taux fixés à long terme.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bircher, Borel, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Neukomm, Pitteloud, Ruffy, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (23)

1989 6 octobre: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× 535/88.349 I Reimann Maximilian – Transparence des opérations boursières (8 mars 1988)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La haute surveillance des bourses suisses doit-elle à l'avenir être exercée totalement ou partiellement par la Confédération?
2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la publication du volume des transactions boursières quotidiennes par titre pourrait conduire à une transparence accrue et souhaitable du marché boursier?
3. Les transactions hors bourse d'actions cotées en bourse doivent-elles être soumises à une obligation d'être annoncées afin d'être englobées dans la statistique des transactions boursières quotidiennes à établir et à publier?
4. Le Conseil fédéral serait-il prêt, compte tenu des objectifs définis sous chiffres 2 et 3, à inviter les cantons qui ont une bourse à conclure un concordat?

Cosignataires: Biel, Blocher, Daepf, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Frey Walter, Früh, Hess Otto, Hösli, Luder, Mauch Rolf, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Rüttimann, Rychen, Sager, Schwab, Wyss William, Zölch (20)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral; la demande de discussion est rejetée.

536/88.502 P Reimann Maximilian – Fonds de placements immobiliers (21 juin 1988)

Dans le but de garantir la sécurité du droit pour les détenteurs de parts de fonds suisses de placements immobiliers, le Conseil fédéral est prié:

- a. de faire le nécessaire pour que soit appliqué immédiatement, par tous les fonds de placements immobiliers, l'article 4 de l'Ordonnance du 20 janvier 1967 sur les fonds de placement. Cet article règle l'évaluation de la fortune du fonds selon la méthode de la valeur vénale; or dans la pratique de nombreuses directions de fonds violent ouvertement cette disposition;
- b. d'inviter la Commission fédérale des banques, dans ses fonctions d'autorité légale de surveillance des fonds de placement, à ne plus accorder l'autorisation d'émettre des parts aux fonds de placements immobiliers qui continuent à sous-estimer manifestement la fortune du fonds au mépris de la volonté du législateur.

Cosignataires: Aregger, Basler, Biel, Blatter, Blocher, Bürgi, Eppenberger Susi, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Früh, Gysin, Hänggi, Hess Otto, Hösli, Humbel, Loretan, Luder, Mauch Rolf, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Oester, Rutishauser, Schüle, Schwab, Steinegger, Weber-Schwyz, Wellauer, Wyss William, Zölch (32)

× 537/89.574 I Reimann Maximilian – Avenir de l'impôt anticipé (23 juin 1989)

Six mois seulement après l'entrée en vigueur d'un impôt à la source de 10 pour cent sur les intérêts des capitaux d'épargne et des emprunts, la République fédérale d'Allemagne s'est vue dans l'obligation de l'abroger car le prélèvement de cet impôt avait engendré une sortie massive de capitaux. Dans le même temps, les Etats membres de la CE ont décidé le 21 mai 1989 de renoncer purement et simplement à l'introduction d'un impôt à la source. Cela m'incite à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels effets exerce le maintien de l'impôt anticipé suisse d'un taux de 35 % face aux efforts d'harmonisation de la CE pour abolir l'impôt à la source? Le Conseil fédéral ayant déclaré qu'il étudierait toute mesure visant à rendre notre politique en la matière compatible avec celle de la CE, l'impôt anticipé est-il exclu de cette optique?
2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le maintien de l'impôt anticipé en Suisse accélère le mouvement de sortie des capitaux vers l'étranger et contribue de ce fait à l'affaiblissement de la «place financière suisse?»
3. Dans sa politique financière, le Conseil fédéral estime-t-il possible de renoncer à moyen terme aux recettes provenant de l'impôt anticipé, par exemple lors du passage à un système de taxe à la valeur ajoutée compatible avec celui de la CE?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé, afin de simplifier le travail administratif des banques, des épargnants et des services fiscaux, à relever notablement le seuil de prélèvement de l'impôt anticipé qui est actuellement de 50.- francs sur les carnets d'épargne et d'en étendre l'application aux comptes de salaires, de dépôts, etc., ainsi qu'aux comptes de chèques postaux?

Cosignataires: Aliesch, Basler, Bühler, Cavadini, Cotti, Coutau, Daepf, Eisenring, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Grassi, Hänggi, Hess Otto, Hess Peter, Luder, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Oehler, Portmann, Rutishauser, Rychen, Sager, Schüle, Seiler Hanspeter, Späti, Spoerry, Widrig, Wyss Paul, Wyss William, Zölch (35)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral; la demande de discussion est rejetée.

538/89.643 P Reimann Maximilian – Mouvements fauteurs de troubles (3 octobre 1989)

Comme il est en pratique souvent difficile de ranger dans les catégories sociales traditionnelles de gauche et de droite les actes de violence, incendies criminels et autres agissements visant à provoquer le chaos, je prie le Conseil fédéral de compléter son rapport sur les mouvements d'extrême-droite en Suisse, dans le sens de sa déclaration du 13 septembre 1989 en réponse au postulat Grendelmeier (89.533 Groupements d'extrême-droite), en précisant les points suivants:

- Quels sont les critères permettant de distinguer les actes de violence d'extrême-droite d'autres formes de violence et d'agissements visant à jeter le désordre en Suisse?
- Quelles données quantitatives générales peut-on fournir sur les groupements violents dans notre pays, notamment quant au nombre d'adhérents, à la citoyenneté et aux antécédents judiciaires?

Le Conseil fédéral serait-il éventuellement à même de renseigner, dans une statistique spécifique, sur l'ordre de grandeur présumé de tous les groupements suisses qui recourent à des actes de violence?

× 539/87.573 M (Renschler)-Stappung – Congé payé de formation (30 septembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale destinée à permettre l'instauration de congés payés de formation, et de soumettre à l'approbation des Chambres fédérales un texte à ce sujet. Cette réglementation devra avant tous s'attacher à:

1. Définir les objectifs de la formation, qui ne devront pas se rapporter exclusivement au domaine professionnel, mais englober également les domaines civique, social et syndical.
2. Accorder à chaque salarié le droit de prendre un congé payé de formation d'une durée de 5 jours par an au moins.
3. Etablir une liste générale de critères permettant de déterminer quels établissements d'enseignement bénéficieront d'une aide financière publique dans le cadre des congés payés de formation.
4. Instituer un fonds alimenté à la fois par l'Etat et l'employeur, qui devra permettre de financer les congés payés de formation.

Cosignataires: Ammann, Bircher, (Bratschi), Braunschweig, Brügger, Bundi, (Deneys), Hubacher, Lanz, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Neukomm, Ott, Rechsteiner, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, (Vannay, Wagner, Weber-Arbon) (20)

1987 7 décembre: La motion est reprise par M. Stappung.

1989 6 octobre: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

540/89.587 I Rohrbasser – Aide suisse à la Pologne (18 septembre 1989)

Un vent de réforme souffle actuellement dans l'ensemble des pays de l'Europe de l'Est. A côté de la Hongrie, la Pologne fait figure de pays d'avant-garde à cet égard. En proie à une crise économique et d'approvisionnement dramatique et à un endettement international important, ce pays se voit contraint de choisir la fuite en avant. Mais si une amélioration sensible de la situation économique n'intervient pas dans les plus brefs délais, les forces vives de ce changement risquent d'être discréditées et la réforme sera toute entière condamnée à l'échec.

La Pologne et la Hongrie ne sont guère en mesure de réaliser leurs objectifs par leur propre force. Contrairement à l'URSS, elles ne disposent pas de ressources propres en quantités suffisantes. Le détachement de l'URSS et le rapprochement de l'Occident ne sont pas une fin en soi, mais expriment la ferme volonté de surmonter la crise économique et financière et de trouver une stabilité intérieure. La Pologne et la Hongrie ont besoin de l'aide de l'Occident: leur ralliement à l'économie de l'Europe occidentale doit réussir rapidement – c'est à cette seule condition qu'elles auront une chance de connaître l'expérience de la démocratie. Dans ce contexte, je me permets de soulever les questions suivantes:

- Le Conseil fédéral partage-t-il cette vision de l'évolution et des perspectives de réforme dans les pays de l'Est, notamment en Pologne et en Hongrie?
- Se rallie-t-il au point de vue que toutes les nations occidentales, mais en priorité les pays de l'Europe de l'Ouest, ont pour mission de donner leur soutien aux efforts de réforme qui sont actuellement déployés dans les pays de l'Europe de l'Est?
- Est-il prêt à s'engager activement en faveur des objectifs économiques de la Pologne?
- A-t-il déjà pris des mesures correspondantes et, dans l'affirmative, dans quel cadre (CE, AELE, Conseil de l'Europe ou accords bilatéraux)?
- Le Conseil fédéral envisage-t-il d'encourager le cas échéant un soutien économique et financier et de faciliter un engagement de l'économie suisse?

541/89.451 M Ruckstuhl – Révision de la loi sur l'agriculture (6 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, d'ici fin 1991, un projet de révision de la loi sur l'agriculture visant l'encouragement d'une agriculture paysanne exploitant le sol et

respectant l'environnement. Ce faisant, il y aura lieu de tenir compte notamment des points suivants:

1. Maintenir et encourager le plus grand nombre possible d'exploitations paysannes de type familial.
2. Garantir un revenu comparable à celui d'autres branches d'activité au moyen de prix équitables à la production et de paiements directs pour indemniser les prestations d'intérêt public et écologique, ainsi que pour compenser les désavantages liés à la production et pour orienter celle-ci.
3. Encourager une production de qualité répondant aux besoins du marché et respectueuse de l'environnement ainsi que favoriser l'entretien de la nature et du paysage.
4. Assurer un approvisionnement suffisant en denrées alimentaires même au cas où les importations seraient perturbées.
5. Le champ d'application de la loi sur l'agriculture ainsi révisée doit être fixé dans toute la mesure du possible dans la loi elle-même et non dans des ordonnances.

Cosignataires: Bürgi, Columberg, Eisenring, Engler, Hänggi, Jung, Kühne, Portmann, Schnider, Stamm, Wellauer, Widrig (12)

542/87.807 M Ruf – Radio et télévision. Hymne national
(18 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé

- a. de compléter la concession accordée à la Société suisse de radiodiffusion (SSR) par une disposition qui oblige la SSR à diffuser une fois par jour l'hymne national suisse dans chacun des programmes de radio et de télévision et dans toutes les régions linguistiques du pays;
- b. d'insérer dans l'ordonnance sur les essais locaux de radiodiffusion une prescription en vertu de laquelle tous les diffuseurs locaux seraient tenus de transmettre une fois par jour notre hymne national.

Cosignataire: Steffen (1)

× **543/88.391 M Ruf – Aide suisse au développement. Conditions requises** (16 mars 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des conditions légales telles que la Suisse ne puisse accorder, au titre de l'aide au développement, des crédits à moyen ou long terme, non remboursables, qu'à des pays du tiers monde qui acceptent:

1. d'accueillir si besoin est, du moins à titre provisoire, des réfugiés et demandeurs d'asile appartenant au même espace culturel, dans le cadre d'actions internationales d'assistance et de surveillance (organisées par exemple par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de la Croix Rouge, etc.);
2. de mettre en œuvre des programmes efficaces de contrôle des naissances ou de planning familial;
3. de respecter les droits de l'homme.

Cosignataires: Meier Fritz, Steffen (2)

1989 2 octobre: La motion est rejetée.

544/88.428 P Ruf – Rail 2000. Nouveaux tronçons
(18 mars 1988)

Dans le but de sauvegarder des terres agricoles et de la forêt, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il serait envisageable de faire passer en tunnels, sur la plus grande distance possible, les nouveaux tronçons de voies ferroviaires prévus dans le projet Rail 2000, notamment ceux qui traversent le Plateau bernois, et à prendre des mesures en conséquence?

Cosignataire: Steffen (1)

545/88.497 M Ruf – Annonces matrimoniales et mariages fictifs d'étrangers (21 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires ou de présenter des projets de modification de loi dans le but

- a. d'interdire les annonces matrimoniales ou tout autre moyen de proposer publiquement le mariage à des femmes ou hommes étrangers qui n'ont pas d'autorisation de séjour en Suisse; en cas d'infraction, la loi doit prévoir des peines;

- b. de faire mieux respecter l'article 120, 4^e alinéa, CC concernant la nullité des mariages fictifs.

Cosignataires: Meier Fritz, Steffen (2)

546/88.518 M Ruf – Prévoyance professionnelle. Affiliation facultative pour certaines catégories de salariés (22 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un article complétant les dispositions transitoires de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité et ayant la teneur suivante:

«Sont libérés de l'obligation de s'affilier à la prévoyance professionnelle les travailleurs nés en 1935 et auparavant, qui sont nouveaux venus dans une entreprise.

Seules les dispositions sur l'adhésion à l'AVS continuent à s'appliquer aux classes d'âge susmentionnées.»

Cosignataires: Meier Fritz, Steffen (2)

547/88.519 P Ruf – Naturalisations. Changement de nom
(22 juin 1988)

Le Conseil fédéral est invité à étudier:

1. si, lorsqu'une personne demande la nationalité suisse, il ne faudrait pas examiner si son nom est en conformité linguistique avec l'une de nos langues nationales;
2. s'il ne faudrait pas introduire, en vue de la naturalisation, l'obligation pour la personne concernée d'adapter son nom à l'usage linguistique suisse lorsqu'elle porte un nom qui, selon l'usage linguistique suisse de la commune dont elle demande le droit de cité est tout à fait inusuel et imprononçable, à défaut de quoi la naturalisation serait refusée;
3. si le conjoint étranger d'une Suisseuse ne devrait pas prendre automatiquement, lors de sa naturalisation, le nom de son épouse suisse;
4. si, en cas de mariage entre ressortissants suisse et étranger, les enfants ne devraient pas, dans tous les cas, être tenus de porter le nom de leur père ou mère suisse;
5. si les descendants de personnes déjà naturalisées mais qui portent un nom typiquement étranger ne devraient pas être obligés de changer de nom et de prendre un nom adapté à l'usage linguistique suisse.

Cosignataire: Steffen (1)

548/88.557 P Ruf – Tunnels autoroutiers. Epuration des gaz d'échappement (23 juin 1988)

Des 1473,2 kilomètres d'autoroutes qui sont actuellement en service, 112,5 kilomètres passent en tunnels. Les gaz d'échappement sont évacués dans l'atmosphère sans être épurés.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité d'épurer (par lavage ou par filtrage) les gaz d'échappement, qui s'accumulent dans les installations de ventilation des tunnels autoroutiers, avant leur évacuation dans l'atmosphère, cela afin de contribuer à la lutte contre la pollution de l'air.

Cosignataires: Bircher, Burckhardt, Eppenberger Susi, Hafner Rudolf, Humbel, Luder, Meier Fritz, Oester, Scherrer, Schmid, Steffen, Weder-Bâle, Wyss William (13)

× **549/88.793 P Ruf – Fête nationale du 1^{er} août**
(7 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si et par quel moyen on pourrait déclarer le 1^{er} août jour férié dans toute la Suisse à l'occasion de la Fête nationale et le cas échéant à soumettre au Parlement un rapport à ce sujet:

1. pour la première fois en 1991, en guise de cadeau au peuple suisse à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération;
2. après 1991 à long terme, en entreprenant les démarches nécessaires au niveau fédéral ou cantonal.

Ce faisant, il y aura lieu d'encourager la collaboration des cantons et de tenir suffisamment compte de leurs besoins.

Cosignataires: Aubry, Baggi, Bühler, Cotti, Eppenberger Susi, Fäh, Früh, Hess Otto, Humbel, Massy, Meier Fritz, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Rutishauser, Rychen, Scherrer, Schnider, Seiler Hanspeter, Steffen, Wellauer, Zwygart (23)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

550/89.663 I Ruf – Obturations dentaires. Interdiction de l'amalgame (5 octobre 1989)

Depuis un certain temps déjà, de nombreuses publications ont attiré maintes fois l'attention sur la nocivité pour l'homme et l'environnement, de l'amalgame utilisé pour les obturations dentaires. Dans un long article intitulé «Sondermüll im Mund», paru dans son numéro de septembre (n° 9/1989), la revue «Naturlich» exige l'interdiction de ce matériel, dont l'usage est encore très répandu, vu ses effets nuisibles sur la santé. Il y est écrit en résumé ce qui suit: «L'amalgame contient entre autres du mercure, qui nous empoisonne subrepticement, donc d'une manière qu'il est difficile de prouver. Ce produit libère constamment des ions de mercure qui, par les vaisseaux irriguant les racines des dents, passent dans le reste de l'organisme; il est en outre hautement vraisemblable que des traces de mercure contenues dans des vapeurs se dégagent de l'amalgame, de sorte que les obturations dans lesquelles ce matériel est utilisé constituent de véritables bombes à retardement. Pour ces raisons, ainsi que pour des considérations d'ordre écologique, il importe d'interdire l'amalgame. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage l'a assimilé aux déchets dits spéciaux et a constaté que les fines poussières d'amalgame qui se produisent par exemple lorsqu'on élève des obturations ont une activité chimique accrue. Toutefois, ces déchets spéciaux, parce qu'ils sont faciles à traiter, continuent à être placés dans des millions de bouches. On s'accommode inconsidérément des atteintes qui en résultent pour la santé.»

Compte tenu des inconvénients que présente l'amalgame, le Conseil fédéral est-il prêt à en interdire l'usage, ce qui se justifierait d'autant plus que l'on utilise depuis peu avec succès des produits synthétiques inoffensifs (ayant la couleur de l'émail des dents)?

551/88.411 P Ruffy – Conseil suisse de la science (17 mars 1988)

Le Conseil fédéral est invité à envisager une adaptation des structures du Conseil suisse de la science.

1. Le Conseil suisse de la science devrait être constitué essentiellement sinon exclusivement d'hommes et de femmes de science, jeunes chercheurs confirmés par des travaux personnels. Ils devraient provenir de différentes disciplines tout en étant ouverts à l'interdisciplinaire. La présence de représentants de la politique comme par exemple celle de chefs de départements cantonaux de l'instruction publique ou de représentants de l'économie nous paraît peu pertinente. Les filtres de la politique comme de l'économie ne devraient pas intervenir dans ce cadre.
2. Les membres du Conseil suisse de la science en raison des exigences croissantes de leurs fonctions ne peuvent plus travailler selon le régime de milice. Leur mandat devrait faire l'objet d'un contrat tenant compte de la disponibilité désormais exigée des membres.
3. La durée de leur mandat doit être limitée dans le temps. Une période de 16 ans paraît trop longue. Une période de six ans avec renouvellement une seule fois du mandat paraît plus judicieuse.
4. Enfin, en raison du caractère de plus en plus généralisé de la recherche, du nombre de plus en plus élevé d'institutions qui font des recherches et qui recourent à la Confédération, les articles concernant le Conseil suisse de la science appartiennent davantage à la loi sur la recherche qu'à la loi sur les Hautes Ecoles et devraient désormais figurer dans la première de ces deux lois.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Brélaz, Brügger, Bundi, Caccia, Carobbio, Couchepin, Danuser, Darbellay, David, Dünki, Engler, Euler, Fankhauser, Fehr, Grendelmeier, Guinand, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanneret, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, (Martin Jacques), Matthey, Morf, Oester, Petitpierre, Pini, Pitteloud, Rechsteiner, Seiler Rolf, Spielmann, Stappung, Theubet, Uchtenhagen, Ulrich, Widmer, Zbinden Hans, Züger, Zwygart (48)

552/89.659 I Ruffy – Lutte contre la pollution et étude du climat (4 octobre 1989)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'entreprise Elektrowatt lorsqu'elle prétend qu'un programme d'étude climatologique appartient aux mesures à ne pas mettre en œuvre?

2. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de fournir un rapport donnant des renseignements sur les liens unissant la pollution et les modifications du climat?
3. Etant donné les dimensions planétaires du problème, comment le Conseil fédéral pense-t-il intégrer d'éventuelles recherches en Suisse à des programmes internationaux?
4. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le programme climatologique suisse, mis sur pied par l'Académie suisse des sciences, peut répondre à cette préoccupation?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brélaz, Bundi, Caccia, Carobbio, Columberg, Danuser, Diener, Dünki, Fankhauser, Fehr, Fierz, Grendelmeier, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Loretan, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Morf, Müller-Argovie, Neukomm, Nussbaumer, Oester, Ott, Petitpierre, Pini, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Sager, Salvioni, Schmid, Segond, Spielmann, Stappung, Stocker, Thür, Weder-Bâle, Zbinden Hans, Ziegler, Züger, Zwygart (57)

553/89.660 I Ruffy – Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux (4 octobre 1989)

Activités des sociétés «Intercontract» et «Integrated logistic support» et Convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination dite convention de Bâle. Compatibilité.

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les activités de sociétés comme «Intercontract» et d'«Integrated logistic support» qui font ouvertement peu de cas de la convention de Bâle sont incompatibles avec la politique qu'il a décidé de mettre en œuvre avec résolution au moyen de la convention de Bâle?

Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre ces sociétés à une surveillance particulière pour éviter toute entorse à la convention?

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'en l'occurrence le principe de la liberté du commerce trouve ici ses limites et qu'il y a lieu de faire cesser les activités de sociétés incapables de fournir les garanties exigées par la convention?

Cosignataires: Aguet, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, Brélaz, Bundi, Caccia, Carobbio, Columberg, Danuser, Diener, Dünki, Fankhauser, Fehr, Fierz, Grendelmeier, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Loretan, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Morf, Müller-Argovie, Neukomm, Nussbaumer, Oester, Ott, Petitpierre, Pini, Pitteloud, Rechsteiner, Sager, Salvioni, Schmid, Segond, Spielmann, Stocker, Thür, Weder-Bâle, Zbinden Hans, Ziegler, Züger, Zwygart (52)

554/87.455 I Rutishauser – Viabilité des exploitations piscicoles (16 juin 1987)

Les pisciculteurs sont actuellement confrontés à un certain nombre de problèmes qui, à long terme, pourraient les menacer dans leur existence. Le statut juridique qui possède les pisciculteurs ne tient pas compte des particularités de leur situation, en particulier en ce qui concerne la formation professionnelle, les conditions de travail, le droit foncier et le droit des successions ainsi que l'aménagement du territoire. Contrairement aux pêcheurs professionnels, les pisciculteurs exercent une activité qui a beaucoup de points communs avec l'agriculture: ils exploitent le sol (étangs et ruisseaux), ils produisent des denrées alimentaires, ils travaillent beaucoup d'heures par semaine, sont liés à un certain endroit, etc. Dans les autres pays, les pisciculteurs sont soumis à la législation sur l'agriculture.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas lui aussi d'avis que les pisciculteurs devraient avoir le même statut juridique que les agriculteurs?
2. Quelles sont les solutions aux problèmes pressants que connaissent les pisciculteurs (formation, contrat de travail, droit foncier et droit successoral, aménagement du territoire, etc.)?

Cosignataires: (Martin Jacques), Nebiker, (Ogi) (3)

1988 18 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

555/89.658 P Rüttimann – Mesures fiscales contre l'accaparement de terrains à bâtir (4 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de son programme relatif au droit foncier, à étudier l'imposition de la valeur vénale des terrains à bâtir accaparés et à encourager les cantons à la collaboration.

Il convient également d'examiner si ces recettes fiscales, qui seraient perçues par les cantons, ne devraient pas faire l'objet d'une affectation au sens de la loi fédérale concernant l'encouragement à la construction de logements.

Cosignataires: Blatter, Bürgi, Cumberg, David, Dietrich, Engler, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Hari, Hildbrand, Humbel, Keller, Neuenschwander, Nussbaumer, Portmann, Ruckstuhl, Schnider, Seiler Rolf, Wellauer, Widrig, Zölch (22)

× 556/89.336 I Sager – Fabrication d'armes chimiques en Libye. Participation d'entreprises suisses (28 février 1989)

On apprenait il y a quelques semaines que la Libye avait érigé une usine d'armes chimiques à Rabta avec la participation de firmes occidentales, notamment allemandes. On a également évoqué à ce propos le nom de sociétés en Suisse. Ainsi on aurait perquisitionné dans les bureaux de IBI SA à Zoug et Zurich, qui appartiennent manifestement à l'entreprise IBI Engineering de l'Irakien Ischan Barbuti, à Francfort.

Ceci m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il exact que des firmes siégées en Suisse ont participé à la construction ou à l'équipement d'une fabrique d'armes chimiques en Libye?
2. Si oui, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas qu'une telle participation pourrait violer l'interdiction d'exporter du matériel de guerre dans des zones en crise?
3. Le Gouvernement partage-t-il l'avis selon lequel la Libye fait partie des pays soutenant activement le terrorisme international et qu'il est politiquement irresponsable d'aider un tel pays à fabriquer des armes que réprouve la communauté internationale?

Cosignataires: Allenspach, Aubry, Dietrich, Fischer-Sursee, Hänggi, Hari, Neuenschwander, Portmann, Seiler Hanspeter, Zölch (10)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

557/89.379 I Sager – Elimination des déchets radioactifs (13 mars 1989)

Tous les jours, on produit dans les hôpitaux, les instituts de recherche et les centrales nucléaires des déchets radioactifs qui doivent être éliminés. Grâce à la décision prise en juin dernier par le Conseil fédéral au sujet du projet «Garantie», une étape importante a été franchie en ce qui concerne l'entreposage définitif, à la fois sûr et respectueux de l'environnement, des déchets radioactifs. Le Conseil fédéral et ses experts reconnaissent que la CEDRA est parvenue à prouver qu'il est possible d'assurer un tel entreposage dans notre pays. Malgré tout, l'élimination des déchets radioactifs se fait très lentement en Suisse, parce que la CEDRA rencontre à tout moment de la résistance.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas qu'il est injustifiable sur le plan politique de devoir exporter des déchets radioactifs en raison de la tactique adoptée par les cantons et les communes pour retarder le processus?
2. Partage-t-il le point de vue du Tribunal fédéral selon lequel, étant donné la compétence générale de la Confédération dans le domaine de l'énergie nucléaire, le Conseil fédéral a la possibilité d'accorder à la CEDRA des autorisations définitives?

3. Au cas où le Conseil fédéral ferait usage de sa compétence dans le domaine de l'énergie nucléaire, ne devrait-il pas accorder lui-même les autorisations nécessaires, après avoir consulté les cantons et les communes concernés et en modifiant au besoin l'arrêté fédéral relatif à la loi sur l'énergie atomique?

Cosignataires: Allenspach, Bonny, Cincera, Daepf, Dietrich, Engler, Fischer-Sursee, Frey Walter, Früh, Giger, Hess Peter, Jung, Kühne, Neuenschwander, Portmann, Reichling, Ruckstuhl, Rychen, Schwab, Seiler Hanspeter, Stucky, Zölch, Zwingli (23)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

558/88.469 I Salvioni – Centre national de calcul au Tessin (13 juin 1988)

Les écoles polytechniques de Lausanne et de Zurich sont actuellement dotées d'ordinateurs électroniques de haute performance, tel le modèle Cray par exemple. Le Conseil fédéral a l'intention de créer un centre national de calcul particulièrement performant et ultrarapide. Etant donné l'énorme concurrence qu'exerce en la matière le secteur de l'industrie privée, il est difficile, aussi bien à Zurich qu'à Lausanne, de recruter pour ce centre du personnel ayant la formation voulue.

Je demande au Conseil fédéral s'il n'entend pas implanter le centre national de calcul susmentionné au Tessin. Les avantages d'une telle solution sont évidents. Les ordinateurs ne doivent pas nécessairement être situés à proximité immédiate des centres universitaires. D'autre part, un centre situé au Tessin permettrait, dans l'hypothèse où le marché suisse n'offrirait pas suffisamment de spécialistes, de faire appel au marché italien. Un tel centre pourrait constituer un premier lien concret du canton du Tessin avec le monde universitaire suisse et, en particulier, avec les écoles polytechniques fédérales.

559/89.303 M Salvioni – Fabrication d'armes chimiques, bactériologiques et nucléaires (31 janvier 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les plus brefs délais une proposition de modification du Code pénal permettant de punir tous les actes qui visent à produire, emmagasiner, déposer, transporter, importer, exporter, mettre en circulation, commercialiser, financer, négocier ou employer des substances destinées à la fabrication d'armes chimiques, bactériologiques ou nucléaires.

Toute participation à des activités interdites par le droit international doit faire l'objet d'une sanction.

La peine sera appliquée à toute personne qui agit intentionnellement ou commet une négligence grave, ainsi qu'aux personnes morales. Il y a lieu de prévoir également la confiscation de la marchandise et des bénéfices.

Cosignataires: Bonny, Büttiker, Couchepin, Petitpierre, Pini, Scheidegger, Segond (7)

560/89.648 P Salvioni – Emetteurs privés italiens. Câblodistribution (4 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à proroger de deux ans au moins l'entrée en vigueur des dispositions limitatives de l'article 78, 1^{er} alinéa, lettre a, OTT, et d'entamer simultanément des démarches diplomatiques avec le gouvernement italien et avec les instances internationales qualifiées (UIT), aux fins de remédier aux effets fâcheux sur le territoire suisse causés par l'absence d'une réglementation adéquate dans ce secteur en Italie, et de recommander la mise en chantier au moins de la partie technique de la loi en question – à laquelle nul ne s'oppose apparemment – ce qui permettrait de régulariser la situation, selon les accords internationaux signés par les deux pays.

Cosignataires: Baggi, Caccia, Carobbio, Cavadini, Cotti, Grassi, Pini, Wyss Paul (5)

561/89.378 I Scheidegger – Rail 2000. Nouveau tronçon Mattstetten–Rothrist (9 mars 1989)

Je demande au Conseil fédéral s'il est aussi d'avis que

1. conformément aux arguments formulés dans le développement de la présente interpellation, le projet du canton de Soleure concernant le nouveau tronçon de Rail 2000 dans le district du Wasseramt doit être soumis au Conseil fédéral, autorité compétente, en sus de la variante proposée par le CFF;

2. les d
telle
sion
tiale
la su
l'arti

*Cosigna
Hänggi
Ulrich,
(23)
1989 2*

× 562/
Mattst

Je dem
suivant

1. N'a-
intitu
base-
2. A-t-
péri-
dont
imp-
solut
décis
rieur

*Cosigna
baumer,
1989 6
de disc*

563/89.
des pro

Le Bur
mission

564/88.
(12 déc

Le degr
de base
(OPair)

Tous le
qu'on n

1950.
Dans c
questio

1. Sur
cule-
1960

2. Com
des
fonc

3. Sur
prob
répa

4. Que
limi
mess

1989 1

565/89.
(1^{er} ma

Le Con
qui est

tant de
parven

décide
sud ain

1989 2

2. les deux tracés doivent faire l'objet d'une étude parallèle de telle manière que le Conseil fédéral puisse prendre sa décision après avoir procédé à une évaluation complète et impartiale, sur la base de documents comparables, le cas échéant à la suite d'une procédure de conciliation, comme le prévoit l'article 12 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Cosignataires: Bäumlin Ursula, Büttiker, Daepf, Haller, Hänggi, Leuenberger-Soleure, Luder, Nussbaumer, Schwab, Ulrich, Wanner (11)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

× 562/89.535 I Scheidegger – Rail 2000. Nouveau tronçon Mattstetten–Rothrist (22 juin 1989)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'a-t-il pas fondé sa réponse à l'interpellation Scheidegger intitulée «Rail 2000» (89.378) sur une étude insuffisante des bases légales (voir développement)?
2. A-t-on pris les dispositions nécessaires pour que, dans la période initiale déjà, en raison des connaissances spéciales dont disposent les experts des CFF, on accorde une égale importance, lors de l'élaboration de projets de tunnels, aux solutions de plaine qu'à celles de montagne, afin que la décision sur ce point ne soit pas remise à une phase ultérieure des travaux?

Cosignataires: Büttiker, Hänggi, Leuenberger-Soleure, Nussbaumer, Wanner (5)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral; la demande de discussion est rejetée.

563/89.593 M Scheidegger – Commission permanente chargée des problèmes du Tiers-Monde (19 septembre 1989)

Le Bureau du Conseil national est invité à instituer une commission permanente chargée des questions de développement.

564/88.841 I Scherrer – Pollution atmosphérique (12 décembre 1988)

Le degré de pollution atmosphérique en 1950 ou en 1960 a servi de base à l'élaboration de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Tous les efforts en vue de faire respecter ce texte tendent à ce qu'on rétablisse d'ici 1994 ou 1995 les valeurs de 1960 ou de 1950.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles données ou quels faits s'est-on fondé pour calculer la pollution atmosphérique dans les années 1950 et 1960?
2. Comment, en ce qui concerne la pollution atmosphérique des années 1950, a-t-on réparti les substances nocives en fonction des sources d'émission?
3. Sur quels faits s'est-on fondé pour calculer la réduction probable, d'ici 1994 ou 1995, des diverses substances nocives, réparties par sources d'émission?
4. Quels faits ont incité les experts à conclure que les valeurs limites de 1950 ou de 1960 ne sauraient être rétablies sans mesures complémentaires?

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

565/89.348 M Scherrer – N 5. Contournement de Bienne (1^{er} mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la discussion qui est menée depuis 25 ans sur les différentes variantes permettant de contourner la ville de Bienne (tronçon de la N 5). Pour y parvenir, il fera usage de ses compétences en la matière et il décidera avant la fin de 1989 du contournement de la ville par le sud ainsi que de la date de la mise en chantier du tronçon.

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

566/89.407 P Scherrer – Interdiction pour les camions de rouler la nuit. Assouplissement (16 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il serait possible de revenir sur l'interdiction faite récemment aux poids lourds de circuler la nuit et de l'assouplir en la fixant comme il suit:

été: 22.00 à 04.00 heures

hiver: 21.00 à 05.00 heures

Il faudrait, par la même occasion, examiner si l'on pourrait fixer l'interdiction de circuler la nuit de 22.00 à 04.00 heures toute l'année.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Blocher, Bonny, Bühler, Cincera, Daepf, Eisenring, Fäh, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici, Graf, Gros, Hari, Hess Otto, Houmard, Jeanneret, Kühne, Loeb, Luder, Massy, Mühlemann, Nabholz, Neuenchwander, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Seiler Hanspeter, Spälti, Stucky, Wellauer, Wyss William, Zölch (35)

567/89.649 P Scherrer – Bicyclettes. Plaques de police (4 octobre 1989)

A la différence des véhicules à moteur, qui sont munis de plaques de police facilement lisibles, les bicyclettes ne portent qu'un support d'aluminium sur lequel on applique la vignette d'assurance annuelle.

Dans ces conditions, il est impossible d'identifier un cycliste qui enfreint les dispositions du code de la route.

Le Conseil fédéral est donc invité à étudier la possibilité de prescrire, au sens de l'article 25, 2^e alinéa, lettre h, de la loi fédérale sur la circulation routière, que les bicyclettes doivent être munies d'une plaque de police facilement identifiable (à l'instar des cyclomoteurs).

Cosignataire: Dreher (1)

568/89.664 M Scherrer – Suppression de passages à niveau CFF (5 octobre 1989)

Lors de la réalisation du projet «Rail 2000», plusieurs lignes des CFF à une voie seront transformées en lignes à double voie, ou à voies multiples. La circulation sera plus intense sur ces lignes, accroissant ainsi les risques d'accident aux passages à niveau.

Le Conseil fédéral est chargé de préparer la modification de l'article 24 de la loi sur les chemins de fer et de prévoir que tous les passages à niveau seront remplacés par des passages souterrains ou des passerelles le long des routes, lorsqu'une ligne des CFF à une voie est aménagée en ligne à double voie.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Aubry, Baggi, Basler, Blocher, Bremi, Bühler, Cincera, Cotti, Daepf, Dietrich, Dreher, Eisenring, Etique, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici, Früh, Giger, Graf, Grassi, Gros, Hari, Hess Otto, Houmard, Jeanneret, Leuba, Loeb, Luder, Massy, Neuenchwander, Philipona, Portmann, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Rüttimann, Schmidhalter, Seiler Hanspeter, Spälti, Stucky, Theubet, Wellauer, Wyss William, Zölch (47)

569/88.540 M Schmid – Production de neige artificielle. Interdiction (23 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions légales interdisant l'utilisation à grande échelle d'installations destinées à la production de neige artificielle. Cette interdiction doit être prononcée parce que

- nous devons respecter l'aspect naturel des paysages;
- les autorisations d'utiliser des canons à neige peuvent avoir des conséquences inattendues (travaux de nivellement, aménagements dans des régions situées à basse altitude, prolongation de la période de mise à contribution du sol, etc.);
- nous devons économiser l'énergie et éviter de nouvelles sources de bruit;
- il faut se garder de créer des précédents fâcheux si l'on veut garantir l'égalité de traitement entre les différentes stations de sports d'hiver.

Cosignataires: Ammann, Bär, Basler, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brélaz, Bundi, Caccia, Carobbio, Daepf, Danuser, David, Diener, Dünki, Engler, Euler, Fankhauser, Fetz, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Jeanprêtre, Lanz,

Ledergerber, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Loretan, Luder, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meier Fritz, Meier-Glatfelden, Morf, Müller-Argovie, Nabholz, Nebiker, Neukomm, Nussbaumer, Ott, Petitpierre, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Ruf, Ruffy, Salvioni, Seiler Rolf, Spielmann, Stamm, Stappung, Steffen, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bäle, Wellauer, Wiederkehr, Wyss William, Zbinden Hans, Ziegler, Zwygart (72)

570/89.620 I Schmid – Améliorations foncières intempestives (27 septembre 1989)

Les «améliorations» foncières portant atteinte à l'environnement et visant des avantages à court terme sont de plus en plus critiquées. Des surfaces agricoles utiles importantes sont touchées dans divers cantons par des mesures discutables qui, censées améliorer les sols, ne servent qu'à augmenter la production et à encourager l'exploitation mécanisée à grande échelle. Or la Confédération apporte encore son soutien à ces opérations contestables en les subventionnant généreusement.

Il est grand temps d'épargner au moins les terres irremplaçables qui sont restées proches de la nature ou de veiller à ce que des méthodes plus douces et plus naturelles soient choisies en tenant compte de tous les intérêts en présence.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant des méthodes d'amélioration foncière encore pratiquées, qui se fondent uniquement sur la technocratie et ne visent que la rationalisation?
2. Est-il également d'avis que les intérêts de l'environnement ne sont guère pris en considération, alors que l'article 73 de la loi sur l'agriculture l'exige?
3. Est-il possible de mettre un terme à ces procédés en appliquant strictement les textes de loi, en particulier l'ordonnance sur les améliorations foncières, ou les dispositions relatives aux améliorations foncières devraient-elles être revisées?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire respecter les impératifs écologiques, s'il le faut en supprimant ou en diminuant fortement les subventions accordées au titre des améliorations foncières?

Cosignataires: Bär, Béguelin, Brélaz, Danuser, Diener, Fierz, Hafner Rudolf, Jaeger, Jeanprêtre, Longet, Maeder, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Steffen, Stocker, Thür, Zbinden Hans, Zwygart (18)

571/88.314 I Schmidhalter – Journalistes accusés de trahison par un tribunal militaire (29 février 1988)

Dans le Haut-Valais, l'affaire des deux rédacteurs, dont le rédacteur en chef du «Walliser Bote», qui auraient été accusés de trahison par un tribunal militaire et condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis, soulève une vive émotion. La population est indignée car elle ne peut considérer comme de réels délits les actes pour lesquels les deux personnes en question, qui sont des journalistes estimés et intègres, auraient été poursuivis. Il s'agit en fait de la publication d'une information sur une installation située dans le Haut-Valais, information que le Département militaire voulait apparemment garder secrète mais que la population de la région connaissait depuis longtemps.

On ne s'explique pas en l'occurrence la façon d'agir des autorités militaires. Il semble qu'elles aient voulu faire un exemple, ou alors, c'est ce que supposent du moins de nombreux Haut-Valaisans – qu'elles s'efforcent d'impressionner la population qui est importunée par un trop grand nombre d'installations militaires dans notre région et qui exprime souvent sa contrariété. Il est évident qu'avec une telle façon de procéder, on transforme de loyaux partisans de l'armée en antimilitaristes.

Le Conseil fédéral est invité à exprimer le plus tôt possible son avis sur cette affaire et à faire savoir s'il approuve les procédés disproportionnés des autorités militaires.

572/88.496 M Schmidhalter – Route du Nufenen classée route principale (21 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons du Tessin et du Valais directement intéressés, de classer la route du Nufenen d'Airolo à Ulrichen dans le réseau suisse des routes principales en tant que route principale dans la région des

Alpes. Le fondement juridique d'une telle mesure se trouve dans l'article 36^{ter}, 1^{er} alinéa, lettre b, de la constitution ainsi que dans l'article 12 de la loi du 22 mars 1985 concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants.

Cosignataire: Cotti (1)

573/88.819 P Schmidhalter – CFF. Mesures destinées à améliorer le rendement et la structure de direction des CFF (1^{er} décembre 1988)

1. La nette détérioration du rendement et le plan à moyen terme 1990–1994 indiquent que la croissance des charges de la Confédération en faveur des CFF est cause de gros soucis. Sans mesures structurelles décisives, ces charges ne peuvent être contenues dans des limites supportables.

Le Conseil fédéral est invité, en étroite collaboration avec un groupe de travail composé de membres des deux Commissions des transports et du trafic et avec le concours de spécialistes et d'experts n'appartenant pas aux CFF, à faire élaborer immédiatement un programme poussé de rationalisation des CFF, et à rapporter aux Chambres. Les résultats des mesures doivent être quantifiés.

Le Programme doit notamment renseigner sur

- une conception pour les marchandises dans le trafic intérieur et le trafic combiné international;
- des conceptions d'offre régionale optimales pour le rail et le bus, sans charge supplémentaire pour les cantons et les communes en cas de passage d'un moyen de transport à un autre; ce faisant, on tiendra compte de la variante selon laquelle toutes les lignes de transport public par bus seraient placées sous la responsabilité des PTT;
- une conception de la réduction du service des gares et ses conséquences;
- une planification détaillée à moyen terme des investissements annuels et de ceux affectés à Rail 2000, ainsi que sur la surveillance régulière des frais subséquents.

2. Le Conseil fédéral est en outre invité à revoir la structure de direction des CFF et en particulier à soumettre des propositions en vue d'une claire définition des compétences du Conseil d'administration, de la Direction générale, du DFTCE et du Parlement (Commissions des transports et du trafic). On tiendra compte du fait qu'avec le mandat de prestation 1987, la responsabilité pour l'ensemble des dépenses d'infrastructure a été transférée à la Confédération. (Ceci dans le sens de la motion 86.494, Haute surveillance sur les CFF, acceptée par les deux Chambres).

574/89.330 M Schmidhalter – Compensation économique des charges militaires des cantons alpestres. Révision des actes normatifs (27 février 1989)

Le groupe de travail Koberio III institué par le Département militaire fédéral et la conférence des départements militaires des cantons de montagne a pour mandat de proposer des mesures efficaces de compensation économique des charges militaires supportées par les dits cantons. Afin que de telles mesures aient des conséquences pratiques, il faut reviser un certain nombre de lois et d'ordonnances. Le Conseil fédéral est invité à s'y employer sans plus de retard.

Cosignataires: Blatter, Bürgi, Columberg, Darbellay, Dormann, Engler, Hari, Hildbrand, Humbel, Kühne, Paccolat, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Theubet, Wellauer (16)

575/89.424 P Schnider – Subventions à l'agriculture de montagne. Ajustement du revenu déterminant (17 mars 1989)

Par le moyen de contributions aux frais et de contributions à l'exploitation agricole du sol, l'Etat accorde une aide aux paysans de montagne, lorsque le revenu de la famille est inférieur à 50 000 francs pour les premières et 60 000 francs pour les secondes. Depuis 1980, ces limites de revenu n'ont plus été adaptées au coût de la vie.

Le Conseil fédéral est invité à porter les limites de revenu donnant droit à ces subventions à 60 000 francs et 80 000 francs respectivement.

Cosignataires: Aregger, Blatter, Bonny, Bühler, Bürgi, Columberg, David, Déglise, Dormann, Engler, Etique, Hari, Jung Keller, Kühne, Ruckstuhl, Savary-Fribourg, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Tschuppert, Widrig, Zwingli (2)

576/89.608 P Schnider – Améliorations foncières. Procédure de recours (21 septembre 1989)

Selon l'article 12 LPN et l'article 48, lettre b, PA, en liaison avec l'article 2, lettre c, LPN, les associations d'importance nationale qui, aux termes de leurs statuts, se vouent à la protection de la nature et du paysage, sont habilitées à recourir au niveau fédéral contre les décisions d'octroi de subventions fédérales pour des améliorations foncières et des bâtiments agricoles.

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas possible de renoncer au droit de recours des associations au niveau fédéral, pour ce qui est des cantons qui ont introduit le droit de participer à la procédure dans leur législation.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Aregger, Auer, Baggi, Blatter, Blocher, Bonny, Bremi, Bühler, Burckhardt, Bürgi, Büttiker, Cevey, Cincera, Columberg, Daepf, Déglise, Dietrich, Dreher, Eggenberg-Thoune, Eggly, Eisenring, Eppenberger Susi, Etique, Fäh, Fehr, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey, Walter, Früh, Graf, Grassi, Gysin, Hänggi, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Hildbrand, Hösli, Jeanneret, Jung, Keller, Kühne, Loeb, Luder, Massy, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Müller-Wilberg, Nebiker, Neuenschwander, Nussbaumer, Oehler, Paccolat, Perey, Philippa, Portmann, Reichling, Reimann Fritz, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Rycken, Savary-Fribourg, Scheidegger, Scherrer, Schmidhalter, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Spoerry, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Widrig, Wyss William, Zölch, Zwingli (86)

577/88.550 I Schüle – Paysans suisses cultivant des terres à l'étranger (23 juin 1988)

Traditionnellement, des paysans suisses cultivent des terres situées dans les zones frontalières de l'étranger, notamment dans la région de Schaffhouse; cette activité a pris ces dernières années des formes inquiétantes qui vont diamétralement à l'encontre de notre politique agricole.

Dans le canton de Schaffhouse, ce problème revêt une importance considérable sur le plan politique et donne lieu à un débat nourri au sein du gouvernement, du Parlement et de la population. Etant donné que ce problème relève de la Confédération bien qu'il intéresse particulièrement Schaffhouse, le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur ce sujet et de répondre notamment aux questions suivantes:

1. Comment a évolué la culture de terres à l'étranger pour l'ensemble du pays et dans les différentes régions au cours des dernières années et quelles charges financières supplémentaires en ont résulté pour l'Etat?
2. Que pense le Conseil fédéral du développement de la culture de terres à l'étranger par des paysans suisses, dans l'optique de notre politique agricole et du commerce extérieur?
3. Partage-t-il l'opinion et l'inquiétude exprimées par le Conseil d'Etat schaffhousien dans le mémoire que celui-ci lui a adressé le 31 mars 1988, notamment en ce qui concerne les possibilités d'intervention qu'offre la législation fédérale?
4. Qu'entend-il entreprendre concrètement pour résoudre sans plus tarder le problème posé, tout en tenant compte des relations qui se sont établies au cours des ans?
5. Est-il prêt à envisager des restrictions touchant l'encouragement de la culture des champs et la garantie des prix, ainsi que des dispositions d'importation plus strictes dans les cas où des paysans suisses cultivent des terres à l'étranger? Peut-on être certain que de telles mesures permettront de lutter contre les abus constatés?
6. Qu'entend-il entreprendre pour élaborer avec les pays voisins une solution optimale du problème que pose la culture de terres à l'étranger?

Cosignataires: Hafner Ursula, Tschuppert, Wanner, Zwingli (4)
1989 6 octobre: La discussion est acceptée mais renvoyée.

578/89.430 I Schüle – Cours du franc suisse et potentiel inflationniste (17 mars 1989)

La persistance d'une situation économique favorable dans notre pays ne saurait nous faire perdre de vue que depuis quelque temps le franc suisse tend généralement à faiblir et que

par ailleurs l'économie recèle actuellement un dangereux potentiel inflationniste dû à des facteurs intérieurs aussi bien qu'extérieurs.

Que pense le Conseil fédéral de cette évolution et quelles mesures importe-t-il, à son sens, de prendre pour y parer?

Croit-il également qu'il y ait un lien direct de cause à effet entre la baisse de la valeur du franc suisse par rapport aux autres devises d'une part, et la détérioration de la compétitivité de la place financière helvétique, sur laquelle viennent se greffer des pertes de parts de marché d'autre part?

Pense-t-il être en mesure d'appuyer et de compléter la politique monétaire restrictive que suit la Banque nationale, en prenant de son côté des mesures telles que l'adoption d'une discipline particulièrement stricte en matière de dépenses?

Cosignataires: Früh, Stucky (2)

× 579/89.552 P Schüle – Produits «propres». Information des consommateurs (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à considérer l'introduction de classes d'écotoxicité pour les substances et les produits, cette information ayant pour objet d'influer sur le marché, de manière à encourager la protection de l'environnement.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Antille, Bremi, Büttiker, Couchepin, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Seengen, Giger, Loretan, Martin, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Nabholz, Petitpierre, Spälti, Spoerry, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Zwingli (25)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

× 580/89.554 P Schüle – Recyclage des piles (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à prévoir une taxe anticipée d'élimination des piles, prélevée auprès du fabricant ou de l'importateur.

Cosignataires: Aliesch, Antille, Bonny, Bremi, Büttiker, Couchepin, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Seengen, Giger, Loeb, Martin Paul-René, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Nabholz, Petitpierre, Spälti, Spoerry, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Zwingli (26)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

581/88.461 M Schwab – Office des forêts et de la protection du paysage (8 juin 1988)

Au vu de l'importance croissante de la forêt et de la gravité des dangers qui la menacent et dans le but de maintenir l'équilibre entre l'économie et l'écologie, le Conseil fédéral est chargé de renforcer, également au sein de l'administration fédérale, la position des services compétents.

Cosignataires: Bär, Berger, Bühler, Bundi, Bürgi, Büttiker, Daepf, Diener, Engler, Frey, Walter, Hari, Hess Otto, Kühne, Luder, (Martin Jacques), Morf, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rüttimann, Rycken, Sager, Scheidegger, Seiler Hanspeter, Wanner, Wiederkehr, Wyss William, Zölch (29)

× 582/89.515 P Schwab – Importation de sucre et aide au Tiers-Monde (20 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner et faire exécuter toutes les mesures possibles, qu'elles soient le fruit de sa propre initiative ou de discussions multilatérales, afin de favoriser les importations de sucre en provenance du Tiers-Monde. De plus, le Conseil fédéral est prié d'employer tous les moyens publics d'aide au développement de pays dont l'agriculture se base sur la production d'une ou de plusieurs matières premières, notamment sur le sucre (monoculture). Les pays les plus pauvres devront être les principaux bénéficiaires de ces mesures.

Cosignataires: Aubry, Blatter, Bühler, Bürgi, Fischer-Hägglingen, Hari, Luder, Nebiker, Neuenschwander, Ruckstuhl, Rutishauser, Sager, Seiler Hanspeter, Widrig, Wyss William, Zölch (16)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

583/89.686 P Segmüller – Convention internationale sur les psychotropes. Adhésion de la Suisse (6 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait souhaitable pour la Suisse d'adhérer à la Convention internationale de 1971 sur les psychotropes et de soumettre à ce sujet un rapport au Parlement.

584/89.687 I Segmüller – Marché suisse des médicaments (6 octobre 1989)

Je sou mets au Conseil fédéral les questions suivantes:

- De quelles données disposent la Confédération, les cantons et l'OICM sur la production, l'utilisation, l'exportation et l'importation de médicaments en Suisse?
- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'étant donné l'importance, pour l'économie et pour la politique de la santé, du marché des médicaments, celui-ci devrait être plus transparent?
- Q'entend faire le Conseil fédéral pour avoir un plus grand nombre de données sur le marché intérieur des médicaments?
- Ne devrait-on pas mettre en place un système permettant de contrôler l'importation et l'exportation de médicaments à la frontière?
- Si l'on devait accroître la saisie des données, quelles seraient les conséquences auxquelles la Confédération devrait faire face en matière d'organisation, de personnel et de financement?

× 585/89.448 M Segond – Mesures d'urgence pour la sauvegarde des éléphants (5 juin 1989)

Afin de sauvegarder la population d'éléphants – qui sont, en raison de la demande d'ivoire, massacrés par troupeaux entiers au point que l'effectif d'éléphants africains a diminué de moitié en 10 ans – le Conseil fédéral est chargé de se joindre aux efforts déployés par la communauté internationale et

- d'interdire, immédiatement et totalement, l'importation de l'ivoire en Suisse;
- de soutenir l'inscription de l'éléphant d'Afrique à l'annexe 1 de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées (CITES) au cours de la réunion des parties qui se tiendra à Lausanne, en octobre 1989;
- de contribuer financièrement au plan d'action pour la sauvegarde de l'éléphant élaboré par l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN), le World Wildlife Fund (WWF) et la Wildlife Conservation International (WCI).

Cosignataires: Brélaz, Caccia, Jeanprêtre, Longet, Nabholz, Petitpierre, Rebeaud, Wanner (8)

1989 6 octobre: Le point 1 de la motion est classé, les points 2 et 3 sont adoptés sous la forme de **postulats**.

586/89.655 M Segond – Code pénal. Association de malfaiteurs (4 octobre 1989)

Afin de participer plus efficacement à la répression internationale du crime organisé dans tous les domaines (drogue, trafic d'armes, proxénétisme, traite des femmes, crimes de sang, etc.) en suivant l'exemple des Etats voisins (France, Italie, RFA, Autriche), le Conseil fédéral est chargé de proposer, dans les meilleurs délais, l'introduction dans le Code pénal suisse, dans la partie générale, parmi les dispositions sanctionnant la participation, de la notion d'association de malfaiteurs et de procéder aux adaptations nécessaires des dispositions de la partie spéciale du CPS.

Cosignataires: Auer, Frey Claude, Longet, Martin, Mühlemann, Nabholz, Petitpierre, Ruffy, Stamm, Steinegger, Wanner, Wyss Paul (12)

587/88.840 I Seiler Hanspeter – Politique d'asile (12 décembre 1988)

Après une période visiblement agitée au cours de l'été et de l'automne, la situation en matière d'asile s'est quelque peu apaisée ces dernières semaines. Il ne subsiste pas moins un

malaise certain dans de nombreuses catégories de la population à l'égard de la politique d'asile de la Confédération. Les flux de réfugiés ont certes diminué pour le moment, mais ils pourraient recommencer à croître à l'avenir, avec le renforcement des mouvements d'immigration. Le climat d'inquiétude qui règne face à cette évolution se traduit par un sentiment d'insécurité et des réactions qui, en plus des considérations de politique interne, pourraient mettre en danger la réputation qu'a notre pays d'être une terre d'asile. C'est à la lumière de ces faits que je demande au Conseil fédéral:

- S'il est prêt à modifier la procédure d'octroi de l'asile, de manière à pouvoir agir rapidement en cas d'abus, contrairement aux habitudes bureaucratiques?
- Quelles mesures compte-t-il prendre afin de mettre définitivement le holà à l'immigration clandestine passant par la frontière dite «frontière verte»?
- Partage-t-il l'avis que la répartition par quotas préconisée par différents milieux néglige les critères qualitatifs, qu'elle est en désaccord avec notre tradition de terre d'asile, et que ce principe devrait de ce fait être révisé?
- Quelle est la stratégie d'information adoptée par le Conseil fédéral en matière d'asile, après les critiques diverses qui lui ont été adressées ces derniers mois à ce sujet?
- Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour freiner, de façon générale et à long terme, l'afflux de réfugiés?
- Une stratégie a-t-elle été mise au point en vue d'une insertion professionnelle des requérants d'asile (dans les domaines de l'économie forestière, de la construction et de l'hôtellerie ou dans les hôpitaux et les foyers, par exemple), de façon à apaiser les inquiétudes exprimées en particulier au point 5?

Cosignataires: Daepp, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Hari, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Schwab, Zölch (8)

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

588/89.626 P Seiler Hanspeter – Aide fédérale à la formation professionnelle (28 septembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner

- Si les montants maximums pris en compte pour le calcul des subventions à la formation professionnelle, fixés dans l'ordonnance du 7 novembre 1985 ne devraient pas être adaptés aux conditions actuelles et augmentés en conséquence;
- s'il ne serait pas opportun, s'agissant des subventions fédérales à la formation professionnelle, d'appliquer le principe de l'indexation de ces montants au coût de la vie;
- s'il ne serait pas possible de fixer une nouvelle base de calcul pour les subventions fédérales (par ex. fixer un taux moyen de frais d'exploitation).

Cosignataires: Basler, Büttiker, Daepp, Dietrich, Fäh, Hari, Lüder, Müller-Argovie, Neuenschwander, Oester, Reimann Fritz, Reimann Maximilian, Schwab, Widrig, Wyss William, Zölch (16)

× 589/88.765 I Spälti – Lutte contre la drogue. Programme européen (6 octobre 1988)

Le Conseil fédéral a manifesté son intention de renforcer la lutte contre le trafic international de la drogue. Le conseiller fédéral Cotti a précisé que le Gouvernement entendait relever sa contribution à l'UNFDAC (Fonds des Nations Unies pour la lutte contre la drogue) et on ne peut que s'en réjouir. Même avec cette contribution majorée, la Suisse restera cependant à la traîne d'autres pays européens comme la Suède, qui verse plus de 11 millions de dollars à cette organisation. A l'échelle internationale, la somme prévue de 500 000 francs est des plus modiques. Or l'UNFDAC remplit des tâches extrêmement importantes telle l'éducation préventive visant à diminuer la demande de stupéfiants, la poursuite pénale, l'élimination des sources illicites de matière première, le contrôle de la fabrication et de la consommation, l'harmonisation des législations nationales et des traités internationaux, l'élaboration d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et psychotropes, ainsi que la réhabilitation sociale et médicale des toxicomanes. La Communauté européenne veut instituer des contrôles plus stricts à ses frontières périphériques, afin de lutter plus efficacement contre les terroristes et les trafiquants

de stu
publi
tions
trafic
taires
Quest

1. Qu
2. Qu
d'u
ext
les
des

Cosign
her, F
ler-M
pert,
1989
1989

590/88
(15 dé

Le no
se pro
qu'un
pour s
té en
menté
on a c
fiants

En R
par la
camb
tures
sensib
aggrav
toujou
nombr

1. Qu
té
chi
2. Qu
mic
mis
3. Qu
me
la l
fiar

Cosign
Engle
Frider
Loret
Spoer

591/89
l'envir

Au vu
l'envir
Tcher
société
admis
ronne
positio
tion d
ment d
honne
matière
les qu

1. Qu
pla
effe
nat

de stupéfiants, ainsi que contre les immigrants illégaux. Elle a publié un programme en sept points comprenant des dispositions très strictes en vue de l'intensification de la lutte contre le trafic et la consommation de drogue dans les pays communautaires.

Questions au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de ce programme en sept points?
2. Quelles sont les possibilités pour la Suisse d'y participer afin, d'une part d'appuyer la CE dans ses efforts à ses frontières extérieures, et, d'autre part d'améliorer les conditions dans lesquelles notre pays mène son propre combat contre l'abus des drogues?

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Auer, Bonny, Bremi, Dreher, Fischer-Sursee, Früh, Graf, Hess Peter, Kühne, Loeb, Müller-Meilen, Reimann Maximilian, Scheidegger, Schüle, Tschuppert, Wellauer, Zwingli, Zwygart (20)

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

1989 21 septembre: Réponse du Conseil fédéral et discussion.

590/88.871 I Spälti – Criminalité en matière de stupéfiants (15 décembre 1988)

Le nombre des délits commis par des toxicomanes pour pouvoir se procurer des stupéfiants augmente sans cesse. Il faut compter qu'un toxicomane doit dépenser jusqu'à 1000 francs par jour pour satisfaire ses besoins en héroïne par exemple. On a constaté en Italie que la criminalité liée à la toxicomanie avait augmenté de 56 pour cent en 1987 et au total, dans la même année, on a dénombré 21 600 délits liés à la consommation de stupéfiants alors qu'on en avait enregistré 13 800 en 1986.

En République fédérale allemande, la criminalité engendrée par la dépendance de la drogue est lourde de conséquences. Les cambriolages, les attaques à main armée, les vols dans les voitures et à l'arraché et les délits de recel qui en résultent ont sensiblement augmenté. Les spécialistes estiment que cette aggravation est due au fait que le marché de la drogue s'étend toujours plus et que les petits revendeurs interviennent en nombre croissant.

1. Que pense le Conseil fédéral de ce problème de la criminalité liée à l'achat de stupéfiants en Suisse? Dispose-t-il de chiffres dans ce domaine?
2. Quels sont les coûts engendrés sur le plan social et économique par la consommation de stupéfiants et les délits commis pour financer l'achat de drogues?
3. Que pense le Conseil fédéral de ce problème et quelles mesures concrètes envisage-t-il de prendre pour intensifier la lutte contre la toxicomanie et contre le trafic de stupéfiants?

Cosignataires: Aregger, Bonny, Büttiker, Cavadini, Eisenring, Engler, Eppenberger Susi, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Friderici, Früh, Giger, Gros, Gysin, Hess Peter, Kohler, Loeb, Loretan, Mühlemann, Müller-Meilen, Nabholz, Scheidegger, Spoerry, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer (28)

591/89.656 I Spälti – Participation de la Suisse à la défense de l'environnement (4 octobre 1989)

Au vu de la situation internationale en matière de défense de l'environnement, de la prise de conscience croissante, depuis Tchernobyl, des formes de menaces venant aussi bien de la société que de la technologie, et compte tenu du fait que l'on a admis en Europe la nécessité de résoudre les problèmes d'environnement au niveau international, la Suisse doit réexaminer sa position à cet égard. Comme l'industrie suisse occupe une position de tête dans le domaine de la technologie de l'environnement et que le conseiller fédéral Cotti – ce qui est tout à son honneur – veut dynamiser la collaboration internationale en matière de protection de l'environnement, il y a lieu de se poser les questions suivantes:

1. Quels instruments le Conseil fédéral pense-t-il mettre en place afin que la Suisse puisse tenir un rôle dirigeant dans les efforts entrepris en vue de résoudre les problèmes internationaux d'environnement?

2. Quels moyens, notamment en matière de politique étrangère, de relations économiques extérieures et de politique financière (par ex. fonds) le Conseil fédéral pourrait-il mettre en œuvre pour contribuer, par une collaboration bilatérale ou multilatérale, à la solution des graves problèmes d'environnement que connaissent les pays de l'Est (pays du pacte de Varsovie)?

3. Quelles conditions générales le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de créer afin de promouvoir les technologies suisses de l'environnement reconnues mondialement, et leur exportation, donnant ainsi une précieuse impulsion à l'emploi en Suisse, impulsion dont les effets se feront sentir à long terme?

4. Comment le Conseil fédéral peut-il continuer à renforcer sa politique étrangère en faveur de l'environnement et tirer ainsi profit des chances qui en découlent pour notre politique étrangère et notre économie?

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Aregger, Auer, Basler, Biel, Bonny, Bremi, Burckhardt, Columberg, David, Eisenring, Engler, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Graf, Hess Peter, Humbel, Jaeger, Kühne, Loeb, Loretan, Müller-Meilen, Neuenschwander, Oehler, Oester, Petitpierre, Portmann, Rycken, Scheidegger, Scherrer, Seiler Rolf, Spälti, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Weber-Schwyz, Wellauer, Widmer, Wyss Paul, Zwingli (41)

592/88.368 M Spielmann – Taxe sur les carburants et déneigement (10 mars 1988)

Le Conseil fédéral est invité à modifier les dispositions concernant l'attribution de la taxe sur les carburants dans le but de contribuer davantage aux frais de déneigement des communes de montagne qui n'ont pas d'activités touristiques et voient leur budget des travaux publics sérieusement grevé par les coûts du déneigement.

× 593/88.373 I Spielmann – Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (14 mars 1988)

Le Conseil de l'Europe a ouvert à la signature le 24 novembre 1977 la convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant. Cet instrument veut établir des garanties juridiques minimales en faveur des ressortissants des Etats-membres du Conseil de l'Europe. La Suisse n'a pas signé cet accord.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis que la Suisse, avec sa proportion élevée de travailleurs étrangers porte une responsabilité particulière à leur égard?
2. Ne pense-t-il pas qu'une uniformisation à l'échelon européen du statut juridique des travailleurs étrangers, telle qu'elle est visée par cette convention, est dans l'intérêt des personnes touchées comme dans celui du pays d'accueil?
3. Dans quelle mesure le statut juridique des étrangers en Suisse satisfait-il ou non aux dispositions de cette convention?
4. Le Gouvernement est-il disposé à signer l'accord et à le soumettre au Parlement pour ratification dès que les éventuelles modifications nécessaires de la législation suisse auront été apportées?

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

1989 2 octobre: Réponse du Conseil fédéral et discussion.

594/88.424 P Spielmann – La Suisse et les événements de Palestine (18 mars 1988)

La Suisse est dépositaire des Conventions de Genève, ce qui lui confère une responsabilité particulière dans les événements qui frappent les territoires palestiniens occupés par l'Etat d'Israël. Toutes ces conventions sont quotidiennement violées.

Face à cette situation, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas opportun d'entreprendre les démarches suivantes:

1. Prendre toutes les initiatives utiles pour favoriser la tenue d'une conférence internationale sous l'égide de l'ONU avec l'ensemble des parties concernées, y compris l'OLP.
2. Demander l'application de la résolution 181 de l'ONU du 29 novembre 1947, pour le partage de la Palestine et par conséquent la reconnaissance de l'Etat palestinien.

3. Envoyer une mission d'observateurs dans les territoires occupés par Israël et présenter un rapport sur la situation.
4. Rappeler notre ambassadeur à Tel-Aviv, comme l'a déjà fait le gouvernement suédois.

Cosignataire: Ziegler

(1)

595/88.862 P Spielmann – Déficience de l'ouïe et protection sociale (15 décembre 1988)

En Suisse environ 500 000 personnes souffrent de déficience auditive. Notre mode de vie, le bruit et les pollutions de toute nature font que le nombre de personnes malentendantes va, hélas, progresser. Les origines des déficiences de l'ouïe sont très diverses, comme les possibilités de traitement: soit sous forme médicale, soit par la mise en place de prothèses acoustiques. Les malentendants, porteurs d'un appareil acoustique peuvent mener une vie normale. Les progrès technologiques sont tels que les produits sont, dans ce domaine, en constante évolution. Le coût de ces appareils constitue souvent un handicap important pour l'achat d'un nouvel appareil malgré le fait que, pour une part des personnes concernées, les dépenses sont prises en charge par les assurances. C'est notamment le cas pour les personnes en âge de travailler et pour la moitié du montant pour les personnes âgées.

Face à cette situation, je demande au Conseil fédéral de favoriser, d'une part, l'information sur la nécessité de prendre en considération assez tôt une insuffisance de l'ouïe et, d'autre part, de prendre des mesures pour favoriser la prise en charge des coûts résultant de l'acquisition d'appareils acoustiques les plus performants. Le coût social d'une politique de prise en charge insuffisante de ces prothèses est en définitive beaucoup plus élevé, car un isolement social s'installe avec souvent de graves répercussions psychologiques et il peut conduire progressivement à un handicap complet.

× 596/89.493 M Spielmann – Prestations complémentaires (13 juin 1989)

Une étude est en cours pour modifier certaines dispositions de la loi sur les prestations complémentaires. Cette révision demandera plusieurs mois avant d'être mise en application. Considérant l'augmentation généralisée des loyers, accentuée par la hausse des intérêts des prêts hypothécaires, je demande au Conseil fédéral de proposer rapidement l'élévation des maximums des déductions pour le loyer (art. 4, 1^{er} alinéa, lettre b, CP.) et de ne plus y incorporer la déduction pour les frais de chauffage qui devrait être accordée séparément.

1989 6 octobre: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× 597/89.494 I Spielmann – Concordat concernant la coopération des polices (13 juin 1989)

Plusieurs cantons romands ont signé un concordat réglant la coopération en matière de police. La lettre c de l'article 2 de ce concordat précise que l'entraide entre les cantons signataires peut intervenir «en cas de troubles intérieurs ou de risques d'émeutes graves mettant en péril des personnes ou des biens».

Or, les mesures à prendre en cas de troubles sont prévues par l'article 16 de la constitution fédérale qui confie au Conseil fédéral d'agir dans un tel cas. Il ne prévoit pas de déléguer cette compétence à un groupe de cantons. Le Conseil fédéral qui doit donner son approbation à ce concordat n'estime-t-il pas que la lettre c de l'article 2 est contraire aux dispositions de l'article 16 de la constitution fédérale? N'estime-t-il pas qu'un tel accord est en particulier pour ce point, basé sur une notion régionale et linguistique, concourt à accentuer les particularités? N'a-t-il pas l'intention de demander la suppression de la lettre c de l'article 2 du concordat du 10 octobre 1988?

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral; la demande de discussion est rejetée.

× 598/89.495 P Spielmann – Emploi de colles avec solvants (14 juin 1989)

L'emploi de colles avec solvants pour la pose de revêtements de sol a déjà causé plusieurs accidents. Elles sont, de plus, dangereuses pour la santé de ceux qui les emploient: maux de tête, évanouissements, troubles de la vue, irritations de la peau, sans parler des cas observés d'atteinte au cerveau et de cancer.

Le Conseil fédéral est invité à prendre des mesures pour imposer le remplacement de ces produits toxiques et de mettre en œuvre une politique préventive pour préserver la santé des travailleurs utilisant des colles avec solvants.

1989 6 octobre: Le postulat est classé.

× 599/89.505 I Spielmann – Regroupement familial des travailleurs étrangers (15 juin 1989)

D'après les dispositions légales actuelles sur les étrangers, certaines catégories d'étrangères et d'étrangers, en particulier les saisonniers, n'ont pas le droit d'amener leur famille en Suisse, ou ne peuvent le faire que sous certaines conditions. Les juristes spécialistes de la question sont d'accord pour affirmer que cette situation contrevient à la fois à l'acte final de la CSCE et à la Convention européenne des droits de l'homme. Elle est en outre contraire aux principes chrétiens et moraux de base.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'envisage-t-il d'entreprendre pour faire disparaître dans les plus brefs délais cette situation contraire aux droits de l'homme et éthiquement insupportable?
2. Est-il prêt, par l'octroi d'une amnistie, à légaliser le séjour en Suisse des enfants étrangers dont le père ou la mère travaillent à l'année ou en tant que saisonniers, afin de leur permettre de mener une vie normale?

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral; la demande de discussion est rejetée.

600/89.536 M Spielmann – Droits du peuple palestinien (22 juin 1989)

La répression dans les territoires palestiniens occupés par l'armée d'Israël s'intensifie, les assassinats et les graves atteintes aux droits de l'homme se multiplient. Le ministère de la défense veut encore réduire les droits des Palestiniens en leur refusant toute voie de recours devant les tribunaux, l'objectif avoué étant de renforcer la répression et de multiplier les déportations. Dans les territoires occupés et en Israël, des Palestiniens sont tenus de porter un badge, ce qui rappelle les périodes les plus sombres de la dernière guerre.

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'élever une énergique protestation contre la répression, les assassinats, les déportations et les graves atteintes aux droits de l'homme dont est responsable l'Etat d'Israël;
- d'exiger le respect par l'Etat d'Israël des résolutions des Nations Unies et des connections de la Croix-Rouge;
- de reconnaître la proclamation de l'Etat palestinien.

601/88.390 M Spoerry – Essence sans plomb et essence additionnée de plomb. Différence de prix (16 mars 1988)

Le Conseil fédéral est prié de faire en sorte que la nouvelle modulation de prix entre essence avec et sans plomb se fasse exclusivement au moyen d'une différenciation de la taxe de base qui soit sans effet sur le budget.

Cosignataires: Aliesch, Aregger, Basler, Biel, Blatter, Bremi, Bürgi, Cavadini, Cincera, Cumberg, Dormann, Düki, Engler, Eppenberger Susi, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Hägglingsen, Fischer-Sursee, Frey Walter, Früh, Giger, Graf, Grendelmeier, Hänggi, Hari, Hess Peter, Houmard, Jaeger, Keller, Loeb, Maeder, (Martin Jacques), Mühlemann, Müller-Meilen, Nebelker, Neuenschwander, Petitpierre, Schmidhalter, Schuler, Schwab, Seiler Hanspeter, Stamm, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Widrig, Wyss Paul, Zölch, Zwingerli

1989 17 mars: Sur proposition du Conseil fédéral, le traitement de cette motion est reporté à une date ultérieure.

× 602/88.524 M Spoerry – Parkings de dissuasion. Subventionnement (22 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre sur le plan juridique les démarches qui s'imposent pour permettre à la Confédération de soutenir, au moyen de fonds prélevés sur le produit des droits d'entrée sur les carburants, la construction de parkings de dissuasion à proximité des terminus des moyens de transports publics d'agglomération.

Cosignataires: Auer, Basler, Bonny, Bremi, Burckhardt, Cincera, Couchepin, Coutau, Danuser, Diener, Dietrich, Eggly, Fäh, Fehr, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Guinand, Gysin, Hafner Ursula, Hänggi, Hari, Hildbrand, Jeanne- ret, Leuba, (Martin Jacques), Mühlemann, Nabholz, Neuenschwander, Oester, Reimann Maximilian, Scheidegger, Schmid, Segond, Seiler Hanspeter, Steinegger, Ulrich, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Zölch (41)

1989 6 octobre: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

603/87.982 I Stappung - Route nationale N4. Ouverture du tronçon Cham-Knonau (17 décembre 1987)

La population du district de Knonau, le peuple zurichois et le Conseil d'Etat de Zurich ont pris connaissance avec surprise et désappointement de la décision du Conseil fédéral d'approuver l'ouverture au trafic du tronçon de la N4 entre Cham et Knonau.

Ainsi, sans tenir compte des conséquences, on laisse la marée des voitures submerger le district susmentionné. On ne peut s'empêcher de penser que l'office fédéral des routes cherche à noyer ce district et ses villages sous les véhicules afin de forcer la population à accorder son assentiment à la construction de la route sur tout son tracé.

Or la votation populaire concernant la quadruple initiative de l'Association suisse des transports, qui pourrait définitivement réduire à néant les projets de construction de la N4 n'a pas encore eu lieu.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-il pris la décision d'ouvrir au trafic le tronçon Cham-Knonau de la route nationale en dépit de l'avis négatif du Conseil d'Etat du canton de Zurich?
2. Ne considère-t-il pas que la mise en service du tronçon précité avant la votation sur la quadruple initiative est contraire à tous les principes démocratiques?
3. Comment envisage-t-il de faire appliquer dans le canton de Zurich l'ordonnance sur la protection de l'air, compte tenu du trafic supplémentaire qui résultera de la décision prise, alors que les valeurs-limites sont dépassées dès à présent?
4. Est-il prêt à interdire immédiatement le tronçon Cham-Knonau au trafic si les valeurs-limites fixées dans l'ordonnance précitée sont dépassées, ne serait-ce que temporairement, dans l'une des communes d'Affoltern am Albis, Birmsdorf, Hedingen ou Mettmenstetten?

1988 18 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

x 604/88.586 I Stappung - Respect des droits de l'homme en Turquie (21 septembre 1988)

Les nouvelles qui nous arrivent de Turquie suscitent de sérieuses inquiétudes au sujet de la manière dont on y applique les dispositions concernant les droits de l'homme. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre de façon circonstanciée aux questions suivantes et d'exposer la politique qu'il entend suivre en l'occurrence:

1. A quelle date la convention européenne des droits de l'homme est-elle entrée en vigueur pour la Turquie?
2. Depuis quelle date la Turquie reconnaît-elle le droit des particuliers de porter plainte conformément à l'article 25 de la convention? Dans quelle mesure reconnaît-elle ce droit?
3. Comment les particuliers vivant en Turquie peuvent-ils porter devant les autorités turques les cas de violations de la convention commises dans ce pays?
4. Combien de plaintes déposées par des particuliers sont-elles en suspens devant la commission européenne des droits de l'homme? Quels sont les faits incriminés?
5. Que pense le Conseil fédéral de l'interdiction faite en Turquie d'utiliser la langue kurde en public, compte tenu de la convention?
6. Dans quelle mesure, selon lui, la façon dont la garantie des droits de l'homme reconnus par la convention européenne y relative est effectivement appliquée en Turquie influence-t-elle sur le fait que le gros des réfugiés arrivant en Suisse proviennent de ce pays?

7. Que pense-t-il du refus de la Turquie de permettre aux délégués du CICR d'entrer dans le pays pour porter aide et assistance aux réfugiés kurdes venus de l'Irak?

8. Que pense-t-il des faits suivants, rapportés par une délégation de juristes suisses qui ont séjourné à Ankara pour assister à deux procès, à savoir:

- a. que l'on continue à torturer les détenus dans les prisons turques;
- b. que les accusés ne peuvent s'entretenir avec leurs avocats que quinze minutes et par téléphone, la conversation étant écoutée et enregistrée;
- c. que le président d'un tribunal a ouvertement menacé les accusés de les soumettre à une procédure spéciale dans un local du service de sécurité de l'Etat servant à l'obtention d'aveux;
- d. que des documents de la délégation qui se trouvaient temporairement aux mains de leur interprète turque, ont été confisqués par des agents de la sécurité, qui les ont examinés et ne les ont que partiellement restitués, après avoir obtenu par la contrainte une quittance attestant que toutes les pièces avaient été rendues?

9. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il faites auprès de la Turquie depuis l'adhésion de ce pays à la convention européenne des droits de l'homme, pour obtenir que celui-ci respecte mieux ces droits?

10. Le gouvernement est-il prêt à demander à d'autres signataires de la convention, s'ils acceptent de collaborer, le cas échéant par le dépôt de plaintes conformément à l'article 24 de la convention, pour obtenir que ladite convention soit appliquée en Turquie dans la même mesure que dans les autres Etats d'Europe occidentale ou que ce pays soit exclu du Conseil de l'Europe et, partant, du groupe des pays démocratiques de notre continent?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bäumlín Richard, Béguelin, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Euler, Fankhauser, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Uchtenhagen, Ulrich, Züger (29)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

1989 2 octobre: Réponse du Conseil fédéral et discussion.

605/89.678 P Steffen - Organisations extrémistes en Suisse (6 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est disposé à traiter le postulat Grendelmeier (no 89.533) du 22 juin 1989.

Cette intervention porte seulement sur les actes de violence perpétrés par des groupes d'extrême-droite et sur les organisations néo-nazies. Il serait pourtant aussi utile de disposer de renseignements sur les activités de certains Suisses ou étrangers qui font partie, dans notre pays, de groupements soit religieux, soit d'extrême-droite, soit d'extrême-gauche, et d'avoir une vue d'ensemble sur le terrorisme politique.

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport sur la présence, le fonctionnement, la composition et les activités des organisations et des groupements en Suisse qui se caractérisent par leur violence et destabilisent l'Etat. Ce rapport devrait aussi mettre en lumière les relations qui existent entre ces organisations et d'autres groupements, politiques ou religieux, établis en Suisse ou à l'étranger, et définir les rapports éventuels qu'elles entretiennent avec les représentations diplomatiques étrangères.

Compte tenu de tous ces renseignements, le Conseil fédéral est invité, dans le rapport, à donner son avis sur les questions suivantes:

1. les dispositions pénales actuelles suffisent-elles à contrecarrer les activités des organisations terroristes ou des groupements dont les actes violents destabilisent l'Etat?
2. que pense le Conseil fédéral de l'idée de publier un rapport périodique sur les organisations extrémistes, à l'instar de la RFA qui publie chaque année un rapport sur la protection de la constitution?

Cosignataires: Aliesch, Aubry, Bühler, Cincera, Dünki, Eisenring, Etique, Giger, Hafner Rudolf, Hari, Hess Otto, Loretan, Mauch Rolf, Meier Fritz, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Oester, Philipona, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruf, Schwab, Seiler Hanspeter, Zölch, Zwingli, Zwygart (26)

1990

1991

606/87.935 M Stucky – Listes de candidats au Conseil national. Versement d'une caution (3 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales une modification de l'article 24 de la loi fédérale sur les droits politiques. Cette modification prévoit qu'en déposant la liste de candidats, les signataires doivent verser une caution de 5000 francs, qui échoit au canton, pour autant que cette liste n'atteigne pas les cinq pour cent de tous les bulletins valables.

607/88.511 M Stucky – Personnes tenues au secret professionnel. Surveillance des télécommunications (22 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer la révision des dispositions législatives ad hoc de manière à empêcher par des moyens techniques et des mesures administratives toute surveillance et tout enregistrement de conversations téléphoniques et autres communications (par exemple par télex ou par télécopie) entre des inculpés ou des suspects et des personnes tenues au secret professionnel (religieux, médecins, dentistes, pharmaciens, sage-femmes, avocats, notaires, réviseurs ainsi que leurs auxiliaires).

Cosignataires: Baggi, Bodenmann, Cevey, Cotti, Couchepin, David, Engler, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Guinand, Hess Peter, Iten, Jeanneret, Leuenberger Moritz, Nabholz, Petitpierre, Pidoux, Rechsteiner, Salvioni, Stucky, Thür, Wyss Paul (22)

608/89.523 M Stucky – Propos d'un conseiller national à la Télévision allemande (21 juin 1989)

Dans une émission de télévision allemande (Süddeutsches Fernsehen) du 10 mai 1989, le conseiller national Jean Ziegler a affirmé que, contrairement aux membres du Bundestag allemand, nos députés peuvent siéger dans les conseils d'administration de grandes banques, ce qui serait d'ailleurs le cas de 70 % d'entre eux et que donc notre Parlement est largement «corrompu» et «colonisé».

1. Je prie le Bureau de dire si l'affirmation selon laquelle 70 % des députés sont simultanément membres du conseil d'administration d'une grande banque est exacte.
2. Je demande au Bureau de prier le député Jean Ziegler de fournir les preuves qu'il doit manifestement posséder et qui établissent que
 - le Parlement est «corrompu»
 - le Parlement est «colonisé», et par qui.
3. Si les allégations du député Ziegler devaient se révéler fausses, le Bureau est prié de faire en sorte que le député Ziegler présente des excuses, de déclarer au Conseil et au public que le député Ziegler a menti, et d'en informer la chaîne «Süddeutsches Fernsehen» sous une forme appropriée afin qu'elle puisse en faire part à ses téléspectateurs.

Cosignataires: Auer, Darbellay, Fischer-Hägglingen, Jeanneret, Steinegger (5)

609/89.665 I Theubet – Taxe militaire. Perception par les cantons (5 octobre 1989)

Les cantons ont dû faire face, ces dernières années, à une augmentation des dépenses de leur administration de la taxe militaire, augmentation occasionnée essentiellement par l'informatisation généralisée de ce secteur. Cette évolution parle en faveur d'une adaptation de la commission de perception acquise aux cantons, laquelle est fixée actuellement à 20 pour cent du produit brut de la taxe par l'article 6 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale.

Je demande par conséquent au Conseil fédéral s'il ne juge pas opportun d'engager la procédure nécessaire au relèvement de ce taux ou, s'il estime que celle-ci pourrait conduire à un débat sur l'existence même de la taxe militaire, de prévoir une autre manière de compenser ce surplus de charges pour les cantons.

Cosignataires: Baggi, Caccia, Cotti, Darbellay, Déglise, Ducret, Etique, Martin, Philipona, Savary-Fribourg, Schmidhalter (11)

610/88.398 I Thür – Plutonium de Würenlingen (16 mars 1988)

A l'heure des questions du 14 mars 1988, le conseiller fédéral Cotti a dit qu'il était inexact que du plutonium de l'Institut fédéral de recherches sur les réacteurs (IFR) ait jamais fait défaut. Le plutonium provenant du réacteur à diorite de l'IFR et retraité à Eurochemie n'a pas été récupéré en raison d'un besoin insuffisant. C'est pourquoi Eurochemie l'aurait affecté à d'autres fins. Il reste que le plutonium généré dans la diorite était d'une qualité particulièrement bonne: son taux d'isotope 239 fissile dépassait 90 pour cent, ce qui le rendait bien plus apte à des usages militaires que le plutonium des réacteurs à eau légère, où le taux dudit isotope est d'environ 60 pour cent. Il est curieux qu'on ne puisse savoir par qui et comment a été utilisé le plutonium de diorite. Curieux aussi que du plutonium de qualité militaire ait même été produit à Würenlingen.

Questions au Conseil fédéral:

1. Pourquoi a-t-on produit du plutonium de qualité militaire dans le réacteur à diorite entre 1960 et 1977? Avait-on l'intention de se procurer le matériel nécessaire à la fabrication d'une bombe nucléaire?
2. Otto von Busekist, chef du triumvirat qui administre à Mollat «la succession» d'Eurochemie, rappelle qu'en 1969 une partie du plutonium suisse a été vendue à Alkem (également impliquée dans le scandale de Transnuklear). Est-ce exact? Est-il vrai que de telles ventes ne pouvaient se faire qu'avec l'accord du fournisseur? Un accord en sens a-t-il été conclu avec l'IFR après l'admission du Conseil fédéral que le plutonium en question avait été «affecté à d'autres fins».
3. Quel était le lien contractuel entre l'IFR et Eurochemie? Le Conseil fédéral est-il disposé à donner accès aux documents pertinents?
4. Le Gouvernement peut-il garantir que le plutonium de diorite n'a été remis à aucun État susceptible de l'utiliser pour fabriquer une bombe nucléaire?
5. De quelle qualité est le plutonium produit dans les centrales en exploitation? Comment contrôle-t-on l'usage fait du plutonium retiré des éléments fissiles usés?

Cosignataires: Bär, Diener, Euler, Fetz, Fierz, Günter, Hafner, Rudolf, Herczog Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Meier-Glatfelden, Rechsteiner, Schmid, Stocker, Weder-Bäle (16)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

× 611/88.436 I Thür – Tunnel de la Vereina (18 mars 1988)

1. Le 12 juin 1986, le Conseil des Etats a approuvé le projet de la Vereina. Au cours des débats, le conseiller fédéral Schlumpf donna l'assurance que les Chemins de fer rhétiques avaient procédé de concert avec l'Office fédéral de protection de l'environnement aux recherches nécessaires sur la compatibilité avec l'environnement (étude d'impact).

Après que cette décision eut été prise, le conseiller aux Etats Piller, en possession d'une communication de la Société suisse pour la protection du milieu vital, demanda au Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, s'il existait un rapport sur l'impact du projet sur l'environnement pour la première étape. Il reçut une réponse négative. Ensuite, un rapport fut établi par l'Office fédéral des transports de concert avec l'Office fédéral de protection de l'environnement, rapport qui, ne portant pas de date, fut remis à la Commission du Conseil national le 10 octobre 1986. Une mise en consultation publique au sens de l'article 9, 8^e alinéa, de la loi sur la protection de l'environnement, n'avait pas eu lieu préalablement.

Le 9 décembre 1986, le Conseil national approuva également le projet.

Les représentants des associations de protection de l'environnement n'ont reçu le rapport précité qu'à la fin de février 1988 après avoir eu connaissance de son existence par la presse. Ils ont acquis la conviction que ce rapport ne satisfaisait pas aux exigences posées à une première étape ni au fond ni formellement. Aucune comparaison avec la variante n'a en particulier été apportée. En outre, il est évident que les effets du projet n'ont pas fait l'objet de recherches et que des mesures précises de l'atmosphère n'ont pas été exécutées. On reproche donc concrètement à l'ancien conseiller fédéral Schlumpf d'avoir donné le change au Parlement.

2. Le p
tant
Val
publ
tout
prév
rése
pour
augm
(aug
Engl
men
nucl
que
les n
la p
Tout
air n
actu
des
Le f
le pr
que
et d
Cela
mili
régio
umw
Le
(2^e é
le pr
trou
favo
de tr
Je dem
1. Com
de l'
2. Pour
pren
3. S'il
vent
4. S'il
aux
5. Pour
com
6. S'il
proj
fixée
raier
Cosigna
Günter
Stocker
1989 6
de disc
× 612/
lement
Les gou
la Suisse
fait que
de la te
pays qu
nucléai
sable a
nologie
Tel est
près de
paix (IF
commis
Bruxell
1. Que
2. Que
le ca
prête
Cosigna
Rudolf
Hans
1989 1

2. Le projet de «chemin de fer de la Vereina» a été prôné en tant que liaison hivernale sûre avec la Basse-Engadine et le Val Mustair ainsi qu'à titre de promotion des transports publics. Les documents y relatifs (plans et EIE 2) montrent toutefois que les trois-quarts de la capacité du tunnel sont prévus pour le transport d'automobiles, seul un quart étant réservé au transport de voyageurs par chemin de fer. Cela a pour conséquence qu'en hiver surtout, on enregistrera une augmentation massive du tourisme «quotidien» motorisé (augmentation du trafic automobile sur la route de Basse-Engadine allant jusqu'à 2½ fois le volume actuel). Contrairement aux hypothèses que contient l'EIE 2, des mesures annuelles de l'air effectuées à Klosters par l'EPF ont montré que la charge polluante de NOX est déjà supérieure durant les mois d'hiver à la valeur limite fixée par l'ordonnance sur la protection de l'air pour une moyenne de longue durée. Tout porte à croire que les valeurs limites imposées par l'OP air ne pourront plus être respectées une fois exécuté le projet actuel de chemin de fer de la Vereina avec transbordement des voitures.

Le fait que plus de 80 oppositions ont été présentées contre le projet en question et le rapport EIE de 2^e étape prouve que la population touchée du Prättigau ainsi que d'Engadine et du Val Mustair éprouvent de graves craintes à ce sujet. Cela est aussi mis en évidence par la pétition adressée au milieu de février 1988 au DFTCE par des habitants de ces régions (900 signatures recueillies en 10 jours pour «eine umweltfreundliche Vereinaabahn»).

Le rapport concernant l'impact sur l'environnement (2^e étape) ne contient aucune justification du projet comme le prévoit l'article 9, 4^e alinéa, de la LPE. De même, on n'y trouve pas de considérations touchant des variantes plus favorables à l'environnement avec de plus faibles capacités de transbordement d'autos.

Je demande donc au Conseil fédéral de préciser:

1. Comment il juge les reproches des associations de protection de l'environnement;
2. Pourquoi le Conseil des Etats n'a pas disposé d'une EIE de première étape;
3. S'il est exact qu'un tel rapport n'a été établi qu'après l'intervention du conseiller aux Etats Piller auprès du DFTCE;
4. S'il est exact que le rapport non daté de l'OFT ne satisfait pas aux exigences posées à une EIE de première étape;
5. Pourquoi ce rapport n'a pas été mis en consultation publique comme le prévoit l'article 9, 8^e alinéa, de la LPE;
6. S'il est prêt à prendre les dispositions voulues pour que le projet soit redimensionné s'il apparaît que les valeurs limites fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air ne pourraient pas être respectées.

Cosignataires: Bär, Bodenmann, Diener, Düнки, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Stocker, Weder-Bäle, Zbinden Hans, Zwygart (14)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral; la demande de discussion est rejetée.

× 612/88.559 I Thür – Programmes nucléaires de pays nouvellement industrialisés. Aide de la Suisse (23 juin 1988)

Les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la Suisse, de la Belgique et de la France sont responsables du fait que quelques pays nouvellement industrialisés détenteurs de la technologie nucléaire tels que le Pakistan ou l'Argentine – pays qui n'ont pas signé le traité de non-prolifération des armes nucléaires – ont pu développer un programme atomique utilisable au plan militaire, malgré les embargos frappant la technologie nucléaire au plan international.

Tel est l'avis de Monsieur Joseph Goldblat, collaborateur auprès de l'Association internationale de recherche consacrée à la paix (IPRA) à Stockholm, qu'il a récemment soutenu devant la commission de recherche atomique du Parlement européen à Bruxelles.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette grave accusation?
2. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre le cas échéant afin d'empêcher à coup sûr que la Suisse ne prête son concours à la prolifération des armes nucléaires?

Cosignataires: Bär, Bäumlín Ursula, Diener, Fetz, Fierz, Hafner Rudolf, Herczog, Ledergerber, Schmid, Weder-Bäle, Zbinden Hans (11)

1989 18 septembre: Réponse du Conseil fédéral (M. Felber).

613/89.666 M Thür – Aménagement du territoire. Révision de la loi (5 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, d'élaborer une disposition donnant à la Confédération la compétence et l'obligation de définir la superficie minimale des surfaces agricoles prioritaires et des surfaces de compensation écologique d'une part et de limiter les territoires urbanisés d'autre part.

Le Conseil fédéral est en outre chargé d'élaborer les bases nécessaires pour fixer dans la loi la superficie minimale des surfaces agricoles prioritaires indispensables pour assurer l'auto-alimentation du pays et des surfaces de compensation écologique indispensables pour protéger les biotopes et les espèces. Il agira de même pour la limitation spatiale des territoires urbanisés.

Cosignataires: Bär, Bäumlín Richard, Bircher, Diener, Fierz, Hafner Rudolf, Herczog, Jaeger, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Petitpierre, Rebeaud, Schmid, Seiler Rolf, Zbinden Hans, Zwygart (17)

× 614/89.498 P Ulrich – Malformations chez les insectes. Etude scientifique (14 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié de faire entreprendre une étude scientifique visant à confirmer ou à infirmer le soupçon que les insectes souffrent de plus en plus de malformations au voisinage des centrales nucléaires.

L'étude devra fournir des éclaircissements quant à la fréquence des malformations et leurs causes possibles, comme par exemple des dommages dus à la radioactivité (effet de Petkau) ou à des produits chimiques.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Braunschweig, Bundi, Carobbio, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Hänggi, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Matthey, Meizoz, Neukomm, Reimann Fritz, Stappung, Stocker, Uchtenhagen (24)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

615/89.618 P Ulrich – Environnement. Banque de données de référence (27 septembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si une banque de données de référence pourrait être créée en Suisse en matière d'environnement. Cette banque serait chargée d'entreposer des échantillons biologiques de manière à ce que leurs éléments constitutifs se modifient aussi peu que possible et que ce matériel soit à la disposition des chercheurs pour de futures analyses.

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Danuser, Euler, Fankhauser, Fehr, Fetz, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Pitte-loud, Ruffy, Stappung, Stocker, Thür, Zbinden Hans, Züger (33)

616/87.910 M (Weber Leo)-Hess Peter – Création de nouveaux évêchés (9 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale – au plus tard en même temps que le projet de révision totale de la constitution – la proposition d'abroger l'article 50, 4^e alinéa de ladite constitution, de manière à ménager aux Eglises, sur le plan fédéral, une liberté totale de s'organiser.

Cosignataires: Darbellay, Fehr, Fischer-Sursee, Hess Peter, Mühlemann, Nebiker, Nussbaumer, Seiler Rolf, Weber-Schwyz, Widmer (10)

1987 7 décembre: La motion est reprise par M. Peter Hess.

1987 18 décembre: La motion est développée par écrit, le Conseil fédéral donne son avis; la discussion est renvoyée.

× **617/89.542 M Weber-Schwyz – Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle** (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre du nouveau règlement du libre passage au titre de la loi sur la prévoyance professionnelle, d'assouplir l'interdiction de mettre en gage les fonds de prévoyance qui est prescrite à l'article 331, lettre c, du Code des obligations. Il est invité en outre à proposer une disposition par laquelle les ressources économisées au titre de la prévoyance obligatoire, préobligatoire et hors régime obligatoire puissent être utilisées par l'assuré, jusqu'à concurrence de la moitié de l'avoir de libre passage, pour l'acquisition de la propriété de son logement à usage personnel.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Antille, Auer, Basler, Blatter, Bonny, Bremi, Bühler, Bürgi, Cevey, Cumberg, Couchepin, Dietrich, Eggly, Eisenring, Engler, Etique, Fäh, Fischer-Hägglingsen, Fischer-Sursee, Frey Walter, Früh, Graf, Gysin, Hess Otto, Hess Peter, Humbel, Jeanneret, Keller, Kühne, Leuba, Loeb, Loretan, Mühlemann, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Reichling, Reimann Maximilian, Rutishauser, Schnider, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wellauer, Widrig, Wyss Paul, Zwingli (53)

1989 6 octobre: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× **618/87.572 M Weder-Bâle – Droits fondamentaux des générations futures** (30 septembre 1987)

Nous demandons:

1. que la protection de l'environnement que nous léguons aux générations futures soit incorporée à la Constitution en tant que droit fondamental;
2. que les messages et rapports émanant du Conseil fédéral s'attachent à l'avenir à traiter également les conséquences possibles des projets pour les générations futures.

Au cas où le Conseil fédéral rejeterait ces deux requêtes, nous demandons:

3. qu'une commission d'experts soit chargée d'examiner le problème des droits fondamentaux des générations futures.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Maeder, (Müller-Bachs), Zwygart (7)

1989 6 octobre: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

619/87.984 P Weder-Bâle – Transport de bicyclettes (17 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès des transports publics (CFF, PTT, etc.) afin qu'ils offrent de meilleures possibilités de transport des bicyclettes.

Cosignataires: Bär, Brélaz, Dünki, Günter, Hafner Rudolf, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Meier-Glatfelden, Schmid, Stocker (12)

620/88.817 P Weder-Bâle – Animaux de boucherie vivants. Arrêt des importations (30 novembre 1988)

Le Conseil fédéral est prié d'interdire l'importation d'animaux de boucherie vivants.

Cosignataires: Bär, Bäumlins Ursula, Brélaz, Diener, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker, Wiederkehr (15)

621/89.601 I Weder-Bâle – Vivisection au Centre médico-universitaire de Genève (20 septembre 1989)

La Ligue suisse contre la vivisection de Chêne-Bougeries (GE) a appris que le Centre médical universitaire (CMU) se propose de faire des expériences sans anesthésie et particulièrement douloureuses sur des chats et des moutons.

Je demande donc au Conseil fédéral:

- s'il est disposé à interdire de manière générale et avec fermeté la pratique de telles expériences?

– s'il est en mesure d'empêcher que les chercheurs genevois n'utilisent les subventions accordées par le Fonds national pour faire de telles expériences?

– s'il a l'intention d'informer sans délai les organes de contrôle des cantons de la situation afin qu'ils puissent mettre un terme à ces expériences qui sont contraires à l'article 4 de la loi fédérale sur la protection des animaux?

– si les anesthésiants employés au cours de cette expérience le sont à des fins commerciales et quel est l'avis du Conseil fédéral à ce sujet?

– si l'on fait ou si l'on se propose de faire ailleurs en Suisse des expériences aussi douloureuses sur les animaux?

Cosignataires: Bär, Bäumlins Ursula, Danuser, Diener, Dünki, Fankhauser, Fetz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Herczog, Jaeger, Longet, Maeder, Meier-Glatfelden, Schmid, Stocker, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Züger, Zwygart (23)

622/89.638 P Weder-Bâle – Toxiques. Révision de l'ordonnance (2 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à réviser sans tarder l'article 4 de l'ordonnance du 19 septembre 1983 sur les toxiques (classes de toxicité) pour l'adapter aux normes européennes (3 classes au lieu de 5).

Cosignataires: Bär, Diener, Dünki, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Jaeger, Maeder, Meier-Glatfelden, Schmid, Stocker, Thür, Wiederkehr, Zwygart (13)

× **623/87.383 I Widmer – Endettement international** (20 mars 1987)

Depuis le refus du Brésil de payer le service de sa dette pendant une période déterminée, attitude que le Pérou avait précédemment essayé d'adopter et que l'Equateur a récemment imitée, on discute sans fin de l'endettement international. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le point de vue du Conseil fédéral sur l'endettement international en général et l'endettement auprès des instituts suisses de crédit en particulier?

2. Envisage-t-on en Suisse une remise totale de la dette des pays les plus pauvres (6 pour cent de la dette globale)?

3. Comment explique-t-on par exemple qu'une somme d'argent destinée à l'aide au développement ait été utilisée par le Gouvernement du Togo pour rembourser des intérêts commerciaux ordinaires? Ne vaudrait-il pas mieux que, dans le cadre de l'aide au développement, on se soucie de mettre sur pied dans de tels pays des systèmes bancaires capables de fonctionner?

4. Est-il possible d'augmenter les importations en provenance des pays en voie de développement par un assouplissement des restrictions douanières, c'est-à-dire par une ouverture des marchés.

5. Quels seraient les effets d'une telle politique sur les différents secteurs de l'économie suisse?

6. Existe-t-il quelque intention de mettre sur pied un nouveau «Plan Marshall» s'appuyant sur la coopération internationale et qui, par un important effort collectif, permettrait au moins de réduire de façon significative le problème de l'endettement?

7. Le Conseil fédéral voit-il d'autres aspects à cette question? Considère-t-il en particulier possible que la Suisse, qui est petite mais ne constitue pas moins un partenaire neutre et financièrement fort, prenne des initiatives s'inspirant d'une politique étrangère active?

1987 9 octobre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

1989 6 octobre: La discussion n'ayant pas eu lieu dans le délai de deux ans, l'interpellation est classée.

× **624/89.332 P Widrig – Liaisons ferroviaires Saint-Gall-Sargans** (27 février 1989)

Les liaisons par train direct sur les 80 km qui séparent Saint-Gall de Sargans sont totalement insuffisantes. Non seulement ces liaisons ne se font pas à un rythme horaire mais il est encore prévu d'amoindrir l'offre de trains régionaux lors du changement d'horaire, en mai 1989.

Le projet RAIL 2000 prévoit de doubler la voie entre Saint-Gall et Sankt-Margrethen sur presque toute sa longueur d'ici 1995. Par contre, le tronçon Sankt-Margrethen-Sargans, dans la vallée du Rhin saint-galloise, ne sera doublé qu'en partie. En outre, le calendrier des travaux des CFF ne prévoit la construction des segments à double voie projetés qu'entre 1995 et 1998. Afin de rendre plus rapidement la ligne Saint-Gall-Sargans performante et d'abrèger le temps de parcours, le Conseil fédéral est prié d'inviter les CFF à examiner les quatre mesures suivantes:

1. entreprendre entre 1991 et 1995 le doublement partiel de la voie entre Sankt-Margrethen et Sargans, afin d'augmenter rapidement les possibilités de croisement;
2. aménager au plus vite les gares de Sankt-Margrethen, Heerbrugg et Altstätten, soit de 1990 à 1992;
3. commencer les préparatifs nécessaires afin de mettre en circulation du matériel roulant plus moderne sur le tronçon Saint-Gall-Sargans;
4. examiner la possibilité de doubler la voie sur le segment Saint-Gall-Sargans. Les frais d'étude des projets seront imputés au budget CFF de 1990.

Cosignataires: Aliesch, Ammann, Blatter, Bühler, Cumberg, David, Engler, Eppenberger Susi, Früh, Giger, Hess Otto, Kühne, Oehler, Portmann, Ruckstuhl, Segmüller, Wellauer, Zwingli (18)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

× 625/89.555 I Widrig – Radios locales. Maintien des trois niveaux (22 juin 1989)

Le 19 juin 1989, le Conseil fédéral a accordé une prolongation de cinq ou de six minutes du temps réservé à la publicité à la télévision; cette prolongation a surpris par son ampleur. Selon les tarifs, il en résulte des recettes supplémentaires de l'ordre de 25 à 40 millions de francs. En revanche, la même augmentation du temps réservé à la publicité qui a été consentie aux radios locales ne rapporte rien à celles-ci. Celles de petite et de moyenne envergure ne parviennent de toute façon pas à tirer parti du temps qui leur est déjà accordé. Nul ne conteste que les radios locales ont un rôle politique important à jouer en tant qu'instruments de promotion culturelle permettant aux régions de notre pays de faire valoir leur particularité et leur autonomie. Il est d'autant plus surprenant que la Société suisse de radiodiffusion cherche à développer encore ses programmes régionaux et locaux. Dans une interview publiée par plusieurs journaux, M. Heinrich von Gruningen, directeur des programmes de DRS-1, a déclaré que la radio envisage d'augmenter encore les émissions de ses programmes ayant un caractère régional. Ainsi, les émetteurs urbains diffuseront durant la journée des programmes sur les ondes ultracourtes pour de grandes agglomérations. Les déclarations de M. von Gruningen n'ont été démenties ni par la direction générale, ni par celle des programmes DRS.

En outre, la DRS a l'intention d'émettre le soir un magazine régional d'une heure. Les radios locales qui reprennent partiellement les programmes de la SSR, seraient tenues de retransmettre tous les programmes régionaux de celle-ci.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le système des trois niveaux préconisé par le Conseil fédéral accorde la priorité au niveau régional et local aux radios locales privées. Le gouvernement est-il également d'avis que le développement des programmes de la DRS au niveau régional et local au moyen des fonds collectés par la télévision grâce à la publicité, menace la survie des radios locales de petite et moyenne envergure?
2. Le système des trois niveaux requiert une répartition claire des tâches sur les plans théorique et pratique. Que pense le Conseil fédéral de l'opinion de la SSR selon laquelle celle-ci est autorisée à imposer des charges aux radios locales concernant la participation et le financement des programmes de la DRS? Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend entreprendre pour empêcher que le précieux travail des radios locales ne soit remis en cause par une extension inutile des programmes de la SSR?
3. La décision prise par le Conseil fédéral le 19 juin 1989 a pour effet de faire couler dans les caisses de la télévision les fonds nationaux provenant de la publicité, ce qui représente une menace pour les radios locales de petite et moyenne importance, surtout dans les régions marginales peu peuplées. Ces

fonds supplémentaires de la publicité à la télévision bénéficieront-ils aussi à la radio DRS et à ses journaux régionaux? Serviront-ils ainsi à cofinancer l'extension des programmes DRS dans le secteur régional et local?

Cosignataires: Aregger, Blatter, Bonny, Bühler, Bürgi, Büttiker, Cincera, Couchepin, David, Eisenring, Engler, Fäh, Fischer-Häggligen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Früh, Giger, Hänggi, Hess Peter, Hildbrand, Hösli, Jung, Kühne, Loeb, Loretan, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Nabholz, Nebiker, Nussbaumer, Oehler, Oester, Portmann, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rüttimann, Rychen, Sager, Schmidhalter, Schnider, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Weber-Schwyz, Zölch (45)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

626/87.983 I Wiederkehr – Route nationale N 4. Ouverture du tronçon Cham-Knonau (17 décembre 1987)

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'ouverture du tronçon Cham-Knonau de la N 4 est incompatible avec l'avis cité dans le développement? Est-il prêt à revenir sur sa décision, qui constitue une erreur selon le Conseil d'Etat zurichois?

1988 18 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

627/88.791 I Wiederkehr – Aménagement du territoire. Exécution de la loi (7 octobre 1988)

- Pour quelles raisons la Confédération a-t-elle approuvé des plans directeurs cantonaux qui n'étaient pas complets et qui étaient contraires aux objectifs de la loi sur l'aménagement du territoire?
- Pourquoi, sur plus de 1000 décisions cantonales qui pouvaient faire l'objet d'un recours, la Confédération n'en a-t-elle porté que 7 devant le Tribunal fédéral?

Concernant l'article 5 LAT. Compensation et indemnisation

Par quel moyen peut-on obtenir des cantons qu'ils édictent les dispositions d'exécution prescrites afin qu'il soit équitablement tenu compte des avantages et des inconvénients qui résultent de mesures d'aménagement?

La Confédération est-elle prête à porter plus souvent des décisions d'indemnisation devant le Tribunal fédéral afin de diminuer les craintes exagérées de nombreuses communes suite au déclassement de zones à bâtir?

Concernant les articles 6 à 12 LAT. Plans directeurs des cantons
Quels moyens peut-on mettre en œuvre pour que tous les plans directeurs cantonaux servent à freiner efficacement l'utilisation sans ménagement de notre territoire – ainsi que l'exige la loi?

Concernant les articles 14 à 17 LAT. Plans d'affectation des communes

Quels moyens peut-on mettre en œuvre pour que les projets de construction prévus dans les communes qui ont établi des plans d'affectation non-conformes au droit fédéral – c'est-à-dire qui ont prévu des zones à bâtir surdimensionnées – restent effectivement limités aux zones d'habitation actuelles, ainsi que la loi le demande?

Le Conseil fédéral est-il disposé, pour protéger le territoire, à fixer lui-même des zones d'affectation, ainsi que la loi le prévoit?

Concernant l'article 24 LAT. Exceptions prévues hors de la zone à bâtir

Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à l'extrême réserve dont il fait preuve et à soumettre plus souvent au Tribunal fédéral des autorisations exceptionnelles de bâtir délivrées par les cantons? Par quels moyens peut-on obtenir de tous les cantons qu'ils respectent leur obligation d'annoncer (art. 103 de la loi d'organisation judiciaire) et de publier (art. 16 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire)?

1988 16 décembre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

628/89.422 M Wiederkehr – RAIL 2000. Projets respectueux de l'environnement (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que la planification des projets de RAIL 2000 prévoyant, dans la région Olten-Berne, des tracés conformes aux décisions prises et respectueux

de l'environnement et du paysage, soit portée au même stade d'avancement par les CFF que les solutions proposées par cette entreprise. Ces projets doivent être soumis au Parlement avec, le cas échéant, les décisions financières nécessaires.

Les tronçons suivants sont notamment concernés:

- Mattstetten-Koppigen
- Wasseramt: nouveau tronçon souterrain
- Haute-Argovie: tunnel du Muniberg et déplacement de la ligne prévue vers Walliswil, dans la région de la Murg
- Argovie: contournement de Rothrist.

Cosignataires: Ammann, Bär, Bodenmann, Bonny, Büttiker, Daepf, David, Diener, Dünki, Engler, Grendelmeier, Günter, Hänggi, Hari, Jaeger, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Luder, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Nussbaumer, Rychen, Schmid, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Weder-Bâle, Wyss William, Zwygart (34)

× 629/89.565 P **Wiederkehr** – Accès public au réseau NADAM (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à faire le nécessaire pour que toutes les personnes et tous les organismes intéressés de Suisse puissent accéder en permanence et directement, par un moyen de communication électronique (par exemple Teletexte) au réseau NADAM (réseau automatique de mesure et d'alarme pour l'irradiation ambiante).

Cosignataires: Aguet, Bär, Béguelin, Bircher, Borel, Brélaz, Brügger, Caccia, Carobbio, Danuser, David, Diener, Dormann, Dünki, Euler, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Jaeger, Jeanprêtre, Ledergerber, Longget, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Oester, Pitte-loud, Rebeaud, Schmid, Seiler Rolf, Stamm, Stocker, Thür, Weder-Bâle, Zbinden Hans, Zwygart (39)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

× 630/89.566 M **Wiederkehr** – Extension du réseau NADAM (23 juin 1989)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'étendre à la zone frontalière des pays voisins le réseau NADAM (réseau automatique de mesure et d'alarme pour l'irradiation ambiante). Il convient en particulier de relever les données importantes concernant les installations nucléaires et de les transmettre en Suisse en permanence.
2. La Suisse proposera pour sa part de transmettre en permanence aux pays voisins les mesures effectuées auprès de ses installations.

Cosignataires: Aguet, Bär, Béguelin, Biel, Bircher, Borel, Brélaz, Brügger, Caccia, Carobbio, Danuser, David, Diener, Dormann, Dünki, Euler, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Jaeger, Jeanprêtre, Ledergerber, Longget, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Oester, Pitte-loud, Rebeaud, Schmid, Seiler Rolf, Stamm, Stocker, Thür, Weder-Bâle, Zbinden Hans, Zwygart (40)

1989 6 octobre: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

631/89.682 P **Wiederkehr** – Mesures contre les délinquants de la route incorrigibles (6 octobre 1989)

Je demande au Conseil fédéral de convoquer une conférence nationale réunissant les services cantonaux qui s'occupent exclusivement des mesures de sécurité et de la protection de la santé sur les routes, les organisations privées intéressées par ces questions et les offices fédéraux compétents en la matière, afin

- a. d'étudier les mesures à prendre, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des révisions de lois ou d'ordonnances, à l'encontre du petit nombre de délinquants notoires de la route (p. ex. confiscation du véhicule, jurisprudence moderne en matière de retrait du permis de conduire, etc.);
- b. d'étudier et d'encourager l'application de mesures nécessitant la modification de lois ou d'ordonnances (p. ex. délivrance d'un permis de conduire à l'essai, institution d'un système de bonus ou de permis à points, montage obligatoire d'un enregistreur de fin de parcours sur les véhicules des conducteurs coupables d'excès de vitesse, etc.).

Cosignataires: Bär, Bäumlin Ursula, Bundi, Danuser, Fankhauser, Fierz, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Jäger, Luder, Mäder, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Oester, Ott, Rebeaud, Schmid, Stocker, Weder-Bâle, Widmer, Zbinden Hans, Zwygart (23)

632/89.661 I Wyss Paul – Politique de sécurité (5 octobre 1989)

Le débat sur la politique de paix et de sécurité de la session d'automne 1989 a montré que notre politique, notamment en ce qui concerne la sécurité, devait être révisée. La conception essentiellement militaire telle qu'elle est exposée dans le rapport du 27 juin 1973 sur la politique de sécurité de la Suisse, n'est vraisemblablement plus de nature à répondre aux multiples exigences d'une politique de sécurité digne de notre époque. Divers incidents ou catastrophes survenus ces derniers temps, liés soit à notre civilisation soit aux forces de la nature, de même que les risques d'événements similaires à l'avenir, incitent à se poser des questions concernant l'attribution des responsabilités et en particulier de celle de la direction des opérations en cas de crise.

Soit on s'en tient à l'actuelle conception de la politique de sécurité au sens étroit en partant de la notion de menace militaire, soit on élargit, voire remplace cette conception par une autre plus appropriée. Le terrorisme de nature criminelle ou d'inspiration politique, de même que les prises d'otages et enlèvements d'une certaine gravité, doivent éventuellement être pris en considération. Par ailleurs, il faut aussi inclure dans la réflexion les risques liés à notre civilisation hautement industrialisée, ainsi que les catastrophes naturelles. Bref, toutes les menaces susceptibles de plonger la population dans le désarroi. C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure envisage-t-il de prendre des mesures de prévoyance pour tenir compte de l'évolution des impératifs de sécurité autant que des préoccupations de la population?
2. Quelles sont les réorganisations administratives nécessaires, notamment de la conduite de la défense générale et en particulier de l'armée, pour adapter nos principaux instruments de politique de sécurité au caractère plus complexe de la menace? Faut-il le cas échéant instituer d'autres organes interdépartementaux?
3. Compte-t-il examiner les liens entre une politique globale de sécurité et d'autres composantes de notre politique (générale, intérieure, de recherche de la paix), notamment face aux remarques selon lesquelles une extension de notre politique de sécurité risque de mener à une «militarisation» de la société?

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Antille, Aregger, Aubry, Auer, Basler, Berger, Biel, Blatter, Bonny, Bremi, Bundi, Burckhardt, Bürgi, Büttiker, Cavadini, Cevey, Cincera, Columberg, Cotti, Couchepin, Coutau, Daepf, David, Dégli, Dietrich, Dubois, Ducret, Dünki, Eggenberg-Thoune, Eggly, Engler, Eppenberger Susi, Etique, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Hägglin, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Früh, Giger, Graf, Grassi, Grendelmeier, Gross, Guinand, Gysin, Hänggi, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Hösli, Houmard, Humbel, Jeanneret, Jung, Keller, Kohler, Kühne, Leuba, Loeb, Loretan, Martin, Massy, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Müller-Wilberg, Nabholz, Nebiker, Neukomm, Oehler, Oester, Ott, Paccolat, Perey, Petitpierre, Pidoux, Pini, Portmann, Reimann Fritz, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Sager, Salvioni, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schmidhalter, Schneider, Schüle, Schwab, Segond, Seiler Hanspeter, Spoerri, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Widrig, Wiederkehr, Wyss William, Zölch, Zwingli, Zwygart (114)

633/89.473 M Wyss William – Aide aux exploitations agricoles familiales (8 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures complémentaires visant à soutenir l'agriculture paysanne

- a. en encourageant une production de qualité respectueuse de l'environnement, provenant d'entreprises agricoles familiales exploitant des terres;
- b. en indemnisant sur les recettes générales de la Confédération les prestations d'intérêt général fournies par l'agriculture.

Cosignataires: Bühler, Daepf, Hari, Hess Otto, Luder, Nabholz, Nebiker, Oester, Rutishauser, Rychen, Schwab, Seiler Hanspeter, Wanner, Zölch, Zwingli (15)

× 634/88.813 M Ziegler – Interdiction d'importer des bois tropicaux (30 novembre 1988)

La forêt tropicale couvrait – il y a 10 ans encore – 12 pour cent de la surface de la terre. Or, tous les ans (depuis 1985) 7,5 millions d'hectares sont détruits. Le désert prend la place de la forêt. Cette destruction de la forêt tropicale en Afrique, en Asie et en Amérique latine constitue un grave danger pour le système climatique de notre planète. Elle menace de mort 5 millions d'espèces de plantes et d'animaux différents. Elle met en question la survie des Pygmées et des Indiens.

Les CFF ont déjà décidé de ne plus acheter de bois tropicaux. Certains Etat de la CEE envisagent d'interdire le commerce de bois tropicaux.

1. Je demande au Conseil fédéral de renoncer avec effet immédiat pour les régions et administrations fédérales à l'achat de tout type de bois tropicaux.
2. Le Conseil fédéral est invité à interdire l'importation en Suisse de bois tropicaux dans un délai raisonnable.

Cosignataires: Bäumlins Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Brügger, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Zbinden Hans (19)

1989 18 septembre: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

635/88.831 M Ziegler – Protection civile. Cours théoriques (7 décembre 1988)

Plus de 520 000 personnes sont assujetties à la protection civile. Toutes doivent suivre, outre les entraînements pratiques, des enseignements théoriques.

Or, ces enseignements sont en grande partie frappés d'archaïsmes, ne tenant que rarement compte des vrais problèmes de sécurité qu'affronte aujourd'hui le peuple suisse.

Le Conseil fédéral est invité à édicter des directives qui obligent les instructions de la protection civile à inclure dans leur enseignement théorique:

1. Les questions de désarmement, de sécurité collective et d'arbitrage international des conflits.
2. les dangers évidents que font peser sur les populations riveraines le fonctionnement de centrales nucléaires (et de plutonium), le transport et l'entreposage des déchets nucléaires.
3. Les opérations de maintien de paix au moyen de contingents militaires nationaux neutres organisées par les Nations Unies dans (aujourd'hui) 17 régions du monde.

Cosignataires: Aguet, Bäumlins Richard, Bäumlins Ursula, Bodenmann, Brügger, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Ledergerber, Longet, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans (19)

636/88.876 M Ziegler – Hydravions sur le lac Léman (15 décembre 1988)

Le lac Léman est un des lacs les plus beaux d'Europe. Il sert d'aire de loisirs, de poumon naturel à des centaines de milliers de riverains. Or, il est question d'y faire amerrir à fréquence régulière, par des entrepreneurs d'un tourisme de luxe, des hydravions.

Le Conseil fédéral est invité à ordonner à l'Office fédéral de l'aviation civile de refuser aux hydravions l'autorisation d'amerrir sur les lacs suisses.

637/88.880 M Ziegler – Nomination d'un procureur extraordinaire de la Confédération (15 décembre 1988)

J'invite le Conseil fédéral à nommer un procureur extraordinaire, à lui donner mandat de mener l'enquête sur les soupçons graves qui pèsent sur la gestion du DFJP (1983–1988), notamment en rapport avec la lutte contre des trafiquants internationaux de drogue résidant en Suisse et avec l'importation et le lavage de capitaux provenant du trafic de drogue.

638/89.358 P Ziegler – Vol Swissair Genève–Zurich. Tarif abusif (7 mars 1989)

Le vol Swissair Genève–Zurich retour coûte 348 francs. Swissair, sur cette route, a le monopole.

Or, de nombreuses personnes qui – pour vacances, pour affaires – se rendent dans certaines régions du monde (Europe de l'Est par exemple, en charters pour l'Afrique orientale, l'Amérique latine) doivent se rendre à Zurich puisque c'est de là que partent les longs courriers.

Swissair abuse d'une façon éhontée de sa position de monopole. Son prix Genève–Zurich frappe durement les familles à revenus modestes. Ce prix est le double par exemple d'un billet Pex Genève–Paris retour. (Sur la route Genève–Zurich, Swissair ne concède aucune réduction).

Le Conseil fédéral est invité à prendre contact avec Swissair (subsidièrement: à utiliser ses droits d'actionnaire) pour obtenir sur la route Genève–Zurich des réductions tarifaires massives qui s'imposent.

639/89.467 M Ziegler – Interdiction du commerce d'ivoire (8 juin 1989)

Le nombre des éléphants est passé en Afrique de 1,3 million à 623 000 durant ces dernières années.

Braconnages, corruption menacent très directement la survie des éléphants sur notre planète.

Le Conseil fédéral est invité à interdire dans les délais les plus courts possible la vente, le commerce, le transit d'ivoire sur le territoire suisse.

× 640/89.468 P Ziegler – Taxe militaire. Exonérations (8 juin 1989)

Une profonde injustice réside dans le fait que des hommes inaptes au service du fait d'une maladie, d'une blessure, etc. soient astreints à payer la taxe militaire, alors que la lutte contre la maladie (dans de nombreux cas) leur a déjà coûté beaucoup d'argent.

Le Conseil fédéral est invité à examiner dans quelle mesure et de quelle façon des hommes inaptes au service pour raison de santé grave puissent être exonérés de la taxe militaire.

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

641/89.469 I Ziegler – Affaire Plumey (8 juin 1989)

André Plumey, par ses escroqueries, a porté un tort considérable à de nombreux habitants de notre pays.

Depuis 1986, la justice de Bâle est chargée de son dossier.

Depuis 1987, les autorités connaissent le refuge de Plumey au Canada.

Entre la Suisse et le Canada, un traité d'extradition existe depuis 1880.

Pendant près de trois ans, la Suisse est restée parfaitement indifférente, ne demandant ni l'arrestation ni l'extradition de Plumey.

Le Conseil fédéral peut-il nous dire les raisons profondes de ce long silence, rompu en 1989 seulement à la suite d'une campagne de presse?

642/89.480 M Ziegler – Interdiction des spectacles tauromachiques (12 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à amender l'ordonnance fédérale sur la L.P.A., article 47, alinéa 4 comme suit:

«Il est interdit d'organiser des jeux et des spectacles tauromachiques, ainsi que de faire de la promotion pour des pratiques interdites par la L.P.A., section A, article 22 et O.R., article 66.

643/89.481 M Ziegler – Entorse à la loi (12 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification du Code pénal suisse dans le but d'y introduire le délit de l'entorse à la loi.

Un nouvel article 312^{bis} est introduit dans le Code pénal suisse dont la teneur est la suivante:

«Art. 312^{bis} Entorse à la loi

Le juge, un autre membre d'une autorité judiciaire ou l'arbitre qui, dans la conduite ou le jugement d'une cause se rend coupable d'une entorse à la loi en faveur ou en défaveur d'une partie est puni de l'emprisonnement de un à cinq ans.»

644/89.488 P Ziegler – Ordonnance sur les denrées alimentaires. Interdiction de la forme gélule (13 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à retirer de l'ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires la disposition qui réserve l'usage de la forme gélule aux médicaments en exclusivité.

645/89.503 M Ziegler – Mesures spéciales prises en faveur du personnel fédéral (15 juin 1989)

L'Ordonnance du 24 juin 1987 instaure des mesures spéciales (indemnité 2000 francs) pour le personnel fédéral à Genève, à Zurich. Or, le versement de cette indemnité est liée au lieu de travail (exemple: la zone n° 10 en ce qui concerne les fonctionnaires travaillant à Genève).

Cette définition restrictive crée de graves injustices; exemple: un douanier habitant Chêne-Bourg et travaillant à Chêne-Bourg touche l'indemnité, son collègue, habitant la même maison, mais exerçant son métier à Thônex ne la touche pas (alors que les prix de consommation auxquels sont confrontés les deux fonctionnaires et leurs familles sont exactement les mêmes).

Je demande que sur la base de l'Ordonnance du 24 juin 1987, l'allocation de 2000 francs soit octroyée au personnel fédéral travaillant dans le canton de Genève.

646/89.516 M Ziegler – Moratoire sur les loyers (20 juin 1989)

Lorsque le taux hypothécaire monte au-delà de 5,5 pour cent, la répercussion de cette augmentation est repoussée d'une année. Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance en conséquence.

647/89.579 M Ziegler – Diplômes universitaires suisses à l'intérieur de la CEE (23 juin 1989)

Les diplômes universitaires suisses vont se dévaloriser très vite parce que désormais ils seront privés de l'automatique reconnaissance basée sur la réciprocité par les Etats de la CEE.

Le Conseil fédéral est invité à ouvrir avec les principaux gouvernements de la CEE (RFA, Italie, France, Angleterre en priorité) des négociations devant aboutir au libre passage des étudiants suisses et à la reconnaissance internationale de leurs diplômes.

× 648/89.580 I Ziegler – Aide aux victimes de Bhopal et corruption (23 juin 1989)

Edmond Kaiser, fondateur de Terre des Hommes, dénonce la corruption qui règne à Bhopal et l'abandon dans lequel sont laissés les milliers de victimes de la catastrophe provoquée par Union Carbide, société multinationale de la chimie.

En particulier 2 millions de francs provenant de dons publics et privés suisses dorment toujours dans une banque vaudoise.

Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation? Quelles sont les mesures urgentes qu'il entend prendre pour que ces sommes parviennent enfin aux mutilés, aveugles, orphelins à Bhopal?

1989 25 août: M. Ziegler retire son interpellation.

649/89.596 M Ziegler – Vivisection (20 septembre 1989)

L'opinion publique a été profondément remuée par le plus récent scandale de vivisection massive et inutile découvert en août 1989 au centre médico-universitaire de Genève et portant sur un nombre élevé de chats et de moutons.

Le Conseil fédéral est invité:

1. à édicter par voie d'ordonnance des normes garantissant une totale transparence des secrets qui couvrent aujourd'hui ces expériences et les procédures administratives qui les autorisent;

2. à veiller à la stricte observation de l'article 14 de la loi sur la protection des animaux (intérêt prépondérant de la santé);
3. à mieux définir les procédures d'attribution de fonds de recherche par le FNRS pour des expériences impliquant la vivisection;
4. à favoriser dans la recherche scientifique les méthodes de substitution rendant la vivisection graduellement caduque.

Cosignataire: Weder-Bâle

650/89.612 P Ziegler – Service des cars postaux. Régions mal desservies (25 septembre 1989)

Dans sa volonté de rationalisation à outrance, le service des autobus des PTT néglige nombre de régions de Suisse qui sont décentrées par rapport aux grands axes de communication.

Ainsi, dans le canton de Berne, des communes paysannes comme Bangerten ou Deisswil ne sont reliées ni au chemin de fer ni à aucun service d'autobus. Les centaines d'habitants doivent, été comme hiver, faire plus d'une heure à pied afin de rejoindre le plus proche moyen de transport public. Ce qui pour les personnes âgées est notamment impossible.

Le Conseil fédéral est invité à revoir la politique régressive et anti-sociale du service des autobus des PTT et à trouver une solution rapide et positive pour des communes telle que Bangerten.

651/89.616 P Ziegler – Rapport sur les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud (26 septembre 1989)

La Suisse est périodiquement dénoncée par les instances internationales comme étant un des principaux soutiens du régime dictatorial et raciste d'Afrique du Sud. Le dernier document accusateur est publié par le Conseil économique et social de l'ONU, Commission des sociétés transnationales (réf. UNO DOC/EC/10.AC/4. 9. 1989).

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans les meilleurs délais un rapport faisant le point sur l'ensemble de nos relations – politiques, économiques, sociales, culturelles, touristiques, etc. – avec l'Afrique du Sud. Ce rapport devra en particulier tenir compte des activités des principales banques suisses en ce qui concerne le commerce de l'or et du diamant; les crédits à moyen, court et long terme; leur rôle joué dans la consolidation de la dette sudafricaine; des investissements industriels en Afrique du Sud; du commerce triangulaire avec des biens figurant sur la liste d'embargo des Nations-Unies.

Cosignataire: Rechsteiner

652/89.617 I Ziegler – Ligue anticommuniste internationale et trafic d'armes (27 septembre 1989)

«Il Giornale» (Milan) du 24 septembre 1989 publie une longue analyse documentaire des activités de la Ligue anticommuniste mondiale (WACL) dont le siège de la présidence est Berne. La présidente en exercice s'appelle Madame Geneviève Aubry, conseillère nationale.

Selon «Il Giornale», la WACL pratique entre autres le trafic d'armes international en faveur des mouvements violents d'extrême droite. Ainsi la WACL aurait livré récemment des hélicoptères aux mercenaires de la Contra nicaraguayenne, basés au Honduras.

Le Conseil fédéral peut-il confirmer les informations de «Il Giornale»? Quelles sont les mesures urgentes qu'il entend prendre afin de mettre fin à ce trafic d'armes dirigé, financé et organisé à partir du territoire suisse?

653/89.619 M Ziegler – Nuisances et bruit à l'aéroport de Genève-Cointrin (27 septembre 1989)

Le mouvement aérien à Genève-Cointrin augmente d'une façon spectaculaire: 7,7 pour cent entre juillet 88 et juillet 89. Avec lui augmentent le bruit et les nuisances qui, pour les centaines de milliers de riverains, deviennent rapidement intolérables.

Or, la classification des types d'avions producteurs de bruit utilisée pour la perception de la taxe est absurde. Dans la classe V – exemptée de taxe – on trouve par exemple les Boeing 737 produisant plus de bruit que les avions de la classe III (soumis à la taxe, parce que concernant des appareils considérés comme très bruyants!).

Le Conseil fédéral est invité à refaire totalement le système de perception des taxes liées au bruit et à créer des taxes véritablement dissuasives à l'encontre des avions bruyants.

654/89.690 P Ziegler – Fonctionnaires fédéraux. Incompatibilité (6 octobre 1989)

Le Code des obligations, article 340, connaît la prohibition de faire concurrence, instaurant une limitation de la liberté d'emploi dans le secteur privé. Il est choquant qu'un fonctionnaire détenteur d'un savoir spécifique et qui quitte le service public pour rejoindre le secteur privé (exemple: le cas de Renate Schwob/Crédit Suisse) ne soit soumis à aucune prohibition, limitation ou incompatibilité.

Le Conseil fédéral est invité à examiner la problématique, de réviser le statut des fonctionnaires et d'édicter des dispositions empêchant qu'un fonctionnaire détenteur d'un savoir spécifique puisse mettre celui-ci – sans délai ni limitation – au service d'une entreprise privée.

655/89.694 M Ziegler – Enfants clandestins. Permis humanitaires (6 octobre 1989)

Dans toute la Suisse, des milliers d'enfants clandestins, issus de familles de saisonniers, vivent une vie traumatisante.

La Confédération connaît l'institution du permis humanitaire en faveur d'étrangers en situation difficile.

Le Conseil fédéral est invité à accorder un permis humanitaire aux enfants clandestins vivant en Suisse depuis au moins deux ans.

× 656/88.882 I Zölch – Usage de médicaments (15 décembre 1988)

Selon une opinion répandue, les Suisses font ample usage de médicaments. Notre pays se situe à cet égard au troisième rang européen.

Chaque habitant a dépensé en moyenne quelque 375 francs en 1987 pour l'achat de médicaments, ce qui représente une croissance de 28 pour cent par rapport à 1986.

Les cantons sont compétents en la matière, du moins pour les substances qui ne sont pas soumises à la loi fédérale sur les stupéfiants. La Confédération est néanmoins habilitée à régler le commerce des articles d'usage courant lorsqu'ils peuvent mettre en péril la vie ou la santé. Il serait donc opportun que l'autorité fédérale examine la consommation de médicaments dans notre pays, vu les indices alarmants relatifs à l'ampleur et aux causes de cette consommation, et vu l'absence de données sûres en ce domaine.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il fournir des données précises sur la consommation de médicaments en Suisse, qu'ils soient soumis à ordonnance médicale ou en vente libre?
2. Peut-il déterminer les causes de l'usage intensif, voire excessif, des médicaments?
3. Est-il prêt à ordonner une enquête sur l'ampleur, les formes et les causes de l'abus des médicaments (par exemple sous forme d'un programme national de recherche)?
4. Juge-t-il possible de freiner l'abus des médicaments (par exemple en soutenant des campagnes d'information cantonales)?

Cosignataires: Basler, Daepf, Hari, Reichling, Rychen, Schwab, Seiler Hanspeter (7)

1989 21 septembre: Réponse du Conseil fédéral.

× 657/88.894 M Zwingli – Révision de la loi sur l'agriculture (16 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi sur l'agriculture en tenant compte des éléments suivants:

1. Les mesures relevant de la politique agricole de la Confédération doivent en priorité servir à encourager une production rationnelle et écologiquement admissible, provenant d'entreprises agricoles familiales exploitant le sol.

2. Le mandat fixé à l'agriculture comprend un approvisionnement en produits de qualité, répondant aux besoins du marché, une production suffisante en cas de perturbations dans l'approvisionnement du pays ainsi que l'entretien et la protection du paysage et le maintien d'un habitat dispersé.
3. L'origine et le mode de production des denrées alimentaires doivent être portés à la connaissance des consommateurs par une déclaration claire et contrôlable.
4. Les personnes travaillant dans l'agriculture ont droit à un revenu convenable, comparable à celui d'autres groupes professionnels. Le revenu doit être atteint notamment:
 - a. par un prix adéquat des produits dans des conditions normales de production,
 - b. par des paiements compensatoires complémentaires
 - pour la production dans des conditions difficiles,
 - pour l'indemnisation de prestations en faveur de l'économie générale,
 - pour des prestations spéciales à caractère écologique,
 - pour une meilleure orientation de la production.
5. Afin d'améliorer l'efficacité des mesures d'entraide et d'orientation de la production selon les possibilités d'écoulement sur le marché, il faut que l'on puisse déclarer obligatoires pour tous les producteurs les prestations propres destinées à des mesures d'entraide, conformément aux décisions prises par les organisations compétentes.
6. La Confédération peut prendre des mesures en vue de limiter les importations de denrées alimentaires lorsque celles-ci sont produites dans des conditions s'écartant nettement des prescriptions suisses en matière de protection de l'environnement et de protection des animaux.
7. Lorsque les quantités de denrées alimentaires et de moyens de production agricoles importés sont limitées, l'autorisation doit être liée dans toute la mesure du possible à la prise en charge de produits analogues d'origine suisse. Compte tenu de cette disposition, l'autorisation d'importer doit être limitée dans le temps.
8. Les comptes annuels de la Confédération doivent faire apparaître, de manière complète, claire et compréhensible, les dépenses engagées pour la protection de l'agriculture.

Cosignataires: Aregger, Bonny, Bürgi, Büttiker, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Sursee, Früh, Giger, Gros, Gysin, Keller, Kühne, Loretan, Mühlemann, Perey, Petitpierre, Philipona, Ruckstuhl, Savary-Vaud, Scheidegger, Schnider, Tschuppert, Wanner (24)

1989 6 octobre: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× 658/89.460 M Zwingli – Titre des initiatives populaires (7 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de modification de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1), de telle sorte que ne soit autorisée dans le titre des initiatives populaires présentées sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces que la mention de la disposition constitutionnelle à abroger ou à modifier, ou de la disposition visant à compléter la constitution; dans ce cas, la Chancellerie fédérale déterminera le titre de l'initiative populaire. S'agissant d'initiatives populaires conçues en termes généraux, la Chancellerie fédérale fixera le titre, d'entente avec les auteurs de l'initiative.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Antille, Aregger, Aubry, Auer, Basler, Bonny, Bremi, Bühler, Burckhardt, Büttiker, Cincera, Columberg, Couchepin, Coutau, Dubois, Eggly, Engler, Eppenberger Susi, Etique, Fäh, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Früh, Giger, Graf, Gros, Gysin, Hari, Hess Peter, Houmard, Jeanneret, Kohler, Kühne, Leuba, Loeb, Loretan, Massy, Mühlemann, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nabholz, Neuenschwander, Oehler, Philipona, Pidoux, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Savary-Fribourg, Scheidegger, Schüle, Schwab, Segond, Seiler Hanspeter, Spälti, Spoerry, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Widrig, Wyss William, Zölch (70)

1989 6 octobre: La motion est retirée.

× 659/89.491 P Zwingli – Contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles (13 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié de compléter l'ordonnance de sorte que les terrains dont la déclivité dépasse 50 pour cent, ainsi que les parcelles difficiles à exploiter en raison de leur pente irrégulière ou à cause de la présence de haies ou d'arbres isolés, bénéficient de contributions plus élevées.

Cosignataires: Bühler, Büttiker, Kühne, Mauch Rolf, Philipona, Scheidegger, Tschuppert, Wanner, Wyss William (9)

1989 6 octobre: Le postulat est adopté.

× 660/87.406 I Zwygart – Politique agricole. Bases constitutionnelles (20 mars 1987)

En dépit des diverses mesures prises par la Confédération, une grande partie des agriculteurs de notre pays doit faire face à de graves difficultés. Notamment beaucoup de petites et moyennes exploitations souffrent de la surproduction dans les secteurs du lait et de la viande. Tout le monde sait que cette surproduction est due principalement à l'importation excessive de fourrages par des producteurs n'ayant pas de base fourragère propre.

Aussi toujours plus nombreux sont ceux qui remettent en question la constitutionnalité de notre politique agricole, celle-ci profitant toujours moins aux exploitations familiales proprement dites.

Même le Conseil fédéral écrivait, pas plus tard que dans le 3^e rapport sur l'agriculture (FF 1965 III 487): «Au sujet de la production au second degré, non tributaire du sol, une question se pose à vrai dire. C'est celle de savoir si et dans quelle mesure cette production appartient encore à l'agriculture au sens de l'article 31^{bis}, 3^e alinéa, lettre b, de la constitution».

C'était en 1965. Depuis lors, la situation s'est sans cesse aggravée, la production hors-sol ayant fortement augmenté.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures – faisant rapidement effet – le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre afin de permettre aux petites et moyennes exploitations agricoles utilisant principalement, pour leur production, leur propre base fourragère, de survivre, cela conformément aux débats du Parlement sur le 6^e rapport sur l'agriculture?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à instituer une commission d'experts indépendants, qui serait chargée d'examiner:
 - si la politique agricole actuelle est encore compatible avec le maintien d'une agriculture saine, conformément au principe inscrit dans la constitution;
 - si les millions versés à titre de subventions ne vont pas, dans une mesure inadmissible du point de vue légal, à des producteurs qui ne sont pas agriculteurs, à des organisations commerciales, etc. au lieu d'aller à des exploitations agricoles familiales;
 - quelles mesures pourraient être prises pour remédier à cette situation fâcheuse;
 - comment il serait possible de rendre moins aigu le problème de la surproduction, de mieux tenir compte des exigences de la protection de l'environnement et de simplifier le système de subventionnement par un engagement spécifique des moyens financiers.

Cosignataires: Bäumlín Richard, Dünki, (Müller-Bachs), Oester, Steffen (5)

1987 9 octobre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

1989 6 octobre: La discussion n'ayant pas eu lieu dans le délai de deux ans, l'interpellation est classée.

× 661/87.915 M Zwygart – Cyclomotoristes. Relèvement de l'âge minimum (9 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires en vue d'un relèvement de l'âge à partir duquel on a le droit de conduire un cyclomoteur. Des exceptions seront prévues au besoin.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Maeder, (Müller-Bachs), Oester, Weder-Bäle (8)

1989 6 octobre: En suspens depuis deux ans, la motion est classée.

× 662/88.768 I Zwygart – Pollutions dues à l'azote (6 octobre 1988)

1. Depuis les années cinquante, les émissions d'azote ne font qu'augmenter; elles prennent soit la forme d'oxydes d'azote (NOx) lorsqu'elles résultent de processus de combustion (trafic motorisé, industrie, etc.), soit celle de l'ammoniac (NH₃) lorsqu'elles sont produites par l'agriculture. Or si l'on connaît relativement bien les valeurs en NOx grâce aux travaux de l'Office fédéral de la protection de l'environnement, on dispose de connaissances insuffisantes quant aux émissions de substances telles que le NH₃ et le gaz hilarant (NO₂) produites par l'agriculture.

C'est la raison pour laquelle j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- Quelle est à son avis l'étendue de la pollution atmosphérique due aux composés azotés utilisés en agriculture?
- Les connaissances acquises permettent-elles de prendre des mesures et d'émettre des recommandations afin de limiter les émissions imputables à l'agriculture, ou faudrait-il recueillir des informations supplémentaires?
- Le Conseil fédéral est-il disposé à faire réaliser les études nécessaires pour répondre aux questions en suspens et qui s'en chargera?
- De quelles possibilités dispose-t-on pratiquement, à son avis, au vu du 6^e Rapport sur l'agriculture qui place la protection de l'environnement dans ses priorités en matière de politique agricole, lorsqu'il s'agit de réduire la volatilisation de gaz azotés polluants provenant de l'engraissement des terres et de l'élevage du bétail?

2. On constate de plus en plus clairement les conséquences écologiques et économiques de la forte quantité d'azote utilisé en agriculture, de la volatilisation de gaz azotés difficilement dégradables dans l'atmosphère, ainsi que de l'apparition croissante et incontrôlée de composés azotés provenant de l'air, dans la végétation, les sols et les écosystèmes. Or le NO₂ nuit à la couche d'ozone et contribue à l'effet de serre, tandis que le NOx, le NH₃ et leurs dérivés accélèrent l'acidification des sols. L'eau potable contient trop de nitrates; les forêts, quant à elles, souffrent du déversement excessif d'azote, et le déséquilibre qui en résulte réduit la production de nutriments et les expose à l'invasion des parasites. La diversité des écosystèmes naturels en est appauvrie d'autant.

Alors que dans le cas des engrais utilisés en agriculture, on peut procéder à des améliorations déterminées, surtout en ce qui concerne les engrais chimiques, et arriver à un résultat dans des délais raisonnables, le rapport sur la stratégie de lutte contre la pollution de l'air a conclu qu'une réduction suffisante des émissions de NOx n'était pas possible à moyen terme. De plus, si l'on se réfère à la Commission des nitrates en 1985 ainsi qu'aux bilans de la pollution due à l'azote qui ont été établis récemment tant en Suisse qu'à l'étranger, on sait que l'air introduit davantage d'azote dans l'environnement que ce qui peut être évacué sous forme de nitrate.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- Quels sont à ses yeux les conséquences écologiques de la volatilisation de gaz azotés dans l'atmosphère, ainsi que de l'introduction non contrôlée de composés azotés?
- Que pense-t-il des incidences de ce phénomène sur l'économie nationale?
- De quelle manière compte-t-il appliquer le principe de causalité?
- Le Conseil fédéral est-il disposé à envisager que les principaux responsables d'une pollution participent aux frais entraînés par le recours immodéré à l'azote, par exemple au moment d'assainir une installation d'eau potable?

Cosignataires: Diener, Dünki, Grendelmeier, Leuenberger-Schleure, Maeder, Müller-Argovie, Nabholz, Oester, Ulrich, Wiederkkehr, Wyss William (1)

1989 6 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

663/89.576 I Zwygart – Protection agricole. Définition et application (23 juin 1989)

Le Tribunal fédéral a estimé, dans un arrêt (ATF 102 Ib 358), que la loi sur l'agriculture et ses dispositions d'exécution ont pour objet de sauvegarder cette profession et la paysannerie.

non de maintenir des exploitations artisanales ou industrielles servant à la production agricole. Par conséquent, les exploitations précitées ne sauraient jouir de la protection accordée par la loi et doivent être soumises aux règles du marché libre.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il entrepris des démarches, à la suite de la publication de cet arrêt il y a bientôt treize ans, afin de faire en sorte que ses ordonnances et la pratique de l'administration, ainsi que celle d'organisations indépendantes mais qui participent à l'exécution de la législation sur l'agriculture, deviennent compatibles, lorsqu'elles ne le sont pas déjà, avec l'interprétation que le Tribunal fédéral a donnée à la loi?

Le cas échéant, quelles sont ces mesures?

Si cela n'a pas été fait, comment le Conseil fédéral peut-il espérer que les citoyens s'en tiendront à l'interprétation de la loi par le Tribunal fédéral, si le gouvernement et l'administration l'ignorent?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les exploitations où on tient des animaux de rente pour la boucherie ou l'élevage, alors que les entreprises en question ne disposent pas des moyens pour produire la quantité nécessaire de fourrage, doivent être classées parmi les établissements à caractère artisanal ou industriel?

Si tel est le cas, qu'entend-il entreprendre pour rétablir l'ordre constitutionnel défini par le Tribunal fédéral avec force obligatoire?

Si non, pourquoi l'ordre constitutionnel est-il ignoré?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les exploitations qui produisent des légumes en serre doivent être classées parmi les établissements à caractère artisanal ou industriel, que l'on y procède à la culture hors-sol ou non? Si tel est le cas, qu'entend-il entreprendre pour rétablir l'ordre constitutionnel défini par le Tribunal fédéral avec force obligatoire? Si non, pourquoi l'ordre constitutionnel est-il ignoré?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les exploitations viticoles qui n'appartiennent pas à des paysans ne doivent pas bénéficier de la protection accordée par la loi sur l'agriculture? Si tel est le cas, qu'entend-il entreprendre pour rétablir l'ordre constitutionnel défini par le Tribunal fédéral avec force obligatoire? Sinon, pourquoi l'ordre constitutionnel est-il ignoré?

Le Conseil fédéral est-il prêt à créer les bases qui permettront de faire en sorte que la statistique fédérale sur la viticulture indique exactement quelle est la surface des vignobles qui appartiennent à des paysans indépendants et quelle est celle des vignobles qui ont été acquis par des gens exerçant d'autres professions; une distinction devant être établie entre les propriétaires qui font le commerce du vin et les autres?

5. Quelles conséquences le Conseil fédéral a-t-il tirées du rapport de 1984 de la commission fédérale des cartels sur les conditions de la concurrence sur le marché des vins de Suisse occidentale?

Quelles modifications le Conseil fédéral a-t-il ordonnées ou proposées en se fondant sur les six recommandations de la commission des cartels? Le cas échéant, pour quelles raisons a-t-il omis de procéder à des modifications ou de les préconiser?

6. Le Conseil fédéral est-il en mesure

- de nommer les personnes physiques et morales qui disposent de quotes-parts héréditaires pour l'importation de vin et d'indiquer l'importance de celles-ci,
- de comparer ces quotes-parts aux quantités de vin effectivement importées,
- de dire quand on peut espérer que ces privilèges anti-constitutionnels seront abrogés,
- d'indiquer le montant des dédommagements qui seront alors exigés de la Confédération?

Au cas où le Conseil fédéral ne disposerait pas des données nécessaires pour répondre à ces questions, est-il prêt à se les procurer?

Cosignataires: Bär, Bäumlín Richard, Diener, Dünki, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Oester, Schmid, Stocker, Thür, Weder-Bäla, Wiederkehr (16)

Conseil des Etats

664/86.175 M Conseil national (Hess Peter) – Dégâts aux forêts (7 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que les émissions polluantes l'atmosphère soient réduites davantage encore et de façon durable, notamment en renforçant la promotion du recours à des énergies de remplacement renouvelables provenant du pays.

E Ziegler, Affolter, Bühner, Cavelti, Gautier, Iten, Jagmetti, Kuchler, Lauber, Onken, Schoch, Schönenberger, Zimmerli (13)

665/88.500 M Conseil national (Spoerry) – Raisons individuelles. Inégalité de traitement de la femme mariée (7 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'inégalité de traitement dont sont encore victimes les femmes mariées qui souhaitent créer leur propre entreprise en ce qui concerne le choix de la raison de commerce (CO art. 945, 2^e al.).

E Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

× 666/Ad85.015 M Conseil national (Commission 85.015) – Paix du logement (16 mars 1989) (voir objet n° 126/85.015)

× 667/88.836 M Conseil national (Groupe démocrate-chrétien) – Elimination des déchets spéciaux (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est prié, en vertu de l'article 24^{septies} de la Constitution fédérale, de compléter la loi sur la protection de l'environnement aux fins de:

1. créer la base légale du prélèvement anticipé d'une redevance à affectation fixe liée à l'élimination des déchets spéciaux;
2. prévoir expressément dans la loi le droit de régler la destination des déchets et la prise en charge obligatoire des déchets déterminés par les installations d'élimination (autrement dit, l'obligation, pour le producteur des déchets, d'acheminer ses déchets spéciaux vers une ou des installations d'élimination déterminées et l'obligation pour les entreprises d'élimination de prendre en charge des déchets spéciaux définis);
3. créer la base légale permettant à la Confédération de soutenir les sociétés d'intérêt public responsables d'installations d'élimination ou d'y participer.

E Commission de la santé publique et de l'environnement

1989 5 octobre. Décision du Conseil des Etats: La motion est adoptée.

668/88.781 M Conseil national (Loretan) – Routes forestières. Respect de l'environnement (17 mars 1989)

La situation difficile que traverse la forêt suisse a conduit la Confédération à prendre des mesures visant à mieux entretenir et exploiter les forêts. Selon la version officielle, il s'agirait également d'améliorer la desserte des forêts par la création de routes. Je charge le Conseil fédéral d'aligner, particulièrement en ce qui concerne le subventionnement, l'ensemble des projets relatifs à la forêt sur les exigences de la protection de la nature, du patrimoine et du paysage ainsi que de l'aménagement du territoire

1. en tenant compte de la vocation des forêts et des objectifs de protection forestière dans les décisions relatives à la desserte, à l'exploitation, au choix du type de desserte et des méthodes d'exploitation;
2. en veillant, par des directives du Conseil fédéral ou des départements de l'intérieur concernés, à ce qu'aucun projet de desserte forestière ne soit réalisé sans autorisation de construire au sens des articles 22 et 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

1990

1991

E Ziegler, Affolter, Bühler, Cavelti, Gautier, Iten, Jagmetti, Küchler, Lauber, Onken, Schoch, Schönenberger, Zimmerli (13)

669/88.814 M Conseil national (Morf) – Education et recherche. Renforcement de la collaboration européenne (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir un crédit spécial auprès de l'Office fédéral de l'éducation et de la science, destiné à promouvoir la collaboration internationale dans le domaine de l'éducation et de la recherche.

E Commission de la science et de la recherche

670/88.842 M Conseil national (Müller-Argovie) – Caisses de retraite. Politique de placement (21 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que des ordonnances et arrêtés qui se fondent sur ces deux lois, afin de permettre aux caisses de retraite d'accroître les fonds qu'elles consacrent à soutenir l'accession à la propriété de logements individuels, ce qui serait un moyen de réduire le nombre d'immeubles dont elles sont elles-mêmes propriétaires.

E Schönenberger, Béguin, Bühler, Cottier, Jagmetti, Kündig, Masoni, Meier Hans, Reymond, Rhinow, Uhlmann, Weber, Ziegler (13)

671/89.501 M Affolter – Crédit à la consommation. Loi (14 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres un projet de loi sur le crédit à la consommation sous la forme d'un texte concis, destiné à réprimer les abus. Il tiendra compte aussi bien des objections qui ont mené à l'échec du premier projet en 1986 que de l'évolution des possibilités de crédit depuis cette date.

Cosignataires: Béguin, Bühler, Cavelti, Cottier, Danioth, Delalay, Dobler, Flückiger, Gadiant, Hänsenberger, Huber, Hunziker, Iten, Jaggi, Jagmetti, Jelmini, Kündig, Lauber, Masoni, Meier Hans, Meier Josi, Piller, Reichmuth, Rhinow, Rüesch, Schoch, Seiler, Simmen, Uhlmann, Weber, Ziegler, Zimmerli, Zumbühl (33)

672/89.653 M Bühler – Gare souterraine à Lucerne (4 octobre 1989)

La capacité des installations de la gare de Lucerne est entièrement épuisée; c'est notamment le cas des voies doubles assurant l'accès et la sortie. Il s'ensuit que les communications régionales ne peuvent se faire de façon satisfaisante.

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre sans retard l'élaboration d'un projet de gare souterraine de passage.

Cosignataires: Danioth, Hunziker, Iten, Kündig, Masoni, Meier Josi, Rhinow, Zumbühl (8)

× 673/89.499 M Bühler – AI. Droit à une rente partielle (14 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans le plus bref délai à l'Assemblée fédérale une modification de l'article 28, 1^{er} alinéa, de la loi sur l'assurance invalidité abaissant le degré d'invalidité donnant droit à un quart de rente, ainsi que celui ouvrant le droit à une demi-rente dans les cas pénibles.

Cosignataires: Jaggi, Miville, Onken, Piller (4)

1989 5 octobre. Décision du Conseil des Etats: La motion est rejetée.

× 674/89.351 I Delalay – Raffinerie de Collombey. Arrêt de l'exploitation (1^{er} mars 1989)

La Raffinerie du Sud-Ouest SA à Collombey dont la société Gatoil détient la totalité du capital-actions, a interrompu son exploitation. Le coût du transport du pétrole par oléoduc de

puis Gênes paraît beaucoup plus élevé que celui d'autres installations analogues. D'autre part, quelques grandes banques suisses ont dénoncé, à la fin de l'année dernière, d'importants crédits à la suite de problèmes rencontrés par Gatoil en Allemagne, alors que la solvabilité de la société des raffineries ne semble pas en cause.

Le Conseil fédéral est-il prêt à

1. examiner si la cessation d'activité d'une des deux raffineries suisses n'est pas préjudiciable à l'approvisionnement du pays alors qu'elles en assurent la moitié?
2. entreprendre des négociations avec les intéressés en vue de la reprise de l'activité et de garantir le maintien des postes de travail à la raffinerie et dans les sociétés partenaires en Suisse?
3. intervenir dans une affaire d'intérêt économique et social évident mais aussi d'importance fiscale pour la Confédération et les autres collectivités publiques?
4. examiner ou faire vérifier par la commission des cartels dans quelle mesure cette affaire ne résulte pas de pratiques commerciales restrictives en vue de la domination du marché suisse du pétrole?

Cosignataires: Cottier, Jelmini, Lauber, Roth (4)

1989 20 septembre: Réponse du Conseil fédéral (M. Delalay).

× 675/89.402 I Flückiger – Les 700 ans de la Confédération aussi un concept pour l'avenir (15 mars 1989)

Depuis quelque temps déjà, les signes se multiplient qui révèlent l'existence d'un certain désenchantement de la population à l'égard de l'évolution de la société dans notre pays.

Les causes du malaise, probablement parce qu'elles participent de l'irrationnel, sont malaisées à identifier. L'une d'elle pourrait bien être, précisément, l'absence d'un projet de société autre que celui de la prospérité économique et de la sécurité sociale.

La célébration du 700^e anniversaire de la Confédération doit permettre de dresser un bilan des acquis, des succès, des imperfections et des échecs aussi, mais plus encore de réfléchir impérativement à l'avenir de la Suisse.

Le Conseil fédéral n'aura pas manqué de donner des instructions pour que les 700 ans de la Confédération intègrent une réflexion prospective approfondie. Dans ce cas et concrètement, quels sujets souhaite-t-on en particulier voir analysés dans quel cadre et pour quels objectifs?

Cosignataires: Béguin, Delalay, Ducret, Iten, Jaggi, Piller, Roth

1989 20 septembre: Réponse du Conseil fédéral (M. Delalay).

676/89.483 I Flückiger – Maintien des recettes de l'impôt anticipé (12 juin 1989)

Il est un fait qu'avec l'impôt anticipé la Suisse a l'un des impôts à la source les plus élevés du monde. Cet impôt qui a été relevé à plusieurs reprises atteint 35 pour cent et a permis jusqu'à présent à la Confédération d'encaisser des montants substantiels

1960: 188 millions de francs
1970: 740 millions de francs
1975: 1207 millions de francs
1980: 1249 millions de francs
1985: 1822 millions de francs
1986: 2542 millions de francs
1987: 1961 millions de francs
1988: 2758 millions de francs (chaque fois, remboursements déduits)

Avec l'évolution que l'on connaît, en particulier au sein de la Communauté Européenne (CE), l'introduction d'un impôt à la source généralisé ne verra certainement pas le jour puisque les pays qui, actuellement, ne connaissent pas ou peu d'imposition à la source sur les intérêts au sein de la CE, s'opposent vigoureusement à l'introduction d'un tel impôt. Il est en tout cas d'ores et déjà prévu que les Etats membres de la CE auront la faculté de ne pas appliquer de retenues aux intérêts versés à des résidents de pays tiers. Ainsi, l'impôt anticipé suisse paraît par comparaison, assez exorbitant, avec un taux de 35 pour cent. Il en découle manifestement un risque d'exode de fonds hors de notre pays.

Le ren
obten
tion à
pour p
Le Co
recette
Quelle
notre
due, d
Suisse
fédéra
des acc

× 677
de trai

Depuis
ressou
cides, s
Souver
afin de
Dans b
 traitem
fois lor

On a v
dans la
cable, s
ger des
d'atraz
exempl
officiel
potable
rales o
l'épura

trouve
plein te

En effe
sur l'en

Aussi,
tion, à
la rech

Dans c
envisag
niques
quée?

1989 5

× 678
des att

Il n'est
plique
est rem

au proj
une co
mais da

J'invite
de la lo
d'entré
cantons
gés pou

Cosigna
Hefti, J
Meier
Simmen

1989 3
adopté

679/89.
prestat

Selon c
chaque

tous les
reconn

il n'en
ainsi p
rances

Le remboursement de notre impôt anticipé peut, il est vrai, être obtenu dans le cadre de conventions évitant la double imposition à l'égard de clients étrangers, mais, dans la plupart des cas pour partie seulement.

Le Conseil fédéral estime-t-il qu'au vu de cette situation, les recettes de l'impôt anticipé risquent d'être mises en péril? Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre si notre impôt anticipé, avec son taux élevé et son assiette étendue, devait représenter un obstacle pour la compétitivité de la Suisse comme centre financier? Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il que l'évolution nécessitera une adaptation des accords évitant la double imposition?

× 677/89.500 I Flückiger – Recherche en matière de technique de traitement de l'eau potable (14 juin 1989)

Depuis une dizaine d'années, de nombreux cas de pollution des ressources en eau potable ont été découverts (atrazine, pesticides, solvants organochlorés, nitrates, etc.).

Souvent, les collectivités sont contraintes de traiter ces eaux afin de les conserver dans leur système d'approvisionnement. Dans beaucoup de cas, cela requiert des recherches de forme de traitement et d'optimisation fort coûteuses, utilisables toutefois lors de situations similaires.

On a vu également que le principe du pollueur payeur, introduit dans la Loi sur la protection des eaux, n'est pas toujours applicable, soit qu'il y ait prescription, soit que la possibilité d'engager des poursuites soit refusée (cas récents de pollution à base d'atrazine utilisée par les CFF à Effretikon et Chiasso). Ces exemples illustrent la nécessité de disposer d'un organisme officiel de recherche des techniques de traitement pour l'eau potable. Or, que ce soit dans les Ecoles polytechniques fédérales ou à l'EAWAG (Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux), actuellement, il ne se trouve aucune personne, à notre connaissance, employée à plein temps dans ce domaine particulier de la recherche.

En effet, la quasi totalité des programmes de recherche est axée sur l'environnement et les eaux usées.

Aussi, pensons-nous qu'il s'avère nécessaire que la Confédération, à l'instar d'autres Etats européens, consacre une partie de la recherche aux techniques de traitement de l'eau potable.

Dans cette perspective, le Conseil fédéral peut-il nous dire s'il envisage de doter l'EAWAG du personnel et des moyens techniques nécessaires pour conduire ce type de recherche appliquée?

1989 5 octobre: Réponse du Conseil fédéral (M. Cotti).

× 678/89.539 M Flückiger – Routes nationales. Compensation des atteintes portées au paysage (22 juin 1989)

Il n'est pas rare que la construction des routes nationales implique des atteintes au paysage. Dans la mesure du possible, il est remédié sur place, et les frais que cela entraîne sont imputés au projet en cause. Il serait souhaitable de prévoir également une compensation qui ne soit pas directement liée à la route, mais dans tous les cas affectée à la protection de sites naturels.

J'invite le Conseil fédéral à présenter un projet de modification de la loi fédérale concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants qui rende possible l'allocation aux cantons d'une part fixe (p. ex. 1 pour cent) des montants engagés pour la construction des routes nationales.

Cosignataires: Béguin, Bühler, Dobler, Ducret, Hänsenberger, Hefti, Jaggi, Jagmetti, Küchler, Kündig, Masoni, Meier Hans, Meier Josi, Onken, Piller, Reichmuth, Rhinow, Roth, Seiler, Simmen, Weber, Ziegler, Zimmerli, Zumbühl (24)

1989 3 octobre. Décision du Conseil des Etats: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

679/89.606 M Gadiant – Etablissement d'office du droit aux prestations complémentaires AVS/AI (20 septembre 1989)

Selon certaines estimations, les pouvoirs publics économisent chaque année de 30 à 35 millions de francs en ne versant pas à tous les ayants droit des prestations complémentaires. S'il faut reconnaître que la population est mieux informée sur ses droits, il n'en reste pas moins que des personnes nécessiteuses sont ainsi privées de telles prestations. L'Office fédéral des assurances sociales ne peut donner de chiffres sur le nombre de

retraités qui ne bénéficient d'aucune aide alors qu'ils y auraient droit. Ce sont surtout des motifs administratifs qui empêcheraient, selon lui, l'établissement d'office du droit aux prestations complémentaires.

Le Conseil fédéral est donc chargé de présenter au Parlement une révision de la législation introduisant l'établissement d'office du droit aux prestations complémentaires ainsi que le versement automatique de l'aide aux ayants droits.

Cosignataires: Béguelin, Bühler, Cavadini, Cavelty, Cottier, Delalay, Dobler, Huber, Hunziker, Iten, Jelmini, Masoni, Meier Josi, Piller, Roth, Seiler, Simmen, Uhlmann, Weber, Zimmerli (20)

680/89.611 P Gadiant – Assurances sociales: nouvelles bases de financement, retraite populaire (21 septembre 1989)

Le vieillissement croissant de notre population grèvera toujours plus le budget de notre Etat social.

D'autre part, il faut admettre que l'activité lucrative diminuera à moyen et à long terme, de sorte que nous devrons financer de plus en plus de rentes tout en travaillant moins.

Ainsi, le lien qui existe entre les revenus et les prestations sociales posera bien des problèmes. C'est pourquoi il nous paraît particulièrement urgent de modifier les bases de financement.

En outre, notre système de financement table sur une croissance économique considérable. Cependant, la production s'appuyant sur des techniques très sophistiquées n'aboutit pas forcément à une augmentation des revenus. Ce fait, lié à divers développements prévisibles, risque de compromettre notre système de sécurité sociale, essentiellement axé sur le salaire.

Le Conseil fédéral est invité à examiner les points suivants et à présenter un rapport à ce sujet:

1. Est-il exact que la part de financement en relation avec le salaire ne doit pas être assurée par de nouvelles majorations des cotisations en pour-cent du salaire?
2. Est-il raisonnable de maintenir un système de financement reposant sur une croissance économique considérable?
3. Ne faudrait-il pas au moins recourir à une taxe sur la valeur ajoutée servant à compléter le financement, ou créer d'autres bases de financement indépendantes du salaire?
4. N'est-il pas envisageable et opportun, compte tenu des conditions de vie et de travail changeantes et du fait qu'il faut assurer des moyens d'existence convenables sur les plans économique et social, de faire fusionner les deux premiers piliers et d'inaugurer une retraite populaire généralisée, gérée aussi simplement que possible?

Cosignataires: Seiler, Uhlmann, Zimmerli (3)

681/89.607 I Gautier – Assurance-maladie. Révision totale et Motion sur le financement (20 septembre 1989)

Le 28 août, le Conseil fédéral a annoncé, au cours d'une conférence de presse, la désignation d'une commission d'experts, chargée de préparer un avant-projet de révision totale de la Loi sur l'assurance-maladie. Le Conseil fédéral a adressé à cette commission des directives pour cette révision.

D'autre part, une motion sur le financement de l'assurance-maladie, déposée par une commission du Conseil national, acceptée par le Conseil fédéral et approuvée sans opposition par les deux conseils, n'a pas encore été réalisée. Cette motion demande:

«Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un projet sur le financement de l'assurance-maladie (soins médicaux et pharmaceutiques) prévoyant que les subventions fédérales seront réparties en fonction de la situation économique des assurés.»

Il me semble que les directives du Conseil fédéral à la commission d'experts ne tiennent pas compte de cette motion, ou en tout cas pas de manière suffisante. Le Conseil fédéral peut-il me dire quel sort il compte donner à cette motion dans le cadre de la révision totale de la Loi sur l'assurance-maladie et si la commission d'experts sera chargée de la réaliser?

Cosignataires: Béguin, Cavadini, Cottier, Delalay, Ducret, Jelmini, Reymond (7)

1990

1991

682/89.589 P Huber – Aide publique à la Pologne
(18 septembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à porter assistance au peuple et au gouvernement polonais par les moyens dont il dispose sur les plans humanitaire, économique et politique.

Cosignataires: Cavelti, Cottier, Danioth, Delalay, Dobler, Iten, Jelmini, Küchler, Lauber, Meier Josi, Reichmuth, Roth, Rüesch, Schmid, Simmen, Ziegler, Zumbühl (17)

× 683/89.389 M Iten – Modification du droit des fondations
(14 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser le droit des fondations et notamment d'interdire les fondations d'entreprise à but exclusivement lucratif.

Cosignataires: Flückiger, Huber, Rhinow, Rüesch, Uhlmann (5)

1989 19 septembre. Décision du Conseil des Etats: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× 684/88.865 I Jaggi – Suisse et solidarité européenne
(15 décembre 1988)

Liée à la Communauté européenne par un accord de libre-échange, la Suisse est souvent soupçonnée, par les pays membres de la CEE, de bénéficier des avantages commerciaux de l'intégration européenne, sans vouloir contribuer aux efforts de redistribution qui se font au sein de la Communauté des pays relativement riches du nord, vers les pays moins favorisés du sud (politique de «cohésion» par le biais des fonds régional et structurel).

Ni le déficit de la balance commerciale Suisse/CE, ni le Fonds de l'AELE en faveur du Portugal, ni le Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe, qui sont souvent cités comme éléments de compensation, ne peuvent suffire à répondre aux critiques émises à l'égard de la Suisse. Pour cela, notre pays devrait consentir un effort supplémentaire.

Cette situation m'incite à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel est l'état de la réflexion du Conseil fédéral à ce sujet? Est-il prêt à envisager une contribution de la Suisse à la «cohésion» européenne et/ou à la création d'une structure parallèle au sein de l'AELE? Ne pense-t-il pas qu'un tel effort pourrait devenir indispensable, à moyen ou à long terme, pour conserver à la Suisse les avantages qu'elle tire déjà du libre-échange et qu'elle pourrait obtenir du marché unique?
2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la Suisse aurait avantage à prendre elle-même une initiative, même modeste, en la matière, plutôt que de subir les éventuelles pressions que pourraient exercer sur elle certains Etats européens?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à entamer des négociations exploratoires avec la CE concernant une contribution à la solidarité européenne?
4. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'AELE est susceptible de générer un organisme parallèle aux fonds structurels de la CE? Est-il prêt à s'engager à cette fin au sein de l'Association européenne de libre-échange?

Cosignataires: Bühler, Dobler, Ducret, Flückiger, Gadiant, Jelmini, Meier Josi, Miville, Onken, Piller, Rhinow, Roth, Simmen, Weber (14)

1989 20 septembre: Réponse du Conseil fédéral (M. Delamuraz).

× 685/89.419 I Jaggi – Mesures économiques extérieures en faveur des pays de l'Est (16 mars 1989)

Les pays de l'Est se trouvent dans une situation économique dont la gravité croissante est susceptible de remettre en cause les efforts de démocratisation tentés par plusieurs d'entre eux. L'Europe occidentale ne peut contempler cette évolution dramatique sans réagir, par des mesures d'aide économique, si possible multilatérales.

Au mieux, on pourrait envisager une sorte de réédition du «Plan Marshall» («Plan Mikhail»), nouveau mouvement de solidarité de l'Ouest vers l'Est, non plus par-dessus l'Atlantique cette fois, mais en surmontant la division qui partage notre continent européen. Un tel plan comprendrait un ensemble de mesures commerciales et financières, à prendre d'entente avec leurs bénéficiaires potentiels, et à certaines conditions quant à l'utilisation des facilités accordées.

A ce propos, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Estime-t-il aussi que les efforts de politique intérieure tentés par certains pays de l'Est méritent d'être soutenus sur le plan des relations économiques internationales?
- Le Conseil fédéral pense-t-il que les relations bilatérales devraient être complétées par des mesures de solidarité multilatérales, lesquelles pourraient prendre la forme d'une réédition d'un plan «à la Marshall», pour l'Europe de l'Est cette fois?
- Dans l'affirmative, le Conseil fédéral pourrait-il envisager de prendre l'initiative dans ce sens, par exemple en agissant au sein des organisations dont notre pays est membre, telle la Commission économique pour l'Europe de l'ONU?

1989 20 septembre: Réponse du Conseil fédéral (M. Delamuraz).

686/89.582 I Jaggi – Publicité par téléfax
(23 juin 1989)

Récemment introduit en Suisse, le service de télécopie (téléfax) connaît un développement fulgurant: le nombre des abonnés a plus que doublé en 1988, passant de 19 000 à 40 000, et dépasse pour la première fois l'effectif des raccordements au réseau télex, en régression de 10 pour cent par an. Dans ces conditions, certains annonceurs utilisent le téléfax pour diffuser à un tarif avantageux des messages publicitaires destinés à des «prospects» faciles à cibler.

Cette réalité nouvelle m'incite à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Le Conseil fédéral peut-il approuver l'usage du téléfax pour la transmission de messages publicitaires?
- Le Conseil fédéral estime-t-il opportun de limiter l'utilisation du téléfax à des fins publicitaires, en vue d'assurer la priorité aux transmissions de documents non promotionnels?
- Une différenciation des tarifs selon le type de message transmis est-elle envisageable?
- Les abonnés au téléfax auront-ils la possibilité de refuser les messages publicitaires, par exemple en réagissant de manière analogue à celle que les PTT recommandent aux abonnés au téléphone désireux d'éviter de recevoir des appels publicitaires?

687/89.675 M Jaggi – Médicaments. Contrôle à l'exportation
(5 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi ou de mesures empêchant l'exportation de médicaments qui ont été interdits dans notre pays ou n'y sont pas enregistrés, ou qui ont été retirés de nos marchés?

Cosignataires: Bühler, Ducret, Jelmini, Meier Josi, Onken, Piller, Roth, Schoch, Simmen, Weber, Zimmerli (11)

688/89.518 I Jagmetti – Raccordement de Zurich à la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (20 juin 1989)

Le Conseil fédéral a montré, dans la présentation de son projet de nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes, comment il tient compte des intérêts des diverses régions du pays. Il souhaite notamment renoncer aux projets de construction des lignes nouvelles Arth-Goldau-Walchwil-Zoug et Zoug-Zurich par le tunnel sous l'Uetliberg. Ainsi, lors de l'achèvement du projet Rail 2000 et de l'ouverture de la nouvelle ligne à travers les Alpes, la région de Zurich sera encore reliée à l'axe Nord-Sud par des lignes à voie unique datant du 19^e siècle!

Le Conseil fédéral n'accorde-t-il aucune importance au rôle interne que jouera la nouvelle ligne à travers les Alpes? Estime-t-il superflue une liaison avec la région de Zurich? Si ce n'est le cas, peut-il en indiquer les raisons?

Cosignataire: Weber

× 689/89
nationau

Dans le
mentation
d'informa
de préten
de l'assur

Faute d'a
tion offic
diplomati

Je prie de
situation,
nationau

1989 5 oc
adopté.

690/89.69
(6 octobr

Grâce au
à usage th
sante et fo
de malade

Les nomb
que les as
décider d
adopter d

tion sous
indésirabl
péen est

Tout en e
tissent en
de donne

notre pay
problème

tiques, en
réglemen

décès, en
les époux

organes, c
cutter les

Cosignatai
muth, Ro

× 691/89
pour les c

Le Conse
des ques
membres

vantes:
– observe

l'influen
la cultu

dans d'
– stimule

tique fa
d'institu

– établir
ment d'

certaine
– présent

tique fa
de la po

Cosignatai
kiger, Hul

muth, Ro

1989 5 oc
adopté.

× 692/89
fonds de l

Le Consei
du libre p

sionnelle,

× 689/89.540 P Jelmini – Sécurité sociale. Documents internationaux (22 juin 1989)

Dans le secteur de la sécurité sociale, on constate une augmentation des cas qui, pour l'instruction, exigent un échange d'informations entre autorités de divers pays. Il s'agit souvent de prétentions relatives aux moyens indispensables à l'existence de l'assuré et de sa famille.

Faute d'accords spéciaux sur le plan international, la notification officielle d'actes et d'informations est faite par la voie diplomatique et requiert fréquemment un temps assez long.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir remédier à cette situation, notamment lors de la négociation d'accords internationaux.

1989 5 octobre. Décision du Conseil des Etats: Le postulat est adopté.

690/89.695 P Jelmini – Transplantations thérapeutiques (6 octobre 1989)

Grâce au progrès de la médecine, les transplantations d'organes à usage thérapeutique assument une importance toujours croissante et font naître de grands espoirs pour la survie de beaucoup de malades.

Les nombreux et délicats problèmes d'ordre humain, de même que les aspects technique et juridique, à examiner avant de se décider à faire des transplantations, ont incité divers Etats à adopter des normes visant, d'une part à en favoriser l'application sous forme de solidarité, d'autre part à éviter des éléments indésirables. L'harmonisation des législations sur le plan européen est recommandée.

Tout en estimant que les problèmes de santé publique ressortissent en grande partie aux cantons, mais saisissant l'occasion de donner un caractère uniforme au régime souhaitable dans notre pays, je demande au Conseil fédéral d'approfondir le problème de la transplantation d'organes à des fins thérapeutiques, en vue de l'élaboration d'un ensemble de normes qui en réglemente les points essentiels (notamment: constatation de décès, enregistrement de la volonté du donateur, relations avec les époux en l'absence d'accord, autorisation de prélever des organes, coordination entre les divers centres capables d'exécuter les transplantations, etc.).

Cosignataires: Cottier, Delalay, Küchler, Meier Hans, Reichmuth, Roth (6)

× 691/89.401 P Küchler – Organe scientifique permanent pour les questions familiales (15 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à instituer un service permanent des questions familiales, qui compterait un minimum de membres et aurait notamment les attributions scientifiques suivantes:

- observer l'évolution des formes par la vie familiale ainsi que l'influence de facteurs tels que la démographie, l'économie, la culture et les structures sociales, tant dans notre pays que dans d'autres Etats comparables au nôtre;
- stimuler et soutenir la recherche afin de développer la politique familiale de la Confédération, d'autres autorités et d'institutions;
- établir régulièrement des rapports et consacrer périodiquement des publications au thème général de la famille et à certaines questions d'actualité;
- présenter des propositions sur l'évolution future de la politique familiale et conseiller l'administration dans le domaine de la politique familiale.

Cosignataires: Cavelti, Cottier, Danioth, Delalay, Dobler, Flückiger, Huber, Iten, Jelmini, Lauber, Meier Hans, Piller, Reichmuth, Roth, Seiler, Simmen, Weber, Ziegler, Zumbühl (19)

1989 5 octobre. Décision du Conseil des Etats: Le postulat est adopté.

× 692/89.528 M Küchler – Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (21 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre du nouveau règlement du libre passage au titre de la loi sur la prévoyance professionnelle, d'assouplir l'interdiction de mettre en gage les fonds

de prévoyance qui est prescrite à l'article 331, lettre c, du Code des obligations. Il est invité en outre à proposer une disposition par laquelle les ressources économisées au titre de la prévoyance obligatoire, préobligatoire et hors régime obligatoire puissent être utilisées par l'assuré, jusqu'à concurrence de la moitié de l'avoir de libre passage, pour l'acquisition de la propriété de son logement à usage personnel.

Cosignataires: Bühler, Cottier, Danioth, Delalay, Dobler, Häsenerberger, Hefti, Huber, Hunziker, Iten, Jelmini, Kündig, Lauber, Masoni, Meier Hans, Reichmuth, Roth, Rüesch, Schmid, Seiler, Simmen, Uhlmann, Zimmerli, Zumbühl (24)

1989 4 octobre. Décision du Conseil des Etats: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× 693/89.496 P Miville – Centres d'accueil des réfugiés (13 juin 1989)

Le centre d'accueil des réfugiés de Bâle a de nouveau connu des difficultés.

En effet, le mardi 3 avril 1989, vers 16 heures, une famille turque avec deux enfants, rejointe bientôt par deux Tamouls, attendit vainement devant le centre d'accueil de Bässlergut, un écriteau sur la porte indiquant la fermeture du centre. Des particuliers durent ainsi leur trouver un lieu d'hébergement pour la nuit. Un événement similaire, dont furent victimes cinq Tamouls, se produisit le mercredi de Pâques.

Début septembre 88, lorsque les demandeurs d'asile nouvellement arrivés au centre d'accueil de Bâle, déjà surpeuplé, ne purent être répartis à temps entre les cantons, le canton de Bâle-Ville dut prendre des mesures d'urgence pour assurer leur hébergement, leur entretien et leur assistance. Du 15 septembre au 15 décembre 1988, jusqu'à 500 personnes par jour logèrent dans un dortoir de fortune de la protection civile, à titre de solution temporaire et dans des conditions peu satisfaisantes, ce qui entraîna des critiques de la part des médias et du public.

Un échange de lettres entre les services d'assistance sociale responsables du canton de Bâle-Ville et le DAR fit apparaître que le DAR est d'avis que de telles situations, qui peuvent se reproduire à tout moment – même le nouveau centre d'accueil de Bässlergut se retrouvera trop petit en période de forte affluence – relèvent de la compétence des cantons dans lesquels se trouvent les centres d'accueil.

De ce fait, je prie le Conseil fédéral d'examiner si l'autorité fédérale, en l'espèce le DAR, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'ordonnance sur l'asile, article 7, alinéa 1, ne devrait pas formuler une solution propre à assurer l'hébergement et l'assistance des demandeurs d'asile en période de grande affluence.

Cosignataires: Bühler, Jaggi, Onken, Piller (4)

1989 19 septembre. Décision du Conseil des Etats: Le postulat est classé.

694/89.652 I Onken – Centre d'accueil de Kreuzlingen (4 octobre 1989)

Les difficultés particulières auxquelles doivent faire face le délégué aux réfugiés (DAR) et ses collaborateurs dans l'exécution de leurs tâches sont de notoriété publique. La compréhension dont le public en général fait preuve à cet égard s'est muée en consternation à l'annonce des récents événements qui se sont déroulés au centre d'accueil de Kreuzlingen.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que plus de 200 personnes aient dû être hébergées sous un chapiteau, à l'étroit, dans des conditions sanitaires déplorables et sans assistance médicale?
2. Pourquoi ces personnes ont-elles dû être nourries tant bien que mal pendant plusieurs jours par des particuliers charitables alors que, semble-t-il, la Confédération leur refusait même des rations alimentaires?
3. Pourquoi y a-t-il eu des problèmes de compétences et pourquoi le DAR, alors que la situation était très tendue, n'a-t-il pas pu se montrer plus accommodant et plus généreux au regard de l'assistance proposée par les œuvres d'entraide?
4. Le Conseil fédéral se rend-il compte que de telles tensions et de telles carences organisationnelles mettent à rude épreuve la compréhension et la tolérance de la population?

5. Quelles mesures concrètes entend-on prendre pour améliorer l'organisation afin qu'à l'avenir, les événements imprévus et les situations d'extrême urgence puissent être maîtrisés avec plus d'efficacité, et surtout, plus d'humanité?

Cosignataires: Bühler, Jaggi, Jelmini, Meier Josi, Miville, Piller, Roth (7)

695/89.673 P Onken – Transfert de technologie
(5 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à appuyer plus énergiquement les efforts entrepris en matière de transfert de technologie et à soutenir plus efficacement l'action des cantons en ce domaine. Il convient notamment de déterminer sous quelle forme et avec quels moyens supplémentaires il serait possible

- de créer et de développer dans chaque ETS/ESCEA un office s'occupant de cette question de manière efficace; cet office faciliterait le démarrage des entreprises petites et moyennes, développerait ses propres conceptions et servirait d'intermédiaire avec ceux qui sont en état de résoudre les problèmes posés;
- de faire en sorte que les instituts des écoles d'ingénieurs cherchent davantage la coopération avec les entreprises petites et moyennes et de déterminer dans quelle mesure il faudrait leur permettre d'engager des assistants;
- de permettre aux professeurs de réduire le nombre de leurs heures de cours obligatoires et de réaliser des projets axés sur la pratique avec le concours de l'industrie, sans être entravés par des tracasseries administratives;
- d'accorder aux professeurs des possibilités accrues de réaliser des travaux de recherche et d'assurer la coopération interdisciplinaire;
- de donner les moyens aux ETS/ESCEA de créer un véritable organisme de recherche, de s'engager davantage dans le domaine du marketing et de resserrer leurs liens avec l'industrie régionale.

Cosignataires: Bühler, Delalay, Flückiger, Jelmini, Meier Josi, Miville, Piller, Rhinow, Roth, Schönenberger, Seiler, Simmen, Weber (13)

696/88.869 M Roth – Création d'un institut fédéral de chimie analytique appliquée et d'hygiène (15 décembre 1988)

Dans le contexte de la sauvegarde de la santé publique, l'analyse des denrées alimentaires revêt une importance primordiale. En vertu de l'article 25, alinéa 1, de la loi fédérale sur les denrées alimentaires (LDA), la Confédération doit «exécuter les travaux préparatoires, d'ordre technique et expérimental, en vue de l'exécution de la loi». Cela signifie qu'elle devrait fournir aux cantons les méthodes analytiques permettant notamment de prendre les mesures préventives adéquates pour garantir la bonne qualité des aliments offerts aux consommateurs.

Or, la Confédération n'arrive plus à assumer ce rôle de manière satisfaisante et la structure actuelle laisse apparaître de nombreuses lacunes, notamment dans les domaines suivants: analyses de contrôle, mesures de surveillance, développement des méthodes d'analyse, et la maîtrise de situations de crise. De plus, des tâches nouvelles se font jour, en particulier suite au développement des biotechnologies et à leurs projets d'application.

L'analyse est le moyen de reconnaître l'existence d'un problème et de proposer des solutions: il est dès lors indispensable de fournir aux organes concernés les moyens d'exécuter leur devoir de contrôle au sens de la loi.

Nous demandons au Conseil fédéral de prévoir la création d'un institut fédéral de chimie analytique appliquée et d'hygiène chargé du développement de méthodes analytiques en chimie et en microbiologie, et pour le contrôle des applications biotechnologiques.

Cosignataires: Béguin, Cottier, Danioth, Delalay, Dobler, Ducret, Flückiger, Huber, Jaggi, Jelmini, Meier Hans, Meier Josi, Miville, Onken, Reichmuth, Schmid, Simmen, Uhlmann, Weber, Zumbühl (20)

1989 1^{er} mars: La motion est transmise pour examen à la commission chargée de préparer la révision de la loi sur les denrées alimentaires (objet n° 89.011).

× 697/89.465 I Roth – Répartition des achats de la Confédération (7 juin 1989)

Le 1^{er} janvier 1987, sont entrées en vigueur les directives en matière de coordination des activités de la Confédération dans le domaine de la politique régionale (arrêté du Conseil fédéral du 27 nov. 1986).

Ces directives révélaient une certaine remise en question de la politique des achats et des adjudications de travaux par les services et régions de la Confédération. Les entreprises des régions dites périphériques de Suisse devaient enfin être considérées à égalité avec celles qui, au fil des ans, étaient devenues les partenaires industriels et commerciaux traditionnels des instances fédérales. Il devrait enfin en résulter une meilleure distribution des commandes et des adjudications de travaux dans les diverses régions du pays. Le Conseil fédéral a du reste constitué une délégation en son sein, chargée de la politique régionale.

La publication récente de la statistique des achats (in: La Vie économique) tempère quelque peu ce constat pour certaines régions périphériques. Selon cette statistique, les achats fédéraux à l'industrie suisse ont passé de 2,3 milliards de francs en 1982 à 5,48 milliards en 1987. A titre d'exemple, les achats fédéraux dans le canton du Jura étaient de 16 millions de francs en 1982 et de 25 millions en 1987. S'il y a augmentation en valeur absolue, la proportion, quant à elle, est tombée de 0,7 pour cent à 0,4 pour cent. Les chiffres de l'année 1988 semblent aussi confirmer cette chute.

Au vu de ce qui précède, j'interpelle le Conseil fédéral pour savoir:

1. Si le rapport biennal sur l'exécution des directives prévu dans l'arrêté du Conseil fédéral du 27 novembre 1986 (pour autant qu'il soit établi) confirme cette tendance pour les régions périphériques; cas échéant, quelles en sont les causes
2. Toujours dans cette hypothèse, qu'entend faire le Conseil fédéral pour que ses directives en matière de coordination des activités dans le domaine de la politique régionale trouvent application?

Cosignataires: Cottier, Delalay, Flückiger (3)

1989 21 septembre: Réponse du Conseil fédéral (M. Stich).

× 698/89.531 I Roth – Réduire le nombre des accidents de la circulation routière (21 juin 1989)

Beaucoup d'accidents de la circulation ont encore lieu sur les routes de notre pays. Ils provoquent des drames familiaux et des conséquences souvent irréparables pour les blessés. Durant l'année 1988, le nombre total des personnes tuées sur les routes suisses a atteint le chiffre de 945 et le nombre de personnes blessées s'est élevé à 30 000. Ce constat est encore plus cruel si on songe que nombre d'accidents sont provoqués par de jeunes conducteurs et, partant, que parmi les victimes on déplore tout aussi bien de nombreux jeunes gens.

Les limitations de vitesse et le renforcement des contrôles de la police ne parviennent cependant pas à juguler, à eux seuls, la progression des accidents. Il apparaît de plus en plus qu'il faut agir à la racine, en responsabilisant le conducteur et en prenant les mesures qui s'imposent pour améliorer son comportement sur la route.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- dans la phase d'acquisition du permis de conducteur, le Conseil fédéral entend-il rendre obligatoires des cours à caractère technique destinés à maîtriser mieux la conduite des véhicules?
- toujours dans la même perspective, le Conseil fédéral entend-il instituer pour les conducteurs débutants un permis progressif ou encore permis de conduire à l'essai?
- quelles sont éventuellement les autres mesures envisagées?

Cosignataires: Cottier, Delalay, Huber, Jelmini

1989 19 septembre: Réponse du Conseil fédéral (M. Koller).

699/89.595 M Rüesch – Caisse fédérale d'assurance et politique d'engagement de cadres (19 septembre 1989)

La Confédération dit avoir de plus en plus de difficultés à trouver du personnel qualifié pour des postes de cadres. Selon le rapport de gestion 1988, il manque à l'Entreprise des PT

plus de quatre-vingts ingénieurs EPF dans le domaine des télécommunications. L'armée ne parvient à engager de jeunes instituteurs en raison du rachat d'années d'assurance à la Caisse de retraite que cela implique. De plus, depuis qu'un nouveau système de rachat est entré en vigueur, l'administration fédérale a des problèmes considérables pour recruter dans le secteur privé des cadres supérieurs ayant de 45 à 50 ans. Les conventions de libre passage que le Conseil fédéral envisage de passer pour le secteur public ne vont guère améliorer la situation. La Délégation des finances des Chambres fédérales a constaté que les sommes de rachat qu'implique l'entrée d'une personne au service de la Confédération «représentent un critère d'engagement dont l'importance est disproportionnée».

Afin d'abolir les obstacles qui freinent l'engagement de cadres par la Confédération, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision des statuts de la Caisse fédérale d'assurance.

Cosignataires: Bühler, Dobler, Hänsenberger, Hefti, Huber, Hunziker, Iten, Kündig, Masoni, Rhinow, Schmid, Schönenberger, Uhlmann, Zimmerli (14)

700/89.449 M Schmid – Titre des initiatives populaires (5 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de modification de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1), de telle sorte que ne soit autorisée dans le titre des initiatives populaires présentées sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces que la mention de la disposition constitutionnelle à abroger ou à modifier, ou de la disposition visant à compléter la constitution; dans ce cas, la Chancellerie fédérale déterminera le titre de l'initiative populaire. S'agissant d'initiatives populaires conçues en termes généraux, la Chancellerie fédérale fixera le titre, d'entente avec les auteurs de l'initiative.

Cosignataires: Affolter, Béguin, Cavadini, Cavelti, Cottier, Duret, Flückiger, Gadiant, Gautier, Huber, Hunziker, Iten, Jelmini, Küchler, Lauber, Masoni, Meier Hans, Reichmuth, Roth, Rüsch, Schoch, Schönenberger, Seiler, Uhlmann, Zimmerli, Zumbühl (26)

1989 25 septembre. **Décision du Conseil des Etats:** La motion est adoptée. – Va au Conseil national.

× 701/89.583 I Seiler – Radios locales. Maintien des trois niveaux (23 juin 1989)

Le 19 juin 1989, le Conseil fédéral a accordé une prolongation de cinq ou de six minutes du temps réservé à la publicité à la télévision; cette prolongation a surpris par son ampleur. Selon les tarifs, il en résulte des recettes supplémentaires de l'ordre de 25 à 40 millions de francs. En revanche, la même augmentation du temps réservé à la publicité qui a été consentie aux radios locales ne rapporte rien à celles-ci. Celles de petite et de moyenne envergure ne parviennent de toute façon pas à tirer parti du temps qui leur est déjà accordé. Nul ne conteste que les radios locales ont un rôle politique important à jouer en tant qu'instruments de promotion culturelle permettant aux régions de notre pays de faire valoir leur particularité et leur autonomie. Il est d'autant plus surprenant que la Société suisse de radiodiffusion cherche à développer encore ses programmes régionaux et locaux. Dans une interview publiée par plusieurs journaux, M. Heinrich von Grünigen, directeur des programmes de DRS-1, a déclaré que la radio envisage d'augmenter encore les émissions de ses programmes ayant un caractère régional. Ainsi, les émetteurs urbains diffuseront durant la journée des programmes sur les ondes ultracourtes pour de grandes agglomérations. Les déclarations de M. von Grünigen n'ont été démenties ni par la direction générale, ni par celle des programmes DRS.

En outre, la DRS a l'intention d'émettre le soir un magazine régional d'une heure. Les radios locales qui reprennent partiellement les programmes de la SSR, seraient tenues de retransmettre tous les programmes régionaux de celle-ci.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le système des trois niveaux préconisé par le Conseil fédéral accorde la priorité au niveau régional et local aux radios locales privées. Le gouvernement est-il également d'avis que le développement des programmes de la DRS au niveau régional et local au moyen des fonds collectés par la télévision grâce à la publicité, menace la survie des radios locales de petite et moyenne envergure?

2. Le système des trois niveaux requiert une répartition claire des tâches sur les plans théorique et pratique. Que pense le Conseil fédéral de l'opinion de la SSR selon laquelle celle-ci est autorisée à imposer des charges aux radios locales concernant la participation et le financement des programmes de la DRS? Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend entreprendre pour empêcher que le précieux travail des radios locales ne soit remis en cause par une extension inutile des programmes de la SSR?

3. La décision prise par le Conseil fédéral le 19 juin 1989 a pour effet de faire couler dans les caisses de la télévision les fonds nationaux provenant de la publicité, ce qui représente une menace pour les radios locales de petite et moyenne importance, surtout dans les régions marginales peu peuplées. Ces fonds supplémentaires de la publicité à la télévision bénéficieront-ils aussi à la radio DRS et à ses journaux régionaux? Serviront-ils ainsi à cofinancer l'extension des programmes DRS dans le secteur régional et local?

1989 3 octobre: Réponse du Conseil fédéral (M. Ogi).

702/89.674 P Seiler – Contribution financière de la Suisse aux activités du Conseil de l'Europe. Augmentation (5 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement d'augmenter unilatéralement d'au moins 10 pour cent (environ frs. 300 000.-) sa contribution au financement des activités du Conseil de l'Europe dès l'année 1990.

Après une période pendant laquelle il semblait, à court terme tout au moins, ne plus devoir étendre notablement le champ de son activité, le Conseil de l'Europe se voit investir de nouvelles tâches en même temps que s'élargissent matériellement et géographiquement les domaines classiques de son action. La toute récente Convention contre la torture prolonge la garantie des droits de l'homme; le dialogue nord-sud et la coopération en matière de culture et de protection de l'environnement appellent des forces et des engagements nouveaux. L'évolution des relations avec l'Europe de l'Est, enfin et surtout, entraîne une augmentation considérable des tâches du Conseil dans une atmosphère nouvelle.

Il ne peut être question de ne pas saisir la chance que nous offrent les événements de renforcer la paix et de développer les garanties liées à l'état de droit sous le prétexte que cela coûterait plus que ce qui avait été escompté en d'autres circonstances.

S'il est vrai que la voie la plus conforme aux règles institutionnelles passe par une renégociation des contributions respectives des pays membres, il est vrai aussi qu'elle suppose une procédure trop longue au regard des besoins actuels.

Il importe en conséquence, dans un premier temps, que la Suisse (d'autres pays y songent déjà) offre unilatéralement d'augmenter sa contribution annuelle d'au moins 10 pour cent en préparant pour un avenir plus lointain la concertation avec les autres pays intéressés en vue de remodeler le financement du Conseil de l'Europe et de l'adapter aux exigences nouvelles.

Les modalités de cette première augmentation de la contribution suisse seront décidées en fonction des aménagements que le Secrétaire général, le Conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire préparent en matière de présentation budgétaire.

Cosignataires: Flückiger, Huber, Miville (3)

703/89.696 R Seiler – Faire entrer la Pologne et la Hongrie dans l'AELE (6 octobre 1989)

A l'heure actuelle, la Pologne et la Hongrie ont déjà partiellement introduit les importantes réformes qu'elles avaient annoncées dans les domaines économique et politique. Ces réformes ont pour but de mettre fin au monopole économique et politique de l'Etat ou du Parti et d'introduire le pluralisme et la démocratie. Ces deux pays ont montré à plusieurs reprises qu'ils cherchaient à établir des liens économiques et politiques avec les pays de l'Europe de l'Ouest. Ces réformes sont aussi l'unique chance de mettre un terme à la séparation de l'Europe en deux blocs, séparation qui dure depuis des décennies et qui menace la paix. Le Conseil fédéral a fait savoir récemment qu'il était prêt, dans la mesure du possible, à encourager les réformes mises en place dans les pays de l'Europe de l'Est.

Le Conseil fédéral est donc invité à adopter les mesures suivantes:

1990

1991

- Prendre langue avec les gouvernements polonais et hongrois pour savoir s'ils sont intéressés à une éventuelle collaboration avec l'AELE ou même à y adhérer;
- Si cette démarche se révèle fructueuse, faire son possible auprès des autres Etats membres et soutenir toute mesure pour que la Pologne et la Hongrie entrent à l'AELE le plus rapidement possible.

Cosignataires: Bühler, Flückiger, Gadiant, Huber, Iten, Küchler, Lauber, Meier Josi, Miville, Onken, Simmen, Uhlmann, Weber, Zimmerli, Zumbühl (15)

× **704/89.530 P Simmen - Pour un meilleur dédommagement des pertes à l'exportation des pays en développement**
(21 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité de renforcer notablement le dédommagement des pertes à l'exportation des pays en développement commerçant avec la Suisse. A longue échéance, il faut trouver les moyens d'imputer aux consommateurs le financement de ce dédommagement.

1989 20 septembre. Décision du Conseil des Etats: Le postulat est adopté.

× **705/89.529 P Weber - Personnel d'accompagnement des trains** (21 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à reconsidérer à l'avenir les CFF comme un service à la clientèle et à entreprendre des mesures dans ce sens. Dans cette optique, il est de la plus grande importance que les trains soient accompagnés par du personnel qualifié.

Cosignataires: Affolter, Bühler, Ducret, Jagmetti, Meier Josi, Miville, Onken, Schoch, Simmen (9)

1989 3 octobre. Décision du Conseil des Etats: Le postulat est adopté.

706/88.868 I Zimmerli - Conséquences d'un abandon de la centrale nucléaire de Graben (15 décembre 1988)

Lors de la discussion sur les quatre motions concernant l'abandon de la centrale de Graben que le Conseil national a transmises sous forme de postulats (88.342 Luder, 88.346 Ruf, 88.345 groupe écologiste, 88.383 groupe socialiste), M. Ogi, conseiller fédéral, avait déclaré que le gouvernement était prêt à ouvrir des négociations, si le canton de Berne et la société anonyme «Centrale nucléaire de Graben SA» le désiraient (Bull. off., n 1988, 1255). Dans son message à l'appui de l'arrêté fédéral relatif à une convention réglant l'abandon du projet de centrale nucléaire Kaiseraugst (88.065, ch. 15), le Conseil fédéral confirma qu'il était «disposé à engager des pourparlers avec les promoteurs du projet de Graben». Mais, ajouta-t-il immédiatement, du fait que la situation juridique et de fait diffère de celle de Kaiseraugst, il n'y a «aucune raison de souscrire à des demandes d'indemnisation». Le 8 décembre 1988, M. Stich, président de la Confédération, déclara au Conseil des Etats, lors du débat sur l'arrêté fédéral susmentionné relatif au projet de Kaiseraugst, que la décision relative à l'abandon du projet de Graben relevait pour l'essentiel de la compétence bernoise; le Conseil fédéral n'avait pas l'intention, avait-il ajouté, d'octroyer bientôt l'autorisation générale à moins que le canton de Berne et la «Graben S.A.» n'en fassent la demande.

La situation initiale est la suivante: La «Centrale nucléaire de Graben SA» a présenté, le 18 mars 1974, la demande d'autorisation de construire sur le plan nucléaire; le 19 décembre 1979, elle a en outre requis l'autorisation générale exigée par la législation transitoire. Les deux procédures sont encore en suspens, bien que la «Centrale nucléaire de Graben SA» ait plusieurs fois attiré l'attention des autorités fédérales sur les conséquences d'un retard. La procédure simplifiée d'autorisation générale a uniquement pour objet de déterminer si le projet répond à un besoin. La centrale atomique de Graben, d'une puissance électrique nette de 1140 MW, est un projet d'importance nationale. Le Conseil fédéral ayant plusieurs fois déclaré qu'il n'entendait pas renoncer définitivement à la possibilité d'un recours à l'énergie atomique, il est incontestable que l'autorisation générale doit être accordée pour la centrale si la «Centrale nucléaire de Graben SA» maintient sa demande; d'autre part, cette société ne peut être tenue pour responsable des causes d'un éventuel refus de l'autorisation générale, au sens de l'article 12, 4^e alinéa, de l'arrêté fédéral concernant la

loi sur l'énergie atomique. Du même coup, la Confédération serait tenue de payer des dédommagements. Les autorisations et les concessions cantonales nécessaires à la construction de la centrale de Graben ont été octroyées il y a plusieurs années déjà. C'est notamment le cas de la concession délivrée par le Grand Conseil le 10 novembre 1971, concernant l'eau de refroidissement; il est vrai que celle-ci doit être formellement concédée à la «Centrale nucléaire de Graben SA» par les «Forces motrices bernoises SA». Le canton de Berne, où la centrale sera construite, ne s'est prononcé ni contre l'énergie atomique en général, ni contre le projet de Graben. Le peuple bernois a rejeté toutes les initiatives contre l'énergie atomique. Il n'existe aucune déclaration d'intention obligeant le canton de Berne à renoncer à la réalisation du projet de Graben. Lors du débat auquel l'accident de Tchernobyl a donné lieu au Grand Conseil en novembre 1986, des motions contradictoires ont été déposées à ce sujet. Les autorités bernoises ont uniquement rejeté l'idée de réaliser le projet de Graben pour remplacer celui de Kaiseraugst au cas où celui-ci ne pourrait être exécuté pour des raisons politiques. La «Centrale nucléaire de Graben SA» n'a pas adopté cette attitude qui découle de considérations politiques et qui ne doit pas lui porter préjudice dans la procédure d'autorisation générale. Aussi a-t-elle formellement demandé en novembre 1987 et au début de décembre 1988 que l'on poursuive cette procédure.

Les «Forces motrices bernoises SA, société de participation» participent pour 45 pour cent à la «Centrale nucléaire de Graben SA»; 39 pour cent du capital de la «Centrale nucléaire de Graben SA» appartiennent à la société anonyme «Centrales nucléaires en participation», à laquelle les «Forces motrices bernoises SA» participent pour un tiers. Cette dernière société anonyme, dont 70 pour cent du capital appartiennent au canton de Berne, est, par l'intermédiaire de sa filiale, les «Forces motrices bernoises SA, société de participation», l'actionnaire principal, mais non majoritaire, de la «Centrale nucléaire de Graben SA». Ni le Grand Conseil, ni le Conseil-exécutif du canton de Berne ne peuvent donc, juridiquement, obliger la «Centrale nucléaire de Graben SA» à renoncer au projet.

C'est pourquoi, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, au sens de la motion Luder que le Conseil national a transmise sous forme de postulat et compte tenu des différences notoires qui existent entre les raisons qui ont conduit à la renonciation à la centrale atomique de Kaiseraugst et celles qui provoquent l'abandon du projet de Graben, à ouvrir immédiatement des négociations avec la «Centrale nucléaire de Graben SA» afin de déterminer le dédommagement à payer pour cette décision?
2. Dans l'affirmative: Reconnaît-il la «Centrale nucléaire de Graben SA» comme seule partenaire dans la négociation? est-il aussi d'avis que cette société peut prétendre à une indemnité au sens de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique?
3. Dans la négative: Quand le Conseil fédéral entent-il prendre une décision au sujet de la demande d'autorisation générale pendant depuis 1979?
4. Sous quelle forme les Chambres fédérales auraient-elles participer à la conclusion, avec la «Centrale nucléaire de Graben SA», d'un accord sur les indemnités?
5. Le Conseil fédéral sait-il que si l'autorisation générale est refusée ou si la procédure y relative continue à traîner, le Tribunal fédéral devrait, sur plainte de la «Centrale nucléaire de Graben SA», déterminer si, et dans quelle mesure, cette société a droit à une indemnité?
6. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'un tel procès serait politiquement admissible, compte tenu de la rapidité avec laquelle l'abandon du projet de centrale atomique de Kaiseraugst a pu se faire?

× **707/89.403 I Zumbühl - Entreposage de déchets radioactifs**
Demandes de la CEDRA (15 mars 1989)

Selon un communiqué de presse du 4 janvier 1989, la CEDRA a demandé au Conseil fédéral l'autorisation de construire une galerie de sondage sur les trois emplacements suivants: Oberbauen, Bois de la Glaive et Piz Pian Grand.

Le 10 janvier 1989, soit quelques jours plus tard, la CEDRA a fait savoir par un autre communiqué qu'elle avait remis au Conseil fédéral un rapport montrant les possibilités qui s'offrent en Suisse d'entreposer définitivement les déchets radioactifs à longue période de vie dans des roches sédimentaires.

taires. Elles bases de mande v Avant d' trois emp prononc de prati besoin d' un empl sage de 1985 II CEDRA sont pas n'est pas 30 septen Par décis CEDRA Même si préalable aux mém sondage d'explic berg ne d les charg moins d' Dans ce c questions 1. Estim tembre nant u noncer sondag au Piz 2. L'emp que le divers sondag et, dan sondag touché 3. Ne se chets scienti 1989 6 ju 1989 3 oc cussion.

taires. Elle laisse entrevoir encore pour 1989 l'élaboration des bases de décision nécessaires pour la présentation d'une demande visant aux travaux de sondage.

Avant d'autoriser la construction de galeries de sondage aux trois emplacements susmentionnés, le Conseil fédéral, qui s'est prononcé le 30 septembre 1985 sur la demande d'autorisation de pratiquer des recherches géologiques à l'Oberbauenstock, a besoin d'une requête de la CEDRA concernant le sondage sur un emplacement du Plateau qui conviendrait pour l'entrepôt de déchets faiblement ou moyennement radioactifs (FF 1985 II 1282). Or cette requête fait défaut. D'autre part, la CEDRA a fait savoir le 4 janvier 1989 que les recherches n'en sont pas au même stade aux trois emplacements précités, ce qui n'est pas conforme à la décision prise par le Conseil fédéral le 30 septembre 1985.

Par décision du 31 août 1988, le Conseil fédéral a autorisé la CEDRA à construire une galerie de sondage au Wellenberg. Même si le début des travaux doit dépendre d'autres sondages préalables et être encore autorisé par la DSN, il n'est pas soumis aux mêmes charges que pour la construction d'une galerie de sondage aux trois autres emplacements. Toutefois, l'absence d'explications claires concernant la décision relative au Wellenberg ne doit pas laisser croire que ce projet soit réalisable sans les charges en question uniquement parce qu'il se heurte à moins d'obstacles sur le plan politique.

Dans ce contexte, je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Estime-t-il que, conformément à sa décision du 30 septembre 1985, la CEDRA doit présenter une requête concernant un emplacement de rechange avant qu'il puisse se prononcer sur la demande d'autorisation relative à la galerie de sondage à l'Oberbauen (UR), au Bois de la Glaive (VD) et au Piz Pian Grand (GR)?

2. L'emplacement du Wellenberg sera-t-il mis sur le même pied que les trois autres emplacements en ce qui concerne les diverses étapes du sondage? La construction de galeries de sondage sera-t-elle autorisée aux trois autres emplacements et, dans l'affirmative, l'autorisation relative à la galerie de sondage au Wellenberg coïncidera-t-elle avec celle qui touche les autres emplacements?

3. Ne se prononcera-t-on sur un éventuel entreposage de déchets radioactifs à longue période de vie qu'après l'analyse scientifique des résultats de tous les sondages autorisés?

1989 6 juin: La discussion est renvoyée.

1989 3 octobre: Réponse du Conseil fédéral (M. Ogi) et discussion.

Pétitions et plaintes

708/86.261 é Pétition contre les nouvelles transversales ferroviaires

1986 17 décembre: Le Conseil des Etats décide de prendre acte de la pétition, mais de ne pas lui donner suite.

709/87.256 é Pétition du Centre d'Accueil et de prévention, Fribourg

1987 18 juin: Le Conseil des Etats décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

× 710/88.262 – Bernasconi Guido, Roveredo. Recours contre une décision du Conseil fédéral

N/E Commission des grâces

1989 4 octobre: L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) décide

- d'annuler la décision du Conseil fédéral du 29 juin 1988 pour défaut de compétence
- de transmettre le dossier au Tribunal fédéral pour qu'il tranche le cas.

711/88.267 n Beck Friedrich. Droit constitutionnel. Service militaire et protection civile

712/88.268 n Décriminalisation et dépsychiatisation des objecteurs de conscience

713/89.262 n Comité suisse pour la libre formation de l'opinion à la radio et à la télévision

1989 5 octobre: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition et de la classer.

× 714/89.263 n Ligue suisse contre la vivisection. Interdiction d'importation et de commercialisation de peaux de chiens et de chats

1989 23 juin: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

1989 5 octobre: Le Conseil des Etats décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

× 715/89.264 n Zwahlen Robert. Politique en matière d'immigration

1989 23 juin: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

1989 5 octobre: Le Conseil des Etats décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

× 716/89.265 n Alliance verte. Introduction de la limite générale de vitesse à 30 km/h

1989 23 juin: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

1989 5 octobre: Le Conseil des Etats décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

× 717/89.266 n Juristes démocrates de Suisse. Amélioration du statut juridique social des étrangers

1989 23 juin: Le Conseil national décide de prendre acte des points 1 et 2 de la pétition mais de ne pas leur donner suite, et de transmettre au Conseil fédéral le point 3 afin qu'il en prenne acte.

1989 5 octobre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

718/89.267 n Bohrer Elisabeth. Solidarité avec le Tiers-Monde

1989 6 octobre: Le Conseil national décide de classer la pétition pour des raisons de forme et d'adopter le postulat suivant:

Postulat de la commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales, du 30 août 1989

Forêts tropicales humides

Le Conseil fédéral est prié d'étudier toutes les voies juridiques et de proposer des moyens d'œuvrer en faveur de la préservation des forêts tropicales humides et de leur réseau hydrologique, ainsi qu'en faveur de la protection et de la reconnaissance des droits des autochtones.

Ces propositions devront viser notamment les objectifs suivants:

- Défense systématique des principes écologiques dans la participation à l'Organisation internationale des bois tropicaux (ITTO)
- Engagement plus intensif en faveur d'un désendettement graduel des pays du Tiers Monde, à condition qu'ils mettent sous protection permanente des régions de forêts tropicales
- Intervention auprès des banques internationales de développement de manière à bloquer le financement des grands projets de construction de centrales électriques ainsi que des plans d'exploitation minière qui ne respectent ni les principes écologiques ni la volonté des indigènes
- Possibilités d'influer notamment par la voie de la garantie des risques à l'exportation, sur les entreprises suisses participant à de tels projets, pour qu'elles renoncent à cette participation ou, le cas échéant, pour qu'elles s'abstiennent de livrer des composants ou du matériel d'infrastructure
- Limitation des importations de bois tropicaux à celles en provenance de pays qui pratiquent systématiquement des modes d'exploitation ménageant les forêts tropicales
- Favoriser les échanges commerciaux avec les pays qui se font un devoir de protéger la forêt tropicale et qui respectent les droits de ses habitants.

719/89.268 n Witschi Marcel. Fractionnement des cotisations dans le secteur de la santé

1989 6 octobre: Le Conseil national décide de transmettre la pétition au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance.

720/89.269 n Zwahlen Robert. Obligation des femmes de servir dans les hôpitaux

1989 6 octobre: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

721/89.270 n Fasel Jean Bernard. Amnistie à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération

Questions ordinaires

Conseil national

- 89.1121 **Aliesch.** NATEL A et B. Redevances (4 X 89)
- 89.1095 **Bär.** Déchets toxiques. Trafic international par le truchement de sociétés de domicile (20 IX 89)
- 89.1094 **Bäumlin Ursula.** Dispositions sur l'extradition, le refoulement et l'expulsion (19 IX 89)
- × 89.1067 **Bircher.** Base d'hélicoptères en zone de randonnées (22 VI 89)
- 13 septembre:** Réponse du Conseil fédéral
- 89.1099 **Blatter.** Réfection de la N 8 (20 IX 89)
- × 89.1082 **Braunschweig.** «Armée 95». Qu'en est-il de la protection de la population civile? (23 VI 89)
- 23 août:** Réponse du Conseil fédéral
- 89.1139 **Braunschweig.** RIPOL. Bases légales et protection des données (6 X 89)
- 89.1140 **Braunschweig.** Armée-95. Nouvelle stratégie de défense militaire du pays (6 X 89)
- × 89.1029 **Brügger.** Trafic ferroviaire de la région fribourgeoise (16 III 89)
- 18 septembre:** Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1050 **Burckhardt.** Namibie (14 VI 89)
- 13 septembre:** Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1038 **Büttiker.** Approbation des projets d'installations de production d'énergie. Emoluments excessifs (6 VI 89)
- 13 septembre:** Réponse du Conseil fédéral
- 89.1129 **Carobbio.** Ligne ferroviaire Bellinzona-Mesocco. Remise en service (5 X 89)
- 89.1127 **Cincera.** Subventionnement d'un film en voie de tournage (5 X 89)
- 89.1128 **Cincera.** Installations de chauffage «propres». Campagne d'information (5 X 89)
- 89.1113 **Diener.** Constructions militaires au «Sandloch» (2 X 89)
- 89.1074 **Ducet.** Fonds propres des banques (22 VI 89)
- × 89.1059 **Dünki.** Les CFF au service de la clientèle (21 VI 89)
- 13 septembre:** Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1055 **Engler.** Défense de l'environnement. Collaboration avec les pays du Tiers-Monde (19 VI 89)
- 13 septembre:** Réponse du Conseil fédéral
- 89.1046 **Eppenberger Susi.** Observation du règlement (8 VI 89)
- × 89.1048 **Fäh.** Prévoyance professionnelle des magistrats cantonaux et communaux (12 VI 89)
- 13 septembre:** Réponse du Conseil fédéral

- × 89.1060 **Fankhauser.** Problèmes de l'asile. Meilleure information (21 VI 89)
2 octobre: Réponse du Conseil fédéral
- 87.678 **Fierz.** Tabagisme de proximité au Palais fédéral (21 IX 87)
- 89.1118 **Fischer-Seengen.** Organisations de défense de l'environnement autorisées à recourir (4 X 89)
- × 89.1075 **Frey Walter.** Nuisances dues aux voitures particulières (22 VI 89)
25 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1136 **Frey Walter.** Calcul des nuisances (6 X 89)
- 89.1101 **Friderici.** Attribution de main-d'œuvre étrangère (20 IX 89)
- 89.1103 **Grassi.** Aide au Liban (20 IX 89)
- 89.1131 **Herczog.** Musée de l'armée. Essai pilote (6 X 89)
- × 89.1061 **Hess Otto.** Taxcard dans les cabines téléphoniques des «Intercity» (21 VI 89)
23 août: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1091 **Hildbrand.** Désaffectation de gares CFF (18 IX 89)
- × 89.1077 **Hubacher.** Situation du personnel fédéral (22 VI 89)
30 août: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1100 **Jaeger.** Aménagement du champ d'aviation d'Altenrhein SG (20 IX 89)
- 89.1122 **Jeanneret.** Présence d'un conseiller fédéral aux 10 ans de l'AST (5 X 89)
- 89.1123 **Jeanneret.** Participation de la Suisse aux activités internationales dans le domaine de l'environnement (5 X 89)
- × 89.1056 **Keller.** CFF. Mesures d'assainissement (19 VI 89)
6 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1138 **Keller.** Aide alimentaire à la Pologne (6 X 89)
- 89.1088 **Leuba.** Financement par la Suisse d'une réunion antiapartheid à Lusaka (18 IX 89)
- × 89.1042 **Leuenberger-Soleure.** Rentes AI. Echelonnement mieux affiné (7 VI 89)
13 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- 88.1075 **Leuenberger Moritz.** La Suisse et la «Pizza-Connection» (15 XII 88)
- × 89.1079 **Leutenegger Oberholzer.** Coordination du centre de réfugiés de Bässlergut (BS) (22 VI 89)
25 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1111 **Leutenegger Oberholzer.** Réfugiés tamouls. Nouvelle pratique en matière d'expulsion (28 IX 89)
- 89.1096 **Loeb.** Actions humanitaires de ressortissants suisses au cours de la dernière guerre (20 IX 89)
- × 89.1058 **Longet.** Méthodes de défense non violente. Bilan (21 VI 89)
6 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1070 **Longet.** Ordonnance sur les denrées alimentaires. Modification à l'art. 19 (22 VI 89)
6 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1132 **Longet.** Histoire récente de la Suisse. Entraves à la recherche (6 X 89)
- 89.1133 **Longet.** Dettes du Tiers-Monde et protection des ressources naturelles (6 X 89)
- 89.1134 **Longet.** Prévention du SIDA (6 X 89)
- 89.1090 **Loretan.** Usine hydraulique de Rheinfelden. Renouvellement de la concession (18 IX 89)
- × 89.1062 **Mühlemann.** Grève dans une entreprise suisse d'Afrique du Sud. Engagement de l'armée? (21 VI 89)
2 octobre: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1102 **Nebiker.** Engrais du commerce. Teneur en métaux lourds (20 IX 89)
- × 89.1057 **Neuenschwander.** Catastrophe de Tchernobyl. Dommages-intérêts (20 VI 89)
23 août: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1135 **Neuenschwander.** Analyse des cernes des troncs d'arbre (6 X 89)
- × 89.1084 **Neukomm.** Subventionnement de fromages. Répercussions (23 VI 89)
25 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1076 **Oehler.** Propos d'un conseiller national à la Télévision allemande (22 VI 89)
- 89.1098 **Ott.** Protection des oiseaux (20 IX 89)
- 89.1141 **Ott.** Politique active de neutralité (6 X 89)
- × 89.1039 **Pitteloud.** Séminaire européen sur l'équivalence des diplômes d'éducateurs spécialisés en Europe (6 VI 89)
6 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1089 **Rebeaud.** Déchets radio-actifs et collaboration nucléaire avec la Chine (18 IX 89)
- × 89.1071 **Rechsteiner.** Immeubles locatifs vacants (22 VI 89)
6 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1072 **Rechsteiner.** Film «La peste rouge» (22 VI 89)
6 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1073 **Rechsteiner.** Politique de sécurité (22 VI 89)
6 septembre: Réponse du Conseil fédéral

1990

1991

- 89.1115 **Rechsteiner.** «Radio Dreizack» (3 X 89)
- 89.1137 **Rechsteiner.** Recyclage d'argent sale pour le compte du chef de l'Etat somalien (6 X 89)
- 89.1105 **Rohrbasser.** Suisses du Congo. Dédommagements sans délai (26 IX 89)
- × 89.1063 **Rychen.** Ordonnance sur les denrées alimentaires (21 VI 89)
6 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1078 **Rychen.** Ordonnance sur la construction et l'équipement des véhicules routiers. Art. 38, 1^{er} al. (22 VI 89)
18 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1049 **Scherrer.** Coût public de la politique d'asile (13 VI 89)
2 octobre: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1104 **Scherrer.** Ordonnance sur les émoluments OFT (25 IX 89)
- 89.1112 **Scherrer.** Soutien apporté par le Conseil fédéral au CST (2 X 89)
- × 89.1053 **Schüle.** Relations avec la Chine nationaliste (15 VI 89)
30 août: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1068 **Schüle.** Politique énergétique. Propos de la Commission des cartels (22 VI 89)
6 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1092 **Schwab.** Gare CFF de Court (18 IX 89)
- × 89.1093 **Schwab.** Arrêté sur la viticulture (18 IX 89)
2 octobre: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1064 **Späti.** Marché unique européen. Campagne d'information (21 VI 89)
18 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1069 **Späti.** Lutte contre la drogue. Coordination interdépartementale (22 VI 89)
18 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1066 **Spielmann.** Visite du général Schomron en Suisse (22 VI 89)
23 août: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1047 **Spoerry.** Exonération fiscale pour fins d'utilité publique (12 VI 89)
30 août: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1080 **Steffen.** Réfugiés d'Indochine (23 VI 89)
2 octobre: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1125 **Steffen.** Dette alimentaire (5 X 89)
- 89.1126 **Steffen.** Organisations de passeurs kurdes (5 X 89)
- × 89.1081 **Thür.** Transport d'éléments combustibles usés (23 VI 89)
23 août: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1109 **Ulrich.** Séjour à l'étranger du Président de la Confédération (28 IX 89)
- 89.1124 **Ulrich.** Subventions et parrainage. Contradictions de la Confédération (5 X 89)
- 88.1078 **Weder-Bäle.** Centre américain d'écoute à la Société Shakarchi (16 XII 88)
- × 89.1035 **Weder-Bäle.** Route Lörrach/Weil soustraite au contrôle douanier suisse. Abandon du projet (5 VI 89)
18 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1052 **Weder-Bäle.** Malfomations chez les insectes dues à la radio-activité (14 VI 89)
18 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1114 **Weder-Bäle.** Activité de la CIA en Suisse (3 X 89)
- 89.1097 **Weder-Bäle.** Oiseaux en voie d'extinction (20 IX 89)
- × 89.1051 **Wiederkehr.** Trafic de transit à travers les Alpes. Analyse coût-bénéfice (14 VI 89)
23 août: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1119 **Wiederkehr.** Volailles de batterie. Régime de l'autorisation (4 X 89)
- × 89.1045 **Wyss William.** Financement des campagnes politiques (7 VI 89)
23 août: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1036 **Ziegler.** Tragédie du peuple afghan (5 VI 89)
30 août: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1085 **Ziegler.** Ecoutes téléphoniques (23 VI 89)
30 août: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1086 **Ziegler.** Juge d'instruction chargé de l'affaire Elisabeth Kopp (23 VI 89)
25 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1087 **Ziegler.** Entrée au Crédit suisse d'une ancienne collaboratrice du DFJP (23 VI 89)
13 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1108 **Ziegler.** Fermeture d'Hermès Précisa (Yverdon) (27 IX 89)
- 89.1110 **Ziegler.** Trafic de drogues. Confiscation des bénéfices (28 IX 89)
- 89.1116 **Ziegler.** Exportation d'armes en Birmanie (3 X 89)
- × 89.1083 **Zwygart.** Baisse du taux limite d'alcoolémie (23 VI 89)
2 octobre: Réponse du Conseil fédéral

Conseil des Etats

- 89.1143 **Bührer.** Ouverture des archives (6 X 89)
- x 89.1041 **Delalay.** Réserve obligatoire des places dans les trains (6 VI 89)
23 août: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1142 **Delalay.** Dommages au barrage de Zeuzier (VS) et sécurité (6 X 89)
- x 89.1043 **Flückiger.** Retombées des commandes de matériel militaire (7 VI 89)
23 août: Réponse du Conseil fédéral
- x 89.1065 **Jelmini.** Intégration européenne. Conséquences pour la sécurité sociale (21 VI 89)
13 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- x 89.1040 **Lauber.** Développement de la ligne du Simplon (6 VI 89)
23 août: Réponse du Conseil fédéral
- x 89.1044 **Lauber.** Commission FS, CFF et BLS pour les questions de trafic ferroviaire (7 VI 89)
30 août: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1120 **Lauber.** Octroi aux agglomérations d'une partie du produit des droits sur les carburants. Compensation pour les régions de montagne (4 X 89)
- 89.1130 **Miville.** Importation de tortues (5 X 89)
- 89.1117 **Piller.** Aide au développement par le biais de contingents bilatéraux d'importation (3 X 89)
- 89.1106 **Rhinow.** Abrogation de dispositions légales (26 IX 89)
- 89.1107 **Rhinow.** Examen de conducteur de véhicules solaires ou électriques (26 IX 89)
- x 89.1037 **Roth.** Affaire Plumey (5 VI 89)
25 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- x 89.1054 **Seiler.** Projets d'aide au Tiers-Monde. Examen d'impact sur l'environnement (15 VI 89)
13 septembre: Réponse du Conseil fédéral

1990

1991

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Sauvegarde de nos eaux (FF 1984 III 1007) 87.036	9. 10. 1984	29. 4. 1987	6. 10. 1989	8. 10. 1988 ¹⁾
Pour une assurance-maladie financièrement supportable (FF 1985 II 515) 88.014	30. 4. 1985	24. 2. 1988		29. 4. 1989 ²⁾
Encouragement des transports publics (FF 1986 I 1277) 89.015	24. 2. 1986	13. 2. 1989		23. 2. 1990
Halte au bétonnage - Stabilisation du réseau routier (FF 1986 II 95) 88.060	25. 2. 1986	31. 8. 1988		24. 2. 1990
Saine assurance-maladie (FF 1986 II 308)	17. 3. 1986			16. 3. 1990
Suppression de la taxe sur les poids lourds (FF 1986 II 1302) 89.040	24. 6. 1986	31. 5. 1989		23. 6. 1990
Suppression de la vignette routière (FF 1986 II 1382) 89.040	8. 7. 1986	31. 5. 1989		7. 7. 1990
Pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux (FF 1987 I 695) 89.010...	30. 10. 1986	30. 1. 1989		29. 10. 1990
Impôts fédéraux plus équitables pour les couples mariés et pour la famille (FF 1987 II 358) 88.076	27. 2. 1987	5. 12. 1988		26. 2. 1991
Contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine (FF 1987 II 1233) 89.067	13. 4. 1987	18. 9. 1989		12. 4. 1991
Halte à la construction de centrales nucléaires (moratoire) (FF 1987 II 1401) 89.032	23. 4. 1987	12. 4. 1989		22. 4. 1991
Pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon (FF 1988 I 273) 89.009	2. 7. 1987	25. 1. 1989		1. 7. 1991
Pour un district du Knonau sans autoroute (FF 1988 I 276) 89.009	2. 7. 1987	25. 1. 1989		1. 7. 1991
Contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil (FF 1988 I 279) 89.009...	2. 7. 1987	25. 1. 1989		1. 7. 1991
Pour un canton du Jura libre d'autoroute (FF 1988 I 282) 89.009	2. 7. 1987	25. 1. 1989		1. 7. 1991
Surveillance des prix et des intérêts des crédits (FF 1988 I 88)	28. 9. 1987			27. 9. 1991
Pour un abandon progressif de l'énergie atomique (FF 1988 I 91) 89.032	1. 10. 1987	12. 4. 1989		30. 9. 1991
Pour le libre passage intégral dans le cadre de la prévoyance professionnelle (FF 1989 III 146)	7. 7. 1989			6. 7. 1993

¹⁾ Prorogé d'une année par décision des conseils législatifs des 3, resp. 7 octobre 1988

²⁾ Prorogé d'une année par décision des conseils législatifs des 14, resp. 16 décembre 1988

Initiatives populaires annoncées

N°	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
1	Pour la réalisation de la seconde galerie autoroutière du Saint-Gothard	R	12. 1. 1988 (FF I, 94)	12. 7. 1989 ¹⁾	M. Bernhard Böhi case postale 195 4012 Bâle
2	Pour un tunnel ferroviaire de base au Saint-Gothard	R	12. 1. 1988 (FF I, 97)	12. 7. 1989 ²⁾	M. Bernhard Böhi case postale 195 4012 Bâle
3	Pour la prévention des problèmes liés au tabac	R	12. 4. 1988 (FF I, 1546)	12. 10. 1989	M ^{me} H. Eberhard Josefstrasse 91 8005 Zurich
4	Pour la prévention des problèmes liés à l'alcool	R	12. 4. 1988 (FF I, 1549)	12. 10. 1989	M ^{me} H. Eberhard Josefstrasse 91 8005 Zurich
5	Cité-colline Sonnenberg	TG	18. 4. 1989 (FF I, 1281)	18. 10. 1990	M. Franz Weber ch. Dubochet 16 1815 Clarens
6	Pour un jour de la fête nationale férié Initiative 1 ^{er} août	R	24. 4. 1989 (FF I, 1299)	25. 10. 1990	Action nationale M. Rudolf Keller 4402 Frenkendorf
7	Pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit	R	9. 5. 1989 (FF I, 1436)	9. 11. 1990	M. Andreas Weissen case postale 29 3900 Brigue
8	Contre les manœuvres dilatoires dans le traitement des initiatives populaires	R	16. 5. 1989 (FF I, 1449)	16. 11. 1990	M. Bernhard Böhi Zollweidenstrasse 31 4142 Münchenstein
9	Pour une agriculture paysanne compétitive et respectueuse de l'environnement	R	26. 9. 1989 (FF III, 439)	26. 3. 1991	USP M. Melchior Ehrler 5200 Brugg
10	Transport public gratuit pour les jeunes avec les CFF et les PTT	R	26. 9. 1989 (FF III, 442)	26. 3. 1991	M. Christoph Heer Nussbaumstrasse 9 8003 Zurich
11	Pour l'égalité des époux lors du choix du nom de famille (Initiative en faveur de la transmission du nom de l'épouse)	R	10. 10. 1989 (FF III, 802)	10. 4. 1991	M. Kurt Klose Püntstrasse 19 8942 Wila ZH
12	Pour l'abolition des expériences sur animaux	R	17. 10. 1989 (FF III, 933)	17. 4. 1991	Ligue internationale «Médecins pour l'abolition de la vivisection» Casa Orizzonti, 6517 Arbedo

¹⁾ Echu sans avoir été utilisé (FF II, 1141)²⁾ Echu sans avoir été utilisé (FF II, 1142)

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

1990

1991

Commissions permanentes

Conférence des présidents de groupe (CPG)

Iten (président), *Ruffy* (vice-président), *Bär*, *Bremi*, *Darbellay*, *Fischer-Hägglingen*, *Jeanneret*, *Mauch Ursula*, *Widmer* (9)

CONSEIL NATIONAL

Bureau

Iten (président), *Ruffy* (vice-président), *Früh*, *Grassi*, *Hösli*, *Lanz*, *Longet*, *Massy*, *Nussbaumer*, *Pini* (10)

1. Commission des finances (CDF)

Fehr (président), *Coutau* (vice-président), *Blocher*, *Bonny*, *Carobbio*, *Cotti*, *Eisenring*, *Fischer-Hägglingen*, *Frey Claude*, *Früh*, *Iten*, *Jaeger*, *Keller*, *Meizoz*, *Nebiker*, *Reich*, *Salvioni*, *Spoerry*, *Stucky*, *Thür*, *Uchtenhagen*, *Zbinden Paul*, *Züger* (23)

2. Commission de gestion (CdG)

Rutishauser, *Allenspach*, *Berger*, *Borel*, *Braunschweig*, *Brügger*, *Cincera*, *Columberg*, *Couchepin*, *Darbellay*, *Fankhauser*, *Günter*, *Hösli*, *Houmard*, *Jeanneret*, *Jung*, *Mauch Ursula*, *Meier-Glatfelden*, *Oehler*, *Seiler Rolf*, *Tschuppert*, *Wanner*, *Zwingli* (23)

3. Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales (CPC)

Hess Peter, *Antille*, *Bäumlin Richard*, *Béguelin*, *Braunschweig*, *Bühler*, *Bürgi*, *Ducret*, *Eggly*, *Engler*, *Fäh*, *Gysin*, *Jeanprêtre*, *Maeder*, *Müller-Wiliberg*, *Nabholz*, *Philipona*, *Reichsteiner*, *Scheidegger*, *Schmid*, *Segond*, *Stamm*, *Wyss William* (23)

4. Commission des affaires étrangères (CAE)

Maitre, *Auer*, *Bär*, *Bäumlin Richard*, *Bäumlin Ursula*, *Bonny*, *Bundi*, *Burckhardt*, *Cevey*, *Dietrich*, *Euler*, *Fischer-Sursee*, *Grassi*, *Grendelmeier*, *Loretan*, *Pini*, *Portmann*, *Reich*, *Rohrbasser*, *Rychen*, *Sager*, *Segond*, *Ziegler* (23)

5. Commission de la science et de la recherche (CSR)

Longet, *Antille*, *Berger*, *Brügger*, *Büttiker*, *Cavadini*, *David*, *Dégli*, *Fierz*, *Fischer-Seengen*, *Guinand*, *Hafner Ursula*, *Loeb*, *Martin*, *Mühlemann*, *Paccolat*, *Segmüller*, *Seiler Hanspeter*, *Seiler Rolf*, *Uchtenhagen*, *Ulrich*, *Zölch*, *Zwygart* (23)

6. Commission de la sécurité sociale (CSS)

Müller-Argovie, *Aliesch*, *Baggi*, *Couchepin*, *Fankhauser*, *Gysin*, *Haller*, *Hildbrand*, *Keller*, *Leuenberger-Soleure*, *Longet*, *Luder*, *Massy*, *Mauch Rolf*, *Nabholz*, *Philipona*, *Pitteloud*, *Schneider*, *Seiler Hanspeter*, *Stocker*, *Widrig* (21)

7. Commission de la santé publique et de l'environnement (CSE)

Hari, *Ammann*, *Basler*, *Blatter*, *Borel*, *Danuser*, *Dégli*, *Dier*, *Dormann*, *Gros*, *Houmard*, *Lanz*, *Loretan*, *Martin*, *Ruckstuhl*, *Rutishauser*, *Savary-Vaud*, *Spoerry*, *Theubet*, *Tschuppert*, *Wiederkehr*, *Ziegler*, *Zwingli* (23)

8. Commission des affaires militaires (CAM)

Wyss Paul, *Aguet*, *Aregger*, *Eppenberger Susi*, *Feigenwinter*, *Graf*, *Hänggi*, *Hari*, *Hess Otto*, *Hess Peter*, *Kohler*, *Ledergerber*, *Leuba*, *Neukomm*, *Oester*, *Ott*, *Perey*, *Rebeaud*, *Rüttimann*, *Savary-Fribourg*, *Schüle*, *Spälti*, *Stappung* (23)

9. Commission des affaires économiques (CAEc)

Allenspach, *Aubry*, *Biel*, *Brélaz*, *Bühler*, *Bürgi*, *Cavadini*, *Egg*, *Engler*, *Etique*, *Fischer-Sursee*, *Giger*, *Grassi*, *Ledergerber*, *Matthey*, *Morf*, *Mühlemann*, *Nussbaumer*, *Reimann Fritz*, *Reimann Maximilian*, *Schwab*, *Spälti*, *Zbinden Hans* (23)

10. Commission des transports et du trafic (CTT)

Meizoz, *Aliesch*, *Ammann*, *Baggi*, *Béguelin*, *Bircher*, *Dier*, *Eggenberg-Thoune*, *Etique*, *Frey Walter*, *Friderici*, *Hösli*, *Kühne*, *Müller-Meilen*, *Müller-Wiliberg*, *Perey*, *Schmidhalter*, *Stenegger*, *Theubet*, *Wanner*, *Weber-Schwyz*, *Wellauer*, *Zwygart* (23)

11. Commission de l'énergie (CE)

Savary-Vaud, *Basler*, *Bodenmann*, *Caccia*, *Carobbio*, *Fischer-Seengen*, *Giger*, *Hubacher*, *Humbel*, *Jeanneret*, *Kohler*, *Ledergerber*, *Meizoz*, *Neuenschwander*, *Savary-Fribourg*, *Schmidhalter*, *Schüle*, *Segmüller*, *Stucky*, *Thür*, *Weder-Bâle* (21)

12. Groupe des constructions (GrC)

Wellauer, *Aregger*, *Euler*, *Frey Claude*, *Neuenschwander* (9)

CONSEIL DES ETATS

Bureau

Reymond (président), *Cavelty* (vice-président), *Affolter*, *Bühler*, *Schönenberger* (9)

1. Commission des finances (CdF)

Ducret, *Cavelty*, *Delalay*, *Dobler*, *Hefti*, *Jaggi*, *Masoni*, *Piller*, *Reymond*, *Rüesch*, *Schmid*, *Schönenberger*, *Zimmerli* (13)

2. Commission de gestion (CdG)

Zumbühl, *Affolter*, *Bühler*, *Gautier*, *Iten*, *Kündig*, *Meier Josi*, *Miville*, *Onken*, *Reichmuth*, *Rhinow*, *Simmen*, *Uhlmann* (13)

3. Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales (CPC)

Schmid, *Bührer*, *Cottier*, *Hunziker*, *Meier Josi*, *Rhinow*, *Rüesch*, *Zimmerli* (13)

4. Commission du commerce extérieur (CCE)

Gadient, *Delalay*, *Flückiger*, *Hänsenberger*, *Hunziker*, *Jelmini*, *Kündig*, *Meier Hans*, *Piller*, *Reymond*, *Schönenberger* (11)

5. Commission de la santé publique et de l'environnement (CSE)

Piller Béguin, *Gadient*, *Gautier*, *Iten*, *Jagmetti*, *Küchler*, *Reichmuth*, *Roth*, *Ziegler* (11)

6. Commission des transports et du trafic (CTT)

Lauber, *Affolter*, *Bührer*, *Cavadini*, *Cottier*, *Danioth*, *Ducret*, *Flückiger*, *Küchler*, *Meier Hans*, *Uhlmann* (11)

7. Commission des affaires étrangères (CAE)

Meier Josi, *Cavadini*, *Dobler*, *Hefti*, *Jelmini*, *Masoni*, *Schmid*, *Schoch*, *Seiler*, *Weber* (11)

8. Commission des affaires militaires (CAM)

Jagmetti, *Béguin*, *Cavelty*, *Gadient*, *Gautier*, *Huber*, *Jaggi*, *Küchler*, *Reichmuth*, *Schoch*, *Ziegler* (11)

- (AEc) 9. Commission de la science et de la recherche (CSR)
 Hansenberger, Cavadini, Cottier, Danioth, Huber, Jagmetti, On-
 ken, Rüesch, Seiler, Simmen, Zumbühl (11)

21. Délégation auprès de l'Union interparlementaire

- N Aubry, Berger, Biel, Cotti, Ott (5)
 E Bühler, Hansenberger, Meier Josi (vice-présidente) (3)
 Président: Ott

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

(CTT) 13. Commission administrative

- N Iten, Ruffy, Widmer
 E Raymond, Affolter, Cavelti
 Président: Iten

22. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (Décision du Bureau N du 1. 12. 87)

- N Fischer-Hägglingen, Guinand, Iten, Leuenberger Moritz, Müller-Argovie (5)
 E Schoch (1)
 Président: Fischer-Hägglingen

14. Délégation des finances

- N Reich, Uchtenhagen, Zbinden Paul
 E Hefti, Jaggi (vice-présidente), Schönenberger
 Président: Reich

15. Délégation de l'alcool

- N Hari, Lanz, Tschuppert
 E Gautier, Piller, Reichmuth
 Président: Hari

16. Commission des grâces (CdGr)

- N Blatter, Bodenmann, Ducret, Jeanprêtre, Nabholz, Pidoux, Tschuppert, Ulrich, Wyss William (9)
 E Masoni, Schoch, Ziegler, Zumbühl (4)
 Président: Pidoux

17. Commission de rédaction

- français N: Jeanprêtre, Petitpierre
 E: Gautier, Cottier
 allemand N: Zwingli, Zölch
 E: Danioth, Rhinow
 italien N: Carobbio, Cotti
 E: Jelmini, Masoni
 Suppléants N: Auer, Columberg, Hafner Ursula, Maitre, Pini, Rebeaud
 Suppléants E: Béguin, Bühler, CN Grassi, Roth, Zimmerli

18. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

- N Membres:
 Columberg, Morf, Pini, Sager (4)
 Suppléants:
 Caccia, Müller-Argovie, Petitpierre, Ruffy (4)
 E Membres:
 Flückiger, Huber (2)
 Suppléants:
 Miville, Seiler (2)
 Présidente: Morf

19. Délégation auprès de l'AELE

- N Auer, Bircher, Coutau (3)
 E Dobler, Gadiant (2)
 Président: Gadiant

20. Délégation pour les relations avec le Parlement européen

- N Auer, Brélaz, Bundi, Cevey, Nussbaumer, Sager (6)
 E Affolter, Cavelti, Gautier, Miville (4)
 Président: Sager

1990

1991

Dates des sessions 1989

(Décision de la Conférence des présidents de groupe du Conseil national et du Bureau du Conseil des Etats)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Hiver: 27 novembre–15 décembre

Assemblée fédérale (Chambres réunies):

6 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats: 29 novembre

Président du Conseil national: 29 novembre

Président de la Confédération: 7 décembre

Autres réceptions éventuelles: 14 décembre

Séances ordinaires de la Conférence des présidents de groupe et du Bureau du Conseil des Etats:

10 novembre 13.30 h

Séances ordinaires du Bureau du Conseil national:

24 novembre 14.00 h

Votations fédérales:

26 novembre

Dates des sessions 1990

(Décision de la Conférence des présidents de groupe du Conseil national et du Bureau du Conseil des Etats)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Printemps: 5–23 mars

Été: 5–22 juin

Automne: 17 septembre–5 octobre

Hiver: 26 novembre–14 décembre

Session spéciale:

Conseil national: 5–8 février

Conseil des Etats: 7 et 8 février

Excursions des groupes:

13 juin

Assemblée fédérale (Chambres réunies):

5 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats: 28 novembre

Président du Conseil national: 28 novembre

Président de la Confédération: 6 décembre

Autres réceptions éventuelles: 13 décembre

Séances ordinaires de la Conférence des présidents de groupe et du Bureau du Conseil des Etats:

16 février 13.30 h

18 mai 13.30 h

31 août 13.30 h

9 novembre 13.30 h

Séances ordinaires du Bureau du Conseil national:

2 mars 14.00 h

1^{er} juin 14.00 h

août date à fixer

17 septembre 11.00 h

23 novembre 14.00 h

Votations fédérales:

1^{er} avril

10 juin

23 septembre

2 décembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

29 janvier–2 février

7–11 mai

2–7 juillet

3–11 octobre

Union interparlementaire:

2–7 avril Nicosie

21–25 mai Bonn

Automne (pas encore fixé)

Herbstsession 1989

Session d'automne 1989

Sessione autunnale 1989

In	Übersicht über die Verhandlungen
Dans	Résumé des délibérations
In	Riassunto delle deliberazioni
Jahr	1989
Année	
Anno	
Session	Herbstsession 1989
Session	Session d'automne 1989
Sessione	Sessione autunnale 1989
Seite	1-138
Page	
Pagina	
Ref. No	110 001 592

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv und die Parlamentsdienste digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses et les Services du Parlement.
Il documento è stato digitalizzato dall'Archivio federale svizzero e dai Servizi del Parlamento.